

Sommaire

Avant-propos	9
<i>CNCDH</i>	

Introduction	11
<i>CNCDH</i>	

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT DES LIEUX : LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE EN FRANCE	19
--	----

Chapitre 1

Perceptions du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie	21
---	----

Le racisme dans l'opinion	23
--	----

Présentation de l'enquête qualitative et du sondage	23
<i>CNCDH</i>	

Racisme, discrimination et intégration dans la France de 2010 : définitions, évolutions et perceptions depuis 2007	26
<i>Institut TNS-Sofrès</i>	

Analyse des résultats du sondage	62
<i>Institut CSA</i>	

Analyse des résultats des enquêtes	75
<i>CNCDH</i>	

L'expérience de la discrimination vécue par les populations immigrées et d'origine immigrée : les premiers résultats de l'enquête Téo	83
<i>Yaël Brinbaum, Christelle Hamel, Jean-Luc Primon, Mirna Safi, Patrick Simon</i>	

Chapitre 2

Les manifestations du racisme en France en 2010

95

Les actes et menaces à caractère raciste et antisémite .. 97

Présentation des statistiques du ministère de l'Intérieur 97 *CNCDH*

Actes et menaces à caractère raciste et antisémite commis en 2010 99 *Ministère de l'Intérieur*

Statistiques de la violence raciste établies par des ONG 122 *LICRA et SOS Racisme*

Analyse des statistiques du ministère de l'Intérieur 126 *CNCDH*

Le racisme sur l'Internet..... 141

Racisme et antisémitisme sur l'Internet francophone en 2010 : la contagion 141 *Marc Knobel*

Le racisme sur internet : usages et thématiques 160 *Service d'information du gouvernement (SIG)*

Lutte contre le racisme sur l'Internet 164 *CNCDH*

Police, justice et discriminations raciales en France : état des savoirs..... 167 *Fabien Jobard et René Lévy*

Le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie vus par les Organisations internationales..... 199

DEUXIÈME PARTIE

LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE EN FRANCE..... 209

Chapitre 1

La réponse institutionnelle..... 211

La réponse judiciaire pénale..... 213

Présentation de la contribution du ministère de la Justice 213 *CNCDH*

État de la réponse pénale..... 215 *Ministère de la Justice et des Libertés*

La réponse pénale en 2010..... 235 *CNCDH*

Les réponses du Gouvernement 247

Présentation des réponses du Gouvernement..... 247 *CNCDH*

Contribution du ministère de l'Éducation nationale 250

Contribution du ministère de l'Intérieur 266

Contribution du ministère des Affaires étrangères 279

Contribution du secrétariat d'État à la Fonction publique 288

Contribution de la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer..... 293

La politique du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 296 *CNCDH*

La HALDE et la lutte contre la discrimination raciale..... 309

Présentation de la contribution de la HALDE 309 *CNCDH*

Contribution de la HALDE à la lutte contre le racisme..... 311 *HALDE*

Chapitre 2

Les actions de la société civile dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

323

Les ONG.....

325

Contribution d'ATD Quart Monde.....

325

Contribution de la Ligue des droits de l'homme (LDH)

330

Contribution de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA).....

334

Contribution du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP).....

345

Contribution de SOS Racisme – Touche pas à mon pote.....

352

Les syndicats

358

Contribution de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

358

Contribution de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).....

363

Contribution de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO).....

366

Les religions et courants de pensée.....

373

Contribution du Conseil français du culte musulman (CFCM).....

373

Contribution de la Fédération protestante de France – FPF.....

376

Contribution du Grand Rabbinat de France

377

Contribution de la Grande Loge de France

380

Contribution du Grand Orient de France.....

383

Conclusion.....

386

CNCDH

Recommandations de la CNCDH.....

388

Annexes

393

Note au lecteur

Le rapport de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est composé de différents chapitres, rédigés par des acteurs divers : la CNCDH elle-même, des ministères, des ONG, des chercheurs, des instituts de sondage, etc.

Pour que le lecteur identifie plus facilement les différentes parties du rapport, les textes et analyses rédigés par la CNCDH se voient attribuer un code couleur (vert), une typographie et une mise en page différente. Par ailleurs, le lecteur trouvera en bas de page un rappel de l'auteur qui a écrit le chapitre qu'il est en train de lire.

Les textes rédigés par la CNCDH ont été adoptés en assemblée plénière le 3 février 2010 (37 voix pour, 2 abstentions)

Les autres textes sont des contributions au rapport qui n'engagent que leurs auteurs.

Afin d'harmoniser et d'améliorer les contributions de tous à la rédaction de son rapport, la CNCDH a souhaité engager un dialogue avec les ministères et les différents acteurs de la société civile. Elle a donc élaboré une liste de questions indicatives, afin de les guider dans la rédaction de leur contribution. Elle a par ailleurs pu interroger directement (lors d'auditions ou par courrier) les ministères ayant apporté une contribution substantielle, afin de leur demander des précisions ou des éclaircissements sur certaines de leurs affirmations. En raison de l'importance des réponses apportées à cette occasion, la CNCDH a estimé nécessaire de faire figurer *in extenso* celles ayant fait l'objet d'une réponse écrite. Afin de permettre au lecteur de comprendre comment les contributions ont été élaborées, les questions posées par la CNCDH sont insérées en vert et avec une typographie différente, dans le corps du texte rédigé par les ministères.

Ce rapport a été élaboré dans le cadre des travaux de la sous-commission B « Racisme, xénophobie, discriminations », présidée par Marc Leyenberger, avocat honoraire, membre au titre de la France de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI). Ont contribué à la rédaction de ce rapport, pour le secrétariat général de la CNCDH : Nils Monsarrat, Cécile Riou-Batista et Tiffany Conein.

Avant-propos

Le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur le racisme en France a vingt ans.

C'est en effet la loi du 13 juillet 1990 qui a donné mandat à la CNCDH de recenser chaque année dans un rapport remis au Premier ministre les manifestations de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie ainsi que les moyens de lutte mis en œuvre dans notre pays, pour les combattre.

Pendant ces vingt années, le phénomène n'a cessé d'évoluer, sa perception de s'affiner, les réponses de s'améliorer. Avec ce rapport, la France dispose aujourd'hui d'un outil précieux d'analyse dans la durée, permettant la mise en perspective des mutations de notre société et des évolutions de l'action politique.

S'il est vrai que cet instrument de mesure et d'analyse reste toujours perfectible, le sérieux et la pertinence du travail dont il est le résultat sont salués par les organisations internationales, les observateurs et les chercheurs. Mais il est et doit rester avant tout, le moyen privilégié du dialogue entre la CNCDH, dont les membres représentent une large partie de la société civile d'une part, et le gouvernement d'autre part.

À cet égard, notre commission se félicite de l'excellente collaboration qui a présidé à l'élaboration de ce document avec plusieurs ministères.

Force est de constater que, malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics, malgré l'engagement tenace sur le terrain de nombreuses ONG et malgré l'investissement sans relâche de la CNCDH, le racisme et l'antisémitisme réapparaissent toujours, se manifestant de façon très violente parfois, mais aussi de façon insidieuse.

Quelle que soit la forme qu'il emprunte, le racisme est et demeure intolérable pour notre société et pour les victimes.

La persistance du phénomène raciste appelle à une vigilance sans faille. Les changements ou bouleversements politiques, économiques et sociaux, sur la scène internationale, entraînent, sur le plan intérieur, des attitudes de rejet, de discrimination et de repli identitaire.

La CNCDH se doit de rappeler la responsabilité des hommes et des femmes politiques dont le discours ne saurait laisser place à quelque forme de stigmatisation que ce soit ou de discrimination à l'égard de l'« Autre ».

Cette responsabilité incombe aussi aux médias et à tous ceux qui concourent à forger l'opinion publique. Elle est évidemment celle de chaque citoyen.

Notre pays est en droit d'attendre de ses gouvernants l'expression d'une volonté politique claire, cohérente et déterminée en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Il est aussi en droit d'attendre de l'ensemble des forces vives, un engagement déterminé dans ce combat.

Sans doute l'occasion en sera-t-elle donnée dans le cadre de l'élaboration de ce grand chantier qu'est le plan national d'action de lutte contre le racisme, annoncé l'été dernier, par le gouvernement.

Les organisations internationales l'appelaient de leurs vœux depuis la conférence de Durban sur le racisme ; la CNCDH le recommandait depuis plusieurs années dans ses rapports successifs.

De grands espoirs sont donc placés aujourd'hui dans ce plan qui sera l'occasion pour la France de tenir toute la place qui doit être la sienne sur la scène internationale, dans un domaine aussi essentiel que celui du racisme et de démontrer la réalité de ses engagements.

Son histoire en matière de défense des droits de l'homme en fait un pays particulièrement observé dans le monde et notamment par le Comité des Nations unies pour l'élimination du racisme ou encore par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe. Ce plan national d'action est un défi de taille.

Il est à la mesure d'un État dont le nom a valeur de symbole et qui depuis plus de deux décennies, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Yves Repiquet
Président de la CNCDH

Introduction

CNCDH

Depuis vingt ans, le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) permet, avec le recul nécessaire, une mise en perspective des évolutions profondes de la société française. Si l'outil chiffré, considéré dans l'instant, se heurte à des limites méthodologiques, l'analyse de fond trouve toutes ses raisons d'être dans la durée. La société française, comme l'ensemble des sociétés européennes, connaît une mutation démographique, sociologique et culturelle, qui se caractérise par une ouverture internationale, une mixité, un métissage, une diversité et une intégration traduisant la force d'attraction de notre modèle de société. De manière plus récente, une série de bouleversements planétaires – depuis le choc du 11 septembre en 2001, jusqu'à la crise mondiale de 2008, en passant par la radicalisation des conflits internationaux – mais également des événements nationaux, comme la crise des banlieues de 2005, ont entraîné un sentiment d'inquiétude et de repli identitaire, sur fond de déclin, de chômage et d'insécurité. Ainsi l'idéal partagé d'égalité et de fraternité est-il confronté quotidiennement, et dans de larges couches de la société, à des attitudes de discrimination et de rejet. Loin d'apporter des remèdes à ce malaise profond, les événements de 2010, avec leur lot de polémiques et de surenchères, ont contribué à accentuer les difficultés du « vouloir-vivre ensemble » et les risques de rejet et de stigmatisation, fondés sur des discours discriminatoires. Pour sa part, la CNCDH qui appelle tous les responsables publics, notamment les autorités locales, et l'ensemble des forces vives de la société à un engagement réaffirmé dans la lutte contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, se félicite de l'annonce de la prochaine mise en œuvre par le gouvernement d'un plan national d'action contre le racisme. Elle souhaite que les prochaines échéances électorales soient l'occasion de réaffirmer les valeurs et les principes de la République.

En juillet 1990, le législateur, conscient de la nécessité d’avoir une meilleure connaissance d’un phénomène pour le combattre de manière adéquate, confiait à la CNCDH le soin d’élaborer et de remettre annuellement au gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme.

Loi 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe

Art. 2. – Le 21 mars de chaque année, date retenue par l’Organisation des Nations unies pour la Journée internationale pour l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Commission nationale consultative des droits de l’homme remet au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme. Ce rapport est immédiatement rendu public.

Depuis vingt ans, la CNCDH s’est attachée à remplir cette mission avec sérieux et détermination. Face à des phénomènes complexes dans leur nature, et variables dans leurs manifestations, elle a toujours cherché à faire preuve d’objectivité et à mesurer et analyser les données en prenant tout le recul nécessaire. Elle remplit, avec ce rapport, une double fonction de veille et de proposition, afin de faire progresser la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie.

La composition pluraliste de la Commission, son indépendance, l’expertise de ses membres, mais aussi son rôle de conseil et de recommandation auprès du gouvernement, ainsi que ses missions auprès des organisations internationales, font de la CNCDH un interlocuteur privilégié des autorités publiques et de la société civile en matière de racisme, d’antisémitisme et de xénophobie.

Quatre objectifs principaux ont été assignés au rapport de la CNCDH :

- le premier consiste en une évaluation quantitative, la plus proche possible des réalités et des différentes manifestations du racisme. Constatant que l’appréhension de ce phénomène – qu’on le minimise ou qu’on le dénonce – est entachée d’une forte part d’irrationnel, il est primordial d’en prendre la plus juste mesure, en multipliant les garanties d’objectivité.
- Cette approche quantitative serait incomplète, et peut-être déformante, s’il n’était pas procédé à des analyses qualitatives des phénomènes, prenant en compte leurs causes et les contextes dans lesquels ils se manifestent.
- Le troisième objectif consiste à répertorier les mesures de lutte mises en œuvre chaque année, celles-ci pouvant être adaptées année après année en fonction des éléments quantitatifs et qualitatifs recueillis. Le rapport a la particularité de réunir les contributions des ministères et institutions concernées par la lutte contre le racisme, et les éléments d’actions et de

réflexion de la société civile représentée dans son pluralisme au sein de la CNCDH. Depuis de nombreuses années, par ses différents travaux, la CNCDH a mis en évidence la nécessité d'une coordination et d'une harmonisation des différents modes de lutte.

- Ces trois premiers objectifs concourent évidemment à une même exigence : formuler des recommandations et des propositions de renforcement des mesures de lutte, voire la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés à la réalité quantitative et qualitative du phénomène.

Si en vingt ans les objectifs du rapport n'ont guère évolué, celui-ci a connu, dans sa forme, de nombreuses évolutions, et un profond remaniement en 2005. Il a également rencontré un certain nombre de critiques, qui ont entraîné une réflexion sur le bien-fondé du principe même d'un sondage sur le racisme, sur sa méthodologie et son contexte politique, comme sur le choix et la formulation de certaines questions posées. Aussi à l'occasion du vingtième anniversaire de son rapport, la CNCDH a estimé que certaines modifications devaient être apportées, sans toutefois toucher à l'esprit général. Celui-ci doit rester un outil pour le gouvernement, tout en étant une source d'informations pour les citoyens, les associations et les universitaires. La CNCDH a apporté cette année plusieurs améliorations au rapport.

Dans sa forme, tout d'abord : ce rapport est présenté de la manière la plus claire possible, chacune des parties et les différents chapitres qui les composent étant aisément identifiables. L'introduction permet de présenter le rapport lui-même, sa problématique et les choix de structuration. Les rapports précédents accordaient peut-être une trop grande part aux statistiques, c'est pourquoi il a paru nécessaire de redonner une plus grande place aux éléments qualitatifs, pour mieux saisir les évolutions du racisme dans sa nature même. Enfin, le plan du rapport a été modifié pour être plus lisible, il s'articule autour de deux grands axes : l'état des lieux d'une part et la lutte contre le racisme d'autre part. On retrouve dans ce plan l'approche que veut avoir la Commission du phénomène raciste : la détermination des préjugés racistes et les différentes manifestations, puis la réponse judiciaire qui doit être apportée à ces manifestations et les différents moyens mis en œuvre pour lutter contre les préjugés, les expressions et les manifestations racistes.

Les recommandations de la Commission se trouvent désormais en fin de rapport. Elles se présentent comme un bilan des éléments contenus dans l'ensemble du rapport d'où se dégage un certain nombre de recommandations.

Le premier chapitre est consacré au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie dans l'opinion publique. L'objectif n'est pas d'affirmer de manière lapidaire que la France est, ou n'est pas, un pays raciste, cela n'aurait

pas de sens et ne recouvrirait aucune réalité. Il s'agit plutôt d'évaluer les perceptions et les attitudes vis-à-vis du racisme, d'analyser les opinions à l'égard de « l'autre », que ce soit par son origine, sa religion ou sa couleur de peau, et de comprendre comment ces différentes attitudes et opinions s'articulent entre elles ou avec d'autres éléments. La technique du sondage d'opinion a été, comme par le passé, retenue comme méthode de recueil des informations. Cette année, la CNCDH a souhaité, comme elle avait déjà pu le faire antérieurement, compléter le sondage par une étude qualitative dont l'objectif est de préciser un certain nombre d'éléments statistiques. Cette étude permet d'une part de comprendre la manière dont sont reçues les questions posées par les personnes interrogées dans le sondage, d'autre part de préciser la façon dont les sondés appréhendent les concepts de « racisme », « discrimination », « antisémitisme », « xénophobie » et « intégration ». La présentation des résultats d'une grande enquête nationale, TéO¹, vient également enrichir ce chapitre, afin de consolider et affiner les analyses de la CNCDH.

Le deuxième chapitre est quant à lui consacré aux différentes manifestations du racisme en France : la Commission s'est attachée à traiter le racisme sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations, en fonction des données dont elle dispose.

Dans la partie consacrée à la lutte contre le racisme, la principale innovation consiste en une plus large consultation des représentants de la société civile membres de la CNCDH, ainsi que la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE). La Commission dresse un tableau des différentes mesures mises en œuvre et des bonnes pratiques qui peuvent permettre d'améliorer la lutte contre le racisme. Elle a également mené un travail de consultation auprès des ministères qui se trouve dans le chapitre consacré aux actions gouvernementales. Tous ces éléments contribuent à dresser un tableau le plus complet possible de la lutte contre le racisme en France.

1. L'enquête TeO – Trajectoires et Origines – a été réalisée conjointement par l'INED et l'INSEE, elle vise à identifier l'impact des origines sur les conditions de vie et les trajectoires sociales, tout en prenant en considération les autres caractéristiques sociodémographiques que sont le milieu social, le quartier, l'âge, la génération, le sexe, le niveau d'études. Les questions d'intégration et de discrimination occupent une place importante dans les débats publics. Mais aujourd'hui la France manque encore de statistiques nationales permettant d'étudier ces phénomènes. L'enquête TeO est conçue pour combler ces lacunes. La collecte des données (auprès de 22 000 répondants en France métropolitaine) s'est déroulée entre septembre 2008 et février 2009.

Quelques éléments de définition...

Racisme

- Idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, les « races » ; comportement inspiré par cette idéologie.
- Attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes

Larousse, 2011.

- Théorie de la hiérarchie des races, qui conclut à la nécessité de préserver la race dite supérieure de tout croisement, et à son droit de dominer les autres. Le racisme n'a aucune base scientifique. Ensemble de réactions qui consciemment ou non, s'accordent avec cette théorie.

- Hostilité systématique contre un groupe social (racisme envers les femmes, racisme anti-jeunes).

Petit Robert, 2002.

- Racisme – actes de : comportements fondés, consciemment ou non, sur la théorie selon laquelle il y a une supériorité de certaines races sur les autres et conduisant à une véritable ségrégation en fonction de l'appartenance à une race. Aujourd'hui plusieurs de ces faits sont pénalement incriminés (injures, discriminations, diffamation, provocation).

Lexique des termes juridiques, Dalloz, 2010.

- Théorie née au XIX^e siècle, fondée sur la croyance d'une supériorité de certaines races sur les autres qui conduit à la nécessité de préserver la ou les races supérieures ou dites pures, et donc à la domination de celles-ci sur les autres.

Dictionnaire des droits de l'homme, PUF, 2008.

Antisémitisme

- Doctrine ou attitude systématique de ceux qui sont hostiles aux juifs et proposent contre eux des mesures discriminatoires.

Larousse, 2011.

Xénophobie

- Hostilité systématique manifestée à l'égard des étrangers.

Larousse, 2011.

Discrimination raciale

- « Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. »
Article 1^{er} de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Discrimination directe

- Une discrimination directe se produit lorsque, pour des raisons de race ou d'origine ethnique, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable.

Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine « ethnique ».

Discrimination indirecte

- Une discrimination indirecte se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes d'une race ou d'une origine ethnique donnée par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cet objectif ne soient appropriés et nécessaires.

Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine « ethnique ».

Égalité des chances

- Notion affirmant que chacun, quels que soient son origine sociale ou son lieu de naissance, doit avoir les mêmes chances de s'élever, par son propre mérite, dans l'échelle sociale.

Étranger

- Qui est d'un autre pays, qui n'a pas la nationalité du pays où il se trouve.
- Qui ne fait pas partie d'un groupe, d'un milieu, d'un organisme, ou qui n'est pas considéré comme en faisant partie.

Larousse, 2011.

Immigré

- Qui a quitté son pays d'origine pour s'installer dans un autre pays (un immigré peut être étranger ou Français d'origine étrangère).

Français d'origine étrangère

- Personne née à l'étranger, immigrée en France et ayant obtenu la nationalité française par naturalisation.
- Personne de nationalité française, née en France, mais ayant un parent ou un grand-parent né à l'étranger. On parle de « première génération » née en France pour les personnes dont les parents sont nés à l'étranger et de « deuxième génération » pour les personnes dont les grands-parents sont nés à l'étranger.

PREMIÈRE PARTIE

**ÉTAT DES LIEUX :
LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LA XÉNOPHOBIE
EN FRANCE**

Chapitre 1

**Perceptions du racisme,
de l'antisémitisme
et de la xénophobie**

Le racisme dans l'opinion

Présentation de l'enquête qualitative et du sondage

CNCDH

Aussi précieuses que soient les statistiques ou les données chiffrées établies par les différentes administrations et associations qui observent les manifestations de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination raciale, il est nécessaire, pour avoir une vision plus juste de ces phénomènes en France, de procéder à une approche complémentaire de nature plus sociologique. Depuis 1990, la CNCDH complète donc, systématiquement, les éléments recueillis au sujet du racisme par une enquête sur l'état de l'opinion publique en France à l'égard de ces phénomènes.

Ces phénomènes peuvent en effet être évalués, sinon mesurés, par les opinions exprimées par les personnes résidant en France et par les attitudes qui transparaissent dans leurs réponses aux questions posées dans un sondage. En matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, la perception du phénomène par l'opinion publique, eu égard à son caractère subjectif, est toute aussi importante que la réalité des faits et des chiffres. En effet avant de s'exprimer au travers de comportements objectivement observables et quantifiables (injures, menaces, dégradations, actions violentes...), le racisme s'alimente d'une part importante d'irrationnel, de préjugés et d'attitudes à l'égard de « l'autre » (qu'il soit étranger, immigré, Français d'origine étrangère ou personne d'une religion différente). Le sondage de la CNCDH tente de donner la mesure de ces opinions, il essaye de comprendre de quelle manière se construisent les systèmes de références et s'articulent les différentes attitudes. Il s'agit de proposer une sorte de « photographie » de l'opinion publique en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, en ayant bien à l'esprit que les opinions mesurées ne préjugent pas de comportements de rejet ou de discrimination raciale, qui peuvent tomber sous le coup de la loi.

Sur la méthode

Comme par le passé, la CNCDH a choisi la technique du sondage pour recueillir ces données sur l'opinion publique. La Commission est consciente des limites de l'exercice et des débats qu'il suscite. Afin de pallier les

différentes limites pouvant découler de la technique du sondage, la CNCDH s'entoure d'un certain nombre de garanties.

L'échantillon, tout d'abord, est construit à partir de la technique des quotas et est représentatif de la population résidant en France métropolitaine et âgée de plus de 18 ans. Sa taille, 979 individus, assure aux données une significativité statistique correcte, en réduisant la marge d'erreur¹. Concernant le questionnaire, les questions posées ne sont pas créées de toute pièce, elles ont été discutées par les membres de la Commission, avec l'institut de sondage ; beaucoup sont issues de grandes enquêtes sociologiques et leur validité a été testée par des chercheurs. Les questions du sondage reprennent, sous une forme moins brutale, les stéréotypes et les préjugés courants, ceux que l'on peut entendre lorsque l'on explore les représentations des « autres » à partir d'entretiens approfondis ou de questions ouvertes ; mais aussi les propos que l'on peut entendre dans le discours public. D'autres propositions qui soulignent l'apport que représente l'immigration pour la société ou la nécessité du combat anti-raciste sont également soumises au jugement des personnes interrogées. Les questions ne sont pas formulées dans un seul sens qui consoliderait, voire créerait, des préjugés racistes et xénophobes. L'objectif du sondage n'est pas de « piéger » les personnes interrogées, les questions n'insinuent rien, elles demandent aux personnes interrogées de se situer, dans un sens ou dans un autre, par rapport à différentes propositions.

Enfin, dans l'analyse et l'interprétation des résultats, la CNCDH cherche à éviter que certaines données chiffrées ou que certaines évolutions de tendances soient interprétées de manière isolée ou hors contexte. L'analyse ne s'arrête pas à des moyennes brutes à un moment donné, elle cherche à croiser les réponses entre elles, mettre en lumière leurs principes de cohérence, et comparer les évolutions dans le temps. L'intérêt du sondage de la CNCDH tient principalement à son effet « barométrique » permettant de mettre en perspective les résultats avec ceux des années précédentes et d'offrir ainsi au lecteur un tableau de comparaison, sans exclure l'introduction de nouvelles questions, reflétant les problématiques actuelles au sein de la société française.

Le sondage constitue un outil précieux pour améliorer notre connaissance du racisme et de ses mécanismes. Mais, même finement analysées, les données issues d'un sondage ne peuvent à elles seules suffire à saisir la complexité du phénomène, il est souvent nécessaire de compléter le travail quantitatif par une analyse plus qualitative. C'est dans

1. En statistiques, la marge d'erreur est une estimation de l'étendue de la variation des résultats d'un sondage si l'on recommence l'enquête. Plus la marge d'erreur est importante, moins on peut estimer que les résultats du sondage sont proches de la réalité. La marge d'erreur se calcule à partir de la taille de l'échantillon. On estime qu'à partir de 950 individus sondés la marge d'erreur est acceptable.

cette perspective que la CNCDH a demandé à l'institut TNS-Sofrès de réaliser une étude qualitative ayant pour objectif d'éclairer et d'enrichir les conclusions et les enseignements de la partie quantitative. L'objectif de cette étude est de tenter d'explorer de manière plus approfondie les notions de racisme, de discrimination raciale et d'intégration, et ce dans une double perspective de :

- définition des concepts par les personnes interrogées elles-mêmes ;
- positionnement personnel par rapport à ces trois phénomènes et d'explication approfondie des cheminements expliquant les opinions et la manière dont elles se sont formées.

L'étude qualitative vise à fournir des clés d'interprétation et à apporter des éléments d'explication. Elle ne prétend pas, bien au contraire, quantifier les attitudes ou les articulations qu'elle révèle. De ce fait, elle ne cherche pas à être représentative : compte tenu de la quantité d'informations qui peut être recueillie dans un seul entretien, leur nombre est forcément limité et le choix des personnes interrogées ne saurait s'effectuer en fonction de critères de représentativité. Au contraire, il est plus intéressant de choisir les personnes interrogées en fonction de caractéristiques typiques dont on peut penser qu'elles jouent un rôle dans la structuration des attitudes et comportements que l'on veut explorer. Dans le cas de l'étude menée par TNS-Sofrès, la classification présentée ci-dessous et établie sur la base de questions d'opinion, a servi à définir la structure de l'échantillon. Elle repose sur du « déclaratif » : elle reflète uniquement la façon dont les interviewés se perçoivent eux-mêmes, les individus n'ont donc pas été qualifiés *a posteriori* après analyse de leur propos :

- « les non-racistes » : personnes se déclarant pas du tout racistes et fortement préoccupées par les discriminations ;
- les « non-racistes mais... » et les « non-racistes compréhensifs » : personnes se déclarant non racistes mais comprenant très bien que les autres le soient ;
- les « racistes » : personnes se déclarant racistes.

Cette année, afin d'enrichir le corpus, des entretiens ont également été réalisés auprès de Français d'origine étrangère (au moins un parent ou un grand-parent non Français). L'échantillon ainsi constitué permet de disposer d'un champ large de représentations et d'opinions à l'égard du racisme, de la discrimination et de l'intégration.

En raison de l'intérêt scientifique majeur de l'enquête Trajectoire et Origines (TeO), la CNCDH a souhaité compléter cette analyse par une présentation des résultats de cette enquête sur la perception des discriminations.

Racisme, discrimination et intégration dans la France de 2010 : définitions, évolutions et perceptions depuis 2007

Étude réalisée par l'Institut TNS-Sofrès

Contexte, objectifs et rappel méthodologique

Contexte et objectifs

L'année 2010 a été marquée en France par la succession de débats, de prises de paroles politiques, de polémiques qui ont pour point commun d'interroger la place de l'étranger, du différent dans la société française actuelle. Le débat sur l'identité nationale, l'interdiction du port de la burqa ou encore la déchéance de la nationalité pour les délinquants d'origine étrangère, pour ne citer qu'eux, font ainsi partie de ces événements abondamment commentés par les médias, les hommes politiques et les intellectuels.

Or, à chaque fois, ce sont la gestion de la différence et son impact sur les conditions du vivre-ensemble de la communauté nationale et sur l'identité française qui ont été au cœur de ces différents événements et des prises de position qu'ils ont suscitées.

Dans ce contexte la CNCDH et le SIG ont souhaité faire un point qualitatif sur l'état d'esprit des Français sur les sujets du racisme, de l'intégration et des discriminations. Ils ont donc demandé à TNS-Sofres de reconduire une enquête qualitative déjà réalisée sur ces sujets en 2007, en analysant notamment les évolutions et l'impact de la séquence médiatique et politique récente sur les perceptions des Français sur ces sujets.

Rappel méthodologique

Pour réaliser cette étude, TNS-Sofres s'est basé sur une méthodologie qualitative par entretiens individuels semi-directifs en face-à-face d'une heure et demie environ. Pour cette étude, 30 entretiens ont été réalisés entre le 9 et le 14 décembre 2010.

Comme en 2007, les caractéristiques sociodémographiques (sexe, âge, niveau de diplôme, localisation géographique) et les données d'opinion (autopositionnement sur une échelle droite / gauche, sympathie partisane, attitude à l'égard du racisme, niveau de préoccupation par rapport aux discriminations) des interviewés ont été prises en compte afin d'obtenir un échantillon le plus diversifié et complet possible.

L'échantillon a été composé de la manière suivante :

- 18 entretiens auprès de « Français sans ascendants étrangers » répartis en trois catégories :
 - 6 auprès de « non-racistes » : se déclarant pas du tout racistes et fortement préoccupés par les discriminations ;

- 6 auprès de « non-racistes mais... / les « non-racistes compréhensifs » : se déclarant non racistes mais comprenant très bien que les autres le soient ;
- 6 auprès de « racistes assumés » : se déclarant racistes.

- 12 entretiens auprès de « Français ayant des ascendants étrangers » également répartis selon ces trois catégories (4 entretiens par cible)

La classification utilisée lors du recrutement « non-racistes » / « non-racistes compréhensifs » / « racistes » a été établie sur la base de questions d'opinion qui ont été posées en amont de l'entretien. Elles reposent donc sur du déclaratif et sur la façon dont les interviewés se perçoivent eux-mêmes, cela ne signifie donc pas que nous les qualifions ainsi. Par ailleurs, et comme en 2007, cette qualification peut en cours d'entretien se révéler en grande partie inadaptée : une personne s'étant dans la phase de recrutement déclarée « non-raciste » peut au cours de l'entretien se reconnaître explicitement comme raciste. Bien entendu la manière dont nous classons les entretiens repose uniquement sur cet autositionnement et non sur un quelconque jugement de valeur.

La période de réalisation des entretiens et celle l'ayant juste précédée ont été ponctuées d'événements pouvant être reliés aux thématiques abordées et qui ont d'ailleurs été parfois commentés par les interviewés ou cités comme illustrations à leurs propos :

- les déclarations polémiques de Jean-Paul Guerlain : « *Pour une fois je me suis mis à travailler comme un nègre. Je ne sais pas si les nègres ont toujours tellement travaillé, mais enfin...* » (début octobre 2010).
- L'attentat manqué dans le centre-ville de Stockholm et attribué à la mouvance islamiste (11 décembre 2010).
- Les déclarations de Marine Le Pen (10 décembre 2010) comparant « *les prières de rue* » des musulmans à une forme d'« *occupation* ».

Un contexte général peu favorable à une appréhension sereine de l'étranger

Des difficultés à aborder des thématiques sensibles

D'une manière générale, les enseignements de l'étude qualitative de 2007 concernant la définition par les personnes rencontrées des différentes notions abordées (racisme, intégration et discrimination notamment) ont été confirmés lors des entretiens réalisés en décembre 2010.

En premier lieu, on observe toujours une assez grande difficulté des interviewés à manipuler les différents termes abordés au cours de l'entretien, qu'il s'agisse du racisme lui-même ou surtout des discriminations, de l'intégration et de l'antisémitisme. La plupart des personnes rencontrées peinent à les articuler entre eux ou à en donner une définition précise. Ces termes sont d'autant plus malaisés à utiliser par les interviewés qu'ils savent qu'il s'agit de termes potentiellement polémiques, à manier avec précaution.

De ce point de vue, on observe une différence assez nette selon le profil social et le niveau d'éducation des interviewés.

Les profils CSP+ (catégories socioprofessionnelles aisées), au niveau d'éducation plus élevé, éprouvent souvent de fortes réticences à utiliser certains termes de peur de passer aux yeux de l'interviewer pour racistes. Il leur arrive souvent donc de commenter au cours de l'entretien leur propre discours afin de montrer qu'ils sont conscients de la manière dont pourraient être interprétés leurs propos. Ils tendent ainsi à surévaluer leur propre racisme dans le but de marquer leur lucidité et leur connaissance de ce sujet et prévenir ainsi les accusations qui pourraient leur être faites.

De même, le caractère très péjoratif de l'appellation de « raciste » les conduit au final à minorer leurs sentiments racistes en qualifiant de « racisme » des positions qu'ils perçoivent comme plus extrêmes que les leurs.

« J'ai des bouffées occasionnelles de racisme. Parce que c'est facile. C'est quelqu'un qui conduit mal devant moi et qui coup de chance était noir, il a une conduite de nègre, ou d'africain. Mais quand je croise dans la rue des femmes voilées ou des barbus il m'arrive d'avoir des bouffées, des aspirations, voire de colère, et là c'est vraiment lié à l'idée que je me fais de la société » (H, 53 ans, consultant en risques sociaux et professionnels, Français d'origine française, La Riche).

« Je peux avoir des propos qui aux yeux de certains sont du racisme, dans une situation qui peut m'énerver, je ne suis pas Mère Teresa mais j'ai plus tendance à avoir de l'empathie, je n'ai pas de haine » (F, 28 ans, architecte, Française d'origine française, Paris.)

Chez les profils plus modestes, on observe moins une inhibition du discours qu'une difficulté à manier les concepts, et particulièrement à identifier ce qui serait susceptible ou au contraire pas susceptible d'être considéré comme un discours raciste. Certains recherchent ainsi au cours de l'entretien l'aval de l'interviewer sur l'acceptabilité de leurs propos. Dans l'ensemble, ces profils tendent à sous-évaluer leur propre racisme (« *Ce n'est pas du racisme que de dire cela* »), dans le but de se désresponsabiliser.

Ensuite, certains termes ne sont absolument pas compris, l'antisémitisme par exemple.

Dès lors, selon la capacité de l'interviewé à articuler les notions abordées et son appréhension du jugement de l'enquêteur, on peut observer d'apparentes contradictions dans son discours qui imposent donc un travail approfondi sur les différents termes abordés au cours de l'entretien. Cette difficulté est renforcée par le jugement sur leur propre discours (« *Ce que je dis est-il acceptable ?* »), qui, chez certains enquêtés, est présent tout au long de l'entretien.

L'interprétation par l'interviewé de certains faits d'actualité récents et particulièrement le débat autour de l'interdiction du port de la burqa constitue un bon exemple de ces difficultés.

Si certains interviewés dénoncent le voile intégral de manière virulente comme une provocation de la part de populations nouvellement installées qui refusent de s'intégrer et tiennent à marquer leurs différences. D'autres se montrent choqués par le port de la burqa car ils y voient une régression des droits de la femme et une négation des principes républicains. Ils se montrent donc opposés à cette pratique, mais hésitent à qualifier de raciste ce genre de réactions et s'interrogent donc sur le sens de leur opposition : s'agit-il de racisme puisqu'il s'agit bien de se focaliser sur les comportements d'un groupe spécifique ? Ou s'agit-il d'une réaction saine face à un comportement contraire aux valeurs républicaines ?

La polémique qui a eu lieu autour de l'interdiction de la burqa et les accusations de laxisme ou d'intolérance lancées par ses protagonistes viennent donc brouiller, non les prises de position de chacun (sur ce sujet les opinions paraissent assez tranchées), mais la qualification et la légitimité de celles-ci (intolérance ? racisme ? respect ? défense de certaines valeurs ?).

« On ne va plus oser dire quoi que ce soit à un étranger de peur d'être traité de raciste » (F, 29 ans, négociatrice immobilière, Française d'origine française, Courbevoie).

« Pour moi le racisme c'est quand on n'aime pas quelqu'un qui n'est pas de sa couleur. Quand Zemmour a dit : c'est les noirs et les arabes qui sont surtout en prison. Pour moi c'est pas du racisme même si on l'a dit. Il y a une part de vérité » (H, 56 ans, consultant informatique, Français d'origine française, Boulogne-Billancourt).

« Après je suis contre la burqa est-ce que c'est raciste ? On peut en discuter. Pour moi c'est une question de sécurité, pas de racisme parce qu'on ne voit pas qui est derrière » (F, 39 ans, ingénieure en électronique, Française d'origine portugaise, Blère).

« Le débat sur la burqa ça a été lancé par Copé et un sénateur du Rhône : on les a taxés de racistes parce qu'ils voulaient interdire la burqa dans les lieux publics. Mais pour moi c'est pas du racisme » (H, 56 ans, consultant informatique, Français d'origine française, Boulogne-Billancourt).

Focus : Les interviewés d'origine étrangère

De manière générale, on n'observe pas de grandes différences dans la manière d'appréhender les différentes notions selon que les interviewés sont d'origine française ou étrangère.

Il convient toutefois de considérer avec précaution les enseignements tirés des entretiens auprès de Français d'origine étrangère. Le fait que ces personnes soient recrutées et acceptent de participer à un entretien suppose déjà un certain degré d'intégration à la société française. Cela peut expliquer certaines particularités constatées, notamment que dans l'ensemble les personnes d'origine étrangère rencontrées tenaient à montrer leur parfaite intégration à la société française, et tendaient pour cette raison à marquer leur différence avec les populations de même origine jugées mal intégrées.

En effet, chez ces personnes, on observe une conscience claire des limites des attitudes et des comportements d'autres personnes d'origine étrangère (particulièrement en ce qui concerne la burqa). Ils condamnent d'autant plus fermement ces attitudes provocatrices et différenciatrices qu'ils souhaitent s'en démarquer. Ils insistent donc fortement sur la responsabilité individuelle dans le processus d'intégration, puisqu'ils se présentent comme la preuve d'une intégration réussie. Le plus souvent, ils expliquent cela par l'éducation de leurs parents qui leur ont appris à respecter leur pays d'accueil.

En conséquence, ils se montrent à la fois opposés :

- *à l'argument culturel selon lequel la religion ou les traditions du pays d'origine empêcheraient l'intégration;*
- *à l'argument selon lequel l'environnement social et économique ainsi que le racisme de la société française l'entraveraient.*

En ce qui concerne le rapport au racisme rencontré dans la vie quotidienne ou par le passé, on observe des réactions différentes :

- *certaines personnes évoquent sans complexe des exemples de situations dans lesquelles elles ont pu être victimes de racisme ou de discrimination et évoquent les discriminations qui peuvent encore exister aujourd'hui. Cela ne semble pas pour autant avoir d'impact sur leurs discours;*
- *d'autres personnes, au contraire, dénie toute forme de racisme auxquelles elles auraient pu être confrontées dans une volonté de montrer à tout prix leur intégration et de ne pas être considérées comme différentes des autres Français. Elles tendent donc à effacer aussi les discriminations, le racisme que peuvent subir les autres personnes d'origine étrangère et ne trouvent pas d'excuse à leur mauvaise intégration.*

« Moi, non, je ne suis pas raciste, mais il y a des choses que je n'accepte pas. Dans la plupart des banlieues, ce qui se passe, les jeunes qui se morfondent sur leur sort. C'est question d'avoir un peu de volonté et de s'en sortir et pas dire que tout est de la faute de l'État, d'autrui » (F, 39 ans, responsable ventes, Française d'origine algérienne, Le Pré-Saint-Gervais).

« Mais moi je pense comme mon père, si on est un bon citoyen n'importe où on n'a pas de problème. Donc si on a des problèmes c'est qu'on les a cherchés » (F, 32 ans, Responsable magasin, Française d'origine marocaine, Vélizy.)

« J'ai des origines, mais c'est comme le foulard tout noir que mettent des personnes je suis pas d'accord. Si on veut mettre la burqa il faut retourner en Algérie. Même en Algérie y

a pas ça. Je suis pas d'accord du tout, je comprends les gens là... mettre le foulard ça dérange pas mais se cacher entièrement ça dérange, on est en France, il faut suivre un peu la vie où on est » (F, 29 ans, aide-soignante, Française d'origine algérienne, Tours).

« Moi, je suis né en France mais je suis black, y a des gens que je vois arriver et qui n'ont pas de papiers et ils ont des avantages. En quelques années, ils sont au même niveau que vous. Ce sont des Maghrébins » (H, 48 ans, agent technique au Conseil Général, Français originaire des Antilles, Chevilly-Larue).

« Je vis avec des gens racistes tous les jours, qui le disent clairement et je préfère à la limite qu'ils me le disent. Mais je ne leur jette pas la pierre bizarrement, je ne leur dis pas « Vous n'avez rien compris », parce-que je comprends les frustrations qu'ils peuvent avoir dans le sens où la France ne répond pas à leurs besoins à eux » (F, 25 ans, chargée de développement à La Poste, Française d'origine marocaine, Dijon).

« Je trouve qu'il y a de plus en plus de racistes, moi je suis pas typée, ça se voit pas si on dit pas mon prénom. J'entends des choses horribles comme on croit que je suis française. Et il y a de plus en plus de gens racistes pour moi. » (F, 29 ans, aide-soignante, Française d'origine algérienne, Tours).

« Après moi je suis contente de fêter mon petit Noël après le Ramadan et je ne juge personne quand je le fais. Moi j'arrive bien à vivre et avec ma culture et en France sauf que les gens, avec tout ce qu'il se passe, ils ont besoin qu'on les sécurise » (F, 25 ans, chargée de développement à La Poste, Française d'origine marocaine, Dijon).

« Alors qu'en France il y a beaucoup de groupes qui viennent et qui jugent le reste de la population qui n'est pas comme eux et en plus essaie de ramener plein de gens comme eux. Et ils se plaignent – comme la burqa – s'il y a des interdits. Alors que c'est eux qui sont arrivés » (F, 32 ans, Responsable magasin, Française d'origine marocaine, Vélizy).

Une perception négative et pessimiste de la société française actuelle

Ce discours sur le racisme s'inscrit dans une perception globalement négative et pessimiste de la société française. En effet, les interviewés partagent une vision dégradée des relations entre les gens dans la France d'aujourd'hui.

Plus précisément, ils observent et déplorent :

- une exacerbation de l'individualisme et de l'égoïsme dans les comportements de leurs concitoyens, d'un manque de respect généralisé.
- Une insécurité grandissante, à la fois économique (précarité, baisse du pouvoir d'achat) et matérielle. Cette dernière s'étend des incivilités dans la rue et des agressions verbales à l'attentat terroriste, paroxysme de l'insécurité et menace réelle voire imminente chez beaucoup d'interviewés. Cette peur du terrorisme se nourrit et vient entretenir une méfiance contre l'islam et les musulmans ; d'autant qu'aux yeux de certains, l'islamisme se diffuse dans la société française.

« Je trouve un peu les gens individualistes. Et c'est vrai qu'ils ont les difficultés d'aller vers les autres. Même moi j'ai du mal à aborder les gens, ça dépend aussi de la vie qu'on a eue » (F, 48 ans, fonctionnaire territoriale, Française d'origine française, Saint-Pierre-des-Corps).

« Ils ne prennent pas le temps de vivre, de se poser. Toujours dans le speed. C'est métro, boulot, dodo. Les gens pensent : travailler plus pour gagner plus » (H, 29 ans, agent de sécurité, Français originaire des Antilles, Gonesse).

« Je dirais qu'en France il y a plutôt des tensions, chacun pour soi. Beaucoup chacun pour soi, d'égoïsme, pas mal d'hypocrisie » (F, 39 ans, ingénieure en électronique, Française d'origine portugaise, Blère.)

« Les relations sont beaucoup plus difficiles qu'avant. Avec beaucoup plus de crainte. Les gens se sentent plus rassurés en passant par internet et les sorties se font en groupe, donc ça rassure certaines personnes » (H, 56 ans, consultant informatique, Français d'origine française, Boulogne-Billancourt.)

« Il y a moins d'entraide qu'avant, pour plein de choses, travail, vie sociale, voisinage, études, dans plein de choses » (H, 24 ans, sans emploi, Français d'origine française, Talant.)

« C'est plutôt tendu, on a beaucoup de mal, les liens se font plus difficilement, on a de plus en plus de mal à parler les uns avec les autres, on se fait de moins en moins confiance » (F, 24 ans, assistante commerciale, Française d'origine française, Dijon).

« Dans n'importe quel acte de la vie quotidienne je trouve que les relations entre les gens sont moins patientes, il y a moins de consensus je trouve, le conflit vient beaucoup plus rapidement il me semble » (H, 40 ans, auditeur au ministère de la Justice, Français d'origine algérienne, Dijon).

« Pour moi c'est la communication le problème, c'est l'individualisme qui a tout tué, les gens sont renfermés sur eux » (H, 45 ans, agent logistique dans les transports, Français d'origine marocaine, Neuillé-Pont-Pierre).

En outre, on assiste à une fragmentation de la société à deux niveaux :

- d'un point de vue économique et social, entre les riches et les pauvres : ceux qui s'enrichissent et ceux qui n'arrivent pas à s'en sortir, ceux qui profitent du système et ceux qui sont victimes de ces profiteurs.
- D'un point de vue sociétal, entre communautés : à la fois entre Français d'origine étrangère et les Français « d'origine » et entre les communautés ethniques elles-mêmes. Cette thématique émerge souvent spontanément chez beaucoup de personnes interrogées qui regrettent l'existence de communautés qui s'ignorent les unes les autres et dont la coexistence paraît de plus en plus difficile.

Ils déplorent également un raidissement des attitudes de tous côtés accompagné du sentiment que chacun veut imposer son mode de vie, ses croyances, ses traditions, sans écoute des attentes des autres. Il semble qu'il n'y ait plus de concessions, d'écoute ni de dialogue entre personnes ou entre groupes.

À ces différents éléments vient s'ajouter la crise économique qui renforce et amplifie les craintes. Les difficultés économiques font craindre à certains la recherche de boucs émissaires, tandis que pour d'autres personnes, elles rendent encore plus révoltantes les situations de profiteurs qu'ils observent.

« Il y a toutes ces bandes de jeunes qui squattent les cages, qui fument, qui boivent de l'alcool, qui laissent tout traîner dans les halls, puis les résidents sont plus ou moins mécontents » (F, 47 ans, serveuse, Française d'origine française, Dijon)

« Si on devait citer 3 catégories, les 3 principales sources de sectorisation pour découper les grands groupes de la population : le niveau social, le niveau de revenus, la religion et la politique » (H, 24 ans, sans emploi, Français d'origine française, Talant)

« Maintenant il y a un problème d'emploi, de travail. Et ça crée des conflits entre les personnes. Entre ceux qui travaillent ou pas. Des gens qui se sentent défavorisés en banlieue. Ça crée des conflits. Ça fait un climat qui n'est pas très sain. C'est dommage que tout le monde ne mette pas un peu d'eau dans son vin. Chacun campe sur ses positions » (H, 56 ans, consultant informatique, Français d'origine française, Boulogne-Billancourt)

Au final et au-delà d'une inquiétude sur l'identité nationale (que partagent certains), ce sont davantage de lourds questionnements sur la possibilité et la pérennité du vivre-ensemble dans la société française qui émergent, au vu de l'apparent manque de volonté de certains de le faire exister. Les évolutions récentes semblent rendre évidente la fragilité de la société française actuelle, fragilité fortement anxiogène.

Ce constat est partagé pratiquement par tous les interviewés et se révèle particulièrement sombre chez les profils les plus fragilisés. Si l'on observe un certain consensus sur cet état des lieux, en revanche ses causes et ses conséquences possibles sont analysées différemment selon les profils (cf. suite de l'analyse).

« Là je pense aux quartiers, si il y a plus d'inégalités encore, si c'est encore plus cloisonné au niveau des quartiers, je suis intimement persuadée que le fait d'être séparés dans les quartiers, avoir des zones difficiles et d'autres zones privilégiées ça n'arrange pas » (F, 33 ans, professeur des écoles, Française d'origine française, Dijon).

« On a l'impression qu'il n'y a plus d'identité. Chacun vit en France sans vraiment savoir s'il est Français, les origines. Ils sont un peu perdus, ils n'ont pas vraiment la tête sur les épaules. Quand on sait qui on est, on est bien dans sa tête. Mais eux ils se cherchent » (F, 39 ans, responsable ventes, Française d'origine algérienne, Le Pré-Saint-Gervais).

« [La société française aujourd'hui] Très médiocre. Ça a changé avec le temps. Trop de préjugés. Peut-être parce qu'il y a beaucoup de communautés. Il y a plus de racisme. Il n'y a plus de dialogue entre les gens, il n'y a plus la relation entre les gens comme avant. Avant j'avais l'impression que les gens vivaient plus en harmonie » (F, 39 ans, responsable ventes, Française d'origine algérienne, Le Pré-Saint-Gervais).

Une actualité récente qui révèle des évolutions par rapport à l'enquête de 2007

À ce contexte général s'ajoute la séquence politique récente, marquée par de nombreux débats, annonces et questionnements sur l'identité nationale, la déchéance de nationalité, l'interdiction de la burqa ou la situation des Roms en France. Cette actualité vient éclairer et étoffer cette impression d'une fragilité de la société française.

S'ils ne structurent apparemment pas le discours, ces événements récents sont toutefois souvent évoqués par les interviewés comme des illustrations qui viennent éclairer et appuyer leurs propos. De manière latente, cette séquence politique influence bien le discours des personnes rencontrées.

De plus, l'accumulation de ces événements sur une courte période donne l'impression d'une insistance grandissante et d'une mise sur l'agenda politique quasi-permanente de sujets liés à la question des étrangers en France et des défis qu'ils soulèvent. Elle crée ou renforce ainsi l'impression que la gestion de la différence, de ce qui est étranger, est un problème en France.

Par ailleurs, ce mouvement s'accompagne de la perception d'une certaine libération du discours politique sur ce sujet. Il semble ainsi que des discours, qui étaient autrefois cantonnés à l'extrême droite, soient aujourd'hui développés par des hommes politiques aux responsabilités, leur donnant ainsi une certaine légitimité.

Le discours d'une partie de la classe politique semble en effet rompre avec un discours « politiquement correct » qui interdisait de mettre en cause voire de nommer certaines catégories de la population en fonction de leurs origines. Cela vient interroger – de manière consciente chez les profils les plus aisés, plus inconsciemment chez les autres – et au final renforcer la légitimité d'un discours ou d'attaques visant nommément tel ou tel groupe et lui attribuant des caractéristiques communes. Ce phénomène paraît nouveau car en rupture avec un discours « politiquement correct » jugé jusqu'ici dominant.

Ainsi le lien explicite fait par certains responsables politiques entre immigration et insécurité rencontre un écho favorable auprès de certains interviewés aux yeux desquels il s'agit d'un constat de bon sens, qu'eux-mêmes avaient déjà établi mais qu'ils ne pouvaient exprimer ni entendre dans le discours politique (hors de l'extrême-droite) en raison d'un discours dominant antiraciste agissant comme censure. Aux yeux de certains des interrogés, un tel constat n'est d'ailleurs aucunement raciste mais un préalable objectif et nécessaire à la résolution du problème de l'insécurité.

Parallèlement, la visibilité grandissante de Marine Le Pen sur la scène médiatique paraît dé-diaboliser le Front national et rendre plus acceptables certaines propositions de ce parti.

Ces éléments tendent ainsi à libérer un discours sinon raciste ou du moins à légitimer des attitudes de méfiance à l'égard de l'Autre, du différent, de l'étranger.

Au final, il semble aux yeux de la plupart des personnes rencontrées qu'un verrou ait sauté dans le discours politique admis ou admissible sur ce sujet.

Cela conduit à une certaine banalisation du discours « raciste », xénophobe ou de méfiance à l'égard de l'Autre. Cette banalisation est soit :

- déplorée, avec la crainte qu'elle n'entraîne une augmentation des stigmatisations ;
- accueillie favorablement comme la fin d'une hypocrisie.

« La libération de la parole a changé. S'est inhibée dans les classes favorisées et démocratisée dans les classes populaires » (H, 53 ans, consultant en risques sociaux et professionnels, Français d'origine française, La Riche).

« D'ailleurs on ne communique plus, les médias ne communiquent que sur ce qui ne va pas. Pour moi s'il n'y a que communication négative, il y aura forcément répercussions négatives » (F, 25 ans, chargée de développement à La Poste, Française d'origine marocaine, Dijon).

« La classe politique attise le feu aussi des fois et disent des choses qui doivent dépasser leurs pensées. Par exemple, Marine Le Pen n'aurait pas dû tenir les propos qu'elle a tenus [sur les prières des musulmans dans la rue]. Brice Hortefeux qui l'année dernière a dit ces propos au jeune homme. La classe politique ne donne pas toujours le bon exemple » (F, 42 ans, secrétaire de direction, Française originaire des Antilles, Montrouge).

« Moi je trouve qu'on crée des catégories de personnes, j'ai l'impression qu'il faut aujourd'hui rentrer dans des catégories et j'ai l'impression qu'on crée ce qu'il faut, alors est-ce que c'est volontaire, mais de fait on crée des catégories de personnes. On crée comme ça des distinctions entre bonnes catégories de citoyens et ceux qui ne le sont pas » (H, 40 ans, auditeur au ministère de la Justice, Français d'origine algérienne, Dijon).

« [Les propos de Marine Le Pen sur les prières des musulmans dans la rue] C'est des gens comme elle qui font du racisme en France. Un paysan qui n'a jamais vu un arabe de sa vie, en entendant ça il va devenir raciste. Ça enclenche le racisme des propos comme ça » (F, 29 ans, négociatrice immobilière, Française d'origine française, Courbevoie).

« Le racisme en France ? Ça a empiré, avant, c'était très mal vu d'être raciste, c'était honteux, il y avait "touche pas à mon pote", maintenant, il y a des gens qui en tirent presque une certaine fierté. » (F, 28 ans, architecte, Française d'origine française, Paris).

Négatives sur la situation actuelle des relations entre les gens en France, les personnes rencontrées se montrent également pessimistes sur l'avenir de ces relations.

On n'imagine pas à court ou moyen termes de possibilités d'amélioration de la situation : les tendances individualistes et de manque de respect paraissent ne pas pouvoir s'inverser. C'est donc un avenir sombre que dessinent les interviewés comme le montrent d'ailleurs d'autres études que nous réalisons sur le moral des Français et leurs perspectives.

Au mieux donc les personnes interrogées se figurent une stabilisation de la situation actuelle, au pire une exacerbation des tensions que viendraient cristalliser des événements dramatiques : attentat, révolte des cités, voire pour certains une guerre des religions moderne.

En outre, cette crainte de l'avenir se nourrit chez certains de la peur de voir les flux d'immigration s'intensifier à l'avenir. Si l'affirmation selon laquelle « *il y a trop d'immigrés en France* » n'apparaît que rarement de manière explicite dans le discours des interviewés (soit qu'il s'agisse d'une évidence sur laquelle il est inutile d'insister, soit que le nombre d'immigrés ne constitue pas en soi un problème), l'anticipation d'une augmentation de l'immigration à l'avenir est fortement anxiogène car la France ne leur semble pas ou plus capable d'intégrer ces nouvelles populations.

Personne ne paraît voir de levier rassurant, à même d'améliorer les relations entre les gens en France.

Améliorer la sécurité en France, reposer les bases d'un vivre-ensemble, refuser la tendance aux communautarismes sont en effet des missions qui paraissent relever du champ politique. Or, le discrédit qui entoure chez les interviewés la quasi-totalité de la classe politique les empêche de les considérer comme des recours crédibles.

Seule une prise de conscience à la fois individuelle et collective pourrait aux yeux des interviewés améliorer la situation. Cependant, ils se montrent profondément sceptiques sur la possible réalisation d'une telle prise de conscience.

« *Faudrait débloquer tout ça. Et y a que les politiciens qui peuvent faire ça. Mais quels qu'ils soient ils ne le font pas* » (H, 56 ans, consultant informatique, Français d'origine française, Boulogne-Billancourt).

Au-delà de traits communs, une diversité de discours sur le racisme

Une appréhension du racisme globalement similaire à 2007

Comme en 2007, l'appréhension du concept de racisme se fait avant tout à travers son objet, c'est-à-dire l'Autre en raison de sa différence, et non autour de celui qui conçoit ou exprime des sentiments racistes.

On observe toujours une grande variété des définitions du racisme, avec le plus souvent une acception dépassant très largement la notion de race au sens biologique. Ce racisme essentialiste est donc très minoritaire, aussi bien d'ailleurs dans les attitudes que dans les discours sur le racisme. En effet, on observe essentiellement dans les discours des marques de xénophobie et d'ethnocentrisme.

Au sens le plus souvent entendu par les enquêtés, le racisme est le refus de l'Autre en raison de sa différence, différence qui peut s'établir sur une grande variété de critères. Pour certains, l'acception du racisme est très large et signifie simplement le rejet de la personne en face, abstraction faite de tous critères spécifiques à cet individu ou au groupe auquel il pourrait être identifié (différence de sexe, de couleur de cheveux, de sexualité...).

« Le racisme c'est quand on n'accepte pas que des personnes différentes de nous, étrangères, viennent et qu'on a l'impression qu'elles prennent notre endroit, qu'elles n'ont pas leur place et pas le droit de venir ici, qu'on n'accepte pas que les personnes étrangères ou d'un autre endroit, pas forcément étrangères d'ailleurs, viennent » (F, 33 ans, professeur des écoles, Française d'origine française, Dijon).

« Le racisme ? Un blanc qui n'aime pas un noir, un noir qui n'aime pas un blanc, un mec du nord contre un mec du sud » (H, 48 ans, agent technique au Conseil Général, Français originaire des Antilles, Chevilly-Larue).

« Le racisme c'est la peur de la différence » (F, 29 ans, négociatrice immobilière, Française d'origine française, Courbevoie).

« Être raciste c'est être contre, ou dénigrer, ou pas insulter mais en général être contre les étrangers ou contre une catégorie de personnes » (H, 24 ans, sans emploi, Français d'origine française, Talant).

« On n'a pas parlé du racisme concernant le virus du HIV. Il y en a un énorme. Une fois que les gens savent que la personne a la maladie, elle se fait rejeter. Je ne trouve pas ça bien car c'est un être humain. Là aussi pour moi c'est une forme de racisme » (H, 29 ans, agent de sécurité, Français originaire des Antilles, Gonesse).

« Pour moi le racisme c'est un grand mot parce que c'est du racisme méchant. Alors qu'on peut avoir un racisme avec une forme d'échange : moi je n'aime pas si, pas ça, parce que, voilà et argumenter. Alors que le racisme méchant c'est « Sale bougnoule », des agressions verbales qui font vraiment mal » (F, 32 ans, Responsable magasin, Française d'origine marocaine, Vélizy).

Pour presque tous les interviewés, le racisme est perçu comme une attitude répréhensible, socialement et moralement non admise.

La perception de son propre racisme par les personnes rencontrées dépend évidemment du sens que chacun donne au racisme. On constate toutefois comme en 2007 un ajustement des référents racistes en fonction de sa position personnelle sur le sujet de façon à minorer son propre sentiment raciste (même si les profils les plus aisés et/ou diplômés tendent parfois à surévaluer leur racisme afin d'anticiper les accusations dont ils s'imaginent pouvoir être l'objet). Étant donné la condamnation morale du racisme, les interviewés cherchent donc à s'en exclure. Cela peut se faire :

- soit en dramatisant le terme « racisme », en l'assimilant par exemple au « nazisme », ce qui permet de se défendre de toute accusation de racisme. Ainsi, une personne se définissant explicitement comme raciste distinguera différents types de racisme et différenciera son propre racisme, raisonné, justifié et fondé sur l'expérience, d'un racisme outrancier, maximaliste et théorique (s'appuyant par exemple sur la notion de pureté de la race).
- Soit en estimant que le terme « racisme » est aujourd'hui galvaudé, utilisé à tort et à travers par les antiracistes et les tenants du politiquement correct pour critiquer un adversaire et qu'il n'a donc plus de sens précis.

« Je ne me considère pas comme une grosse raciste, mais pas non plus une non raciste, je suis une petite raciste » (F, 24 ans, assistante commerciale, Française d'origine française, Dijon).

« Le racisme ? Ça dépend par qui c'est dit. Dans la France profonde vous avez des gens racistes contre les bretons. Ex : un Tourangeau, hors de question de parler à un Breton. C'est bête, c'est idiot. Mais il y a une dégradation. Et les gens ont une peur. L'islamisme leur fait peur » (H, 59 ans, agent de voyage, Français d'origine française, Sarcelles).

« On utilise trop facilement le terme raciste. Si quelqu'un dit : cette communauté crée des problèmes, c'est pas du racisme. Il y a des exemples tous les jours » (H, 56 ans, consultant informatique, Français d'origine française, Boulogne-Billancourt).

Comme en 2007, les ressorts du racisme et du rejet de l'Autre identifiés – explicitement ou implicitement – par les personnes rencontrées (qu'elles y soient sensibles ou non) sont l'impact économique et social de la présence de l'Autre, et la manifestation par celui-ci de ses différences.

L'impact économique et social de la présence de l'Autre se caractérise par le coût supposé pour la société française des personnes « différentes », en termes financiers, mais aussi en ce qui concerne l'accès au logement et à l'emploi ou la délinquance.

Par ailleurs, plus que les menaces que feraient courir les étrangers sur l'emploi des Français – une dimension davantage présente en 2007 –, c'est la perception de populations s'installant en France pour profiter des aides sociales qui est particulièrement prégnante. Cette perception, largement partagée, provoque un fort sentiment d'injustice, particulièrement chez les populations fragilisées. En outre, les personnes moins fragilisées témoignent souvent de l'empathie vis-à-vis de ces personnes en difficulté qui ressentent de l'amertume et de l'injustice à l'égard de ces populations. S'ils n'excusent pas forcément ces réactions, ils disent les comprendre.

« Il y a des moments où j'aurais tendance à être raciste. Au Sanitas, c'est là où il y a une grande partie de la population maghrébine, c'est des personnes qui roulent avec des grosses voitures et qui déposent leur femme 100 mètres plus loin pour aller aux Restos du Cœur. Ils profitent du système » (F, 27 ans, aide-soignante, Française d'origine française, Tours).

« Y a un racisme qui se crée en raison de la situation économique. On se dit, je ne bosse pas, ils ont pris ma place » (H, 59 ans, agent de voyage, Français d'origine française, Sarcelles).

La manifestation de ses différences se caractérise par la perception de différences et de leur caractère plus ou moins ostentatoire chez les populations nouvellement arrivées et qui paraissent s'évertuer à ne pas vouloir « rentrer dans le rang » en adoptant les us et coutumes des Français. Ces populations semblent attachées à conserver et afficher leurs spécificités. Déjà présent en 2007, ce mécanisme est particulièrement présent dans les entretiens réalisés en 2010 à travers l'évocation du débat récent autour de la burqa. Cette visibilité et cette revendication des différences provoquent de forts questionnements sur leurs conséquences sur le vivre-ensemble dans la société française voire sur l'identité française.

Si ces deux logiques s'entretiennent et se confortent dans le discours des interviewés comme en 2007, il semble que, depuis 3 ans, la manifestation des différences ait pris de l'ampleur dans les préoccupations.

D'une manière générale, on observe toujours un assez large consensus parmi les personnes rencontrées sur les principales cibles du racisme : il s'agit des populations originaires du Maghreb (les « Arabes ») et dans une moindre mesure celles originaires d'Afrique subsaharienne (les « Noirs »).

De façon peut-être plus marquée qu'en 2007, on note une insistance sur ces populations en raison de la focalisation actuelle sur la question de l'islam.

Comme en 2007, les « jeunes des cités » sont particulièrement identifiés comme l'objet du racisme puisqu'ils cristallisent à la fois les craintes liées à l'immigration et à l'islam. Ces deux éléments en font des figures particulièrement inquiétantes : la désocialisation de ces jeunes faisant d'eux des proies faciles pour les intégristes musulmans.

« Groupes qui souffrent plus de racisme ? Ceux qui sont noirs de peau ils sont vraiment mal lotis. Les maghrébins eux n'ont pas de chance non plus » (F, 39 ans, ingénieure en électronique, Française d'origine portugaise, Blère).

En outre, les personnes interrogées ont toujours une perception spécifique des personnes d'origine asiatique, indistinctement perçues comme d'origine chinoise. La discrétion associée à ces populations rend leur présence sur le territoire acceptée car presque invisible, même si la plupart des interviewés partagent l'idée qu'ils pratiqueraient leurs magouilles, leur « business » dans leur coin. L'entre-soi de ces populations, fustigée dans le cas d'autres populations d'origine étrangère, ne paraît pas poser problème à partir du moment où elle n'a pas de conséquences tangibles sur le reste de la population française (en terme d'insécurité particulièrement) ou d'atteinte à l'identité française.

Les Roms et Gens du voyage sont également cités comme potentiels objets du racisme mais de manière moins centrale. Les événements récents ne semblent pas avoir changé la perception de ces populations chez les personnes les plus critiques à leur égard. On peut néanmoins noter chez les personnes dénonçant particulièrement les comportements racistes, une forte critique des récentes expulsions de Roms.

Comme en 2007, l'antisémitisme n'est que rarement abordé spontanément. L'antisémitisme est abordé principalement via :

- le cas d'Ilan Halimi. Cette manifestation d'antisémitisme, unanimement condamnée en raison de sa violence, paraît toutefois être assez exceptionnelle.
- Le conflit proche-oriental qui se traduirait en France et particulièrement à Paris par des affrontements de bandes rivales.

« Antisémitisme ? Je comprends pas trop ce mot. Le dernier cas à Paris du jeune parce qu'il était juif... là c'est... du n'importe quoi et c'est fait par des étrangers, des enfants d'immigrés. Là on se dit y a un problème » (F, 39 ans, ingénieure en électronique, Française d'origine portugaise, Blère).

« Il y a une transposition géopolitique qui se fait. Avant le juif était l'étranger, ça avait le mérite de la simplicité, maintenant c'est un soutien inconditionnel d'Israël. Ça légitime ou ça décomplexe, libère les instincts. Je ne sais pas si des gens antisémites maintenant l'auraient été il y a 20 ou 30 ans. Ils auraient trouvé un autre bouc émissaire » (H, 53 ans, consultant en risques sociaux et professionnels, Français d'origine française, La Riche).

« Dans la France les juifs sont très bien placés et dès qu'il y a quelque chose il faut pas toucher à un juif. Il y a pas la même attention pour les Arabes, les Chinois, tout... ils ont du pouvoir les juifs. Mais ils sont très gentils, moi je côtoie tout le monde je suis pas raciste » (F, 29 ans, aide-soignante, Française d'origine algérienne, Tours).

Focus sur les termes utilisés par les interviewés

Spontanément, pour évoquer les personnes concernées par le racisme, les discriminations ou l'intégration, les interviewés utilisent indistinctement les termes d'« immigrés », d'« étrangers », ou de « personnes d'origine étrangère » sans que l'on puisse expliquer l'usage privilégié de tel ou tel terme par l'interviewé par une approche spécifique des questions abordées.

Parallèlement, certaines personnes nomment spécifiquement les groupes concernés par le racisme, essentiellement, les « Maghrébins », les « Arabes » et les « Noirs », étant entendu que ces termes recourent pour ces personnes les catégories génériques d'« immigrés », d'« étrangers » ou de « personnes d'origine étrangère » mais de manière plus concrète. Pour ces interviewés, il semble que ces appellations soient plus parlantes et également moins « hypocrites » que ces catégories génériques.

Sur relance spécifique autour des notions d'« immigrés » et de « personnes d'origine étrangère », on observe chez les interviewés une difficulté immédiate à établir une différence claire entre ces deux termes qui sont considérés par les moins diplômés ou les moins intéressés par le sujet comme désignant la même réalité.

À la réflexion, toutefois il semble que :

- le terme « immigrés » renvoie spécifiquement à des personnes qui ont fait le choix de quitter leur pays pour venir vivre en France (principalement pour y travailler). Ces personnes assument donc leur décision d'immigrer, décision qui est motivée. Les personnes interrogées perçoivent donc dans la démarche de ces immigrés une dynamique dont l'objectif final est l'intégration.
- Le terme « personnes d'origine étrangère » est en revanche plus flou et l'identité de ces personnes paraît plus trouble. Pour les interviewés, il s'agit davantage de personnes nées en France qui n'ont pas choisi leur pays et qui connaissent des problèmes d'intégration plus forts. En comparaison aux « immigrés », ce terme semble renvoyer à une situation de fait, statique.

Par ailleurs, ce terme peut désigner, pour certains, des Européens (par ex. des Allemands) qui vivent en France : il s'agit alors, pour les interviewés, d'une autre dimension de l'étranger, assez déconnectée des questions de racisme, d'intégration et de discriminations, étant entendu que, pour eux, ce type d'immigration et ces personnes d'origine étrangère ne soulèvent pas du tout les mêmes problématiques que quand il s'agit de personnes venant par exemple d'Afrique.

Au final, chez les personnes qui font une distinction entre « immigrés » et « personnes d'origine étrangère », le premier terme est connoté plus positivement que le second, dont la signification paraît d'ailleurs en général moins établie.

« Un immigré c'est quelqu'un qui est devenu français. Il est venu, a accepté les lois de la République, s'est intégré » (H, 56 ans, consultant informatique, Français d'origine française, Boulogne-Billancourt).

« Un immigré ? C'est quelqu'un qui a quitté son pays d'origine pour migrer dans un autre pays sauf que moi j'ai migré depuis aucun pays, je suis née en France mais on va me cataloguer comme immigrée, c'est malheureux mais c'est comme ça » (F, 25 ans, chargée de développement à La Poste, Française d'origine marocaine, Dijon).

Trois types de discours sur le racisme

Au-delà de ces éléments communs, l'analyse des entretiens a permis de dégager une typologie de trois types de discours qui se distinguent par une appréhension spécifique des trois notions principales abordées au cours de l'enquête : le racisme, l'intégration et les discriminations.

Le fait que les problématiques de l'étranger et de la gestion de la différence en France soient très présentes aujourd'hui permet un discours plus nourri de la part des personnes rencontrées et des enchaînements logiques dans leurs propos.

Par ailleurs, la visibilité des discours politiques sur ce sujet permet aux interviewés de se situer par rapport à eux, et donc de rendre plus cohérente leur position.

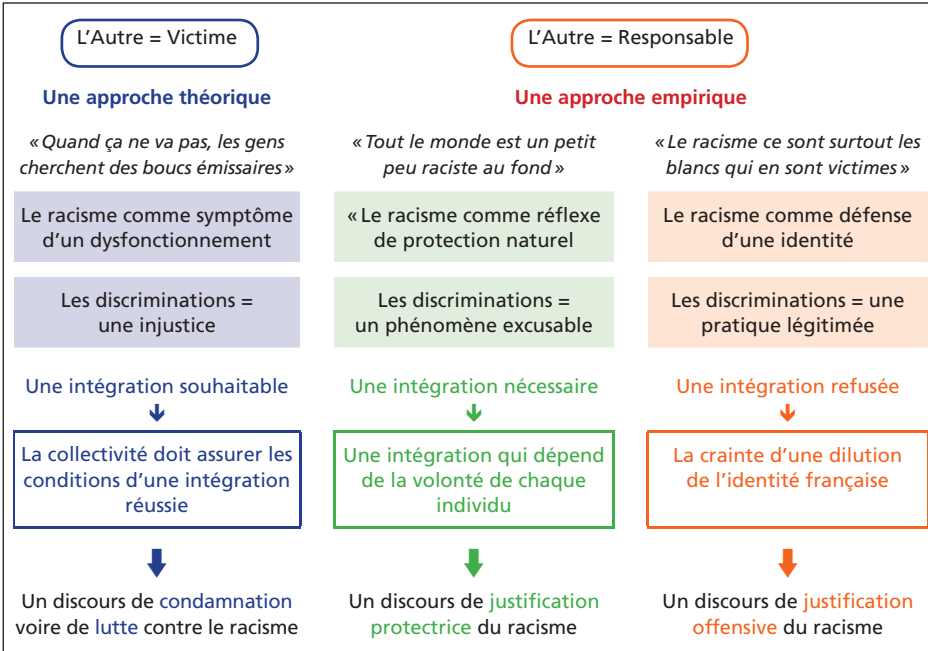
Ces différents éléments ont donc permis de dégager une typologie, ce qui n'avait pas été possible en 2007 en raison d'une moindre structuration de ces discours.

Ces trois types de discours sont des idéaux-types que l'on ne retrouve pas nécessairement de manière pure dans la réalité. Certaines personnes interrogées pouvant développer au cours des entretiens des discours empruntant à plusieurs des différents types dégagés. Toutefois, ces discours idéaux-typiques possèdent une cohérence réelle dans l'appréhension des différents termes et dans leur articulation.

Ces trois types ne dépendent pas de caractéristiques sociodémographiques particulières liées aux individus tenant ces discours et ne recourent donc pas des catégories sociales spécifiques, ni l'origine française ou étrangère des personnes interrogées.

Cette typologie se base donc uniquement sur des postulats *a priori* et une appréhension spécifique qui est faite des différents termes (et, en premier lieu, de celle du racisme) ainsi que de leur articulation.

Figure 1 : les types de discours



Même si, comme indiqué plus haut, les tenants de chacun de ces trois discours ne peuvent pas être regroupés par des critères sociodémographiques spécifiques, on peut avancer un certain nombre de traits communs à ces groupes. Ces particularités renvoient d'ailleurs moins à des caractéristiques sociales, qu'à des profils psychologiques et de systèmes de valeurs particuliers.

Ces traits sont néanmoins à prendre avec précaution, ils ne sauraient à eux seuls réduire la complexité des porteurs de chacun de ces discours.

Figure 2 : discours type 1

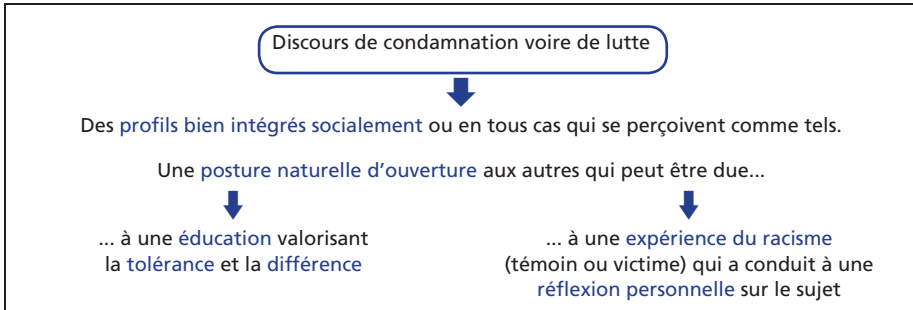


Figure 3 : discours type 2

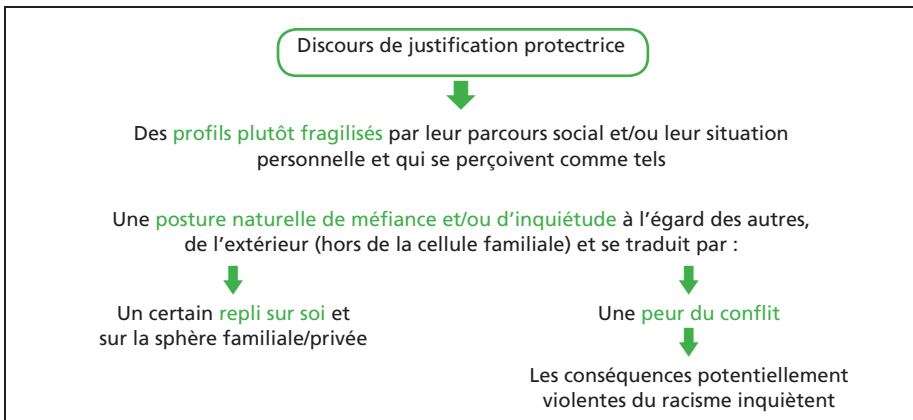


Figure 4 : discours type 3



Le racisme

Si tous les profils s'accordent à considérer le racisme comme le rejet de l'Autre et à aborder la notion à partir de son objet (l'Autre), une nette distinction se fait entre les discours qui appréhendent l'Autre comme une « victime » et ceux qui l'appréhendent comme un « responsable ».

Dans la logique du premier discours, l'Autre est victime de la situation actuelle de la société française telle que nous l'avons décrite précédemment. L'Autre est, en effet, stigmatisé par les comportements et attitudes de certaines personnes, désignées comme racistes.

Cette approche se fonde sur des valeurs d'humanisme, de respect et d'universalisme. Il s'agit donc d'une appréhension avant tout théorique, dont la justification se fait souvent à partir de principes, de valeurs et beaucoup moins sur une expérience particulière.

« Le racisme ? Je pense qu'il y en a toujours et qu'il y en aura toujours, c'est une réaction pas humaine mais animale vis-à-vis de ce qui n'est pas identifié comme un membre du groupe. Tout étranger au groupe subit naturellement ça » (H, 53 ans, consultant en risques sociaux et professionnels, Français d'origine française, La Riche).

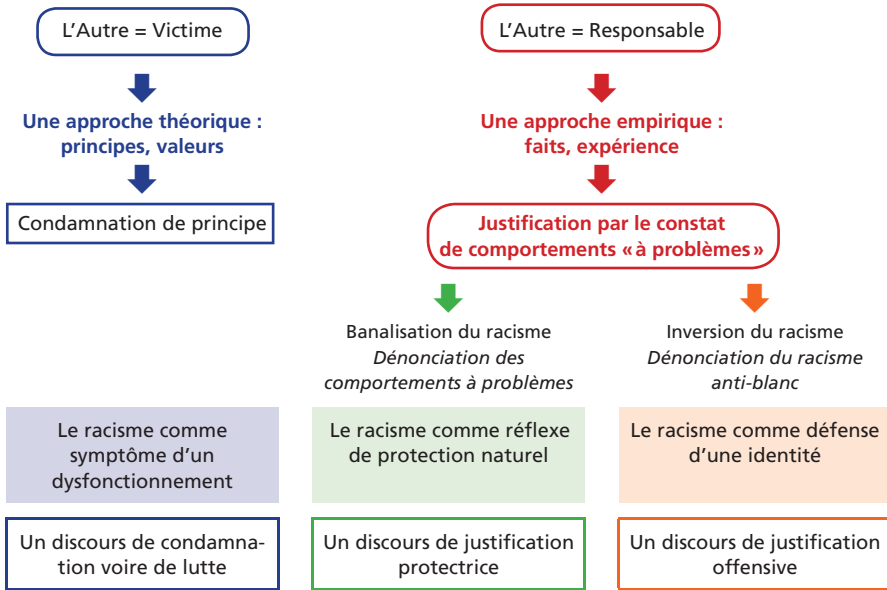
« Je crois que c'est du ras le bol. J'en ai parlé avec beaucoup de personnes et les gens se disent il y a pas de travail à cause des immigrés. On tombe sur les immigrés comme s'ils étaient responsables » (F, 29 ans, aide-soignante, Française d'origine algérienne, Tours).

Dans le second type de discours, l'Autre est à un certain niveau « responsable » de la situation et donc du racisme qu'il subit en raison du comportement à problèmes supposé du groupe auquel il appartient. Ces comportements à problèmes sont principalement : la délinquance (et plus largement le manque de respect, de civisme), le fait de profiter indûment des aides sociales, une manifestation ostentatoire de sa différence qui se traduit notamment par la valorisation de l'entre-soi et plus largement, de la dégradation du lien social en France, du délitement de l'identité française et de la remise en question du vouloir vivre ensemble.

Ce discours se base très peu sur des principes théoriques et développe une autojustification empirique : un certain nombre de faits servant de preuves viennent illustrer le discours afin d'expliquer pourquoi les comportements à problèmes sont imputés à tel ou tel groupe.

« J'essaie de ne pas être raciste envers une population ou un individu. C'est pas parce qu'un individu va me dire "je suis vert à pois rouges" que je ne vais pas l'aimer, mais ça va être par rapport à ce qu'il peut faire ou la situation où il se met, à qui il peut causer du tort. C'est pas par rapport à un ensemble mais un individu. » (F, 52 ans, conseillère à la Sécurité sociale, Française d'origine française, Chambray-les-Tours).

Figure 5 : le racisme



Ces conceptions différentes de l'Autre s'arriment à des analyses spécifiques de la situation de la société française et donc des causes du racisme.

Type 1 : Autre = victime

Dans le premier type de discours, l'individualisme, la méfiance consécutive à la crise, la mondialisation et la diminution des ressources sont autant de facteurs qui créent des risques pour l'individu.

Ces menaces engendrent une fragilité et une inquiétude qui concourent à la dégradation du lien social. Elle favorise des réactions de repli sur soi, de méfiance vis-à-vis de ce qui est différent et étranger, la recherche de boucs émissaires et, au final, engendre le racisme. Celui-ci est donc perçu comme la conséquence, le symptôme d'un processus général. Cette perception du racisme comme symptôme est ainsi mobilisée par certains enquêtés pour comparer la période actuelle à des époques sombres de l'Histoire et particulièrement les années 1930.

Ce discours se situe alors dans une posture de condamnation morale du racisme, et énumère un riche répertoire d'expressions du racisme qu'il s'agisse d'actes ou de paroles dont ils ont été témoins ou victimes.

Pour autant, cette condamnation morale du racisme n'empêche pas chez certains une relative compréhension de certaines attitudes racistes, de peurs que peuvent éprouver,

à leurs yeux, des populations fragilisées. Celles-ci ne sont toutefois pas excusées : le racisme, le rejet et la méfiance de l'Autre sont certes des tendances « naturelles », mais il s'agit précisément de lutter contre elles au nom de principes moraux supérieurs.

« Ce qui peut engendrer le racisme, c'est le chômage, l'insécurité internationale et l'insécurité de tous les jours » (H, 56 ans, consultant informatique, Français d'origine française, Boulogne-Billancourt).

« Ça commence à devenir compliqué, parce qu'on commence à avoir peur de tout ce qui vient d'ailleurs » (F, 32 ans, Responsable magasin, Française d'origine marocaine, Vélizy).

« Être raciste aujourd'hui ? C'est une crainte et une peur de l'autre, qui se manifeste contre tout ce qui n'est pas le standard » (H, 64 ans, retraité, Française d'origine française, Beaune).

« Les causes du racisme ? Je pense que c'est la peur, pour beaucoup c'est la peur, on est inquiet de ce qui peut arriver, des conséquences que ça aura sur nous, je pense que c'est se sentir en insécurité, avoir peur » (F, 33 ans, professeur des écoles, Française d'origine française, Dijon).

« Je crois que c'est des moments où on dépasse le seuil de tolérance parce que c'est facile de dire en général il faut être tolérant, que les gens s'aiment entre eux etc. mais il y a des moments où des comportements où ces choses là sont dépassées et forcément la seule réponse qu'il peut y avoir en face c'est quelque chose de raciste ou de plus extrémiste que la tolérance » (H, 24 ans, sans emploi, Français d'origine française, Talant).

« Je ne suis pas raciste. Mais je comprends que certaines personnes souffrent de certaines autres personnes. Mais c'est pas forcément du racisme. Au niveau de la sécurité, du chômage, de l'intégrisme, des pratiques (burqa, voile, prière dans les rues) » (H, 56 ans, consultant informatique, Français d'origine française, Boulogne-Billancourt).

Types 2 et 3 : Autre = responsable

Au contraire, dans la logique du second discours, ces mêmes phénomènes (individualisme, mondialisation...) amplifient des menaces préexistantes pour l'individu.

Ces menaces sont identifiées :

- il peut s'agir, chez certains, d'un projet maléfisant volontairement conduit par une frange de la population : les islamistes. C'est un projet de puissance, de domination mondiale dont l'un des objectifs serait la destruction de l'identité française ;
- pour d'autres, la menace est plus diffuse, consistant en un relâchement moral de certaines catégories de la population, qui ont des comportements « à problèmes » venant de leurs traditions ou de leur religion. La menace sur l'identité française n'est pas moins réelle avec la crainte de voir les cadres de la vie en commun se déliter.

Au final, l'origine de ces comportements est renvoyée à une question d'éducation, de civisme et, exceptionnellement, de race. C'est ici que peut s'exprimer par moments le racisme racial.

Dans la logique de ces discours, les comportements à problèmes préexistent au racisme. Ils sont une cause de celui-ci qui n'est, au final, qu'une réaction logique à des comportements jugés inacceptables.

On retrouve également dans ce type de discours un fort sentiment d'injustice et d'inégalité. Le plus souvent d'ordre économique et social, ce sentiment d'injustice est d'ailleurs moins focalisé sur l'emploi (l'argument selon lequel les immigrés « voleraient » le travail des Français est en effet relativement peu évoqué) que sur les aides sociales.

Il paraît ainsi évident à de nombreuses personnes que les personnes d'origine étrangère sont venues en France uniquement pour profiter des aides sociales. En outre, ils dénoncent des fraudes massives de la part de ces populations et déplorent le laxisme de la France et de son administration face à ces agissements. Les plus fragilisés mettent d'ailleurs en regard leurs propres difficultés à obtenir des aides sociales et la générosité avec laquelle les organismes sociaux pourvoiraient leurs prestations aux immigrés.

« Vous allez à l'aide sociale, il n'y a que ça, ils n'arrêtent pas de demander des aides, c'est le fait qu'ils sont beaucoup plus aidés. Voilà parce qu'ils estiment que ce sont des personnes qui ont beaucoup plus de difficultés » (F, 47 ans, serveuse, Française d'origine française, Dijon).

« Ce n'est pas pour autant que je suis raciste mais il y a trop d'étrangers en France et qui profitent aussi du système, on ne va pas se le cacher, sécurité sociale, chômage, RMI, Cotorep, etc. etc. » (F, 47 ans, serveuse, Française d'origine française, Dijon).

« Mais je trouve ça aberrant de voir des gens qui gagnent mieux leur vie en ne faisant rien que des personnes qui travaillent alors que ça devrait être le contraire » (F, 24 ans, assistante commerciale, Française d'origine française, Dijon).

Ce sentiment d'injustice économique et sociale peut être renforcé par le sentiment d'une perte d'identité et de valeurs de la France et d'une infériorité numérique.

En effet, on observe chez certains le sentiment que les personnes d'origine étrangère sont désormais suffisamment nombreuses pour imposer leur loi et leurs traditions sur certaines parties du territoire. Ils déplorent la perte de ce qui pour eux constitue l'identité française, supplantée par des nouvelles idées et normes venues de l'étranger.

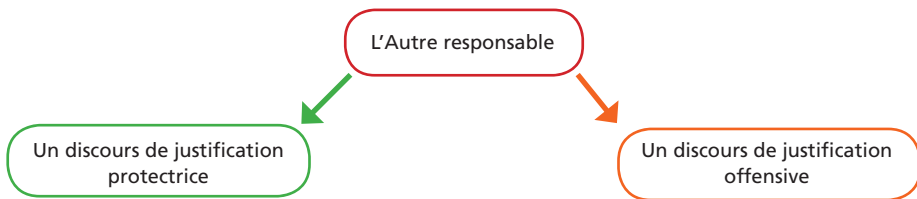
Cette dépossession est aussi ressentie comme une injustice : alors qu'elles se considèrent comme chez elles (pour les Français d'origine française) ou très bien intégrées (pour les Français d'origine étrangère), ces personnes ont l'impression de n'être plus maître chez elles. Elles mettent en regard leur propre respect des traditions des autres pays quand elles se rendent à l'étranger avec le comportement supposé des immigrés en France. Il leur semble qu'elles ne sont pas payées en retour et qu'elles subissent une injustice.

« C'est ça le problème c'est qu'il y a des choses qui sont faites en France qu'on ne pourrait pas faire dans les pays d'origine des personnes qui les font. Alors construire des mosquées alors qu'à la base on est un pays catholique, moi ça m'embête quand même pas mal » (F, 24 ans, assistante commerciale, Française d'origine française, Dijon).

« Toutes ces jeunesses qui viennent de différents pays et continents, qui se tiennent à carreau chez eux mais quand ils viennent ici, ils font ce qu'ils veulent. Vous pouvez leur dire ce qu'ils veulent, ils n'en ont rien à foutre » (H, 59 ans, agent de voyage, Français d'origine française, Sarcelles).

Ce discours insiste donc sur les droits et les devoirs de ces populations. Ses tenants tendent à se présenter eux-mêmes comme des exemples à suivre voire comme des victimes par rapport à ceux qui abusent du système.

De même, la tendance à se présenter comme un exemple, explicitement ou implicitement, est particulièrement forte chez les Français d'origine étrangère rencontrés qui entendent ainsi apporter la preuve de leur intégration réussie, ce qui conduit même à assumer le rejet de l'Autre et de l'étranger comme l'aboutissement d'une intégration complète.



Type 2 : un discours de justification protectrice

Pour un premier type de discours, l'évocation du racisme se fait avant tout sur le registre de la justification de celui-ci.

Le racisme est ainsi abordé comme une réaction naturelle de protection contre des « groupes à problèmes » qui suscitent de l'inquiétude en les mettant à distance.

Ce racisme personnel est justifié par le fait que celui-ci est au final une attitude très courante. En effet, la méfiance à l'égard de l'Autre est, dans cette logique, un réflexe naturel de protection contre un phénomène inquiétant, menaçant.

En plus d'être répandu le racisme est, pour les personnes qui développent ce type de discours, également très divers dans ses formes. Des exemples de racisme complètement détachés de la notion de race ou d'origine ethnique sont alors cités à l'appui : racisme contre les homosexuels, contre les blondes, etc. Ce discours aboutit à une dilution de la notion de racisme : chacun peut être amené à être à un moment donné raciste contre tel ou tel groupe sans que cela n'ait forcément de conséquences importantes. D'ailleurs, pour la plupart de ces personnes, le racisme est justifié dans la mesure où il s'agit d'opinions, de pensées et non d'actes (sous-entendu d'actes de violence) et qui ne prêtent donc pas à conséquence sur l'ensemble de la société.

Cette dilution de la notion de racisme permet en partie de légitimer sa propre part perçue de racisme.

Pour autant, cette justification des attitudes jugées racistes n'empêche pas l'expression parallèle d'une certaine honte à partager des points de vue possiblement identifiés comme racistes.

Dans le même temps, ce comportement instinctif ne doit toutefois pas être exagéré et prendre des formes violentes. En effet, si le rejet de l'autre peut être légitimé dans les propos ou les attitudes, sa concrétisation sous une forme violente est en revanche fortement condamnée parce qu'elle est elle-même anxiogène.

« La serveuse du Starbucks qui refoule trois Roumaines qui prétextaient chercher les toilettes pour faire les poches des clients : c'est un acte raciste pour moi mais quelque part, je peux comprendre » (F, 28 ans, architecte, Française d'origine française, Paris).

« Tout le monde est à sa manière un peu raciste d'une manière ou d'une autre. On peut être raciste envers des ethnies mais aussi envers les homosexuels. Souvent c'est envers certaines catégories de personnes, mais pas spécifiquement ethnique. Ça peut être envers les femmes, les cons, envers certaines catégories de personnes » (F, 29 ans, négociatrice immobilière, Française d'origine française, Courbevoie).

« Je pense qu'au fond de soi tout le monde est un peu raciste. Que ce soit du racisme envers les nationalités en disant j'aime pas tel ou tel peuple ou envers les blonds, bruns, ce n'est pas qu'ethnique. En partant de ça tout le monde est raciste » (F, 52 ans, conseillère à la Sécurité sociale, Française d'origine française, Chambray-les-Tours).

« Chacun a son petit côté raciste. Et puis il y a les vrais Français, les Français de souche, les Gaulois entre guillemets. Je pense que c'est normal aussi. Après quelques années, ils voient que leur pays est envahi par les étrangers. D'un côté je les comprends tout à fait, j'aurais peut-être réagi pareil » (F, 39 ans, responsable ventes, Française d'origine algérienne, Le Pré-Saint-Gervais).

Type 3 : un discours de justification offensive

Dans un autre type de discours, l'évocation du racisme se fait avant tout sur le registre de l'attaque qui se focalise sur le racisme anti-blanc.

Les comportements de stigmatisation de certains groupes sont ainsi justifiés par un renversement de l'accusation habituelle de racisme et par une inversion de la victime. Celle-ci n'est pas l'« Arabe » ou le « Noir », mais le Français victime d'un racisme anti-blanc qu'expriment les populations d'origine immigrée.

En conséquence, le fait de se présenter comme victime d'un racisme anti-blanc pré-existant permet de justifier ses propres propos et son propre rejet de l'Autre. Celui-ci s'accompagne d'ailleurs souvent d'une forte virulence dans les propos.

« On voit des gamins dans la rue qui nous traitent de sales blancs » (H, 50 ans, informaticien, Français d'origine française, Saint-Cyr-sur-Loire).

« Un acte raciste ? Je l'ai vu dernièrement : ils étaient quatre : deux de couleur et deux magrébins, un petit jeune avait son iPod, ils lui ont demandé d'écouter sa musique. Il a passé ses écouteurs. Le métro s'ouvre et ils lui ont chipé son iPod. Qu'est ce que vous voulez aller leur courir derrière ? C'est malheureux. Ça n'existait pas avant ça » (H, 59 ans, agent de voyage, Français d'origine française, Sarcelles).

« De plus en plus d'étrangers et de moins en moins de Français, moi je dis c'est comme les blattes ça se reproduit à une vitesse pas possible ! » (F, 47 ans, serveuse, Française d'origine française, Dijon).

Dans cette logique, le racisme devient une manière de s'affirmer soi-même contre une menace, de revendiquer une identité supposée mise à mal : un racisme qui s'inscrit donc dans une optique de conflits.

« Pour moi, le raciste, c'est : "il faut que je me batte pour ne pas qu'on me marche dessus" » (H, 48 ans, agent technique au Conseil Général, Français originaire des Antilles, Chevilly-Larue).

Ces acceptions différentes du racisme conduisent pour chacun des discours à une appréhension et une articulation spécifiques de l'intégration, des discriminations et de la lutte contre celles-ci.

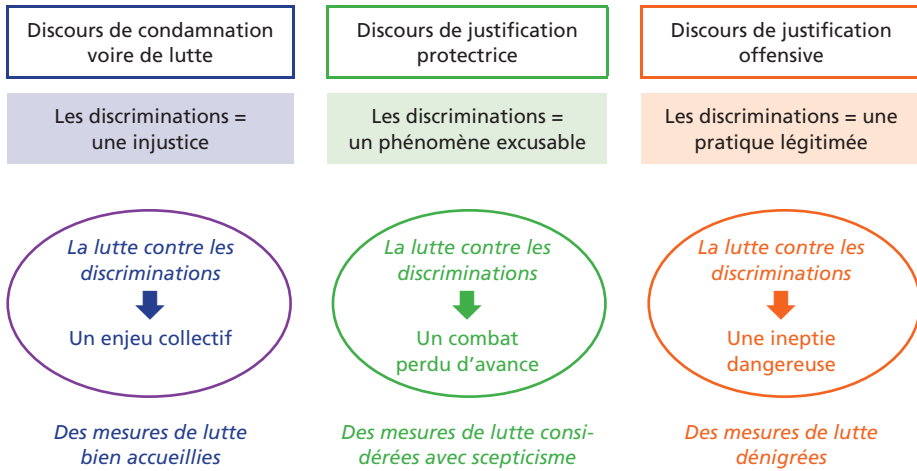
Les discriminations

De manière générale, les personnes rencontrées ne font pas de distinction nette entre racisme et discriminations : les deux termes paraissent être des synonymes ou les deux facettes d'un même phénomène. Les discriminations tendent toutefois à apparaître comme une notion plus concrète que le racisme : elles sont sa mise en action dans la vie sociale, réelle, hors des opinions que l'on garde pour soi dans un cadre privé et hors des insultes à caractère raciste.

En revanche, l'appréhension et l'analyse des discriminations diffèrent fortement selon les discours.

« La discrimination c'est favoriser ou refuser non objectivement, c'est à dire avec des préjugés comme quelqu'un qui embauche qui dit moi je ne prends pas d'Arabes parce qu'ils ne sont pas polis ou quoi, des choses comme ça, la discrimination c'est très généraliste » (H, 24 ans, sans emploi, Français d'origine française, Talant).

Figure 6 : les discriminations



Type 1 : un discours de condamnation voire de lutte

Dans la logique du premier discours, les discriminations sont perçues comme une injustice. Il s'agit d'une action par laquelle on ne considère pas la personne, l'individu, mais le groupe auquel il est censé appartenir. Les singularités individuelles sont ainsi niées et seules les caractéristiques attribuées au groupe importent.

Dès lors, les discriminations sont un champ légitime d'intervention pour les pouvoirs publics. Ceux qui défendent ce type de discours perçoivent d'ailleurs la plupart du temps que des choses ont été engagées. Cependant, ils soulignent la nécessité d'aller plus loin, même s'ils doutent de l'efficacité de telles mesures. Le changement des mentalités est en effet pour eux le principal levier d'action, mais il paraît long et difficile de l'activer. Il n'en reste pas moins que pour eux, les discriminations sont un enjeu social qui concerne la collectivité dans son ensemble. Lutter contre elles fait donc partie des conditions pour retrouver les conditions du vivre-ensemble.

Par conséquent, les différentes mesures de lutte contre les discriminations qui sont présentées à ces personnes (CV anonyme, « testing ») sont dans leur ensemble plutôt favorablement accueillies.

« J'ai travaillé dans un grand hôtel, ils cherchaient une femme pour s'occuper du linge. Et j'ai recommandé une personne et la responsable m'a dit "tu m'avais pas prévenue qu'elle était de couleur", et elle a fait une semaine. Je savais pas que c'était important, ça n'aurait pas dû » (F, 39 ans, ingénieure en électronique, Française d'origine portugaise, Blère).

Type 2 : un discours de justification protectrice

Pour le second type de discours, les discriminations sont légitimées par le fait que tout le monde est un peu raciste. Comme certains comportements racistes, les discriminations sont perçues comme une réaction logique, « naturelle » à des préférences ou méfiances personnelles vis-à-vis de certains groupes.

Lutter contre les discriminations c'est donc lutter contre des penchants naturels et donc un combat perdu d'avance. Les discriminations ne sont donc pas conçues comme un enjeu majeur.

De plus, ce n'est pas un enjeu collectif, mais individuel : chaque individu est responsable des discriminations, aussi bien celui qui les pratique, que celui qui les subit. Le premier doit remettre en cause certains de ses préjugés et tâcher de s'en détacher, le second doit faire la preuve individuelle qu'il ne partage pas les caractéristiques négatives du groupe auquel il appartient, qu'il ne mérite pas d'être discriminé.

Certaines discriminations sont en effet comprises voire approuvées. Exemple souvent cité, le fait que l'entrée en boîte de nuit soit refusée à certains groupes (jeunes des cités, « Arabes » et « Noirs ») est ainsi légitimé par le constat que les principaux fauteurs de troubles dans les boîtes de nuit sont en effet des jeunes des cités. Ces discriminations ne sont donc pas perçues comme particulièrement choquantes par ces personnes qui se basent sur une expérience bien plus que sur des principes *a priori*.

Dans la logique de ce discours, les mesures de lutte contre la discrimination présentées (et particulièrement les quotas, la discrimination positive ou le « testing ») ne reçoivent donc pas un accueil très favorable.

Celles-ci peuvent être perçues soit :

- comme de l'angélisme s'obstinant contre l'épreuve des faits. En effet, ceux-ci montrent que certains groupes ont des comportements à problèmes et on ne peut faire comme si cela n'existait pas.
- Des mesures qui favorisent certaines populations et viennent renforcer le sentiment d'injustice : l'impression que l'État vient aider ces populations alors que c'est à ces populations de faire des efforts.

Pour les tenants de ce discours, l'intégration est un levier central : les discriminations ou le racisme sont la preuve d'un manque d'intégration. En effet, une intégration réussie rendrait caduque la lutte contre les discriminations.

« Quelqu'un de couleur différente a autant de raison d'avoir un emploi qu'un autre : s'il est intégré » (H, 56 ans, consultant informatique, Français d'origine française, Boulogne-Billancourt).

« Les discriminations moi j'en entends surtout parler dans les écoles, comme je dis on va dire que le professeur s'en est pris à tel enfant parce que c'est un étranger mais ce qu'on ne voit pas c'est que cet enfant justement a fait chier le prof à mort, voilà, parce qu'on prend plus en compte ce que l'enfant dit » (F, 47 ans, serveuse, Française d'origine française, Dijon).

Type 3 : un discours de justification offensive

Dans la logique du troisième discours, les discriminations sont un état de fait, une conséquence logique d'un racisme légitimé.

Elles sont donc approuvées, certains interviewés reconnaissant même les pratiquer et le revendiquant. Dès lors, la lutte contre les discriminations et la dénonciation de celles-ci est considérée comme une arme utilisée par certaines populations (pourtant auteurs de troubles) contre les Français de souche. Ils dénoncent un abus de la lutte contre les discriminations. Dans une logique où ils se sentent menacés, « envahis », la lutte contre les discriminations représente un risque pouvant profiter à des catégories dangereuses. Dès lors, les différentes mesures de lutte contre les discriminations présentées (CV anonyme, « testing », quotas et discrimination positive) sont soit jugées avec scepticisme soit complètement refusées.

« Les discriminations ? C'est un problème mais pas un faux problème. C'est utilisé à tout bout de champ et facilement. Il y a beaucoup de gens qui se défendent avec ça. On leur refuse beaucoup de choses parce que ce serait de la discrimination. Pour les boîtes. Si on continue à aller trop loin dans ce sens là ça me fait peur. Y a tellement de lois pour protéger qu'ils savent s'en servir » (H, 50 ans, informaticien, Français d'origine française, Saint-Cyr-sur-Loire).

« Aujourd'hui, on prend des immigrés dans l'administration, on préfère prendre un maghrébin qu'un Français » (H, 48 ans, agent technique au Conseil Général, Français originaire des Antilles, Chevilly-Larue).

« Chacun fait ce qu'il veut. Ça dépend pour quel poste. Moi je cherche du personnel pour mon agence : je préfère mettre une petite blonde. Quand on part dans une agence de voyage c'est pour s'évader. Si vous avez quelqu'un qui vous tire la gueule au comptoir, c'est pas attirant. À moins d'une belle Antillaise. Mais je ne mettrais pas une Africaine au comptoir. Je peux embaucher ce genre de personnes mais à la compta, à la résa » (H, 59 ans, agent de voyage, Français d'origine française, Sarcelles).

« Pour lutter contre le racisme, les solutions c'est qu'il y ait déjà moins d'étrangers, diminuer le taux, mais bon ils en font venir, ça n'arrête pas » (F, 47 ans, serveuse, Française d'origine française, Dijon).

Focus : les acteurs de la lutte contre le racisme et les discriminations

Dans l'ensemble, les acteurs de la lutte contre le racisme et les discriminations sont peu voire pas du tout identifiés : quelques associations (Ni Pute, Ni Soumise, SOS Racisme), personnalités (Harlem Désir), institutions (la HALDE) sont citées par les enquêtés les mieux informés, mais leurs actions restent très vagues. De même, l'environnement législatif et le champ institutionnel de la lutte contre le racisme et les discriminations sont méconnus.

Dès lors, aucun porte-parole de l'antiracisme n'est véritablement visible. De plus, si l'image de l'antiracisme est plutôt positive chez les profils a priori les plus réceptifs (groupe 1), il leur semble que l'élan des années 1980-1990 est retombé, qu'il n'y a plus de réelle volonté politique. Il semble même à certains que l'antiracisme soit inefficace et générateur d'effets pervers : à trop parler du racisme, on risque de le réactiver.

Par ailleurs, la lutte contre le racisme et les discriminations ne paraît pas être une priorité du gouvernement actuel, qui paraît même s'en désintéresser.

Si certains citent la présence dans le gouvernement de personnalités issues de l'immigration, celles-ci semblent davantage traduire une stratégie électorale qu'une véritable valorisation de l'immigration.

Par ailleurs, l'action du gouvernement vis-à-vis de certaines catégories de la population lors de l'été 2010 et les propos de certains de ses membres paraissent les disqualifier de toute volonté de lutter contre le racisme et les discriminations.

« Il y avait une association très connue, SOS Racisme, on en entendait plus parler il y a quelques années. Après j'ai l'impression qu'il y a un manque à ce niveau là... J'ai l'impression qu'il y a eu une prise de conscience il y a quelques années et qu'il y a eu une descente... le fait que Le Pen arrive au deuxième tour ça avait fait réfléchir et au final on oublie » (H, 25 ans, caissier dans la grande distribution, Français d'origine française, Tours).

« Les acteurs de la lutte contre le racisme ? Pour moi les dirigeants des associations c'est tout, SOS Racisme par exemple. Pour moi c'est une association qui s'occupe de recenser, de faire les tests, tout ça, de faire le lien entre l'État et les problèmes, faire remonter l'information à l'État » (F, 33 ans, professeur des écoles, Française d'origine française, Dijon).

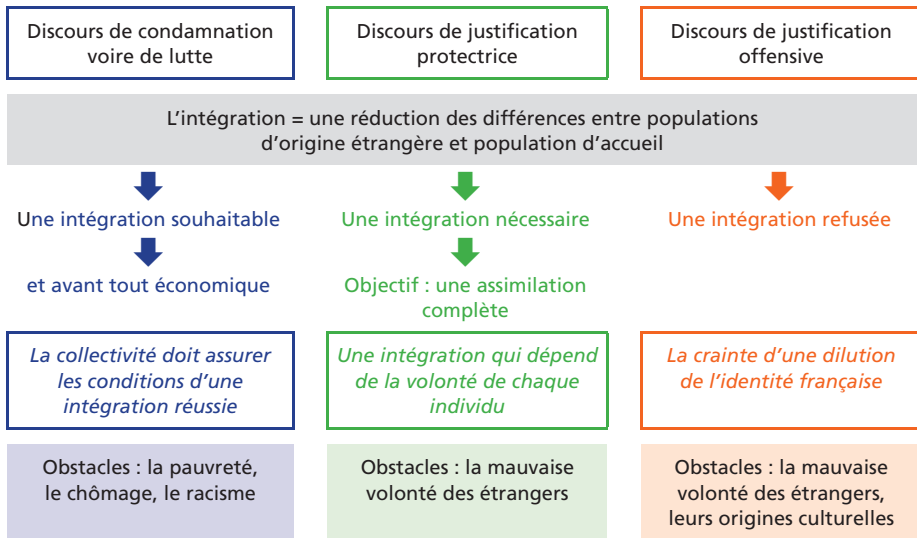
L'intégration

Dans tous les discours, l'intégration est pensée comme une réduction des différences entre les populations d'origine étrangère et la population d'accueil. Toutefois, cette intégration est conçue très différemment selon les types de discours

« Intégration ça me fait penser à une famille qui change de pays et qui arrive dans un pays nouveau avec des cultures nouvelles, une langue nouvelle et qui a besoin de s'intégrer donc de vivre dans la nouvelle société où elle est, et de vivre bien et de faire partie de la société » (F, 33 ans, professeur des écoles, Française d'origine française, Dijon).

« Quelqu'un d'intégré c'est quelqu'un qui a réussi à faire des études, qui a un travail, un logement. Qui a les mêmes droits qu'une personne native du pays dans lequel il habite » (F, 35 ans, sage-femme, Française d'origine italienne, Saint-Genouph).

Figure 7 : **l'intégration**



Type 1 : discours de condamnation voire de lutte

Dans la logique du premier discours, l'intégration est une réduction, voire une disparition, des différences de traitement entre Français d'origine et ceux d'origine étrangère dans l'objectif de parvenir à une égalité des droits entre ces populations.

L'intégration est, pour les tenants de ce discours, une question centrale et c'est à la collectivité qu'incombe cette responsabilité. Ils attendent de la part du pays d'accueil une aide, une action qui permette une bonne intégration des nouvelles populations. Ainsi, ils attendent des pouvoirs publics des actions, mesures, une politique de la ville qui assurent leur meilleure intégration. Celle-ci se fait à leurs yeux via le travail, le logement, l'école, afin d'assurer une réelle égalité des droits.

Pour eux, il n'y a pas de mauvaise volonté particulière d'un groupe à s'intégrer, la grande majorité des immigrés le souhaitant. En mineur, si certains détectent une mauvaise volonté de la part de certains groupes (musulmans particulièrement), ils la comprennent et l'excusent soit par la volonté légitime de conserver des traditions, soit par une réaction à l'intolérance supposée de la société française.

Dans la logique de ce discours, il n'y a pas *a priori* d'obstacles culturels ou ethniques à l'intégration. Les causes d'une mauvaise intégration sont en effet systémiques : l'environnement économique et social d'une part (la pauvreté qui touche particulièrement les populations immigrées) et le racisme de la société française d'autre part.

S'il paraît évidemment nécessaire que les immigrés cherchent à s'intégrer en apprenant la langue du pays d'accueil et en adaptant leurs comportements à ceux de leurs concitoyens, l'obstacle principal à l'intégration ne vient pas d'une supposée mauvaise volonté de certaines populations mais bien de facteurs exogènes.

En effet, les mœurs individuelles, la religion et les traditions ne sont pas des obstacles à l'intégration car elles ont vocation à rester dans la sphère privée.

Toutefois, la burqa est évoquée dans ce discours et interprétée comme un comportement radical, extrême qui peut, pour cette raison, constituer une entrave à l'intégration. Mais les interviewés tendent à considérer ce genre de comportements comme le fait de minorités cherchant la provocation : une exception qui ne saurait remettre en cause la règle générale.

« Quelqu'un de bien intégré à la société française ? Pour moi c'est une personne qui a bien réussi, qui aime bien sa vie. C'est quelqu'un qu'on a pu bien mettre dans une case » (F, 25 ans, chargée de développement à La Poste, Française d'origine marocaine, Dijon).

« L'intégration ? Avoir un travail, subvenir à ses besoins, aux besoins de sa famille et veiller à l'éducation de ses enfants, sans avoir à gratter les minima sociaux, pas forcément manger du camembert et une tranche de saucisson » (Olivier, 29 ans, agent de la sûreté aérienne, Français d'origine capverdiennne, Paris).

« Une intégration réussie ? Quand on ne se pose pas la question sur la place qu'on occupe dans une société. Et aujourd'hui les gens se la posent, quand on ne nous rappelle pas aussi notre différence » (H, 40 ans, auditeur au ministère de la Justice, Français d'origine algérienne, Dijon).

« Ceux qui ont des problèmes à Saint-Denis tous ces blacks, eux ils ont du mal à s'intégrer parce qu'on ne leur donne pas la chance de s'intégrer donc ils sont obligés de vivre entre eux pour se surprotéger, ils ont pas le choix. Moi je dis ils sont rejetés par la société donc ils ne peuvent pas s'intégrer » (F, 39 ans, ingénieure en électronique, Française d'origine portugaise, Blère).

L'intégration n'est donc pas pensée comme une assimilation mais comme le stade atteint quand est assurée une égalité des droits au niveau collectif : se nourrir, se loger, travailler. Une réduction des différences de traitement afin de parvenir à l'égalité.

Par conséquent, les mesures visant à favoriser l'intégration (cours de français ou d'enseignement des valeurs républicaines) sont accueillies avec scepticisme sans être pour autant refusées même si le fait que les cours de français pour les parents immigrés soient dispensés dans le même établissement que les enfants est jugé infantilisant voire humiliant.

Il est intéressant de noter, chez certains, une critique du terme « intégration » quand il est utilisé pour les enfants d'immigrés nés français, à qui on semble donc demander davantage d'efforts qu'aux autres Français.

« Franchement ça me choque quand on parle d'intégration pour moi et je pense que ça concerne tous les gens dans mon cas, parce qu'on ne veut pas être considérés comme étant différents et le fait de parler d'intégration, nous c'est antinomique, presque une insulte en définitive. Mais bon je ne le prends pas comme tel, j'essaie d'être intelligent. Mais on ne comprend pas les raisons pour lesquelles on nous plaque encore l'idée qu'on a encore des efforts à faire pour être intégré dans une société » (H, 40 ans, auditeur au ministère de la Justice, Français d'origine algérienne, Dijon).

« Moi on me demande toujours de choisir, moi je n'ai pas le droit de dire que je suis française, on me demande de dire que je suis fière d'être française. Et pourquoi on ne demande pas à Dominique si elle est fière d'être française ? Pourquoi pour elle c'est logique et pas pour moi » (F, 25 ans, chargée de développement à La Poste, Française d'origine marocaine, Dijon).

Type 2 : discours de justification protectrice

Dans l'articulation du deuxième discours, l'intégration est également une notion centrale mais elle est abordée comme la réduction des différences de comportements et d'attitudes des populations immigrées. Celles-ci doivent s'adapter à ceux présents en France et agir « comme des Français ». L'intégration est dans cette logique tout à fait souhaitable pour ce profil. Elle est même l'horizon indépassable pour des populations arrivant en France.

La logique de l'intégration est donc celle d'une assimilation, d'une intégration aussi bien morale qu'économique. En effet, les interviewés emploient un discours très normatif sur ce que doit faire un immigré pour devenir français.

Dans cette conception, la maîtrise de la langue française est pour eux un point central, une condition première et nécessaire.

En outre, le respect est une notion qui revient très fréquemment dans ce discours : respecter les valeurs, les lois, les traditions de la France. On attend donc des immigrés qu'ils se plient aux us et coutumes de la France et oublient leurs origines ou alors ne les conservent que dans la sphère privée : ainsi en va-t-il par exemple pour la religion.

Ce discours normatif est particulièrement fort chez les interviewés français d'origine étrangère ainsi que chez les interviewés originaires des Antilles, qui se posent ainsi en exemple d'une intégration réussie.

Une intégration réussie dépend ainsi essentiellement d'une responsabilité individuelle et non de facteurs exogènes. Au final, elle se réduit à une question d'éducation inculquée par les parents, qui doivent enseigner à leurs enfants le respect des lois et traditions française. Dès lors, la mauvaise intégration de certaines populations est de leur responsabilité et traduit leur mauvaise volonté de s'intégrer ou leur incapacité chronique à vivre comme des Français en raison d'une éducation ou d'un environnement culturel trop différent contre lequel il est alors vain d'agir.

De plus, les tenants de ce discours se montrent très pessimistes sur l'intégration en France aujourd'hui : il leur semble que l'immigration est trop importante et que l'échec de l'intégration de certaines populations rendent nécessaire l'arrêt de l'immigration. Or, il ne paraît pas exister actuellement de volonté de lutter contre ce phénomène.

« Je pense que l'intégration a un lien avec l'éducation, si on est éduqué avec ce rejet de là où on est, de ce qu'on est, ça nous amène à avoir tel comportement, si on est éduqué d'une autre façon, je parlais des générations tout à l'heure la première génération n'a pas eu ce rejet de la France comme il y a pu y avoir après, des autres immigrés en général donc je pense que l'éducation a un lien aussi » (H, 24 ans, sans emploi, Français d'origine française, Talant).

« Et c'est la famille qui apprend et l'école mais d'abord la famille. Et là, les familles, elles ne font pas ça, les gamins ils restent dans la rue jusqu'à 11 heures du soir » (F, 39 ans, responsable ventes, Française d'origine algérienne, Le Pré-Saint-Gervais).

« Pour moi je suis 100 % Française. C'est peut-être cette position qui me rend un peu raciste. Des gens comme mes parents se sont bien intégrés, vivent bien en France, pourquoi les autres n'ont pas eu le même parcours ? C'est vraiment un manque de volonté et un manque de respect pour le pays, le pays qui vous a hébergé » (F, 39 ans, responsable ventes, Française d'origine algérienne, Le Pré-Saint-Gervais).

« Des gens qui s'intègrent bien ? Les Antillais, les gens d'Outre-mer. On a une peur de mal faire qui fait qu'on va s'intégrer au maximum, on vous a appris à respecter, on respecte » (H, 48 ans, agent technique au Conseil Général, Français originaire des Antilles, Chevilly-Larue).

« C'est pas seulement le lieu où l'on vit, c'est l'éducation. Y a des parents qui laissent leurs enfants la nuit dehors, et qui grandissent comme ça alors qu'en France la vie c'est réglé il y a des lois alors quand ils sont un peu plus grands pour eux dehors c'est un peu la jungle, pas de règles, la règle du plus fort » (F, 32 ans, Responsable magasin, Française d'origine marocaine, Vélizy).

Pour ces raisons, les personnes développant ce type de discours se montrent particulièrement favorables aux mesures présentées visant à favoriser l'intégration et notamment l'enseignement du français et des principes républicains aux personnes d'origine étrangère ou aux candidats à l'intégration. Cela répond totalement à leurs attentes d'une intégration qui passe par une adoption des habitudes et comportements français.

« Les gens d'origine étrangère, bien intégrés, qui travaillent, respect le pays dans lequel ils sont, qui paient leurs impôts. Ces gens n'ont rien à se reprocher et ils sont victimes du racisme » (H, 56 ans, consultant informatique, Français d'origine française, Boulogne-Billancourt).

« Une intégration réussie c'est s'adapter à la façon de fonctionner du pays et donc les droits et les obligations » (H, 24 ans, sans emploi, Français d'origine française, Talant).

« C'est ou les gens participent et rentrent dans le rail en France ou alors qu'ils aillent s'installer ailleurs » (H, 59 ans, agent de voyage, Français d'origine française, Sarcelles).

« Des personnes d'origine marocaine, d'autres pays, les parents ramènent leur culture. Et le problème quand ils se font des amis comme eux, qui viennent du même pays, et ils parlent arabes et ils parlent... Et à part le travail, ils sont comme dans leur pays, ils ne cherchent pas à s'intégrer. Et pour les enfants ça fait comme s'ils sont à mi-temps en France. Et ils se sentent exclus » (F, 32 ans, Responsable magasin, Française d'origine marocaine, Vélizy).

Type 3 : un discours de justification offensive

Dans la logique du troisième discours, l'intégration est en elle-même ni possible, ni souhaitable. Elle est donc refusée tandis qu'est valorisé le chacun chez soi, avec la crainte d'une dilution de l'identité française.

Certains interviewés estiment ainsi que les différences culturelles entre les populations d'origine étrangère et les Français rendent impossible l'intégration des premières.

Ils souhaitent l'arrêt de l'immigration et pour certains le retour dans le pays d'origine. Pour cette raison, les mesures présentées visant à favoriser l'intégration, sans être refusées, ne sont pas vraiment prises en considération.

Ils se montrent particulièrement inquiets de la dilution de l'identité française. L'intégration leur semble « un miroir aux alouettes » : les populations d'origine étrangère ne cherchent pas à s'intégrer mais au contraire à imposer – avec succès quelquefois ce qui les rend d'autant plus inquiets – leurs traditions et comportements aux Français d'origine française.

« Les Français prennent la mentalité et plus ils font de conneries plus ils sont fiers parce qu'ils sont fiers d'exhiber les conneries qu'ils font, si ils font un mois de prison ils sont contents, ouais j'ai fait un mois de prison il faut les entendre parler, pour eux c'est une fierté » (F, 47 ans, serveuse, Française d'origine française, Dijon).

« Si la France fait tout pour ces gens [les musulmans], on ne sera plus chez nous. J'ai un peu peur parce que plus ça va et plus ils prennent le dessus. On leur ouvre des lieux de culte à droite et à gauche. Quand on leur dit non, ils revendiquent. Ça fait un peu peur. Peur qu'ils s'installent et qu'ils prennent le pays » (F, 42 ans, secrétaire de direction, Française originaire des Antilles, Montrouge).

« Avant, quand il y avait des étrangers, ils respectaient, ils se mettaient au mode français maintenant quand vous voyez ils ont tous la djellaba et sont couverts de la tête aux pieds, c'est déjà une grosse différence, moi j'appelle ça les Batman » (F, 47 ans, serveuse, Française d'origine française, Dijon).

« Il y a des personnes qui sont françaises de pure souche qu'on peut confondre avec des étrangers parce qu'ils ont une attitude racaille. On a ces Français qui se transforment en étrangers, on a ce manque de respect, cette transformation » (F, 24 ans, assistante commerciale, Française d'origine française, Dijon).

Principaux enseignements

- Tout d'abord, on peut constater qu'une vision très négative et pessimiste de la société française est largement partagée. Celle-ci rend très difficile l'émergence d'un discours apaisé sur la place et la gestion de l'Autre et de sa différence. La perception d'un individualisme croissant de la population et le raidissement de chacun sur ses positions paraissent rendre de plus en plus compliquée la construction de compromis nécessaires à l'acceptation des différences. Dès lors, c'est la possibilité même du vivre-ensemble

qui est questionnée : un sentiment fortement anxiogène qui empêche une projection sereine dans l'avenir.

- De plus, ce sentiment s'accompagne chez certains de la perception d'un relâchement moral. Celui-ci se traduit à leurs yeux par un manque de respect généralisé dans la société française, à la fois à l'égard de soi et à l'égard de l'Autre, et par la perte de la notion d'effort. Dans ce contexte, la stigmatisation par certaines personnes de l'immigré supposé venir en France pour profiter des aides sociales apparaît avec plus de force qu'en 2007. Parallèlement, la focalisation sur le nombre d'immigrés, très présente il y a trois ans, paraît aujourd'hui moins forte, comme si cette dimension de l'immigration devenait secondaire par rapport à d'autres.
- Ensuite, on peut noter une polarisation de la question de l'Autre sur celle de l'islam qui apparaît encore plus fortement qu'en 2007. Les débats récents autour de la burqa ou du hallal ainsi que les interrogations plus larges sur la place de l'islam dans la société française semblent avoir profondément marqué les personnes rencontrées. L'islam paraît ainsi être, aux yeux de beaucoup, la principale difficulté liée à l'immigration et à la gestion de la différence dans la société française. On observe même chez certains un discours très virulent contre des musulmans qui leur paraissent vouloir revendiquer à tout prix leur religion, voire l'imposer à la société française. Ils perçoivent derrière cette menace une volonté affirmée de dissoudre l'identité française et chez les plus extrémistes un projet de destruction de la civilisation occidentale.
- Les inquiétudes sur l'avenir du vivre-ensemble et cette polarisation sur l'islam viennent fortement interroger, même si c'est de manière latente, l'identité française. Alors que le débat sur l'identité nationale ne semble pas avoir porté ses fruits et que dans un monde inquiétant l'affirmation d'une identité est un élément de réassurance, il semble justement que cette identité se dilue, qu'elle s'échappe au moment où elle devient particulièrement nécessaire.
- Par rapport au sondage réalisé en 2007, les définitions des différentes notions abordées (racisme, discriminations, intégration) ont peu évolué. Toutefois, les discours sont plus construits, plus argumentés et sont donc plus facilement identifiables. Un phénomène qui est le résultat d'une forte médiatisation et de la mise sur l'agenda politique de ces problématiques qui concourent à renforcer l'idée, chez les personnes rencontrées, qu'il existe aujourd'hui un problème avec la gestion de la différence en France.
- La médiatisation de ces sujets et la libération constatée de la parole publique à cet égard viennent toutefois brouiller, sinon la définition que chacun donne du racisme, du moins la perception par les personnes interrogées de ce qui est qualifié au niveau de la société comme raciste (et donc inadmissible) et ce qui ne l'est pas. À partir de quel moment une opinion, une parole ou un acte est-elle considérée comme raciste ? Cette question complexe se pose à la plupart des personnes rencontrées qui peinent à y trouver une réponse satisfaisante à leurs yeux.

- Finalement, dans ce contexte, le rôle des acteurs de la lutte contre le racisme et les discriminations est rendu encore plus difficile. Toujours peu identifiés, les acteurs se trouvent confrontés à ce brouillage du rapport au racisme, c'est-à-dire de l'objet même de leur action. Cette faiblesse est renforcée par les attentes en demi-teinte des personnes rencontrées à l'égard de la lutte contre le racisme et les discriminations. Même si ceux-ci ne sont que rarement conçus comme des comportements tout à fait légitimes, le caractère potentiellement explosif et donc anxiogène de ces sujets est perçu. Dans la crainte de voir le vivre-ensemble encore plus menacé par une trop grande focalisation sur ces questions, on préfère les occulter et ne pas émettre d'attentes vraiment concrètes.

Présentation des résultats du sondage

Institut CSA

À la demande de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et du Service d'information du gouvernement, l'institut CSA a réalisé un sondage en face à face, du 11 au 14 janvier 2011, auprès de 979 personnes âgées de 18 ans et plus résidant en France, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Le début d'année 2011 s'inscrit dans un contexte spécifique, dont certains éléments sont susceptibles d'éclairer les évolutions de cette vague du baromètre :

- malgré un léger redressement, l'année 2010 a vu la confirmation des conséquences dans l'économie réelle de la crise financière et bancaire internationale ;
- tout au long de l'année, la confiance envers le Président Nicolas Sarkozy n'a cessé de se dégrader. De façon plus générale, l'image de la classe gouvernante a été écornée par l'« affaire Bettencourt », qui a fait peser le soupçon sur des possibles collusions d'intérêts entre la classe politique et le monde des affaires. Ce soupçon a été également convoqué pour expliquer le relatif silence diplomatique de la France lors des premiers troubles contre le pouvoir de M. Ben Ali en Tunisie.
- L'été 2010 a été marqué par la volonté de l'exécutif de revenir à la thématique sécuritaire, du discours de Grenoble au dispositif – très médiatisé – de reconduites à la frontière de Roms ;
- à l'automne 2010, le débat politique français s'est structuré autour de la réforme des retraites proposée par le gouvernement, qui a suscité une mobilisation sociale importante ;
- quelques jours avant le début de l'enquête, le début d'année 2011 a vu la matérialisation du risque terroriste, et plus précisément la menace Al Qaïda, avec la capture et la mort de deux otages français au Niger.

Dans la vague d'enquête de 2009, les conséquences dans l'économie réelle de la crise économique et sociale n'avaient pas dévoilé de remontée des comportements et attitudes racistes en France. Néanmoins, la vague de 2011 montre au contraire une légère recrudescence des arguments hostiles à l'immigration, voire xénophobes, et une perception de replis communautaristes. Cette évolution va de pair avec la montée des préoccupations sécuritaires, qui sont visiblement associées par une proportion importante de personnes interrogées à l'immigration. Pour autant, les Français se prononcent toujours en faveur d'une pénalisation des injures à caractère racial.

La place du racisme au sein des préoccupations des Français

Le chômage se maintient comme la principale crainte des sondés pour la société française, et il reste associé au terme de crise économique, tandis que les inquiétudes sécuritaires sont en forte progression

Le chômage constitue toujours la principale crainte des interviewés pour la société française : 60 % (stable par rapport à 2009) le citent parmi leurs trois premières préoccupations. La crise économique se maintient à 43 % des citations (- 1 point), à l'inverse de la pauvreté, seulement citée par 38 % des sondés (- 10 points). En revanche, les Français sont moins nombreux à juger que la mondialisation est à craindre pour l'avenir de la société française (7 %, - 4 points). Les préoccupations d'ordre socio-économique restent néanmoins prioritaires en cette vague 2010, et la sortie de crise n'apparaît toujours pas comme imminente.

Si les préoccupations économiques restent donc relativement stables, les Français semblent beaucoup plus préoccupés qu'en 2009 par l'insécurité (28 %, + 6 points), par le terrorisme (26 %, + 15 point) et par la drogue (15 %, + 5 points). Ces préoccupations sécuritaires concernent davantage les 50 ans et plus (insécurité, 33 % ; immigration, 13 %) que les plus jeunes (respectivement 20 % et 8 % pour les moins de 30 ans).

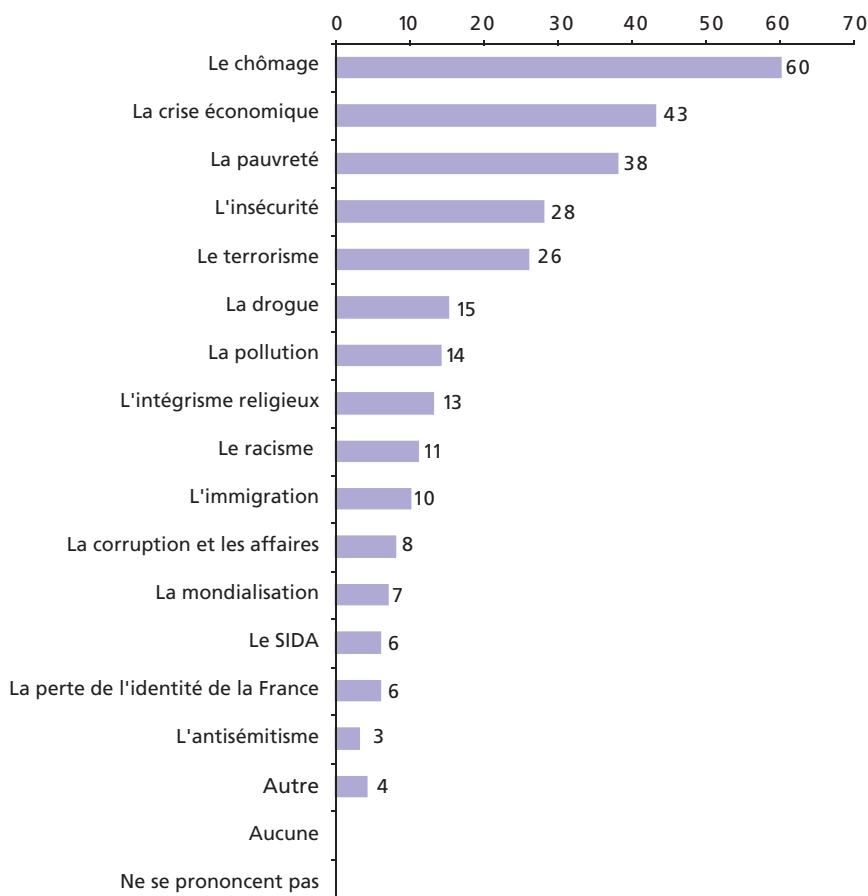
De même, l'intégrisme religieux (13 %, + 3 points) et l'immigration (10 %, + 3 points) poursuivent leur progression entamée l'année dernière dans le classement des préoccupations. L'intégrisme religieux est désormais cité par 22 % des sympathisants de droite (+ 8 points), mais aussi 13 % des sympathisants de gauche (+ 5 points).

En revanche, les préoccupations environnementales se tassent très nettement : la pollution est citée par seulement 14 % des répondants, soit une baisse de 8 points par rapport à la vague précédente. Cette baisse se manifeste même particulièrement parmi ceux qui étaient les plus prompts à citer cette dimension écologique en 2009, notamment chez les moins de 30 ans (17 %, - 10 points) et les catégories supérieures (21 %).

Notons que le poids médiatique de l'« affaire Bettencourt » au cours de l'année écoulée n'a pas accentué l'inquiétude des Français vis-à-vis de la corruption et des affaires (8 %, - 1 point). De même, le racisme (11 %, stable), la perte d'identité de la France (6 %, - 1 point) et l'antisémitisme (3 %, + 2 point) restent stables dans le classement des préoccupations.

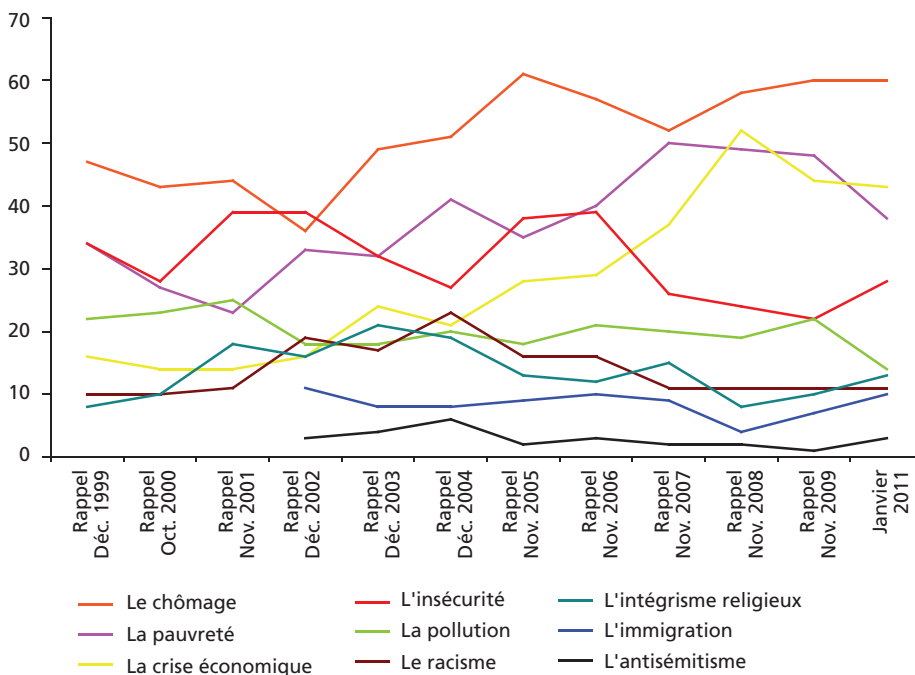
Graphique 1

Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ? Total des trois réponses possibles en %



Graphique 2

Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française? Évolution du total des trois réponses possibles en %



Une définition extensive de l'attitude raciste incluant la xénophobie, voire l'intolérance

À la question ouverte « *Pouvez-vous me dire qu'est-ce que, selon vous, être raciste ?* », les interviewés répondent en premier et de plus en plus par des éléments de définition ayant davantage trait à la xénophobie « *C'est le rejet de ceux qui viennent d'un autre pays* », « *de ceux qui ne sont pas Français* », « *des immigrés* » (31 %). D'autres vont plus loin et y ajoutent un jugement moral en décrivant le racisme comme la démonstration de sentiments négatifs (19 %), comme par exemple l'intolérance (6 %), la peur de l'autre (4 %), l'étroitesse d'esprit (4 %), le sentiment de supériorité (3 %) ou encore le manque de respect (3 %) et l'ignorance (2 %). Les jeunes (27 %, moins de 30 ans) et les membres des catégories supérieures (24 %) sont toujours plus nombreux que la moyenne à adopter cette définition « négative ». Pour une part importante de la population, être raciste, c'est également rejeter ce qui est différent (21 %), rejeter ceux qui ne nous ressemblent pas physiquement (20 %).

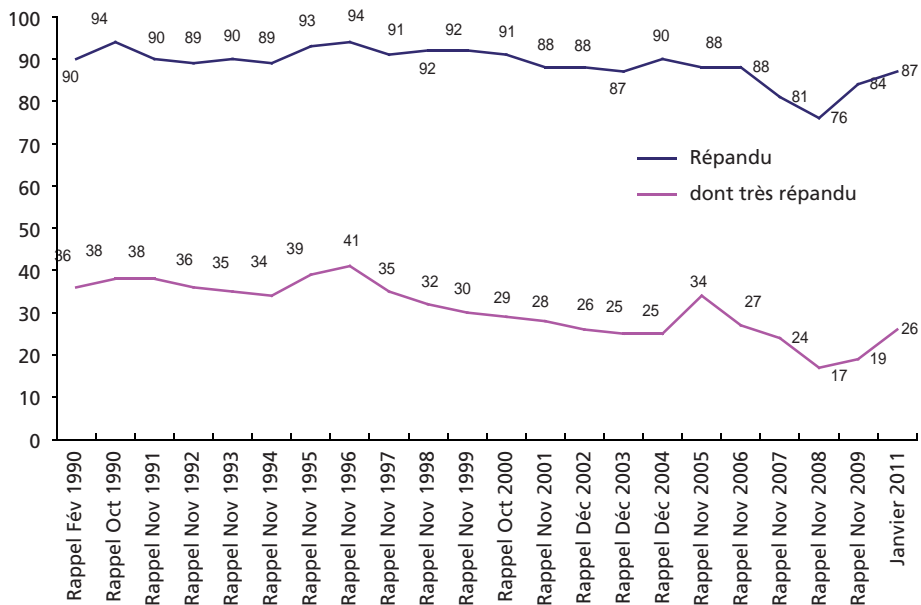
Enfin, 12 % font plus précisément référence au concept de race « *rejeter une race, une ethnie* » (soit une augmentation de 2 points par rapport à la vague précédente) et 11 % également « *au rejet d'une autre religion que la sienne* » (+ 1 point).

La perception d'un regain du racisme en France depuis 2008²...

87 % des Français estiment qu'en ce moment le racisme est un phénomène répandu en France, soit 3 points de plus que la vague précédente, et 11 points de plus qu'en 2008. Les Français confirment donc leur sentiment que les crispations et tensions de la période actuelle sont susceptibles d'engendrer un regain du racisme. Alors que le taux était à la baisse depuis 2006 et avait atteint son plus faible niveau en novembre 2008, cette vague 2010 confirme la croissance observée l'année dernière, avec notamment un renforcement de l'intensité de la réponse (26 % « *très répandu* », pour 19 % dans la vague précédente).

Graphique 3

Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ? Évolution des réponses en %



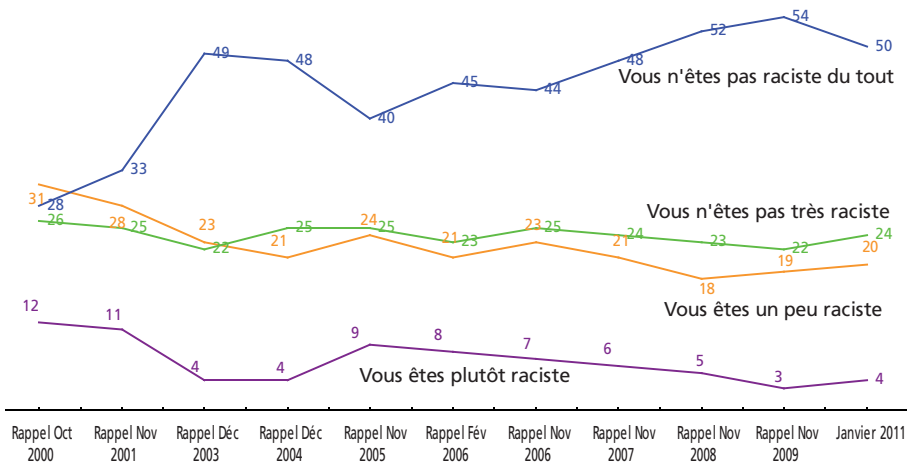
2. Ce niveau de reconnaissance de l'existence d'un racisme en France ne renseigne pas sur la disposition personnelle à être raciste, il s'agit plutôt d'un indicateur de sensibilité à l'égard du sujet.

...qui se confirme cette année dans le niveau de racisme déclaré

La proportion globale de Français se déclarant eux-mêmes racistes est également en légère augmentation par rapport à la vague précédente : 4 % se disent « *plutôt racistes* » (+ 1 point), 20 % « *un peu racistes* » (+ 1 point) et 24 % « *pas très racistes* », (+ 2 points). Très exactement la moitié de la population (50 %) se déclare « *pas raciste du tout* » (- 4 points). Ce score de 50 % constitue un léger recul par rapport au record de personnes se déclarant « *pas racistes du tout* » (54 %) atteint en 2009.

Graphique 4

En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ?
Évolution des réponses en %



Plus le capital socio-économique des individus est élevé, moins ils ont tendance à se déclarer racistes. Ainsi, le niveau de racisme déclaré est inversement proportionnel au niveau de diplôme, et cette tendance s'accroît : 6 % se disent « *plutôt racistes* » et 25 % « *un peu racistes* » chez les peu ou pas diplômés contre 2 % et 9 % chez les plus diplômés. Notons également que ce niveau de racisme déclaré baisse avec l'augmentation du nombre d'étrangers de la commune de résidence de la personne interrogée : dans les communes où les étrangers représentent une part supérieure ou égale à 9 % de la population, 61 % des sondés se disent « *pas racistes du tout* ».

L'attitude à l'égard des différents groupes composant la société

Alors que les vagues précédentes suggéraient une vision de moins en moins communautaire de la société française, cette tendance semble s'inverser dans la vague de janvier 2011

Alors que la vague 2009 avait illustré une vision légèrement moins segmentée de la société de la part des Français, cette année, les personnes interrogées ont tendance à percevoir davantage de communautés fermées. Ainsi la quasi-totalité des groupes testés dans ce baromètre sont davantage perçus comme constituant un groupe à part que dans la vague précédente.

La population perçue comme la plus isolée continue à être celle des « Gens du voyage ». Cette vague 2010 a vu la création d'un split : la moitié de l'échantillon a été interrogée sur « les Gens du voyage », tandis que l'autre moitié a été interrogée sur « les Roms ». Les résultats montrent que « les Roms » sont presque autant perçus comme un groupe à part (66 %) que « les Gens du voyage », qui confirment leur position de catégorie la plus perçue comme un groupe à part dans la société (72 %, + 3 points). Suivent les Roms, donc, puis, dans le même ordre que l'année dernière, les musulmans (48 %, + 4 points) et les Maghrébins (35 %, + 2 points), pour lesquels les proportions sont en légère hausse. Les évolutions sont comparables pour les Asiatiques (32 %, + 3 points), les homosexuels (21 %, + 4 points) et les noirs (19 %, + 1 point). En revanche, les juifs (23 %, - 6 points) et les catholiques (9 %, - 1 point) sont moins perçus comme un groupe à part dans la société.

Dans le détail, on constate que le sentiment que ces différentes catégories forment des groupes à part augmente avec l'âge. Par exemple, 40 % des moins de 30 ans désignent les musulmans comme formant un groupe à part, contre 43 % des 30-49 ans et 56 % des 50 ans et plus. Le niveau de diplôme influe également sur les réponses : les peu ou pas diplômés se représentent davantage la société française comme la combinaison de groupes isolés que les plus diplômés.

Par ailleurs, les Français ont majoritairement le sentiment que l'intégration des personnes d'origine étrangère fonctionne mal en France, et cette majorité attribue ce déficit d'intégration plutôt aux personnes d'origine étrangère...

Cette année, les Français ont été interrogés sur l'efficacité qu'ils attribuent à l'intégration des personnes d'origine étrangère en France : ils sont une majorité (59 %) à répondre qu'elle fonctionne « assez mal » (45 %) voire « très mal » (14 %), tandis que seuls 4 % déclarent qu'elle fonctionne « très bien ».

Contrairement aux années précédentes, seuls les individus jugeant que l'intégration des personnes d'origine étrangère fonctionne « très mal » ou « assez mal » ont été interrogés sur les raisons de cet échec. Il en ressort que parmi la majorité (59 %) de Français sceptiques sur l'efficacité de l'intégration, 54 % répondent que cet échec est avant tout dû « aux personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les

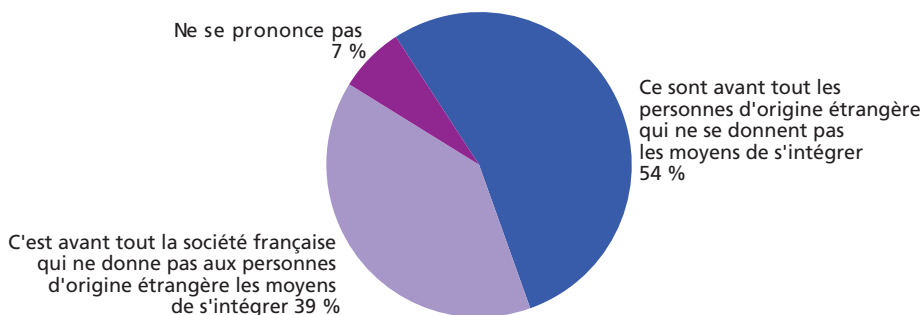
moyens de s'intégrer», contre seulement 39 % qui estiment que « *c'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer* ».

Dans le détail, les jeunes (moins de 30 ans, 35 %) attribuent moins la responsabilité de cet échec aux personnes d'origine étrangère que les seniors (50 ans et plus, 65 %). Cette opinion est également davantage partagée par les moins diplômés (62 %), alors qu'elle est largement minoritaire chez les plus diplômés (34 %). Par ailleurs, on observe un net clivage politique sur cette question : 78 % de sympathisants de droite attribuent la responsabilité aux personnes d'origine étrangère, contre 35 % des sympathisants de gauche. Enfin, les personnes qui résident dans les communes comptant le plus d'étrangers sont moins nombreuses (47 %) à rejeter cette responsabilité sur les personnes d'origine étrangère.

Graphique 5

Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ?

En %



...et la proportion de Français se disant d'accord avec l'affirmation « *il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France* » est en forte progression, constituant désormais une majorité

56 % des Français se disent d'accord avec l'affirmation selon laquelle « *il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France* » (+ 9 points par rapport à 2009), dont 27 % tout à fait d'accord (+ 5 points). Comme l'année dernière, le degré d'approbation est plus élevé que la moyenne parmi les personnes âgées de 50 ans et plus (63 %), les peu ou pas diplômés (71 %), les catholiques (63 %), les sympathisants de droite (74 %) et ceux qui ne comptent pas ou pratiquement pas d'étrangers dans leur commune (61 %).

Près des deux tiers des Français ont le sentiment que le nombre d'immigrés a augmenté au cours des dix dernières années

Par ailleurs, 64 % (+ 1 point) ont le sentiment que leur nombre a augmenté au cours des dix dernières années, contre 3 % qui pensent qu'il a diminué (+ 1 point) et 26 % qu'il est resté stable (- 1 point). Cette augmentation du nombre d'immigrés est particulièrement avancée par les 75 ans et plus (74 %), les moins diplômés (73 %) et les sympathisants de droite (78 %).

Parmi les personnes qui ont le sentiment qu'il y a plus d'immigrés en France aujourd'hui qu'il y a dix ans, 61 % ont le sentiment que cela rend plus difficile « *la situation des personnes comme eux qui vivent en France* », dont 26 % qui répondent même que cela la rend « *beaucoup plus difficile* ». Ces résultats constituent une hausse importante par rapport à la vague précédente, où les chiffres étaient respectivement de 54 % et 22 %, soit des hausses respectives de + 7 et + 4 points. Ce sentiment d'une situation rendue « *plus difficile* » est surtout partagé par les catégories populaires (69 %) et par les moins diplômés (69 %).

À noter que les personnes qui déclarent que le nombre d'immigrés est trop important dans l'hexagone déclarent plus encore qu'en 2009 que cela pose surtout problème pour l'emploi et le niveau de chômage en France (57 %, + 5 points). Elles invoquent également, de façon plus prononcée que lors des vagues précédentes, l'équilibre des comptes sociaux (31 %, + 6 points), la sécurité (20 %, + 5 points), le logement (17 %, + 1 point).

Contrairement à la tendance observée dans la vague 2009, les personnes interrogées ont de moins en moins le sentiment qu'être « d'origine étrangère ou immigré » engendre des difficultés

Cette année, la hiérarchie des domaines dans lesquels les personnes d'origine étrangère ou les immigrés sont susceptibles de rencontrer plus de difficultés d'accès reste inchangée : on retrouve d'abord l'emploi, puis le logement et les loisirs, domaines pour lesquels une majorité de la population pense que le fait d'être d'origine étrangère ou immigré est un désavantage. Ensuite arrivent l'éducation et la formation, puis les soins médicaux, domaines pour lesquels l'avis le plus partagé est celui d'un traitement égalitaire. Enfin, l'idée selon laquelle les personnes d'origine étrangère ou immigrées auraient plus de facilités à bénéficier des prestations sociales persiste chez une majorité relative de la population.

Pourtant, cette vague 2010 marque un retournement de tendance par rapport à la vague 2009 : en effet, cette année, les proportions de personnes interrogées qui répondent « *plus de difficulté* » sont en baisse pour presque tous les domaines, alors que celles de personnes qui répondent « *plus de facilité* » sont en hausse. L'année dernière, de plus en plus de personnes se reportaient sur l'item « *ni l'un, ni l'autre* », faisant état d'une lecture moins ethno- raciale de la société. Aujourd'hui, les interviewés ont le sentiment

que les immigrés rencontrent « *plus de facilité* » dans leur vie quotidienne, ce qui peut créer, en période de contraction économique, une certaine crispation sociale.

Ainsi, lorsqu'on les interroge sur le traitement des personnes « *d'origine étrangère ou immigrées* », 67 % estiment que ces dernières ont plus de difficulté pour accéder à l'emploi, 47 % au logement, 46 % aux loisirs, 36 % à l'éducation et à la formation, 14 % aux soins médicaux et 12 % aux prestations sociales.

Si le contexte de crise économique n'avait pas suffi à réactiver des attitudes discriminatoires en net recul l'an dernier, cette vague 2010 montre que la prégnance de thématiques sécuritaires affecte l'image des personnes identifiées comme « *d'origine étrangère ou immigrées* » en France. On observe toujours des clivages générationnel, social et politique importants sur ces questions. Ce sont toujours les personnes les plus âgées, les moins diplômées et les sympathisants de droite qui soutiennent davantage l'idée que les personnes d'origine étrangère ou immigrées pourraient être favorisées.

Une progression des préjugés xénophobes

Les jugements des interviewés sur différentes affirmations montrent à nouveau un retournement de tendance par rapport aux vagues précédentes. Le contexte de crise socio-économique semble désormais engendrer une remise en cause de la dynamique d'ouverture, alors qu'il suscitait l'année dernière un relatif statu quo : en 2011, les Français adhèrent davantage aux préjugés xénophobes qui leur sont soumis, et ils adhèrent moins aux affirmations sur les apports multiples de l'immigration.

En effet, 77 % (- 4 points) des Français estiment que « *les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française* » et 65 % (- 7 points) que « *la présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel* ».

Les interviewés ont également été moins nombreux à considérer les personnes n'ayant pas la confession catholique comme françaises : ainsi, les assertions « *les Français juifs sont des Français comme les autres* » (88 %, - 2 points) et « *Les Français musulmans sont des Français comme les autres* » (74 %, - 5 points), reçoivent cette année un peu moins d'approbation, bien que celle-ci soit très largement majoritaire. Concernant la pratique de l'islam, 76 % des Français (- 5 points) estiment qu'« *il faut permettre aux musulmans d'exercer leur religion dans de bonnes conditions* ». L'adhésion à cette assertion est largement partagée dans toutes les catégories de la population, sauf chez les personnes qui se déclarent « *plutôt racistes* ».

L'intégration à la société française semble de plus en plus conditionnée par un « *effort d'acculturation* », la quasi-totalité des Français (93 %, + 5 points) estimant qu'« *il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie française* ». Cette idée est unanimement défendue par les sympathisants de droite (99 %) mais est également de plus en plus répandue à gauche (89 %, + 7 points).

Enfin, on observe une progression des préjugés à l'encontre de l'immigration : 67 % (+ 5 points) des Français estiment que « *de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale* ». L'idée que « *l'on ne se sent plus chez soi comme avant en France* » progresse également encore cette année (50 %, + 9 points par rapport à 2009), de même que l'idée selon laquelle « *l'immigration est la principale cause de l'insécurité* » (44 %, + 8 points). Par ailleurs, l'affirmation selon laquelle « *les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français* » enregistre elle aussi une hausse : elle est désormais défendue par 26 % des répondants (+ 5 points).

Attitudes à l'égard des religions, de la laïcité et de l'islam

La dimension religieuse n'apparaît pas comme la plus discriminante, mais les pratiques religieuses musulmanes continuent de gêner une partie des interviewés

Lorsque l'on interroge les Français sur différents termes, il ressort que le terme de laïcité a des connotations positives pour 65 % des personnes interrogées (- 2 points) et celui de religion pour 36 % d'entre elles (- 3 points). Par ailleurs, la religion catholique évoque quelque chose de positif pour 45 % des interviewés (stable), la religion protestante pour 37 % (- 2 points) et la religion juive pour 36 % (- 2 points). La religion la moins bien perçue reste la religion musulmane : seulement 24 % de « *positif* » (- 3 points). La proportion de personnes pour lesquelles l'islam évoque quelque chose de négatif est plus importante parmi les personnes âgées de 75 ans et plus (39 % contre 34 % en moyenne), les moins diplômés (37 %), les sympathisants de droite (43 %), les personnes se déclarant « *plutôt racistes* » (86 %) ou un « *peu racistes* » (57 %) ainsi que ceux n'ayant pas plus de 2 % d'étrangers dans leur commune (37 %).

En outre, une proportion importante de Français continue de penser que certaines pratiques liées à la religion musulmane suscitent des difficultés lorsqu'elles sont visibles dans l'espace public. 88 % estiment que « *le port du voile intégral peut poser problème pour vivre en société en France* », et 68 % émettent le même avis en ce qui concerne le foulard. D'autres pratiques plus privées suscitent moins de gêne : le sacrifice du mouton de l'Aïd El Kébir peut poser problème pour 34 % des Français (- 1 point) ; les prières pour 28 % (+ 2 points) et le jeûne du ramadan (20 %, - 4 points). Enfin, selon les sondés, l'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool reste la pratique religieuse musulmane posant le moins de problème pour vivre dans la société française (16 %).

La lutte contre le racisme

Deux interviewés sur trois estiment que toutes les races humaines se valent

66 % des personnes interrogées (– 2 points) affirment que toutes les races se valent. 21 % (+ 1 point) considèrent que les races humaines n'existent pas. Aucune catégorie ne remet en cause majoritairement la notion de race; c'est le cas d'un jeune de moins de 30 ans sur trois (30 %), de 34 % des membres des catégories supérieures et de 46 % des plus diplômés.

L'idée selon laquelle « *il y a des races supérieures à d'autres* » n'est donc partagée que par 8 % (stable) des personnes interrogées, mais 13 % des peu ou pas diplômés et 48 % des gens se disant « *plutôt racistes* ». On observe également l'affaiblissement de la fracture politique : la hiérarchisation des races est désormais citée par 8 % des sympathisants de gauche, contre 9 % des sympathisants de droite (respectivement 6 et 11 % l'an dernier).

Les comportements racistes sont toujours jugés graves, tandis que les injures racistes sont jugées légèrement plus condamnables

Si la majorité n'adopte pas de position de principe contre les comportements racistes : 57 % des personnes interrogées estiment que « *certaines comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes* » (même proportion qu'en 2007, lorsque nous avons posé cette question à l'identique), les comportements et actes racistes ne sont pas pour autant banalisés.

On l'a vu, cette vague du baromètre montre que les sondés sont un peu plus crispés que l'année dernière sur la question de l'immigration. Pour autant, ils ne condamnent pas moins les actes et propos racistes.

Ainsi, les personnes interrogées prennent davantage position cette année en faveur d'une condamnation des propos racistes comme « *sale juif* » ou « *sale arabe* ». 78 % (+ 3 points) pensent que les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes comme « *sale juif* » doivent être condamnées (dont 37 % « *sévèrement* », – 2 points). Ceux interrogés avec l'insulte « *sale arabe* » sont 74 % (+ 3 points) à souhaiter une condamnation. 78 % estiment qu'il faut condamner les auteurs d'insultes comme « *sale nègre* » (– 3 points), dont 37 % de « *sévèrement* » (– 5 points) et 74 % pour « *sale noir* ».

Enfin, si les comportements xénophobes soumis au jugement des enquêtés sont toujours majoritairement jugés graves, on constate une dégradation de la sévérité de jugement au sujet des comportements discriminatoires à l'encontre des personnes d'origine maghrébine.

Le fait de « *refuser l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifié(e) pour le poste* » est jugé grave par 84 % des interviewés (– 7 points par rapport à 2009). Le fait de « *refuser de louer un logement* » à un membre de cette catégorie ethnique est jugé grave par 82 % (– 7 points). Interdire à une personne d'origine maghrébine

d'entrer dans une boîte de nuit est un fait dont la gravité est avérée pour 75 % des personnes interviewées, soit une baisse de 6 points par rapport à 2009. Enfin, « être contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne d'origine maghrébine » est grave pour 63 % (- 6 points) des personnes interviewées.

Pourtant, les mêmes comportements à l'encontre de personnes noires suscitent un jugement à la sévérité plus élevée et sans baisse par rapport à la vague de 2009 : 89 % (- 2 points) jugent un refus d'embauche « grave », pour 88 % (- 1 point) en ce qui concerne le refus de louer un logement, 84 % (- 2 points) pour l'interdiction d'entrée en boîte de nuit, et 71 % (+ 1 point) pour l'opposition au mariage d'un de ses enfants.

Analyse des résultats des enquêtes

CNCDH

Racisme ou xénophobie?

Comment les mots sont-ils appréhendés?

Dans le sondage, les résultats d'une question attirent traditionnellement l'attention: le sentiment personnel d'être raciste ou pas, recueilli de la façon suivante : « *En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que vous êtes : plutôt raciste (4 %) / un peu raciste (20 %) / pas très raciste (24 %) / pas raciste du tout (50 %) ?* ». Abondamment repris, ces résultats se prêtent pourtant mal à un commentaire rapide, cette question ne doit être analysée qu'en relation avec les réponses données aux autres questions du sondage. Cela est d'autant plus vrai qu'il n'existe pas chez les personnes interrogées de définition commune du racisme, comme le montre à la fois l'analyse de l'enquête qualitative et, dans le sondage, les réponses à la question ouverte qui invite les sondés à fournir leur propre définition du racisme. On observe une grande variété des définitions du racisme, mais le plus souvent il est associé à un rejet des autres, en particulier des étrangers. Ainsi 31 % des personnes interrogées assimilent le racisme à la xénophobie. De manière plus générale, l'enquête qualitative montre que le plus souvent elles appréhendent la notion de racisme comme le refus de l'autre en raison de sa différence, laquelle peut s'établir sur une grande variété de critères (couleur de peau, nationalité, religion, culture, orientation sexuelle, etc.). Le racisme est donc défini dans un sens très large. Les résultats des deux enquêtes, qualitative et quantitative, montrent que la perception de son propre racisme par les personnes interrogées dépend du sens que chacun donne au terme racisme, mais certains éléments peuvent toutefois être dégagés. La référence aux étrangers est davantage utilisée pour définir le racisme par les personnes qui se disent les plus racistes et qui font beaucoup plus souvent appel au lexique de la nationalité. À l'inverse, les définitions proposées par ceux qui se disent « *pas racistes du tout* » ou « *un peu racistes* » vont mobiliser un vocabulaire plus conceptuel : l'« autre », la différence, l'exclusion. Plus on se dit « *raciste* », plus on a tendance, en guise de définition du racisme, à dénoncer l'attitude des étrangers, et à essayer de justifier son opinion par le comportement des personnes identifiées comme étrangères. Moins on se dit « *raciste* », plus on donne une définition qui est une dénonciation explicite du racisme, l'« autre » étant alors perçu comme une victime.

Si l'appréhension du racisme est très diverse, on observe en revanche un assez large consensus sur les principales cibles du racisme : il s'agit des personnes originaires des pays du Maghreb ou des personnes de confession musulmane (46 %), suivies de personnes africaines ou « noires » (31 %), puis les étrangers de manière générale (27 %). On remarque que les Français sont cités en quatrième position comme victimes de racisme (8 % des personnes interrogées jugent que les Français « *sont les principales victimes de racisme en France* »). Les personnes qui se déclarent « *plutôt racistes* » sont plus nombreuses à estimer que les Français sont victimes de racisme (34 % des personnes qui se disent « *plutôt racistes* », contre 6 % des personnes qui se disent non racistes).

Cette année, afin de mieux comprendre comment le racisme peut-être perçu, deux nouvelles questions ont été introduites : celle de savoir si les personnes interrogées pensent avoir été victimes de racisme au cours des cinq dernières années et celle de la raison de ce comportement raciste à leur égard. Une très large majorité des personnes interrogées (72 %) pense n'avoir jamais été victime de racisme. Seuls 5 % des sondés déclarent être souvent victimes de racisme et 16 % le sont parfois. Parmi les personnes qui déclarent n'avoir jamais été victimes de racisme, 72 % sont de nationalité française, alors que la proportion tombe à 57 % pour les personnes de nationalité étrangère. Les personnes qui déclarent avoir été l'objet de comportements racistes « *souvent* » ou « *parfois* » attribuent ces comportements à leur nationalité (31 %) ou à leur couleur de peau (27 %). On constate que les personnes de confession juive qui ont été victimes de racisme (70 % des juifs déclarent avoir été victimes de racisme) jugent qu'elles l'ont été à cause de leur religion. Alors que les personnes de confession musulmane victimes de racisme (75 % des musulmans estiment avoir été victimes de racisme) attribuent la cause de ce racisme à leur couleur de peau (52 %) et peu à leur confession (16 %). Les comportements de haine vis-à-vis des juifs seraient donc spécifiquement liés à leur religion, et l'on a bien affaire à de l'antisémitisme. Alors que les violences à l'égard des musulmans sont plus difficilement assimilables à du racisme antimusulman, il s'agirait plutôt de racisme ou de xénophobie à l'égard de population d'origine étrangère (Maghreb ou Afrique).

Un phénomène répandu, une crainte secondaire : la banalisation du racisme ?

Le fait qu'une très large majorité des personnes vivant en France estime ne pas avoir été victime de racisme est un élément rassurant sur le fonctionnement de notre société. Il vient aussi éclairer les réponses à d'autres questions du sondage. Il peut être mis en relation avec le fait que seuls

11 % des personnes interrogées citent le racisme comme l'une de leurs principales craintes pour la société française (et seuls 2 % le citent en premier), en neuvième position, loin derrière le chômage (60 %), la crise économique (43 %), la pauvreté (38 %) et l'insécurité (26 %)³. Les personnes interrogées n'ayant elles-mêmes pas eu à affronter de comportements racistes, elles se montrent plus préoccupées par des menaces qui leur semblent plus imminentes et plus concrètes (la perte d'emploi, la baisse du pouvoir d'achat ou la délinquance). Le racisme ne semble pas les toucher directement, il est perçu comme une menace plus « théorique » qui peut ébranler la société en général, mais qui n'a pas d'impact sur leur quotidien.

Pour autant, 87 % des sondés estiment que le racisme est une chose répandue (26 % très répandue, 61 % assez répandue). D'autre part, 57 % des personnes interrogées estiment que « *certaines comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes* » (96 % chez les personnes se déclarant « *plutôt racistes* » et 89 % chez celles se déclarant un « *un peu racistes* », contre 35 % pour les personnes « *pas racistes du tout* »). À la lecture de ces différents résultats, mais aussi des contributions ministérielles et associatives, on peut s'interroger sur une certaine banalisation du racisme, dans la perception du phénomène par les personnes habitant en France. Si la très grande majorité des personnes interrogées perçoit le racisme comme une attitude répréhensible, socialement non admise, on constate toutefois certains ajustements qui tendent à minorer le phénomène : le terme est vidé de son sens, il est comparé à d'autres phénomènes jugés plus graves ou dangereux (le nazisme par exemple). Les individus essaient d'expliquer que leurs opinions ne relèvent pas du racisme, ou qu'en tout cas leur attitude est raisonnée et justifiée, et donc non répréhensible. On retrouve chez très peu de personnes interrogées une condamnation ferme du racisme : le phénomène est perçu comme répandu, mais il n'est pas identifié comme une menace pour l'individu ou un péril pour la société.

Un contexte général anxigène

Cette appréhension du racisme ne peut se comprendre que si l'on garde à l'esprit qu'elle s'inscrit dans un contexte plus général de perception globalement négative et pessimiste de la société française ; les sondés semblent en effet très marqués par les préoccupations économiques et sécuritaires qui tourmentent la société.

3. Total supérieur à 100 %, les personnes interrogées ayant pu donner trois réponses.

Un premier élément qui ressort de la lecture des résultats des enquêtes concerne l'influence des événements et du contexte actuel dans la perception, par le public interrogé, des phénomènes et attitudes racistes et xénophobes. À l'issue d'une année difficile marquée par la confirmation des conséquences dans l'économie réelle de la crise financière et bancaire internationale et, en France, par la réforme des retraites, le chômage, la crise économique et la pauvreté sont évoqués comme les premiers facteurs anxiogènes dans la population. Les attitudes racistes et xénophobes restent fortement liées à ces inquiétudes socio-économiques. On constate en effet que les personnes défavorisées économiquement ou les personnes les moins diplômées ont plus tendance à se déclarer racistes (24 % des personnes de catégories socioprofessionnelles défavorisées se déclarent plutôt ou un peu racistes, contre 14 % parmi les catégories socioprofessionnelles plus aisées, 31 % des personnes sans diplôme se déclarent racistes contre 19 % parmi les titulaires du bac et 9 % parmi les titulaires d'un bac + 2).

Cette année, aux craintes économiques viennent s'ajouter des craintes plus sécuritaires : 28 % des personnes interrogées citent l'insécurité comme une de leurs principales craintes (contre 22 % l'an passé) et le terrorisme occupe désormais le cinquième rang dans la classification des craintes pour la société : il est cité par 26 % des personnes interrogées, soit une augmentation de 15 points par rapport à l'an passé. L'enlèvement de ressortissants français au Mali à l'automne 2010, puis la capture et la mort de deux otages français au Niger en janvier (juste avant la conduite du sondage) ont matérialisé, aux yeux des Français, le risque terroriste et plus précisément la menace Al Qaïda. Ces préoccupations sécuritaires semblent associées par une proportion importante de personnes interrogées à l'immigration et à une perception de replis communautaristes.

Une vision segmentée de la société française

En effet, l'enquête qualitative montre que les personnes interrogées ont une perception négative de la société française actuelle : elles semblent partager une vision dégradée des relations entre les individus en France. Elles déplorent une fragmentation de la société à deux niveaux : économique et sociale d'une part, entre communautés d'autre part. Les personnes entendues en entretien ont le sentiment que Français « d'origine française » et Français d'origine étrangère se scindent en communautés distinctes qui ne parviennent que difficilement à coexister. Ce sentiment est renforcé par les événements politiques des dernières années : débats sur l'identité nationale, sur l'interdiction du voile intégral, sur la déchéance de la nationalité, sur l'immigration, sur la situation des Roms en France ; ces différents éléments viennent soutenir l'impression d'une fragilité de

la société française. Leur accumulation sur une courte période donne l'impression que la question des étrangers en France et de leur intégration est devenue un problème et qu'aujourd'hui la différence est de plus en plus visible et de moins en moins acceptée. Dès lors, la quasi-totalité des personnes interrogées estime qu'il existe actuellement une profonde remise en cause du « vivre ensemble » dans la société française.

Cette vision segmentée de la société transparaît également dans les résultats du sondage : alors que les années précédentes on constatait un affaiblissement du sentiment que certaines populations formaient des groupes à part dans la société, cette année ce sentiment est grandissant. Ainsi, le sentiment que les musulmans « *forment un groupe à part* » dans la société a augmenté de 4 points (48 % contre 44 % en 2009) ; il en va de même pour le sentiment à l'égard des Maghrébins (+ 2 points) et des Asiatiques (+ 3 points). Toutefois, la majorité des personnes interrogées considère que les différentes catégories de la population citées ne « *forment pas des groupes à part* » ; quelle que soit la catégorie, plus de 50 % des personnes interrogées considèrent qu'elles ne « *forment pas un groupe à part* », à l'exception des Gens du voyage qui sont toujours perçus pour 72 % (soit + 3 points par rapport à 2009), comme le groupe le plus « *à part* » dans la société française. Il en est de même pour les Roms qui sont cités à 66 % comme formant un groupe à part.

En ce qui concerne l'intégration, un élément non négligeable apparaît cette année dans le sondage : plus de la moitié des personnes interrogées (69 %) considère que l'intégration des personnes d'origine étrangère fonctionne mal en France. Et les personnes qui constatent un échec de l'intégration estiment pour la plupart (54 %) que cet échec est dû aux personnes d'origine étrangère et non pas à la société. La plupart des personnes interrogées lors des entretiens qualitatifs abordent la question de l'intégration comme la réduction des différences de comportements et d'attitudes des populations immigrées (logique assimilationniste). Les interviewés sont très normatifs sur ce point estimant que les personnes étrangères doivent s'adapter et agir « *comme des Français* ». Dans le sondage, on note que 93 % des personnes interrogées (soit une augmentation de 5 points par rapport à 2009) estiment qu'« *il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie française* ».

Les personnes interrogées dans les entretiens qualitatifs font par ailleurs état d'une certaine décomplexion du discours politique sur des sujets tels que l'immigration, l'intégration, le « vivre ensemble ». À leurs yeux, le discours d'une partie de la classe politique semble rompre avec un discours « politiquement correct » qui interdisait de mettre en cause, voire de nommer, certaines catégories de la population en fonction de leurs

origines. Cette attitude tend à légitimer, chez les personnes interrogées, un discours ou des attaques visant nommément tel ou tel groupe en lui attribuant des caractéristiques spécifiques. C'est particulièrement vrai chez les personnes se déclarant racistes.

Ainsi le lien explicite fait par certains responsables politiques entre immigration et insécurité rencontre un écho favorable auprès de certains interviewés pour lesquels il s'agit d'un constat de bon sens, qui ne pouvait être exprimé auparavant, en raison d'un discours dominant antiraciste agissant comme une censure – considérée comme injuste par certains. La CNCDH tient à attirer l'attention du gouvernement sur ce point particulier.

La CNCDH recommande au gouvernement de veiller à ce qu'aucun représentant politique ne tienne des propos racistes, xénophobes ou stigmatisants à l'égard d'une population particulière. Lorsque de tels propos sont tenus, elle invite l'autorité judiciaire à prendre les mesures nécessaires pour qu'ils soient poursuivis, conformément à la loi. Elle demande au personnel politique dans son ensemble de s'engager à ne pas éveiller, par des discours biaisés, discriminants ou alarmistes, des réactions d'hostilité à l'égard des populations d'origine étrangère. La Commission recommande par ailleurs que les débats sur l'immigration soient abordés de manière plus sereine et plus respectueuse des droits de la personne.

Une perception plus négative de l'« autre »

Ce contexte général ne favorise pas une appréhension sereine de l'étranger. On constate cette année une relative dégradation des perceptions de l'« autre », immigré ou personne d'origine étrangère ; alors que l'on notait depuis trois années consécutives un reflux de l'intolérance.

56 % des personnes interrogées estiment cette année qu'« *il y a trop d'immigrés en France* », soit une augmentation de 9 points par rapport à l'année dernière. Un coup d'œil sur les catégories de personnes qui affirment qu'« *il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France* » est révélateur des tendances récentes : 71 %, soit le taux le plus élevé, chez les personnes sans diplôme, 57 % parmi les catégories socio-professionnelles les plus fragiles, 52 % chez les chômeurs, 74 % chez les sympathisants de droite et, enfin, 61 % chez ceux qui ne comptent pas ou comptent peu d'étrangers dans leur commune (tous ces pourcentages sont en nette augmentation par rapport à l'an passé). Parallèlement à cette affirmation, une majorité des personnes interrogées, soit près des deux tiers de la population (64 %), continue à avoir le sentiment que le nombre d'immigrés a augmenté au cours des dix dernières années. Cette proportion doit être considérée à la lumière de l'inquiétude ambiante, générée par la crise économique, le chômage et la précarité. Ainsi, parmi les 55 % de personnes qui pensent

qu'il y a trop d'immigrés en France, 57 % ont le sentiment que cela pose un problème pour l'emploi et le niveau de chômage. D'autre part, on note une baisse (4 points) du nombre de personnes qui estiment que « *les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française* ». Toutefois, cette affirmation recueille toujours l'assentiment d'une large part de la population (77 %).

À la lecture des résultats du sondage, il semble que l'immigration soit perçue cette année plus qu'auparavant comme pouvant être source de dangers pour la France : les préjugés selon lesquels les immigrés vivraient de la fraude et du parasitisme sont en augmentation. Ainsi, 67 % des interviewés (+ 5 points par rapport à 2009) estiment que « *de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale* », et parmi ceux qui considèrent qu'il y a trop d'immigrés en France, 31 % (+ 6 points) pensent que « *cela pose problème pour l'équilibre des comptes sociaux* ». Enfin, près de la moitié des personnes interrogées (44 % soit une augmentation de 8 points par rapport à l'an passé) jugent que « *l'immigration est la principale cause de l'insécurité en France* ».

Lorsque l'on individualise le rapport à l'immigré ou à la personne d'origine étrangère, le sondé condamne fortement, comme par le passé, les comportements discriminatoires. Le pourcentage reste élevé, puisque 89 % considèrent qu'il est « *grave* » de refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour le poste et que 88 % considèrent qu'il est grave de refuser de louer un logement à une personne noire. Il faut toutefois noter que la proportion est en nette baisse lorsqu'il s'agit d'une personne d'origine maghrébine (84 % estiment qu'il est grave de refuser un emploi, et 82 % qu'il est grave de refuser un logement à une personne d'origine maghrébine, soit, dans les deux cas, une baisse de 7 points).

Considérant la réponse pénale aux propos racistes et antisémites, la tendance générale parmi les personnes interrogées va dans le sens d'une condamnation des auteurs de tels propos : ainsi, plus de sondés considèrent-ils que des propos tels que « *sale juif* » ou « *sale arabe* » ou « *sale noir* » doivent être condamnés plus ou moins sévèrement (plus 3 points dans tous les cas). Cependant, comme cela avait pu être constaté dans les sondages précédents, les personnes interrogées estiment que ces propos doivent certes être sanctionnés, mais le délit ne paraît pas être assez grave pour mériter une condamnation sévère. Ces résultats témoignent de trop de bienveillance par rapport au racisme et à l'antisémitisme, voire d'une banalisation du phénomène, ce qui est particulièrement inquiétant. Les insultes de ce type sont, en effet, la première manifestation des préjugés et souvent le prélude à des actes plus violents ; il convient donc de les condamner fermement.

Persistance de la méfiance à l'égard des musulmans

Les résultats des enquêtes conduites cette année viennent confirmer le constat établi l'année dernière : l'islam et les musulmans souffrent d'une perception négative de la part des personnes interrogées.

En effet, si une large part des sondés (74 %) pense que « *les Français musulmans sont des Français comme les autres* », cette proportion est en baisse de 5 points, et on note une certaine méfiance à l'égard de la religion musulmane. Ainsi, cette religion n'évoque-t-elle quelque chose de positif que pour 24 % des personnes interrogées (moins 3 points par rapport à 2009). De toutes les religions, c'est celle qui suscite le plus d'images négatives, avec un niveau d'opinions positives inférieur de 12 points à celui de la religion juive et de 21 points à celui de la religion catholique. On notera également que certaines pratiques religieuses suscitent, comme par le passé, des sentiments de méfiance. Le port du foulard continue à poser problème pour 68 % des personnes interrogées. Il en est de même pour le sacrifice du mouton de l'Aïd-el-Kébir (avec taux stable de 34 %). Il faut noter que si l'on parle « *de port du voile intégral* », alors la proportion de personnes qui estiment que cela pose problème grimpe à 88 %. Les débats autour de la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ne sont sans doute pas étrangers à ce résultat. Une hausse des taux de méfiance est constatée à l'égard des prières (28 %, + 2 points), peut-être à cause de certains discours assimilant les prières dans la rue à une occupation. On constate donc un rejet des populations musulmanes qui trouve sa source dans l'inquiétude exprimée par les sondés quant à la volonté d'intégration des personnes pratiquant la religion musulmane dans la société française, voire de la compatibilité des pratiques musulmanes avec les pratiques culturelles françaises.

Si l'on ne peut parler d'une véritable montée de l'intolérance en France – il est en effet difficile d'affirmer l'existence d'une tendance réelle à partir des données d'une seule année – il faut néanmoins souligner que la lecture des résultats du sondage et l'analyse des entretiens qualitatifs ne donnent pas une vision très optimiste des attitudes des personnes vivant en France vis-à-vis du racisme. Le phénomène est banalisé, les immigrés et les musulmans sont perçus de manière plus négative que par le passé et le système d'intégration à la française est remis en cause, tout comme la possibilité d'un « vivre-ensemble », face à la montée des revendications communautaristes. Dans ce contexte, la CNCDH se montrera très attentive aux évolutions des années à venir et recommande au gouvernement d'être particulièrement vigilant quant aux discours politiques sur l'immigration, l'intégration ou portant sur des populations particulières. Il convient d'employer des propos modérés et respectueux de la dignité de chacun.

L'expérience de la discrimination vécue par les populations immigrées et d'origine immigrée : les premiers résultats de l'enquête TéO

*Yaël Brinbaum, Christelle Hamel, Jean-Luc Primon, Mirna Safi, Patrick Simon*⁴

Avant-propos : présentation de l'enquête

Améliorer les connaissances sur les trajectoires sociales et les conditions de vie des migrants et leurs descendants dans la société française paraît nécessaire pour éclairer les débats publics sur l'immigration dans un contexte où des politiques d'égalité et de lutte contre les discriminations liées à l'origine sont mises en œuvre et réclament des outils de diagnostic et de suivi.

C'est pour répondre à ce besoin de connaissances statistiques que l'INED et l'INSEE se sont associés pour réaliser une enquête spécifiquement dédiée à l'étude de la diversité des populations en France et au thème des discriminations. Intitulée Trajectoires et Origines (TeO) : *Enquête sur la diversité des populations de France*, cette enquête d'envergure a été réalisée entre septembre 2008 et février 2009 en France métropolitaine sur un échantillon de 21 000 personnes : immigrées, natives d'un DOM, descendantes d'immigrés, descendantes d'originaires d'un DOM, natives de France métropolitaine dont aucun parent n'est immigré ou originaire d'un DOM. Elle vient combler une lacune dans les connaissances statistiques concernant ces populations minoritaires qui ont, certes, fait l'objet d'enquêtes ces dernières années, mais jamais avec ces tailles d'échantillon et un questionnaire couvrant autant de domaines de la vie sociale.

L'enquête « Trajectoires et Origines » cherche à appréhender dans quelle mesure les origines migratoires (géographiques ou nationales) sont susceptibles de modifier les conditions et chances d'accès aux biens, services et droits qui fixent la place de chacun dans la société : logement, éducation, emploi et promotion, services publics et prestations sociales, santé, relations sociales, nationalité et citoyenneté. L'enquête traite de la situation sociale des personnes au moment de l'enquête et s'intéresse aux conditions

4. Respectivement : chercheur à l'IREDU, Université de Bourgogne, INED ; chercheur à l'INED ; chercheur à l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS), URMIS ; chercheur à Sciences Po, OSC, CNRS et LSQ, CREST, INSEE, chercheur à l'INED.

de vie ainsi qu'aux expériences. Le titre de l'enquête contient le terme « trajectoires » au pluriel, ce qui renvoie à la volonté d'étudier les parcours de vie, dans tous les aspects de la vie en société. L'enquête accorde, de ce fait, une grande importance à retracer les trajectoires de vie des individus : trajectoires scolaires, professionnelles, résidentielles, matrimoniales ou de santé.

L'ambition de l'enquête est d'examiner quel est l'accès aux ressources des immigrés et de leurs enfants nés en France. Elle permet de mettre en évidence d'éventuelles inégalités en tentant de dégager ce qui relève de logiques individuelles ou collectives et ce qui relève d'obstacles et de contraintes contextuelles en tous genres (discriminations, type d'habitat, conjoncture économique, etc.). Le devenir des enfants d'immigrés, par comparaison avec le destin de leurs parents, est au cœur des analyses de l'enquête. Connaissent-ils une mobilité sociale et résidentielle comparable à celle suivie par les milieux populaires dans les années 1960 ou l'ascenseur social s'est-il durablement bloqué pour cette génération ? Et quel rôle joue l'origine dans ces processus de mobilité ? En définitive, tout en rendant compte de la pluralité des expériences rencontrées par les immigrés et leurs descendants, l'enquête vise à mettre en évidence les dynamiques de différenciation et d'homogénéisation entre groupes d'origine et à l'intérieur des groupes (en incluant les personnes nées françaises en France). Tout autant que l'accès aux ressources, l'enquête Trajectoires et Origines permet aussi d'étudier leur mobilisation dans différents contextes (éducation, emploi, logement).

Identifier les moments clefs où les discriminations se produisent dans le parcours des personnes est l'un des objectifs majeurs de l'enquête. Ainsi, est abordé l'ensemble des situations où des traitements injustes ou inégalitaires peuvent se produire : l'orientation scolaire, les recherches d'emploi, les conditions de travail, les relations avec les collègues ou supérieurs hiérarchiques, les recherches de logement, les consultations médicales, les démarches dans les administrations. L'enquête s'attache aussi à mesurer l'expérience du racisme subi dans l'espace public (rue, magasins, banques, lieux de loisirs, rapports avec les agents d'autorité) et le sentiment d'appartenir ou non à une minorité, éventuellement stigmatisée⁵.

Pour mener à bien un tel programme de recherche, il a fallu réunir une équipe⁶ de 24 chercheur-e-s, universitaires, statisticien-ne-s qui ont travaillé sous la responsabilité de l'INED et de l'INSEE à concevoir le questionnaire, puis à exploiter les données. Plus de 500 enquêteurs ont réalisé les entretiens en face à face, d'une durée moyenne d'1 heure 15, nécessaires à la collecte des données. L'enquête a été financée et soutenue par de nombreuses institutions publiques : Agence nationale pour la cohésion sociale et

5. Le questionnaire est accessible sur le site internet de l'enquête : <http://teo.site.ined.fr/>

6. Élisabeth Algava, Cris Beauchemin, Maryline Bèque, Stéphane Bernard, Catherine Borrel, Yaël Brinbaum, Martin Clément, Stéphanie Condon, Christelle Hamel, Hugues Lagrange, Maud Lesné, Bertrand Lhommeau, Dominique Meurs, Laure Moguerou, Muriel Moisy, Mahrez Okba, Ariane Pahlé, Jean-Louis Pan-Ke-Shon, Jean-Luc Primon, Corinne Régnard, Mirna Safi, Emmanuelle Santelli, Patrick Simon, Vincent Tiberj.

l'égalité des chances (ACSE); l'Agence nationale pour la recherche (ANR); direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES); direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES); Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE); institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de-France (IAU-Idf); secrétariat général du comité interministériel des villes.

Le texte ci-dessous présente des analyses préliminaires dont l'objectif est de fournir les premiers enseignements de l'enquête sur les situations comparées des immigrés, de leurs descendants et de la population majoritaire quant à la question des discriminations.

Plusieurs dimensions sont associées à l'expérience directe des discriminations rapportée par les enquêtés et sont abordées dans l'enquête. Il s'agit tout d'abord des opinions sur l'existence de discriminations : celles liées au genre sont de fait moins reconnues que celles liées à l'origine ou à la couleur de peau. L'importance accordée aux différents motifs de discrimination varie également lorsque l'on se place du point de vue de l'expérience des personnes discriminées. Là encore, l'origine et la couleur de peau sont les principales raisons invoquées, avant le sexe, l'âge ou la religion. Mais l'expérience des discriminations se construit d'abord par l'exposition aux préjugés et aux stéréotypes. La référence aux origines dans les interactions et relations quotidiennes contribue au sentiment d'une évocation péjorative de l'altérité. Celle-ci est fréquemment rapportée par les immigrés et les descendants d'immigrés, les plus exposés étant les personnes originaires d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud-Est. À un degré plus élevé vient l'expérience du racisme. Comme pour les discriminations, ce sont les descendants d'immigrés plutôt que les immigrés qui signalent le plus souvent des expériences de racisme. La couleur de peau joue dans le racisme un rôle déterminant : les descendants d'immigrés d'Afrique sahélienne ou de natifs d'un DOM en sont les principales victimes.

Représentation des discriminations

Si depuis une dizaine d'années la question des discriminations est largement débattue dans la société française, très rares sont les statistiques fiables qui permettent de quantifier le degré de conscience des Français quant à l'existence des traitements discriminatoires. L'enquête Trajectoires et Origines permet d'apporter des éclairages sur cette question. Les enquêtés sont en effet interrogés sur leur perception de deux types de discriminations : celles qui se produisent à l'encontre des femmes et celles liées à l'origine ou à la couleur de la peau⁷.

7. Les deux questions sont formulées comme suit : « *Par rapport aux hommes, pensez-vous qu'en France les femmes subissent des traitements inégalitaires ou des discriminations ?* », « *Pensez-vous qu'en France certaines personnes subissent des traitements inégalitaires ou des discriminations à cause de leurs origines ou de leur couleur de peau ?* ». Les modalités de réponses proposées aux deux questions sont : « *souvent* », « *parfois* », « *jamais* », « *refus de réponse* » ou « *ne sait pas* ».

Les hommes et les femmes de la population majoritaire sont respectivement 53 % et 60 % à déclarer que des personnes sont « *souvent* » discriminées en France en raison de leur origine ou de leur couleur de peau (tableau 1). Les immigrés sont quant à eux respectivement 42 % et 43 % à partager cette conviction. Le fait discriminatoire semble ainsi plus reconnu en France par la population qui n’y est *a priori* pas directement confrontée. Ces écarts pourraient provenir de différence dans le profil des populations. On sait que la sensibilité aux questions de discriminations est en effet très corrélée avec l’âge, le diplôme et le statut social de l’individu⁸. Mais les immigrés se montrent moins convaincus de l’existence de discriminations après le contrôle des principales variables sociodémographiques. Est-ce parce que leur situation leur paraît toujours plus favorable que celle qu’ils connaîtraient dans leur pays d’origine ? Ou est-ce une forme de déni inconscient de la position subalterne de migrant qui fonctionnerait comme une sorte d’autodéfense face aux discriminations ? Autre différence de déclarations : alors que les hommes dans la population majoritaire se montrent moins sensibilisés que les femmes, l’écart de genre disparaît pour les immigrés.

Tableau 1
Représentation des discriminations de genre et d’origine selon le lien à la migration et le sexe (%)

	Discriminations liées à l’origine ou à la couleur de la peau		Discrimination à l’encontre des femmes		Effectifs non pondérés	Effectifs non pondérés
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des immigrés	42	43	16	19	2 921	3 447
Descendants de deux parents immigrés	55	59	24	31	2 172	2 453
Descendants d’un seul parent immigré	58	62	30	33	1 693	1 790
Population majoritaire	53	60	27	29	2 088	2 293
Ensemble de la population métropolitaine	53	58	26	28	8 874	9 983

Source : Enquête *Trajectoires et Origines*, INED-INSEE, 2008.

Champ : Population âgée de 18 à 50 ans.

Lecture : 42 % des hommes immigrés optent pour la modalité « *souvent* » dans leur réponse à la question sur leur perception des discriminations liées à l’origine ou la couleur de la peau en France.

8. Bobo L. D., Fox C., 2003, « Race, Racism, and Discrimination : Bridging Problems, Methods, and Theory in Social Psychological Research », *Social Psychology Quarterly*, 66 (4), p. 319-332.

C'est bien entendu face aux discriminations de genre que l'on attend des différences selon le sexe. Or les écarts observés pour la population majoritaire sont moins accusés : 27 % des hommes et 29 % des femmes considèrent que les discriminations de genre se produisent souvent. Si les écarts entre hommes et femmes sont comparables pour les immigrés, le niveau de sensibilité devient très bas : il est de 16 % pour les hommes et 19 % pour les femmes. Là encore, les différences entre immigrés et population majoritaire restent significatives après le contrôle de variables sociodémographiques. Si la conception traditionnelle du rôle de la femme dans certaines sociétés d'origine est une piste d'interprétation de ce résultat, elle doit être nuancée par le fait que, comme le montrent certains travaux américains, cette question n'a pas toujours le même sens pour tous les groupes. Les réponses des individus sont d'ailleurs très sensibles à la formulation de la question sur les inégalités hommes/femmes⁹.

Les descendants d'immigrés ont une perception des discriminations globalement proche de celle de la population majoritaire (voire un peu plus intense). Les descendants de couples mixtes se montrent plus sensibilisés, ce qui s'explique en partie par leur niveau d'éducation plus élevé. Ce résultat fait aussi écho aux études qui montrent que les descendants de couples mixtes ressentent encore plus que ceux dont les deux parents sont immigrés l'injustice des comportements discriminatoires liés à l'origine¹⁰. Enfin, comme c'est le cas pour la population majoritaire, les descendantes d'immigrés sont plus sensibles aux questions des inégalités de traitements, qu'elles soient ethno-rationnelles ou sexuelles, que leurs homologues masculins.

Une expérience des discriminations dominée par l'origine et la couleur de peau

La perception reflète-t-elle l'expérience personnelle du phénomène ? L'enquête recueille l'expérience directe des discriminations avec une question sur les « *traitements inégaux ou des discriminations* » subies au cours des cinq dernières années. Forcément subjectives, les réponses reflètent l'expérience auto reportée, quels qu'en soient les motifs. Les enquêtés devaient ensuite indiquer dans une liste de onze motifs une ou plusieurs raisons ayant été à l'origine, selon eux, de ces discriminations.

La discrimination au cours des cinq dernières années est reportée par 14 % des personnes âgées de 18 à 50 ans. C'est une expérience plus épisodique (« *parfois* ») que régulière (« *souvent* »). Les descendants de deux parents immigrés, plus que les immigrés, témoignent d'une plus grande fréquence de discrimination, tandis que les descendants de parents mixtes se situent dans une position intermédiaire. Et parmi les immigrés et descendants d'immigrés, les originaires d'Afrique subsaharienne, du Maghreb, et dans

9. Kane E. W., 2000, « Racial and Ethnic Variations in Gender-Related Attitudes », *Annual Review of Sociology*, 26, p. 419-439.

10. Rumbaut R., 1994, « The Crucible within : Ethnic Identity, Self-Esteem, and Segmented Assimilation among Children of Immigrants », *International Migration Review*, 28, 4, p. 748-794.

une moindre mesure de Turquie et d'Asie du Sud-Est rapportent plus que les autres des expériences de discrimination. Ces résultats sont confirmés une fois contrôlées les caractéristiques sociodémographiques, ce qui nous a fait écrire que les discriminations sont essentiellement l'affaire de minorités visibles¹¹. Sachant que ces déclarations portent sur l'ensemble des motifs de discrimination, et pas uniquement sur les discriminations ethniques ou raciales, observe-t-on des variations sensibles entre groupes selon les motifs invoqués ?

Malgré la possibilité de mentionner plusieurs motifs, 63 % des personnes n'en citent qu'un seul, 23 % deux motifs et 8 % trois ou plus. Près de la moitié des immigrés et 46 % des descendants d'immigrés donnent deux motifs ou plus. La pluralité de motifs provient de combinaisons plus fréquentes entre les motifs d'origine et un ou plusieurs autres, ce qui ne se retrouve pas pour la population majoritaire. Pour l'ensemble de la population (tableau 2), les principaux motifs évoqués sont l'origine ou la nationalité (37 %) et la couleur de la peau (20 %), puis le sexe (17 %) et l'âge (12 %). Le quartier et la tenue vestimentaire, l'accent, la religion ou la situation familiale sont plus subsidiaires, mais peuvent prendre de l'importance pour certaines origines. On observe une certaine spécialisation des motifs par groupes d'origine. La couleur de peau est le motif principal de discrimination cité par les « minorités visibles » : les natifs d'un DOM et les descendants de natifs d'un DOM, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne (immigrés ou descendants d'immigrés). L'origine est, quant à elle, le motif principal invoqué par les immigrés en provenance du Maghreb ou originaires d'Asie du Sud-Est et de Turquie.

Si immigrés et descendants d'immigrés évoquent dans des proportions proches l'origine et la couleur de la peau, les premiers mentionnent plus souvent l'accent comme motif de discrimination, et les seconds évoquent le quartier et la façon de s'habiller. La religion n'est citée comme cause de discrimination que par les originaires de régions où l'islam est dominant, et plus souvent par les descendants que par les immigrés. Les discriminations liées au genre ne sont citées significativement que par les groupes n'ayant pas évoqué l'origine ou la couleur de peau, et en particulier la population majoritaire (24 %). Il en va de même pour l'âge qui est plutôt relevé par les descendants d'immigrés et la population majoritaire.

11. Beauchemin C., Hamel C., Lesné M. et Simon P., 2010, « Les discriminations : une question de minorités visibles », *Population & Sociétés*, n° 466.

Tableau 2

Motifs de discrimination évoqués selon l'origine détaillée (en %)

	Âge	Sexe	Couleur de peau	Origines	Quartier	Accent	Religion	Look	Situation familiale	Effectifs non pondérés
Pays ou département de naissance des immigrés ou natifs d'un DOM										
DOM	11	5	78	34	6	14	6	8	3	168
Algérie	6	2	14	85	8	10	8	4	3	192
Maroc et Tunisie	6	5	24	87	3	8	12	3	1	273
Afrique sahélienne	2	3	81	52	3	16	3	1	2	240
Afrique guinéenne ou centrale	2	2	86	44	3	9	1	1	3	310
Asie du Sud-Est	3	6	25	73	5	20	0	0	3	95
Turquie	3	3	6	77	7	20	13	7	1	166
Portugal	4	8	2	51	3	14	5	9	18	37
Autres UE27	4	18	3	72	12	20	1	9	6	97
Autres pays	3	5	38	64	5	22	2	3	1	236
Ensemble des immigrés	4	5	34	70	5	14	6	4	3	1668
Pays ou département de naissance des parents des descendants d'immigrés ou natifs d'un DOM										
DOM	14	9	81	28	12	3	1	10	2	243
Algérie	7	6	20	83	11	4	15	6	3	504
Maroc et Tunisie	9	7	31	80	18	3	23	8	3	423
Afrique sahélienne	10	7	87	43	16	10	6	11	1	210
Afrique guinéenne ou centrale	11	6	89	46	18	3	4	6	1	153
Asie du Sud-Est	22	14	38	64	12	6	1	8	5	159
Turquie	15	4	5	75	14	4	14	6	0	143
Portugal	13	18	14	44	6	7	3	10	6	105
Espagne et Italie	15	24	9	26	11	4	2	6	7	155
Autres UE27	12	24	7	26	7	6	12	8	3	64
Autres pays	12	12	44	54	15	3	6	11	6	156
Ensemble des descendants d'immigrés	10	10	28	65	13	4	13	8	4	2502
Population majoritaire	16	24	8	18.5	6	4	3	11	9	356
Ensemble de la population métropolitaine	12	17	20	39	8	6	5	9	7	4487

Source : *Trajectoires et Origines*, INED-INSEE, 2008.

Champ : Individus âgés de 18 à 50 ans ayant déclaré avoir vécu une discrimination au cours des 5 dernières années.

Lecture : Interrogés sur les motifs de discrimination, 78% des natifs d'un DOM citent la couleur de la peau, 34% les origines et 11% l'âge.

Notes : Plusieurs réponses étant possible, les pourcentages sont supérieurs à 100. Le motif le plus cité par chacune des sous-populations est indiqué en gras. Les résultats pour les immigrés en provenance d'Espagne ne sont pas présentés en raison des effectifs trop faibles.

Subir le renvoi aux origines

Avant de se traduire en actes, les discriminations se construisent sur la stigmatisation des populations, à travers la circulation de stéréotypes et de préjugés. Ces stéréotypes et préjugés sont le plus souvent étudiés du point de vue des représentations de ceux qui les mobilisent, plus rarement du point de vue de ceux qui les subissent. Plusieurs questions traitent de cette dimension dans l'enquête *Trajectoires et Origines* et nous en avons retenu deux qui sont en lien avec la formation de l'expérience et du sentiment discriminatoires : la fréquence de questions concernant les origines au cours de la vie quotidienne¹², et le fait de ne pas se considérer « *vu comme Français* »¹³.

De façon prévisible, la population majoritaire est peu concernée par ces références aux origines, alors que les immigrés les vivent de façon relativement insistante (62 % « *parfois* » ou « *souvent* », tableau 3). En dépit de leur naissance en France métropolitaine, les descendants de deux parents immigrés vivent une situation assez proche (58 %). L'expérience semble s'atténuer pour les descendants de couples mixtes, mais cela est essentiellement dû à la forte présence parmi eux de descendants d'immigrés européens qui sont moins exposés au renvoi aux origines. En effet, la prise en compte des origines détaillées confirme que les écarts entre immigrés et descendants de même origine sont faibles, voire que les descendants témoignent d'une plus grande saillance de leur origine pour leurs interlocuteurs, et que la mixité des parents ne met pas à l'abri des questions sur l'origine. Les originaires d'Afrique subsaharienne (immigrés et descendants confondus) sont les plus exposés (près de 80 % d'entre eux entendent souvent ou parfois parler de leurs origines) avec les originaires d'Asie du Sud-Est (autour des 2/3). L'évocation des origines se fait un peu moins insistante tout en restant relativement fréquente pour les originaires d'un DOM, du Maghreb et de Turquie (60 %). Les origines des descendants d'immigrés d'Europe du Sud passent plus inaperçues et sont plus rarement évoquées.

Ces rappels quotidiens d'altérité contribuent au sentiment d'être perçu comme un étranger. À l'affirmation « *on me voit comme un Français* », 58 % des immigrés répondent par la négative. Plus surprenant, la moitié de ceux qui sont devenus Français partagent ce sentiment. Les descendants d'immigrés, bien que de nationalité française, sont encore 37 % à ne pas se sentir véritablement reconnus, perception bien différente pour les descendants de couples mixtes (11 %). Le rôle joué par la visibilité, au sens du phénotype, de l'apparence ou du nom et prénom semble décisif notamment pour les descendants d'immigrés. L'importance des écarts entre les descendants d'immigrés d'Europe du Sud et ceux d'immigrés d'Afrique sahélienne, du Maghreb ou de Turquie

12. La question est : « *Dans la vie quotidienne, à quelle fréquence vous demande-t-on vos origines ?* »

13. La question est : « *On me voit comme un Français* », avec des réponses variant de « *tout à fait d'accord* » à « *pas du tout d'accord* ».

témoigne de la fragilité de la reconnaissance de l'appartenance nationale¹⁴. Si l'origine détermine principalement le sentiment de ne pas être reconnu comme Français, celui-ci est également sensible au niveau de diplôme et à la catégorie socioprofessionnelle : les diplômés du supérieur et les cadres, toutes choses égales par ailleurs, « font plus » Français que les autres.

Tableau 3
Fréquence de questions au sujet de l'origine selon le lien à la migration

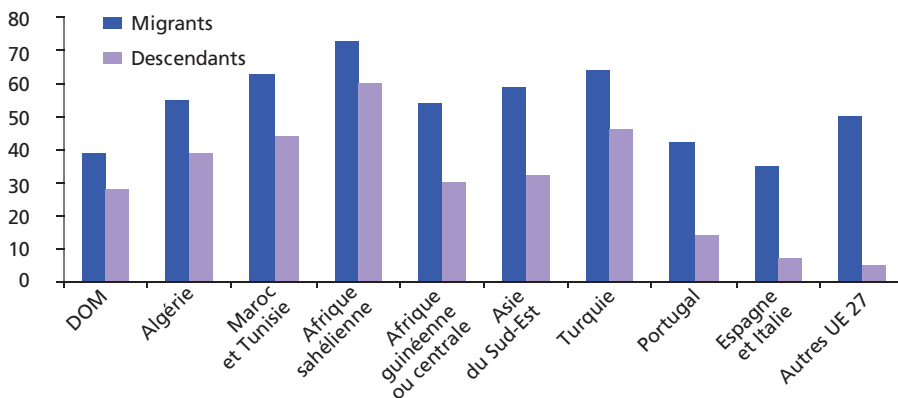
	Souvent	Parfois	Rarement	Jamais	Total
Immigrés	32	30	27	11	100
Descendants de deux parents immigrés	27	31	28	14	100
Descendants de couples mixtes	20	24	25	31	100
Population majoritaire	5	12	20	63	100
Ensemble de la population métropolitaine	10	78	6	6	100

Source : Enquête *Trajectoires et Origines*, INED-INSEE, 2008.

Champ : France métropolitaine. Individus âgés de 18 à 50 ans.

Lecture : 32 % des immigrés résidant en France métropolitaine disent qu'on leur parle souvent de leurs origines dans la vie quotidienne.

Figure 1
Proportion de natifs d'un DOM, d'immigrés et de leurs descendants qui déclarent ne pas être vus comme Français, selon l'origine détaillée



Source : Enquête *Trajectoires et Origines*, INED-INSEE, 2008.

Champ : France métropolitaine. Individus âgés de 18 à 50 ans.

Lecture : 39 % des natifs d'un DOM résidant en France métropolitaine sont en désaccord (« *plutôt pas* » ou « *pas du tout d'accord* ») avec la phrase « *on me voit comme un Français* ».

14. Ribert E., 2006, *Liberté, égalité, carte d'identité : les jeunes issus de l'immigration et l'appartenance nationale*, Paris, La Découverte.

L'expérience du racisme

Les discriminations fondées sur l'origine réelle ou supposée et sur la couleur de peau ne recouvrent pas exactement les mêmes expériences que le racisme ordinaire, même si elles prennent place dans un contexte social plus global de stigmatisation et d'hostilité envers les minorités racialisées ou ethnicisées. En complément des questions relatives aux discriminations, l'enquête enregistre l'expérience directe de racisme en demandant aux enquêtés s'ils ont été au cours de leur vie « *la cible d'insultes, de propos ou d'attitudes racistes en France métropolitaine* » et, lorsque cela ne leur est pas arrivé, s'ils pensent que cela pourrait se produire. Le tableau 4 permet de comparer l'expérience du racisme et le sentiment d'y être exposé sans en avoir fait l'expérience.

Comme pour les discriminations, les immigrés déclarent un peu moins souvent que les descendants d'immigrés une expérience raciste au cours de leur vie (32 % contre 36 %). Les écarts entre immigrés et descendants sont particulièrement prononcés pour les originaires d'Asie du Sud-Est et de Turquie, et dans une moindre mesure pour les originaires du Maghreb. Les personnes ayant un lien avec l'Afrique subsaharienne ou un DOM, qu'elles-mêmes ou leurs parents y soient nés, déclarent plus fréquemment avoir vécu une expérience raciste et sont les moins nombreuses à ne pas avoir le sentiment d'y être exposées. Elles rapportent ces expériences racistes à leur couleur de peau (près de 95 % d'entre elles ; résultats non présentés), tandis que les originaires du Maghreb sont 80 % à les attribuer à leur origine ou à leur nationalité, et 35 % environ à leur religion ou à leur nom. La couleur de peau, puis l'origine et la religion, constituent les principales sources de stigmatisation qui exposent au racisme dans la société française. Enfin, 16 % des personnes de la population majoritaire déclarent avoir vécu une situation raciste et près de 40 % parmi elles déclarent la couleur de peau comme motif probable de l'expérience raciste vécue.

Tableau 4

Expérience du racisme vécu par les immigrés, les natifs d'un DOM et leurs descendants (%)

	A vécu une situation raciste	N'a pas vécu de situation raciste mais s'y sent exposé	Ne se sent pas exposé au racisme et n'a pas vécu de situation raciste	Total	Effectifs non pondérés
PAYS OU DÉPARTEMENT DE NAISSANCE DES IMMIGRÉS OU NATIFS D'UN DOM					
DOM	47	36	17	100	522
Algérie	35	35	30	100	614
Maroc et Tunisie	38	34	28	100	832
Afrique sahélienne	41	38	20	100	509
Afrique guinéenne ou centrale	55	33	12	100	606
Asie du Sud-Est	36	28	36	100	493
Turquie	25	31	43	100	662
Portugal	20	25	55	100	515
Espagne et Italie	27	17	56	100	211
Autres pays de l'UE27	19	17	64	100	522
Autres pays	28	26	45	100	921
Ensemble des immigrés	32	29	39	100	5885
PAYS OU DÉPARTEMENT DE NAISSANCE DES PARENTS DES DESCENDANTS D'IMMIGRÉS OU NATIFS D'UN DOM					
DOM	52	28	20	100	616
Algérie	49	31	20	100	1247
Maroc et Tunisie	50	28	22	100	1079
Afrique sahélienne	58	31	12	100	461
Afrique guinéenne ou centrale	60	25	15	100	322
Asie du Sud-Est	53	26	21	100	546
Turquie	44	32	25	100	427
Portugal	28	26	46	100	892
Espagne et Italie	21	19	60	100	1617
Autres pays de l'UE27	21	20	59	100	622
Autres pays	38	24	38	100	553
Ensemble des descendants d'immigrés	36	25	39	100	8110
Population majoritaire	16	23	61	100	3186
Ensemble de la population métropolitaine	19	23	58	100	18864

Source : Enquête *Trajectoires et Origines*, INED-INSEE, 2008.

Champ : 18-50 ans.

Lecture : 47% des personnes nées dans un DOM ont déclaré avoir vécu une situation raciste.

Note : Les données présentées excluent les refus de réponse et « ne sait pas », soit 4% de la population enquêtée.

Chapitre 2

**Les manifestations
du racisme en France
en 2010**

Les actes et menaces à caractère raciste et antisémite

Présentation des statistiques du ministère de l'Intérieur

CNCDH

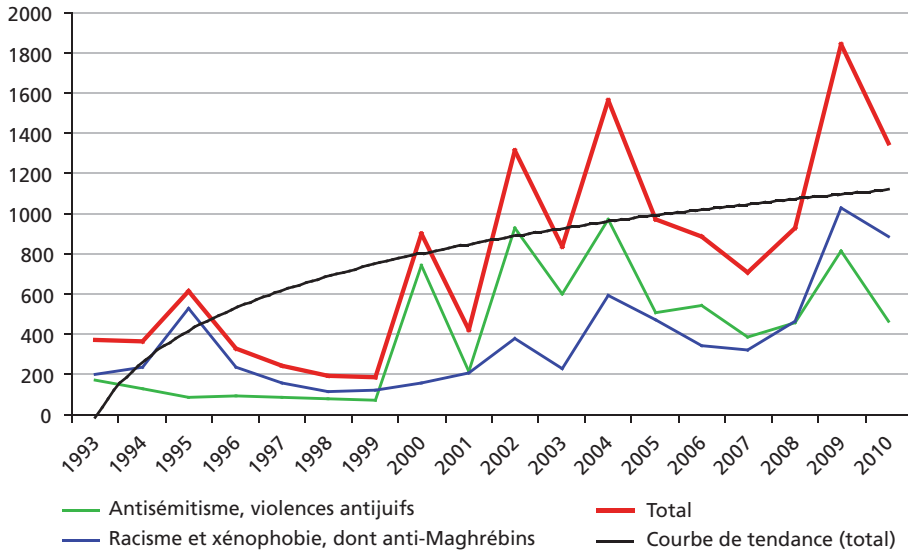
Les données présentées dans le présent chapitre correspondent à l'ensemble des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe constatés par les services de police et de gendarmerie. Elles constituent un des éléments déterminant pour appréhender les évolutions du racisme au cours de l'année 2010, et permettent notamment un suivi mensuel de ces faits. Comme toute statistique pénale, elles dépendent toutefois de l'action des services de police et de gendarmerie¹ et notamment de l'enregistrement des plaintes des victimes d'actes et menaces à caractère raciste. Une attention particulière doit donc être portée sur le dispositif utilisé pour élaborer les statistiques du ministère de l'Intérieur permettant de mesurer le nombre d'actes racistes, antisémites et xénophobes. Les tendances qui se dégagent des chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur devront être mises en perspective avec les données communiquées par des ONG luttant contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Ces statistiques annuelles doivent être mises en parallèle avec les tendances plus profondes de l'évolution de la délinquance raciste, antisémite et xénophobe. Depuis la publication du premier rapport sur la lutte contre le racisme, les statistiques fournies par le ministère de l'Intérieur font apparaître une augmentation progressive et continue des actes et menaces à caractère raciste. Les rares baisses n'ont été que temporaires, marquées l'année suivante par un rebond. Pourtant, pendant que le nombre d'actes augmentait, l'attention des médias déclinait. Les éléments fournis par le ministère de l'Intérieur permettent de mieux percevoir la réalité des actes et menaces à caractère raciste.

1. Lisa Miceli, Sophie Névanen, Philippe Robert et Renée Zauberger, *De l'instantané au long métrage : l'enquête Cadre de vie et sécurité dans la série des données sur la victimation*.

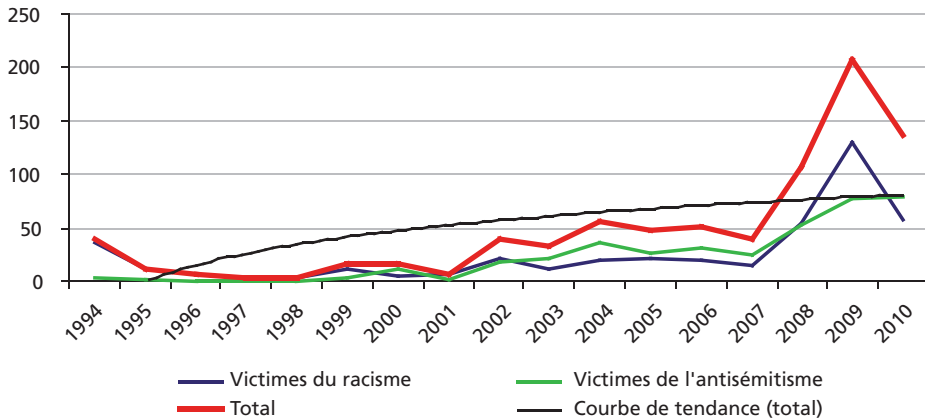
Évolution du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme depuis 1993

Nombre total des violences et menaces racistes et antisémites par année



Source : ministère de l'Intérieur.

Nombre des victimes de la violence raciste et antisémite par année



Source : ministère de l'Intérieur – Le nombre de victimes de la violence raciste est déterminé à partir du nombre d'actes de violence aux personnes à caractère raciste et antisémite. Les menaces et actes commis contre les biens en sont donc exclus.

Actes et menaces à caractère raciste et antisémite commis en 2010

Ministère de l'Intérieur

La violence raciste et xénophobe en 2010

165 « actions » et 721 « menaces »² ont été dénombrées en 2010 soit un total de 886 faits. Le recensement des exactions à caractère raciste et xénophobe traduit une baisse de 13,6 % par rapport à l'année précédente (1026 faits recensés en 2009). Les régions Île-de-France, Rhône-Alpes et la partie nord du territoire, sont plus particulièrement touchées, ces zones représentent 54,6 % des faits racistes. La communauté maghrébine demeure une cible privilégiée (36 % du volume global des démonstrations racistes). Par ailleurs, on observe que de nombreuses inscriptions font uniquement référence à des symboles racistes (croix gammées, « *white power* », « *SS* »...). Elles représentent 29,4 % du volume global. L'année 2010 a été marquée par une hausse des atteintes à la communauté musulmane (22 actes et 87 menaces).

Liminaire

Toute analyse de l'évolution de la violence visant entre autres les populations immigrées se heurte à des difficultés de recensement des actions et « menaces », notamment du fait de l'absence d'exhaustivité des données connues. Elle n'en constitue pas moins un élément d'appréciation important, tout particulièrement en termes d'évolution.

Ces statistiques, qui ont pour seule ambition de refléter l'état des connaissances à un instant déterminé, sont issues du recensement par la direction générale de la police nationale, des faits à caractère raciste, effectué par les services de police et de gendarmerie. Ces données sont analysées et présentées par la sous-direction de l'information générale rattachée à la direction centrale de la sécurité publique depuis juillet 2008.

Elles peuvent connaître des variations en raison, notamment, du délai écoulé et parfois important, entre la commission de l'acte et le moment où il est porté à la connaissance des services de police. De même, le déroulement de l'enquête judiciaire ou l'apparition d'un élément nouveau sont également des facteurs de variation.

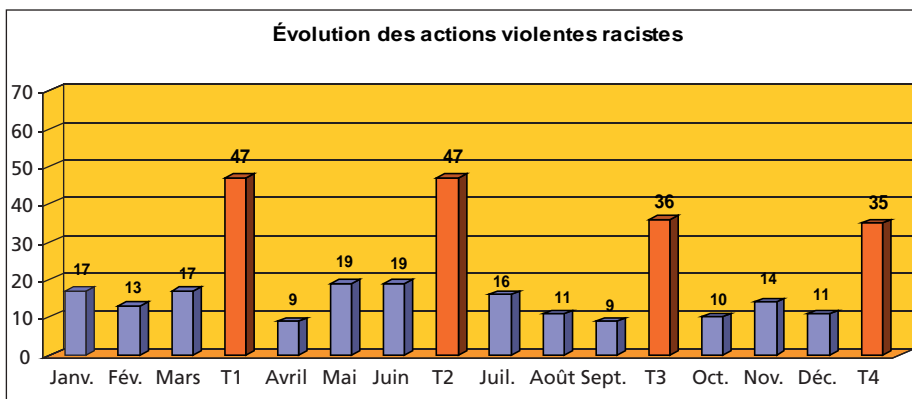
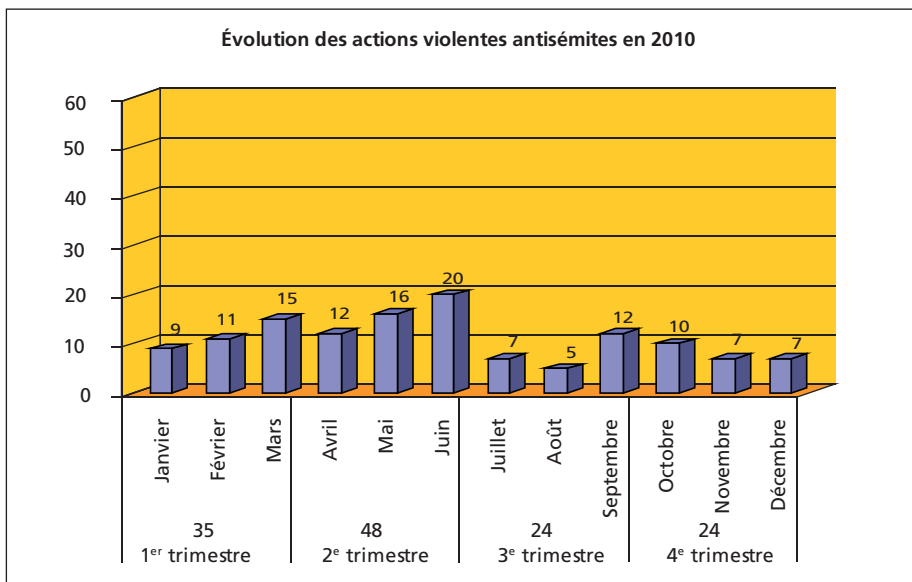
2. Sont recensés, sous le terme générique d'« actions », les actes contre les personnes – quelle que soit l'I.T.T. constatée – les biens présentant un degré de gravité certain et les dégradations « irrémédiables ». Les autres faits sont regroupés dans la catégorie générique « menaces » : propos ou gestes menaçants, graffiti, tracts, démonstrations injurieuses, exactions légères et autres actes d'intimidation. Concernant les distributions de tracts ou les envois de courriers, une diffusion simultanée de plusieurs exemplaires dans une même ville n'est comptabilisée qu'une seule fois.

À partir des affaires dont les éléments ont été communiqués, plusieurs critères sont pris en compte : cible, revendication éventuelle, indices matériels, arrestations...

En l'absence d'éléments précis, les motivations restent parfois difficiles à cerner et il n'est pas toujours aisé de distinguer les règlements de comptes politiques des rivalités associatives, les différends de droit commun, les vengeances privées ou les rackets...

Actions violentes

Les 165 actions racistes ou xénophobes recensées en 2010, connaissent une baisse de 25 % par rapport à 2009 (220 faits portés à notre connaissance).



Typologie des actions violentes commises en 2010

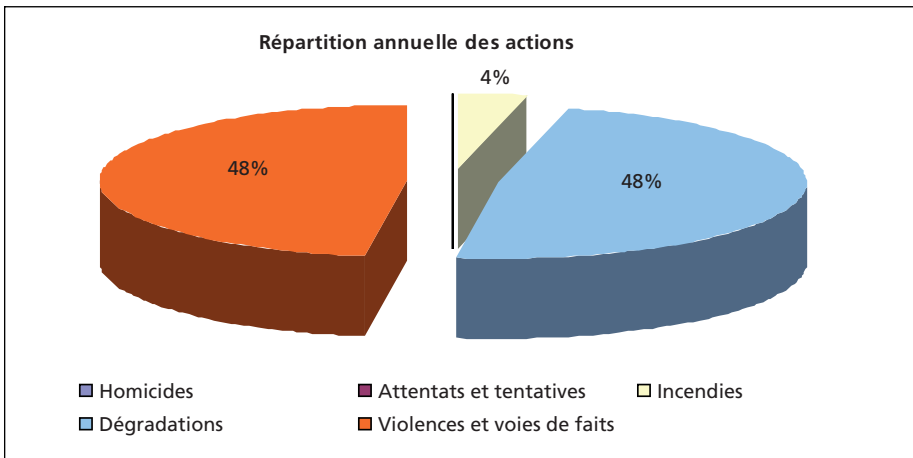
Sur les 165 actions enregistrées en 2010, 79 ont visé des personnes, victimes d'agressions et de violences diverses (47,8 %).

Le reste des actions se décompose de la manière suivante : 6 incendies ou tentatives (2 incendies accompagnés d'inscriptions racistes ont détruit des véhicules privés et 4 incendies ou débuts d'incendie ont visé des représentations du culte musulman) et 80 faits de dégradations diverses (48,5 %)³.

En 2009, les agressions représentaient 59,1 % des actions et les dégradations seulement 37,7 % du total. On constate que la répartition entre ces deux pôles s'est équilibrée en 2010.

Comme en 2009, on enregistre une proportion significative d'actions dirigées contre la communauté maghrébine (56 faits), soit 33,9 % de la violence raciste totale.

On notera que 13 mosquées ou lieux de culte musulmans (les chantiers de construction sont également comptabilisés) ont subi des actions violentes contre 6 en 2009.



Profil des auteurs et contexte

Sur les 165 actions commises et recensées en 2010, 5 peuvent être formellement imputées à des auteurs connus pour leur appartenance à l'extrême-droite. Sur l'ensemble des enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie, 30 ont donné lieu à une ou plusieurs interpellations.

3. Il s'agit pour la plupart de rayures profondes sur des carrosseries de véhicules ou autres biens matériels, d'inscriptions suivies de dégradations importantes.

Au cours de l'année 2010, sur 26 mineurs auteurs⁴, 18 sont impliqués dans des actes de violences et 8 dans des faits de dégradations.

12 actions violentes commises en milieu scolaire ont été recensées en 2010 (contre 22 en 2009), soit 7,3 % de l'ensemble des actions. 5 constituent des dégradations et 7 des violences. Elles peuvent trouver leur origine dans des tensions liées au communautarisme⁵, ou dans des différends d'ordre plus personnel.

11 actions ont été exercées dans un cadre professionnel (hors fonction publique), 3 dans un contexte sportif. 8 actions présentent un caractère de démonstration publique.

Quelques affaires significatives

Le 8 janvier 2010 à Grenoble, une jeune collégienne d'origine congolaise, a été mordue par deux chiens lancés sous les ordres de leur maître en ces termes : « *Allez ! Attaquez cette nègre* ».

Le 25 avril 2010, la mosquée d'Istres (Bouches-du-Rhône) a été la cible d'un mitraillage par arme à feu.

Le 28 avril 2010 à Marseille (Bouches-du-Rhône), une dizaine d'individus armés de couteaux et cutters, ont cerné la victime en lui disant sous la menace d'une arme blanche : « *Toi la sale française la sale blanche, tu n'as rien à faire ici c'est nous. Si on te revoit dans la cité notre quartier, on te la tranche* ». Un des auteurs a légèrement lacéré les bras de la victime avec un cutter et un troisième lui a griffé les joues.

Le 7 octobre 2010 à Agen (Lot-et-Garonne), l'auteur s'est rendu dans un restaurant Quick et aurait proféré des injures racistes à l'encontre de trois femmes porteuses d'un foulard : « *putes avec leurs foulards* », « *vous êtes des islamistes de merde, ton foulard je le mets dans mon cul* » « *dégage sale arabe* ». Celles-ci auraient alors giflé l'auteur en le traitant de « *sale facho* ». L'une d'elles aurait reçu un coup au ventre alors qu'elle était enceinte.

4. En milieu scolaire ou non.

5. Rixe entre 2 clans antagonistes survenue le 26/03/10 dans un collège de Saône (Doubs) et le 02/04/10, un groupe de jeunes skins a affronté un groupe de jeunes maghrébins dans un établissement scolaire de Chauny (Aisne). L'objectif poursuivi par ces jeunes est la visibilité de leurs méfaits et l'acquisition de la considération de leurs camarades. Cela s'exprime notamment dans le cadre d'affrontements entre élèves d'un même établissement ou d'établissements voisins.

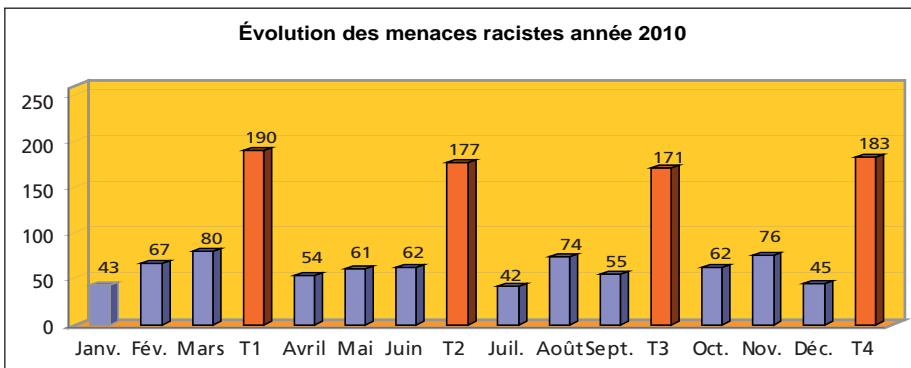
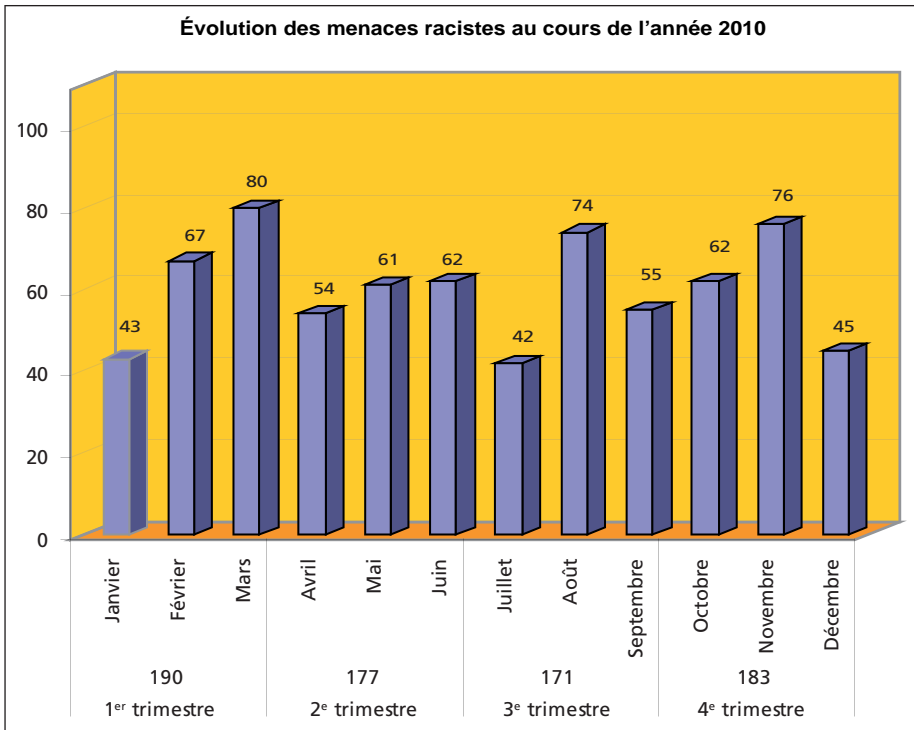
Répartition géographique des actions violentes en 2010



Menaces et actes d'intimidation

721 actes de moindre gravité ont été relevés au cours de l'année 2010.

Une baisse de 10,5 % est constatée par rapport à 2009, période au cours de laquelle 806 menaces avaient été portées à notre connaissance.



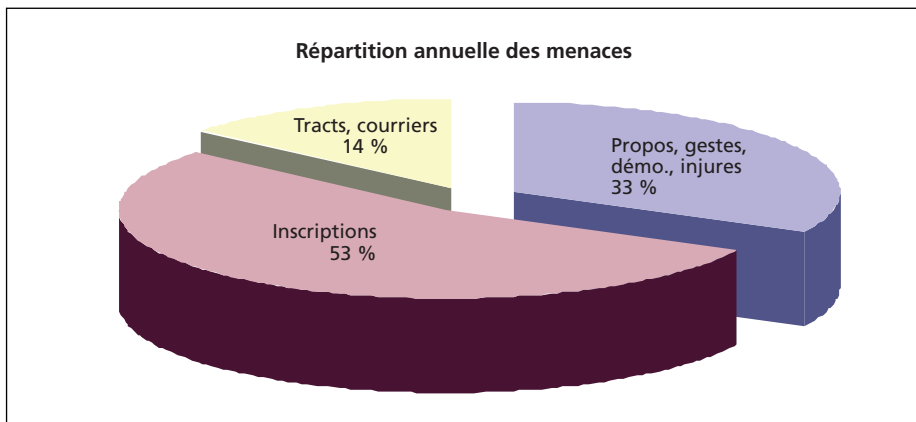
Typologie des menaces racistes et xénophobes commises en 2010

La plupart des menaces sont des agressions verbales et des graffitis. Ainsi ont été recensés 235 agressions verbales ou démonstrations injurieuses (contre 331 en 2009), 385 graffitis et tags (372 en 2009) et enfin 101 tracts ou courriers provocateurs (contre 103 en 2009). Il convient de préciser que ces chiffres ne prennent pas en compte les blogs à caractère raciste et xénophobe.

Sur un total de 721 menaces, 264 ont été plus particulièrement dirigées contre la communauté maghrébine (36,6 % du volume global des menaces racistes), contre 240 en 2009.

87 exactions présentent un caractère spécifiquement antimusulman. Ce type de menaces apparaît en hausse par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 44 faits de ce type étaient enregistrés.

7 menaces antimusulmans sont des propos et démonstrations injurieuses, 52 des inscriptions et dégradations légères et 28 des tracts et courriers.



Origine des menaces

Sur l'ensemble des incidents recensés, 122 font référence à l'extrême-droite radicale et à l'idéologie néo-nazie (17 %, principalement des tags représentant des croix gammées ou des symboles nazis, assortis d'inscriptions racistes et xénophobes). Ce chiffre traduit une baisse par rapport à l'année 2009, au cours de laquelle on en comptait 156 (19,3 % sur l'ensemble des menaces de cette période).

20 faits seulement, ont été revendiqués par un groupuscule extrémiste. La majorité des menaces écrites ou verbales, ne peuvent être attribuées à des groupes particuliers. Elles sont en général le fruit de différends d'ordre privé ou d'actes isolés⁶.

Mode opératoire / Objectif	Graffiti / Dégradations légères	Distributions de tracts	Menaces diverses	Total
Atteintes institutionnelles / publiques	172	33	51	256
Néo-nazisme	108	5	9	122
Démonstration publique	64	25	3	92
Cadre professionnel (hors fonction publique)	5	6	28	39
Islamophobie	52	28	7	87
Milieu scolaire	41	10	25	76
TOTAL	442	107	123	672

**On remarquera que l'ensemble des atteintes référencées dans le tableau ci-dessus (672) est inférieur à l'ensemble des menaces et actes d'intimidation de l'année 2010 (721). Le différentiel correspond alors à des différends strictement privés (conjugés à une expression raciste) ne relevant pas des catégories présentées. En outre, on notera qu'un même fait peut avoir attenté à plusieurs valeurs sociales ou cibles différentes.*

Fréquemment, l'acte délictueux a été commis avec l'objectif de choquer, de toucher un public large et de frapper les esprits. 92 faits ont ainsi un caractère de démonstration publique (soit 12,7 % de la totalité)⁷.

19 menaces ont été perpétrées dans un cadre sportif (injures lors de rencontres ou tags dans des locaux dédiés au sport). Des connections existent entre certains milieux de supporters ultras du football et des groupuscules d'extrême droite radicale.

256 faits constituent une atteinte aux institutions et/ou à leurs représentants, soit 35,5 % de l'ensemble des menaces (en 2009, 245 atteintes aux institutions et à leurs représentants étaient dénombrées, soit 30,3 % du total des menaces enregistrées). C'est alors souvent une valeur sociale particulière qui est ciblée, en plus du caractère strictement raciste de la menace.

39 menaces ont été exercées dans un cadre professionnel (hors fonction publique) soit 5,4 % de la masse globale. En 2009, ce taux était de 7,3 % (59 faits).

Selon les éléments recueillis, 73 affaires ont à ce jour, donné lieu à une ou plusieurs interpellations (118 affaires en 2009). Il convient de souligner que des enquêtes toujours en cours pourraient déboucher sur de nouvelles identifications.

65 mineurs auteurs ont été recensés⁸.

6. C'est le cas des nombreuses injures racistes proférées lors de différends commerciaux, de voisinages ou entre automobilistes. Les inscriptions sont souvent réalisées par des personnes désœuvrées ou désireuses de choquer.

7. En 2009, ce taux était de 20 %.

8. En milieu scolaire ou non.

Menaces en milieu scolaire

Une partie de ces menaces trouvent leur ancrage dans l'affirmation d'une idéologie extrémiste par certains jeunes.

En 2010, 76 menaces en milieu scolaire ont été dénombrées, contre 82 en 2009, soit une baisse de 7,3 %⁹.

Quelques affaires significatives

Le 7 mars 2010 à Villeurbanne (Rhône), quelque 70 personnes de la mouvance identitaire, porteuses de masques de cochons, ont investi le restaurant Quick, en criant : « *la France aux Français, les musulmans dehors de la France* ». Des pots de fleurs ont été renversés lors de cette initiative.

Entre le 27 et le 28 août 2010 à Hennebont (Morbihan), un restaurant marocain et une agence de publicité (établissements tenus par les membres d'une même famille), ont été la cible d'inscriptions à caractère raciste : « *Salé race* », « *Breiz atao* » (Bretagne pour toujours). Cette affaire avait été à l'origine d'un rassemblement de soutien organisé le 2 septembre 2010 à Hennebont. L'initiative a rassemblé 400 personnes.

Le 13 septembre 2010 à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), le chantier de la future mosquée de la ville a été la cible de dégradations. Du sang (de porc?) ou de la peinture rouge, a été projeté sur les murs intérieurs et le sol. Des résidus de lardons ont également été relevés.

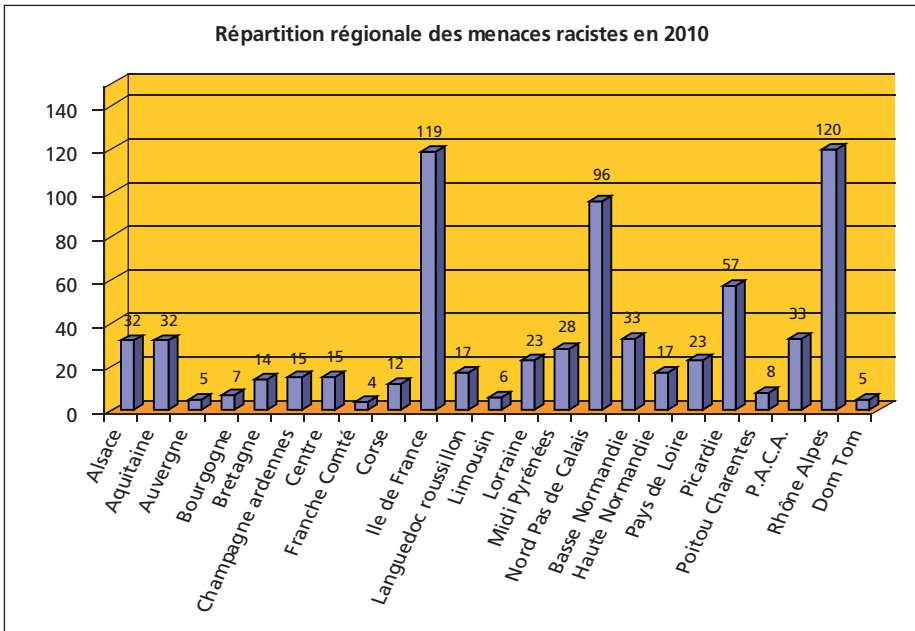
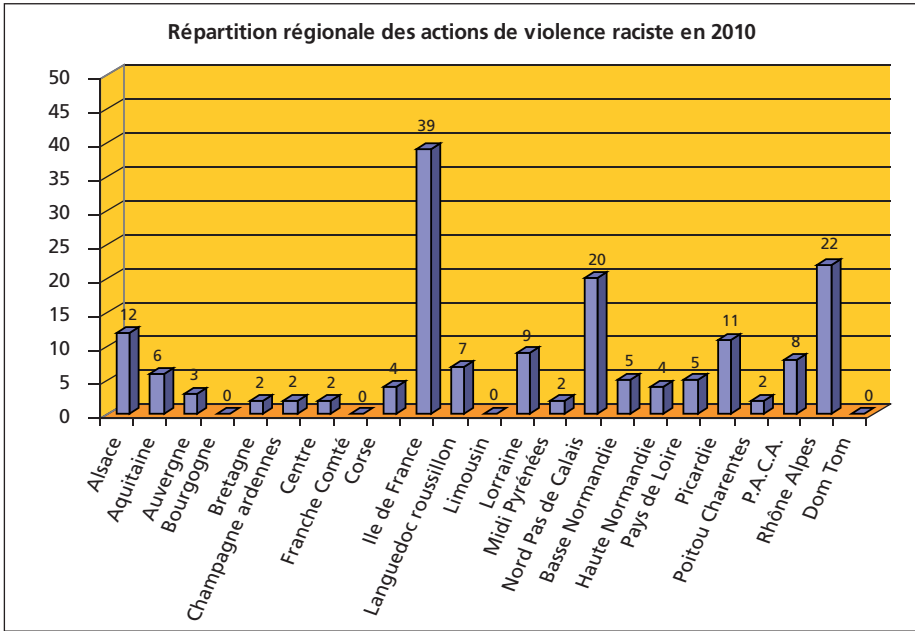
Le 5 novembre 2010 à Moutiers (Savoie), une demi-tête de porc a été déposée dans le couloir d'une salle de prière musulmane. Les étiquettes « *vive le porc* », « *saucisson* » et « *jambon* » étaient positionnées à côté.

Répartition géographique des faits racistes et xénophobes

À l'instar de l'année 2009, la violence raciste en 2010 est principalement localisée en Île-de-France (39 actions et 119 menaces), dans la zone Nord¹⁰ (31 actions et 153 menaces) et en région Rhône-Alpes (22 actions et 120 menaces).

9. Il est à noter qu'à partir de la mi-septembre 2009, des DVD au contenu négationniste ont été envoyés dans une trentaine de lycées, sur l'ensemble du territoire. Plusieurs responsables d'établissements scolaires ont déposé plainte à la suite de ces faits. L'absence de tels faits en 2010 peut expliquer la baisse constatée.

10. Picardie; Nord-Pas-de-Calais.



Conclusion

Le volume global des faits racistes recensés en 2010 est en baisse de 13,6 % par rapport à celui enregistré en 2009. Ce recul est relevé tant pour les actions que pour les faits de moindre gravité.

Au premier semestre 2010, 461 faits racistes (actions et menaces) étaient dénombrés, contre 425 au second semestre 2010.

À noter, l'augmentation notable des faits visant la communauté musulmane. La fin de l'année 2009 et l'année 2010 ayant été ponctuées par des débats de société sur la construction de minarets, le port du voile intégral et l'identité nationale, ce qui a pu alimenter un sentiment antimusulman au sein d'une certaine frange de la population.

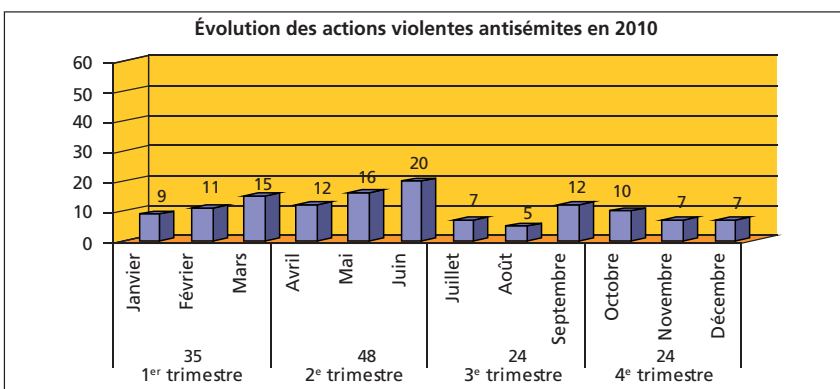
La violence antisémite pour l'année 2010

Avec 131 « actions »¹¹ et 335 « menaces »¹² enregistrées au cours de l'année 2010, soit un volume global de 466 faits, la violence à caractère antisémite enregistre une forte baisse (- 43 %) par rapport à l'année 2009 (815 faits) et ce, particulièrement dans ses expressions de moindre gravité (menaces et actes d'intimidation). L'ensemble de ces actes reste très largement concentré en Île-de-France.

Actions violentes

Baisse des agressions et atteintes aux biens

Les 131 actions antisémites recensées au cours de l'année écoulée : 83 faits pour le premier semestre et 48 pour le deuxième semestre, traduisent une baisse sensible (- 24 %) par rapport à l'année 2009 (172 actions enregistrées).



Typologie des actions violentes

Sur les 131 actions violentes enregistrées au cours de l'année, 57 (43,5 %) correspondent à des atteintes aux personnes. Parmi les victimes, 23 mineurs ont été pris pour cible et 23 personnes ont subi des blessures ayant entraîné une ITT.

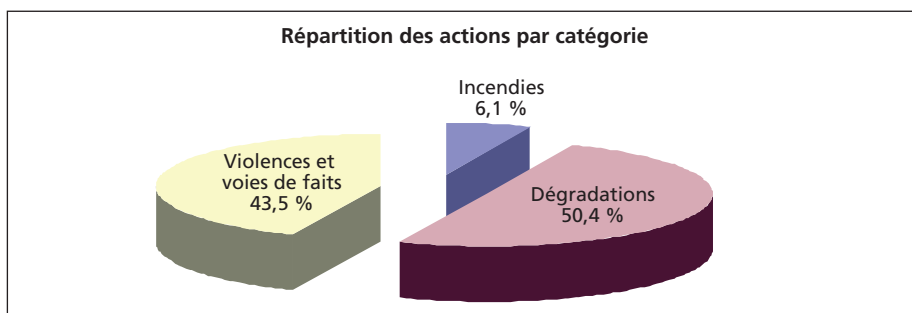
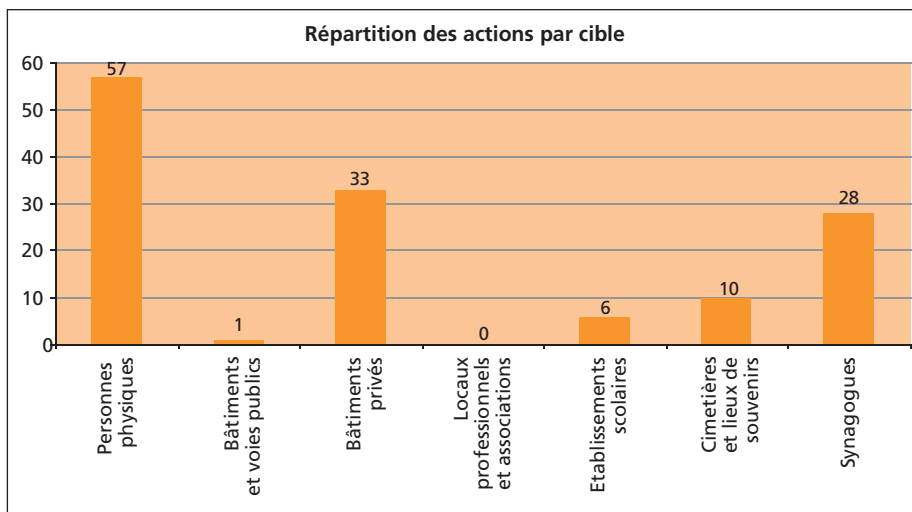
Le reliquat concerne des atteintes aux biens et se répartit en 66 dégradations (50,4 %) visant majoritairement des biens privés (domiciles et véhicules), et 8 incendies (6,1 %).

28 atteintes visant des synagogues ont également été recensées et 10 actions visant des cimetières israélites ou des lieux de souvenir ont été enregistrées.

11. Par convention, le terme « actions » regroupe les homicides, les attentats et tentatives, les incendies, les dégradations et les violences et voies de fait, quelle que soit l'ITT accordée.

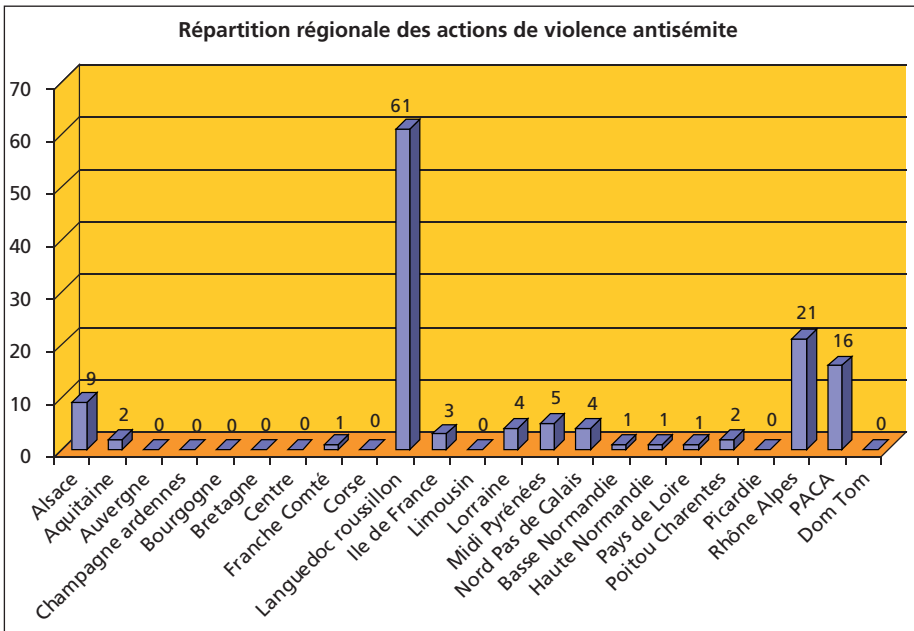
12. Le terme « menaces » recouvre les propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, les inscriptions, les tracts et courriers.

En 2010, sur l'ensemble des actions violentes, 31 sont imputables à des auteurs d'origine arabo-musulmane et 20 font référence à l'idéologie néo-nazie (essentiellement des croix gammées). Les enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie saisis de ces faits ont permis l'interpellation de 39 personnes parmi lesquelles 12 mineurs.



Répartition géographique des actions violentes

Sur les 131 actions violentes recensées, 61 (soit 46,5 %) ont été commises en Île-de-France. Viennent ensuite, loin derrière, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (16 %), Rhône-Alpes (12,2 %) et Alsace (6,9 %).



Quelques affaires significatives

Le 27 janvier 2010, dans le cimetière juif situé dans le quartier de Cronembourg (Bas-Rhin), 18 stèles d'un carré israélite ont été graffitées avec des croix gammées de grande taille, et la mention « *Juden Raus* » a été relevée sur l'une d'entre elles. En outre, 13 autres ont été renversées dans un second carré de même confession.

Le 11 février 2010, à Paris (18^e), la victime, coiffée d'une kippa, a été abordée par sept individus. Alors que deux la maintenaient, un troisième agresseur la frappait avec un poing américain. Les auteurs ont quitté les lieux en proférant une insulte antisémite : « *sale juif* ».

Le 18 février 2010, une cinquantaine de tombes ont été taguées dans le cimetière d'Oxelaere (Nord), par des représentations de croix gammées inversées et des graffitis divers. Des locaux administratifs situés près du cimetière, des panneaux de signalisation et un vieux fourgon ont également été tagués.

Le 6 mars 2010, à Mougins (Alpes-Maritimes), de retour après un week-end, une famille juive a découvert sa maison saccagée et des objets volés. Sur les murs intérieurs et extérieurs, des inscriptions antisémites « *morts aux juifs, on aura ta peau* », ainsi que des croix gammées ont été relevées.

Le 23 mars 2010, à Paris (19^e), un adolescent de 13 ans, de confession juive, a été insulté « *viens sale juif* » et frappé par une bande d'adolescents, âgés de 12 à 15 ans. Des coups de poing et de pied lui ont été portés (plusieurs bosses sur la tête, des

hématomes sur tout le corps et une ITT de trois jours a été délivrée). Les auteurs étaient armés d'une clé anglaise et d'un marteau.

Le 16 avril 2010, à Erstein (Bas-Rhin), des inscriptions à caractère néo-nazi ont été découvertes sur la porte d'entrée et sur le mur de la synagogue : « *Heil Hitler* », « *H. Hitler* », « *Sieg Heil* », ainsi que deux croix gammées et une croix celtique.

Le 30 avril 2010, à Strasbourg (Bas-Rhin), un homme d'une quarantaine d'années portant la kippa a été violemment agressé en descendant du tramway par deux individus. Des coups à l'aide d'un couteau et d'une barre de fer lui ont été portés (points de suture à l'épaule, hématomes au visage et sur le corps). Deux auteurs ont été interpellés.

Le 2 mai 2010, à Paris (6^e), deux jeunes juifs ont été agressés dans la rue par 4 individus au motif qu'ils chantaient en hébreu. L'un des agresseurs a tenu les propos suivants : « *J'emmerde Israël et j'emmerde les Israéliens* ». Ils les ont ensuite frappé violemment au visage et mis à terre. Un ami venu à leur secours a été également agressé par le groupe. Quatre auteurs ont été interpellés.

Le 6 juin 2010, à Argenteuil (Val d'Oise), un homme de 44 ans de confession juive a été agressé dans le RER par un individu demandant à chaque passager s'il était juif. Il a subi des insultes antisémites « *j'aime pas les juifs et je vais te taper* » « *t'as vu ce que tes cousins ont fait à Gaza* ». La victime a reçu 2 coups de poing à la tempe. L'auteur a été interpellé.

Le 22 juillet 2010, à Melun (Seine-et-Marne), découverte, sur le portail et sur une partie du mur d'enceinte de la synagogue, de sept croix gammées et de nombreuses inscriptions à caractère antisémite, faisant référence au régime nazi : « *enfer sur terre, c'est les youpins – juifs = sida dehors – mort aux juifs du monde = dehors – Hitler reviens...* ».

Le 3 septembre 2010, à Paris (13^e), dans le parc de Choisy, un homme de confession juive, portant une étoile de David, a été violemment agressé par une dizaine de jeunes. Il a reçu des coups de poing et de pied à la tête et sur le corps (9 jours d'ITT) et a fait l'objet d'insultes antisémites « *sale juif* ». Quatre auteurs ont été interpellés.

Le 8 octobre 2010, au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis), un collégien de 15 ans a été frappé par d'autres élèves dans les vestiaires de son collège parce qu'il se prénomme Ilan (référence à Ilan Halimi), et suite à la découverte d'une kippa dans son sac trois jours avant. Quatre mineurs ont été interpellés.

Le 17 novembre 2010, à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), huit jeunes s'en sont pris à un adolescent de 14 ans porteur d'une kippa. Après une course poursuite, ils ont tenté de lui voler son téléphone portable et de l'argent en proférant des insultes à caractère antisémite : « *Vous avez fait de la misère aux Arabes, on va vous faire la misère* ». L'adolescent a reçu des coups à la tête et a été très légèrement blessé.

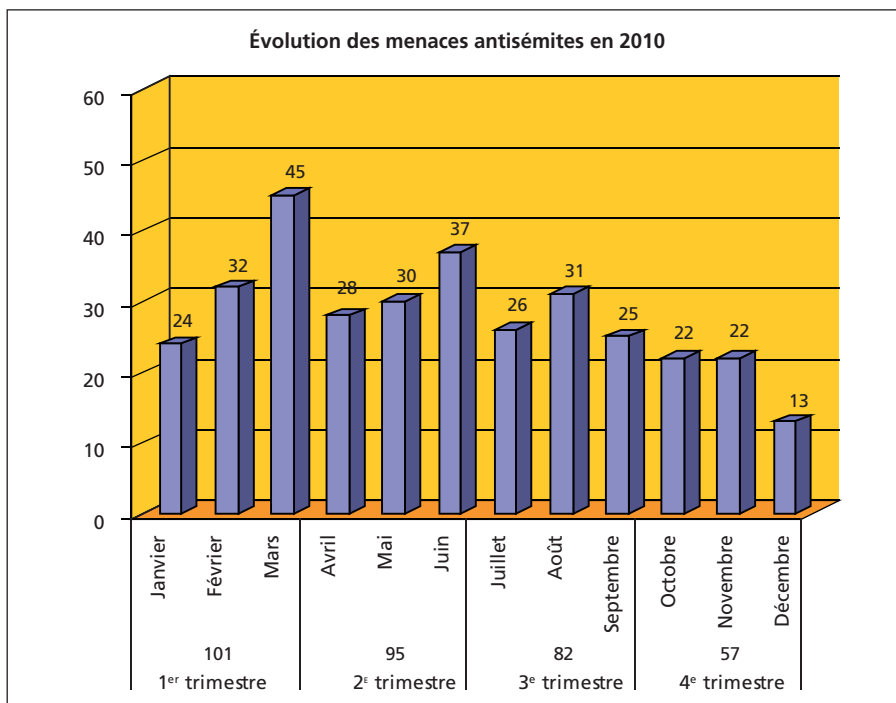
Répartition géographique des actions antisémites en 2010



Menaces et actes d'intimidation

Forte baisse du nombre de menaces et d'actes d'intimidation

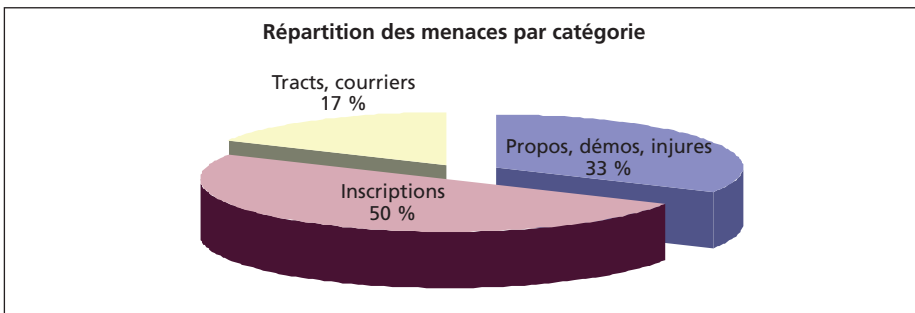
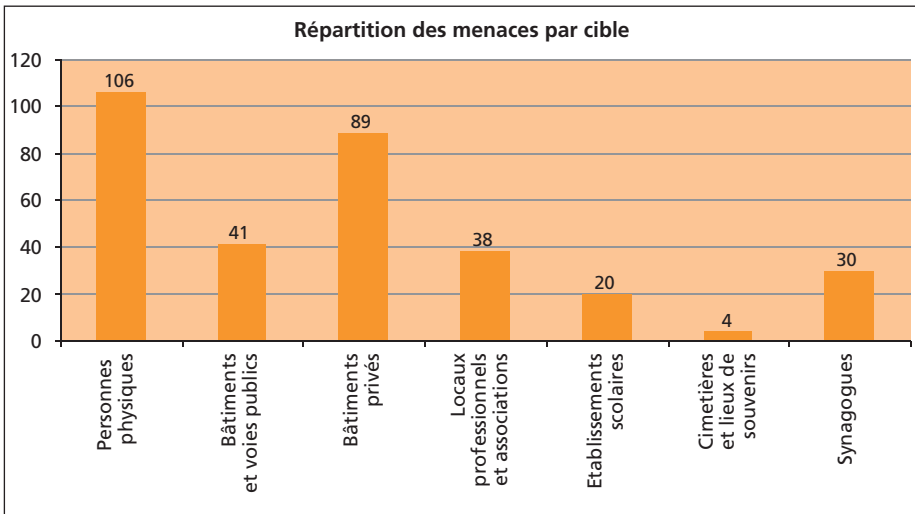
335 menaces antisémites ont été recensées au cours de l'année 2010, réparties de la façon suivante : 196 faits pour le premier semestre et 139 faits pour le second. Cela traduit une forte diminution (- 47,9 %) par rapport à l'année 2009 (643 faits enregistrés).



Typologie des menaces antisémites

Ces faits se répartissent en 168 inscriptions, soit 50 % de l'ensemble des menaces et actes d'intimidation, 110 agressions verbales contre les personnes, constituées de propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses (33 %) et 57 distributions de tracts ou courriers et collages d'affiches (17 %).

La majorité des inscriptions a été relevée sur des habitations ou des véhicules privés et dans une moindre mesure, sur des locaux professionnels ou associatifs et sur des bâtiments institutionnels ou publics.



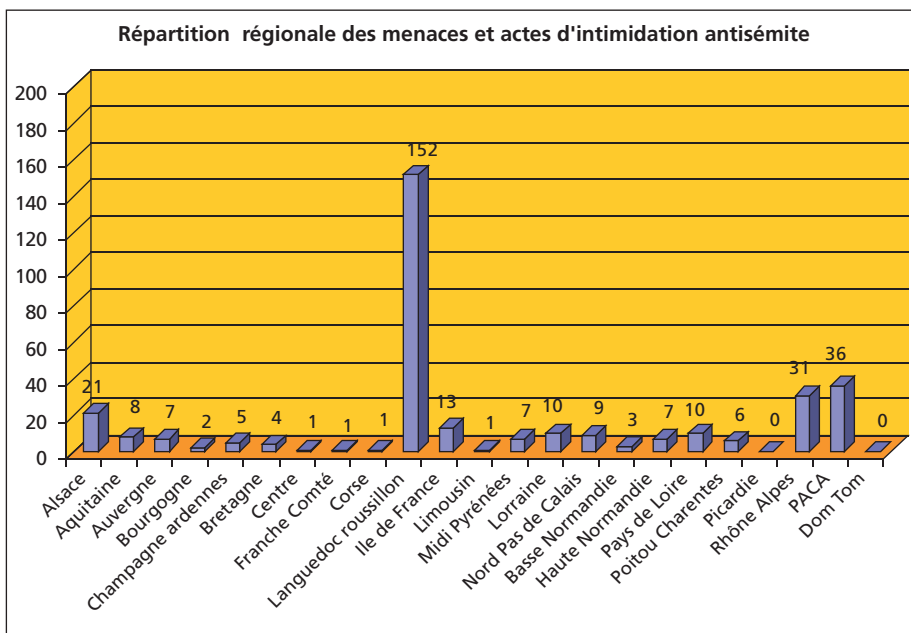
Sur l'ensemble des menaces recensées en 2010, 27 % font référence à l'idéologie néo-nazie (essentiellement des croix gammées) et 8 % sont imputables à des auteurs d'origine arabo-musulmane. Dans la grande majorité des cas, en l'absence d'éléments précis, les motivations des auteurs restent néanmoins difficiles à cerner.

36 personnes ont été interpellées (dont 13 mineurs) et parmi les victimes, 7 sont mineurs.

Il est à noter également que 20 de ces menaces (6 %) ont été commises en milieu scolaire et 30 d'entre elles (9 %) ont visé spécifiquement des synagogues.

Répartition géographique des menaces et actes d'intimidation

Sur les 335 menaces recensées, 152 ont été commises en Île-de-France (45,4 %). Cette région concentre la part la plus grande devant Rhône-Alpes (11 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (9,2 %), Alsace (6,2 %) et Languedoc Roussillon (4 %).



Quelques affaires significatives

Le 15 janvier 2010, à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), la victime a reçu à plusieurs reprises des appels téléphoniques malveillants de nature antisémite, chaque vendredi (jour de shabbat), émanant d'une femme qui tenait ces propos : « *sale juif, allume des bougies cela te rappellera les fours crématoires, tu as l'habitude des fours* ».

Le 16 février 2010, à Paris, la victime, de confession juive, inscrite sur un forum de discussion, a subi des insultes antisémites par téléphone : « *sale youpine, porte une étoile jaune pour aller dans le métro, fais toi gazer* ».

Au cours des mois de mars et avril 2010, sur tout le territoire, 18 synagogues ont reçu un courrier antisémite, portant notamment la mention « *Allah Akbar* ».

Le 19 avril 2010, à Chatou (Yvelines), un rabbin sortant de la synagogue a été agressé verbalement devant la gare RER par un individu, en ces termes : « *un juif à pied, je n'ai jamais vu cela, sale juif on va te gazer et te faire manger du porc* ».

Au cours du mois de mai, à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), une collégienne a été régulièrement insultée par trois camarades de classe en raison de sa religion : « *Sale juive, sale race, gros nez, shark* ».

Le 2 juin 2010, à Paris (15^e), une synagogue a reçu un appel anonyme insultant et menaçant : « *Synagogue de m..., je suis le kamikaze qui va faire exploser cette synagogue de m...* ».

Le 4 juin 2010, à Brunoy (Essonne), quatre élèves en kippa de l'école rabbinique locale, ont été accostés par un individu de type africain porteur d'un couteau, qui leur a hurlé : « *Fofana, Fofana, je vais tous vous planter* », avant de prendre la fuite. Deux personnes ont été interpellées.

Le 6 juillet 2010, à Lille (Nord), lors d'une manifestation organisée par l'association France Palestine solidarité, il a été relevé des propos antisémites « *morts aux juifs* » et « *mort à Lévi* », alors que le cortège passait devant les magasins LEVISTRAUSS, H & M. et MORGAN.

Le 4 août 2010, à Marmande (Lot-et-Garonne), découverte d'inscriptions négationnistes et antisémites, sur le mémorial de la Déportation et de la Résistance. Les termes « *mensonges* », « *sionisme* », « *intérêts* », de même que le symbole du dollar américain, ont été inscrits à la peinture rouge sur cet édifice.

Le 12 août 2010, à Paris (4^e), dans le Mémorial de la Shoah, le responsable sécurité a découvert des inscriptions sur le mur des toilettes : « *Nazi = IG FARBEN = STANDART OIL = ROCKFELLER* ».

Le 14 et le 25 août 2010, en Seine-Saint-Denis, une lettre contenant des balles et des menaces contre la communauté juive, signée d'une croix gammée, a été reçue aux synagogues de Drancy et de Stains. Il y est fait allusion à l'incident de la flottille de Gaza.

Le 13 septembre 2010, à Haguenau (Bas-Rhin), découverte sur l'enceinte extérieure du cimetière israélite de 10 croix gammées inversées et des inscriptions suivantes « *I LOVE (Croix gammée)* », « *I (Dessin de cœur et croix gammée)* », « *ON VA VOUS EXPLOZE* », « *NIK JUIF* » et « *I LOVE* » (Dessin et croix gammée).

Le 3 octobre 2010, à Schiltigheim (Bas-Rhin), inscription de trois croix gammées et de sigles SS et ZOG (Zyonist Organisation Government) sur la façade de l'habitation d'un médecin de confession juive, réalisées à la peinture verte.

Mi-novembre 2010, campagnes d'affichage menées dans les 3^e, 11^e, 13^e et 16^e arrdt, ainsi qu'à Issy-les-Moulineaux, Montrouge, Levallois-Perret et Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), aux abords des synagogues, afin de promouvoir le dernier ouvrage à caractère antisémite d'Hervé LALIN, alias Hervé RYSSSEN, intitulé « *La Mafia Juive* ».

Dans la nuit du 24 au 25 décembre 2010, des inconnus ont apposé à l'aide d'un marqueur bleu des injures à caractère racial sur la façade du pavillon du président de la LICRA du Bas-Rhin. La mention « *sale juif* » était accompagnée d'une croix celtique.

Conclusion

Après une année 2009, marquée par une augmentation exceptionnelle du nombre d'actes à caractère antisémite (815 faits), liée à l'offensive israélienne sur la bande de Gaza, l'année écoulée témoigne d'un net repli de cette violence, ramenant le volume global (466 faits) au niveau de celui de 2008 (459 faits).

Dans le courant de l'année 2010, la violence antisémite a toutefois connu périodiquement des tendances à la hausse, en fonction d'évènements liés soit à l'actualité internationale, soit à des actes violents isolés commis sur le territoire national.

Ainsi, au cours du premier semestre, il a été observé un regain de plus de 8 % des actions et menaces antisémites par rapport au dernier semestre 2009, une recrudescence qui s'inscrit dans un contexte marqué par l'assaut israélien, mené le 31 mai 2010, contre une flottille internationale d'aide humanitaire destinée à Gaza.

Parallèlement, la diffusion massive par voie postale, à l'échelle nationale, au cours du mois de mars et au début du mois de mai, d'une lettre anonyme portant la mention « *Allah Akbar* » (Allah est grand), a fait sensiblement progresser le volume global des menaces recensées au cours de cette période.

Un certain nombre d'affaires ont également provoqué une très vive émotion au sein de la communauté juive, ainsi que des manifestations de voie publique. Il s'agit plus particulièrement de deux agressions physiques commises, l'une à Strasbourg (Bas-Rhin), le 30 avril 2010, sur un homme porteur de la kippa, et l'autre à Nîmes (Gard), le 2 mai 2010, sur un fidèle sortant de la synagogue. Condamnées unanimement par l'ensemble de la classe politique française, ces deux actions violentes ont été largement relayées par les médias, contribuant à donner au phénomène une certaine ampleur, relativisée cependant par le nombre d'actes recensés.

Statistiques de la violence raciste établies par des ONG

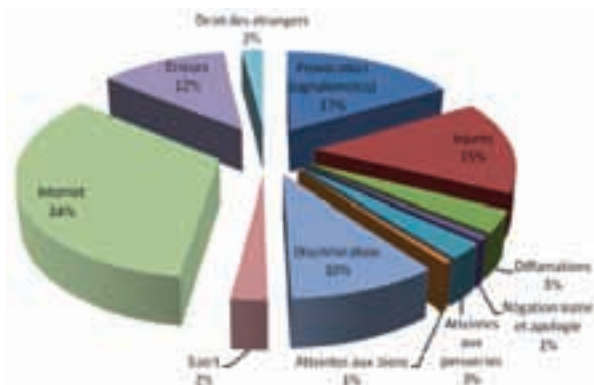
La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)

Le service juridique de la LICRA qui centralise le traitement des données relatives aux actes racistes ou antisémites a instruit 1 597 dossiers pour l'année 2010 répartis comme suit : 560 appels téléphoniques, 497 messages électroniques et 540 signalements de contenus racistes sur internet (auxquels il convient d'ajouter 642 signalements de contenus racistes sur internet qui n'ont pas pu être traités, faute de moyens).

Les indicateurs (ci-après) utilisés par la LICRA concernent les plaintes relatives à des actes racistes et antisémites dont elle a connaissance, en distinguant :

- la provocation publique à la haine raciale (publique ou non publique) : 275 signalements ;
- les injures raciales (publiques ou non publiques) : 250 signalements ;
- les diffamations raciales (publiques ou non publiques) : 57 signalements ;
- le négationnisme : 10 signalements ;
- l'apologie : 2 signalements ;
- l'atteinte aux personnes avec la circonstance aggravante du racisme : 44 signalements ;
- l'atteinte aux lieux de culte ou aux biens avec la circonstance aggravante du racisme : 9 signalements ;
- les contenus racistes sur internet : 550 signalements (+ 642 non traités) ;
- le racisme dans le sport : 40 signalements ;
- la discrimination : 166 signalements.

Signalements traités par le service juridique de la LICRA



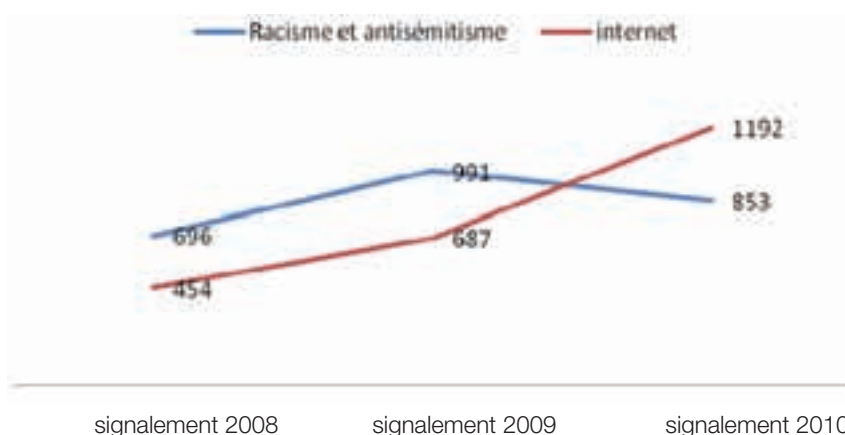
Avec 853 signalements (hors données internet), l'année 2010 est marquée par une baisse de 14 % des signalements racistes et antisémites par rapport à l'année précédente (991 cas). Cette diminution est indiscutablement corrélée au pic d'antisémitisme qu'avait connu la France en 2009 en raison des événements de Gaza et dont notre pays a été partiellement épargné pendant « l'affaire de la flottille » en mai dernier.

Néanmoins les chiffres 2010 restent amplement supérieurs à ceux de 2008 (696).

Les commentaires, blogs et sites internet racistes sont en revanche en nette augmentation (+ 74 %). Il est important de préciser que le mode de collecte de ces données par la LICRA est resté strictement le même d'une année à l'autre.

On assiste à de véritables vagues d'attaques racistes et antisémites sur des sites d'information lesquels, dépassés, sont contraints de fermer les options de commentaires. Du monde virtuel où ils se déchaînent, le racisme et l'antisémitisme n'hésitent pas à revenir dans le réel, notamment à travers des réseaux sociaux, par l'organisation d'« événements » qui vont de pique-niques provoquant à la discrimination à l'organisation de milices pour attaquer des groupes déterminés par leurs origines (réelles ou supposées).

Évolution des signalements à la LICRA



SOS Racisme

L'association SOS Racisme procède à la collecte des informations remontées des différentes permanences juridiques mises en place dans les comités locaux de l'association. Ces données sont gérées par un système de traitement statistique et qualitatif qui permet de donner une vue d'ensemble sur l'étendue des actes racistes et des discriminations.

SOS Racisme avait constaté que l'année 2009 avait été marquée par une hausse des actes violents antisémites.

En 2010, elle a noté une hausse des actes racistes (propos et/ou violences), et surtout une augmentation significative des profanations de sépultures ou de dégradation des symboles religieux.

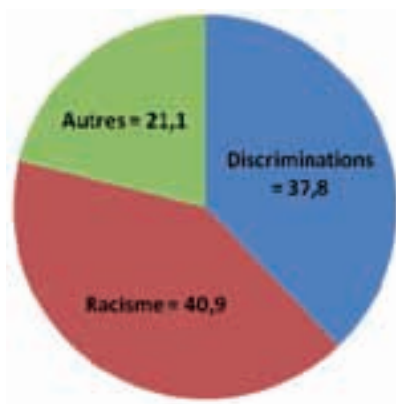
Ainsi, la commission juridique a géré cette année 678 dossiers signalés constitués lors des permanences téléphoniques, par l'envoi de courriers ou par la présentation spontanée de certaines victimes.

Sur les 678 dossiers traités, 286 ont été classés, 390 dossiers sont en cours de traitement.

À titre de comparaison, entre 2006 et 2009, 1 865 dossiers ont été traités (soit une moyenne de 466 dossiers / an), sur ces 1 865 dossiers, 1 636 sont considérés comme classés, 229 sont en cours de traitement.

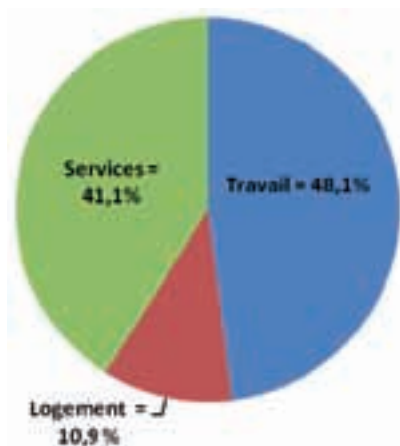
Parmi les dossiers traités :

- 37,8 % des dossiers concernent des cas de discrimination ;
- 40,9 % des dossiers concernent des cas de racisme.



S'agissant des cas de discrimination (37,8 % au total) :

- 10,9 % concernent des cas de discrimination dans l'accès au logement ;
- 48,1 % concernent des cas de discrimination dans le domaine de l'emploi ;
- 41,1 % concernent des cas de discrimination dans le domaine des services :
 - 29,2 % des cas concernent les services privés,
 - 70,8 % des cas concernent les services publics.



S'agissant des cas de discrimination au travail :

- 48,4 % concernent des cas de discrimination dans le déroulement de carrière ;
- 32,3 % concernent des cas de discrimination à l'embauche ;
- 19,4 % concernent des cas de discrimination dans les sanctions et le licenciement.

S'agissant des cas de racisme :

- 84,8 % concernent des écrits ou propos racistes ;
- 15,2 % sont relatifs à des cas de violence ;
- parmi ces cas de violences, 45,2 % sont commises par la police.

Analyse des statistiques du ministère de l'Intérieur

CNCDH

Les statistiques criminelles sont un objet de paradoxe. Elles constituent autant un comptage des infractions qu'un comptage de l'activité policière. Ainsi un effort supplémentaire dans les politiques publiques contre le racisme peut conduire à une explosion du nombre de faits constatés par les services de police, alors que les comportements racistes sont restés identiques. Trois variables, d'importance équivalente, peuvent expliquer ce paradoxe.

Retour sur les origines de la législation contre le racisme :

Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.

Loi n° 72/546 du 1^{er} juillet 1972 sur la lutte contre le racisme modifiant l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

La première variable est la définition légale des infractions racistes, anti-sémites et xénophobes. Celle-ci s'est considérablement élargie ces dernières années, de telle sorte que certains comportements auparavant tolérés sont aujourd'hui pénalisés. De plus, le législateur a augmenté le nombre des cas dans lesquels le mobile raciste est pris en compte au titre de circonstance aggravante de l'infraction. Ainsi, l'adoption de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, qui pénalise certains comportements, a entraîné une augmentation du nombre des actes et menaces à caractère raciste pris en compte par les statistiques du ministère de l'Intérieur. Parallèlement à la définition des infractions, une aggravation des sanctions peut avoir pour effet de faire entrer dans le champ de la statistique pénale certains faits constatés. Ainsi, si une contravention devient un délit, elle sera recensée dans le STIC et, dès lors, entraînera une augmentation du nombre des faits racistes au sens donné par le ministère de l'Intérieur.

La deuxième variable tient au comportement des services de police et de gendarmerie. Une vigilance accrue pourra conduire à l'enregistrement de l'ensemble des plaintes pour des actes à caractère raciste. Plus encore, les services de police pourront questionner le plaignant, afin d'obtenir des renseignements sur les motivations de l'auteur, et ainsi faire apparaître des faits à caractère raciste.

La dernière variable est relative au ratio entre le nombre de plaintes déposées par les victimes et le nombre de faits effectivement subis. Or, ce taux est extrêmement variable selon le type d'infraction, les caractéristiques personnelles des victimes, leur âge ou leur appartenance à une catégorie socioprofessionnelle. Ainsi, parmi les injures, qui représentent, selon les statistiques du ministère de la Justice, la majorité des infractions, seuls 8 % des faits seraient signalés au services de police et de gendarmerie, 3 % des faits seulement étant enregistrés au titre de plainte par les services de police et de gendarmerie¹³.

Enquêtes de victimation et statistiques criminelles :

Les statistiques criminelles institutionnelles étant dépendantes du dépôt de plainte, les criminologues ont développé des enquêtes de victimation qui permettent de mesurer la délinquance subie. Procédant selon la technique du panel, il s'agit d'interroger un échantillon représentatif de personnes chaque année sur les infractions dont elles ont été victimes pendant cette période. La comparaison d'une année sur l'autre permet de dégager des tendances sur l'évolution de la délinquance.

La CNCDH regrette de ne pas disposer d'indicateurs alternatifs aux statistiques existantes pour mesurer les évolutions de la délinquance à caractère raciste. Il pourrait être intéressant de réaliser de véritables enquêtes de victimation pour obtenir plus d'éléments sur ce type de délinquance. Par ailleurs, en raison des spécificités juridiques de la délinquance à caractère raciste, et du fait que cette forme de délinquance soit l'une des rares à prendre en compte le mobile de l'infraction, une enquête de délinquance autodéclarée¹⁴ pourrait permettre de mieux saisir certaines spécificités de cette délinquance¹⁵.

En conséquence, il convient de se montrer vigilant lors de l'analyse de l'évolution de ces données institutionnelles. Il est nécessaire en particulier de décrire avec précision le dispositif statistique, afin de prendre en

13. « Se déclarer victime : de l'atteinte subie au dépôt de plainte », Laure Chaussebourg, [http : //www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_infostat110_se_dclarer_vict_20101129.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_infostat110_se_dclarer_vict_20101129.pdf)

14. Les enquêtes de délinquance autodéclarée (ou auto-révélee) interrogent anonymement des échantillons représentatifs de personnes sur leurs éventuels comportements déviant et délinquants, qu'ils aient ou non fait l'objet de dénonciations.

15. « Les techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance », Laurent Mucchielli, [http : //www.laurent-mucchielli.org/public/La_mesure_de_la_delinquance_-_Savoir_Agir.pdf](http://www.laurent-mucchielli.org/public/La_mesure_de_la_delinquance_-_Savoir_Agir.pdf)

compte les conséquences découlant de l'usage de ces différents outils, et d'en déterminer la fiabilité. De cette fiabilité de l'outil statistique dépend la qualité du recensement, et donc la possibilité de dégager une analyse.

Sur le dispositif statistique du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Les statistiques communiquées par le ministère de l'Intérieur sont le fruit d'un retraitement par la sous-direction de l'information générale de la direction centrale de la sécurité publique des faits portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie.

Objet des statistiques du ministère de l'Intérieur

L'objet de ces statistiques est de mesurer d'une part des actes et menaces à caractère raciste, d'autre part des actes et menaces à caractère antisémite. Au sens des statistiques du ministère de l'Intérieur, la notion d'acte à caractère raciste ou antisémite regroupe « *les homicides, les attentats et tentatives, les incendies, les dégradations et les violences et voies de fait, quelle que soit l'ITT accordée* ». La notion de menace recouvre quant à elle « *les propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, les inscriptions, les tracts et courriers* ». La CNCDH regrette que la notion d'actes et menaces à caractère raciste au sens du ministère de l'Intérieur soit différente de celle d'infraction à caractère raciste au sens du ministère de la Justice et des Libertés. Ainsi, les statistiques du ministère de l'Intérieur n'incluent pas les éventuelles plaintes déposées concernant les discriminations ethno-raciales.

Le ministère de l'Intérieur communique de façon distincte les données relatives aux actes racistes d'une part, antisémites d'autre part. La CNCDH souligne que le phénomène raciste doit être appréhendé comme un tout, incluant tant les phénomènes d'antisémitisme que certaines formes de xénophobie. Si l'antisémitisme présente de nombreuses spécificités historiques et sociologiques, et s'il doit faire l'objet d'une attention particulière, il est souhaitable que le ministère de l'Intérieur comptabilise chaque année les actes à caractère raciste de manière globale, avec une attention particulière pour les actes et menaces à caractère antisémite.

Par commodité, la CNCDH reprendra pour cette analyse, les catégories utilisées par le ministère de l'Intérieur : les statistiques relatives aux actes et menaces antisémites ne seront pas incluses dans les données relatives

aux actes et menaces à caractère raciste. Une agrégation des données permettrait cependant de mieux apprécier les évolutions de ces phénomènes, puisque leur nombre serait plus significatif. Cela n'interdirait cependant pas d'en extraire des éléments particuliers, pour des analyses précises, tel que l'antisémitisme, par exemple.

Sur l'enregistrement effectif des plaintes

Le dispositif statistique du ministère de l'Intérieur est une comptabilisation des plaintes enregistrées par les services de police et de gendarmerie. La fiabilité qui peut lui être accordée dépend donc de l'enregistrement effectif des plaintes. Or, certains acteurs de la société civile ont pu s'interroger sur le risque de voir des victimes d'acte raciste, antisémite et xénophobe ne pas pouvoir déposer plainte, dès lors que les services de police préféreraient la forme d'un dépôt de « *main courante* », non comptabilisé dans les statistiques nationales. Dans le cadre des précédents rapports, la CNCDDH formulait le souhait que les faits enregistrés dans les mains courantes informatisées soient pris en compte dans les statistiques du ministère, afin d'évaluer l'ampleur de ce phénomène.

Lors de la préparation de ce rapport, la CNCDDH a pris acte de l'impossibilité de procéder à un recensement exhaustif des mentions d'actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe dans les mains courantes informatisées, en raison de difficultés techniques. Elle se félicite cependant que l'inspection générale de la Police nationale inclut dans son champ d'investigation la consultation des mains courantes informatisées, et notamment dans le cadre de son pouvoir de visite inopinée dans les commissariats. En effet, ces visites et ces contrôles qui ne concernent pas spécifiquement les actes à caractère raciste, permettent le cas échéant de relever les cas où les services de police et de gendarmerie ont enregistré en tant que main courante des plaintes. La CNCDDH souhaiterait également pouvoir, en procédant par sondage, consulter directement les mains courantes de certains commissariats, afin de s'assurer elle-même du non dévoiement de cet outil.

Sur les outils statistiques utilisés

Les statistiques dépendent des informations enregistrées dans les fichiers relatifs aux infractions constatées. Ces fichiers sont le STIC (système de traitement des infractions constatées pour la police), et le JUDEX (système Judiciaire de Documentation et d'EXploitation pour la gendarmerie). S'agissant de la lutte contre le racisme, le STIC est, quantitativement, le fichier principal.

Le STIC en chiffres :

en 2008 le fichier recensait :

- 36 500 000 procédures.
- 37 911 000 infractions.
- 5 552 313 individus mis en cause.
- 28 329 276 victimes.
- 10 millions d'objets.

Bilan 2009 des vérifications du STIC par la CNIL :

Sur les 1 385 vérifications effectuées par la CNIL dans le STIC dans le cadre du droit d'accès indirect, elle a constaté que seules 20 % des fiches étaient rigoureusement exactes. La principale défaillance constatée tient à une absence de mise à jour des fiches à la suite de décisions de relaxe prononcée par les juridictions pénales.

Dans le cadre d'une opération de police judiciaire¹⁶, la police établit des comptes rendus d'infraction ou des comptes rendus d'enquête après identification. Ces comptes rendus sont saisis dans le STIC-FCE (Faits Constatés Éclaircis). Le STIC-FCE est la base locale du STIC : les données contenues dans ce fichier seront ensuite retravaillées et transmises au STIC¹⁷. Le STIC base nationale est donc la compilation au niveau national de toutes les infractions enregistrées localement sur l'outil de saisie STIC-FCE afin de « *faciliter la constatation des infractions à la loi pénale, le rassemblement des preuves de ces infractions, la recherche de leurs auteurs et l'exploitation des données à des fins de recherche statistique* »¹⁸. Sont « fichées » au STIC les personnes à l'encontre desquelles sont réunis, pendant la phase d'enquête, des indices ou des éléments graves et concordants attestant leur participation à la commission d'un crime, d'un délit ou d'une des contraventions de 5^e classe visées au décret du 5 juillet 2001, ou une victime de l'une de ces infractions¹⁹. Les contraventions de 5^e classe visées par le décret du 5 juillet 2001 incluent la contravention de provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence. C'est à partir de ce fichier, qui a également une fonction statistique, que sont établies les statistiques de la délinquance au niveau national.

16. Les opérations de police judiciaire visent à constater les infractions à la loi pénale, en rassembler les preuves et en rechercher les auteurs (Article 14 du code de procédure pénale) :

17. Rapport de l'Observatoire national de la réponse pénale et de la délinquance, 2010, Préambule méthodologique

18. Décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001.

19. <http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/fichiers-en-fiche/fichier/article/stic-systeme-de-traitement-des-infractions-constatees/>

L'impossibilité d'un recensement exhaustif des actes et menaces racistes ayant fait l'objet d'une plainte

La finalité principale du STIC, qui est de faciliter la constatation des infractions pénales, détermine sa structure. En effet, il est nécessaire de laisser une certaine liberté à la personne en charge de la saisie des données dans le STIC, afin de pouvoir préciser les détails qui seront utiles pour faciliter la constatation de l'infraction et en rechercher son auteur. De ce fait, l'usage statistique qui peut être fait du STIC reste partiel et dépend de l'harmonisation, au niveau national, des termes utilisés dans les commissariats pour renseigner le fichier. C'est en effet sur la base du recensement des occurrences d'un terme que les services centraux du ministère établissent des statistiques.

Une certaine harmonisation est rendue possible par l'utilisation lors de l'enregistrement des faits dans le STIC-FCE (qui alimentera ensuite le STIC base nationale) des catégories de l'« état 4001 »²⁰. C'est à partir de ces catégories que peuvent être construites les statistiques nationales sur l'état de la délinquance en France.

État 4001, outil de statistique criminelle

L'état 4001 est structuré en 107 index et 12 colonnes. Les index sont relatifs aux infractions, et les 12 colonnes à la procédure (faits constatés ou élucidés, garde à vue de plus ou de moins de 24 heures, etc.) ou à l'état des personnes mises en cause par réunion d'indices de culpabilité. Or, les 107 index ne permettent pas de prendre en compte toutes les infractions qui peuvent être enregistrées dans le STIC. Elles ne permettent pas de mesurer le nombre d'infractions racistes

Cependant, ces catégories ne permettent pas de prendre en compte les infractions à caractère raciste. En effet, les 107 catégories de l'état 4001 ne recourent pas la totalité des infractions existantes. Elles excluent d'une part les contraventions : si certaines d'entre elles figurent dans le STIC (par exemple la contravention de provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence) elles ne pourront être prises en compte dans les statistiques nationales. Or, les données communiquées par le ministère de la Justice présentent un nombre important de condamnations pour des contraventions de 4^e et 5^e classe. Une partie importante de la délinquance à caractère raciste, antisémite et xénophobe n'est donc pas prise en compte dans les données communiquées par le ministère.

20. Conclusions du contrôle du système de traitement des infractions constatées (STIC), Rapport remis au Premier ministre le 20 janvier 2009.

D'autre part, les catégories de l'état 4001 ne prennent pas en compte le mobile des infractions. Or, le caractère raciste d'une infraction tenant à son mobile, l'« état 4001 », ne pourra pas permettre de déterminer le nombre d'actes et menaces à caractère raciste commis chaque année.

Sur l'enrichissement des données contenues dans le STIC

Pour comptabiliser certaines formes spécifiques de délinquance, et notamment les infractions à caractère raciste, il a donc été nécessaire d'enrichir les données contenues dans le STIC.

Un plan national d'enrichissement du système de traitement des infractions constatées a été lancé le 23 décembre 2004 pour « *améliorer et élargir aux nouvelles formes de délinquance, à des fins aussi bien opérationnelles que statistiques, la connaissance de certains phénomènes qui, de par leur sensibilité particulière ou leur ampleur, ne peuvent être absents du dispositif d'appréciation de la criminalité* ». Parmi les priorités d'alimentation de ce plan retenues figurent les crimes et délits racistes ou xénophobes, notamment antisémites, qui font l'objet d'une fiche thématique. Ce plan national d'enrichissement permet aux services de police compétents de signaler au ministère les cas dans lesquels l'infraction enregistrée dans le STIC est une infraction à caractère raciste, ou xénophobe. Deux limites méritent cependant d'être apportées : cet enrichissement est manuel, et ne peut donc prétendre à un recensement exhaustif des actes et menaces à caractère raciste qui auraient été enregistrés dans le STIC. Cet enrichissement est d'autant plus imparfait que, malgré des progrès importants réalisés, les personnels compétents sont encore insuffisamment formés.

La fiche thématique relative aux crimes et délits à caractère raciste ou xénophobe, notamment antisémitique, précise que les atteintes aux personnes et aux biens doivent être enrichies quand le mobile présumé au vu des circonstances de fait ou avouées par l'auteur en audition découle de l'appartenance ethnique ou religieuse avérée ou supposée de la victime ou de son orientation sexuelle. Plusieurs rubriques doivent être enrichies : les services de police compétents doivent saisir le mobile, le lieu, la nature de l'infraction, les caractéristiques propres aux victimes. S'agissant du mobile, plusieurs choix sont proposés : antimusulman, antisémitique, homophobe, raciste et xénophobe.

C'est à partir de cet enregistrement que le ministère peut préciser si les actes et menaces sont des actes racistes, antisémites, antimusulmans ou xénophobes. Afin de mieux prendre en compte les réalités et les différentes formes de racisme, il serait préférable de ne retenir, comme les statistiques du ministère de la Justice que trois catégories : raciste, anti-religieux, antisémitique. En effet, la distinction entre racisme antimusulman

et racisme antimaghrebain étant difficile à faire, la catégorie d'acte anti-musulman risque d'induire en erreur sur le motif réel de l'auteur.

Si l'enrichissement manuel de ces fiches STIC reste quantitativement très imparfait, un nombre significatif d'actes racistes n'étant pas signalés au ministère, il est qualitativement intéressant. Le ministère de l'Intérieur dispose ainsi de l'ensemble des données figurant habituellement dans le STIC²¹, ainsi que les données enrichies. La CNCDH s'interroge cependant sur certaines des données communiquées par le ministère, et notamment sur l'appartenance de mis en cause à une catégorie « ethno-raciale », et notamment sur les méthodes utilisées par le ministère pour pouvoir affirmer que « 8 % des menaces sont imputables à des auteurs d'origine arabo-musulmane ». Elle rappelle que ce type de données est qualifiée de sensible au sens de l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la collecte et le traitement sont, sauf exception, prohibés.

Recoupement des données recueillies par les ONG

Les écarts importants pouvant exister entre les recensements d'actes racistes, antisémites et xénophobes réalisés par le ministère de l'Intérieur et ceux réalisés par certains acteurs de la société civile peuvent avoir de nombreuses raisons, qui résultent souvent des modalités même du dispositif statistique du ministère de l'Intérieur. Afin de limiter ces écarts, le ministère de l'Intérieur a conclu des conventions avec les acteurs dont il estime qu'ils sont les plus qualifiés pour apporter un soutien logistique et technique dans la production des statistiques fiables en matière d'infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe. La première de ces organisations fut le service de protection de la communauté juive (SPCJ), qui a développé un partenariat avec le ministère de l'Intérieur. Cette année, le ministère a conclu un nouveau partenariat avec le Conseil français du culte musulman (CFCM). Aux termes de ces conventions, les deux parties s'engagent à la mise en œuvre d'un suivi statistique conjoint et partagé des actes de violences entrant dans le champ de l'association : violences antisémites pour le SPCJ, violences à l'égard des musulmans pour le CFCM. Ces deux institutions doivent signaler auprès du ministère de l'Intérieur les actes et menaces à caractère raciste qui ont fait l'objet

21. Le fichier STIC contient :

Concernant des personnes mises en cause : identité, surnom, date et lieu de naissance, situation familiale, filiation, nationalité, adresse(s), profession(s), état de la personne, signalement, photographie.

Concernant les victimes : identité, date et lieu de naissance, situation familiale, nationalité, adresse(s), profession(s), état de la personne, signalement, photographie.

Concernant les faits objet de l'enquête : les lieux, dates de l'infraction et modes opératoires, informations relatives aux objets.

<http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/fichiers-en-fiche/fichier/article/stic-systeme-de-traitement-des-infractions-constatees/>

d'une plainte et dont ils auraient eu connaissance, afin que le ministère puisse s'assurer en consultant le STIC que ces actes revêtent effectivement un caractère raciste, qu'ils ont effectivement fait l'objet d'une plainte, et qu'ils sont effectivement pris en compte dans les statistiques nationales.

La CNCDH juge pourtant nécessaire de mettre en garde contre une approche communautariste de la lutte contre le racisme qui pourrait découler de ces conventions, une concurrence victimaire pouvant se substituer à une lutte contre toutes les formes de racisme. La collaboration entre le ministère et les associations a en effet pour conséquence de ramener les statistiques à leur plus juste niveau. Or, si l'antisémitisme et le racisme antimusulman doivent être observés avec attention, ces deux phénomènes ayant certaines spécificités, ils s'inscrivent dans un mouvement global de phénomènes racistes, antisémites et xénophobes au sein duquel une forme particulière ne doit pas retenir à elle seule toute l'attention des autorités.

Par ailleurs, la convention signée par le ministère de l'Intérieur et le CFCM risque, en améliorant le recensement des actes antimusulmans, d'occulter certains actes dirigés contre les maghrébins, qu'ils soient musulmans ou non. En effet, la distinction entre racisme antimusulman et racisme anti-maghrébin n'est pas chose aisée. L'ensemble des acteurs de cette convention devrait donc veiller à ne prendre en compte que les actes racistes dont il est établi qu'ils ont été dirigés à l'encontre d'une personne à raison de son appartenance, réelle ou supposée, à la religion musulmane.

Sur le plan statistique, l'amélioration du recensement des actes racistes, permise par des conventions, trouve tout son intérêt dès lors qu'elle permet d'adapter de manière appropriée les moyens de lutte contre des phénomènes. À ce titre, la CNCDH ne peut qu'approuver ces initiatives, quelles que soient leurs limites.

Sur les évolutions de la délinquance à caractère raciste, antisémite et xénophobe

Les données communiquées par le ministère de l'Intérieur sur les actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe marquent, une fois agrégées, une chute nette pour l'année 2010. L'année 2009 avait connu 1 841 actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe. L'année 2010 a connu 165 actions et 721 menaces racistes, et 131 actions et 335 menaces antisémites. La somme des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe s'élève donc à 1352, ce qui représente une baisse de 26 %.

Cette baisse fut progressive : le premier semestre 2009 a connu 1 205 actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobes, le second, 635 ; en 2010, 740 actes et menaces ont été recensés durant le premier semestre, 612 durant le second. Les données de l'année 2010 relativisent donc l'augmentation importante des actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe constatée lors de l'année 2009. Plus précisément, l'épisode de flambée de l'antisémitisme constaté lors du premier semestre 2009 semble n'avoir été qu'une sombre parenthèse.

Les statistiques du ministère de l'Intérieur permettent d'observer indépendamment ce qui relève du racisme et ce qui relève de l'antisémitisme. Cela est d'autant plus utile que l'on observe des différences dans l'ampleur et les variations de ces données. Pour autant, il importe de tenir compte du fait que ces chiffres sont relativement modestes et que les variations, pour importantes qu'elles soient parfois, doivent être considérées au regard des volumes d'actes et de menaces.

Actes et menaces à caractère raciste

Les données communiquées par le ministère de l'Intérieur marquent un recul des actes et menaces à caractère raciste. Le nombre d'actes racistes chute de 25 % par rapport à celui de 2009, passant de 220 à 165 actes ; les menaces chutent quant à elle de 10,5 % (721 menaces au lieu des 810 menaces constatées en 2009). Le nombre d'actes racistes reste supérieur à celui constaté en 2008 (97) tout comme le nombre de menaces racistes constaté en 2008 (370).

La répartition des actes et menaces à caractère raciste au cours de l'année 2010 marque une légère baisse au cours du second semestre. Il semble toutefois difficile d'identifier un facteur déterminant pouvant permettre de comprendre les variations de ces courbes.

La baisse des violences à caractère raciste pour l'année 2010 ne doit pas masquer le fait que sur une période de 10 ans, le nombre d'actes a été multiplié par 5,5 (30 actes), alors que le nombre de menaces racistes recensées par le ministère a été multiplié par 6 (116 menaces comptabilisées en 2000). Il est probable que les améliorations de l'appareil statistique du ministère de l'Intérieur expliquent en partie ces augmentations.

Une analyse des manifestations du racisme dans leur globalité ne permet pas de dégager de réelles variations significatives. En outre, les courbes relatives au nombre d'actes racistes et au nombre de menaces racistes ne varient pas ensemble et de la même manière, et ne semblent pas procéder de causes identiques. Dès lors qu'on entre dans le détail, il apparaît cependant que les Maghrébins sont les principales victimes de ces

violences racistes, 56 actes et 264 menaces les ayant pris pour cibles. Ceci confirme les résultats obtenus les années précédentes.

À ces violences commises à raison de l'appartenance réelle ou supposée à une « race » s'ajoutent des actes commis à raison de l'appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane, les deux pouvant coïncider. Concernant les faits spécifiquement antimusulmans, 13 mosquées ou lieux de culte ont été attaqués (6 seulement en 2009), 87 menaces étant spécifiquement antimusulmanes.

Si ces augmentations démontrent une tendance à l'augmentation des violences visant spécifiquement l'appartenance à la religion musulmane, les évolutions ne sont cependant pas suffisamment significatives pour que l'on puisse en déduire un véritable changement, ce d'autant plus que la convention passée entre le CFCM et le ministère de l'Intérieur a pu avoir pour effet d'améliorer le recensement des actes commis. Il ne semble pas possible d'affirmer avec certitude, comme le fait le ministère de l'Intérieur que « *l'augmentation notable des faits visant la communauté musulmane* » est le résultat de l'impact sur « *une certaine frange de la population* » des « *débats de société sur la construction de minarets, le port du voile intégral et l'identité nationale* ». Il est toutefois nécessaire de veiller à ce que ces différents débats publics n'aient pas pour résultat de faire augmenter des sentiments de méfiance à l'égard de cette religion, comme semblent l'indiquer les études qualitative et quantitative figurant dans ce rapport. Ces sentiments de méfiance pourraient à terme entraîner une augmentation réellement significative de tels faits et légitimer des comportements antimusulmans.

La répartition géographique des actes et menaces racistes et xénophobes

Comme les années précédentes, les actes et menaces à caractère raciste ayant été l'objet de plaintes sont essentiellement concentrés en Île-de-France, Rhône-Alpes, Nord – Pas-de-Calais, Alsace et Picardie. Le phénomène de concentration des actes à caractère raciste dans certaines régions (Île-de-France) très peuplées peut s'expliquer. Concernant le nombre important de faits racistes signalés dans les régions Nord – Pas-de-Calais, et Alsace, mais aussi dans le département de la Loire, il semble possible d'avancer l'hypothèse selon laquelle les régions traditionnellement industrielles, marquées par un chômage important, dans lesquelles le tissu social est en voie de restructuration sont le théâtre d'une délinquance raciste plus importante.

Le cas de certaines régions spécifiques suscite également un certain nombre d'interrogations. La Corse était traditionnellement une région où un nombre significatif d'actes à caractère raciste étaient recensés. De 2000 à 2004,

le nombre d'actes racistes signalés en Corse augmentait très fortement, passant de 14 actes (contre 16 sur l'ensemble du territoire hexagonal) à 81 actes. Dès 2005, une décrue s'amorçait (24 actes racistes), celle-ci se poursuivant en 2006 (18 actes), 2007 (14 actes) et 2008 (entre 5 et 10 actes). Les données concernant les années 2009 et 2010 laissent toutefois craindre une défaillance du système statistique : en 2009, comme en 2010, pas un seul acte raciste n'a été recensé par le ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, la CNCDH regrette de ne pas disposer d'informations concernant le nombre d'actes et de menaces à caractère raciste et antisémite commis dans les départements et territoires d'Outre-mer.

Concernant les violences commises en milieu scolaire, le nombre important d'actes et menaces à caractère raciste reste préoccupant, la diminution constatée pour l'année 2010 ne permettant pas de retrouver les chiffres enregistrés il y a deux ans (12 en 2010, 22 en 2009, 8 en 2008).

Actes et menaces à caractère antisémite

L'année 2010 a, selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, connu 131 actions et 335 menaces antisémites. Comme les années précédentes, cette délinquance se concentre essentiellement en Île-de-France (46 % des faits constatés). Les actes comme les menaces à caractère antisémite visent essentiellement les biens, et notamment les cimetières et lieux de culte.

Les données communiquées par le ministère font état d'une baisse significative des actes et menaces à caractère antisémite, après une année 2009 marquée par une très nette augmentation des actes et menaces à caractère antisémite avec 815 faits (+ 77,5 %). L'année 2010 avec 131 actions et 335 menaces, soit 466 faits revient au nombre de faits enregistrés en 2008 (459 faits).

Évolution de l'antisémitisme et flottille de Gaza

Cette évolution est d'autant plus significative que la médiatisation importante de l'affaire de la flottille de Gaza aurait pu laisser croire à une nouvelle flambée d'antisémitisme. En effet, depuis plusieurs années, la CNCDH constate l'impact important de la médiatisation de certaines crises du conflit israélo-palestinien sur le nombre d'actes et menaces antisémites.

Au regard des indicateurs disponibles, et du fait qu'ils ont été profondément améliorés lors des précédentes années, il est difficile d'analyser les évolutions des actes et menaces à caractère antisémite sur une période longue. Pour autant, certaines tendances peuvent toutefois être soulignées. En 2000, les données communiquées par le ministère de l'Intérieur recensaient 116 actions antisémites, ce qui pouvait paraître exceptionnel, au regard de l'année précédente qui n'en recensait que 9. Dix ans

plus tard, 131 actions ont été recensées. Il semble donc que depuis dix ans, le nombre d'actes et de menaces antisémites soit resté relativement stable, augmentant significativement durant certaines périodes de façon très ponctuelle : 2000, 2002, 2004 et 2009. La CNCDH soulignait alors que ces pics de violence signalés s'inscrivaient dans un contexte international agité, et plus précisément semblaient faire écho à certaines crises dans le conflit israélo-palestinien. L'augmentation des actes et menaces antisémites signalés pendant ces crises était rendue plus visible du fait d'une vigilance accrue de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale.

Or les données transmises ne permettent pas d'affirmer que, cette année, la médiatisation du conflit israélo-palestinien ait eu un impact significatif sur le nombre d'actes et menaces antisémites signalés. La légère augmentation du nombre de faits constatés au premier semestre 2010 par rapport au second semestre 2009, tient plus à la baisse structurelle de la délinquance raciste durant l'été, constatée année après année. Par ailleurs l'action isolée de certains individus isolés peut faire augmenter artificiellement le nombre d'actes signalés. Ainsi, concernant les menaces à caractère antisémite, un envoi de courrier antisémite à 18 synagogues peut entraîner une forte augmentation des plaintes, sans que cela ait profondément modifié la délinquance antisémite de manière structurelle. Enfin, la légère augmentation du nombre de faits constatés au mois de juin n'est pas suffisamment importante pour être significative.

Une observation mensuelle des variations constatées des données transmises ne permet pas non plus d'affirmer l'existence d'un effet du conflit israélo-palestinien sur le nombre de faits constatés. En effet, si le nombre d'actes signalés a effectivement été plus important au mois de juin, la variation n'est pas suffisamment significative pour que l'on puisse affirmer qu'elle est liée à la médiatisation de cet événement.

Conclusion

On observe, depuis une dizaine d'années, une augmentation continue des actes à caractère raciste et antisémite, tempérée toutefois par la faiblesse des chiffres en valeur absolue. Ce constat appelle deux remarques.

Un plancher a-t-il été atteint, en deçà duquel les manifestations du racisme et de l'antisémitisme ne peuvent descendre ? La faiblesse des chiffres peut le laisser supposer, l'augmentation continue s'expliquant par l'amélioration de l'outil statistique à disposition du ministère de l'Intérieur, qui gonfle mécaniquement le nombre d'actes et de menaces recensées.

La faiblesse des chiffres invite par ailleurs à s'interroger sur la qualité et la pertinence des outils statistiques, d'autant que les chiffres et la réalité

vécue du racisme semblent être inversement proportionnels. Les exemples étrangers peuvent permettre d'appuyer cette hypothèse. À la suite d'études sur la délinquance réelle, le Royaume-Uni a constaté les défaillances de son système statistique, et a tenté d'améliorer le recensement des infractions racistes. Le nombre d'actes commis en raison de l'appartenance à une race est passé de 6 500 en 1990 à 14 000 en 1997-1998; puis a quadruplé jusqu'à 53 000 en 2000-2001. Pendant les années 2006-2007, 61 262 incidents racistes ont ainsi fait l'objet d'une plainte²². La comparaison avec les 1 350 actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe commis en 2010 fait effectivement craindre que la plupart de ces infractions ne soient pas recensées.

22. Equality and Human Rights Commission • Police and racism : What has been achieved 10 years after the Stephen Lawrence Inquiry report ?

Le racisme sur l'Internet

Racisme et antisémitisme sur l'Internet francophone en 2010 : la contagion

*Marc Knobel*²³

Nous le répétons depuis de nombreuses années, le développement de la xénophobie sur internet dépasse l'entendement, et la permissivité dans ce domaine se nourrit de la lassitude et de la défection de beaucoup de ceux qui, dans le monde politique ou associatif par exemple, auraient pu, pourtant, prendre la parole pour tenter de changer le cours des choses. C'est pour cette raison que, dans ses précédents rapports, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) avait renouvelé sa recommandation de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur le net. L'année 2009 a cependant été marquée par la mise en place d'un nouvel outil, l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLTCIC). Ce dispositif, initialement réservé à la lutte contre la pédopornographie, a désormais été étendu à tous les domaines, y compris le racisme. Il a permis de recenser, entre janvier et octobre 2009, 1 157 signalements dénonçant des faits relevant du racisme ou de la xénophobie (sur 41 915 signalements) allant de l'injure à l'apologie de crime contre l'humanité. Cependant, la diffusion de nombreux contenus illicites sur internet est, si l'on peut dire, passée dans les mœurs. Beaucoup s'en indignent mais, de ce début de *xxi*^e siècle, cela a fini par faire partie du paysage. Les associations antiracistes et différentes institutions ont engagé des procédures afin de s'opposer à ces marchands de haine, et pour ce présent rapport de la CNCDH (année 2010), nous allons faire le point sur différentes affaires judiciaires qui ont marqué l'année écoulée. Toutefois, nous semble-t-il, il est trop facile que les pouvoirs publics s'en remettent au dévouement de ces associations et institutions. Nous rappellerons donc cette évidence : la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur internet incombe aussi aux pouvoirs publics.

L'extrême droite pollue le débat

Depuis quelques décennies, les démocraties libérales sont ébranlées dans leurs institutions. Et en ces temps de grande incertitude sur fond de chômage, de précarité, de

23. Chercheur au CRIF, président de *J'Accuse*, association de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur internet.

souffrances sociales et de mal-être, les populistes cherchent des coupables. Bref, le repliement obsidional sert de programme et de cri de ralliement.

Dresser les uns contre les autres. Exemple : en Suède, la formation politique de Jimmie Akesson (le Parti des Démocrates de Suède) ne représentait pas grand-chose, il y a quelques années. Puis, à force de stigmatiser les immigrés, son mouvement a obtenu 2,9 % des voix en 2006. Akesson a réussi une percée et, en 2010, sa formation a fait son entrée au Parlement avec 5,7 % des voix. Elle prive ainsi de majorité la coalition de centre droit, au pouvoir depuis l'année 2006. Or la percée historique de l'extrême droite dans ce pays met en lumière un phénomène qui tend à devenir général en Europe : le développement de mouvements populistes et xénophobes.

En Hongrie le parti (antisémite) Jobbik – qui dispose même d'une milice privée – a attiré à lui 16,7 % des suffrages et a ainsi pu entrer au Parlement (46 sièges). Aux Pays-Bas, le PVV de Geert Wilders s'est installé comme la troisième force du pays (24 sièges); en Autriche, le Parti libéral autrichien (FPÖ) a séduit près d'un cinquième des électeurs aux dernières élections, en 2008, en menant une campagne agressive contre l'immigration (28,2 %). En Italie, l'extrême droite est entrée au gouvernement : Roberto Maroni, ministre de l'Intérieur, est en effet membre de la Ligue du nord. En Suisse, elle réussit à faire interdire la construction de minarets, cependant qu'en Norvège, le Parti du Progrès (FrP) est le deuxième courant du pays depuis 2005. Il adopte une posture extrémiste pour tous les thèmes de la politique (économie, social, immigration). À la fois ultraconservateur et ultralibéral, c'est l'un des partis européens d'extrême droite les mieux représentés, avec 23 % des voix lors du dernier scrutin législatif de 2009. En Grande-Bretagne, où jusqu'à présent ce courant politique était quasi inexistant, le British National Party (BNP) s'est imposé dans le paysage politique. Et l'immigration a été l'un des principaux thèmes de campagne. En Bulgarie, l'Ataka a obtenu un 9,4 %. En France, la lepénisation des esprits a fait son œuvre : on stigmatise les immigrés et les Roms. Bref, partout en Europe, l'extrême droite réussit à polluer le débat, et même à imposer certains de ses thèmes aux formations démocratiques classiques.

Cependant, la nouvelle poussée de l'extrême droite sur la scène européenne ne peut être interprétée, nous semble-t-il, comme un phénomène conjoncturel. Elle est plutôt l'expression d'un mouvement identitaire, en réaction au processus d'ouverture des frontières à l'échelle internationale, qui fragilise les souverainetés et les identités nationales. De fait, pour tenter de canaliser cette percée, l'Europe devrait expliquer la finalité de son projet (politique) et rassurer, tout en fixant des limites adéquates. Car l'Europe, rappelons-le, ne vise pas à uniformiser les cultures et/ou à gommer les identités nationales. En attendant, le repli sur soi et la stigmatisation des immigrés reste un thème porteur et un argument électoraliste susceptible de rallier de nombreux électeurs.

Monde réel ou monde virtuel ?

À tort, on a d'ailleurs tendance à opposer le monde réel au monde virtuel. Or le monde virtuel est un espace de communication, rien de plus. On y diffuse des informations et on peut y échanger des contenus. Que cela se fasse de façon plus rapide ou, dans certains cas, plus pratique ne change rien à l'affaire.

De fait, les questions sociétales trouvent en internet une véritable caisse de résonance. Il faut reconnaître qu'il n'est pas toujours évident d'envoyer un courrier de lecteur à son journal préféré et *a fortiori* de s'exprimer dans les pages « Horizons » ou « Débats » du *Figaro*, du *Monde* ou de *Libération*. Il faut disposer d'un titre, être connu et reconnu. Il n'est pas non plus évident d'assister à un meeting, à une réunion politique et d'intervenir publiquement. Il n'est pas si facile de s'engager politiquement. Il est relativement difficile de prendre des initiatives, de pétitionner, de tracter, de militer. L'investissement personnel et le temps qu'un individu pourrait consacrer au militantisme peut le pénaliser dans sa vie de tous les jours. Or, toutes ces difficultés disparaissent assez vite sur internet : il suffit de consulter un article sur un site généraliste, d'actualité ou autre pour écrire un message et participer au débat. L'internaute dépose quelques phrases, signe d'un pseudonyme, et la chose est en ligne. À cet égard, les forums peuvent être considérés comme le véritable poulx de tous les débats et des maux de notre société. Ajoutons que les messages déposés ne sont que très rarement filtrés et enlevés.

Reprenons l'exemple du courrier de lecteur dans un journal. Le courrier est envoyé à une rédaction, il est lu et retenu par un rédacteur et il est finalement publié. Point de rédaction dans la plupart des sites du web – et l'absence de modérateur en dit long sur l'inertie qui règne dans ce domaine. Les messages peuvent être déposés n'importe quand, ils peuvent prendre n'importe quelle forme et être extrêmement véhéments. Souvent, ils ne sont pas lus préalablement, ils paraissent donc à l'état brut et les faire retirer ultérieurement n'est pas aussi évident. Dans ces conditions, lorsque les débats portent sur l'immigration, l'islam, le conflit israélo-palestinien, la « fameuse » question « *qu'est-ce qu'être Français ?* », pour ne citer que ces quelques sujets (si sensibles par ailleurs), les mots peuvent devenir outranciers et agressifs. Les messages aux relents racistes et antisémites se multiplient, les injures répondent aux injures, et un flot ininterrompu de messages stéréotypés se répand alors comme une trainée de poudre.

Il est vrai qu'un facteur renforce la réalité d'internet comme zone de non-droit généralisée : le solide reste de l'idéologie qui a porté le développement de cet outil dans les conditions que l'on connaît. Nous avons affaire là à un curieux mélange du vieux slogan libertaire « *Il est interdit d'interdire* » et du très libéral « laissez-faire ». Le réseau internet reste culturellement et idéologiquement un réseau américain. La loi qui le régit, du point de vue de la circulation de l'information est la « non-loi » inscrite dans la Constitution américaine : le principe de liberté totale de communication. Qu'on s'entende bien : nul ne reproche aux États-Unis d'être une grande démocratie. Mais la question est simple : ce choix doit-il être le nôtre, en France ? Ce choix, en matière de

« liberté » totale des communications, doit-il être celui de la planète entière ? Le réseau internet est-il un réseau mondial américain ou un réseau potentiellement universel ? Et puis, il faut le redire : en France, le racisme est un délit, non une opinion.

De l'utilisation de Facebook

Illustrons notre propos par un exemple symptomatique : l'utilisation des réseaux sociaux par des militants d'extrême droite. Le 18 juin 2010, date anniversaire de l'appel du général de Gaulle en 1940, un groupe Facebook fort de 7 000 membres avait décidé d'organiser un « *apéro géant saucisson et pinard* » dans le quartier parisien de la Goutte d'Or. L'invitation avait été lancée le 21 mai sur Facebook par Sylvie François, habitante du quartier « *de père en fille depuis trois générations* ». Madame François énonçait en ces termes les raisons de son appel : « *Parce que la rue Myrha et d'autres artères du quartier sont occupées, particulièrement le vendredi, par des adversaires résolus de nos vins de terroir et de nos produits charcutiers* ». Aux yeux de Sylvie François, interrogée par le site Riposte laïque, il s'agit ni plus ni moins d'« *occupations illégales et, pour le coup, très ostentatoires* ». « *Trouver du pinard et du saucisson à la Goutte d'Or, depuis un certain temps, relève de l'exploit !*, renchérit-elle. *Je ne vous parle même pas de pouvoir en consommer au troquet du coin... La déferlante musulmane dans le quartier est en train de nous imposer la prohibition islamique des produits de nos terroirs.* » L'initiative de Sylvie François, qui ne se réclame pas personnellement d'une quelconque filiation politique, a pourtant été soutenue par des groupes d'extrême droite, et on a soupçonné le Bloc identitaire d'être le véritable instigateur de ces manifestations. Quelques jours plus tard, nous apprenions en effet qu'il s'agissait d'un pseudonyme, ce que Sylvie François confirmait aux journalistes du *Monde* Abel Mestre et Caroline Monot, du blog *Droites(s) extrême(s)*, le 28 juin 2010. En réalité, « Sylvie François » n'habite pas dans le XVIII^e arrondissement de Paris et derrière ce nom se trouve une certaine Véronique B., 43 ans, qui réside... en Alsace. Celle-ci a un passé militant à l'extrême droite, dans des structures gigognes du GRECE. Ce fait d'ailleurs a été confirmé, le 29 juin, par un dirigeant du Bloc identitaire.

Pendant ce temps, sur Facebook, le projet d'apéro « pinard-saucisson » faisait des émules à Toulouse, Lyon, Amiens, Bruxelles ou Londres. Plusieurs centaines de membres s'y étaient déjà agrégés. Le 7 juillet, un apéro géant « saucisson-pinard », prévu à Nantes, avait été annulé par le Front national jeunesse, qui s'était associé à l'organisation après un appel sur Facebook, auquel cinq cents personnes répondirent en se disant prêtes à y participer. Le FN varois avait participé à un apéro « saucisson-pinard » organisé par le collectif Toulon-Nation le vendredi 16 juillet, qui avait rassemblé deux cents Toulonnais. Frédéric Boccaletti, conseiller régional FN et secrétaire départemental du parti dans le Var, avait été acclamé à cette occasion, aux cris de « *Terroirs-saucisson, défendons nos traditions !* ». Le samedi 4 septembre 2010, un nouvel apéritif « républicain » entendait fêter à Paris le 140^e anniversaire de la Troisième République. L'occasion pour plusieurs

mouvements de dénoncer « *l'offensive islamiste* » dans l'Hexagone. La préfecture, qui avait fait annuler en juin « l'apéro saucisson et pinard » organisé par les mêmes groupes, n'avait cette fois pas interdit l'événement. Mais celui-ci ne rassembla que deux cents personnes – et autant de policiers.

Nous sommes maintenant en novembre 2010. Olga Trostiansky, adjointe (PS) au maire de Paris chargée de la lutte contre l'exclusion, ignorait – jusqu'à ce que *Le Parisien* l'en informe – qu'un autre rassemblement était prévu : la soupe identitaire, organisée par l'association Solidarité des Français. Le vendredi 12 novembre 2010, elle adressait au préfet de police, Michel Gaudin, un courrier pour lui demander l'interdiction de ce rassemblement : « *Cette distribution à base de porc exclut volontairement les personnes de confession juive ou musulmane, ce n'est pas admissible* », soulignait l'élue, rappelant le principe de « l'inconditionnalité de l'accueil des sans-abri ». Même si, sur le site internet de Solidarité des Français, on justifiait le choix de ce menu : « *Le porc, ce n'est pas cher, ça coûte 2 € le kilo, c'est nourrissant... Et puis, il n'y a aucune obligation de venir manger chez nous.* » « *Rendez-vous même heure, même endroit, même esprit. Les nôtres avant les autres... depuis 2003 !* », pouvait-on encore lire sur ce site. Cet appel a été relayé sur Facebook.

En mars 2010, le Centre Simon Wiesenthal a publié une étude sur ce sujet. Il observait une hausse de 20 % des propos à teneur terroriste et raciste diffusés principalement sur les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter. Plus inquiétant encore : ces messages visent particulièrement les enfants. Le rapport mettait en lumière que les réseaux sociaux sont de plus en plus utilisés pour véhiculer des messages de haine. En 2009, le Centre avait identifié 10 000 sites, forums, ou comptes twitters « problématiques ». Ils étaient 11 550 en 2010. Des blogs faisant la promotion de l'antisémitisme, de l'homophobie et du terrorisme notamment. Le rapport notait également qu'internet sert souvent « d'incubateur » et de « validation » de théories conspirationnistes telles que celles du 11 septembre. Il mettait également l'accent sur le nombre très important de modes d'emploi trouvés sur la toile à destination des terroristes, dont certains très poussés – sur la technologie laser, par exemple.

Bref, nous assistons depuis plusieurs mois à une offensive des groupes extrémistes sur internet et surtout sur les réseaux sociaux, dont l'utilisation permet de toucher un public plus large et offre à la fois une grande réactivité et une relative instantanéité.

Modération ou pas ?

Mais comment se fait-il *a priori* que rien ne soit modéré ?

Le 17 janvier 2009, lors de la réunion du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le Premier ministre François Fillon a demandé au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et au forum des droits sur internet (FDI) de conduire « *un travail plus approfondi* » sur les appels à la haine diffusés sur les chaînes de télévision, les radios

communautaires ou sur le net, afin « de faire des propositions d'action permettant de renforcer la lutte déterminée qui est celle du gouvernement contre la diffusion de ce type de contenus ». À cette fin, François Fillon précisait qu'il faudrait analyser l'ampleur du phénomène, ses modalités et les moyens de le combattre. « Vous vous appuyerez notamment sur l'expertise des associations de défense des droits de l'homme, ainsi que sur celle des acteurs économiques concernés par ces questions; en outre, vous pouvez solliciter les services des administrations compétentes. » De quoi s'agit-il ?

Depuis le début des affrontements entre le Hamas et l'État d'Israël, le 26 décembre 2009, les sites internet d'information recevaient des commentaires de toutes sortes, souvent motivés par la haine, surtout par l'antisémitisme et quelques fois par le racisme, la plupart du temps injurieux. Pour laisser un commentaire, rien de plus simple : pas d'inscription préalable requérant une adresse email, pas de nom, seulement des pseudonymes et, du coup, pas de traces.

Aussi, dès le 7 janvier 2009, le quotidien *Libération.fr* a-t-il décidé de fermer ces commentaires en expliquant qu'ils avaient très vite laissé place à un déchaînement de haine, à des tombereaux d'insultes et à des injures sans fin. *LCI.fr* a fait de même en affichant ce message : « En raison de nombreux abus et de propos tombant sous le coup de la loi française, LCI.fr a décidé de ne plus valider aucun avis sur le conflit israélo-palestinien. » *Idem* pour *20minutes.fr* : « Les modérateurs avaient un boulot fou. Il y avait notamment de nombreux commentaires antisémites et, en réponse, des remarques contre les musulmans », explique la rédactrice en chef du site. À noter d'ailleurs, que les commentaires étaient postés régulièrement. Nous avons même l'impression qu'il devait exister une sorte de coordination militante (des internautes ciblent un site, puis un article, et déversent alors en très grand nombre leurs violentes diatribes). En revanche, au même moment, le site d'information *Rue 89* a choisi de garder ses commentaires ouverts, et de les modérer *a posteriori*. Quant au *Post.fr*, il a gardé les commentaires ouverts, mais les a réservés aux seuls inscrits : « Face à l'avalanche de propos haineux, plutôt que de fermer les commentaires, comme nous devons parfois le faire sur des sujets sensibles, nous avons décidé de tester une nouvelle procédure : ne laisser réagir que les membres du Post, sur les articles liés à Gaza. »

La fermeture de forums durant ce conflit et durant l'abordage de la flottille de Gaza, en juin 2010. De telles précautions se justifient également du point de vue légal. En effet, les sites d'infos, quand ils contrôlent les commentaires, sont considérés comme des éditeurs. Ils peuvent donc être tenus pour juridiquement responsables de propos racistes ou antisémites. Seulement, les forums ne sont pas tous modérés. Et le plus souvent, la modération n'est pas réalisée sérieusement. De toute évidence, il convient de retirer systématiquement ceux qui contiennent des insultes ou des menaces et ceux qui relèvent des lois sur la lutte contre le racisme.

Le 21 janvier 2010, le Premier ministre reçoit le rapport *Lutter contre le racisme*. Cette étude préconise un plan d'action et prend soin d'associer à la démarche les associations

et les opérateurs d'internet qui, tous, détiennent une partie des outils de lutte contre cette expression raciste. Ce plan d'action s'articule autour de trois objectifs principaux :

- en premier lieu, améliorer la mesure du phénomène en favorisant l'adoption d'un référentiel commun au sein des administrations, en permettant une meilleure coordination des services et de ceux-ci avec les associations, en renforçant le rôle de l'OCLC-TIC comme pivot central du dispositif et en lui donnant les moyens de son action.
- En second lieu, éviter la banalisation de l'expression raciste en orientant la politique pénale, non seulement vers les cas les plus graves, mais aussi vers la condamnation du racisme ordinaire, en faisant connaître les condamnations, en améliorant le signalement et, surtout, en développant une réelle politique d'éducation au média à destination des jeunes.
- Enfin, agir à l'international pour éviter l'évasion vers des paradis internet. À ce titre, une action à destination des États-Unis, qui hébergent une part importante des contenus racistes, est prioritaire afin qu'ils ratifient le protocole additionnel à la convention cybercriminalité et mobilisent leurs entreprises autour de bonnes pratiques.

Et depuis ? Au moment où nous rédigeons cette étude (décembre 2010), nous ne voyons pas ce qui a été fait. Le rapport du forum sur l'Internet (qui doit malheureusement fermer ses portes au 31 décembre 2010) aurait été transmis aux administrations chargées de le mettre en œuvre. Mais depuis ? Notons cependant que, lors du dîner annuel du CRIF, en février 2010, François Fillon annonçait que Brice Hortefeux avait nommé un préfet coordonnateur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Michel Morin, ancien préfet de l'Isère. Il était appelé à s'occuper de la diffusion du racisme sur internet. S'en occupe-t-il ?

La « mafia juive » et les listes de juifs qui « dominant » la France (sic) !

Et pendant ce temps-là...

Le collage sauvage d'affiches portant en toutes lettres l'inscription « *mafia juive* » accolée aux mots « *racket* », « *meurtre* », « *drogue* » ou encore « *escroquerie* » a suscité l'émoi à Paris, en proche banlieue, à Strasbourg ou à Grenoble, en novembre 2010. « *C'est un mélange de tristesse et de rage face à la survivance d'un antisémitisme primaire* », déclare Paul-Jacob Dana, un habitant de Boulogne-Billancourt qui a découvert l'une de ces affiches. L'adjoint au maire de Paris chargé de la culture, le socialiste Christophe Girard, partage son émotion : « *C'est parfaitement intolérable de voir de telles choses en 2010 ! J'ai découvert cette affiche en sortant de chez des amis qui vivent dans le 11^e arrondissement et mon réflexe a été d'aller chercher de quoi l'atteindre pour pouvoir l'arracher* », raconte l' élu au *Point.fr* (25 novembre 2010). Reproduisant fidèlement la couverture d'un livre signé d'un auteur d'extrême droite, Hervé Ryssen, les affiches représentent trois hommes censés figurer « *les grands prédateurs internationaux* » de la « *mafia juive* ». Une version imagée de la théorie du complot.

Nombreux sont ceux qui voient la patte de l'extrême droite dans cette campagne. Pour nous, cet incident montre que « *le militantisme d'extrême droite est en train de monter d'un cran* ». Très actives sur internet, ces mouvances radicales « *veulent désormais que leur propagande s'affiche dans les rues, c'est-à-dire à la vue de tous* » (Le Point, 26 novembre 2010).

Sur la toile justement, il est possible d'acquérir et/ou de commander ces affiches. C'est d'ailleurs Hervé Ryssen, passé du communisme libertaire à l'extrême droite radicale, qui propose tout bonnement sur sa page internet de les commander : « *150 affiches pour 15 euros, frais de port de 13 euros* ». « *Quelques amis nous ont finalement convaincus de reprendre la couverture du livre pour en faire une affiche. Voilà qui est fait. L'affiche, de format 38 x 62 cm, est destinée à être collée sur les murs de votre ville* », explique-t-il. Cette annonce a été reprise ultérieurement sur d'autres sites d'extrême droite.

Interrogé par France 3 Île-de-France, le politologue Jean-Yves Camus, spécialiste de l'extrême droite, voit un possible lien entre cette campagne d'affichage et la bataille que se livrent Marine Le Pen et Bruno Gollnisch pour la présidence du Front national. Hervé Ryssen a en effet signé plusieurs articles dans le journal d'extrême droite *Rivarol*, qui prend farouchement parti pour Bruno Gollnisch. Dans l'entourage du candidat, on affirme cependant « *ne pas connaître ce monsieur Ryssen* ». « *Nous ne cautionnons absolument pas les écrits de Rivarol* », ajoute-t-on.

Les deux hommes (Marc Knobel et Jean-Yves Camus) estiment qu'il est temps que « *le ministère de la Justice fasse appliquer la législation existante en matière de racisme, de discrimination et d'antisémitisme* ». Et, c'est bien le problème, car nous assistons à une augmentation particulièrement inquiétante du nombre de déclarations et/ou de textes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe sur internet.

Autre exemple : celui du Parti national radical. Il a été fondé à Versailles le 13 janvier 2001, à l'initiative d'anciens responsables politiques écartés, pour certains d'entre eux, du Front national. Le principal artisan de cette initiative est Maurice Martinet qui a pris la tête de ce groupuscule d'extrême droite. Dans son programme, le PNR se propose notamment de libérer la France de « *l'emprise des réseaux occultes qui exercent une funeste influence sur la justice, la police et l'ensemble des corps constitués de l'État [...] du lobby juif sioniste, qui œuvre à l'édification du gouvernement mondial dont le pouvoir politique serait concentré entre les seules mains d'une poignée d'individus* » ([http : //www.parti-national-radical.fr/](http://www.parti-national-radical.fr/)). Le PNR publie depuis 2005 le trimestriel *Le National radical* qui a reproduit dans ses colonnes *Les Protocoles des sages de Sion* en feuilleton, publication disponible sur son site internet.

Le PNR disposait de quatre sites internet : le site du PNR (national), le site du PNR Rhône-Alpes, le site de sa fédération en Corse et le site du PNR breton. Le site internet de la fédération Rhône-Alpes se distinguait notamment par la publication de textes notoirement antisémites et négationnistes d'une très grande virulence. Ainsi retrouvons-nous, dans le texte intitulé « *La Question juive* », l'ensemble des fantasmes les

plus éculés à l'égard des juifs. Les autres textes publiés sur le site du PNR suintaient la même haine : « Éditorial pour "La Question juive" », « Citations de Goyim », « Affaire Polanski et réseaux juifs pédophiles », « Affaire Polanski (suite) : les juifs doivent vivre ! », « Talmudisme et racisme juif », « La Shoah : 22 questions ». Dans ce dernier texte, on peut lire entre autres choses : « *Pourquoi avoir inventé le mensonge de l'Holocauste hitlérien, véritable ineptie arithmético-technique ? Incorrigibles, il s'agit d'une escroquerie fantastique qui permet, en culpabilisant tout le monde (sans jamais parler des dizaines de millions de victimes des juifs par le bolchevisme), d'extorquer un maximum d'argent à toutes les nations possibles.* »

Le site de la fédération corse publiait des textes de la même catégorie : une séquence vidéo intitulée « Les protocoles des Sages de Sion », une publicité pour commander une brochure éditée par le PNR : « Les protocoles des Sages de Sion », mais aussi et surtout ce texte ahurissant, intitulé « Minorités visibles et minorités invisibles » :

« On parle à nouveau de favoriser les « minorités visibles » dans les médias et les ministères, afin que les populations d'origine étrangère soient mieux représentées. La question n'est pas sans fondement. Le fait est que – en clair – la proportion de Noirs et d'Arabes à la télévision est très faible au regard de leur nombre dans la population vivant sur le territoire français. Il serait donc légitime de favoriser l'ascension de ces « minorités visibles ». Pourtant, il est strictement impossible de comprendre le fond du problème si l'on fait abstraction de l'influence des minorités « invisibles » dans le système politique, financier et médiatique, et notamment de cette petite minorité judéo-sioniste, confortablement installée à la tête de l'État et dans tous les réseaux du pouvoir. Les juifs, nous direz-vous, ne forment pas un bloc homogène : il y a des juifs de droite et des juifs de gauche, des juifs marxistes et des juifs libéraux, des juifs religieux et des juifs athées, des juifs sionistes et des juifs antisionistes, etc. Certes. Mais la lecture systématique des intellectuels juifs montre qu'il existe entre eux un dénominateur commun : tous, sans aucune exception, encouragent de toutes leurs forces l'immigration et l'instauration de la société « plurielle », « multiethnique » et « multiculturelle »... sauf dans l'État d'Israël, bien entendu. Les intellectuels juifs sont aussi les partisans les plus acharnés d'un monde sans frontières et d'un gouvernement mondial, dans lequel les races et les nations auront disparu, et ce, afin de favoriser l'avènement – comme ils disent – du règne de la « paix » sur terre, une paix qui sera absolue et définitive. Quand tout aura été arasé, quand il ne restera plus que des consommateurs métis, dociles et sans caractère, alors le peuple juif sera reconnu comme le « peuple élu » de Dieu. Voilà à quoi travaillent sans relâche les intellectuels juifs (Jacques Attali, Alain Minc, B.-H. Lévy, Marek Halter, Elie Wiesel, etc.). Dans ces conditions, on comprendra que la surreprésentation des juifs dans les médias (radio, télévision, cinéma) va à l'encontre des intérêts des païens dans lesquels s'exerce leur influence... »

Ce texte misérable porte la signature de Léon Fasc (jeune rappeur d'extrême droite qui défend les négationnistes et soutient Dieudonné et le parti antisioniste), d'Henri de Fersan (président du Parti français chrétien), de Pierre Guillaume (des éditions négationnistes La Vieille Taupe), du militant d'extrême droite Boris Le Lay, de Maurice Martinet (président du Parti national radical), ou encore de Thomas Werlet (président du Parti solidaire français).

Les textes mentionnés ici et consultables sur ces différents sites constituent l'infraction de provocation publique à la discrimination à la haine ou à la violence nationale, raciale ou religieuse selon l'article 23, l'article 24 alinéas 6 et 7 et l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881. Ils constituent également l'infraction de contestation de crime contre l'Humanité (art. 23, 24 bis et 42 de la loi du 29 juillet 1881).

Dans le cadre de la vigilance qu'elles exercent, l'UEJF et l'association *J'Accuse* ont eu connaissance de la diffusion en kiosque du numéro 16 de la revue trimestrielle *Le National Radical* (été 2010). Sur trois doubles pages (p. 3 à 8) et sous le titre « Les juifs qui dominent la France », s'étendait un texte qui, en guise d'introduction, proposait au lecteur de faire un « *petit tour d'horizon sur la colonisation culturelle* » et passait en revue l'omniprésence des juifs à la télévision, à la radio, dans la presse, l'édition, le cinéma, le monde associatif, la politique... La démonstration était assortie de différents commentaires parmi lesquels :

- pour la télévision et la radio :

« *Autant de noms de responsables et animateurs juifs de la télévision (et/ou de la radio) qui déterminent le choix des programmes et leur mode de présentation. Les membres d'un réseau virtuel qui, par-delà les particularités ou même de sourdes rivalités internes, participent à une même dynamique au profit d'un objectif commun...* »

- pour les livres :

« *Ce ne sont là que quelques exemples, parmi une multitude d'autres. En moyenne, un quart à un tiers des nouvelles parutions disponibles en librairie, en particulier pour les essais et les études sociopolitiques, sont signés par des auteurs juifs. Visiblement, en France, il faut bien plus que du talent pour réussir à se faire éditer !...* »

- pour le cinéma :

« *Notez les noms des producteurs au bas des affiches de cinéma. Pour mémoire, rappelons aussi qu'aux USA, les juifs contrôlent la plupart des médias influents, qu'il s'agisse de la presse écrite, de la télévision, du cinéma ou, de plus en plus, internet...* »

- pour les associations :

« *Toutes les associations dites "sans frontières" sont également dominées par des juifs. Et il en est de même des plus puissantes organisations "antiracistes", ayant pour vocation (subventionnée par l'État !) d'exercer la terreur au service de la "pensée unique" : Ligue des droits de l'homme, LICRA, MRAP (regroupant des juifs communistes avant d'être plus ou moins "récupéré" par des Maghrébins pro-sionistes), SOS-Racisme (instrument*

de manipulation des Noirs et des immigrés maghrébins fondé notamment par Laurent Fabius et Julien Dray)... »;

- pour la politique :

« Nous avons le droit de tout dire, sauf le principal. Il est interdit de dénoncer le pouvoir extraordinaire des juifs, leur politique de destruction des peuples européens par immigration et métissage... »

Après avoir pointé les « changements patronymiques » (« Tous les moyens sont bons ») puis la « loi Fabius-Gayssot » (« Totalitarisme »), l'article aborde la dénonciation du lobby juif sous le titre : « Les juifs sont partout en poste au pouvoir », où l'on peut lire en introduction :

« Les juifs sont réellement partout, tenant les rênes du pouvoir. Mais leur véritable génie réside dans la manipulation et l'accaparement des places grâce à la solidarité tribale. Ils ne sont forts que par l'affaiblissement des autres, l'exclusion des autochtones des postes clés dans leur propre pays. Voilà pourquoi ils ont besoin de diviser ces derniers, tout en les culpabilisant à mort pour les démoraliser. Leur mainmise sur les médias leur fournit les moyens d'une propagande massive et omniprésente. C'est aussi à cela que sert la « Shoah », leur épée et leur bouclier. À la moindre menace, réelle ou supposée, en réponse au plus petit signe de réprobation de ceux qu'ils piétinent, ils brandissent l'étendard de l'Holocauste. [...]

Pour réussir à nous asservir à jamais, ils ont besoin de détruire en nous tout enracinement national, toute fierté collective. Toute volonté de résistance.

C'est cette mainmise sur les moyens de communication, laquelle influe ensuite sur le pouvoir politique et la production universitaire, qui leur permet d'imposer l'idée que la « mondialisation », en dépit de ses conséquences désastreuses, est inéluctable. Peu de gens sont ainsi en mesure de comprendre qu'en réalité, il ne s'agit ici que du résultat d'un choix, déterminé par la satisfaction des intérêts de quelques groupes dominants. Au sein de ces derniers, les juifs représentent indéniablement le noyau dur, ayant de ce fait vocation à diriger l'ensemble. [...]

Les millionnaires juifs représentent la tête d'un corps organique aux membres solidaires, alors que les autres passent facilement pour les ennemis de leurs propres peuples. [...]

On peut d'ores et déjà dire que les juifs constituent le noyau dominant de la planète, le plus souvent par dirigeants américains et européens interposés...

Suit une liste alphabétique de 308 patronymes, assortis de commentaires soulignant leur ascendance juive réelle ou supposée... »

J'Accuse et l'UEJF demandèrent donc au président du Tribunal de Grande Instance de Paris d'en ordonner, en l'état, le retrait. L'action en justice visait également la société Presstalis, en sa qualité de distributeur du journal litigieux.

Dans son ordonnance en référé rendue le 12 juillet 2010, le TGI notait que « *la virulence à tous égards exceptionnelle de la charge, comme l'exhortation finale, sous couvert de prédiction dont le caractère légitime est par avance donné pour acquis caractérisent manifestement la provocation non seulement à la discrimination, mais aussi à la haine et – quoiqu'il s'en défende à tort, compte tenu de la conclusion du texte en cause – à la violence. [...] À eux seuls, les écrits poursuivis de ce chef créent un trouble manifestement illicite à l'ordre public, pour ne rien dire du sentiment que chacun peut ressentir, en 2010, à leur lecture, et plus encore, sans doute, ceux qui ont été les victimes, les juifs d'Europe ou, au travers de leurs proches, du génocide* » (page 11).

Concernant la publication dans *Le National Radical* d'une liste de 308 patronymes, le TGI notait : « *Le trouble manifestement illicite que caractérise la publication de cette liste, qu'elle soit prise dans son seul principe, et plus encore dans sa réalité éditoriale, est patent* » (page 12). Au sujet de l'offre de vente au public des *Protocoles des Sages de Sion*, il remarque : « *En ayant publié un encart vantant les mérites de cet ouvrage, [...] la publication en cause contrevient encore à la loi et crée un trouble manifestement illicite* » (page 12). De fait, « *en ayant fait le choix de consacrer sa page de couverture et un dossier substantiel de ce numéro 16 à des violations délibérées de la loi, en incitant à la haine et à la violence à l'égard des personnes juives, par le recours aux préjugés antisémites les plus éculés, en stigmatisant à la fois leur volonté de puissance et le danger qu'elles représentent pour la communauté nationale [...], puis en livrant une liste de "juifs" à la curiosité ou à la vindicte de ses lecteurs, avant de se recommander d'un livre interdit [...], la publication distribuée en kiosque à près de 10 000 exemplaires cause une atteinte d'une extrême gravité aux valeurs républicaines.* »

Le TGI ordonnait donc :

- 1) le retrait immédiat du numéro 16 du *National Radical*, daté de juin-juillet-août 2010 de la vente en kiosques et le retour de tous les exemplaires distribués ou en voie de distribution ;
- 2) qu'il soit interdit au PNR et à l'association de Sauvegarde du particularisme et des intérêts savoyards (ASPIS) de vendre ou distribuer ce numéro sous quelque forme que ce soit ;
- 3) que la présente décision était opposable à la société Presstalis ;
- 4) que ces injonctions de faire ou de s'abstenir de faire seraient assorties d'une astreinte de 50 euros par exemplaire, à compter du 15 juillet 2010, à 18 heures, avec une mise en charge *in solidum* du PNR et de l'association ASPIS.

Et sur les sites islamistes ?

Grâce à des spécialistes de l'islam radical, le journal *Le Parisien Aujourd'hui en France* avait pu accéder à divers sites intégristes sur internet et avait rapporté cette enquête dans son édition du 20 septembre 2010 (p. 2-3). La mouvance islamiste utilise en effet elle aussi le « réseau des réseaux » et les sites qu'elle rassemble sont foisonnants

et terriblement dangereux. Sous couvert de pseudonymes, les journalistes avaient pu durant plusieurs semaines consulter les différents discours et messages de propagande et échanger avec des internautes. Le rapport qu'ils font de cette expérience est édifiant.

Différents discours des figures majeures de la nébuleuse islamiste sont accessibles. Ces textes, parfois longs de plus de cinquante pages, sont traduits en français. Ainsi, sur un « forum islamique », l'Égyptien Ayman al-Zawahiri (le numéro deux d'Al-Qaïda) répond longuement (mais pas en direct) à des questions d'internautes ; l'un d'eux demande s'il faut « *partir au combat* ». « *Oui, l'assure Zawahiri, il y a la possibilité de partir en Irak ou en Afghanistan si la personne trouve un guide de confiance.* » Parmi des récits de « référence », on trouve aussi un « Message à la jeunesse » d'Abdullah Youssouf Azzam, cheikh palestinien qui fut à l'origine du premier jihad en Afghanistan. « *Rien que le jihad et les armes. Pas de négociation, pas de discours, pas de dialogue* », répète celui qui fut l'un des modèles de Ben Laden. « *Allah nous prépare pour la victoire* », détaille pour sa part, sur une trentaine de pages traduites à partir de cours enregistrés, l'Américain d'origine yéménite Anwar Al-Awlaki – cet imam extrémiste de 38 ans a été abattu au Yémen fin 2009. Propagandiste jihadiste, il avait fait de la toile son principal outil d'influence, et passe pour avoir été le « conseiller spirituel » de trois des auteurs des attentats du 11 septembre 2001 et, plus récemment, de Nidal Malik Hassan – ce psychiatre de l'armée américaine a tué treize personnes en 2009 au Texas.

Si, en apparence, la tonalité religieuse domine sur la plupart des sites radicaux, l'un d'entre eux est ouvertement guerrier. Le discours jihadiste prône de combattre « *juifs, croisés et sionistes* ». Mais l'ennemi est aussi « *intérieur* » : toute autre lecture de l'islam est rejetée, car définie comme « *égarée* » ou « *déviante* » (et ses responsables sont mis à l'index). L'incitation qui est faite est de combattre à l'étranger, auprès des « *frères* » en Palestine ou en Afghanistan, mais aussi « *les gouvernements arabes corrompus* » (Maghreb, Arabie saoudite...). Les discours guerriers s'adressent également aux femmes, les « *cavalières de l'islam* » (combattantes tchéchènes ou palestiniennes). Un « *cheikh martyr* » détaille ainsi leur rôle « *dans le combat contre l'ennemi* », tout de « *sacrifice* » à l'époux et au fils. Un texte signé de l'épouse d'Al-Zawahiri et adressé aux « *sœurs musulmanes* » vilipende « *l'Occident impie qui ne veut pas que tu te pares de ton hijab, car cette pratique divulgue leur déclin et la bassesse de leurs mœurs* », rapporte *Le Parisien*.

Chercheur au centre d'études et de recherches internationales de l'université de Montréal (Canada), Samir Amghar est membre de l'Institut d'études de l'islam et des sociétés musulmanes (IISMM). Interrogé par le quotidien, il estime qu'« *internet est devenu la principale source d'information religieuse, mais aussi le principal pourvoyeur de radicalité. Ce n'est plus tant dans les mosquées, lieux traditionnels du débat mais aussi du recrutement des jihadistes avant le 11 septembre 2001, et où les imams se savent aujourd'hui très surveillés par les services de renseignements, que le jeune musulman français se rend* ». À la question de savoir pourquoi une telle personne pourrait être

sensible à ce discours, il répond : « *Ce jeune âgé de 15 à 35 ans, souvent issu de la deuxième ou troisième génération de l'immigration, est mû par un double besoin de rupture : à l'égard de ses parents, dont il considère l'islam routinier, et du fait de sa quête d'identité. Sa revendication d'un islam éclairé comporte une forte dimension protestataire.* » À la question de savoir quelles tendances de l'islam on trouve sur la toile, Samir Amghar répond : « *Toutes. Mais un site sur deux est, selon moi, de tendance salafiste. Car le salafisme, mouvance fondamentaliste qui a pour référence les théologiens d'Arabie saoudite, a été le premier à fonder son mode de prédication et de recrutement de fidèles sur cet outil. On y distingue deux tendances : le salafisme jihadiste, minoritaire, qui prône la violence comme moyen d'imposer la primauté de l'islam dans le monde, et le salafisme quiétiste, qui récuse la violence terroriste tout en préconisant la distance avec l'Occident impie et ses valeurs. Cette mouvance supplante deux autres tendances : les Frères musulmans, dont l'influence s'exerçait par les cours, la diffusion de cassettes et DVD, et les conférences; et le Tabligh, qui utilisait le porte-à-porte.* »

Racisme, xénophobie, antisémitisme et homophobie sur le net

D'autres sites diffusent des messages racistes. Nous voudrions lister ici quelques faits qui, depuis la fin de l'année 2009, concernent le racisme sur internet.

Quatrième trimestre 2009. Dans une « Réponse détaillée à propos de l'interview de Dieudonné », le mouvement salafiste « Sirât Alizza » (qui se propose, selon son site internet de langue française, « *d'éveiller les consciences des musulmans pour le retour à la notion de oumma et la résistance identitaire face aux idéologies dominantes qui la menacent et l'agressent* ») revendique avoir recueilli les déclarations de l'ancien humoriste Dieudonné M'bala M'bala. Sur cette vidéo d'une durée d'une minute et 58 secondes, on peut voir et entendre Dieudonné se livrer à une violente diatribe contre les juifs, prenant prétexte des récentes déclarations du journaliste Éric Zemmour. En avril 2010, saisi par SOS Racisme, le procureur de la République du TGI de Paris ouvre deux enquêtes préliminaires distinctes, confiées à la brigade de répression de la délinquance contre la personne.

Mars 2010. Nicolas Canut, d'Avignon, est tombé dessus par hasard : un jour, alors qu'il surfait sur le réseau social Facebook, il reçoit une invitation à rejoindre un groupe prônant l'homophobie. Très choqué, il entreprend des recherches sur le site américain de ce groupe. À sa grande surprise, il découvre plusieurs pages de groupes à tendance néonazie. Les centaines de membres de ces groupes font, sur leur profil, l'apologie du nazisme, revendiquent l'élimination des juifs et mettent en ligne des photos et des croix gammées. D'autres groupes s'en prennent aux personnes homosexuelles et tiennent à leur encontre des propos violents. « *Le jour même, j'ai porté plainte auprès du procureur de la République d'Avignon pour incitation à la haine raciale et incitation à la violence envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle* », explique le jeune

homme. Son action a été efficace, puisque sa plainte a été jugée recevable et a conduit à la suppression des profils concernés sur Facebook. Cependant, en novembre dernier, Nicolas Canut découvre un autre groupe d'internautes intitulé « AntiPD ». « *Dans ce groupe, on invite à couper les mains des homosexuels. Certains internautes parlent vulgairement des homosexuels* », affirme-t-il après avoir contacté Facebook. « *La société américaine se disait être désolée. On m'a répondu qu'il y avait une équipe de modérateurs. Mais je n'y crois pas vraiment, vu que le groupe en question existe depuis septembre et qu'il compte pour l'instant 49 membres. Ces groupes sont lamentables et scandaleux. Trop c'est trop!* » Alors, une fois de plus, le jeune homme a déposé plainte auprès du procureur de la République. « *Je porte plainte contre l'administrateur qui a créé ce groupe, mais aussi contre la société Facebook, pour complicité d'incitation à la haine et à la violence envers la communauté homosexuelle.* » En mai 2010, déjà, un parisien, Alexandre Marcel, avait attaqué Facebook « *pour provocation publique à la discrimination, la haine et la violence* » et pour « *injures publiques* », à la suite de propos tenus sur ce réseau par des groupes ouvertement homophobes.

Novembre 2009. « *Le mouvement skinhead tisse sa toile dans la région* », rapporte l'édition lilloise du quotidien gratuit Métro. Des croix gammées et une inscription raciste ont été dessinées sur les murs de la mosquée de Maubeuge. Les dégradations se sont multipliées ces dernières années, avec notamment trois profanations en deux ans du carré musulman du cimetière militaire Notre-Dame-de-Lorette, près d'Arras – pour laquelle des néonazis récidivistes ont été condamnés. C'est dans l'Arrageois que les skinheads nordistes sont particulièrement bien implantés. Ces derniers mois, la justice a condamné une pléiade d'entre eux pour incitation à la haine raciale sur des blogs faisant l'apologie du nazisme, découverts par les gendarmes de la cellule d'investigation criminelle spécialisés dans les nouvelles technologies. En mai, un Rouvroisien de 20 ans a été condamné à 1 000 € d'amende; neuf collégiens du Cambrésis, âgés de 12 à 15 ans, ont été condamnés le même mois, un Arrageois de 40 ans en juin, et un autre de 25 ans en août. « *Le racisme n'est pas une opinion mais un délit* », a rappelé le procureur de la République, tout en demandant aux parents de « *s'intéresser à ce que [font leurs] enfant[s] sur internet* ». Il faut dire que ces sites sont encombrés de vidéos nazies, de commentaires ouvertement racistes, ou encore d'insignes skinheads, tels que des croix celtiques ou le symbole du White Power. Autant d'éléments condamnables pour apologie et incitation à la haine raciale sur internet.

Mars 2010. L'association J'Accuse et l'union des étudiants juifs de France requièrent à un huissier de procéder aux retranscriptions de vidéos visibles sur internet.

La vidéo intitulée « *La légende des chambres à gaz. R. Faurisson, 1/6* » débute par la déclaration suivante : « *Je m'appelle Robert Faurisson. Il n'a jamais existé de chambre à gaz homicide chez les Allemands, pas même à Auschwitz... Le génocide a-t-il existé? Je réponds non. Je ne vois rien dans les faits qui prouve l'extermination délibérée d'un groupe humain quel qu'il soit.* » En même temps, une publicité s'affiche sur le côté

droit de l'écran. La troisième vidéo débute par une nouvelle déclaration du même individu : « *Nous nous attendons, selon la légende, à de formidables usines de morts... En effet, vous remarquerez à quel point cette chambre à gaz [...] semble infiniment plus compliquée dès lors qu'il s'agit de tuer des poux dans des vêtements.* » Là encore, parallèlement à la diffusion de la vidéo, une publicité s'affiche sur la droite de l'écran.

La quatrième vidéo commence comme les deux précédentes : « *La réalité, c'est que les deux pièces qui sont enterrées n'étaient nullement un vestiaire et une chambre à gaz... C'était en réalité des chambres froides enterrées... Je ne vois ici absolument aucune trace de ces fameuses douches par lesquelles, dit-on, le gaz arrivait...* » Une fois de plus, une publicité apparaît.

J'Accuse et l'UEJF ont porté plainte. Leur avocat, Me Stéphane Lilti, remarque dans sa citation directe que ces vidéos semblent avoir été postées par un même individu anonyme, dissimulé derrière le pseudonyme SHAVOX, entre le 19 mai et le 4 juillet 2009. Elles totalisaient, à la date du 4 mars 2010, une audience globale de 11 193 consultations. « *Il est remarquable de constater que chacune d'elles se trouve précédée et/ou accompagnée, dans le lecteur vidéo et/ou dans une fenêtre à proximité immédiate, de bandes-annonces et de spots publicitaires intrusifs associant de manière aussi singulière qu'aléatoire différentes marques et enseignes commerciales de grande consommation aux thèses antisémites de Robert Faurisson, [entre autres] Citroën, NRJ Mobile...* », ajoute-t-il. Il est donc suffisamment établi que, par leur titre et leur contenu retranscrit ci-dessus, les vidéos mises en ligne entre le 19 mai et le 4 juillet 2009 (soit dans le délai de prescription d'une année, prévu par l'article 65.3 de la loi du 29 juillet 1881) tombent manifestement sous le coup du délit de contestation de crime contre l'Humanité. « *En laissant accéder à ses services le faussaire antisémite Faurisson sans exercer le moindre contrôle a priori ou a posteriori, ajoute Me Lilti, la société D. se comporte objectivement comme le plus puissant allié que le négationnisme ait jamais recruté pour la diffusion de ses thèses, notamment auprès de la jeunesse, première consommatrice de streaming. La propagande antijuive de Robert Faurisson n'a d'autre objet que d'alimenter le fantasme d'une conspiration juive destinée à accréditer "la légende des chambres à gaz". Il est donc intolérable qu'elle puisse se trouver autorisée, relayée et amplifiée par l'inaction pour ne pas dire l'autisme de la société D., dont les puissants outils d'indexation se trouvent objectivement placés, de manière criminogène, au service de la détestation des juifs.* »

Juin 2010. L'animateur Jean-Marc Morandini a été victime de menaces de mort et d'insultes antisémites postées sur son site internet.

26 juin 2010. Ils étaient près de 200, à Lille, pour dire non au fascisme, selon *La Voix du Nord*. Et ils ont défilé aux cris de « *Le fascisme, c'est la gangrène ! On l'élimine ou on en crève !* ». Parti de Lille-Wazemmes, le cortège a rejoint à pied les abords de la Maison flamande (Vlaams Huis) de Lambersart, où un important cordon de CRS bloquait son accès. L'objectif était de dénoncer le concert « *ouvertement néonazi* » organisé la

veille au soir, après un tournoi de boxe, par la Maison flamande et les jeunes d'Ops-taan. Le groupe de rock metal néerlandais Brigade M, pointure européenne du RAC (rock against communism), dont le site internet fourmille de références nazillones nauséabondes, était la vedette de cette soirée dans un lieu tenu secret, apparemment situé dans une commune belge frontalière de la métropole.

23 juin 2010. Le ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux informe le CRIF qu'il vient de saisir, au titre de l'article 40 du code de Procédure pénale, le Garde des Sceaux Michèle Alliot-Marie, afin d'appeler son attention sur la présence, sur le portail YouTube, du clip vidéo d'une chanson intitulée « Révisionnisme ».

Août 2010. Des propos racistes sont postés sur le site internet officiel de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie. « *Le Mélanésien est imprévisible et versatile; l'alcoolisme, la drogue, la consanguinité et la croyance à des superstitions ancestrales sont à l'origine de ce comportement.* » Ces propos discriminatoires figuraient sur le net via... le site officiel de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie, accessible à tous. Présente depuis près de trois ans, cette publication n'a fait l'objet d'aucun contrôle, ce que regrette aujourd'hui l'État-major qui, lors d'une conférence de presse à Nouméa, a fermement condamné ces propos. La page incriminée a été aussitôt retirée et le site est maintenant en sommeil. Une enquête interne est en cours.

Août 2010. Plus de 1 870 sites d'extrême droite ont été repérés, auxquels il faut ajouter plusieurs milliers de « contributions brunes » sur les réseaux sociaux comme Facebook ou sur YouTube, explique la Tageszeitung. On trouve des contenus d'extrême droite sur presque tous les services web 2.0, précise pour sa part le site Jugendschutz.net. La musique néonazie n'est pas en reste. Des chansons intitulées « Histoires de bonne nuit » (Gutenachtgeschichten), destinées aux enfants de 3 à 8 ans, ont été diffusées en mai sur l'un des plus importants forums allemands néonazis. Très peu de temps après, on les trouvait sur la plate-forme YouTube et sur le site de partage Rapidshare, raconte le journal. Quelques mois plus tard, le 3 novembre 2010, la police criminelle fédérale allemande a procédé à plusieurs perquisitions pour suspendre une station internet néo-nazie, Radio-Résistance, qui diffusait des musiques au contenu raciste et antisémite pour rallier les auditeurs d'extrême droite et entremêlait ses plages musicales de petits commentaires de propagande. Les administrateurs et présentateurs de cette web-radio ont été accusés d'avoir créé une organisation criminelle. Le président de la police criminelle fédérale d'Allemagne, Jörg Ziercke, qui reconnaît aux extrémistes leur « *modernisme en matière de publicité et de stratégie de mobilisation* » a souligné que cette opération était un « *avertissement clair aux opérateurs d'autres radios d'extrême droite des conséquences qu'il y a à diffuser des textes de chansons aux contenus d'extrême droite et xénophobes* ». Et de préciser « *y compris sur internet* ».

Octobre 2010. Le CFCM prend connaissance d'une vidéo postée sur internet dans laquelle un homme, habitant près de Strasbourg, profane le Coran. Le CFCM annonce qu'il dépose une plainte.

15 septembre 2010. Le journal *La Provence* annonce que Jean Véronis, professeur de linguistique et d'informatique à l'université d'Aix-en-Provence, a publié sur son blog un article démontrant que la nouvelle fonctionnalité du moteur de recherche Google, « Google Instant », révèle les pensées racistes de ses utilisateurs... En tapant la phrase « *Les juifs sont* », il a ainsi eu la surprise de découvrir des propositions telles que « *Les juifs sont radins* », « *Les juifs sont riches* » ou encore « *Les juifs sont méchants* ». Les résultats sont du même acabit lorsqu'on saisit « *Les Noirs sont* ». Et à ce petit jeu, tout le monde en prend pour son grade ! Ainsi, « *Les Français sont des veaux* », mais ils sont aussi « *sales* », « *racistes* » et « *moches* » ; les Anglais sont « *les plus laids* », les Portugais et les Espagnols sont eux aussi « *racistes* », les blondes sont « *bêtes* » et les Blancs sont « *des sous-chiens* »...

2 novembre 2010. Selon le centre pour l'égalité de traitement (CET), les jeunes Luxembourgeois n'ont pas conscience que la discrimination est aussi punissable sur internet. Lors d'une table ronde consacrée au sujet, le CET s'est aperçu que ces jeunes pensaient être protégés par leurs faux profils et leurs pseudonymes. « *Faux* », rétorque le CET, qui sort un dépliant intitulé « *La discrimination est illégale* » pour sensibiliser notamment les utilisateurs de Facebook qui auraient tendance à créer de plus en plus de groupes racistes sur le réseau social. « *Tu n'es jamais anonyme sur internet. Chaque clic laisse des traces. Et ces traces permettent de prouver un tort.* » La race et le sexe sont les deux principaux motifs de discrimination.

Conclusion

Si la liberté d'expression est un droit constitutionnel dans de nombreux pays européens, les instances judiciaires de ces pays estiment que les dispositions interdisant l'incitation à la haine raciale et la diffusion du racisme constituent des restrictions raisonnables et nécessaires au droit à la liberté totale d'expression.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale considère que la liberté d'expression n'est pas un droit absolu, mais qu'il est soumis à certaines limitations énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 29, § 2 et 3, et art. 30) et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 19 et 20), qui convertissent en règles précises de droit international les principes qui y sont énoncés. Ces limitations résultent d'un juste équilibre entre les obligations découlant de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la nécessité de protéger ces libertés fondamentales.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a fait l'objet, le 7 mars 1966, d'une adhésion ou d'une ratification de la part de 148 États. Elle est le principal instrument juridique international visant à lutter contre la haine et la discrimination raciale.

Aux termes de son article 4 :

« Les États [...] s'engagent à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à la discrimination, ou tous actes de discrimination (raciale), et, à cette fin, tenant dûment compte des principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et des droits expressément énoncés à l'article 5 de la présente Convention, ils s'engagent notamment :

1. À déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocations de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activistes racistes, y compris leur financement;

2. À déclarer illégales et à interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent et à déclarer délit punissable par la loi la participation à ces organisations ou à ces activités;

3. À ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales, d'inciter à la discrimination raciale ou de l'encourager. »

Il est donc temps d'affirmer haut et fort que le nécessaire respect de la liberté d'expression se heurte à la non moins nécessaire protection des personnes visées par les menaces et les violences racistes. Et qu'à l'instar du monde réel, le monde virtuel ne doit pas être le refuge de toutes les provocations qui bafouent constamment la nature humaine.

Le racisme sur internet : usages et thématiques

Service d'information du gouvernement (SIG)

- Internet est un moyen relativement aisé de diffuser des contenus et des propos à caractère raciste.
- Si les sites d'extrême droite sont les lieux privilégiés de diffusion du racisme, sa banalisation récente est effective sur les sites grands publics.
- L'accès à ce type de contenus est facilité par l'anonymat individuel et par l'accessibilité des sites dont la modération n'est pas toujours effective.
- La multiplicité des formats diffusables sur le net (écrit, audio, vidéo) renforce la virilité et la pénétration des propos racistes auprès d'un public élargi.

Il ne s'agit pas là de faire un recensement des sites « racistes » ou d'établir une taxinomie des sites concernés. Il importe ici d'aborder les traits majeurs du racisme sur internet, en particulier : ses formats, les moments de la prise de parole raciste, les thématiques privilégiées du racisme sur internet et l'importance de l'image.

Le format polymorphe du racisme sur internet

Le racisme sur internet se caractérise par l'éclectisme de ses voies de diffusion : du blog politique hyper spécialisé au site d'un quotidien généraliste, ce type de prise de parole n'a pas de territoire spécifique mais est plutôt familier de tous les usages d'internet. De fait, le propos raciste est polymorphe et sa forme variable d'un support à l'autre. Comme le note Isabelle Falque-Pierrotin dans son rapport au Premier ministre de 2009 *Lutter contre le racisme sur internet* :

« Il convient de préciser qu'il n'existe donc pas une uniformité dans le discours raciste qui s'exprime sur internet. Il convient d'opérer une distinction très nette entre la mise en ligne de contenus politisés, construits, correspondant à une véritable propagande élaborée par des groupuscules plus ou moins hiérarchisés, d'une part, et les expressions d'un racisme plus « ordinaire », œuvre d'internautes se sentant légitimés dans leur discours par le relatif anonymat d'internet, d'autre part. » À ce titre, le propos raciste peut être une construction travaillée ou une prise de parole incidente procédant d'une réaction sur le vif. Dans tous les cas, l'anonymat favorise la diffusion du propos sur le net et la modération relative de certains sites en facilite la publication.

Dès lors, le contenu peut facilement se décliner sous des formats très interactifs (vidéos) courts et percutants (clips, tags). Sa mise en scène est d'autant plus importante que le

contenu raciste cherche à toucher le plus grand nombre : on ne sera donc pas surpris d'y trouver des formats audio ou vidéos.

Sur internet, le racisme se décline sous différents formats dont la multiplicité garantit la présence sur tous types de site, du généraliste au plus spécialisé

Les moments de la prise de parole raciste sur internet

Actualité ou fait divers, le moment de la prise de parole raciste n'est pas d'emblée polémique. Il peut être relatif à un banal fait divers (agressions, vol, cambriolage) ou être lié à une actualité plus internationale. Tous les sujets sont potentiellement concernés. L'interactivité d'internet favorise cette multiplication de la prise de parole raciste sur la toile. Certains sujets d'actualité en sont le moment privilégié : c'est le cas du conflit israélo-palestinien ou de discussions sur des forums généralistes sur l'islam. Le racisme se banalise sur internet via des propos apparemment neutres et anodins que l'on retrouve bien souvent sur des forums très populaires. Les sites identifiés comme « racistes » (sites d'extrême droite par exemple) ne sont plus les seuls véhicules privilégiés de cette idéologie.

À ce titre on notera la banalisation du propos raciste sur les forums généralistes qui répond à un triptyque classique évocation/description/explication : évocation anodine d'un fait divers d'un fait de société (le chômage), description sur le mode de la bonne foi (le chômage est un fléau), explication du fait décrit (le chômage est un fléau causé par les immigrés.) Volontairement simplifié, ce propos se lit comme une recherche systématique des causes et des responsables. Il est une caractéristique forte de la prise de position raciste : tout fait a une cause exogène dont l'élément étranger est l'incarnation systématique.

Le moment raciste sur internet n'est plus l'apanage de sites militants ou politiques. Il tend à se banaliser et concerne bien souvent, à partir de l'évocation d'un fait social la dynamique cause (la présence de l'étranger) /conséquence (désordre, affaiblissement national.)

Les thèmes privilégiés du racisme sur internet :

Bien entendu, les thèmes privilégiés du racisme sur internet concernent l'étranger et sa présence sur le sol national. On peut les regrouper sous quatre grandes familles thématiques :

La logique de l'affrontement

Le propos raciste procède bien souvent d'une vision du social fondée sur l'affrontement. Affrontement entre groupes ethniques (blancs/noirs), entre religions (islam/judaïsme),

entre groupes politiques, voire entre supporters d'équipes sportives. internet est bien souvent le lieu d'une mise en scène de l'affrontement ou de sa description :

« Le noir est l'ennemi du blanc et menace sa suprématie (...) Partout tu es invité à participer à cette guerre des races et à la victoire inéluctable de l'une sur l'autre (...) inscris-toi à nos stages de combat pour être parmi les vainqueurs » (Recensé le 17 janvier 2011 sur un site ouvertement néo-nazi)

L'« ennemi intérieur »

L'étranger est désigné comme responsable d'une situation problématique ou difficile. C'est particulièrement le cas du chômage qui cristallise cette pensée de l'« ennemi intérieur ». La recherche de responsabilité invite chacun à stigmatiser autrui vécu comme une menace potentielle pour la cohésion nationale.

« Si je dis qu'il y a 4 millions de chômeurs et que ces 4 millions pourraient occuper les emplois d'étrangers, on me traitera de raciste (...) mais c'est à la France que ça coûte cher, c'est à la Sécurité sociale que ça coûte cher et c'est à la bonne marche du pays que ça nuit. » (Recensé le 14 janvier 2011 sur un forum généraliste)

À noter que de nombreux sites néo-nazis proposent des stages de type « commandos » ou « boot camps » avec pour objectif de se préparer à l'affrontement contre l'« ennemi intérieur » ou d'en organiser la tenue.

Le complot

Des groupuscules étrangers occuperaient le territoire national avec des menées comploteuses visant à mettre en difficulté ou à nuire sciemment aux intérêts nationaux. Alors que l'« ennemi intérieur » est compris comme ayant une capacité de nuisance passive, le comploteur recherche activement la chute ou la mise en péril du territoire national. C'est le moment alors d'opposer l'histoire et la nation à un étranger jugé apatride et internationaliste, d'où la sous thématique de la frontière souvent citée, sur un mode agressif.

Le mythe de l'âge d'or

Il existe une nostalgie propre à la dynamique raciste qui se traduit par un regard souvent tourné vers le passé. Celui-ci est vécu comme glorieux car libre de toute intrusion extérieure. L'espace national est donc vécu ici également comme une réalité biologique : le corps national est « contaminé » par l'étranger qu'il convient de neutraliser afin de retrouver une pureté perdue et fantasmée. L'histoire et la biologie sont ici unies afin de converger vers une réaction nécessaire du peuple français amolli par le métissage. Ce dernier vient corrompre la Nation son sol et son sang.

La logique de l'affrontement, l'« ennemi intérieur », le complot et le mythe de l'âge d'or sont des thématiques privilégiées de la prise de parole raciste sur internet. Leur point commun est de diffuser une idéologie continue de l'affrontement dont internet est conçu comme relais.

L'image, véhicule privilégié du racisme sur internet

Sur internet, le racisme est également véhiculé par des images qui agissent comme des emblèmes. Ceux-ci viennent interpeller l'internaute par leur puissance évocatrice et viennent signifier/évoquer un référent précis sans médiation écrite. Véhicule privilégié de l'image, internet a conféré au racisme une visibilité inattendue en faisant des images un de ses véhicules privilégiés. À titre d'exemple, les images peuvent se décliner sous les formes suivantes :

- les pictogrammes : à la fin d'un tag par exemple ou en affichage sur la première page d'un site (fleur de lys, crois gammée...).
- Les vidéos online : affrontements entre groupes skinheads, passage à tabac d'un individu, défilés et mises en scènes.
- Les images et les dessins non animés : photographies de scènes de combats, de scènes de guerre.
- Les objets mis en vente : de nombreux sites proposent des insignes guerriers, voire nazis (notamment sur les sites américains).
- Les jeux vidéos ouvertement racistes, répandus aux USA, sous la forme d'OPS (One Person Shooter : le joueur est en possession d'une arme avec laquelle il est invité à abattre un nombre important de cibles dont l'apparence peut rappeler sciemment des personnes de couleur).

Les images sont d'autant plus usitées qu'elles permettent de toucher un public jeune et non averti. Elles sont d'autant plus problématiques qu'internet rend leur diffusion aisée.

L'image abondamment diffusée sur internet est un véhicule privilégié du racisme : par sa puissance d'évocation elle facilite l'accès des plus jeunes aux stéréotypes racistes.

Conclusion

La diffusion d'une idéologie raciste sur internet est prégnante. internet par sa vitesse, sa mise à disposition facilitée de contenus et son interactivité tend à décloisonner la parole raciste des sphères politiques spécialisées. Un phénomène est à noter dans la diffusion de ces contenus : le caractère international d'internet et l'accès plus qu'aisé à des sites néo-nazis, en particulier américains. Les plus jeunes internautes sont particulièrement ciblés par ces sites, qui adoptent parfois un format interactif de type jeu vidéo.

Lutte contre le racisme sur l'Internet

CNCDH

La multiplication des sites diffusant des propos racistes, la violence des discours de haine ainsi propagés et la difficulté à les combattre avec efficacité sont un sujet de préoccupation aussi important qu'inquiétant non seulement pour la CNCDH mais aussi pour l'ensemble des acteurs qui luttent contre le racisme. Les recherches et analyses présentées par M. Knobel, chercheur associé au CRIF, se traduisent en un véritable cri d'alarme. Le rapport remis en 2010 par M^{me} Falque-Pierrotin ne fait que confirmer le caractère alarmant de la propagation du racisme et de l'antisémitisme sur internet. Sans doute, le Gouvernement en a-t-il pris conscience puisqu'il a réuni à la suite du dépôt du rapport précité plusieurs réunions interministérielles afin de déterminer le sens des actions à mener pour lutter contre le racisme sur internet.

À la suite du programme d'action issu de la conférence de Durban, la CNCDH reconnaît la contribution positive du développement d'internet à l'exercice du droit à la liberté d'expression et le plein respect du droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations. Il convient cependant de veiller à ce que ce média ne soit pas utilisé « *à des fins contraires au respect des valeurs humaines, à l'égalité, à la non-discrimination, au respect d'autrui et à la tolérance, notamment pour propager le racisme, la haine raciale, la xénophobie, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée,* » en raison notamment du fait que « *des enfants et des jeunes ayant accès aux documents diffusés pourraient en subir l'influence pernicieuse* »²⁴.

Sur l'observation du racisme sur internet

Comme le souligne le rapport de M^{me} Falque-Pierrotin, il n'est pas possible de dresser un bilan quantitatif de ce phénomène : s'il est vraisemblable que le nombre de discours racistes a augmenté, comme le note l'étude de M. Knobel, il reste difficile de savoir si cette augmentation est tout simplement la conséquence de l'augmentation du nombre des sites internet, ou la traduction d'une plus large diffusion des discours de haine sur internet. Plusieurs études qualitatives soulignent par ailleurs la grande variété des discours racistes et antisémites sur internet, la diversité de

24. Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, 31 août-8 septembre 2001, http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/CONF.189/12

leurs auteurs et la multitude de canaux par lesquels ils s'expriment (sites, forums, blog, commentaires, réseaux sociaux...).

L'évolution des discours racistes sur internet, les abus qui peuvent être constatés, et l'impossibilité de les quantifier sont autant d'éléments qui justifient la création d'un observatoire indépendant, comme le recommande la CNCDH depuis de nombreuses années. Cet organe permettrait de mettre en place des indicateurs assurant un suivi attentif, tant qualitatif que quantitatif, des manifestations racistes, antisémites et xénophobes sur internet.

Sur le volet législatif

Si internet présente un certain nombre de spécificités, la lutte contre le racisme sur internet n'appelle pas nécessairement de modification de la législation pénale existante. La CNCDH considère avant tout qu'une politique de lutte contre le racisme sur internet doit être efficace et respectueuse des libertés publiques. Aussi, la CNCDH ne recommande-t-elle pas de filtrage des contenus racistes par l'autorité administrative qui se dispenserait de l'intervention du juge judiciaire. En effet, la liberté d'expression étant un droit, les restrictions qui lui seraient portées ne peuvent être décidées sans le contrôle d'un juge indépendant.

Sur le volet opérationnel

Il est indispensable que pour lutter efficacement contre le racisme sur internet l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale soit pleinement impliqué. La vigilance des services de police et de gendarmerie, dont la mission est de veiller à l'enregistrement de l'ensemble des plaintes relatives à des propos racistes sur internet, doit être accrue. Le développement de l'activité de la plateforme PHAROS chargée de rassembler les signalements des internautes portant sur des contenus illicites rencontrés sur le Web sous le contrôle de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) pour lutter contre le racisme sur internet doit également être encouragé. En effet, compte tenu des spécificités du média internet, il est nécessaire de concentrer sur un seul et même acteur l'initiation et la coordination des actions. La CNCDH demande ainsi, à la suite du rapport de M^{me} Falque-Pierrotin, que soient renforcées les capacités techniques et financières de l'OCLCTIC.

Le faible nombre de poursuites engagées et de condamnations prononcées pour propos racistes peut laisser subsister un sentiment d'impunité. Il est donc nécessaire que l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale porte une attention toute particulière au traitement de ces cas. Au niveau

du Ministère Public, l'alternative aux poursuites peut être une solution adaptée à certains propos publics, mais il est nécessaire que les propos racistes les plus graves diffusés sur internet fassent l'objet de poursuites. Certains parquets ont d'ores et déjà pris l'initiative de s'appuyer sur les dispositions de l'article 50-1 de la loi du 29 juillet 1881 pour faire barrage à l'activité de sites illicites. La CNCDH invite le ministère de la Justice à encourager dans ce sens l'action des parquets dans la lutte contre le racisme sur internet. D'autre part, les condamnations pouvant être prononcées à la suite de ces poursuites devraient faire l'objet d'une large publication, pour rappeler à l'ensemble des justiciables que des propos racistes tenus sur internet constituent un délit.

Enfin, il convient de prendre en compte la nature même du média internet, qui ne permet pas à la France de mener une action isolée. En effet, une législation qui n'entrerait pas dans le cadre d'une activité concertée de la communauté internationale risquerait d'être rapidement contournée. Aussi, l'action du ministère des Affaires étrangères pour la ratification la plus large possible de la Convention contre la cybercriminalité est une initiative qu'il convient de saluer et d'encourager.

Police, justice et discriminations raciales en France : état des savoirs

*Fabien Jobard et René Lévy*²⁵

La police agit-elle, en France, de façon indifférenciée selon les publics qu'elle traite, et notamment selon l'origine des personnes qu'elle est amenée à connaître ? La justice pénale traite-t-elle les justiciables (victimes, prévenus, condamnés) sans discrimination selon l'origine des personnes concernées ?

Ces questions sont devenues centrales dans le débat français, notamment depuis le début des années 1980, lorsque les jeunes révoltés des périphéries urbaines ont brutalement porté à l'agenda public la question des violences ou abus policiers dont ils se voyaient la cible. La société française, comme souvent, ne s'est pas donnée de moyens très élaborés pour entreprendre d'éclairer l'opinion ou l'action publiques. On compte en effet aujourd'hui peu de travaux qui tentent de quantifier la question et, comme nous le verrons, ce pour des raisons qui ne tiennent pas seulement, voire pas du tout, à l'absence de catégories raciales ou ethniques dans le recensement. En revanche, on a assisté dès le début des années 1980 à une production intense de littérature militante ou associative tentant de documenter ces phénomènes, parallèle à une production sociologique de nature qualitative, procédant par observations monographiques ou entretiens approfondis. Peu à peu, pour tout un ensemble de raisons en partie extérieures à ces seules préoccupations, un souci de quantification a vu le jour, qui a amené le regain de productions en la matière. Enfin, sur l'ensemble de ces questions, les travaux relatifs à la police ont été plus nombreux que ceux sur la justice. Mais cet avantage de ceux-là sur ceux-ci ne saurait masquer le fait que, dans l'ensemble, la sociologie des « institutions répressives » (police et justice pénale) a toujours constitué en France un domaine mineur à côté des gros bataillons de la sociologie de l'école ou de la mobilité sociale. Les travaux dont il sera question ici pèsent de manière infinitésimale au regard de ce qui est produit aux États-Unis – et un peu plus tardivement au Royaume-Uni – où la sociologie des discriminations produites par la police et la justice est considérable, au moins depuis les vastes programmes présidentiels de recherche lancés à la suite des émeutes urbaines des années 1960.

C'est quoi qu'il en soit de l'ensemble des travaux français que nous allons livrer ici un aperçu aussi complet que possible, en essayant de rendre compte à la fois de l'évolution des phénomènes observés et des changements dans les pratiques de recherche et

25. Centre de recherche sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, CNRS/UVSQ/ministère de la Justice).

les modes d'administration de la preuve. Au cours des quarante dernières années, on assiste à une sorte de mouvement de balancier : à partir des années 1970 se développe une première vague de recherche, centrées sur le fonctionnement du système pénal (tribunaux et police judiciaire); au cours des deux décennies suivantes, l'attention se concentre davantage sur la police, avant de revenir, dans les années 2000 vers le système pénal. Après avoir examiné ces trois phases de recherche, nous reviendrons sur certaines difficultés méthodologiques de la mesure des discriminations, avant d'examiner les recommandations de différents organismes concernant le profilage ethnique.

Les recherches des années 1970 : les discriminations dans le système pénal

On relève dans les années 1970 une préoccupation certaine d'un petit nombre d'acteurs pour ces questions, relayés par quelques chercheurs. Des personnels judiciaires (des commissaires de police, des médecins pénitentiaires, des élèves-magistrats...) s'interrogent notamment sur la surreprésentation des étrangers et enfants d'étrangers dans le système pénal, et principalement en prison – à une époque où l'infraction à la législation sur les étrangers ne jouait pas le rôle qu'elle fut appelée à jouer plus tard, dans un contexte de plus forte répression de l'entrée ou du séjour illégal sur le territoire français. Cette surreprésentation est documentée dans divers travaux : l'étude d'un groupe de magistrats sur la détention préventive au tribunal de la Seine en 1969 montre que les placements en « détention préventive » frappent surtout les étrangers (80 % des prévenus étrangers, contre 55 % des prévenus français, Fourmont et al, n.d.t., p. 79); une étude menée par Michel Fize dans les établissements de Fleury-Mérogis, Pau, Bayonne et Gradignan montre une forte proportion des étrangers détenus à Fleury-Mérogis (26 % de la population carcérale), et s'interroge sur l'apparente préférence pour la détention provisoire et la procédure du flagrant délit (on dirait aujourd'hui : comparution immédiate) qui frappe deux groupes, les jeunes et les étrangers (Fize 1981, p. 96 – même observation chez Jacques Faget à Gradignan (1981, p. 66) pour qui le flagrant délit est « la procédure pour étrangers »).

Les explications à ces écarts constatés dans les pratiques de jugement (on notera qu'à l'époque la police n'est pas encore un sujet de préoccupation manifeste) sont de deux ordres, d'ailleurs complémentaires. Très tôt, les recherches notent une délinquance spécialisée dans les petits méfaits de voie publique, peu spécialisée, facilement repérable, peu contestable – selon l'expression de Desdevises (1980, p. 76) : une « *délinquance d'inadaptation* » (voir en ce sens les bilans dressés par Tournier et Robert 1991 ou Mucchielli 2003). Des travaux évoquent une violence propre aux délinquants algériens (Desdevises 1980, Fize 1981), d'autres aux délinquants étrangers (Hivert 1976, Faget 1981) : dans l'enquête sur le Tribunal de la Seine en 1969, les étrangers détenus en préventive pour coups et blessures violents étaient deux fois plus nombreux que les Français détenus en préventive (Fourmont, p. 95); dans son échantillon de

détenus constitué en 1977-1980, Fize montre que 30 % des détenus maghrébins ont été condamnés pour violence, contre 10 % des détenus français, etc. Enfin, tous les travaux montrent une précarité sociale accrue des prévenus ou condamnés étrangers par rapport à leurs pairs français. Dans l'échantillon de Fize, le tiers des Maghrébins logeait « en meublé ou à l'hôtel », contre 10 % des Français.

Les chercheurs relèvent très vite un effet de cumul de ces diverses dimensions, qui amène la production d'une surpopulation étrangère ou d'origine étrangère dans les établissements pénitentiaires français, tant chez les condamnés que chez les prévenus. D'abord l'effet de la précarité différentielle. L'étude sur la détention préventive au tribunal de la Seine en 1969 notait que les taux de maintien en liberté des prévenus passaient de trois quarts des prévenus chez les professions supérieures et catégories intellectuelles ou cadres moyens travaillant au moment des faits. Ainsi, la justice pénale, si elle s'adresse préférentiellement aux catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées, sanctionne majoritairement les populations à forte visibilité sociale. Et les étrangers sont ceux, parmi les inculpés de l'époque, qui n'ont pas de domicile fixe, qui vivent seuls, à l'hôtel ou en meublé (au moins majoritairement)... et fournissent alors de gros continents de prévenus détenus, sans commune mesure avec leur proportion parmi les prévenus. L'étude concluait : *« Le droit pénal, s'il s'adresse préférentiellement aux catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées, paraît sanctionner majoritairement les populations à forte visibilité sociale. On ne s'étonnera pas dans ces conditions que les étrangers, qui représentent 21,4 % des inculpés, aient été placés en détention dans 78,9 % des cas, alors que les Français, surreprésentés dans la population des inculpés (73,4 %) n'aient fait l'objet d'une détention que dans 54,5 % des cas. Si l'on considère, par ailleurs, que les étrangers sont précisément ceux, parmi les inculpés, qui n'ont pas de domicile fixe, qui vivent seuls, à l'hôtel ou en meublé (au moins majoritairement), on ne sera pas surpris qu'ils fournissent les plus gros continents de prévenus détenus; ce qui en dit long sur la pratique judiciaire qui sanctionnerait, au delà de la marginalité, la non-insertion familiale ou territoriale, c'est à dire l'a-normalité »* (cité in Fize 1981, p. 18-19).

Deuxième facteur de différenciation : le type d'actes poursuivis. Pour prendre la plus ancienne étude dont on dispose ici, on notera qu'en 1969 au Tribunal de la Seine, 95 % des prévenus d'actes de délinquance violente étaient placés en détention, contre 73 % des prévenus d'actes de délinquance contre les biens. L'inégale répartition des actes pour lesquels Français et étrangers sont poursuivis influe à son tour sur les décisions des juges et produisent les écarts constatés.

Mais ces variables extérieures à la procédure n'étaient alors pas les seules identifiées comme susceptibles de produire des écarts. Faget (1981, p. 70) montrait qu'un tiers des Français avaient bénéficié des mesures d'assistance, contre 15 % des étrangers. La recherche de 1969 sur Paris mettait également en avant le rôle des « renseignements » transmis par les personnels judiciaires en vue d'éclairer la décision du juge sur

le prévenu. Desdevises, si elle rappelait les variables sociales au principe de la production des écarts de décision entre Français et étrangers, notait toutefois en 1980 que « *l'analyse statistique de l'influence respective des différents facteurs établit, en ce qui concerne le groupe algérien, qu'il fait beaucoup plus souvent l'objet de mesures de détention préventive, sans que cette différence de traitement tienne aux caractéristiques de sa délinquance ou de sa situation sociale* » (Desdevises, 1980, p. 81 – données issues des juridictions nantaises, dossiers de 1970-1973). La cause en est selon elle à chercher du côté des renseignements de moralité plus systématiquement défavorables aux immigrés, amenant des décisions judiciaires plus dures. Cette défaveur frappant les immigrés est également notée dans les recherches respectives de Annina Lahalle (1980) et de Hannah Malewska (1982) à la fin des années 1970, qui notaient une suspicion constante à l'égard principalement des Maghrébins tout au long de la chaîne de production des enquêtes menés par les services de police ou de gendarmerie, et les services sociaux, sur les prévenus – suspicion fortement susceptible, notait Malewska, d'engendrer des réactions violentes de la part des prévenus maghrébins à l'égard des policiers et des magistrats. L'enquête de Lahalle porte sur 386 dossiers de mineurs traduits devant des juridictions pour enfants de Marseille et de la région parisienne (1977-1978), dont 36,5 % des Maghrébins (59 % de l'échantillon à Nanterre). Les enquêtes sociales étaient alors effectuées soit par des fonctionnaires de police, de gendarmerie ou, pour une minorité d'entre elles, les services sociaux. L'auteur montrait que les Maghrébins suscitaient de mauvaises appréciations dans la moitié des cas, contre 38 % des Français – même si, à conditions de vie égales (quartiers, professions, tailles des familles), les renseignements collectés étaient comparables (Lahalle 1980, p. 100). De manière générale, toutefois, « *la police a une attitude nettement plus répressive que les travailleurs sociaux quand il s'agit de mineurs maghrébins* » (p. 108). Notamment, ils ne recommandent presque jamais la mesure éducative et lui préfèrent le placement, ou toute autre mesure.

Dans l'état des travaux qu'elles présentent au début des années 1980, Jacqueline Costa-Lascoux et Francine Soubiran insistent sur la « *contamination* » des enquêtes sociales par les enquêtes de police et de gendarmerie, qui « *accablent les étrangers* ». En même temps, relatant une recherche anglaise sur la police française et les étrangers, elles notent « *le vide de la littérature française en ce domaine* », au regard notamment de ce qui se développe alors en Grande-Bretagne (Costa-Lascoux & Soubiran 1980, p. 286). Elles notent le rôle crucial des « *contrôles voire des abus de la police envers les minorités ou bien, à l'inverse, de son inaction délibérée pour les protéger* » (p. 286-287).

Les enquêtes quantitatives menées dans les années 1970 ont mis en avant un phénomène de cumul de facteurs dont les étrangers sont plus fréquemment porteurs. Ils ont également, à côté de ce phénomène, qui voit la justice pénale enregistrer dans son ordre propre les désavantages sociaux extérieurs au système judiciaire, repéré des mécanismes subjectifs de disqualification des prévenus par les agents chargés de leur évaluation morale, laquelle ajoute sa force propre à la discrimination entérinée par les

juges. Mais aucune recherche n'a pris soin de mesurer la force propre de chacun des facteurs. La seule recherche de l'époque qui ait relevé ce défi est la thèse de doctorat en droit de René Lévy (1987) sur le devenir des arrestations opérées par la police judiciaire en 1979-1981. Retenant, pour l'analyse de 538 dossiers d'interpellés sur la voie publique, les critères arrêtés par les policiers eux-mêmes (« type européen », « type nord-africain » ou « Maghrébin », « type africain »), il montrait la part décisive, dans la décision de déférer, de l'appartenance au groupe « nord-africain », au regard de l'appartenance au groupe « européen ». La variable « Maghrébin » sur-déterminait alors en effet toutes les autres, y compris celles relatives aux garanties de représentation (antécédents pénaux, emploi, situation familiale). Ayant de surcroît observé le travail policier sur le terrain, il avait également été amené à constater une surreprésentation des « Maghrébins » au stade de l'interpellation, et concluait ainsi : « *Dans sa composition ethnique, la population déférée n'est pas identique à la population mise en cause par la police. Et de même, cette dernière se distingue de ce point de vue de la population d'ensemble au sein de laquelle elle est prélevée. La cause de ces différences réside dans les pratiques policières sélectives qui sont mises en œuvre tant au stade de la prise en charge des affaires et des personnes, qu'au stade des décisions cruciales prises ultérieurement* » (Lévy 1987, p. 144).

La recherche de Lévy, pour prometteuse qu'elle fût, n'a pas entraîné d'autres travaux de même nature, et l'intérêt des magistrats ou des chercheurs spécialisés sur la sociologie carcérale semblait s'être déplacé vers d'autres préoccupations. Il faut toutefois ici mentionner les recherches menées par Bruno Aubusson de Cavarlay et Thierry Godefroy (1985), qui ont montré l'indéniable dimension sociale des décisions judiciaires. Analysant l'ensemble des 342 000 hommes condamnés par jugement contradictoire en 1978 (parmi lesquels 13 % d'étrangers – en moyenne plus souvent prévenus d'infractions appelant des condamnations sévères, ce qui fait écho aux recherches antérieurement menées), il avait conclu par un verdict définitif : « *Veut-on caricaturer ? L'amende est bourgeoise et petite-bourgeoise, l'emprisonnement ferme est sous-prolétarien, l'emprisonnement avec sursis est populaire.* » (Aubusson 1985, p. 293). En effet, à infraction égale, le groupe des sans-profession était le seul qui suscitât une probabilité forte d'emprisonnement ferme : c'est dans ce groupe que l'on recrute alors la « clientèle » judiciaire, formée de ceux qui « *sont jugés avant leurs actes* » (p. 293). À profession égale, notons-le, la jeunesse et l'extranéité étaient alors des attributs qui renforcent la probabilité d'une surcondamnation (p. 301).

Les décennies 1990-2000 : la police au centre des interrogations

On se souvient que, au début des années 1980, la police commençait d'être perçue comme l'une des dimensions propres des discriminations produites par les institutions répressives à l'égard, notamment, des jeunes étrangers. Les émeutes urbaines de la région lyonnaise, la Marche des Beurs déclenchée à la fois par des violences racistes

et des abus policiers, mais aussi le développement des premières enquêtes ethnographiques sur la police ont aidé à l'autonomisation du questionnement sur les discriminations liées au comportement des forces de l'ordre.

Dans ce domaine, il faut distinguer deux ordres de questionnements. Le premier concerne les policiers comme ensemble social : il cherche à savoir dans quelle mesure les policiers déploient des attitudes particulières à l'égard des étrangers ou des personnes d'origine étrangère ; il porte sur, en un mot, le *racisme policier*. Le second concerne l'action produite par les policiers et ses effets en termes d'égalité de traitement des groupes ; il porte sur, en un mot, les *discriminations policières*.

Le racisme policier

Plus anciennes, quelques recherches ont d'abord porté sur les attitudes policières. À l'exception de la recherche-action de l'équipe de Michel Wieviorka (1992), elles n'ont pas explicitement porté sur le racisme policier, mais ont plutôt essayé de connaître le système d'attitude ou la personnalité au travail des policiers, pour reprendre les termes en usage dans la sociologie du travail (les Américains parlaient, eux, de « *occupational personality* »).

Pour tirer de ces travaux fort différents (L'Huiller 1987, Zauberman 1998, Boussard et al. 2006, Jobard 2005, Pruvost 2008, Gauthier 2010) un enseignement commun, les auteurs ont noté la persistance d'attitudes de défiance à l'égard du public, et en particulier la cristallisation d'opinions négatives à l'égard d'un public particulier, celui constitué par les « clients habituels », jeunes hommes de cité habitués aux petits larcins et, de manière plus générale, à une attitude de mépris vis-à-vis des policiers. Un jeu de qualification circulaire et réciproque semble se refermer sur les policiers et leurs vis-à-vis, duquel il apparaît à tous bien difficile de sortir. La réflexion d'un policier formulée au cours d'entretiens de groupes (Wieviorka 1992, p. 262), selon laquelle, « *dans la police, on n'est pas raciste, on le devient* » résume fortement ce que les sociologues du travail peuvent qualifier de « racisme situationnel », autrement dit d'ensemble d'attitudes et d'opinions forgées et, à la limite, éprouvées, par et dans le seul cadre des circonstances de travail. Il faut noter que ces perceptions sont fortement marquées par le genre et l'âge des personnes concernées : elles visent parmi les personnes d'origine étrangère les jeunes, et parmi eux les hommes. On peut même se demander, à la lecture des travaux ethnographiques les plus récents, si ce sont bien les jeunes hommes d'origine étrangère qui sont la cible du ressentiment des policiers, ou si ce sont les jeunes hommes perçus (à tort ou à raison) comme hostiles à la police et à ce titre rangés parmi les personnes méprisables.

L'un des plus vieux outils de la recherche sur les attitudes, le sondage, a été convoqué à intervalles réguliers pour éprouver ces hypothèses. On compte trois initiatives successives en France : un premier sondage avait été effectué en 1982 auprès de l'ensemble des policiers français par la société Interface (direction de la formation de la

police nationale, 1983); une enquête régulière avait été menée par les sociologues Dominique Monjardet et Catherine Gorgeon auprès des 1 167 recrues de la 121^e promotion des gardiens de la paix, à divers moments de leur carrière entre 1992 et 2002 (soit à l'issue du concours, après 1 an de formation, puis 15 mois en services actifs, et finalement, 10 ans après leur entrée à l'école de police – Monjardet & Gorgeon, 2004 et 2005); une enquête sociodémographique menée en 2003 auprès de 5 221 policiers de tous grades et de tous services (Pruvost, 2008, Pruvost & Névanen 2009). Ce qui ressort de ces enquêtes successives est le probable tarissement, tant au fil des générations policières qu'à mesure que les policiers se font à leur métier, des attitudes hostiles à l'égard des étrangers.

Dans l'enquête Interface de 1982 (dont le ministère de l'Intérieur a égaré les fichiers dans les années 1990), les 120 000 policiers avaient le choix entre 9 catégories lorsqu'il s'agissait de préciser « *vis-à-vis de quelles catégories il fallait être le plus vigilant* » : les automobilistes, les drogués, les extrémistes, les immigrés, les jeunes, les truands, les prostitué(e)s et les trafiquants de drogue. Seuls 15 %, à l'époque, plaçaient les immigrés en tête des objets de vigilance, troisième catégorie après les jeunes et les trafiquants de drogue. À l'époque, la méfiance déclarée à l'égard des immigrés s'atténuait à mesure que l'on gravissait l'échelle sociale du monde policier : la proportion de commissaires désignant les étrangers était deux fois moindres. L'enquête sociodémographique de 2003 a posé la même question. Deux évolutions sensibles sont à noter : les immigrés ne sont cités que par 9 % des policiers (et occupent désormais la 5^e place des populations problématiques), et les opinions des gardiens ne sont plus discernables de celles des commissaires. Il est difficile d'être définitif, toutefois, quant à la permanence des attitudes : entre-temps, la catégorie « extrémistes » est trois fois plus citée qu'en 1982.

Ces résultats sont corroborés par l'enquête sur la cohorte des gardiens de la paix, dans laquelle deux questions visaient les immigrés (Monjardet et Gorgeon 2005). D'une part, on leur demandait de hiérarchiser les causes de la délinquance (détérioration de la situation économique et sociale, crise des institutions (école, église etc.), afflux d'immigrés, tolérance de la justice, démission des parents). De l'autre, de manière similaire à l'enquête de 1982, on demandait aux policiers d'indiquer « *vis-à-vis de quelles catégories de population (...) il faut être le plus vigilant ?* » (automobilistes, drogués, jeunes, immigrés, trafiquants de drogue, autres truands). Sur les causes de la délinquance, l'afflux d'immigrés se situe au début de la formation des gardiens de la paix au troisième rang (13 %), légèrement en retrait par rapport au laxisme judiciaire (16 %) et très loin derrière les facteurs économiques et sociaux (59 %). En fin de formation, ces derniers ont sensiblement reculé (40 %), tandis que les deux autres sont en hausse et à égalité (23 %). Dix ans plus tard, l'immigration est tombée à 10 % et les facteurs économiques et sociaux à 15 %, tandis que le laxisme judiciaire atteint 45 % et que la démission des parents prend la deuxième place (28 %).

Sur la vigilance, on constate une évolution similaire : lors de leur entrée en formation, les jeunes apprentis gardiens de la paix ne classaient les immigrés qu'au troisième rang (7 %), assez loin derrière les jeunes (20 %) et surtout les trafiquants de drogue (51 %). À l'issue de leur formation, les immigrés sont toujours au troisième rang, mais les répondants représentent maintenant (23 %), tandis que les jeunes (28 %) ont dépassé les trafiquants (26 %). Dix ans plus tard, les immigrés sont retombés à 17 %, faisant jeu égal avec les trafiquants de drogue (17 %), tandis que les jeunes sont devenus une préoccupation massive (45 %). La période de formation paraît donc induire une sensibilisation accrue aux immigrés, mais l'expérience professionnelle n'accroît pas la tendance.

On voit donc que les ordres de grandeur de la sensibilité à l'immigration et la tendance de son évolution sont semblables dans toutes ces enquêtes, montrant plutôt une décline de la question de l'immigration dans les représentations des policiers.

Les discriminations policières

La quantification de l'activité policière à l'égard des immigrés ou descendants d'immigrés est toutefois particulièrement difficile. Elle suppose tout d'abord une standardisation des activités policières. Or celles-ci se manifestent par une diversité, une « *indétermination substantielle* » (Monjardet 1996), qui résiste à la codification. Sur le modèle des recherches nord-américaines, quelques chercheurs ont toutefois mené ce type de travaux.

Discriminations dans la police

L'une des premières questions que l'on peut se poser consiste à savoir si la Police nationale reflète la diversité de la population française et, si ce n'est pas le cas, quels obstacles se dressent à l'encontre d'un tel état de fait.

On se souvient que la politique des « emplois jeunes » au milieu des années 1990 encourageait la formation d'une « *police à l'image de sa population* » (pour reprendre les termes du ministre de l'Intérieur M. Chevènement), à même d'accueillir en son sein « *les jeunes des quartiers et ceux issus de l'immigration* » (selon les termes moins vagues de M. Jospin). L'institutionnalisation de cette préoccupation consista en la création des postes d'adjoints de sécurité (ADS), c'est à dire des postes d'emplois jeunes affectés sous ce statut distinctif dans le corps des gardiens et des gradés (gardiens de la paix et brigadiers) et destinés à favoriser l'accès au métier policier des jeunes issus des quartiers périphériques des grandes agglomérations, au terme d'un concours particulier. Ce type d'efforts se manifeste aujourd'hui d'une part par le dispositif des « cadets de la République » sorte d'« école de la deuxième chance » pour des jeunes souhaitant entrer dans la police (Van Meenen, Laclémence, 2009), ainsi que chez les commissaires de police, par le biais de la classe préparatoire au concours de commissaire ouverte en 2005 – laquelle ne concerne toutefois au mieux qu'une bonne dizaine d'élèves.

L'effet de ces dispositions sur la démographie générale de la police française est encore difficile à évaluer, mais il est très probable. Une recherche menée par Dominique Meurs et François Héran, de l'Institut national des études démographiques, remise en 2009 à l'Observatoire de la parité et de la diversité du ministère de l'Intérieur, a porté sur un échantillon de 4490 répondants à des questionnaires envoyés en 2008-2009 aux divers agents du ministère (dont 75 % agents de la Police nationale), échantillon plus féminin et un peu moins jeune que la population totale du ministère. Elle a montré un taux non négligeable d'agents du ministère immigrés (nés étrangers à l'étranger), issus de l'immigration ou des départements et territoires d'Outre-mer (20 %). La part des immigrés, c'est-à-dire des agents nés étrangers à l'étranger, est faible (1,4 %), celle des issus de l'immigration africaine de 3,4 % et des autres parties du monde de 6,7 %.

Les auteurs notent la plus nette proportion de descendants d'immigrés dans les cohortes postérieures à 1997 : la part des descendants de personnes nées en Afrique ou au Maghreb dans les entrants était de 2 % de 1990 à 1996, elle passe à 6 % à partir de 1997. Font écho à ces taux ceux mis en avant par Piotr Smolar, journaliste au *Monde*, qui avait épiluché les listes de *promus* des écoles de gardiens de la paix et constaté que 7 % des élèves portaient un nom à consonance maghrébine ou africaine en 2005-2006, contre 4,4 % en 2001-2002 et moins de 2 % en 1995 (« Une lente amélioration dans la police », *Le Monde*, 23 janvier 2006).

Les deux chercheurs de l'INED notent, enfin, l'absence d'écart dans les évolutions de carrière entre groupes d'origine – mais cela est sans doute dû au fait que la plus grande partie des effectifs issus de parents immigrés engagent leur carrière, à un moment où les chances d'avancement sont les plus fréquentes. De même, les questions portant sur la perception du climat de travail, des relations avec la hiérarchie, etc., ne laissent pas apparaître d'écart significatif entre les différents groupes d'origine – sauf en ce qui concerne l'exposition à l'agressivité du public, plus vivement ressentie chez les policiers issus de l'immigration africaine et issus des DOM-TOM (mais cela est vraisemblablement dû à ce que, plus jeunes, ils sont affectés dans des quartiers plus durs).

La police change donc lentement, mais indéniablement. Une recherche conduite peu après le déploiement des politiques d'emploi-jeune a souhaité connaître le sort réservé aux candidatures maghrébines à l'entrée dans la police, s'il y a discrimination à l'embauche. Cette recherche, menée par Dominique Duprez et Michel Pinet, porte sur les deux concours de gardien et d'ADS, à Lille et à Marseille (concours gardien de la paix 1999, concours ADS 1998). Elle établit tout d'abord une part faible, mais non négligeable, de candidatures maghrébines (identifiées par l'analyse patronymique des candidatures) : 6,5 % à Lille, 11 % à Marseille pour les concours de gardiens, 8,3 % et 17 % pour les concours ADS.

Les chercheurs ont toutefois noté un taux de réussite de trois points inférieurs des candidatures maghrébines par rapport aux candidatures non maghrébines pour le concours de gardien (resp. 8,6 et 12 % de reçus). L'écart était particulièrement élevé

à Marseille où, toutes choses égales par ailleurs (c'est à dire à diplôme, âge, etc. égaux), le risque d'échec des candidats maghrébins au concours de gardien y était trois fois plus élevé que le risque d'échec des autres candidats. Beaucoup se jouait en effet, à Marseille, dans l'examen oral, dont le coefficient dans la notation finale était plus élevé qu'à Lille : à Lille, trois quarts des chances de réussite au concours étaient (toutes choses égales par ailleurs) expliquées par le diplôme, à Marseille seulement un tiers. À Marseille, le diplôme joue peu ; le sexe et l'origine jouent beaucoup. Or, les chercheurs ont observé les épreuves orales et les délibérations des jurys. Ils ont noté sans ambiguïté une discrimination des examinateurs à l'égard des candidats, puisque les candidats maghrébins, notamment ceux en provenance des cités HLM, devaient répondre à des questions auxquelles n'avaient pas à se soumettre les autres candidats (ni les hommes non-maghrébins, ni les femmes quelle que soient leurs origines). Et les chercheurs notent que « *ceux qui disent qu'ils vont commencer par discuter (dans le cas du cousin) ou ceux qui évoquent une nécessaire réforme de la police et la nécessaire évolution des rapports de l'institution avec les jeunes, voient s'abattre sur eux les foudres du jury* ». Les Maghrébins devaient répondre à des questions telles que : « *si ton cousin menace un de tes collègues, sors-tu ton arme ?* », « *si tu dois arrêter ton frère, que fais-tu ?* », etc. Dans une moindre mesure, les tests psychotechniques dérivés de ceux en usage à la SNCF et employés comme première étape de sélection des candidats, ne semblaient pas non plus exempts de biais différentialistes puisque 40 % des candidats maghrébins y échouaient d'emblée à Marseille (contre 24 % des autres) et 33 % à Lille (contre 20 %). Une particularité ressortait également de cette recherche, qui tient à la plus forte chance (toutes choses égales par ailleurs) des femmes d'origine maghrébine de réussir le concours d'ADS à Marseille par rapport aux autres femmes et aux hommes maghrébins.

Les contrôles d'identité

Nous l'avons évoqué : l'une des difficultés de quantification de l'activité des policiers tient au caractère chaque fois singulier des actions qu'ils mènent sur la voie publique, au caractère non duplicable de leurs interventions. Une recherche menée à l'initiative de la Open Society Justice Initiative (ou OSJI, un programme du Open Society Institute, l'une des fondations de George Soros), avec une équipe composée de Indira Goris, Fabien Jobard, John Lamberth, René Lévy et Rachel Neild s'est attachée à l'étude de la question très controversée des contrôles d'identité (art. 78.2 du Code de procédure pénale) pour tenter d'en évaluer le caractère discriminatoire (Open Society Justice Initiative, 2009a). Cette enquête se situe dans la problématique du « profilage racial » ou « ethnique », entendu comme « *(L)'utilisation par la police, sans justification objective et raisonnable, de motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique dans des activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation* » (ECRI, 2007).

Ces contrôles font l'objet d'une réglementation complexe qui résulte de la superposition de strates législatives successives (articles 78-1 à 78-6 du Code de procédure pénale). Ces textes ont une finalité tant répressive que préventive, visant des personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction ou d'en avoir le projet, ou permettant de sécuriser un périmètre donné face à un risque plus ou moins avéré. Ils définissent également des conditions de mise en œuvre variables selon que les policiers ou gendarmes agissent sur instruction du procureur ou d'initiative, et distinctes selon le type d'agents, de personnes, d'infractions et de lieux visés. Les étrangers tombent pour leur part également sous le coup de l'art. L. 611-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, qui dispose qu'ils doivent toujours être en mesure de justifier de leur présence en France. Mais le policier ne peut se reposer sur l'apparence physique de l'intéressé pour le contrôler et doit invoquer une présomption d'extranéité fondée soit sur l'aveu de l'intéressé, soit sur d'autres éléments « objectifs » (que la jurisprudence peine à définir). La législation ouvre ici une porte à la discrimination institutionnelle, car le procureur peut parfaitement requérir la police de rechercher des étrangers en situation irrégulière dans un périmètre qu'il définira.

La littérature tant militante que sociologique a depuis longtemps évoqué les « contrôles au faciès » comme l'une des sources majeures de la conflictualité entre les policiers et les jeunes. On se souvient sur ce point de l'état des travaux présenté en 1980 par Françoise Soubiran et Jacqueline Costa-Lascoux, qui déploraient les contrôles fréquents et sans fondement auxquels étaient exposés les étrangers. Le propos est inaltéré 25 ans plus tard sous la plume des sociologues. Laurent Mucchielli écrit par exemple que la sur-délinquance constatée des étrangers est pour une part « *la conséquence la plus directe des pratiques policières de contrôle au faciès* » (2003, p. 40). Dans son ouvrage *Ghetto français*, qui repose sur un ensemble d'entretiens menés avec des jeunes résidents d'une cité de ville moyenne française, Didier Lapeyronnie (2008, p. 262) écrit : « *La police et plus généralement les institutions répressives exercent une forte pression sur leur existence quotidienne, non pour les protéger, mais pour réprimer leur mode de vie, ou les tenir enfermés dans le ghetto. Comme un peu partout dans les cités de banlieue en France, les contrôles d'identité répétitifs et arbitraires créent une forte tension. Le tutoiement systématique, les insultes et les menaces parfois, l'attitude générale des policiers, les contrôles au faciès, les descentes brutales en grand nombre et en force engendrent une tension quasi permanente. L'ensemble des jeunes du quartier, qu'ils soient ou non impliqués dans la délinquance, a une image extrêmement négative de la police, si ce n'est violemment hostile. La police incarne un pouvoir arbitraire, brutal et cynique. Dans tous les témoignages aussi, les policiers sont accusés de tenir des propos racistes* ». Ces travaux relatant les propos des jeunes (hommes) fréquemment appelés au contact de la police sont très nombreux. Leur accumulation produit un effet de connaissance indéniable, en dépit de l'absence manifeste de souci pour la quantification. C'est cette carence que l'enquête voulait combler.

Plus précisément, elle a cherché à savoir s'il existe un écart entre la population contrôlée et celle dont elle est immédiatement issue, c'est-à-dire la population présente sur les lieux et disponible au contrôle. L'opération a donc d'abord consisté à caractériser la population disponible, grâce à un protocole relativement complexe, consistant à poster un enquêteur successivement à chaque point d'entrée des sites observés, afin d'enregistrer les caractéristiques des personnes y pénétrant. Cette opération a été effectuée pour toutes les tranches horaires pertinentes et tous les sites. On a ainsi collecté 38 000 enregistrements au total.

Puis, on a observé directement les contrôles sur les lieux concernés. Ces lieux avaient été choisis pour la fréquence élevée des contrôles d'identité qui y avaient été observés, au cours d'une pré-enquête. Ces lieux étaient au nombre de cinq : deux lieux à Châtelet-Les Halles (l'échangeur piéton en sous-sol et la place dite de la Fontaine des Innocents en surface) et trois lieux à Gare du Nord (le quai d'arrivée du Thalys, le grand hall d'arrivée des trains internationaux et nationaux et l'échangeur piéton entre les différents points d'arrivée des trains de banlieue et des RER B et D). Ne disposant à chaque fois que d'une équipe d'observateurs par site, il n'était pas possible de suivre l'ensemble de l'activité policière, mais seulement celle d'une seule patrouille à la fois. C'est pourquoi la fréquence observée des contrôles, qui s'élève à 1,25 par heure d'observation ne reflète pas l'activité totale des forces de police présentes sur un site donné. Pour éviter tout biais de la chose observée, on avait opté pour une technique discrète d'enregistrement des observations : les observateurs ont été munis de téléphones portables (sans fonction photographique) et enregistraient les cinq ou six caractéristiques prévues selon un code chiffré, qu'ils envoyaient ensuite par SMS vers un serveur qui à son tour transformait les messages en tableau exploitable par l'analyse statistique. Sur une période d'environ 20 semaines, 525 contrôles d'identité ont été collectés.

Les variables retenues étaient au nombre de six. En ce qui concerne l'apparence physique, la nomenclature distinguait « Blancs », « Noirs », « Maghrébins », « Indo-Pakistanaïens » et « autres asiatiques ». Le sexe et l'âge apparent des passants et des personnes contrôlés était également relevés. Par ailleurs, s'agissant de zones « Vigipirate », le fait de porter un sac, et surtout un gros sac, pouvait justifier plus facilement un contrôle sous couvert de prévention du terrorisme. On a donc également relevé cette information. Ces zones sont aussi des lieux de rencontre des jeunes objets d'attention policière, venant souvent des villes de la banlieue parisienne et c'est pourquoi l'apparence vestimentaire a été ajoutée aux variables traditionnellement retenues, en distinguant les personnes habillées en tenue de ville ou de bureau, celles habillées de manière usuelle ou décontractée, et celles habillées de tenues caractéristiques de certaines modes juvéniles (hip-hop ou rappeur, reggae, tektonic, gothique, punk etc.). Concernant les contrôles d'identité, on a également relevé leur déroulement en distinguant le contrôle simple, le contrôle accompagné de palpation ou de fouille, ou suivi de l'interpellation de l'intéressé.

Ce que révèle l'enquête, c'est un écart considérable entre la composition de la population contrôlée et la composition de la population disponible sur les lieux. Le principal indicateur statistique utilisé dans l'enquête est l'odds-ratio (OR, ou rapport des chances), qui compare entre elles les probabilités respectives des différents groupes d'être contrôlés au regard de la composition de la population disponible. Ainsi, pour ne prendre que la seule variable « apparence physique », l'odds-ratio mesure les écarts existant dans les probabilités de contrôle selon la catégorie à laquelle appartiennent les personnes. Plus l'OR est élevé, plus l'écart est important. Cet écart concerne en premier lieu le sexe. Sauf au Thalys, la probabilité d'être contrôlé est beaucoup plus forte pour les hommes que pour les femmes. Les jeunes sont également surcontrôlés et ce, de manière significative, quelle que soit leur part dans la population disponible. Ainsi, même là où les jeunes sont nombreux, ils sont surcontrôlés : l'exemple le plus spectaculaire est celui de la Fontaine des Innocents, où ils forment un peu plus de la moitié de la population disponible, mais 99 % des personnes contrôlées. Enfin, l'écart est également patent en ce qui concerne les minorités visibles, et ce quelle que soit leur part (faible ou élevée) dans la population disponible. Par exemple, nous n'avons relevé que 7,5 % des Noirs dans la population disponible à la descente du Thalys ; mais ils y forment 31 % des personnes contrôlées. À la Fontaine des Innocents, ils constituent 29 % de la population disponible, mais 62 % de la population contrôlée. Les tableaux suivants présentent les OR pour les Noirs et les Maghrébins, comparés aux Blancs.

Tableau 1
Odds-ratios pour les Noirs par rapport aux Blancs
par site d'observation

	Population disponible			Population des contrôlés			Odds-ratios (ad/bc)
	Blancs + Noirs	Blancs	Noirs	Blancs + Noirs	Blancs	Noirs	
	% n	% (d) n	% (c) n	% n	% (b) n	% (a) n	
Gare du Nord Station	100 6 867	82,2 5 654	17,8 1 224	100 54	40,7 22	59,3 32	6,7
Gare du Nord RER	100 6 354	57,1 3 630	42,9 2 724	100 91	40,7 26	59,3 65	3,3
Gare du Nord Thalys	100 3 478	92,5 3 218	7,5 260	100 91	69,2 63	30,8 28	5,6
Châtelet RER	100 7 534	65,1 4 906	34,9 2 628	100 43	40,7 6	59,3 37	11,5
Châtelet Innocents	100 5 957	70,8 4 215	29,2 1 742	100 63	38,1 24	61,9 39	3,9

Tableau 2

**Odds-ratios pour les Maghrébins par rapport aux Blancs
par site d'observation**

	Population disponible			Population des contrôlés			Odds-ratios (ad/bc)
	Blancs + Maghrébins	Blancs	Maghrébins	Blancs + Maghrébins	Blancs	Maghrébins	
	% <i>n</i>	% (d) <i>n</i>	% (c) <i>n</i>	% <i>n</i>	% (b) <i>n</i>	% (a) <i>n</i>	
Gare du Nord Station	100 6350	89 5654	11,0 696	100 58	37,9 22	62,1 36	13,2
Gare du Nord RER	100 4883	74,3 3630	25,7 1253	100 42	61,9 26	38,1 16	1,8
Gare du Nord Thalys	100 3324	96,8 3218	3,2 106	100 75	84,0 63	16,0 12	5,8
Châtelet RER	100 5954	82,4 4906	17,6 1048	100 25	24,0 6	76,0 19	14,8
Châtelet Innocents	100 5313	79,3 4215	20,7 1098	100 43	55,8 24	44,2 19	3,0

Pour résumer, la probabilité d'être contrôlé est beaucoup plus forte pour les Noirs et les Maghrébins que pour les Blancs. Les odds-ratios de ces minorités surpassent ceux habituellement observés dans des études comparables en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Les choses se compliquent à partir du moment où l'on croise les variables entre elles et où l'on considère l'apparence vestimentaire. En effet, si sans surprise les tenues de ville ou de bureau sont sous-contrôlées au regard de leur part dans la population présente, les tenues « normales, décontractées » sont également sous-contrôlées, sauf sur le quai du Thalys où l'odds-ratio est de 1,3, c'est à dire relativement faible. Les odds-ratios portant sur la tenue « jeune » se situent dans une fourchette encore plus élevée : de 5,7 à 16,1 selon les lieux. Plus encore, ces odds-ratios sont généralement supérieurs à ceux que l'on tire de la seule variable d'apparence physique.

Est-ce à dire que l'apparence vestimentaire est plus prédictive du contrôle que l'apparence raciale ? Il est difficile de le dire sur la foi de la seule comparaison odds-ratios par odds-ratios. En effet, s'il se trouve que les Blancs sont sous-contrôlés parce qu'ils sont davantage habillés en tenue de ville ou, à l'inverse, s'il se trouve que les Noirs sont sur-contrôlés parce qu'ils sont davantage habillés « jeunes », alors la comparaison des odds-ratios ne ferait que comparer deux fois la même chose ou, plus exactement, deux phénomènes qui se nourrissent l'un l'autre en produisant des effets cumulés. Or,

c'est bien ce qui se produit : dans la population disponible, les personnes habillées « jeunes » sont pour deux tiers des Noirs ou des Maghrébins. Néanmoins, la faiblesse des effectifs ne permet pas d'aller plus loin dans l'analyse statistique des effets propres à chacune de ces caractéristiques.

Il faut donc s'en tenir là : les policiers sur-contrôlent une population caractérisée par le fait qu'elle est jeune, masculine, habillée de manière typiquement jeune et issue de minorités visibles. On peut caractériser l'apparence vestimentaire comme étant une variable « racialisée » : si les policiers souhaitaient contrôler des minorités visibles sans centrer leurs contrôles sur les seuls « critères d'extranéité », qui légalement ne peuvent fonder le contrôle d'identité, il leur suffirait de contrôler à l'aveugle le groupe des personnes habillées typiquement « jeunes » et d'ainsi avoir deux chances sur trois de cueillir un Maghrébin ou un Noir.

D'autres résultats sont venus compléter l'enquête. D'abord, de déambuler avec un sac, quel qu'il soit, n'est pas un motif de contrôle, puisque le risque d'être contrôlé est plus grand lorsque l'on se promène sans sac... ce qui vide en grande partie l'argument préventif anti-terroriste de son sens. D'autre part, la majorité des contrôles ne débouche pas sur une action policière de plus grande ampleur : seuls 14 % des contrôles ont amené une conduite au poste, sans que l'on en connaisse le motif (qui peut être judiciaire, de l'interpellation à la garde à vue, ou administratif, comme la vérification approfondie des documents d'identité). Cela signifie non seulement que les contrôles ne semblent pas motivés par la préoccupation du terrorisme (qui se manifesterait dans l'inspection des sacs), mais aussi qu'ils ne paraissent généralement pas résulter du constat d'une infraction.

Ensuite, il faut noter que l'effet des contrôles sur les populations contrôlées n'est pas uniforme. En effet, l'un des volets de l'enquête consistait à interroger la personne qui venait d'être contrôlée. Il faut noter d'abord que 4/5 des 173 répondants ont indiqué que ce n'était pas là leur premier contrôle et qu'ils étaient contrôlés « *souvent ou très souvent* », jusque parfois entre 5 et 20 fois au cours du mois précédent. Ce sont les Noirs et les Maghrébins qui indiquent les plus fortes fréquences, et parmi ceux qui affirment avoir été contrôlés plus de 9 fois, tous sont des Noirs. Pour autant, dans trois quarts des cas, les contrôlés disent que les policiers se sont comportés de manière « *neutre* », et 6 % les ont trouvés « *polis* » ou « *respectueux* ». Mais les perceptions négatives en ce qui concerne le « sentiment général après le contrôle » sont fortement contrastées. Si 15 % des Blancs se disent énervés ou très énervés, la proportion monte à 23 % chez les Maghrébins, et 36 % chez les Noirs. Aussi, il est évident que le contrôle a des conséquences différenciées sur la façon dont il est perçu et dont il participe au jugement rendu sur la police, en un mot sur sa dimension symbolique. Par ailleurs, 60 % des personnes interrogées ont déclaré que la police ne leur avait pas indiqué le motif du contrôle.

À cet égard, il est intéressant de relever que les grandes enquêtes déjà évoquées avaient abordé ce point : dans l'enquête de Hauser et Masingue (1983), une majorité de policiers étaient d'avis qu'en cas de contrôle d'identité « *il est normal que les citoyens soient informés des motifs de ce contrôle* ». Néanmoins, les gardiens de la paix étaient plus nombreux de cet avis que les policiers en civil et, dans les deux cas, plus nombreux à mesure qu'on s'élevait dans la hiérarchie. L'enquête de Monjardet et Gorgeon (2004, 111) donnait des résultats tout à fait similaires et constants dans le temps. Il existe donc une disjonction entre l'opinion exprimée par les policiers et leurs pratiques, telles que rapportées par les contrôlés.

Cette enquête touche à un point névralgique du contrôle d'identité en France qui est, au-delà de sa finalité, la dimension symbolique qu'il soulève. Dans un pays comme la France, qui a au fil de l'évolution du droit de la nationalité, érigé la carte nationale d'identité comme symbole fort de l'appartenance à la communauté nationale, le contrôle d'identité, quel que soit son bien fondé en termes d'opportunité policière, mobilise le sentiment d'appartenance, la légitimité d'appartenance à la communauté nationale, et ce de manière publique puisque le contrôle est effectué devant les passants. On comprend mieux, dès lors, les réactions de rejet différencié qu'une même mesure provoque selon les publics, et ce quelles que soient les éventuelles différences de fréquence d'exposition des uns et des autres à la mesure elle-même.

En tout état de cause, cette recherche corrobore les résultats d'enquêtes de type « enquête de victimation », c'est à dire des enquêtes menées par sondage en population générale visant à savoir si les personnes interrogées ont été la cible de contrôles au cours des mois qui ont précédé l'enquête. La société CSA a ainsi réalisé un sondage pour le compte du comité représentatif des associations noires (CRAN) en 2008 (CRAN-CSA 2008). Le sondage, réalisé auprès d'une population (pour partie échantillonnée) de 2 217 personnes, dont 488 se déclarant appartenir à une « minorité visible », fut présenté par le CSA comme la preuve que les minorités étaient « *deux fois plus contrôlés en moyenne* » que les autres, ce qui était une manière trompeuse de présenter les résultats.

En réalité, le sondage montrait que pour 85 % des gens, relever ou non d'une minorité visible n'introduisait pas de différence dans l'exposition au contrôle. En revanche, il existe une minorité de personnes (15 %), qui déclarent avoir subi plus de 5 contrôles au cours des trois années qui ont précédé l'entretien téléphonique ; parmi cette minorité, les minorités visibles sont un peu plus de deux fois plus nombreuses. Trois quarts d'entre les contrôlés (quelle que soit leur couleur de peau) déclaraient s'être fait contrôler en voiture ou en deux-roues. Les contrôles « piétons » (ceux que nous avons mesurés) ne recoupaient que 11 % des contrôlés déclarés, mais étaient deux fois plus nombreux chez les minorités visibles que chez les autres (15 % vs. 7 %). Parmi ceux qui disaient s'être fait contrôler au moins une fois et relevant d'une minorité visible, il faut toutefois noter que seuls 38 % d'entre eux ont déclaré avoir « *le sentiment que le contrôle était lié à (leur) couleur de peau* » (2008, p. 12). Différence notable avec notre enquête : la

proportion des membres des minorités déclarant que « *l'attitude des policiers ou des gendarmes à leur égard* » ne fut pas correcte était élevée (27 %, contre 10 % des autres).

Une enquête européenne sur les minorités et la discrimination par les services de police

Au cours de l'année 2008, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a procédé à la première enquête en population générale sur les minorités et la discrimination à l'échelle de l'UE (appelée EU-Midis). Fondée sur une méthodologie assez complexe d'échantillonnage dans les différents pays et auprès des différents groupes visés, l'enquête a donné lieu à 23 500 entretiens avec des personnes issues de l'immigration ou appartenant à des minorités nationales ou ethniques des 27 États membres, ainsi qu'avec 5 000 personnes issues de la population majoritaire et des mêmes secteurs géographiques (mais seulement dans 10 pays). Les minorités prises en compte varient selon la situation de chacun des pays, de même que les zones géographiques ciblées (en général les grands centres urbains à forte concentration de populations minoritaires). La comparaison n'est donc pas toujours possible termes à termes, pour un même groupe minoritaire.

En ce qui concerne la France, l'enquête a ciblé trois zones (région parisienne, Lyon, Marseille) et deux groupes, les Maghrébins (534 personnes) et les originaires d'Afrique sub-saharienne (466 personnes), ainsi qu'un échantillon de 503 personnes appartenant au groupe majoritaire (FRA, 2009, 21-23).

Taux comparé des contrôles

La France affiche des taux élevés de membres des minorités disant avoir été contrôlés au cours des 12 mois précédant l'enquête : par taux décroissant de contrôle, elle est au 4^e rang pour les Nord-Africains (42 % d'entre eux disent avoir été contrôlés) et au 6^e rang pour les Subsahariens (38 %). Elle n'est dépassée que par l'Irlande (59 % des Subsahariens ont été contrôlés), la Grèce (56 % des Roms ont été contrôlés), l'Espagne (42 % des Nord-Africains ont été contrôlés), et la Hongrie (41 % des Roms ont été contrôlés). Tous les autres pays présentent des taux de contrôle inférieurs, quelle que soit la minorité considérée.

Comparés aux 42 % de Nord-Africains et aux 38 % de Subsahariens disant avoir été contrôlés au cours des 12 mois précédents, les « *majoritaires* » ne présentent qu'un taux déclaré de 22 %. On notera cependant que même les « *majoritaires* » présentent un taux élevé, le quatrième des dix pays de l'enquête, derrière l'Italie (40 %, soit un taux supérieur à ceux des minorités du pays), la Slovaquie (31 %, davantage que les Roms) et la Grèce (23 %).

Pour autant, tous ces contrôles ne sont pas jugés par les répondants relever du profilage : sur les 42 % de Nord-Africains contrôlés en France, une 18 % attribuent le contrôle au profilage, soit un peu moins de la moitié ; pour les Subsahariens, c'est au contraire la majorité (24 %) qui se jugent discriminés.

Tableau 3

Contrôlés auto-déclarés au cours des 12 mois précédant l'enquête, France

Groupe	Contrôlés %			Non contrôlés %
	Avec profilage	Sans profilage	Total contrôlés	
Nord-Africains	18	24	42	58
Subsahariens	24	14	38	62
Majoritaires			22	78

Source : FRA, 2010a, Figures 1 et 2, p. 7-8.

Fréquence des contrôles

L'enquête a cherché à préciser la fréquence des contrôles par enquête pour la période de référence.

Pour la France, les Subsahariens disent avoir été contrôlés en moyenne 3,2 fois, les Nord-Africains 3 fois, les majoritaires 2,2 fois. De ce point de vue, la France se situe dans un rang intermédiaire, derrière la Grèce (Roms), l'Espagne (Nord-Africains), la Hongrie (Roms) et la Roumanie (Roms), mais devant l'Italie, l'Allemagne, la Bulgarie et la Belgique qui affichent des indices de fréquence inférieurs (FRA, 2010a, 9).

Lieu et circonstances du dernier contrôle

L'enquête examine si le contrôle le plus récent a eu lieu dans un véhicule privé, dans les transports publics, dans la rue ou ailleurs. Dans les dix pays étudiés, la très grande majorité des contrôles subis par les majoritaires (70 à 98 %) sont effectués alors qu'ils se trouvent dans un véhicule privé. Pour la France ce taux est de 81 %, la quasi-totalité des autres contrôles ayant lieu dans les transports ou la rue. Les groupes minoritaires présentent à cet égard des profils assez différents : les Nord-Africains se rapprochent des majoritaires (73 % des contrôles dans un véhicule), tandis que la majorité des Subsahariens sont contrôlés dans les transports ou la rue (57 %) (FRA, 2010a, 10)

Quant à la manière dont le contrôle s'est déroulé, on notera que la France se distingue par la fréquence beaucoup plus grande des fouilles des personnes ou des véhicules : 38 % des Nord-Africains, 46 % des Subsahariens et 21 % des majoritaires. On voit donc que la différence majoritaire/minoritaire se maintient, mais il s'agit là des taux les plus élevés pour les dix pays considérés. On voit donc qu'indépendamment de la question du profilage ethnique, il existe une particularité française dans la manière de faire la police, surtout si l'on remarque que ces méthodes plus intrusives ne paraissent pas conduire à des verbalisations ni à des interpellations plus fréquentes que dans les autres pays, au contraire. En d'autres termes, comme nous l'avons déjà noté dans le cadre de notre propre enquête, le *hit-rate* (taux de détection d'une infraction) n'est pas augmenté par une plus grande fréquence de contrôles « durs » (FRA, 2010a, 10-12).

Interrogés sur le « respect » dont les policiers auraient fait preuve au cours du dernier contrôle, les trois groupes examinés divergent assez sensiblement, mais sans surprise : 65 % des majoritaires de France disent avoir été traités respectueusement – ce qui n’est d’ailleurs pas un taux particulièrement élevé comparé à la plupart des autres pays (seules l’Italie et l’Espagne font pire) ; seulement 44 % des Nord-Africains et 27 % des Subsahariens portent le même jugement (le taux le plus faible tous pays et minorités confondus). Inversement, 36 % des Subsahariens se plaignent d’un manque de respect, contre 32 % des Nord-Africains et 15 % seulement des majoritaires. Seulement trois pays font plus mal : la Belgique et l’Italie pour les Nord-Africains, et la Grèce pour les Roms.

Sans surprise, ce jugement des Subsahariens se traduit par un taux de défiance envers la police particulièrement élevé (42 %) qui n’est dépassé que par les Roms en Slovaquie, en Grèce et en Hongrie.

Cette enquête européenne comparative montre donc que la police en France est perçue par les minorités comme nettement portée au profilage ethnique et comme pratiquant un style de police assez rude. Ces résultats de sondages tendent à corroborer ceux de l’enquête sur les contrôles d’identité menés à Paris.

Les recherches des années 2000 : retour vers le système pénal

Il a ensuite fallu attendre la fin des années 1990 pour voir à nouveau fleurir des recherches de nature quantitative sur les discriminations produites par le système pénal, la police ou la gendarmerie.

Les travaux quantitatifs ont également porté sur les décisions judiciaires : la justice pénale est-elle aveugle aux différences d’origine ? Diverses recherches sont venues tout récemment enrichir la connaissance sur ce point.

Une chercheuse de l’université de Princeton, Devah Pager, a dégagé une corrélation forte entre les tribunaux où les décisions « graves » sont surreprésentées (détention provisoire, contrôle judiciaire et peine privative de liberté) et les départements dans lesquels les jeunes hommes d’origine maghrébine (*i. e.* le nombre de mineurs maghrébins masculins) sont les plus nombreux (Pager, 2008). Ce qui retient l’attention dans cette recherche est qu’aucune corrélation avec les autres variables contextuelles (étrangers, jeunes étrangers, taux de chômage, actes racistes recensés, taille de la population du département et surtout volume d’infractions constatées) n’était établie, renforçant ainsi l’importance de la variable « *jeunes hommes maghrébins* ».

Cette recherche est à manier avec prudence, comme toute recherche fondée sur la méthode des corrélations (selon l’adage : « *corrélation n’est pas causalité* »). Si la recherche suggère une punitivité locale indexée à la densité de jeunes Maghrébins dans le département, on ignore tout des variables susceptibles d’interagir entre le nombre de mineurs maghrébins d’un côté et les décisions judiciaires de l’autre, ni des

effets de composition susceptible d'entrer en ligne de compte dans la constitution de la variable « *mineurs maghrébins masculins* ». Notamment, l'absence d'indications sur les différences d'infractions jugées ou de types de jugement selon les groupes (renseignements toujours difficiles à obtenir à partir de données synthétiques) fait obstacle à une meilleure compréhension de cette relation.

Le comité de Montpellier de la CIMADE (comité œcuménique d'entraide aux demandeurs d'asile en France) a pour sa part réuni 382 comptes rendus d'audiences du tribunal de grande instance de Montpellier (480 prévenus), dressés de mars à juin 2002 par 16 observateurs, pour mettre en lumière d'éventuelles discriminations visant les « étrangers » (CIMADE, 2004). Très curieusement en effet (soit par intérêt propre, l'association s'intéressant aux personnes dépourvues de la nationalité, soit par croyance résolue dans les catégories juridiques et la philosophie qui les sous-tend), cette collection d'observations de prévenus face à leurs juges repose sur un codage dichotomique « Français/étrangers », sans éléments relatifs à l'origine, même supposée, des prévenus, à partir par exemple de la consonance des patronymes entendus à l'audience (la même remarque vaut pour la recherche plus ancienne de Nicolas Herpin, 1977). La surreprésentation des étrangers dans les audiences pénales ne faisait en tous cas pas de doute (un cas sur quatre, avec de surcroît une surreprésentation des étrangers en situation irrégulière) et ne semblait pas imputable aux types d'infractions jugées. Pourtant, 30 % des Français jugés écopaient d'une peine d'emprisonnement ferme, contre 43 % des étrangers; et cette inégalité se perpétuait à situation pénale égale, puisque 47 % des étrangers avec casier judiciaire écopaient de cette peine privative de liberté (35 % des Français) et inversement 38 % des étrangers sans inscription au casier (contre 25 % des Français). L'effet multiplicateur de la procédure de comparution immédiate, mode de comparution bien moins garant du principe du débat contradictoire et des droits de la défense, était relevé puisqu'il visait 51 % des étrangers présentés, contre 39 % des Français (on verra plus loin toutefois que les interprétations tirées de cette surreprésentation étrangère dans ce mode de comparution inverse en réalité le rapport de causalité qu'il illustre). Enfin, et sans qu'elle ait croisé les deux types de données, la CIMADE repérait également la surreprésentation dans les deux groupes nationaux des prévenus sans profession.

Précisément, une recherche récente portant sur la distinction Français/étrangers au stade du jugement est venue nuancer le tableau, en distinguant parmi les étrangers ceux qui sont titulaires de fortes garanties de représentation (les garanties sociales et morales évoquées dans les enquêtes des années 1970) de ceux qui en sont dépourvus, au premier rang desquels les étrangers en situation irrégulière (Léonard 2010). Ce travail repose sur l'exploitation de minutes d'audience et d'observations d'audience de comparution immédiate collectées dans la seconde moitié de la décennie 2000 aux TGI de Lille et Lyon (« grandes juridictions »), Avesnes-sur-Helpe et Villefranche-sur-Saône (« petites juridictions »). Dans les « grandes juridictions », les Français écopent pour 67 % d'entre eux de peines d'emprisonnement ferme contre 77 % pour les étrangers;

dans les petites juridictions, les proportions respectives sont de 86 % et 90 %. On le voit : l'emprisonnement est massif et les écarts très faibles lorsque les prévenus, quels qu'ils soient, comparaissent en comparution immédiate, ce qui renforce l'idée selon laquelle le Parquet joue un rôle décisif, en ces matières, dans l'orientation de la peine par le choix de la filière pénale (sur ce point général voir Aubusson 2002). Léonard note du reste qu'alors que de manière générale le Parquet (les substituts du procureur) ne décide que rarement d'une comparution immédiate pour les mis en cause dépourvus d'antécédents, cette prévention est levée lorsqu'il s'agit des étrangers : en atteste la part élevée de prévenus jamais condamnés parmi les étrangers. Et « *cette distinction de traitement entre Français et étrangers au stade du parquet continue lors du jugement. Si les étrangers jamais condamnés apparaissent plus souvent orientés en comparution immédiate, ils sont également plus sévèrement condamnés que les Français jamais condamnés. En revanche, chez les prévenus déjà condamnés, la distinction de traitement entre Français et étrangers disparaît. Ces phénomènes s'observent dans les grandes comme dans les petites juridictions* » (Leonard, 2010, p. 9).

Léonard se concentre sur l'emploi comme « *protecteur* » de l'emprisonnement ferme. Il note en effet, comme de nombreux travaux avant lui, que les prévenus qui disposent d'une situation professionnelle sont moins souvent destinataires d'une peine d'emprisonnement ferme. Toutefois, les prévenus étrangers sans emploi ni condamnation préalable écopent plus fréquemment d'emprisonnement ferme que les prévenus français à profil identique (80 % vs. 54 %). Ce qui joue ici de manière cruciale, et qui explique une bonne part de l'écart constatable entre les peines frappant les étrangers et celles frappant les nationaux, est la notion de garantie de représentation. La variable « sans emploi », outre qu'elle s'accompagne plus souvent d'un statut de clandestin, transporte avec elle le plus souvent une absence d'informations sociales rassurant le juge sur la solidité des liens sociaux de l'étranger jugé en France. Le juge, dès lors, sera beaucoup plus à même d'estimer nécessaire un emprisonnement, quoi qu'il arrive, de manière à faire exécuter sa peine au condamné qui, sans être sous écrou, serait susceptible de s'évaporer ou quitter la France sans jamais exécuter sa peine. De ce point de vue, la recherche de Léonard met en avant, sur le plan de la stricte décision judiciaire (comparution immédiate, mandat de dépôt, emprisonnement ferme) le rôle particulier des étrangers considérés (à tort ou à raison) sans garantie de représentation suffisante. La décision est ici plus sociale qu'assise sur des préoccupations nationales : « La décision repose donc en grande partie sur les ressources dont disposent les prévenus pour convaincre les magistrats de leur attribuer une identité virtuelle à leur avantage » (p. 15). De ce point de vue, le soutien d'un comité local ou la capacité à s'assurer les services d'un avocat spécialisé dans le traitement des comparutions immédiates apparaissent être des éléments décisifs dans la production de la décision du juge.

Fabien Jobard et Sophie Névanen (2007) ne se sont pas intéressés aux différences sociales (faute, nous y reviendrons, d'avoir pu les consigner), mais se sont penchés sur les différences procédurales (neutralisées par Léonard et la CIMADE, qui n'ont travaillé,

précisément, que sur les comparutions immédiates). À la différence également des deux travaux précédents, ils ont procédé non pas à partir d'observations, mais à partir du codage (fondé sur le lieu de naissance et les consonances des patronymes et/ou prénoms) de 864 prévenus d'un même ensemble d'infractions (les infractions à dépositaires de l'autorité publique) jugés de 1965 à 2005 sur un tribunal de grande instance de la grande banlieue parisienne. Du premier coup d'œil, les écarts de peine varient du simple au double selon que les prévenus relèvent du groupe « Européen » ou qu'ils relèvent des groupes « Noirs » ou « Maghrébins » (resp. 14 % et 25 et 24 %). Dans le même ordre d'idées, la durée moyenne des peines d'emprisonnement ferme est plus longue chez les prévenus des deux derniers groupes que chez ceux du premier. Il fallait alors déterminer, comme dans les enquêtes des années 1970 ou l'enquête de Duprez et Pinet, si cet écart était dû à des « *effets de composition* » ou « *effets de structure* » propres à ces différents groupes (autrement dit si les groupes, différents selon les origines supposées, différaient également selon les structures d'âge, de classe, de modes de comparution, d'infraction, de statut familial, de casier judiciaire, etc.), ou bien s'il était entièrement imputable à la décision individuelle des magistrats.

Le groupe d'infractions sur lequel ils ont travaillé rassemble en réalité quatre infractions ou combinaisons d'infractions principales : l'outrage à dépositaire de l'autorité publique, la rébellion, l'outrage et la rébellion conjoints, la violence physique. Or, les peines varient du simple au triple ou quadruple selon les infractions : le risque d'emprisonnement ferme est de un dixième pour outrage simple, de un cinquième pour rébellion ou pour outrage et rébellion, et entre un tiers et deux cinquièmes pour violence. Or les prévenus du groupe « européen » sont plus fréquemment traduits pour outrage, et moins fréquemment pour violence (et inversement pour les autres). Dans le même ordre d'idées, les prévenus du groupe « européen » sont plus fréquemment présents aux audiences que les autres ; et ce mode de jugement, dit « *contradictoire* », est toujours plus favorable aux prévenus. Enfin, c'est parmi les groupes « noirs » et « maghrébins » que l'on trouve les plus fortes proportions de prévenus jugés en état de récidive (le plus souvent en comparution immédiate) : un prévenu jugé en comparution immédiate encourt quasiment une chance sur deux d'être condamné à une peine d'emprisonnement ferme. On le voit : l'écart constaté entre les deux groupes (les « minorités » et les « non-minorités ») est le produit d'un cumul de facteurs. Une analyse plus poussée montre d'ailleurs que la variable « *groupe d'origines* » ne joue pas, en soi, de rôle dans la production de la peine.

Il semble toutefois qu'il en aille autrement de la décision policière qui se joue derrière ces infractions. Celles-ci ont été en effet retenues pour tout un ensemble de raisons, parmi lesquelles la compréhension des déterminants des réactions du policier victime de l'atteinte. En effet, les policiers (comme tout fonctionnaire) ont la possibilité de se constituer partie civile au titre du préjudice moral lorsqu'ils se disent victimes d'un outrage, d'une rébellion, d'une violence (ils peuvent également prétendre à un dommage physique, mais nous n'avons pas retenu cette disposition). Au passage, la constitution de

partie civile est un facteur qui contribue à la sévérité de la peine prononcée. Là aussi, les écarts sont manifestes : 37 % des prévenus du groupe « Européen » voient des policiers se constituer partie civile contre 51 % de ceux du groupe « maghrébin » et 46 % du groupe « noir ». Et cette fois l'analyse montre que la variable « groupe » a bel et bien une influence en soi – bien qu'il faille nuancer la portée de cette influence propre, compte tenu de la taille de l'échantillon. Aussi, si les juges sont insensibles à la couleur de peau, les policiers, en ce qui concerne cette décision particulière, ne semblent pas l'être.

Quelques problèmes généraux liés à la mesure de la discrimination policière ou judiciaire

La mesure de la discrimination par la police ou la justice est une entreprise difficile.

La première difficulté est celle qui consiste à se défaire de l'immédiatement visible ou de l'immédiatement entendu, pour essayer d'accumuler un nombre d'actions ou de décisions suffisamment nombreuses et homogènes pour être comparées les unes aux autres. Nous ne voulons pas prétendre par là que le matériel qualitatif recueilli par les observateurs ne dit rien, ni même qu'il est de moins bonne qualité que le matériel standardisé, propre à l'analyse quantitative, mais que les deux types de données se complètent.

L'autre difficulté est de contourner l'absence de statistique administrative sur les origines. Il faut toutefois noter que l'existence de telles statistiques détourne parfois de la démarche correcte. Ainsi, des chercheurs britanniques ont démontré que si l'on comparait la composition de la population contrôlée par les policiers à la composition de la population recensée de la ville concernée, les écarts étaient considérables; mais si l'on prenait pour référence la population disponible (c'est-à-dire effectivement présente sur les lieux, analysée en l'espèce par observation et sélection de photos tirées de la vidéosurveillance des lieux concernés), les écarts pouvaient disparaître (Waddington et al. 2004). Par ailleurs, l'existence d'une statistique déjà là, prête à l'emploi, ne doit pas faire oublier que l'identité d'une personne ne se réduit pas à une seule variable, mais qu'elle est toujours la combinaison de diverses dimensions, ouvrant de ce fait la porte à tous les effets de structure possibles : si les Noirs sont les plus pauvres, les plus célibataires, les moins dotés d'une situation professionnelle stable... ils accumulent les risques d'être, à infraction égale, jugés plus sévèrement que les autres, mais pas du simple fait qu'ils soient noirs.

Pour en rester à la justice pénale, il faut noter que celle-ci est de plus en plus dépendante aujourd'hui de la phase policière ou parquetière : les voies d'orientation pénale (la personne sera-t-elle gardée à vue, puis déférée, puis jugée, ou bien sera-t-elle orientée vers une procédure de composition pénale, ou vers le délégué du procureur, etc.) font la décision judiciaire plus que le juge du siège. L'observation des différences de traitement implique donc la mobilisation d'un nombre suffisamment large de mis en

cause, puis une connaissance particulièrement fine des arcanes du système judiciaire, en vue de comprendre ce qui se joue lorsque des écarts sont constatables. L'essentiel de la justice pénale, aujourd'hui, se déploie en amont de l'audience du tribunal.

Il en est de même en ce qui concerne non plus le prononcé des peines, mais leur exécution. Les modalités de l'exécution des peines (ajournements, placements à l'extérieur, semi-liberté, réduction de peine, libération conditionnelle) ou les régimes de la détention, ou le prononcé de « mesures » complémentaires telles que la sûreté ou l'interdiction de séjour méritent également que l'on fasse le tri dans le maquis de l'application des peines, dans un contexte de recherche de dédensification carcérale.

En matière de police, l'une des difficultés tient également à la qualification des personnes, étant entendu que, beaucoup plus que pour la compréhension de l'action judiciaire, l'apparence des personnes est ici décisive (Lévy & Berlière 2001, Brodeur 2003, Jobard 2010). Or, la qualification des personnes est matière à appréciation : comme on l'a vu dans l'enquête sur les contrôles d'identité, un individu ne se laisse pas seulement appréhender par sa couleur de peau, mais aussi par son accoutrement vestimentaire, sa démarche, son phrasé, mais encore (dimension à laquelle les policiers sont très sensibles) tous les signes extérieurs de déférence qu'il est susceptible de présenter. Et ces signes sont bien sûr, comme en toute sémiologie, susceptibles d'être décryptés différemment selon que l'on est impliqué dans l'interaction (et de quel côté), ou extérieur à elle. Il faut également prendre en compte le fait que la relation entre la police et ses « clients », et plus particulièrement avec les minorités, s'inscrit dans des temporalités qui peuvent être multiples et qui se déploient à différents niveaux : temps long de la colonisation, de la décolonisation et de l'histoire des migrations (Blanchard, 2007) ; temps moyen des tensions urbaines depuis 30 ans ; temps court des événements propres aux lieux considérés (comme par exemple l'émeute qui éclata en mars 2007, à la Gare du Nord), qui pèsent sur la manière dont la police et les groupes en question se considèrent et se comportent.

L'autre difficulté tient à la population de référence. Nous en avons déjà dit un mot : la population pertinente, aux yeux de la police, n'est pas la population nationale telle que sagement consignée dans le recensement mais, au moins, la population effectivement présente. Les policiers sont toutefois fondés à dire que la condition d'efficacité de leur travail est le degré de sélection préalable qu'ils opèrent au sein de la population présente, et qu'ils s'intéressent principalement aux délinquants ou aux fauteurs de trouble... négligeant toutefois que ceux-ci sont tout aussi bien le produit de leur action, et que cette dernière ne vient que valider un comportement circulaire de leur part. Il faut toutefois prêter attention au fait que les policiers n'interviennent pas que sur leur seule initiative propre, mais en application d'un certain nombre de circulaires, notes de service, ordres et commandements oraux. On se souvient de la circulaire du 5 août 2010 enjoignant aux forces de l'ordre à cibler les Roms dans le cadre des opérations liées aux campements illégaux, ou aux mesures visant la répression des étrangers

en situation irrégulière qui, par définition, sont susceptibles d'exercer leurs effets sur les étrangers (bien que, en matière de contrôle d'identité, l'apparence ne saurait être le seul critère justifiant l'intervention...). Mais il faut soulever la question des effets incidents, éventuellement non désirés, des agendas policiers : si l'on enjoint à la police parisienne (ou aux polices américaines) de renforcer les contrôles visant les jeunes fauteurs de trouble des cités de banlieue, supposés habillés hip-hop (ou de déclarer la « guerre à la drogue »), on accroîtra les chances de voir la police à Paris se concentrer principalement sur les Noirs et les Maghrébins (ou les polices américaines sur les Noirs). Le bilan dressé il y a une vingtaine d'années par Pierre Tournier et Philippe Robert ne disait pas autre chose (1991, p. 90). L'établissement de profils non raciaux peut susciter le sur-contrôle des minorités visibles. Et l'établissement de critères absolument libres de tout biais racial est particulièrement difficile dans un domaine où (à la différence des politiques scolaires ou d'emploi, par exemple) le travail de la police est sur la voie publique principalement un travail fondé sur le décryptage des apparences.

La lutte contre le profilage ethnique

Différents organismes ont formulé des recommandations visant à mettre un terme au profilage ethnique.

Recommandations de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Dans le prolongement de l'étude EU-MIDIS, la FRA a publié un *Guide pour comprendre et prévenir le profilage ethnique discriminatoire* (FRA, 2010 b) qui ne condamne pas le profilage en tant que tel, ni l'utilisation de la race, de l'origine ethnique ou de la religion d'une personne « dans le cadre de la description spécifique d'un suspect pour un délit concret » ou dans le cadre de « renseignements spécifiques concernant un délit particulier ». Le rapport précise : « Les fonctionnaires de police doivent s'attacher à des éléments spécifiques à un individu qui permettent de l'identifier concrètement en tant que suspect. Ils doivent se concentrer sur le comportement de l'individu. Ce « comportement » n'inclut pas l'apparence physique ». La FRA recommande un renforcement de la formation des agents et une surveillance accrue par la hiérarchie des pratiques de contrôle et de fouille. De son point de vue, ce contrôle « exige la collecte de données ventilées en fonction de la race afin de pouvoir comprendre précisément si les pouvoirs sont exercés proportionnellement à la distribution de la population », ainsi que pour étayer les recours éventuels. La collecte de ces informations devrait être entourée de « garanties appropriées en matière de protection de la vie privée » (anonymat, consentement éclairé) (FRA, 2010b, 69).

Travaux et recommandations de l'ECRI

Ces recommandations sont assez proches de celles qu'a formulé la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dans sa *Recommandation de politique*

générale N° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, adoptée le 29 juin 2007.

Dès son premier rapport sur la France en 1998, l'ECRI avait relevé des cas de mauvais traitements infligés par des agents de la force publique à des personnes arrêtées qui étaient fréquemment « *d'origine ethnique extra-européenne* » et elle recommandait la diversification ethnique de la police et la création d'un organe de contrôle indépendant (ECRI, 1998, 12).

C'est dans le *Second rapport sur la France*, adopté en décembre 1999 (ECRI, 2000) qu'apparaît pour la première fois une préoccupation pour les contrôles d'identité effectués par la police française à l'égard « *des étrangers et des personnes d'origine immigrée* » se plaignant d'être l'objet de contrôles « *discriminatoires* ». Mais il ne s'agit pas encore d'une préoccupation centrale, le rapport mettant davantage l'accent sur les mauvais traitements et les mauvaises conditions de détention dans les commissariats, visant les immigrés et plus particulièrement les originaires d'Afrique du Nord, ainsi que sur les mauvaises relations de la police avec les jeunes immigrés (p. 18, n° 42). Le rapport insiste particulièrement sur le cas des immigrés se trouvant dans les DOM-TOM, qui seraient « *l'objet de contrôles d'identité discriminatoires et arbitraires, même à domicile* » (p. 13, n° 19). L'ECRI prend acte des efforts des autorités françaises pour résoudre ces problèmes, mais insiste sur la nécessité de « *veiller à ce que toute mesure prise par l'État central se répercute jusqu'à la base, c'est-à-dire au niveau des agents de police* » (p. 14, n° 29-30)

En 2005, le *Troisième rapport sur la France* relève la persistance des phénomènes évoqués cinq ans auparavant, sans s'attarder particulièrement sur le profilage, terme qui n'apparaît d'ailleurs pas dans le rapport (ECRI, 2005, p. 29, n° 109).

C'est à partir de la recommandation de 2007 que cette question deviendra un objet de préoccupation à part entière, qui fait l'objet d'une définition (*supra* p. 11) et de plusieurs recommandations.

En premier lieu, elle préconise « *de faire des recherches* » et d'assurer « *un suivi des activités de police afin d'identifier des pratiques de profilage racial, y compris en recueillant des données ventilées en fonction de motifs tels que l'origine nationale ou ethnique, la langue, la religion et la nationalité concernant les activités de police en question* ». En second lieu, elle recommande « *d'introduire un standard de soupçon raisonnable* » soumettant l'exercice des activités « *de contrôle, de surveillance ou d'investigation* » à l'existence « *d'une suspicion fondée sur des critères objectifs* ». Enfin, elle recommande de former la police en conséquence.

Dès lors, c'est dans son *Quatrième rapport sur la France*, publié en 2010, que l'ECRI insiste particulièrement sur le « *profilage racial* », en faisant notamment référence à l'enquête sur les contrôles d'identité à Paris, et elle fait un certain nombre de recommandations à ce sujet qui rejoignent celles de l'OSJI. (ECRI, 2010, pp. 8 et 44-45). En

particulier, elle « exhorte les autorités françaises à prendre des mesures pour lutter contre tout comportement discriminatoire de la part des représentants de l'ordre, y compris le profilage racial (...) notamment en définissant et interdisant clairement ce profilage racial dans la loi, en menant des recherches sur le profilage racial et en assurant un suivi des activités de police afin d'identifier des pratiques de profilage racial » (ECRI, 2010, § n° 143). Elle « recommande » également « de garantir l'existence d'un organe ou de plusieurs organes indépendants de la police et du parquet qui seraient chargés d'enquêter sur tous les cas présumés de discrimination raciale et de comportement abusif à caractère raciste de la police » et « exhorte également les autorités à veiller à ce que, le cas échéant, les auteurs des discriminations ou comportement susmentionnés soient sanctionnés de façon appropriée et de rendre les sanctions publiques » (ECRI, 2010, § n° 144).

Recommandations de l'Open Society Justice Initiative

L'OSJI a publié de très nombreux rapports sur la question du profilage, que nous ne pouvons résumer ici (OSJI, 2007, 2009b et c). Nous nous contenterons donc de rappeler les principales recommandations contenues dans le rapport de l'enquête sur les contrôles d'identité observés à Paris. Celles-ci ne s'éloignent pas fondamentalement de celles de la FRA ou de l'ECRI, quant à la nécessité de renforcer la formation des policiers, le contrôle hiérarchique, de promouvoir des recherches ciblées et d'améliorer les recours contre les abus éventuels. Elles mettent cependant davantage l'accent sur la nécessité d'une implication des citoyens et d'une concertation entre les autorités policières et les habitants des quartiers où la question des contrôles d'identité est la plus sensible. Deux autres recommandations plus précises distinguent ce rapport : d'une part, l'OSJI réclame une refonte de l'article 78-2 CPP pour clarifier et durcir les conditions d'emploi des contrôles d'identité ; d'autre part, il suggère l'enregistrement systématique des contrôles d'identité au moyen d'un formulaire, « y compris l'apparence raciale de la personne contrôlée, le motif et le résultat des contrôles, afin que leur efficacité et leur impartialité puissent être vérifiées » (OSJI, 2009a, 12)

Le principe d'un formulaire de contrôle d'identité, dont la personne contrôlée conserverait un double et servant de base à un système d'information statistique sur cette pratique a déjà été testé par l'OSJI (2009 c). La collecte systématique d'informations sur les contrôles, à des fins statistiques et de surveillance est déjà pratiquée au Royaume-Uni et aux États-Unis et elle soulève de nombreuses difficultés théoriques, méthodologiques et pratiques, surtout lorsqu'on cherche à prendre en compte l'origine ou l'apparence des personnes contrôlées (pour une discussion de ces difficultés, voir Skogan et Frydl, 2004, 286-7 et 320 s., Delsol et Shiner, 2006, Qureishi, 2007).

Cette idée fait néanmoins son chemin et elle a été reprise par le collectif Police+ Citoyens, à l'initiative de plusieurs associations, notamment le CRAN et la LDH, lors d'une réunion publique en décembre 2009. Le projet consiste à imposer que « le policier délivre à la personne contrôlée une attestation, où figurent : le numéro de matricule du policier,

le nom de la personne contrôlée, ainsi que la date, le lieu et le cadre légal du contrôle effectué. Un contrôle de police est un acte qui n'est pas anodin; il est donc légitime que ces procédures soient enregistrées et que la personne contrôlée reçoive une explication écrite. Ainsi les personnes qui estiment à tort ou à raison être harcelées par des contrôles intempestifs auront les moyens de prouver leurs dires par ces documents officiels, de même, les forces de l'ordre disposeront d'un outil d'évaluation de leur efficacité. En d'autres termes, les attestations permettront de garantir le cadre légal des contrôles et de limiter les abus éventuels de la part des contrôleurs ou des contrôlés. »²⁶.

Cette initiative a depuis été rejointe par de nombreuses organisations, dont la CFDT, la FSU, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la Magistrature, le GISTI, le MRAP, SOS Racisme etc.. Plus récemment, cette idée a été relayée par le Parti socialiste et figure dans le document adopté lors de la *Convention pour l'égalité réelle* (Parti socialiste, 2010, 34).

Ces différentes recommandations peuvent être mises en regard de ce qui constitue à ce jour, à notre connaissance – et en dehors des réfutations médiatiques « à chaud » des autorités policières – la seule prise de position officielle visant à réfuter implicitement l'enquête de l'OSJI. Cette prise de position figure dans la réponse du Gouvernement français, publiée en annexe du quatrième rapport sur la France de l'ECRI (2010, 58-59) qui faisait état des résultats de cette enquête. Voici sa teneur :

« Le Gouvernement français prie la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) de bien vouloir trouver ci-après les observations qu'il souhaite voir annexées au 4^e rapport de l'ECRI sur la France. (...) »

Les affirmations de l'ECRI sur le profilage racial, en tant que critère retenu par les forces de l'ordre pour réaliser les contrôles d'identité doivent être contestées. Il convient en effet de rappeler que les contrôles d'identité sont, pour la plupart d'entre eux, pratiqués dans des zones où la délinquance est importante et concernent des personnes ayant un comportement généralement observé chez les auteurs d'actes de délinquance (groupes stationnant de manière prolongée dans des lieux où circulent de nombreux piétons usagers de transports en commun ou clients de commerces, individus s'intéressant visiblement aux sacs et/ou objets en possession des piétons, etc.).

Les critères retenus par les policiers pour exercer leurs contrôles reposent sur une analyse raisonnée de la délinquance en fonction du lieu où les contrôles sont menés et du comportement le plus souvent observé chez les auteurs des types d'actes de délinquance de proximité les plus constatés localement.

Contrairement à ce qui a été indiqué à l'ECRI, il y a lieu de souligner que l'apparence ethnique en tant que telle n'a aucun intérêt dans la lutte contre la délinquance et qu'elle n'intervient pas en conséquence dans la décision de contrôler telle ou telle personne.

26. <http://policepluscitoyens.org/>

En effet, le comportement et, notamment, la réaction à la vue du policier (fuite ou tentative de se dissimuler, par exemple) constitue le principal critère.

Les critères d'âge, de sexe et de style d'habillement peuvent être pris en compte, mais seulement à titre subsidiaire. »

Cette posture officielle laisse mal augurer des suites qui pourraient être données aux recommandations des différentes organisations mentionnées. Elle montre la perpétuation d'un différend autour de la population de référence : si les associations ou organismes internationaux se réfèrent à « *la distribution de la population* » générale (pour reprendre le terme du rapport FRA), l'administration française prend pour population de référence les groupes suscitant un intérêt policier dans le cadre de la lutte contre la délinquance : à l'explication que l'on vient de lire, on peut ajouter la réaction de la porte-parole de la Préfecture de police à l'enquête sur les contrôles d'identité, pour qui la police « *n'est pas un institut de sondage* » et « *n'est pas là pour effectuer un sondage représentatif de la population française* »²⁷. Le sens professionnel que les policiers mettent en œuvre ou revendiquent lorsqu'ils effectuent leurs contrôles mêle aujourd'hui tout un ensemble de critères qui, s'inscrivant dans un cadre législatif particulièrement flou, en viennent à sélectionner principalement les jeunes hommes issus des minorités. Que ce ciblage soit intentionnel ou non, il reste très difficile pour des policiers œuvrant dans le cadre de la lutte contre la délinquance de voie publique, de se soustraire aux mécaniques de profilage, d'autant qu'instruits par des pratiques judiciaires, et notamment parquetières, vraisemblablement inégales selon les groupes, ils peuvent arguer d'une distribution inégale des taux de délinquance... distribution en partie produite par les logiques circulaires du système pénal.

Références

Aubusson de Cavarlay B.A., 1985. « Hommes, peines et infractions : la légalité de l'inégalité ». *L'Année sociologique*, 35, 275-309.

Aubusson de Cavarlay, B. 2002. « Filières pénales et choix de la peine », in Mucchielli, L., Robert, Ph., dir., *Crime et sécurité, l'état des savoirs*. Paris : La Découverte, p. 347-355.

Blanchard E., 2007, « L'encadrement des Algériens de Paris (1944-1954), entre contraintes juridiques et arbitraire policier », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 11, 1, 5-25.

Boussard V., Loriol M. & Caroly S., 2006. « Catégorisation des usagers et rhétorique professionnelle : Le cas des policiers sur la voie publique ». *Sociologie du travail*, 48 (2), 209-225.

Brodeur, J.-P., 2003. *Les visages de la police. Pratiques et perceptions*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

27. Voir <http://www.mediapart.fr/journal/france/040709/controles-au-facies-la-reponse-de-la-police>

CIMADE, 2004. *Rapport annuel*. Paris : CIMADE.

Commission européenne contre le Racisme et l'Intolérance, (ECRI) :

- Rapport sur la France. Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1998.
- Second rapport sur la France. Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2000.
- Troisième rapport sur la France. Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2005.
- Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de police. Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2007.
- Rapport de l'ECRI sur la France (quatrième cycle de monitoring) Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2010.

Costa-Lascoux J. & Soubiran F., 1980. « Actualités bibliographiques : Travailleurs immigrés et contrôle social ». *Déviance et société*, 4 (3), 279-301.

CRAN-CSA, 2008. *Les minorités visibles et les contrôles d'identité*. Paris : CSA-Opinion Institutionnel.

Delsol R., Shiner M., « Regulating stop and search : a challenge for police and community relations in England and Wales », *Critical Criminology*, 2006, 14 : 241-263.

Desdevises M.C., 1980. « La délinquance des étrangers et la réaction judiciaire à la délinquance étrangère ». Dans *Les jeunes immigrés. Eux et nous*. Vauresson : CFRES, p. 65-86.

Direction de la formation de la Police nationale, F.D.G.D.L.P., 1982. *Les policiers, leurs métiers, leur formation*, La Documentation française.

Duprez D. & Pinet M., 2001. « La tradition, un frein à l'intégration. Le cas de la police française ». *Cahiers de la sécurité intérieure*, 45, 111-138.

European Union Agency for Fundamental Rights ([http : //fra.europa.eu/eu-midis](http://fra.europa.eu/eu-midis)) :

- *EU-MIDIS Technical Report ; Methodology, Sampling and Fieldwork*, 2009.
- *Contrôles de police et minorités*, 2010a.
- *Pour des pratiques de police plus efficaces. Guide pour comprendre et prévenir le profilage ethnique discriminatoire*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010b.

Faget J., 1981. *Étude de 306 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Gradignan*, Vauresson : CNERP.

Fize M., 1981. *Qui sont-ils ?*, Paris : SDSE-CNERP/ministère de la Justice.

Fourmont M. et al., non daté, *La détention préventive au tribunal de la Seine*. Pas de lieu de publication.

Gauthier J., 2010. « Esquisse du pouvoir policier discriminant ». *Déviance et Société*, 34 (2), 267-278.

- Herpin N., 1977. *L'application de la loi : deux poids, deux mesures*, Seuil.
- Hivert F., 1976. « Qui vient en prison ? » *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 687.
- Jobard F., 2005. « Le nouveau mandat policier : Faire la police dans les zones dites de « non-droit ». *Criminologie*, 38 (2), 103-121.
- Jobard F. & Névanen S., 2007. « La couleur du jugement : Discriminations dans les décisions judiciaires en matière d'infractions à agents de la force publique (1965-2005) ». *Revue française de sociologie*, 48 (2), 243-372.
- Jobard, F. 2010. « Gibier de police. Immuable ou changeant ? », *Archives de politique criminelle*, 32, p. 93-103.
- Lahalle A., 1980. « *Les rapports de police, les enquêtes des services sociaux et les décisions des juges* ». Dans *Les jeunes immigrés. Eux et nous*. Vauresson : CFRES, p. 87-133.
- Lapeyronnie D., 2008. *Ghetto urbain. Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Paris, Robert Laffont.
- Léonard T., 2010. « Ces papiers qui font le jugement ». *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, (Vol. VII). Available at : <http://champpenal.revues.org/7879> [Accédé Septembre 27, 2010].
- Lévy R., 1987. *Du suspect au coupable : le travail de police judiciaire*, Genève/Paris, Méridiens Klincksieck/Médecine & Hygiène.
- Lévy R., Berlière J.-M., 2001. « Cette mauvaise mine, ce je ne sais quoi que tout le monde comprend et que personne ne peut définir », Postface in Blanc-Chaléard C., Douki C., Dyonet N., Millot V., *Police et Migrants, France 1667-1939*, Rennes, PUR, 395-415.
- L'Huillier D., *Les policiers au quotidien. Une psychologue dans la Police*, Paris, L'Harmattan, 1987.
- Malewska H., 1982. *Crise d'identité et déviance chez les jeunes immigrés : recherche pluridisciplinaire*, Paris : la Documentation française.
- Meurs D., Héran Fr., 2009, *Diversité et parité au ministère de l'Intérieur. Rapport final*. Paris, INED (http://enquete_diversite.site.ined.fr).
- Monjardet D. & Gorgeon C., 2004, *La socialisation professionnelle des policiers, dix ans plus tard. Rapport final*, Paris, Acadie-groupe Reflex/Cersa-CNRS.
- Monjardet D. & Gorgeon C., 2005. « La culture professionnelle des policiers, une analyse longitudinale ». *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 56 (1), 291-304.
- Monjardet, M., 1996. *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*. Paris : La Découverte.
- Mucchielli L., 2003. « Délinquance et immigration en France : un regard sociologique ». *Criminologie*, 2, 27-55.

Open Society Justice Initiative, « *I can stop whoever I want* » – *Police Stops of Ethnic Minorities in Bulgaria, Hungary and Spain*, Open Society Institute, New York, 2007, disponible à l'adresse : [http : //www.soros.org/initiatives/justice/articles_publications](http://www.soros.org/initiatives/justice/articles_publications)

Open Society Justice Initiative, *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, New York, Open Society Institute, 2009a, disponible à l'adresse : [http : //www.soros.org/initiatives/justice/articles_publications](http://www.soros.org/initiatives/justice/articles_publications)

Open Society Justice Initiative, *Le profilage ethnique dans l'Union européenne : omniprésent, inefficace et discriminatoire*, Open Society Institute, New York, 2009 b, disponible à l'adresse : [http : //www.soros.org/initiatives/justice/articles_publications](http://www.soros.org/initiatives/justice/articles_publications)

Open Society Justice Initiative, *Addressing Ethnic Profiling by Police – A Report on the Strategies for Effective Police Stop and Search Project*, Open Society Institute, New York, 2009 c, disponible à l'adresse : [http : //www.soros.org/initiatives/justice/articles_publications](http://www.soros.org/initiatives/justice/articles_publications)

Pager D., 2008. The Republican ideal? : National minorities and the criminal justice system in contemporary France. *Punishment & Society*, 10 (4), 375.

Parti socialiste, « *Convention pour l'égalité réelle* ». Texte présenté lors de la convention nationale (samedi 11 décembre 2010).

Pruvost G., 2008, « *Ordre et désordre dans les coulisses d'une profession. L'exemple de la Police nationale* », *Sociétés Contemporaines*, 72, 81-101.

Pruvost G., Névanen S., 2009. « *Étrangers. Quels policiers prônent la vigilance ?* » *Plein droit*, 82, 15-18.

Qureshi F. (2007). « *The impact or extended police stop and search powers under the UK Criminal Justice Act 2003* », *Policing : An International Journal of Police Strategies and Management*, 30, 3 : 466-482.

Skogan W., Frydl K. (Eds.), (2004). *Fairness and effectiveness in policing : the evidence*. Washington D.C., The National Academies Press.

Tournier P. & Robert P., 1991. *Étrangers et délinquances : les chiffres du débat*, Paris, L'Harmattan.

Van Meenen J.-M., Laclémence P. (2009). « *Cadets de la République. Focus sur une politique publique pour l'intégration citoyenne.* », *Cahiers de la sécurité*, 9, 194-203.

Waddington P.A.J., Stenson K., Don D., 2004. « *In proportion: race, and police stop and search* », *British Journal of Criminology*, 44 (6), 889-914.

Wieviorka M., Dir. (1992). *Racisme et modernité*. Paris, La Découverte.

Zauberman R., 1998. « *Gendarmerie et Gens du voyage en région parisienne* ». *Cahiers internationaux de sociologie*, 55, p. 415-452.

**Le racisme, l'antisémitisme
et la xénophobie
vus par les Organisations
internationales**

En 2010, la situation du racisme en France a été évaluée par un organe international, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et par un organe régional, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

Le CERD, organe conventionnel, est chargé de contrôler l'application par les États de la Convention internationale sur l'interdiction de toutes les formes de discrimination raciale de 1969, que la France a ratifiée en 1971. Le CERD exerce sa mission de contrôle, entre autre, par l'examen périodique des rapports que doivent lui présenter les États, au vu desquels le comité formule des observations ou des recommandations aux gouvernements. Le CERD a publié ses observations finales sur l'application de la Convention en France. Ces recommandations font suite à l'examen des 17^e, 18^e et 19^e rapports périodiques de la France, les 11 et 12 août 2010. Le CERD a publié, le 27 août 2010, ses observations finales. Durant cet examen, la CNCDH a eu l'occasion de faire part de ses observations et recommandations au cours d'un entretien privé avec les membres du CERD et d'une déclaration publique.

L'ECRI, établie au sein du Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de « monitoring » (*veille*) dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe. Une des activités de l'ECRI est son analyse des phénomènes de racisme et de discrimination dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et l'élaboration de conclusions et de recommandations quant à la manière dont chaque État pourrait traiter les problèmes identifiés. L'ECRI est actuellement engagée dans le quatrième cycle de ses travaux de « monitoring, » qui s'attache à évaluer la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports des cycles précédents. Le 15 juin 2010, l'ECRI a rendu public, le quatrième rapport sur la France, adopté le 29 avril 2010. Ce rapport fait suite à une visite de contact en France et à un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les recommandations émises par ces deux organes sont regroupées synthétiquement et thématiquement ci-dessous¹.

Organes et institutions de lutte contre le racisme

S'agissant du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, l'ECRI recommande la tenue de réunions régulières afin de « *faciliter la coordination à long terme de l'action gouvernementale* »².

S'agissant de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), l'ECRI et le CERD recommandent de soutenir cette institution, de veiller à ce qu'elle soit régulièrement consultée et que se développe une réelle coopération par

1. Les recommandations sont consultables en intégralité sur les sites suivants : pour l'ECRI, <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/France/FRA-CbC-IV-2010-016-FRE.pdf>; et pour le CERD <http://www.un.org/en/documents/index.shtml> sous la référence CERD/C/FRA/CO/17-19.

2. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 11.

la prise en compte de ses avis et recommandations dans les domaines d'expertise qui sont les siens³. Dans le cadre du projet de création du Défenseur des droits, le CERD encourage les autorités à maintenir une « *institution indépendante distincte ayant pour mandat la lutte contre les discriminations* »⁴.

Discrimination dans divers domaines

Emploi

L'ECRI recommande aux autorités françaises de « *poursuivre leurs efforts pour lutter contre les cas de discrimination raciale dans tous les aspects de l'emploi, y compris l'accès à l'emploi, les conditions de travail et de rémunération, les promotions, la formation professionnelle et le licenciement, et pour promouvoir l'égalité des chances et la diversité dans tous les domaines* ». Les autorités françaises sont également invitées à suivre « *les recommandations de la HALDE lorsque la nationalité est posée comme une condition à l'accès dans l'emploi pour les non ressortissants* ».

Éducation

Les autorités françaises sont appelées à poursuivre et à renforcer leurs efforts afin d'assurer « *une égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement, notamment aux études supérieures* ». De même, des mesures devraient être adoptées afin « *d'éviter la représentation disproportionnée d'élèves d'origine immigrée dans certains établissements scolaires* ». À ce sujet, l'ECRI attire l'attention des autorités sur sa *Recommandation de politique générale n° 10*⁵.

Ensuite, afin de lutter contre les préjugés et les stéréotypes à l'encontre de groupes minoritaires, les autorités sont encouragées à réviser « *le contenu des programmes et manuels scolaires pour que ce contenu reflète davantage la diversité de la société, en y incluant la contribution des groupes minoritaires à la société* »⁶.

Finalement, l'ECRI recommande que la loi sur le port des signes religieux à l'école soit évaluée « *sous l'angle des questions de discrimination directe et indirecte* »⁷.

Logement

Les autorités sont invitées à « *lutter contre la discrimination raciale dans l'accès au logement tant dans le secteur privé que public* » et « *à rechercher des solutions adaptées pour faire face aux problèmes structurels d'accès aux logements sociaux, [...] en continuant à augmenter le nombre de logements sociaux disponibles et en revoyant le système d'attribution de ces logements* ». L'ECRI suggère que la lutte contre la discrimination

3. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 11 et CERD/C/FRA/CO/17-19 para. 19.

4. CERD/C/FRA/CO/17-19 para. 19.

5. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 62.

6. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 63.

7. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 64.

raciale dans le logement s'effectue également par une sensibilisation accrue des acteurs privés et publics à l'interdiction de la discrimination et par une information du grand public « sur le droit de ne pas être victime de ces discriminations »⁸.

Racisme dans le discours public

Exploitation du racisme et de la xénophobie en politique

Le CERD encourage les autorités françaises à « intensifier (leurs) efforts afin de combattre la montée du racisme en politique [...], notamment en condamnant fermement tous discours racistes ou xénophobes émanant des responsables politiques ». L'ECRI attire l'attention des autorités sur sa *Recommandation de politique générale n° 7* dans laquelle sont énumérées les mesures pouvant être prises à cet effet.⁹

Racisme dans les médias

Les autorités sont encouragées à « sensibiliser les médias [...] sur la nécessité de ne pas véhiculer, au travers de reportages mais aussi de forums de discussion des lecteurs », « une atmosphère d'hostilité et de rejet envers les membres des groupes minoritaires ». L'ECRI recommande qu'un « débat [...] entre les médias et les membres des organisations pertinentes de la société civile » soit engagé sur les « moyens à employer » pour parvenir « à cette fin ». Elle suggère également que ces débats permettent l'élaboration de « codes de déontologie de la presse écrite »¹⁰.

Racisme sur internet

Le CERD appelle les autorités françaises à être particulièrement vigilantes au racisme sur internet et à « prendre des mesures appropriées pour combattre la prolifération d'actes et de manifestations racistes sur internet ». À cet égard, les autorités sont encouragées à mener une « campagne d'information auprès du grand public sur l'interdiction de propos incitant la haine véhiculés par le biais d'internet et sur la possibilité de signaler les contenus portant atteinte à cette interdiction »¹¹.

Racisme dans le sport

Les autorités sont invitées à poursuivre leurs efforts pour « lutter contre le racisme dans le sport, notamment le football ». À ce sujet, l'ECRI attire l'attention des autorités sur la *Recommandation de politique générale n° 12*¹².

8. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 68 et 69.

9. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 76 et CERD/C/FRA/CO/17-19 para. 10.

10. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 79.

11. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 83 et CERD/C/FRA/CO/17-19 para. 10.

12. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 85.

Groupements prônant une idéologie raciste

L'ECRI recommande vivement de « continuer à surveiller de près les organisations d'extrême droite ou prônant une idéologie raciste ou antisémite ». Les autorités sont appelées à intervenir pour « condamner moralement mais aussi pour prévenir et sanctionner les expressions incitant à la haine raciale qui sont de leur fait »¹³.

Groupes vulnérables

Musulmans¹⁴

Les autorités françaises sont tenues de « lutter contre toute manifestation raciste à l'encontre des musulmans » et de veiller à ce que « les actes islamophobes ne restent pas impunis ». À cet égard, l'ECRI suggère de se référer à sa *Recommandation de politique générale n° 5*.

L'ECRI recommande aux autorités de « mener une campagne d'information et de sensibilisation auprès des agents des services publics et de la population majoritaire afin de prévenir tout cas de demande illégale et de discrimination faites aux musulmans portant le voile soit de le retirer soit de ne pas accéder au lieu public concerné ».

La coopération avec le Conseil français du culte musulman devrait être maintenue et renforcée afin de faciliter l'exercice de la liberté de religion et de « prendre des mesures contre les obstacles à la construction de mosquées »¹⁵.

Gens du voyage

Les autorités sont invitées à mettre en œuvre de manière « accélérée la « loi Besson » » afin que des aires de stationnement soient créées en « nombre suffisant », qu'elles soient correctement équipées et situées. Dans l'attente de cette construction, « des solutions humaines [...] respect[a]nt la dignité et la vie itinérante de ces derniers » devraient être mises en place¹⁶.

Les autorités sont appelées à « passer en revue toutes les dispositions et pratiques dérogatoires s'appliquant aux Gens du voyage et, le cas échéant, à supprimer tout élément discriminatoire, notamment » s'agissant « des papiers d'identité et du droit de vote »¹⁷.

Les autorités sont invitées à prendre des mesures assurant l'égalité de traitement en matière d'accès à l'éducation, « permettant notamment une scolarisation effective et durable des enfants » et prévenant « tout cas de refus d'inscription » dans une école par une municipalité. Le CERD recommande également que soient abolis les titres de

13. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 87.

14. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 88.

15. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 92, 93 et 94.

16. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 101 et 102 et CERD/C/FRA/CO/17-19 para. 16.

17. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 103.

circulation des Gens du voyage. Finalement, les autorités sont appelées à « mener une campagne de sensibilisation [auprès] du grand public afin de lutter contre le phénomène d'intolérance et de rejet à l'encontre des Gens du voyage »¹⁸.

Roms venant des pays d'Europe Centrale et Orientale

Les autorités sont invitées à « améliorer les conditions de vie des familles Roms en trouvant des solutions de logements décentes » et en leur permettant d'accéder aux soins de santé et à l'éducation. Les autorités sont encouragées à réaliser une évaluation des mesures adoptées, comme l'aide au retour volontaire ou les hébergements d'insertion, pour s'assurer qu'elles « répondent pleinement » aux besoins des Roms.¹⁹

Les autorités sont appelées à adopter des « mesures supplémentaires » afin d'améliorer la situation des Roms. À cet égard, l'ECRI suggère de se référer aux mesures mentionnées dans sa *Recommandation de politique générale n° 3*. Le CERD et l'ECRI ont recommandé aux autorités « d'éviter [...] les rapatriements collectifs », de « prévenir toute exclusion forcée et illégale des familles Roms de leur logement » et, le cas échéant, d'éviter tout usage excessif de la force au cours des expulsions²⁰.

Non ressortissants

L'ECRI recommande de « réviser la législation sur l'immigration et le droit des non ressortissants afin d'identifier les problèmes éventuels » et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires. Les autorités sont encouragées à réaliser cette révision en « étroite collaboration avec des institutions de défense des droits de l'homme », notamment la CNCDH et la HALDE, ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes.

Les autorités sont invitées à évaluer l'impact des mesures prises dans le domaine de l'intégration telles que le contrat d'accueil, l'intégration obligatoire et le test d'intégration sur le processus d'intégration. Les autorités sont appelées à compléter ces mesures afin de favoriser l'intégration. L'ECRI propose également d'accorder le « droit de vote au niveau local aux ressortissants extracommunautaires résidant de longue date en France »²¹.

Citoyenneté

Le CERD recommande aux autorités de s'assurer que, « conformément à l'article 1 paragraphe 3 de la Convention, toute mesure prise dans le domaine de la citoyenneté, la nationalité ou naturalisation n'ait pas pour effet de discriminer contre une nationalité quelconque »²².

18. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 104 et 105 et CERD/C/FRA/CO/17-19 para. 16.

19. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 113.

20. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 113, 114 et 115 et CERD/C/FRA/CO/17-19 para. 15.

21. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 124, 131 et 132.

22. CERD/C/FRA/CO/17-19 para. 11.

Progression sociale

Le CERD invite les autorités à poursuivre leurs efforts afin de permettre « à toute personne issue de l'immigration ou de groupes ethniques [...] » de progresser socialement. Le CERD recommande notamment la nomination de personnes qualifiées issues de ces groupes à « des postes d'autorité dans la sphère économique et au sein de l'État »²³.

Conduite des représentants de la loi

L'ECRI « exhorte les autorités françaises à prendre des mesures pour lutter contre tout comportement discriminatoire de la part des représentants de l'ordre, y compris le profilage racial, en définissant et interdisant clairement ce profilage par la loi, en menant des recherches sur le profilage racial et en assurant un suivi des activités de police afin d'identifier les pratiques de profilage racial ». À ce sujet, l'ECRI suggère de se référer à sa Recommandation de politique générale n° 11.

Les autorités sont invitées à créer un ou plusieurs organes indépendants, bénéficiant de moyens financiers et humains suffisants, chargé(s) « d'enquêter sur tous les cas présumés de discrimination raciale et de comportement abusif à caractère raciste de la police » et de sanctionner les auteurs de ces discriminations²⁴.

Monitoring du racisme et de la discrimination raciale

En prenant note « des dispositions de l'article premier de la Constitution de [la France] selon lequel la France est une République indivisible qui assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion », l'ECRI et le CERD encouragent les autorités françaises à poursuivre les efforts pour mettre en place un « système complet et cohérent de collecte des données » permettant d'identifier et d'avoir une meilleure connaissance des « divers groupes ethniques présents sur le territoire, les types de discrimination dont ils sont ou peuvent être victimes, d'apporter les réponses et les solutions adaptées aux formes de discriminations recensées et de mesurer les progrès effectués ». Cette collecte devrait s'effectuer conformément aux principes de confidentialité, de consentement éclairé et d'auto-identification, en étroite collaboration avec les acteurs concernés²⁵.

23. CERD/C/FRA/CO/17-19 para. 13.

24. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 143 et 144.

25. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 153 et CERD/C/FRA/CO/17-19 para. 12.

Plan national d'action

Suite aux déclarations des autorités françaises lors de l'étude du rapport par le CERD, indiquant la préparation et la mise en place d'un plan national d'action, le Comité a invité les autorités à prendre en considération les priorités suivantes lors de l'élaboration du plan :

- « affiner les statistiques démographiques, en particulier celles relatives aux personnes issues de l'immigration ou des groupes ethniques au sens de la Convention [...]»;
- identifier les victimes de discrimination raciale;
- identifier les types de discrimination raciale et leurs causes;
- identifier les mesures destinées à favoriser l'ascension dans la société française à tous les niveaux de personnes issues de l'immigration [...]»;
- harmoniser et consolider les mécanismes existants afin de mieux traiter les problématiques liées à la discrimination raciale;
- accorder une attention particulière aux populations d'Outre-mer, notamment à ses peuples autochtones;
- [...] nommer un haut représentant du gouvernement qui aura la responsabilité de mettre en œuvre le plan et de conseiller le gouvernement sur sa politique de prévention et de lutte contre la discrimination raciale»²⁶.

Dans son rapport, l'ECRI avait également vivement recommandé aux autorités d'adopter et de mettre en œuvre un plan national d'action²⁷.

26. CERD/C/FRA/CO/17-19 para. 9.

27. ECRI, doc CRI (2010) 16 para. 11.

DEUXIÈME PARTIE

**LA LUTTE CONTRE
LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME ET LA
XÉNOPHOBIE EN FRANCE**

Chapitre 1

La réponse institutionnelle

La réponse judiciaire pénale

Présentation de la contribution du ministère de la Justice et des Libertés

CNCDH

La contribution du ministère de la Justice fournit des éléments sur la réponse pénale aux actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe. Ces données ne permettent pas de connaître toutes les réponses apportées par les juridictions aux actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe : des obstacles juridiques et pratiques empêchent toujours un suivi statistique de la réponse civile, notamment prud'homale et administrative, des comportements racistes. De plus, l'affirmation du rôle joué par la HALDE en tant qu'acteur spécifique de la lutte contre les discriminations, notamment raciales, a pu avoir pour effet d'absorber une partie d'un contentieux auparavant traité par les juridictions pénales.

Les statistiques fournies par le ministère de la Justice et des Libertés permettent de dresser un panorama tant de la délinquance raciste que de la prise en charge de ces infractions par l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale. Doit être considérée comme une infraction à caractère raciste selon le ministère, l'ensemble des infractions commises à raison de la race, de la religion, de l'origine et de la nationalité, réelles ou supposées. Ces deux derniers critères, quantitativement mineurs, ont été intégrés dans les statistiques communiquées par le ministère depuis 2008.

Si les statistiques du ministère de l'Intérieur sont un élément essentiel pour déterminer les grandes tendances de l'évolution de la délinquance raciste, la présomption d'innocence fait obstacle à ce que l'on considère comme certaines des données issues du STIC et de JUDEX, ce d'autant plus au regard des nombreuses inexactitudes relevées dans le STIC par la CNIL¹. Il est ainsi nécessaire de mettre en relation les statistiques du ministère de la Justice, et notamment celles des condamnations pénales, avec celles du ministère de l'Intérieur. En effet, on ne peut établir l'existence

1. Conclusions du contrôle du système de traitement des infractions constatées (STIC), Rapport remis au Premier ministre le 20 janvier 2009, CNIL.
[http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/Controles_Sanctions/Conclusions %20des %20controles %20STIC %20CNIL %202009.pdf](http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/Controles_Sanctions/Conclusions%20des%20controles%20STIC%20CNIL%202009.pdf)

d'une infraction que lorsqu'une condamnation pénale passée en force de chose jugée a été rendue.

Les outils statistiques du ministère de la Justice, tout comme ceux du ministère de l'Intérieur, restent eux aussi des outils imparfaits et peuvent avoir pour effet de représenter une vision faussée tant du nombre de condamnations pour des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe que de l'activité des juridictions pénales.

État de la réponse pénale

Ministère de la Justice et des Libertés

Deux sources d'informations, de natures distinctes, permettent d'évaluer, quantitativement et qualitativement, l'activité judiciaire concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie.

D'une part, les statistiques établies par la Direction des affaires criminelles et des grâces et par le casier judiciaire national se complètent pour dresser un état des infractions racistes et xénophobes constatées et des condamnations prononcées.

D'autre part, les informations transmises par les procureurs de la République et les procureurs généraux à la Chancellerie, à l'occasion de procédures particulières ou lors des rapports de politiques pénales rédigés chaque année, décrivent qualitativement les phénomènes racistes et xénophobes (modes d'expression, profils des auteurs, contexte de commission des faits), et précisent les réponses qui y sont apportées, en considération de la personnalité des mis en cause et des circonstances de l'espèce.

CNCDH : Mesures mises en œuvre pour améliorer le recensement des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe

Réponse : Afin de tenter de rapprocher les éléments statistiques fournis par le ministère de l'Intérieur et celui de la Justice, une réflexion est en cours sous l'égide de l'observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale. Ainsi dans ce cadre, la sous-direction de la statistique et des études a procédé à la description statistique de la filière pénale avec présentation des étapes et des différents indicateurs. L'identifiant commun serait la personne mise en cause.

Concernant les statistiques civiles sollicitées dans le rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme en 2009, il peut être indiqué qu'une étude a été demandée par la direction des affaires civiles et du Sceau au GIP mission recherche et droit. Un appel d'offre a été lancé auprès d'équipes de chercheurs. L'étude portera sur les discriminations dans les relations de travail devant les cours d'appel et permettra de bénéficier de données qualitatives sur cette question.

Pour les statistiques pénales, une comptabilisation exhaustive reposera sur l'infocentre national Cassiopée, étant précisé qu'à ce jour l'application informatique Cassiopée est déployée dans 145 tribunaux de grande instance. Les affaires enregistrées dans l'application avec un numéro NATINF seront identifiables sur toute la chaîne pénale et permettront de bénéficier de statistiques en temps réel sur le nombre de classements sans suite, les mesures d'alternatives aux poursuites, les poursuites, etc.

Éléments statistiques permettant d'appréhender les infractions à caractère raciste ou xénophobe

L'outil statistique traditionnel du ministère de la Justice consiste dans l'exploitation des données du casier judiciaire national qui permettent de connaître les condamnations prononcées, leur nombre et leur typologie.

Les condamnations prononcées en 2009

Il convient de préciser que les délais inhérents au jugement d'une affaire pénale et à l'inscription d'une condamnation au casier judiciaire, décalent dans le temps l'observation de l'activité des juridictions de jugement.

Les chiffres ci-dessous présentent cette activité pour l'année 2009 mais peuvent se rapporter à des infractions commises en 2008 ou même parfois antérieurement.

Certains chiffres pour les années précédentes ont été modifiés à la suite de rectifications statistiques.

En outre, ces chiffres ont été accrus par l'intégration récente¹, dans les données des condamnations, des infractions commises non seulement en raison de la race ou de la religion mais aussi de l'ethnie ou de la nationalité.

Nombre de condamnations prononcées pour des infractions liées au racisme, à l'antisémitisme ou aux discriminations

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009*
Nombre de condamnations comprenant une infraction en matière de racisme	175	211	228	208	345	573	611	577	682	610
Nombre de condamnations prononcées à titre principal pour une infraction en matière de racisme	129	152	158	145	236	380	364	423	469	405
Nombre de condamnations prononcées uniquement pour une infraction en matière de racisme	89	115	115	105	165	253	275	306	344	290

*Les données 2009 sont provisoires.

Ces chiffres traduisent depuis le début des années 2000 une augmentation importante des condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste et antisémite.

1. Antérieurement à 2008, les tableaux chiffrés adressés à la CNCDH n'incluaient pas les statistiques des infractions commises en raison de l'ethnie ou de la nationalité. Le tableau transmis depuis 2008 intègre l'ensemble des infractions. Par ailleurs, il convient de relever que les faits commis pour des motifs d'ethnie ou de nationalité sont minoritaires du point de vue quantitatif, lorsqu'on observe le détail des condamnations.

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2009	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2009 *					
		Condamnations-infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp. ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Atteinte à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture							
Violation de sépulture, tombeau, urne cinéraire ou monument édifié à la mémoire des morts à raison de l'ethnie, la nation, la race ou la religion	2	0	0	0	0	0	
Atteinte aux biens							
Destruction du bien d'autrui à raison de la religion	3	0	0	0	0	0	
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la race	8	2	0	2	0	0	
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la religion	4	1 (mesure de substitution)	0	1	0	0	
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la nation ou l'ethnie	5	3	0	1	2	800 €	
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la race par un moyen dangereux pour les personnes	2	0	0	0	0	0	
Destruction du bien d'autrui à raison de la race par un moyen dangereux pour les personnes	1	0	0	0	0	0	
Atteinte aux personnes							
Violence à raison de la religion suivie d'incapacité supérieure à 8 jours	3	3 (dont 1 dispense de peine)	0	2	0	0	

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2009	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2009 *					
		Condamnations-infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp. ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Violence à raison de la nation ou l'ethnie suivie d'incapacité supérieure à 8 jours	1	1	0		1	0	
Violence à raison de la race suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	14	8	1	1	6	1	500 €
Violence à raison de la religion suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	2	2 (mesures éducatives)	0		0	0	
Violence à raison de la race sans incapacité	25	11	5	3,4	6	0	
Violence à raison de la nation ou l'ethnie sans incapacité	2	1	0		0	1	100 €
Violence à raison de la nation ou l'ethnie suivie de mutilation ou infirmité permanente	2	0	0		0	0	
Violence à raison de la race suivie de mutilation ou infirmité permanente	1	0	0		0	0	
Menace réitérée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de la race	1	1	1	1	0	0	
Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de la race	1	0	0		0	0	
Menace matérialisée de crime contre les personnes, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	0	0		0	0	
Menace matérialisée de crime contre les personnes, commise en raison de la race	1	1	0		1		

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2009	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2009 *					
		Condamnations-infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp. ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de la race	8	6	0	5	1	250 €	
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de la religion	1	0	0	0	0		
Menace de mort réitérée, commise en raison de la race	7	3	2	4,5	1	0	
Menace de mort réitérée, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	7	3	1	2	1	1 500 €	
Menace de mort réitérée, commise en raison de la religion	2	2	1	2	1	0	
Menace de crime contre les personnes avec ordre de remplir une condition commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	1	0		0	1	
Menace de délit contre les personnes avec ordre de remplir une condition commise en raison de la race	2	2 (dont 1 mesure de substitution)	0		1	0	
Menace de mort avec ordre de remplir une condition commise en raison de la race	3	2	1	2	1	0	
Menace de mort avec ordre de remplir une condition commise en raison de la religion	1	0	0		0	0	
Meurtre à raison de la religion	1	0	0		0	0	
Torture ou acte de barbarie à raison de la religion	1	0	0		0	0	

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2009	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2009 *					
		Condamnations-infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp. ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Discrimination							
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – offre ou fourniture d'un bien ou d'un service	3	3	0	0	0	3	1667 €
Discrimination à raison de la race – offre ou fourniture d'un bien ou d'un service	2	2 (dont 1 dispense de peine)	0	0	0	1	500 €
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – offre d'emploi	1	1	0	0	0	1	1000 €
Discrimination à raison de la religion – offre d'emploi	1	0	0	0	0	0	
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – refus d'embauche	2	2	0	0	0	2	
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès	3	2	0	0	0	2	
Provocation, injure, diffamation (publique ou non publique)							
Diffamation envers particulier(s) en raison de la race, de la religion ou de l'origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	10	6 (dont 1 mesure éducative)	0	0	1	4	1450 €

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2009	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2009 *					
		Condamnations-infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp. ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Injure publique envers un particulier en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	407	198 (dont 24 mesures de substitution, 2 dispenses de peine et 4 mesures éducatives)	1,7	32	127	484 €	
Provocation à la discrimination nationale, raciale, religieuse par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	55	17 (dont 1 mesure de substitution et 3 mesures éducatives)	3,5	6	5	3 188 €	
Provocation à la haine ou à la violence en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	1	0		0	0		
Provocation non publique à la discrimination en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	12	6 (dont 1 mesure de substitution)		0	5	650 €	

* Compte tenu du principe de non-cumul des peines de même nature qui existe en droit pénal français (article 132-3 du code pénal), il n'est possible d'attribuer une peine déterminée à un délit ou un crime déterminé que si ce crime ou ce délit constitue l'unique chef de condamnation. Il n'est dérogé à cette règle que pour les peines d'amende en matière contraventionnelle : ces peines se cumulent en effet entre elles ainsi qu'avec les peines d'amende prononcées, dans la même décision, pour des crimes ou des délits (article 132-7 du code pénal).

Observations relatives aux condamnations prononcées

Sur l'évolution du nombre de condamnations

Les infractions ayant donné lieu à condamnation pour provocation à la discrimination, injure et diffamation restent les plus importantes quantitativement puisqu'elles représentent 79,5 % des condamnations (soit 485 condamnations).

La part des faits d'injures publiques est prépondérante puisque sur les 610 infractions ayant donné lieu à condamnation, 407, soit 66,7 % relevaient de cette catégorie.

Les infractions ayant donné lieu à condamnations du chef de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence par moyen de communication au public sont au nombre de 56 soit 9,2 %.

Les poursuites nombreuses mises en œuvre par les parquets pour ces faits démontrent la volonté du ministère public d'apporter une réponse pénale ferme aux propos publics porteurs de haine, de racisme ou de xénophobie.

Par ailleurs, 12 infractions ayant donné lieu à condamnation ont été prononcées en 2009 pour des faits de discriminations (soit 2,0 % des infractions sanctionnées). Ce chiffre est en baisse puisqu'en 2008, les infractions de ce chef s'élevaient à 15, et représentaient 2,2 % du total des condamnations.

On peut souligner que depuis 2004 le nombre de condamnations pour des faits d'atteintes aux personnes est en hausse continue. Le nombre de condamnations est ainsi passé de 27 en 2004 à 88 en 2009 (soit 14,4 % du total de condamnations en 2009). Les atteintes aux biens, ont également augmenté, passant de 4 infractions ayant donné lieu à condamnation en 2004 à 23 en 2009 (soit 3,8 % du total de condamnations en 2009).

Le nombre de condamnations pour injures et provocations connaît également une hausse sensible depuis 2004 (283 infractions ayant donné lieu à condamnation contre 485 en 2009).

Sur les peines prononcées

Le quantum d'emprisonnement ferme moyen prononcé pour certaines infractions traduit la sévérité dont font preuve les juridictions pour ces faits. S'agissant de l'appréciation de ce quantum moyen, il convient de préciser que les condamnations concernant les majeurs et les mineurs sont englobées.

Cette sévérité se retrouve notamment dans la répression des faits d'injures publiques racistes ou antireligieuses. Dans une procédure sur cinq, ces infractions donnent lieu au prononcé d'une peine d'emprisonnement dont le quantum ferme est, en moyenne, de 1,7 mois (étant précisé que le maximum encouru n'est que de 6 mois).

Pour l'année 2009, 7 infractions de menaces de mort réitérées commises en raison de la race ont donné lieu à condamnation. Lorsque cette infraction était seule poursuivie et que des peines d'emprisonnement ferme ont été prononcées, le quantum moyen a été de 4,5 mois.

Le faible volume des condamnations pour infractions uniques en matière de violences racistes ou antireligieuses (base de calcul du quantum moyen de la peine prononcée) rend l'étude des peines prononcées délicates. Néanmoins, les infractions d'atteintes aux personnes sont réprimées par des emprisonnements allant de 1 à 4,5 mois ferme. À noter que l'emprisonnement est prononcé dans des proportions importantes, notamment pour les violences avec ITT (dans 10 cas sur 14 en 2009).

Suivi statistique mensuel

Depuis une dépêche du 8 février 2005, la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice dispose d'un outil statistique rempli par les parquets pour appréhender mensuellement les actes de délinquance motivés par le racisme et l'antisémitisme.

La fiabilité de ce dispositif repose, en conséquence, sur un taux de réponse significatif et sur la qualité des données intégrées par les parquets. Or, le taux de réponse n'a jamais été de 100 % et varie d'un mois à l'autre

Dispositif Racisme

	2006					2007				
	T1	T2	T3	T4	Année	T1	T2	T3	T4	Année
Affaires poursuivables	282	279	229	272	1062	258	302	254	223	1037
Taux de réponse pénale	77,3 %	68,5 %	72,5 %	70,2 %	72,1 %	74,8 %	78,5 %	77,2 %	79,8 %	77,5 %
Taux de répondant	74,7 %	77,8 %	75,1 %	74,6 %	75,5 %	76 %	81 %	83,2 %	85,5 %	81,4 %

	2008					2009					2010	
	T1	T2	T3	T4	Année	T1	T2	T3	T4	Année	T1	T2
Affaires poursuivables	283	321	291	251	1146	215	201	135	177	728	141	121
Taux de réponse pénale	76,7 %	75,4 %	77,3 %	83,7 %	78 %	87,9 %	73,6 %	78,5 %	75,1 %	79,1 %	79,4 %	72,7 %
Taux de répondant	81,2 %	78,1 %	69,9 %	68,1 %	74,3 %	67 %	58,4 %	47,8 %	47,8 %	55,3 %	45,3 %	37 %

Ce tableau contient : l'anti-religieux, l'antisémitisme, le racisme.

L'ensemble correspond : atteinte à la dignité, aux biens, aux personnes, discriminations et injures et diffamations.

La synthèse du dispositif statistique mensuel établit que le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans les parquets pour des affaires à caractère raciste, antisémite ou anti-religieux diminue (- 14,5 % sur 4 ans) : 3 911 en 2006, 3 653 en 2007, 4 117 en 2008, 3 344 en 2009 et 1 630 pour les trois premiers trimestres 2010.

Affaires enregistrées par les parquets entre janvier et septembre 2010

	Atteintes à la dignité		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens	
	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés
Racisme	10	6	120	90	53	17
Anti-religieux	0	0	1	1	26	3
Antisémitisme	1	1	25	11	34	3
Total	11	7	146	102	113	23

	Discriminations		Injures et diffamations		Total	
	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés
Racisme	242	193	996	729	1421	1035
Anti-religieux	16	15	47	32	90	51
Antisémitisme	1	0	58	28	119	43
Total	259	208	1101	789	1630	1129

Le taux de réponse pénale² à l'encontre des actes racistes, antisémites et antireligieux gagne 7 points en 4 ans (72,1 % en 2006 contre 79,1 % en 2009 et 76,5 % pour les 3 premiers trimestres 2010). Concernant les infractions en lien avec l'antisémitisme, ce taux de réponse pénale passe même la barre des 80 % pour s'élever à 87,5 % en 2009 (68,8 % pour les 3 premiers trimestres 2010, avec un enregistrement pour le moment parcellaire des statistiques du 3^e trimestre 2010).

Taux de réponse pénale entre janvier et septembre 2010

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Total
Racisme	100 %	55,6 %	100 %	80,4 %	76,1 %	75,7 %
Anti-religieux			100 %	100 %	88,9 %	91,7 %
Antisémitisme		60 %	100 %	100 %	62,5 %	68,8 %
Total	100 %	56,3 %	100 %	82,3 %	76,6 %	76,5 %

2. Il y a une réponse pénale dès qu'il est fait application de l'article 41-1 du code de procédure pénale. Par ailleurs, le renvoi devant le tribunal correctionnel est une réponse pénale quand bien même la décision du tribunal consiste en une relaxe.

CNCDH : Sur le risque de sur déclaration du taux de réponse pénale

Réponse : La collecte repose sur un comptage manuel effectué par le greffe. Il s'agit de données déclaratives dont l'ordre de grandeur (pour les poursuites) est cohérent avec les condamnations enregistrées au casier judiciaire. Ainsi, aucun élément ne permet d'affirmer qu'il y aurait une majoration dans la déclaration des affaires recevant une réponse pénale. L'extraction automatisée qui pourra à terme être réalisée par l'intermédiaire de l'infocentre Cassiopée permettra d'éviter tout risque d'erreur.

Afin de mieux cerner la structure de la réponse pénale, le taux de poursuites et le taux d'alternatives aux poursuites ont été calculés par rapport à la réponse pénale et non plus par rapport aux affaires poursuivables (qui incluent les affaires classées sans suite pour inopportunité des poursuites).

La structure de la réponse pénale s'est modifiée, suivant en cela la tendance générale³, avec un accroissement des alternatives aux poursuites (qui passent de 38,5 % en 2006 à 53,5 % en 2009 et 59,2 % pour les 3 premiers trimestres 2010) et une diminution des poursuites correctionnelles et saisines des juges d'instruction (qui passent de 61,5 % en 2006 à 46,5 % en 2009 et 40,8 % pour les 3 premiers trimestres 2010).

Taux de poursuites entre janvier et septembre 2010

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Total
Racisme	50 %	53,3 %	25 %	37,8 %	38 %	38,9 %
Anti-religieux		100 %	50 %	60 %	50 %	54,5 %
Antisémitisme		100 %	50 %		40 %	54,5 %
Total	50 %	61,1 %	42,9 %	39,2 %	39 %	40,8 %

Par ailleurs, une réflexion sur l'évolution de ce dispositif statistique est en cours afin d'améliorer le taux de répondants.

3. Pour rappel, structure de la réponse pénale pour l'ensemble de la délinquance

	2009	
	Dispositif Racisme (part %)	National (part %)
Alternatives aux poursuites	308 (53,5 %)	631 439 (48,4 %)
Poursuites	268 (46,5 %)	673 684 (51,6 %)
Total de la réponse pénale	576	1 305 123

À noter que l'application Cassiopée, en cours de déploiement, permettra un suivi du début à la fin de la chaîne pénale des infractions par nature. Ainsi, il sera possible d'identifier, NATINF par NATINF, les procédures entrantes (y compris par secteurs géographiques, commissariat ou brigade de gendarmerie). Elles pourront être suivies dans les orientations pénales jusqu'aux décisions définitives.

Part des auteurs mineurs entre janvier et septembre 2010

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Total
Racisme	0 %	0 %	15 %	4,2 %	4 %	3,8 %
Anti-religieux		0 %	40 %	0 %	6,1 %	8,5 %
Antisémitisme		0 %	0 %	0 %	3,6 %	2,3 %
Total	0 %	0 %	18,5 %	4 %	4 %	3,9 %

Part des auteurs mineurs

	2006	2007	2008	2009	2010 (T3)
Racisme	7,8 %	8,4 %	5,9 %	6,9 %	3,8 %
Anti-religieux	22,0 %	8,7 %	10,1 %	15,5 %	8,5 %
Antisémitisme	12,6 %	13,1 %	13,5 %	14,5 %	2,3 %
Total	8,3 %	8,6 %	6,4 %	7,5 %	3,9 %

Les cadres des parquets : données chiffrées annuelles

Indépendamment du tableau spécifique que doivent remplir les juridictions, une autre source statistique est disponible, à savoir les cadres des parquets renseignés annuellement par tous les tribunaux de grande instance.

Ainsi, on peut dénombrer les affaires nouvelles avec auteur connu dans les cadres des parquets sous la qualification pénale de « discrimination raciale ou religieuse » :

- 2004 : 1 286 ;
- 2005 : 1 375 ;
- 2006 : 1 356 ;
- 2007 : 1 325 ;
- 2008 : 1 399 ;
- 2009 : non disponible*.

Soit 9 % d'augmentation sur 5 ans.

* (En raison de l'implantation de Cassiopée, un certain nombre de juridictions n'ont pas pu fournir le nombre d'affaires nouvelles pour discrimination raciale ou religieuse).

Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : *Coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie au sein du ministère*

Réponse : La Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et des Libertés, et plus spécifiquement en son sein le bureau de la politique d'action publique générale, coordonne la politique pénale en matière de racisme. Le bureau est également destinataire de toute difficulté soulevée par les parquets dans des procédures et peut être amené à adresser aux parquets généraux des dépêches en vue d'harmoniser ponctuellement le traitement de ce type de contentieux.

CNCDH : *Collaboration interministérielle formelle ou informelle*

Réponse : À la suite du rapport Falque-Pierrotin, « *Lutter contre le racisme sur internet* », remis au Premier ministre le 21 janvier 2010, plusieurs réunions interministérielles ont eu lieu afin de réfléchir à la mise en œuvre de l'une des recommandations du rapport, un plan d'action contre le racisme qui donnerait une large place aux associations et aux opérateurs de l'Internet.

Parallèlement, le 11 août 2010, la France a pris l'engagement d'élaborer un plan national de lutte contre le racisme lors de son audition à Genève par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) de l'ONU.

Ainsi, dans le but de renforcer la coordination interministérielle de l'ensemble des actions et initiatives engagées par les pouvoirs publics, la mise en place d'un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme a été décidée lors de la dernière réunion du 20 octobre 2010 au cabinet du Premier ministre. Cette décision répond à une recommandation de la CNCDH (et avait fait l'objet de plusieurs annonces par la France depuis la conférence de Durban). Le ministère de la Justice et des Libertés est amené à collaborer à son élaboration. Son adoption est prévue en avril 2011.

Par ailleurs, le ministère de la Justice et des Libertés est amené à travailler avec le ministère de l'Intérieur via la plateforme d'harmonisation d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS).

PHAROS est accessible au public via un portail qui autorise les internautes, les fournisseurs d'accès et services de veille étatiques à signaler en ligne les sites ou contenus contraires aux lois et règlements diffusés sur internet. Une équipe d'une dizaine d'enquêteurs, composée à parité de gendarmes et de policiers, analyse et rapproche les signalements puis les oriente vers les services de police et unités de gendarmerie en fonction d'un protocole de compétences articulé autour de critères matériels et territoriaux.

CNCDH : Existence d'un programme d'action du ministère

Réponse : Le ministère développe les axes d'une politique pénale spécifique de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Plusieurs dépêches ont été transmises aux procureurs généraux en vue d'uniformiser la politique pénale des parquets et d'appeler leur attention sur la nécessité d'apporter une réponse pénale à de tels faits ou de soutenir particulièrement les victimes.

Liste des dépêches :

- dépêche du 12 février 2010 sur les procédures faisant suite à des appels au boycott de produits israéliens ;
- dépêche du 1^{er} avril 2009 sur l'assistance des victimes de discrimination dans le cadre des alternatives aux poursuites ;
- dépêche du 5 mars 2009 sur l'extension de la compétence des pôles anti-discrimination aux infractions commises à raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de son orientation sexuelle ;
- dépêche du 8 janvier 2009 sur les réponses judiciaires face à la recrudescence des actes à caractère antisémite ;
- dépêche du 22 septembre 2008 sur le bilan des pôles anti-discriminations créés dans chaque tribunal de grande instance ;
- dépêche du 18 novembre 2003 sur les réponses judiciaires aux actes à caractère antisémite.

CNCDH : Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et indicateurs à la performance

Réponse : La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ne correspond pas à un des indicateurs justice de la LOLF et n'est donc pas un indicateur de performance de l'activité du ministère de la Justice.

En revanche, ces statistiques composent parmi d'autres le tableau de bord stratégique ministériel qui a été mis en place il y a deux ans.

Le secrétaire général transmet ainsi au ministre de la Justice tous les trimestres une partie des statistiques issus du dispositif de collecte dédié aux infractions à caractère raciste, antisémite et anti-religieux (le taux de réponse pénale en cette matière et le nombre d'affaires poursuivables).

CNCDH : Bilan des activités des pôles anti-discriminations, des magistrats référents ainsi que des conventions cadres avec certaines ONG spécialement compétentes

Réponse : Une synthèse sur le fonctionnement des pôles anti-discriminations et l'activité des magistrats référents a été établie par la direction des affaires criminelles et des grâces, à la suite d'une dépêche aux parquets généraux du 22 septembre 2008.

Il est fait le constat que chaque parquet a désigné un magistrat référent en matière de lutte contre les discriminations. Ce magistrat a été chargé de mettre en place le pôle anti-discriminations de son ressort.

Les associations ont été sollicitées pour assurer une veille en la matière.

En outre, par dépêche du 5 mars 2009, la Garde des Sceaux a demandé aux procureurs généraux d'étendre la compétence des pôles anti-discriminations à tous les actes commis à raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de son orientation sexuelle. L'objectif visé était double. Il s'agissait, d'une part, de confier à un magistrat spécialisé le traitement de l'ensemble des infractions à caractère raciste ou xénophobe, certaines d'entre elles présentant des spécificités procédurales nécessitant une expertise particulière. Cela visait d'autre part, à favoriser les échanges entre les parquets, les associations et les représentants des communautés religieuses, cet échange étant essentiel pour apporter des réponses pertinentes aux faits à caractère raciste ou xénophobe.

De nombreuses actions d'information du public ont été menées et les formations des officiers de police judiciaire ont été mises en place.

En outre, à la suite des conventions-cadres signées le 14 décembre 2007 par la Garde des Sceaux et les associations LICRA et SOS racisme, le ministère de la Justice a travaillé avec ces deux associations afin de rendre effectifs les objectifs de ces conventions de mener des actions de lutte contre les discriminations et de formation. Un premier bilan, mitigé, témoigne de la difficulté récurrente souvent pointée de faire émerger des plaintes pour les faits de discrimination.

CNCDH : *Systématisation de ces dispositifs*

Réponse : La mise en place de nouvelles instances ou de conventions répond à des besoins ou des dysfonctionnements éventuellement portés à la connaissance du ministère de la Justice et des Libertés.

La systématité de telles initiatives ne saurait être décrétée, une action n'étant efficace que si elle répond à un besoin clairement identifié.

Le ministère de la Justice et des Libertés est informé de toutes difficultés rencontrées par les parquets dans la poursuite de ces infractions et procède si nécessaire à leur analyse.

Action à destination des victimes

L'action du ministère de la Justice et des Libertés dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie vise, entre autres, à favoriser le dépôt des plaintes de victimes en permettant notamment aux associations intervenant de saisir directement les magistrats des pôles anti-discriminations de certains faits.

En outre, par dépêche du 1^{er} avril 2009 a été rappelée aux procureurs les dispositions générales en matière de recours aux associations d'aide aux victimes. Si l'article 41-1

du code de procédure pénale ne prévoit pas spécifiquement l'assistance d'une victime par une association lorsqu'une alternative aux poursuites est décidée, des textes plus généraux permettent leur intervention.

Ainsi, l'interprétation des textes permet à toute association d'aide aux victimes d'intervenir, si le procureur l'estime nécessaire, aux côtés de victimes de discriminations ou de racisme et de les soutenir dans toutes les démarches de la procédure.

Politique pénale du ministère de la Justice

Au cours de l'année 2010, le ministère de la Justice a poursuivi la politique pénale définie en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui vise à apporter une réponse pénale rapide et ferme, mise en œuvre par des magistrats spécialisés dans le cadre des pôles anti-discriminations.

Le début de l'année 2009 avait été marqué par une hausse des faits à caractère antisémite résultant notamment d'une instrumentalisation de faits extérieurs au territoire national. Une dépêche du 8 janvier 2009 avait alors rappelé les réponses qui devaient être apportées à ces faits; ces instructions de politique pénale ont été effectivement suivies par les parquets.

En complément de ces instructions, a été adressée le 12 février 2010 une dépêche d'action publique relative aux procédures faisant suite à des appels au boycott de produits israéliens.

En effet, depuis le mois de mars 2009, plusieurs procédures faisant suite à des appels au boycott de produits israéliens diligentées sur le fondement de la provocation publique à la discrimination prévue et réprimée par l'article 24 al. 8 de la loi du 29 juillet 1881 ont été portées à la connaissance de la Direction des affaires criminelles et des grâces.

Ces faits prennent le plus souvent la forme de rassemblements dans des centres commerciaux dans le cadre desquels les appels au boycott sont formulés. Certaines de ces manifestations font ensuite l'objet de diffusions *via* des sites internet.

Par jugement du 10 février 2010, le tribunal correctionnel de Bordeaux a prononcé une condamnation à l'encontre d'une personne poursuivie sous la qualification précitée pour des faits de cette nature.

Cette dépêche visait à informer les parquets de l'existence de cette jurisprudence et à inviter les parquets à faire preuve de fermeté face à de tels comportements.

Cette dépêche poursuit également l'objectif d'assurer la cohérence de l'action publique dans ce traitement de ces affaires.

Sur 29 procédures portées à la connaissance de la Chancellerie, sept ont donné lieu à poursuite, treize ont été classées sans suite (faits non caractérisés ou auteur inconnu), le reste des affaires étant toujours en cours.

Il convient de mentionner par ailleurs la mise à jour en août 2010 du guide relatif aux dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et des discriminations publié pour la première fois en 2004. Ce guide pratique destiné aux magistrats du parquet et du siège synthétise les dispositions légales applicables en cette matière ainsi que les orientations de politique pénale définies par les dépêches et circulaires publiées depuis de nombreuses années.

Le 21 janvier 2010 a été remis au premier ministre le rapport intitulé *Lutter contre le racisme sur internet* rédigé par Isabelle Falque-Pierrotin, conseiller d'État, Présidente du forum des droits sur l'Internet.

Ce rapport souligne qu'internet est un moyen de véhiculer, aisément et en masse, des contenus racistes. Si la France s'est dotée d'une législation complète en la matière, elle doit néanmoins rester vigilante. Le rapport préconise ainsi un plan d'action qui donnera une large place aux associations et aux opérateurs de l'Internet, détenteurs d'une partie des outils de lutte contre cette expression raciste.

Le plan d'action s'articule autour de trois objectifs principaux :

- en premier lieu, améliorer la mesure du phénomène en favorisant l'adoption d'un référentiel commun au sein des administrations, en permettant une meilleure coordination des services et de ceux-ci avec les associations, en renforçant le rôle de l'office central de lutte contre la criminalité aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) comme pivot central du dispositif et en lui donnant les moyens de son action.

À ce jour, la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de regroupement et d'orientation des signalements (PHAROS) constitue le seul outil permettant de mesurer la présence et l'évolution des comportements racistes, antisémites et xénophobes sur internet. En effet, au regard de sa compétence nationale et du mode de signalement permettant de saisir la plateforme, les données recueillies semblent pouvoir être exploitées de manière tout à fait pertinente.

Pour mémoire, PHAROS, créée en 2005 au sein de la direction centrale de la police judiciaire et gérée par l'OCLCTIC, a été autorisée par arrêté des ministres de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense publié au Journal officiel du 20 juin 2009 : une circulaire commune des ministres de la Justice et de l'Intérieur est en cours de rédaction pour préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif. PHAROS permet aux internautes, fournisseurs d'accès et services de veille étatiques de signaler en ligne les sites ou contenus contraires aux lois et règlements diffusés sur internet : toutes les formes d'activité illicites constatables en ligne sont donc concernées.

- En deuxième lieu, éviter la banalisation de l'expression raciste en orientant la politique pénale, non seulement vers les cas les plus graves mais aussi vers la condamnation du racisme ordinaire, en faisant connaître les condamnations, en améliorant le

signalement et, surtout, en développant une réelle politique d'éducation aux médias à destination des jeunes.

La mise en place des magistrats référents puis des pôles anti-discriminations vise précisément à offrir aux acteurs œuvrant dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie un interlocuteur unique et spécialisé. Cette spécialisation vise également à favoriser l'acquisition de compétences techniques particulières notamment en droit de la presse. Le ministère de la Justice est pleinement engagé dans cette spécialisation dont la portée doit toutefois être relativisée, au regard de la taille des juridictions concernées et de la prégnance des faits de cette nature.

Par ailleurs, la direction de la formation continue de l'École nationale de la magistrature propose, sur le plan national, deux sessions aux magistrats qui contiennent des développements sur le racisme et l'antisémitisme et internet.

- En troisième lieu, agir sur le plan international pour éviter l'évasion vers des paradis internet. À ce titre, une action à destination des États-Unis, qui hébergent une part importante des contenus racistes, a été jugée prioritaire afin qu'ils ratifient le protocole additionnel à la convention cybercriminalité du Conseil de l'Europe du 28 janvier 2003, ou que puisse être élaboré avec les intermédiaires techniques, américains comme français, un code de bonne conduite commun pour lutter contre le racisme sur internet.

Les ministres compétents ont été chargés de mettre en œuvre les propositions qui les concernent. L'attention des hébergeurs a été appelée sur les enjeux de lutte contre la propagation du racisme et de l'antisémitisme sur l'Internet, et ils ont notamment été invités à utiliser les outils développés pour la lutte anti-contrefaçon, de manière à éviter la réapparition de contenus racistes supprimés à la suite d'un signalement.

Il convient de souligner d'une part l'absence de spécificité d'internet quant à la qualification des infractions, ce vecteur de diffusion n'étant qu'un mode publicité évoqué par l'article 23 de la loi de 1881, et d'autre part, de l'impossibilité dans cette matière d'envisager d'autres poursuites que la citation à l'audience. Dans ces conditions, la politique pénale en matière de racisme, antisémitisme et xénophobie par voie de presse se résume assez largement, particulièrement pour les majeurs, à l'engagement de poursuites sous la plus haute qualification, dès lors que les faits sont caractérisés.

CNCDH : Perspectives pour l'année 2011

Réponse : Une politique pénale ferme et réactive à l'encontre des actes racistes et antisémites, marquée par une réponse pénale systématique, continuera à être mise en œuvre.

Par ailleurs, le ministère de la Justice et des Libertés est amené à participer activement au plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme évoqué *supra*. Il sera procédé à la mise au point d'un état des lieux.

Enfin la conclusion de conventions locales entre la HALDE et les parquets se poursuit.

Les déclinaisons locales de la politique pénale

Les faits à caractère raciste, antisémite ou xénophobe demeurent quantitativement faibles dans une grande majorité de ressorts notamment en dehors des zones urbaines. Ils restent très largement constitués par des injures non publiques proférées dans un contexte de proximité.

Cette année encore, plusieurs parquets ont constaté que plusieurs infractions étaient le fait de groupuscules extrémistes proches de la mouvance néo-nazie. Cette idéologie est notamment présente sur internet ce qui a conduit certains parquets à mener des opérations spécifiques notamment en direction des mineurs (Arras).

Certains parquets ont recouru aux dispositions de l'article 50-1 de la loi du 29 juillet 1881 qui visent à obtenir la cessation d'activité de certains sites illicites en saisissant le juge des référés (Draguignan, Grenoble). Cette pratique mérité d'être soulignée et encouragée.

Comme cela a été fait au travers de la dépêche du 13 octobre 2009 de la DACG relative à l'envoi de CD-rom à caractère révisionniste dans des établissements scolaires visant à regrouper les enquêtes auprès d'un seul parquet, les renseignements transmis par les parquets généraux doivent permettre d'orienter et d'articuler les réponses pénales notamment en présence de faits identiques multiples ou mettant en cause les mêmes individus.

Afin d'identifier les faits à caractère raciste, antisémite ou xénophobes et de faire connaître la réponse pénale, les procureurs continuent d'entretenir, notamment dans le cadre des pôles anti-discriminations, des relations nombreuses et régulières avec les représentants des cultes et avec les associations. La plupart des parquets ont mis en œuvre l'extension de compétence des pôles anti-discriminations à l'ensemble des actes racistes, prévue par la dépêche du 5 mars 2009.

Plusieurs d'entre eux ont en outre pris l'initiative de créer des cellules de veille.

De même, lorsqu'elles sont actives, les procureurs de la République participent aux commissions pour l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC).

Des initiatives ont également été prises pour mettre en place des réponses pénales spécifiques aux faits à caractère raciste, antisémite ou xénophobe notamment lorsqu'ils mettent cause des mineurs ou des jeunes majeurs. Ainsi, certains parquets ont intégré un module « *lutte contre le racisme* » dans le stage de citoyenneté et ont mis en place des mesures de réparation spécifiques pour les mineurs.

En ce qui concerne la lutte contre les discriminations, la plupart des parquets n'ont pas observé de hausses significatives du nombre de signalements et de plaintes même lorsque des conventions accompagnées de subventions ont été mises en place. Pour autant, l'action des pôles anti-discriminations s'est poursuivie et s'est traduite notamment par la mise en place de nombreuses actions de formation en direction notamment

des services d'enquête. Plusieurs parquets ont également été à l'origine de « testing » ciblant notamment l'accès à l'emploi et l'entrée dans des établissements de loisirs (Evry). Même si les saisines de l'autorité judiciaire par la HALDE⁴ restent extrêmement faibles, les relations avec cette dernière se sont enrichies notamment par l'intermédiaire des correspondants locaux de cette institution qui tiennent des permanences dans de nombreuses maisons de justice et du droit. Les échanges avec la HALDE ont donné lieu à la signature de plusieurs conventions avec les parquets. Ainsi, à la suite des parquets généraux de Grenoble, Lyon et Chambéry qui ont signé le 18 novembre 2009 un protocole avec cette institution, d'autres conventions sont en cours de signature. Au delà des dispositions existantes, ces protocoles visent à étendre et enrichir les échanges d'information et la coordination des actions des parquets et de la Haute autorité.

4. Depuis 2006, 26 dossiers ont fait l'objet d'une transmission aux parquets (10 en 2006, 1 en 2007, 3 en 2008 et 12 en 2009). 73 dossiers ont fait l'objet d'une transaction pénale (20 en 2006, 28 en 2007, 17 en 2008 et 8 en 2009). 95 % des transactions pénales proposées aux parquets ont été homologuées. S'agissant des transmissions aux parquets de 2005 à 2008, on peut relever que 20 procédures ont été classées sans suite, 2 ont fait l'objet d'une relaxe et 2 ont donné lieu à condamnation.

La réponse pénale aux infractions racistes en 2010

CNCDH

Précisions méthodologiques

L'analyse des statistiques du ministère de la Justice nécessite que certaines précisions méthodologiques soient préalablement apportées. Certaines sont relatives à toutes les statistiques : détermination d'une période de référence et d'échantillons de taille suffisante. D'autres sont propres aux outils ayant permis de produire ces statistiques, et donc aux fichiers utilisés par le ministère de la Justice.

À titre liminaire, il convient de souligner que la notion même d'infraction à caractère raciste a beaucoup évolué ces dernières années, les actes racistes étant de plus en plus pénalisés. Le nombre de condamnations étant dépendant de la définition légale de l'infraction, la prise en charge par le système pénal de certains comportements racistes a eu pour effet d'entraîner une augmentation importante des condamnations pour des infractions racistes, antisémites et xénophobes, sans que l'on puisse nécessairement en déduire un changement profond des comportements.

Il n'existe pas de fichier ou de système de rapprochement de fichiers permettant de suivre l'ensemble de la réponse pénale, de la constatation de l'infraction par les services de police ou de gendarmerie à la condamnation par une juridiction. En conséquence, il est impossible de savoir avec exactitude quand l'acte ayant donné lieu à condamnation a été commis. Une augmentation des condamnations enregistrées par le ministère de la Justice peut donc s'expliquer par une multiplicité de facteurs, et notamment par un changement d'orientation de la politique pénale, les juridictions préférant traiter des dossiers relatifs aux infractions à caractère raciste en priorité. Ces choix peuvent être d'autant plus significatifs que le nombre de condamnations est relativement restreint et que, dès lors, les variations statistiques peuvent être particulièrement importantes.

Si la CNCDH a, à plusieurs occasions, exprimé d'importantes réserves sur les effets de l'interconnexion des fichiers sur le droit au respect de la vie privée, l'interconnexion des fichiers de police et de gendarmerie relatifs aux infractions constatées avec ceux utilisés par le ministère de la Justice serait saluée comme un progrès pour les libertés. D'une part, une telle interconnexion marquerait un progrès important dans la connaissance de

la délinquance à caractère raciste. D'autre part, elle permettrait de purger les fichiers STIC et JUDEX des données relatives à des infractions constatées pour lesquels une relaxe a été prononcée.

Par ailleurs, les outils utilisés par le ministère de la Justice et des Libertés permettent de comprendre les évolutions des statistiques produites par ce ministère. La nature même de ces outils permet également d'expliquer les distorsions existantes entre les statistiques du ministère de la Justice et les statistiques du ministère de l'Intérieur.

Le premier de ces outils, le casier judiciaire national informatisé est relativement connu des praticiens du droit, puisqu'il regroupe l'ensemble des condamnations inscrites au casier judiciaire national⁵. Hormis un délai d'enregistrement, qui peut être variable, l'intérêt de cet outil statistique réside dans le fait que l'enregistrement est systématique. Cependant, ainsi que la CNCDH le soulignait déjà en 1991, « *l'exploitation statistique du casier judiciaire informatisé ne prend en compte, en cas de condamnation pour plusieurs infractions, que l'infraction principale au quantum de la peine encourue* ». En somme, en cas de cumul d'infractions, ce qui est relativement courant, seule sera prise en compte l'infraction principale, qui peut ne pas revêtir de caractère raciste. À côté de ces précautions, il convient de prendre en compte le fait que la saisine d'un juge du siège n'est plus l'unique réponse pénale. Or, ne sont inscrites au casier judiciaire national que les condamnations prononcées par le juge pénal ou, les médiations pénales parce qu'elles sont homologuées par un juge du siège. Il est donc impossible de déduire des statistiques issues du casier judiciaire national automatisé une évolution globale du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, bien que certains éléments puissent être inférés de ces chiffres.

5. Article 768 du Code de procédure pénale.

Le casier judiciaire national automatisé (...) reçoit, en ce qui concerne les personnes nées en France et après contrôle de leur identité au moyen du répertoire national d'identification des personnes physiques, le numéro d'identification ne pouvant en aucun cas servir de base à la vérification de l'identité :

1° Les condamnations contradictoires ainsi que les condamnations par défaut, non frappées d'opposition, prononcées pour crime, délit ou contravention de la cinquième classe, ainsi que les déclarations de culpabilité assorties d'une dispense de peine ou d'un ajournement du prononcé de la peine sauf si la mention de la décision au bulletin n° 1 a été expressément exclue en application de l'article 132-59 du code pénal ;

2° Les condamnations contradictoires ou par défaut, non frappées d'opposition, pour les contraventions des quatre premières classes dès lors qu'est prise, à titre principal ou complémentaire, une mesure d'interdiction, de déchéance ou d'incapacité ;
3° Les décisions prononcées par application des articles 8, 15, 15-1, 16, 16 bis et 28 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

4° Les décisions disciplinaires prononcées par l'autorité judiciaire ou par une autorité administrative lorsqu'elles entraînent ou édictent des incapacités ;

5° Les jugements prononçant la liquidation judiciaire à l'égard d'une personne physique, la faillite personnelle ou l'interdiction prévue par l'article L. 653-8 du code de commerce ;

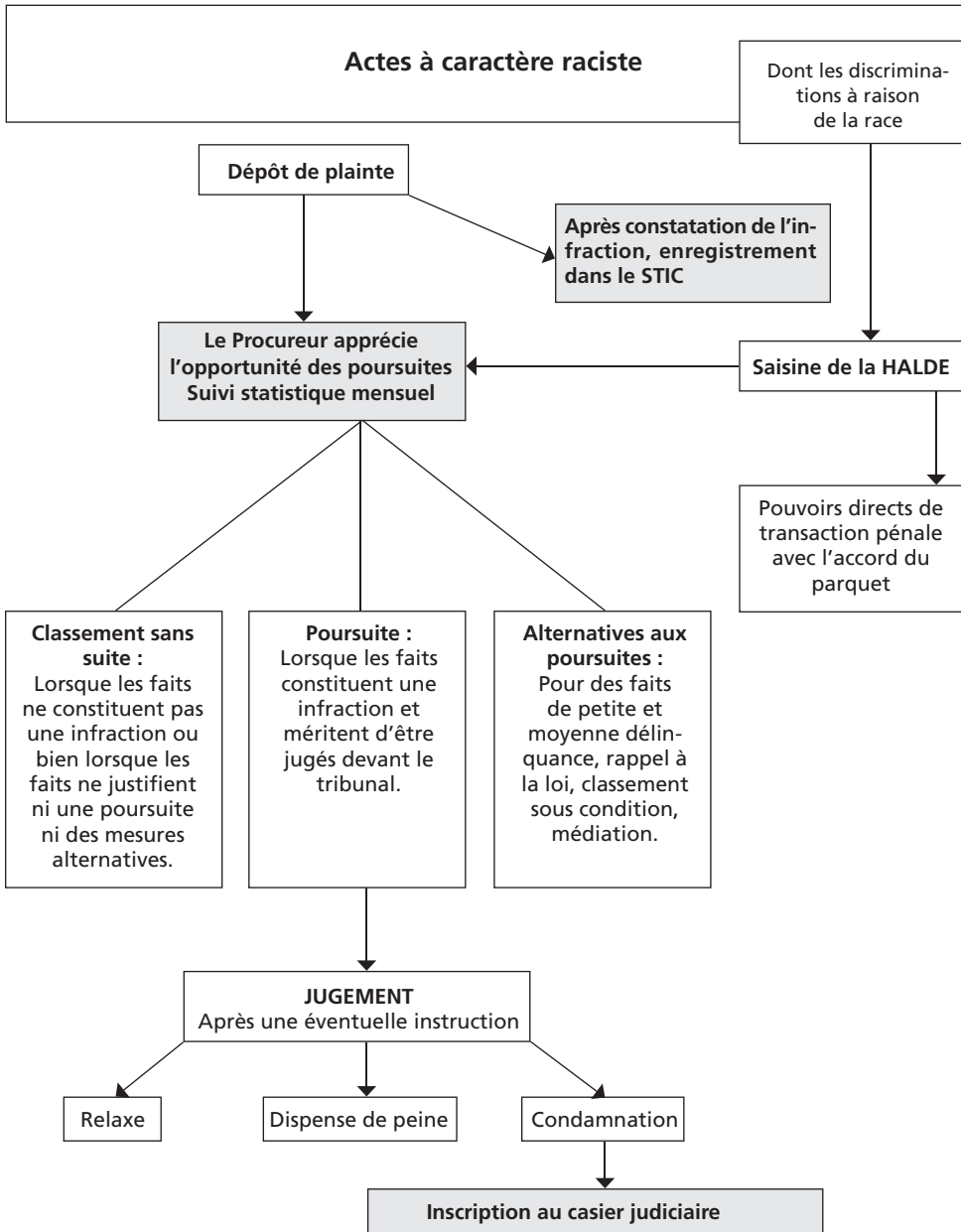
6° Tous les jugements prononçant la déchéance de l'autorité parentale ou le retrait de tout ou partie des droits y attachés ; (...)

Le second outil, le suivi statistique mensuel, fournit également certaines informations sur les évolutions du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, puisqu'il prend en compte l'ensemble des réponses pénales. Cet indicateur permet de distinguer entre actes racistes, antisémites, et antireligieux. Il est alimenté par les données remplies mensuellement par les parquets concernant le traitement des plaintes. Les alternatives aux poursuites sont donc prises en compte par ces statistiques. La fiabilité de ce dispositif statistique est toutefois extrêmement dépendant du taux de répondant des parquets. Il est ainsi nécessaire que les parquets enregistrent effectivement l'ensemble des actes effectués sous leur autorité et les transmettent à la Chancellerie. Or, le taux de répondants à ce dispositif statistique, communiqué par le ministère de la Justice, chute brutalement, entre le second et le troisième trimestre 2008, passant de 78,1 à 69,9 %. En conséquence, il est souhaitable d'attendre deux ans avant d'utiliser ces données pour dégager une tendance fiable.

Par ailleurs, préalablement à toute analyse, il convient de veiller à n'étudier que les échantillons suffisamment importants. Or, le nombre de condamnations étant extrêmement faible, il n'est possible de dégager des tendances dans l'évolution de la délinquance à caractère raciste qu'après plusieurs années. Ainsi, d'un point de vue strictement quantitatif, il est impossible de conclure à une évolution de la délinquance en se fondant sur les variations des condamnations infraction par infraction d'une année sur l'autre, l'échantillon n'étant pas suffisamment important. Ainsi, si en 2008, 5 infractions de violence à raison de la race suivies d'une ITT supérieure à 8 jours ont fait l'objet d'une condamnation, alors qu'en 2009 14 faits similaires ont fait l'objet d'une condamnation, il serait erroné d'en dégager une tendance à l'augmentation des violences envers les personnes.

De même, concernant les mineurs, on se gardera de considérer que la chute des condamnations enregistrée dans les données communiquées par le ministère pour l'année 2010 signifie une chute de la délinquance à caractère raciste, dans la mesure où celle-ci est largement tributaire de la politique pénale adoptée. Une confirmation de cette tendance l'année prochaine serait un indicateur de la décrue de la délinquance raciste des mineurs.

LA CHAÎNE PÉNALE



Les évolutions de la réponse judiciaire pénale

Les données communiquées par le ministère, dès lors que l'on quitte le cadre annuel, laissent percevoir les grandes tendances de la criminalité à caractère raciste. Elles permettent également de saisir les différentes modalités de la réponse pénale.

Une relative stabilité des condamnations

Il est cependant possible de déterminer quelques tendances principales concernant le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie grâce aux informations communiquées par le ministère de la Justice.

Concernant la structure de la délinquance à caractère raciste, le casier judiciaire national indique que sur les 610 infractions ayant donné lieu à condamnation, 485 infractions sont des provocations, injures ou diffamations, et sur ces 485 infractions, 407 sont des injures publiques. Concernant les faits les moins graves, il convient de rappeler que les statistiques du ministère de la Justice sont les seules qui permettent d'obtenir des éléments concernant les contraventions de 5^e classe, le ministère de l'Intérieur ne disposant pas de dispositif statistique adéquat pour ce type d'infraction. Les infractions les plus graves et donc les plus visibles restent quantitativement marginales.

L'analyse des statistiques du ministère de la Justice nécessite donc de quitter le cadre annuel et de choisir une période de référence plus longue. Après une relative stabilité jusqu'à 2003, les condamnations inscrites au casier judiciaire pour des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe ont augmenté de manière significative jusqu'à 2005, et se sont stabilisées jusqu'à aujourd'hui.

L'analyse des données fournies par le ministère de la Justice n'autorise pas à tirer davantage de conclusions concernant les évolutions de la délinquance à caractère raciste. Cependant, ces indicateurs sont essentiels pour saisir l'activité de l'institution judiciaire en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. En effet, le suivi statistique mensuel permet de mesurer l'activité des parquets, alors que le casier judiciaire national automatisé permet d'obtenir des éléments concernant l'activité des juges du siège.

Les statistiques du ministère de la Justice permettent de mesurer l'activité des juridictions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Elles constituent également un outil politique important de la Chancellerie pour orienter les modalités de la réponse pénale.

Les modalités de la réponse pénale

Doivent être soulignés le taux de réponse pénale d'une manière globale, le traitement pénal de certaines infractions et la nature de la réponse pénale. Par ailleurs, les modalités de la réponse pénale doivent prendre en compte l'exécution de la peine, ainsi que la prise en compte des aspirations des victimes.

Le taux de réponse pénale

Les données extraites du suivi statistique mensuel permettent de mesurer le taux de réponse pénale. La notion de réponse pénale est définie dans une annexe au projet de loi de finances pour 2010 comme « *la part des affaires faisant l'objet d'une poursuite, d'une procédure alternative réussie ou d'une composition pénale réussie sur l'ensemble des affaires poursuivables* »⁶.

Parmi les cinq objectifs fixés par la loi de finances pour 2010 pour le ministère de la Justice, un objectif est spécifiquement consacré à l'amplification et la diversification de la réponse pénale. Le premier des indicateurs destiné à évaluer cet objectif est l'augmentation du taux de réponse pénale. La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ne fait pas exception, et les dernières années ont été marquées par l'augmentation du taux de réponse pénale. La CNCDH se félicite que l'autorité judiciaire prenne avec sérieux les infractions à caractère raciste : taux de réponse pénale 72,1 % en 2006, 79,1 % en 2009, 76,5 % pour les trois premiers trimestres de l'année 2010.

Cependant, ces progrès importants méritent d'être nuancés. Tout d'abord, le taux de réponse pénale en matière d'infraction à caractère raciste, antisémite et xénophobe est inférieur à celui de la délinquance de droit commun, regroupant l'ensemble des infractions. Ainsi, « *en 2009, la justice a donc apporté 1 305 000 réponses à 1 500 000 affaires poursuivables, ce qui représente un taux de réponse pénale de 87 %* »⁷, alors que pour les infractions à caractère raciste, antisémite et antireligieux, le taux de réponse pénale n'est « *que* » de 79 % pour l'année 2009.

Surtout, les indicateurs de performance indiqués dans la loi de finances prennent le risque, en confondant indicateur de performance collectif et indicateur de performance individualisé, de fausser le taux de réponse pénale. En effet, le taux de réponse pénale ne peut se comprendre que si l'on prend en compte la notion d'affaires poursuivables qui « *correspondent aux procès-verbaux et aux plaintes traités par les parquets des juridictions du premier degré au cours de l'année (qui peuvent concerner aussi bien des*

6. Annexe au projet de loi de finances pour 2010 – Justice, http://www.performance-publique.gouv.fr/farandole/2010/pap/pdf/PAP2010_BG_Justice.pdf

7. http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/lettre_actu-justice_14_20101210.pdf

procès-verbaux reçus dans l'année que des affaires antérieures), déduction faite du volume d'affaires pour lesquelles aucune autre décision qu'un classement ne peut être envisagée (infraction mal caractérisée, charges insuffisantes, défaut d'élucidation, action publique éteinte) »⁸.

Ainsi, « en 2009, sur 4 700 000 infractions constatées, 1 500 000 sont dites « poursuivables » ». Cependant, la notion d'affaire poursuivable est également utilisée dans le cadre de l'indicateur 2.4 du projet de loi de finances, relatif au nombre d'affaires poursuivables traitées par le magistrat du parquet. Or, les affaires poursuivables étant déterminées par le magistrat du parquet concerné, il existe un risque que le magistrat considère que les affaires ne sont pas poursuivables.

L'augmentation du nombre d'affaires considérées comme non poursuivables aurait donc pour effet d'augmenter artificiellement le taux de poursuite pénale. Il pourrait donc être préférable de ne pas faire dépendre le taux de réponse pénale du nombre d'affaires poursuivables, mais plutôt de l'ensemble des infractions constatées. Il conviendrait alors de considérer que le classement d'une affaire dans laquelle il y a eu une plainte puisse être la solution appropriée, tant en raison de critères légaux que de l'opportunité des poursuites.

Le traitement de certaines infractions spécifiques

Certains écarts entre le nombre d'infractions constatées, d'affaires enregistrées par les parquets et les condamnations prononcées par un juge suscitent toutefois quelques interrogations. Ainsi, s'agissant de discriminations raciales ou religieuses, seules 12 condamnations ont été enregistrées en 2009 sur le casier judiciaire national, alors même que cette année là, les parquets avaient enregistré 1 399 affaires nouvelles sous la qualification pénale de « discrimination raciale ou religieuse ». À titre de comparaison, les données pour l'ensemble de la délinquance sont de 4 700 000 infractions constatées pour 674 000 poursuites.

Pour ce qui est des dossiers transmis par la HALDE aux parquets depuis 2006, leur nombre s'élève selon le ministère de la Justice à 26 (10 en 2006, 1 en 2007, 3 en 2008 et 12 en 2009). De 2005 à 2008, on peut relever que 20 procédures ont été classées sans suite, 2 ont fait l'objet d'une relaxe et 2 ont donné lieu à condamnation. Le système judiciaire filtre donc l'ensemble des requêtes en matière de discrimination raciale.

8. Annexe au projet de loi de finances pour 2010 – Justice.

Cependant, cette tendance doit être nuancée. Tout d’abord, il convient de souligner que certaines des requêtes relatives aux discriminations sont traitées directement par la HALDE, dans le cadre de son pouvoir de transaction pénale. Ainsi, 73 dossiers ont fait l’objet d’une transaction pénale. (20 en 2006, 28 en 2007, 17 en 2008 et 8 en 2009) et 95 % des transactions pénales proposées aux parquets ont été homologuées.

La réponse pénale n’est pas la seule réponse existant en matière de lutte contre les discriminations. La réponse civile, permettant au requérant de voir son dommage réparé, est plus adaptée et plus souple en terme d’administration de la preuve.

Il est donc difficile d’affirmer que le système pénal ne traite pas avec suffisamment d’attention les cas de discrimination. Cependant, il convient de veiller à ce que les magistrats soient suffisamment formés pour qu’ils puissent traiter au mieux ces cas. En outre, on peut s’interroger sur les cas transmis par la HALDE, qui résultent d’une sélection préalable des dossiers pour lesquels une réponse pénale apparaît comme une solution appropriée.

La nature de la réponse pénale

L’indicateur 3.2 de la loi de finances mesure le taux d’alternative aux poursuites, afin de mener à bien l’objectif de « *diversification* » de la réponse pénale. Les infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe, comme le reste de la délinquance par ailleurs, ont vu une augmentation importante du recours aux alternatives aux poursuites.

S’agissant des alternatives aux poursuites, la CNCDH a déjà souligné qu’elles procèdent souvent d’une tendance à la pénalisation de certains faits qui auparavant n’auraient pas fait l’objet de poursuites et n’auraient donc pas été sanctionnés. De plus, « *les mesures alternatives aux poursuites comportent certains avantages en termes de prévention de la récidive et de crédibilisation de la justice, en particulier auprès des victimes. Néanmoins, le risque de confusion s’accroît lorsque ces mesures ressemblent à s’y méprendre à des peines, prononcées le plus souvent par des délégués du procureur qui ne sont ni des magistrats ni des professionnels de la justice.* »⁹

Pour les infractions racistes, antisémites et antireligieuses, le taux de recours aux alternatives aux poursuites (53,5 %) est encore plus important que pour la délinquance en général (42 %)¹⁰. Ceci peut s’expliquer en partie en raison de la structure de la délinquance à caractère raciste, constituée essentiellement d’injures privées et publiques et de provocation à la haine raciale. Cependant, il est nécessaire de veiller à ce que les

9. Commission nationale consultative des droits de l’homme, 2007, Sanctionner dans le respect des droits de l’homme Volume 2, Alternatives à la détention : du contrôle judiciaire à la détention, Étude réalisée par Sarah Dindo, p. 18.

10. [http : //www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/lettre_actu-justice_14_20101210.pdf](http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/lettre_actu-justice_14_20101210.pdf)

alternatives aux poursuites ne soient pas utilisées dans les cas les plus graves. En effet, si ces alternatives aux poursuites peuvent être adaptées pour certaines infractions, elles ne revêtent pas le caractère symbolique d'une procédure judiciaire, qui peut permettre au prévenu de mieux percevoir la gravité de son geste. Par ailleurs, les alternatives aux poursuites étant prononcées par un magistrat du parquet, elles ne peuvent être considérées comme suffisamment respectueuses des droits du mis en cause.

L'exécution des décisions de justice

Les statistiques fournies par le ministère de la Justice ne permettent pas de juger de l'exécution des décisions de justice pour les infractions à caractère raciste. Il serait opportun que le ministère de la Justice puisse fournir des éléments quantitatifs sur ce point. En effet, la non exécution des décisions de justice porte atteinte à l'autorité de l'institution judiciaire et décrédibilise l'action menée par l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale.

La prise en compte des aspirations des victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie

La CNCDH a déjà regretté par le passé la tendance à placer au centre du procès pénal la victime, au lieu de la personne poursuivie. Cependant, si le droit pénal et la procédure pénale n'ont pas pour but d'apporter une satisfaction à la victime en punissant d'autant plus le coupable, le système judiciaire doit prendre en charge les victimes, et leur apporter suffisamment d'informations pour qu'elles soient en mesure de saisir l'ensemble des enjeux de ce procès. Le développement des enquêtes de satisfaction¹¹ peut permettre de mieux saisir le rapport des victimes avec le système judiciaire. Les spécificités de la délinquance à caractère raciste, antisémite et xénophobe, et les spécificités de la perception de cette délinquance par les victimes, soulignées par l'enquête TeO notamment, nécessiteraient qu'une enquête de satisfaction à l'usage de ces victimes soit faite, afin de mieux prendre en compte leurs demandes.

Les actions menées par le ministère de la Justice et des Libertés

Les statistiques fournies tant par le ministère de l'Intérieur que par le ministère de la Justice permettent de dresser un tableau général de l'activité de l'autorité judiciaire en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Le ministère de la Justice peut donc adapter

11. Les victimes de délit et le jugement de leur affaire : entre satisfaction et incompréhension, Abdellatif Benzakri, [http : //www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_infostat111_satisfactiondesvictimes_20101207.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_infostat111_satisfactiondesvictimes_20101207.pdf)

sa politique pénale en fonction des éléments tant qualitatifs que quantitatifs fournis par ces statistiques.

La dépêche d'action publique relative aux procédures faisant suite à des appels au boycott de produits israéliens.

Le ministère de la Justice, considérant que l'augmentation des actes antisémites constatée en 2009 était due à une instrumentalisation de faits extérieurs au territoire national, a estimé nécessaire d'adopter une dépêche d'action publique relative aux procédures faisant suite à des appels au boycott de produits israéliens.

Il n'existe pas de consensus sur cette campagne parmi les membres de la CNCDDH, certains soulignant qu'elle n'est pas un appel au boycott des produits israéliens mais seulement aux biens produits dans les territoires occupés par Israël, alors que d'autres soulignent que certains discours antisémites ont pu être prononcés en marge de certaines manifestations organisées pour l'occasion.

Ne disposant pas suffisamment de temps pour pouvoir traiter de chacun des aspects de cette campagne, la CNCDDH ne se prononcera pas sur l'opportunité d'une telle dépêche. Les membres de la CNCDDH qui ont souhaité s'exprimer sur cette instruction du ministère ont été invités à le faire dans le corps de leur contribution au présent rapport.

La nécessité d'une action ciblée

Les données du ministère de l'Intérieur permettent de saisir l'enracinement local de certaines formes de délinquance raciste. Ainsi, depuis de nombreuses années, les violences antisémites sont concentrées en Île-de-France, Alsace, PACA et Rhône Alpes, alors que les violences racistes concernent avant tout l'Île-de-France, le Nord, Rhône-Alpes et le quart nord-est de la France. De même, les statistiques du ministère de la Justice démontrent le rôle de plus en plus important assumé par le ministère public¹².

En conséquence la CNCDDH reconnaît la nécessité d'asseoir une politique pénale au moyen d'instructions générales adressées au parquet. Ces instructions générales doivent inciter les parquets à adapter leur politique pénale au contexte local. En effet, les parquets, de par leur enracinement géographique peuvent percevoir avec plus d'acuité que la Chancellerie les formes spécifiques de délinquance raciste.

12. Voir sur ce point l'avis que la CNCDDH a rendu en juin 2010 sur un premier projet de réforme de la procédure pénale (Avis sur la réforme de la procédure pénale, 10 juin 2010).

Sur la nécessité d'une collaboration entre acteurs spécialisés

La délinquance raciste présente un certain nombre de spécificités. S'agissant des victimes, les statistiques démontrent que non seulement la plupart des victimes d'infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe ne portent pas plainte, et ne sont donc pas prises en compte par les statistiques du ministère de l'Intérieur, mais que de plus, la plupart des plaintes déposées n'aboutissent pas.

Magistrats référents :

Depuis 2003, chaque procureur général a désigné au sein de son parquet général un magistrat référent chargé de veiller à la cohérence des politiques pénales locales et de nouer des contacts réguliers avec le milieu associatif (associations de lutte contre le racisme, représentants des cultes).

Pôles anti-discriminations :

Dirigé par un magistrat référent, le pôle fonctionne sur la base d'un partenariat avec la société civile et des partenaires institutionnels. Depuis une dépêche du 5 mars 2009, leur compétence s'étend à tous les actes commis à raison de l'appartenance de la victime à une race, une ethnie, une nation, une religion, ou en raison de son orientation sexuelle.

S'agissant des auteurs des faits, la continuité du suivi de ces actions par un même magistrat peut permettre d'assurer une cohérence de l'action de la justice en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

À cet égard, la CNCDH se félicite que l'initiative des magistrats référents ait été systématisée à l'ensemble des parquets, ceux-ci étant les plus à même de juger de la nécessité ou non de conclure des conventions avec des associations spécialisées, selon le contexte local. Ainsi, certaines initiatives, telles les pôles antidiscriminations associant magistrats spécialisés, acteurs de la société civile œuvrant notamment contre l'ensemble des infractions à caractère raciste peuvent être particulièrement adaptées dans certaines régions, ainsi que le soulignait la synthèse sur le fonctionnement des pôles antidiscriminations établie en 2008 par la direction des affaires criminelles et des grâces.

De même la collaboration des parquets avec la HALDE, comme c'est le cas pour le parquet de Paris¹³ après ceux de Grenoble, Lyon et Chambéry, ainsi que le développement de l'action des correspondants locaux de la

13. Protocole de Coopération conclu entre le Parquet général près la Cour d'appel de Paris et la HALDE, http://www.ca-paris.justice.fr/art_pix/protocole_%20HALDE-%20PG_%20PARIS.pdf

HALDE, peut permettre de soutenir l'action des parquets généraux pour lutter contre les discriminations.

Les formations à destination des magistrats

Il est nécessaire de s'assurer que les magistrats aient une connaissance suffisante du régime juridique en matière d'actes et de menaces à caractère raciste. La CNCDH se félicite à cet égard des nombreuses formations mises en place, notamment par l'École nationale de la magistrature auxquelles elle a été associée. De même, la mise à jour du guide pratique relatif aux dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations est nécessaire au regard de la complexité du régime juridique des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe.

La lutte contre le racisme sous toutes ses formes est tributaire du faible nombre de plaintes de la part des victimes. Il convient d'organiser de réelles campagnes de communication afin de faire connaître à tous les justiciables leurs droits. Les nombreux efforts engagés par la HALDE dans ce domaine ne peuvent être réduits à une autopromotion, cette communication étant nécessaire pour permettre à chacun de connaître et de mettre en œuvre ces droits. Ces efforts devraient être élargis à l'ensemble des actes et menaces à caractère raciste, et non aux seules discriminations. S'agissant de la lutte contre les discriminations, la CNCDH souhaite que l'absorption de la HALDE par le Défenseur des droits n'entraîne pas une diminution de la visibilité de ses missions.

Les réponses du Gouvernement

Présentation des réponses du Gouvernement

CNCDH

Par sa nature même, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie concerne tous les secteurs de l'activité gouvernementale (affaires intérieures, justice, éducation, emploi, affaires étrangères, etc.). Son dispositif ne vise pas seulement à défendre une catégorie particulière de la population, encore moins à favoriser l'une par rapport aux autres. Il vise à défendre le système politique démocratique, fondé sur un authentique État de droit, seul capable d'assurer une égale protection de tous les citoyens. Il apparaît donc essentiel que le dispositif de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, malgré son caractère épars conserve une cohérence fondamentale.

L'éradication du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de toute forme de discrimination doit en effet être traitée de façon globale et transversale. Elle repose sur la contribution et la concertation de l'ensemble des acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux. Au niveau gouvernemental, les mesures de lutte et autres initiatives mises en œuvre depuis plusieurs années comprennent des dispositions législatives et réglementaires visant précisément à combattre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations raciales, tant au niveau national, régional que local. Un volet important de l'action gouvernementale, en la matière, concerne la prévention de ces phénomènes, par le biais de l'éducation et de l'enseignement, ou encore de la formation des acteurs de terrain, aussi bien que par l'organisation de campagnes d'information et le nécessaire soutien financier aux associations de lutte contre le racisme.

Le présent chapitre du rapport entend donner un aperçu des mesures de lutte prises en 2010 par un certain nombre de ministères. Cette année, afin d'analyser au mieux l'évolution des politiques gouvernementales, de dresser un tableau le plus précis possible de la lutte contre le racisme, tout en appréhendant mieux les points positifs et les lacunes de ces politiques, la CNCDH a proposé à chaque ministère un questionnaire indicatif pour guider la rédaction de sa contribution. Les questions portent pour l'essentiel sur l'organisation même du ministère en matière de lutte contre le racisme, sur la collaboration avec d'autres ministères, institutions ou associations, sur les nouvelles initiatives en matière de lutte contre le racisme et sur les perspectives pour les années à venir.

L'élaboration du rapport 2010 doit beaucoup à la coopération et à la contribution de cinq ministères à savoir l'Intérieur, les Affaires étrangères, la Justice (dont l'action fait l'objet d'un chapitre spécifique consacré à la réponse judiciaire pénale – voir *ci-dessus*), l'Éducation nationale, et le secrétariat d'État à la Fonction publique. À l'apport de ces ministères vient s'ajouter cette année la contribution de la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer.

Cette délégation a pour mission de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent en métropole les Français d'Outre-mer et de faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine. Elle apporte son concours au Gouvernement pour la définition des politiques de l'État destinées à assurer l'égalité des chances des Français d'Outre-mer, notamment en matière d'accès au travail, au logement et aux services bancaires. La CNCDDH salue les avancées notables réalisées en matière de lutte contre les discriminations dont peuvent être victimes les ultramarins, notamment grâce aux actions très concrètes mises en œuvre par la délégation.

La CNCDDH regrette que la contribution d'un certain nombre d'autres ministères n'ait pu être enregistrée, ce qui aurait permis d'avoir une vision globale et transversale de l'action du gouvernement dans ce domaine. Elle regrette notamment l'absence de réponse de ministères qui avaient pourtant contribué activement ces dernières années : il en est ainsi du ministère de la Culture et de la Communication, ou du ministère des Sports. Deux ministères importants, membres du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme n'ont par ailleurs pas répondu aux sollicitations de la CNCDDH : le ministère de la Ville et le ministère en charge des affaires sociales ; des informations sur les activités de ces ministères permettraient de mieux appréhender l'action du gouvernement.

La CNCDDH remarque d'ailleurs que le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA) après plusieurs années de mise en sommeil, ne s'est réuni qu'une seule fois le 16 janvier 2009 (réunion d'urgence, qui faisait suite à la recrudescence des actes antisémites dans le courant du mois de janvier 2009, consécutivement au déclenchement d'une offensive israélienne sur Gaza). Elle réitère les observations contenues dans ses précédents rapports : le Comité interministériel ne doit pas rester un simple outil de gestion des crises ; il doit constituer un véritable levier de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur le long terme et permettre l'action concertée de l'ensemble des acteurs gouvernementaux et de la société civile. À ce titre, la CNCDDH recommande la nécessaire consolidation de ce Comité et rappelle les objectifs qui ont

présidé à sa création en 2003¹⁴ : définir les orientations de la politique menée par le Gouvernement ; veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères ; arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et s'assurer de sa mise en œuvre.

Ces observations étant faites, la CNCDH se félicite de l'annonce, en août 2010, devant le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), de l'élaboration par le gouvernement d'un plan national de lutte contre le racisme, dont l'adoption est prévue dans le courant de l'année 2011. La CNCDH, qui préconisait la mise en œuvre de ce plan depuis de nombreuses années, souhaite qu'il soit l'occasion de consolider les missions du CILRA, voire de transformer ce dernier en une délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, dotée d'un budget et de missions spécifiques. Il semble en effet primordial que la France adopte une véritable démarche intégrée de la lutte contre le racisme. Seule cette politique intégrée, ce « *mainstreaming* » que les organisations internationales appellent de leurs vœux, permettra de garantir la cohérence, l'effectivité et l'efficacité de la lutte contre le racisme. Il s'agit d'intégrer la lutte contre le racisme et la promotion de la diversité et de l'égalité des chances dans l'ensemble des secteurs d'activité de la société, en particulier l'emploi, le logement, la santé, les programmes d'éducation et de formation, les activités de recherche, les relations internationales et les initiatives culturelles et sportives. La CNCDH tient à saluer la démarche du gouvernement quant à la préparation de ce plan. En effet, conformément au Programme d'action issu de la Conférence de Durban, son élaboration se fera avec la Commission, qui a d'ores et déjà été saisie par le Gouvernement pour organiser la consultation de la société civile et rendre un avis sur le futur plan national.

14. Créé par décret le 8 décembre 2003, le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé par le Premier ministre, et réunit les ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères, des Affaires sociales, de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Ville, ainsi qu'un représentant du Président de la République. Les autres ministres intéressés par les questions inscrites à l'ordre du jour du comité sont invités à y siéger. Décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

CNCDH : Coordination des actions du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Réponse : Le directeur général de l'enseignement scolaire a souhaité créer dans la nouvelle organisation de la direction générale, une mission intitulée « *Prévention des discriminations et égalité filles garçons* » marquant ainsi l'engagement du ministère dans l'affirmation et la transmission des valeurs de la République, mission prioritaire de notre école, comme l'indique l'article 2 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005.

Cette mission est rattachée à la sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives. Elle comprend un chef de mission et un chargé d'études.

La mission est chargée du suivi des politiques éducatives dans les domaines de la lutte et de la prévention de l'homophobie, du sexisme, du racisme et de l'antisémitisme, de la laïcité et des faits religieux. En collaboration avec différents bureaux de la DGESCO, elle travaille sur l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté. Elle est l'interlocuteur des associations sur ces thèmes de travail.

Dans le domaine de la promotion de l'égalité filles-garçons, la mission a la charge de mettre en œuvre la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Dans ce cadre, elle élabore et suit la politique interministérielle sur l'égalité filles-garçons, en lien avec le recteur de Lille qui préside le comité de pilotage de la convention. Ce travail se fait en collaboration avec les sept autres ministères signataires.

En 2009-2010, la mission a été chargée de piloter un groupe de travail afin de mieux cerner le phénomène des discriminations à l'école, en recueillant les témoignages de représentants d'associations, de syndicats, de la communauté éducative et de personnalités qualifiées. Quatre critères structurent l'analyse : le handicap, le sexisme, l'orientation sexuelle, l'origine (racisme, antisémitisme, xénophobie). Le travail du groupe repose avant tout sur des auditions et ne saurait prétendre à la rigueur scientifique de l'enquête sociologique. Cependant, cette réflexion a permis à l'institution d'approcher certains phénomènes, en particulier la difficulté de mesurer les discriminations

multi-critères ou le fait pour un élève d'être à la fois auteur et acteur de violence discriminatoire, ainsi que le phénomène du harcèlement (bullying/bouc émissaire).

En ce qui concerne les manifestations liées au racisme et à l'antisémitisme, le constat des associations est double : le travail de prévention mené depuis de longues années par l'Éducation nationale amène les élèves à condamner les attitudes et propos racistes ; ils ont intégré la diversité de la société française et font preuve d'un attachement au principe de tolérance, de pluralisme et de dialogue. La loi de 2004 sur le port des signes religieux ostensibles est majoritairement acceptée.

Cependant, les injures tendraient à se banaliser et le sens des mots à être minimisé (voire à se perdre) ainsi que la conscience de leur impact ; les élèves ont été présentés au groupe de travail comme majoritairement passifs, spectateurs, témoins indifférents d'actes de racisme.

L'importance d'un travail de prévention à mener avec les élèves et leur nécessaire implication doivent être soulignés.

Le rapport de synthèse rédigé à la suite des auditions a été remis au ministre par le groupe de travail en septembre 2010 et est consultable sur le site du ministère (www.education.gouv.fr).

CNCDH : Collaboration interministérielle

Ministère de l'Immigration

Réponse : La collaboration avec ce ministère a porté cette année plus particulièrement sur :

- « *Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration* » : en 2010-2011, l'opération est étendue à 41 départements dans 27 académies. Elle propose aux parents d'élèves volontaires étrangers ou immigrés d'origine extracommunautaire des formations visant trois objectifs simultanés : l'acquisition de la maîtrise de la langue française (alphabétisation, apprentissage ou perfectionnement) ; la présentation des principes de la République et de ses valeurs pour favoriser une meilleure intégration dans la société française ; une compréhension de l'institution scolaire, des droits et devoirs des élèves et de leurs parents, pour donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.
- Groupe de travail autour des « *Valeurs de la République* » : un groupe de travail interministériel piloté par Michel Aubouin, directeur de la DAIC, est mis en place afin de remanier en profondeur le contenu des programmes de formation civique, en lien avec l'OFII et le haut conseil à l'intégration. Le ministère de l'Éducation nationale collabore à ce groupe pour apporter son expertise sur l'enseignement des valeurs de la République. Le ministère de la Défense et l'agence du service civique sont associés.

Bilan de l'action du ministère

CNCDH : Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et indicateurs à la performance

Réponse : Le ministère de l'Éducation nationale envisage de proposer au ministère du Budget un indicateur sur les faits à caractère discriminatoire pour le projet annuel de performances (PAP) 2012.

CNCDH : Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et programmes du collège et de l'enseignement primaire

Réponse : Les programmes rénovés du collège visent à donner un pôle de références communes pour penser, vivre et agir ensemble. Le collège favorise l'acquisition de compétences sociales et civiques.

Le socle commun de connaissances et de compétences inscrit le sens de l'identité et de l'altérité, le respect de soi et des autres, la volonté de résoudre pacifiquement les conflits, le lien entre le respect des règles de la vie sociale et politiques et les valeurs qui fondent la République dans les connaissances et compétences à acquérir pendant la scolarité obligatoire.

Les programmes de l'école primaire et du collège intègrent ces connaissances et compétences.

La transmission des savoirs disciplinaires, par les contenus d'enseignement, est un vecteur de formation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, aux valeurs de tolérance et de respect de l'autre. Dans toutes les disciplines, l'exercice du jugement raisonné, la construction d'une argumentation structurée, la prise en compte des différents points de vue aident les élèves à combattre préjugés et stéréotypes.

Le préambule présentant les programmes de l'école primaire (BO du 19 juin 2008) indique que celle-ci développe « *le respect et la tolérance qui fondent les droits de l'homme et qui se traduisent au quotidien par le respect des règles de civilité et de politesse* ». Le programme d'instruction civique et morale reprend ces thématiques et indique l'interdiction absolue des atteintes à la personne d'autrui.

La démarche préconisée dans le programme d'éducation civique privilégie les entrées concrètes qui permettent aux enfants de se situer dans des situations d'enseignement et d'éducation favorisant avant tout la compréhension du sens des valeurs républicaines. Les programmes de sixième et de cinquième mettent l'accent sur la vie en collectivité, notamment dans l'espace commun du collège. Les notions d'égalité et de liberté sont particulièrement étudiées. Ainsi, en classe de 5^e, le programme s'intitule « *La diversité et l'égalité.* » Cette réflexion inclut l'étude d'un exemple de discrimination et de racisme. En classe de quatrième, le programme d'histoire met l'accent sur la constitution de la République française et l'affirmation de ses valeurs et rejoint ainsi le programme d'éducation civique construit autour du thème : « *Libertés, droits,*

justice ». Enfin, la classe de troisième définit les principes, les conditions et les réalités de la citoyenneté politique, en relation étroite avec le programme d'histoire qui aborde notamment l'histoire de la V^e République.

Les programmes d'histoire du collège ouvrent à la diversité et à la compréhension du monde avec l'étude de l'Inde classique ou de la Chine des Hans en 6^e; en 5^e, le professeur choisit de présenter un des empires qui se sont développés entre les XI^e et XV^e siècles en Afrique subsaharienne.

Les programmes d'histoire de collège accordent « à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent » (article 2 de la loi du 21 mai 2001). Les programmes de 5^e abordent l'esclavage et les traites négrières sous l'angle des traites transsahariennes. En 4^e, le professeur étudie la traite atlantique en s'appuyant sur un exemple de trajet de cette traite. Cet ensemble permet d'inscrire l'étude de ces phénomènes dans d'autres espaces, dans une durée plus longue, en intégrant les apports de l'historiographie la plus récente.

Le programme de français, par son corpus ouvert sur le monde et sur les enjeux contemporains est naturellement porteur des valeurs humanistes. Les programmes officiels de français au niveau collège rappellent que l'un des axes des apprentissages est « le regard sur le monde, sur les autres et sur soi, à différentes époques » ; les lectures conduites en classe « suscitent la réflexion sur la place de l'individu dans la société et sur les faits de civilisation, en particulier sur les faits religieux ».

Il convient de souligner que l'étude du Journal d'Anne Frank au collège, par exemple, ou de la littérature concentrationnaire (en particulier Primo Levi et Robert Antelme, au collège ou au lycée) est abordée par les élèves en articulation avec le programme d'histoire.

Des ressources nationales sont mises régulièrement à disposition des enseignants sur le site EDUSCOL.

Le livret de compétences permet de suivre les élèves dans l'acquisition des différents piliers du socle commun. Ce livret comprend des items permettant d'évaluer les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative des élèves.

Enfin, en complément des enseignements, un grand nombre d'actions éducatives, détaillées dans les contributions précédentes, sont proposées aux élèves. Elles permettent de susciter leur engagement sur un thème particulier, en partenariat avec d'autres ministères, des musées, des collectivités, le milieu associatif. La semaine d'éducation contre le racisme est l'occasion de nombreuses actions dans les académies.

À la fin de la scolarité obligatoire, l'élève s'est engagé dans un parcours civique cohérent dans ses démarches. Au-delà des connaissances, par des capacités et des attitudes, l'élève est capable de s'approprier les principes et les fondements de la vie civique et sociale et de les réinvestir dans le cadre des cours et dans sa vie quotidienne. Prendre la défense d'un camarade en butte au racisme ou à la xénophobie fait partie, par exemple, de cet engagement.

Nouvelles initiatives pour l'année 2010

CNCDH : Amélioration de la connaissance quantitative et qualitative des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe

Réponse : Menée depuis la rentrée 2007 auprès des chefs d'établissements, l'enquête SIVIS (Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité scolaire) recueille des données sur les incidents graves survenus en milieu scolaire, dans une définition plus large que les seuls actes de violence. L'enquête distingue les incidents motivés par des considérations racistes, xénophobes ou antisémites. La motivation discriminante est considérée comme une circonstance aggravante qui permet d'enregistrer tout acte de ce type, quelles que soient par ailleurs ses caractéristiques (*cf. encadré*).

En 2009-2010, les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite représentent moins d'un incident pour 1 000 élèves

La part et le nombre des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite recensés en milieu scolaire n'ont pas significativement évolué depuis trois ans. Au cours de l'année 2009-2010, les établissements publics du second degré, où sont scolarisés 4,2 millions de jeunes, ont déclaré en moyenne 11,2 incidents graves pour 1 000 élèves (tableau 1). Parmi ces incidents, environ 5 % ont présenté un caractère raciste, xénophobe ou antisémite. Au total, cela concerne 0,6 incident pour 1 000 élèves.

Tableau 1

Nombre moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Incidents graves	11,6	10,5	11,2
Incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite	0,6	0,4	0,6
En proportion des incidents graves	4,9 %	3,9 %	5,1 %

Source : MEN-DEPP, enquête SIVIS.

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (métropole et DOM).

La part des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est un peu plus élevée dans les collèges.

En 2009-2010, les collèges se sont distingués des lycées en déclarant proportionnellement plus d'actes à motivation raciste, xénophobe ou antisémite : ces derniers représentent ainsi 5,9 % de l'ensemble des incidents déclarés par les collèges, 3,4 % dans les lycées professionnels et 3 % dans les LEGT. La même année, le nombre d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'est élevé à 0,71 pour 1 000 élèves dans les collèges, 0,59 ‰ dans les LP et 0,13 ‰ dans les LEGT.

Les violences physiques à caractère raciste, xénophobe ou antisémite ont diminué tandis que les agressions verbales ont augmenté.

Par rapport aux autres types d'actes, les violences motivées par des considérations racistes, xénophobes ou antisémites ne s'expriment pas plus souvent par des attaques physiques. En outre, la part des violences physiques a diminué, aussi bien dans l'ensemble des incidents graves commis en milieu scolaire que pour les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite : l'an dernier, 29 % des actes racistes se sont traduits par des violences physiques, contre 43 % en 2007-2008.

Les agressions verbales constituent 38 % de l'ensemble des incidents déclarés, sans évolution significative depuis trois ans. Au contraire, elles représentent plus de la moitié des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite, et cette proportion a augmenté, de 52 % en 2007-2008 à 68 % en 2009-2010.

Ces violences s'exercent d'abord entre les élèves, mais la part des personnels parmi les victimes a augmenté.

Principaux auteurs de la violence en milieu scolaire (85 % des incidents), les élèves sont encore plus souvent à l'origine des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite (90 %).

Parmi les victimes de ces actes discriminants, les élèves sont également majoritaires (64 %), alors qu'ils ne le sont pas pour les autres incidents graves recensés (44 %). La part des personnels a néanmoins tendance à augmenter, quelle que soit la motivation des actes dont ils sont victimes : de 50 % à 53 % pour l'ensemble des incidents graves et de 24 % à 33 % concernant les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite.

Le taux de signalement ou de plainte augmente pour les élèves victimes d'actes discriminants.

Pour chaque incident, l'enquête SIMIS demande les suites données ou envisagées, à savoir si l'acte a été signalé à l'inspection académique, au conseil général, s'il a été porté à la connaissance de la police, de la gendarmerie ou de la justice, si une plainte a été ou sera déposée. Lorsqu'ils sont victimes d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite, les élèves signalent ou portent plainte moins souvent que dans les autres cas. Cet écart peut s'expliquer, d'un côté, par le mode de recensement des violences entre les élèves (en l'absence de motivation discriminante, l'enquête ne retient que les actes les plus graves et donc justement ceux qui ont entraîné des suites) et de l'autre, par la nature essentiellement verbale des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite. Néanmoins, les élèves semblent signaler ou porter plainte plus fréquemment qu'avant lorsqu'ils sont victimes de violences discriminantes : la part des signalements ou des plaintes évolue de 33 % en 2007-2008 à 44 % des incidents en 2009-2010. Dans le même temps, ce taux est resté stable pour les autres types d'actes commis envers les élèves : 65 % en 2007-2008 et 67 % en 2009-2010.

Les personnels victimes signalent plus souvent les incidents à caractère discriminant que les autres types d'actes.

Enfin, les personnels signalent autant qu'il y a trois ans les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite dont ils sont victimes. Mais désormais, il existe un écart,

statistiquement significatif, de comportement du personnel victime selon la motivation de l'acte : en 2009-2010, 55 % des violences motivées par une considération raciste, xénophobe ou antisémite ont été suivies d'un signalement ou d'une plainte de la part du personnel victime, contre 36 % pour les autres types d'agressions.

Présentation de l'enquête SIVIS

L'enquête SIVIS est un recueil de données sur la violence en milieu scolaire. Elle est réalisée auprès d'un échantillon d'un millier d'établissements publics du second degré et de circonscriptions représentatifs de la France métropolitaine et des DOM. Le tirage de l'échantillon n'assure pas de représentativité en deçà du niveau national. En 2008, cette enquête a reçu le label d'intérêt et de qualité statistique délivré par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) : les données pour chaque établissement sont protégées par le secret et ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques.

La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre les élèves. Dans cette optique, une motivation à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est une circonstance aggravante et suffit à retenir l'incident dans le dispositif SIVIS. D'autres conditions peuvent également s'avérer suffisantes : usage d'une arme ou d'un objet dangereux, acte commis dans le cadre d'une intrusion, ayant entraîné des soins pour la victime ou causé un préjudice financier important, ayant donné lieu à un conseil de discipline, un signalement à la police, la gendarmerie ou la justice, un dépôt de plainte. En revanche, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

La faiblesse du nombre observé d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite (une centaine chaque année dans le second degré) réduit la précision des résultats affichés. Pour chaque résultat, un intervalle de confiance est estimé afin de tenir compte de la part d'erreur due à l'échantillonnage. Seuls les résultats statistiquement significatifs au seuil de 95 % sont retenus pour conclure à des différences structurelles ou à des évolutions. Pour le premier degré, seulement 10 actes de ce type sont observés chaque année sur un échantillon de 150 circonscriptions répondantes. Pour cette raison, aucune exploitation statistique ne peut être réalisée sur les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite dans les écoles du premier degré.

Les évolutions en 2010-2011 sur la mesure de la violence en milieu scolaire :

L'échantillon de l'enquête SIVIS est étendu afin d'avoir une représentativité au niveau départemental, de sorte que sont désormais interrogés 80 % des établissements publics et des circonscriptions. Cette extension devra permettre d'analyser plus finement les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite commis en milieu scolaire.

Par ailleurs, une enquête de victimation sera réalisée au printemps 2011 auprès d'environ 18 000 collégiens. Le questionnaire comporte des questions sur les insultes liées aux discriminations (couleur de la peau, origine, religion et sexisme). Cette enquête apportera un éclairage complémentaire au dispositif SIVIS en captant plus spécifiquement le vécu des élèves, et pas seulement les faits dont l'institution scolaire a eu connaissance.

CNCDH : Nouveaux textes (lois, règlements, circulaires, directives...) ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Réponse : La circulaire n° 2010-38 du 16 mars 2010 de préparation de la rentrée 2010 indique les priorités du ministère en matière de politique éducative. Elle réaffirme la volonté du ministère de l'Éducation nationale de lutter contre toutes formes de discrimination : « Depuis septembre 2009, les établissements ont intégré dans leur règlement intérieur la mention du refus de toute formes de discriminations, en les nommant clairement, ainsi que l'interdiction de tout harcèlement discriminatoire, propos injurieux ou diffamatoires portant atteinte à la dignité de la personne. Les établissements favoriseront l'esprit d'initiative des élèves autour de projets visant à prévenir les atteintes à la dignité de la personne. »

CNCDH : Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et réforme du lycée

Réponse : Un des grands objectifs de la réforme du lycée général et technologique, est d'ouvrir plus largement le lycée sur la société contemporaine.

- L'ouverture plus grande du lycée sur son époque

Cet objectif se traduit par la volonté de favoriser un accès plus large à la culture pour tous les lycéens afin d'élargir l'horizon des élèves et de mieux combattre les inégalités. Il se traduit aussi par la volonté de favoriser la responsabilisation des lycéens : d'une part, leur représentativité dans les différents conseils est améliorée et les textes relatifs aux différentes formes d'expression des lycéens modernisés ; d'autre part, l'engagement des lycéens dans leur établissement, leurs initiatives dans le projet d'établissement, ou les responsabilités prises en dehors de l'établissement sont valorisées car ils deviennent un élément d'appréciation reconnu dans le livret expérimental de compétences.

Cet ensemble de mesures permet l'éducation du futur citoyen, en articulant bien commun et apprentissage du respect des libertés de chacun.

- Les programmes

De nouveaux programmes sont mis en œuvre pour la classe de seconde, puis, aux rentrées 2011 et 2012, pour les classes de première et terminale. Les programmes de terminales sont en cours d'élaboration.

Si les notions de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie apparaissent directement dans certains programmes, tous les enseignements concourent à la compréhension du monde et à l'adhésion à des valeurs communes sur un socle de principes clairement définis.

Les nouveaux programmes d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) au lycée

Dans les séries générales

L'ECJS s'intègre dans un parcours civique de formation à la citoyenneté commencé dès l'école primaire et approfondi au collège. L'analyse de la notion de citoyenneté structure l'ensemble du programme, autour de ses principes, de ses modalités, de ses pratiques confrontées aux réalités du monde contemporain. Les entrées concrètes sont privilégiées.

En seconde le programme s'appuie sur trois thèmes principaux : le droit, la loi et la justice de manière à faire réfléchir les élèves à la question des règles collectives qui organisent la vie de tous dans une société démocratique.

Le programme de la classe de première met l'accent sur la vie dans une société démocratique.

En terminales les élèves devraient aborder la question du citoyen face aux grandes questions éthiques.

Dans la voie professionnelle

L'éducation civique dans les classes préparatoires au CAP (nouveau programme arrêté le 8 janvier 2010 – BO n° 8 du 25 février 2010) et dans les différentes classes des baccalauréats professionnels (nouveau programme arrêté le 10 février 2009 – BO spécial n° 2 du 19 février 2009) invite à construire la citoyenneté à partir de l'environnement des élèves pour l'élargir à des questions de société qui interrogent le citoyen. L'apprentissage concret des règles qui permettent le respect de l'autre, la réflexion sur les valeurs qui fondent la République et la formation à l'exercice de la citoyenneté sont à la base des apprentissages.

Parmi les quatre thèmes proposés, le thème « *Égalité, différences, discriminations* » s'appuie sur un exemple d'exclusion liée au racisme, au sexisme ou au handicap.

Pour l'enseignement du français dans la voie professionnelle (nouveau programme arrêté le 8 janvier 2010 – BO n° 8 du 25 février 2010), le diplôme du CAP garantit que le candidat est capable entre autre de « *s'insérer dans le groupe des pairs en mesurant en quoi la construction de soi passe par le rapport avec les autres [...]; de s'insérer dans la Cité en interrogeant la relativité des coutumes et des discours pour fonder un socle de valeurs partagées dans le cadre social d'aujourd'hui.* » Cet enseignement vise l'acquisition d'un certain nombre de compétences dont celle de pouvoir « *confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle* » et permet à l'élève d'« *être conscient de la diversité de la communauté humaine, des codes et des usages sociaux* ». La démarche préconisée propose entre autres problématiques : « *individualisme et altérité* » ; « *Récits de voyage et représentations de l'autre* » ; « *Découverte de l'autre et confrontation des valeurs* ».

Les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (nouveau programme arrêté le 10 février 2009 – BO spécial n° 2 du 19 février 2009) invitent les élèves à étudier par exemple en classe de terminale « *Identité et diversité : en quoi l'autre est-il semblable et différent ?* ». Parmi les attitudes citées dans le cadre de ce thème : « *exprimer les singularités de son héritage culturel dans le respect de l'autre et de sa culture* » ; « *être sensible aux échos et aux interférences entre soi et les autres* » ; « *s'intéresser à l'expérience d'autrui comme élément de l'expérience universelle* ».

Les programmes d'histoire : quelques exemples des nouveaux programmes

En série technologique, l'histoire géographie et l'éducation civique font partie d'un enseignement obligatoire commun à toutes les séries. L'éducation civique apparaît dans ces nouveaux programmes alors que cet enseignement était absent des programmes précédents, puisqu'il n'y avait pas d'ECJS en série technologique. L'étude des notions de citoyen, de culture politique, d'histoire et mémoire, du rôle de l'acteur dans l'histoire permet aux élèves de situer la citoyenneté en France.

En série générale :

- Première

Des questions indispensables à la compréhension de l'histoire du monde au xx^e siècle constituent la trame de ce programme. Parmi les 5 grandes thématiques retenues certaines questions invitent les élèves à une intelligence critique :

« *Croissance économique, mondialisation et mutations des sociétés depuis le milieu du xix^e siècle* » : dans la mise en œuvre de ce thème est prévue l'étude de « *l'immigration et la société française au xx^e siècle*. »

« *La guerre au xx^e siècle* », réflexion qui inclut la Seconde Guerre mondiale comme guerre d'anéantissement et génocide des juifs et des tsiganes.

« *Le siècle des totalitarismes* » met l'accent sur la genèse, l'affirmation et la fin des totalitarismes.

« *Les Français et la République* » : dans ce thème une réflexion porte sur l'engagement dans les combats de la résistance. La question « *La République, les religions et la laïcité depuis les années 1880* » est incluse.

Les enseignements d'exploration

Le programme de l'enseignement « *littérature et société* » de la classe de seconde propose six domaines d'étude au choix des enseignants qui en sélectionnent deux ou trois dans l'année. Le premier thème est intitulé « *Écrire pour changer le monde : l'écrivain et les grands débats de société*. » : il s'agit de faire réfléchir les élèves au rôle des écrivains dans les représentations et les opinions communément partagées ou objet de controverse dans une société.

D'autres thèmes portent sur une réflexion sur l'image et le langage, la parole publique, les médias et engagent tous une interrogation sur les valeurs qui sous-tendent ces thématiques.

Enfin, un thème est intitulé « *Regards sur l'autre et sur l'ailleurs* » : au-delà de la découverte de la diversité humaine, on amène les élèves à réfléchir sur le sens même de la relation à l'autre. Un point d'entrée suggéré est de présenter les figures de l'étranger : le barbare, l'indigène, l'immigré, l'errant.

Les nouveaux programmes du lycée font donc une large place au rapport à l'altérité, intégrée dans le cadre d'une appropriation des valeurs par les élèves. En cela, ils contribuent à faire reculer les manifestations d'incompréhension, d'intolérance et de rejet de l'autre.

CNCDH : Instructions aux Rectorats concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Réponse : Chaque année, les orientations et priorités ministérielles sont données dans le cadre de la circulaire de rentrée, que les recteurs mettent en œuvre dans les académies.

Dans chaque académie, un correspondant, conseiller auprès du recteur, est mis en place sur le thème de la violence. Il est aussi en charge des questions de racisme et est donc l'interlocuteur privilégié en cas de violences à caractère raciste, antisémite ou xénophobe des membres de la communauté éducative et des associations travaillant sur ce thème.

CNCDH : Formation spécifique à destination des enseignants pour faire face aux situations de racisme

Réponse :

La formation initiale des enseignants :

L'arrêté du 12 mai 2010 – J.O. du 18 juillet 2010, définit les 10 compétences professionnelles à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.

Parmi ces compétences :

« Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable » est la première des compétences citées : « *Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. Le professeur connaît : – les valeurs de la République et les textes qui les fondent : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations ; mixité ; égalité entre les hommes et les femmes [...]. Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur : – à faire comprendre et partager les valeurs de la République ; (...)* – à respecter les élèves et leurs parents ; à respecter et faire respecter le règlement intérieur [...]. »

« Organiser le travail de la classe » précise que « *Le professeur sait faire progresser tous les élèves d'une classe aussi bien dans la maîtrise des connaissances, des capacités et des attitudes que dans le respect des règles de la vie en société; ses exigences portent sur les comportements. [...] L'École est partie prenante dans la formation des futurs citoyens. À ce titre, elle doit dispenser les règles du vivre-ensemble, inciter à la tolérance et au respect d'autrui. Cette mission d'éducation suppose que l'école est elle-même un lieu où la violence est exclue. À cette fin, il est essentiel que les futurs professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation disposent des connaissances de base en matière de gestion des groupes et des conflits.* »

« Prendre en compte la diversité des élèves », suppose, entre autres, d'amener chaque élève à « *porter un regard positif sur l'autre et sur les différences dans le respect des valeurs et des règles communes républicaines.* » Le professeur met en œuvre les valeurs de la mixité, qu'il s'agisse du respect mutuel ou de l'égalité entre tous les élèves.

Enfin, le BO n° 29 du 22 juillet 2010 indique que pour la formation des professeurs stagiaires :

« *Deux domaines exigent une attention particulière et un schéma de formations spécifiques qui s'adressent à tous les stagiaires :*

- *conduite de la classe, gestion des situations conflictuelles et des comportements violents ou discriminatoires;*
- *individualisation de l'enseignement.* »

Cet ensemble place les valeurs, la prise en compte de la diversité dans un « vivre ensemble » au cœur de la formation des futurs enseignants.

La formation continue des enseignants :

Chaque année le ministère élabore un programme national de pilotage, autour des priorités retenues.

Dans ce cadre, en mars 2011 est prévu un séminaire de deux jours intitulé « Enseigner les faits religieux dans une École laïque ».

La quasi-totalité des plans académiques de formation propose désormais des modules relatifs à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et plus globalement à la prévention des discriminations.

Deux exemples de formation académique de formateurs :

- dans l'académie de Paris : le module de formation « Penser les discriminations et les racismes » propose de « développer les connaissances théoriques dans les champs du racisme et de la discrimination » pour les formateurs.
- Dans l'académie de Strasbourg : le module de formation « Adultes, jeunes face aux discriminations : comment agir ? » a pour objectif d'« *apprendre à connaître le phénomène de la discrimination, essentiellement liée à l'origine réelle ou supposée.* »

CNCDH : Collaboration avec le monde associatif (ONG, syndicats) ou institutionnel (HALDE, CNCDH)

Réponse : Le bilan est positif dans la mesure où la collaboration permet de bien situer les enjeux et d'impulser des actions communes.

- Collaboration avec la CNCDH : le ministère de l'Éducation nationale est représenté à la Commission nationale consultative des droits de l'homme et participe à ce titre aux travaux de la commission sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ainsi que sur l'éducation aux droits de l'homme.
- Collaboration avec l'Agence du service civique : Un partenariat est établi entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Agence (BO n° 32 du 9 septembre 2010) qui vise à faciliter l'accueil des volontaires dans un établissement scolaire. La définition des domaines d'intervention indique que le projet pédagogique et éducatif « *vise prioritairement l'égalité des chances, l'accompagnement des parcours de réussite et d'excellence, la lutte contre le décrochage scolaire, l'aide et le soutien aux jeunes, l'accès à la culture, à la citoyenneté, [...] Ces projets peuvent notamment concerner les internats d'excellence et les établissements de réinsertion scolaire. Des demandes peuvent également être formulées [...] dans les établissements relevant de politiques ciblées, comme les réseaux « ambition réussite » et les « collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (CLAIR) »*. Le suivi des volontaires est assuré en particulier par l'établissement qui s'engage à « *dispenser au volontaire une formation civique et citoyenne »*.
- Collaboration avec la HALDE : elle s'est poursuivie tout au long de l'année scolaire 2009-2010 : la HALDE a été présente à tous les entretiens menés par le groupe de travail chargé de mener les auditions sur les discriminations à l'École. Elle a participé aux débats du groupe. Le ministère de l'Éducation nationale est représenté dans le groupe de travail de la HALDE sur les discriminations liées à l'accès au stage. La HALDE collabore avec l'École supérieure de l'Éducation nationale (ESEN) dans le cadre de formations sur les discriminations à l'attention des cadres administratifs et pédagogiques de l'Éducation nationale.
- Collaboration avec les associations de lutte contre le racisme : ce type de collaboration impulsée au niveau national a une résonance concrète dans les académies, avec la mise en place de nombreuses actions dans les établissements scolaires. Le ministère reste attentif à développer des partenariats avec des associations investies dans l'éducation à la citoyenneté et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, dont la liste est publiée sur son site internet. Ces associations proposent des interventions de sensibilisation en milieu scolaire et des ressources pédagogiques.

Quelques exemples de partenariats : la LICRA met en œuvre une politique éducative de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et d'éducation à la citoyenneté s'appuyant sur l'histoire, les faits d'actualité et l'élaboration d'outils pédagogiques et didactiques. Ses interventions sont assurées au moyen de supports variés (projections, pièces de

théâtre, conférences, rencontres, etc.). La convention de partenariat passée avec le ministère de l'Éducation nationale est en cours de renouvellement.

Le CIDEM, association Civisme et Démocratie, anime avec la Ligue des droits de l'homme le collectif des semaines d'éducation contre le racisme, constitué de 26 associations et syndicats.

L'association SOS Racisme met des ressources et de la documentation pédagogiques à disposition des enseignants.

La Ligue de l'enseignement : au cours de l'année 2009-2010, l'opération « la Fabrique de la paix » engage les enfants de 10 à 14 ans à réfléchir sur les préjugés, les discriminations et la diversité, au moyen d'une exposition interactive.

Le ministère soutient l'extension de l'opération Mix'Art dans une quinzaine d'académies métropolitaines et dans celle de Martinique pour l'année scolaire 2010. Cette initiative, lancée en 2009 dans l'académie de Créteil, promeut la diversité culturelle par l'expression artistique.

CNCDH : Soutien logistique et financier aux actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Réponse : L'ensemble des crédits pédagogiques peut être utilisé à la réalisation de projets pédagogiques de prévention et de lutte contre le racisme en l'absence de crédits spécifiquement fléchés. Ce sont les personnels déjà en place dans les établissements ou au niveau académique et national avec la mission de prévention des discriminations qui préparent et mettent en œuvre des actions pédagogiques.

Par ailleurs, dans le cadre des actions éducatives, et notamment lors de la semaine de lutte contre le racisme, les associations interviennent en lien avec les équipes éducatives. Certaines d'entre elles sont subventionnées par le ministère de l'Éducation nationale. Des actions pour développer le « vivre ensemble » et lutter contre les discriminations sont ainsi inscrites dans la convention pluriannuelle d'objectifs de la Ligue de l'enseignement renouvelée pour 2011-2013.

CNCDH : Bonne pratique des rectorats

Réponse : Il s'agit d'actions emblématiques dans le sens où elles entrent dans le projet académique et dépassent le cadre de l'établissement pour toucher l'académie dans son ensemble. Il s'agit de projets pérennes qui s'appuient sur une démarche partenariale (avec les régions par exemple, ou avec des institutions, des universités, le milieu associatif, etc.).

Académie d'Aix-Marseille, le concours inter-établissements « Droit au cœur » est présidé par le recteur de l'académie. L'objectif est de doter les élèves de la capacité d'identifier le plus en amont possible des comportements discriminatoires contraires à la loi en lien avec le racisme, l'antisémitisme et les discriminations avec l'aide des

étudiants en master de droit d'Aix en Provence. 20 établissements, dont 2 écoles primaires, 9 collèges, 6 lycées généraux et technologiques, et 3 lycées professionnels en 2009-2010, soit 450 élèves.

Perspectives 2010-2011 : l'équipe ressource intercatégorielle formée de 2007 à 2009 interviendra dans les établissements qui ont répondu à l'appel à candidatures. Un nouvel appel à candidature est lancé pour une formation de formateurs. Le concours est reconduit toujours en partenariat avec l'université de droit Paul-Cézanne.

Par ailleurs, l'académie mène l'action « Devoir de mémoire » en partenariat avec le Mémorial de la Shoah et le Conseil régional PACA. Afin de développer l'éducation à la tolérance et à la paix, en réponse au racisme, à l'antisémitisme et à toutes les formes de discrimination, des établissements sont sélectionnés sur la qualité d'un projet pédagogique à mener sur l'année, et 165 lycéens de première et de terminale effectuent un voyage d'étude d'une journée au camp d'Auschwitz, encadrés par des historiens du Mémorial.

Académie de Strasbourg : l'académie de Strasbourg reste une académie emblématique dans la mesure où elle poursuit l'action d'envergure du « mois de l'Autre », qui vise depuis plusieurs années à « *sensibiliser les lycéens et les apprentis d'Alsace au respect de l'autre dans ses différences, qu'elles soient sociales, culturelles, religieuses, ethniques, qu'elles soient liées au sexe ou à un handicap* ». Le « mois de l'Autre » a connu en 2010 sa sixième édition. La description détaillée de l'opération se trouve dans les contributions des années précédentes.

Exemples de thématiques abordées lors des tables rondes de la journée de clôture du 27 avril 2010 : « *richesse de la diversité et métissages : quels enjeux pour demain ?* » ; « *quel respect de l'Autre au lycée ?* ». Parmi les « fiches-action » proposées cette année : « *racisme, antisémitisme, discrimination, négationnisme : des poisons antirépublicains* », « *regard porté sur les migrants en France* », « *les grandes fêtes et la rencontre avec les autres dans les religions monothéistes* », « *zoom sur l'autre pour mieux me voir* ». Cette année, près de 300 actions ont été présentées par les établissements scolaires et les CFA et 17 000 jeunes ont participé à cette édition.

Académie de Créteil : le projet académique a pour priorité la mise en œuvre de son « programme Citoyenneté » autour de trois grands axes : faire de la classe un lieu de vie et de travail porteur de valeurs ; promouvoir un comportement citoyen responsable et solidaire ; assurer l'appropriation des repères fondateurs de la République française. Des actions diverses et pérennes sont menées, représentatives de la variété et du grand nombre d'initiatives mises en place localement au sein des académies et à l'échelle des établissements, dans le cadre par exemple des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Quelques exemples d'actions pour l'année 2009-2010 :

le collège Lucie-Aubrac de Villetaneuse, collège du Réseau Ambition Réussite (RAR), s'est engagé depuis plusieurs années dans des actions de citoyenneté et a obtenu l'an dernier le prix des droits de l'homme René Cassin.

La classe de 3^e2 du collège Paul-Painlevé de Sevran a remporté la coupe nationale des élèves citoyens, concours de plaidoiries organisé par l'association « Initiadroit » et mis en œuvre en partenariat avec, entre autres, le ministère de la Justice, et le ministère de l'Éducation nationale. La réflexion portait sur le thème de la responsabilité dans le sport, pour faire reculer les incivilités et la violence. La lutte contre le racisme y avait toute sa place.

L'Association Eveil : en 2009-2010, les académies d'Île-de-France et l'association ont lancé une enquête auprès des jeunes sur leur perception des discriminations dans leur vie quotidienne. L'analyse est en cours. Parallèlement, un programme « Réussir son insertion professionnelle, déjouer les discriminations » est mené en partenariat avec le CFA académique de Créteil.

L'association Ariana a lancé l'Opération « Mix'Art » dans les classes de l'académie de Créteil. Cette initiative a pour but de promouvoir la diversité culturelle au travers du prisme des arts urbains.

CNCDH : Agenda pour l'année 2011

Réponse : Le ministère, conscient que toutes les manifestations de racisme et d'antisémitisme constituent une menace contre la citoyenneté et la démocratie, entend poursuivre son action avec détermination : d'une part par des mesures éducatives et de prévention pour sensibiliser les élèves ; d'autre part, par la condamnation et la sanction ferme et systématique de tout acte raciste, antisémite et xénophobe.

De nouvelles mesures pourraient s'intégrer dans le plan national interministériel de lutte contre le racisme.

Contribution du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'Intérieur s'est fortement impliqué dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. Cet engagement s'inscrit dans une démarche partenariale et interministérielle et s'accompagne du souci de préparer son personnel au traitement des dossiers de discrimination. À ce titre, l'amélioration de la qualité de l'accueil du public et de l'aide aux victimes, la mise en place de différents partenariats montrent l'intérêt porté par le ministère à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Si l'ampleur du phénomène est difficilement quantifiable, elle est néanmoins prise en compte au quotidien par des personnels toujours mieux formés et par la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain, que ce soit par des plans d'action élaborés par les préfetures ou dans le cadre des commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : *Coordination des actions du ministère*

Réponse : Par lettre du 27 janvier 2010, le ministre de l'Intérieur a chargé M. Michel Morin, préfet, d'une mission de coordination de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le préfet coordinateur est, dans ce cadre, rattaché directement au cabinet du ministre. Il doit exercer sa mission en liaison avec les autorités compétentes du ministère : la direction générale de la police nationale, la direction générale de la gendarmerie nationale, le préfet de police, la direction de la modernisation et de l'administration territoriale et la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

L'intéressé est par ailleurs chargé de mission pour l'égalité des chances auprès du secrétaire général du ministère. Il anime l'observatoire de la diversité et de la parité, instance de réflexion et de proposition sur les questions liées à la diversité du recrutement des personnels, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la prise en compte de la situation des agents handicapés. La mission pour l'égalité des chances se préoccupe de l'ensemble des personnels du ministère, qu'ils appartiennent aux services d'administration générale, à la police nationale ou à la gendarmerie nationale.

CNCDH : Collaboration interministérielle

Réponse : Le ministre de l'Intérieur est l'un des sept ministres membres du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Cette instance, présidée par le Premier ministre, définit les grandes orientations de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et veille à la cohérence des actions de prévention et de répression menées par les différents ministères.

Au quotidien, les services du ministère travaillent avec ceux du ministère de la Justice auquel ils signalent, aux fins de poursuites, les infractions commises en ce domaine. Sur l'ensemble du territoire, les préfets organisent des actions de sensibilisation et de prévention de nature interministérielle, notamment dans le cadre des commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC).

CNCDH : Programme d'action du ministère pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Réponse : Tant en matière de répression que de prévention des actes racistes et antisémites, le ministère de l'Intérieur mène de nombreuses actions. Il s'agit :

- des enquêtes relatives aux infractions constatées ;
- des mesures de prévention sur le terrain et particulièrement lors de fêtes religieuses ;
- des actions spécifiques de formation de ses personnels ;
- de l'application de la charte pour l'égalité dans la fonction publique qui comporte des volets dédiés à la prévention du racisme ;
- des initiatives départementales de lutte contre les discriminations, notamment celles qui présentent un caractère raciste ;
- du recueil et de l'analyse des statistiques ;
- des liaisons étroites entretenues avec les représentants des cultes et les associations antiracistes ;
- de la participation à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux instructions d'application.

À l'heure actuelle, ces différentes actions ne font pas l'objet d'un programme formalisé mais une réflexion est en cours pour en affirmer la cohérence et en améliorer la lisibilité.

Par ailleurs, les directions générales de la Police et de la Gendarmerie nationale se sont également fortement impliquées dans la lutte contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination.

Cet engagement volontariste s'inscrit :

- **Dans une démarche partenariale qui se traduit par :**

- *la signature de conventions*

Le directeur général de la Police nationale a signé le 21 décembre 2006 une convention de partenariat avec la HALDE aux fins de mettre en œuvre des bonnes pratiques, destinées à mieux lutter contre les discriminations de toutes nature prohibées par la loi.

Le directeur général de la Gendarmerie nationale a signé cette même convention le 21 décembre 2007. Ces deux conventions ont été fondues dans une convention de partenariat global signée par le ministre de l'Intérieur et le président de la HALDE le 5 décembre 2008.

Le 17 juin 2010 une convention-cadre a été signée entre le ministre de l'Intérieur et le Conseil français du culte musulman pour la mise en œuvre d'un suivi statistique et opérationnel des actes hostiles aux musulmans de France.

Enfin, une convention-cadre entre le ministre de l'Intérieur et la LICRA a été signée le 1^{er} décembre 2010 aux fins de coordonner leurs efforts pour rendre plus efficaces encore leurs actions contre le racisme et l'antisémitisme et en faveur de l'aide aux victimes.

– *des relations privilégiées*

Depuis quelques années, des relations privilégiées ont été nouées entre la Police nationale et le service de protection de la communauté juive (SPCJ représenté par M. Ron Azogui, directeur général du CRIF) pour obtenir une vision statistique plus fine des faits constatés dans ce domaine.

Par ailleurs, dans le cadre de ses contacts avec les associations, la délégation aux victimes peut être saisie par le département d'aide aux victimes du SPCJ des difficultés rencontrées lors de l'accueil ou la prise en charge de ces victimes.

• **Dans la mise en œuvre de dispositifs spécifiques**

Les référents de la police d'aide aux victimes (mis en place dans chaque département et arrondissement de Paris) et les correspondants départementaux de la gendarmerie d'aide aux victimes (un par département, soit 101 en zone Gendarmerie nationale (ZGN), s'appuyant sur le maillage territorial de référents sous-officiers dans chaque brigade autonome ou communauté de brigades), sont les interlocuteurs privilégiés des associations de victimes et d'aide aux victimes, notamment celles œuvrant sur cette thématique.

Les référents sûreté de la police (142 dans 89 départements ; auxquels s'ajoutent 14 qui seront prochainement formés, notamment 7 pour l'Outre-mer) et de la gendarmerie (119 en métropole, et 5 en cours de formation pour l'Outre-mer) présents dans quasiment tous les départements, sont en charge de la prévention situationnelle (vidéo-protection...) et peuvent être consultés pour donner des conseils en matière de sûreté (éclairage, protection des bâtiments réservés au culte). Pour l'année 2011, une centaine de personnels supplémentaires devraient suivre la formation de référents sûreté (formation commune police-gendarmerie).

S'agissant des lieux de culte et d'éducation, le ministre a donné pour instruction que des points fixes visibles, impliquant policiers et gendarmes, soient établis lors des fêtes importantes des différentes communautés, sans préjudice des rondes et patrouilles aléatoires pratiquées quotidiennement.

CNCDH : Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Amélioration du recensement des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe

Réponse : Plusieurs outils statistiques permettent d'appréhender le phénomène.

PHAROS

Le portail PHAROS (plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements), a pour objet de rassembler les signalements des internautes portant sur des contenus illicites rencontrés sur le Web notamment les faits à caractère raciste, antisémite et xénophobe.

Composée de policiers et de gendarmes, *Pharos* recueille les signalements d'infractions qui peuvent lui être communiqués par téléphone (0811 02 02 17) ou par internet (www.internet-signalement.gouv.fr). Les signalements effectués sont systématiquement suivis d'enquêtes judiciaires lorsque les faits rapportés le justifient légalement.

Le service en charge de cette plateforme, l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), de la DCPJ, communique annuellement des statistiques relatives aux signalements dénonçant des faits relevant du racisme et de la xénophobie.

- *Le recensement de la DCSP*

La sous-direction de l'information générale (SDIG) de la direction centrale de la sécurité publique recense les faits, en provenance des services de police et de gendarmerie, en les rapprochant des données transmises par le service de protection de la communauté juive du CRIF, afin d'avoir une vision plus complète de la situation.

- *Le STIC et le JUDEX*

Le système de traitement des infractions constatées (STIC), instrument de mesures statistiques des faits constatés par les services de police, ne permet pas à ce jour de distinguer les infractions liées au racisme ou à la xénophobie, par rapport aux autres infractions.

L'exploitation du fichier « JUDEX » (gendarmerie) par les BDRIJ (brigades départementales de recherches et d'investigations judiciaires) permet, soit par le libellé de l'infraction, soit par son code et ses motifs (« haine raciale »), d'opérer des recoupements judiciaires et de déterminer des « tendances » sur les faits commis en ZGN.

Ces deux fichiers (STIC et JUDEX) seront prochainement « fusionnés » et mis en service sous l'appellation de « traitement des procédures judiciaires » (TPJ). Ce logiciel intégrera, notamment, une sous-catégorie qui permettra d'identifier plus finement les actes liés au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie.

- *La BNSI*

Cette base nationale statistique propre à la gendarmerie permet de recenser le nombre de fois où un code NATINF est entré dans une procédure judiciaire (via les MIS – messages d’information statistique). Elle permet donc d’obtenir des statistiques, sur les infractions relevées par les gendarmes dans le cadre de leur service, en sélectionnant les infractions par leur code NATINF.

- *La brigade de répression de la délinquance de la personne*

Cette structure, compétente à Paris et dans les trois départements de la petite couronne, relève de l’autorité de la préfecture de police. Ce service est en charge des affaires particulièrement sensibles, notamment celles liées au racisme, à l’antisémitisme et à la xénophobie.

CNCDH : Date de mise en service du fichier Ariane

Réponse : La fusion des fichiers STIC et JUDEX n’aura plus l’appellation d’ARIANE mais de « *Traitement des Procédures Judiciaires* » (TPJ). Ce logiciel qui fera prochainement l’objet d’une déclaration à la CNIL devrait être déployé au cours de l’année 2011.

CNCDH : Lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie et indicateurs à la performance

Réponse : Les indicateurs de performance portent plus globalement sur la lutte contre la délinquance sans référence spécifique au racisme ni à d’autres infractions. Ils ne permettent pas à ce stade d’entrer dans ce degré de précision.

CNCDH : Nouvelles initiatives menées en 2010 pour lutter contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie

Nouveaux textes (lois, règlements, circulaires, directives...) ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie adoptés au cours de l’année 2010

Réponse : Plusieurs directions du ministère (DCSP, DCRI, DCPJ, DLPJ) ont été auditionnées dans le cadre de l’élaboration du rapport de M^{me} Falque-Pierrotin, présidente du forum des droits sur l’Internet, sur la lutte contre le racisme sur internet.

Le Premier ministre a demandé que des suites soient données à ce rapport. Dans ce cadre, le ministre de l’Intérieur a décidé de renforcer les capacités d’action de la plateforme PHAROS :

- augmentation des moyens en personnel sur les années 2010 et 2011 ;
- accroissement des capacités techniques de la plateforme : possibilité de recourir à des copier-coller dans le texte des signalements; demande faite aux hébergeurs importants de s’équiper d’une zone sécurisée munis d’une interface avec PHAROS ;
- renforcement des liens de l’OCLCTIC avec l’AFA (association des fournisseurs d’accès);

– mise en place en 2011 par Europol, à l’initiative de la France, d’une plateforme européenne des signalements.

CNCDH : Instructions aux autorités déconcentrées concernant la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie

Réponse : Des instructions spécifiques à la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie sont en effet régulièrement adressées aux préfets et souvent précisées, sur le plan opérationnel, par des instructions transmises aux services de police et unités de gendarmerie.

Parmi les textes principaux, on peut rappeler la circulaire du ministre de l’Intérieur du 21 mars 1991 relative à la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et les résurgences du nazisme, la circulaire du ministre de l’Intérieur du 21 juin 2004 relative à la lutte contre l’antisémitisme, la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004 relative au racisme en milieu scolaire et la circulaire interministérielle du 20 septembre 2004 relative aux missions nouvelles des CODAC, rebaptisées COPEC dont l’une des missions prioritaires est la lutte contre le racisme et l’antisémitisme. Ce texte a été complété par la circulaire du 7 avril 2006 relative à la coopération des préfets avec la HALDE.

Le 17 juin 2010, le ministre de l’Intérieur a signé avec le président du Conseil français du culte musulman une convention cadre pour la mise en œuvre d’un suivi statistique et opérationnel des actes hostiles aux musulmans de France. Des instructions d’application ont été données à la DGPN et une circulaire datée du 28 juin 2010 a été envoyée aux préfets de région pour un suivi régional en liaison avec les conseils régionaux du culte musulman (CRCM).

CNCDH : Soutien logistique et financier aux services ayant en charge de lutter contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie

Réponse : La lutte contre les actes de racisme, d’antisémitisme et de xénophobie est partie intégrante de la lutte contre la délinquance qui est une forte priorité gouvernementale. Les moyens nécessaires sont donc donnés aux services de police et de gendarmerie pour qu’ils puissent exercer leur mission répressive dans de bonnes conditions (ex : les moyens donnés en 2010 à l’OCLCTIC pour mieux lutter contre le racisme sur internet).

S’agissant des actions de sensibilisation et de prévention, les préfets utilisent les crédits ministériels et interministériels, notamment ceux de l’Agence nationale pour la cohésion et l’égalité des chances (ACSE).

Au niveau central, le ministère passe des conventions avec les associations de lutte contre le racisme.

CNCDH : *Bonnes pratiques des administrations déconcentrées*

Réponse : Les initiatives des services déconcentrés, sous l'autorité des préfets, sont nombreuses. Elles sont souvent élaborées dans le cadre des COPEC mais elles peuvent aussi figurer dans les contrats urbains de cohésion sociale. Le financement de ces actions est la plupart du temps partenarial et associe l'État (crédits de l'ACSE), les collectivités territoriales, les bailleurs, les CAF, les entreprises etc. Beaucoup portent sur la lutte contre les discriminations en fonction de l'origine dans l'accès aux loisirs, dans l'accès au logement et dans l'accès à l'emploi. D'autres visent la lutte contre le racisme de manière plus transversale. Deux initiatives récentes peuvent être évoquées.

- Dans le département de la Loire, une charte de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité dans le logement social a été signée le 6 novembre 2008 après un travail de préparation partenarial mené sous l'égide de la COPEC. Cette charte engage l'État, les bailleurs sociaux du département, les CAF, le conseil général et l'association des maires. Un travail nourri de suivi de la charte a été mené en 2009-2010 avec la définition d'une action de « formation-action » des agents des organismes en contact avec le public, action cofinancée par l'État (ACSE) et les bailleurs sociaux et la réunion de cinq commissions de travail. Une restitution a été organisée lors de deux tables rondes qui se sont réunies le 28 mai 2010 avec la participation de 200 personnes. Deux documents intitulés *Pour l'égalité de traitement dans l'accès au logement dans la Loire* ont été distribués et expliqués. Ils comportent une « boîte à outils » et un recueil de bonnes pratiques.

- Sur la base du constat de la résurgence, voire de l'ancrage d'un mouvement extrémiste néo-nazi et d'une frange de sympathisants, notamment parmi des jeunes, un projet de « formation-action » sur les manifestations publiques de racisme et leur traitement par l'action publique dans la région Nord – Pas-de-Calais a été engagé au sein de la COPEC et soutenu par la direction régionale de l'ACSÉ sur la période 2009-2011. Il s'agit de produire un spectacle de sensibilisation et d'en assurer la diffusion dans de nombreux lieux, de l'accompagner d'un débat et d'analyser l'impact de ces actions.

Le 2^e semestre 2009 et le tout début 2010 ont marqué l'aboutissement de la démarche, avec la création du spectacle-débat définitif, « Naz », le 23 février 2010 à la Fabrique Théâtrale, puis la préparation de sa diffusion sur le territoire.

Il s'agit de s'adresser à ceux qui parmi les jeunes adhèreraient à ces mouvements ou idéologies, qui seraient tentés par eux ou pourraient l'être, ou encore ceux qui, enseignants ou parents par exemple, y sont quotidiennement confrontés.

Cette action se décline en plusieurs séquences :

- la préparation des débats par un séminaire de préparation et de réflexion du volet débat et des modules de formation aux fonctions de débatteur ;
- la préparation et la diffusion du spectacle ; l'élaboration du dossier pédagogique du spectacle ; une réflexion sur les représentations qui s'adresseront au « tout public »,

jeunes bien sûr, mais aussi adultes (parents et enseignants); par l'organisation d'une tournée dans les établissements scolaires à destination des collégiens (à partir de la 4^e) et des lycéens mais aussi des responsables d'établissements, des enseignants qu'il convient de mobiliser en amont, ce qui suppose que les inspecteurs d'académie soient sensibilisés à la démarche;

– l'analyse et l'étude en continu de l'impact du spectacle sur le public concerné. Ce projet est à la fois basé sur le spectacle et le débat, mais aussi sur l'analyse et l'étude de leur impact sur le public concerné (démarche initiée en 2010 avec finalisation en 2011) via le travail du cabinet ISCRA (Institut social et coopératif de Recherche appliquée).

CNCDH : Formation du personnel confronté directement au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie

Réponse : L'enseignement de la déontologie et des moyens de lutte contre toute forme de discrimination vise à permettre aux policiers et gendarmes de s'intégrer dans leur environnement professionnel en respectant les valeurs républicaines, notamment en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie.

Formation initiale

Au sein de la police et de la gendarmerie, l'étude de la déontologie professionnelle et de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les autres formes de discrimination, est dispensée de manière transversale, tout au long de la scolarité à partir de cours magistraux, de conférences (animée notamment par le Président de la HALDE) ou d'exercices pratiques. Cette formation s'adresse à tous les personnels, quel que soit leur corps ou leur grade.

De plus, la répression de ce type d'infractions est abordée dans le cadre des cours de droit pénal spécial, détaillant les différents types d'infractions auxquelles policiers et gendarmes peuvent être confrontés.

Formation continue

La sous-direction de la formation et du développement des compétences de la police nationale aborde les principes déontologiques à l'occasion des stages consacrés aux actes de police et situations professionnelles.

Ainsi, la connaissance des publics, l'inter-culturalité, le monde arabe ou l'islam et les effets induits par le racisme et la xénophobie, sont systématiquement évoqués au cours de ces formations.

Par ailleurs, une mallette pédagogique et un film relatifs aux « policiers et citoyens » ont été conçus par l'institut national de la formation de la police nationale. L'objectif était l'intégration de la notion de discernement comme garantie d'une action policière adaptée, proportionnée et performante, en vue d'améliorer les relations entre les policiers et les citoyens.

De même, au sein de la Gendarmerie nationale, le bureau de la formation et le commandement des écoles intègrent systématiquement ces notions liées à l'éthique et la déontologie professionnelles, qui sont donc abordées lors des différentes formations dispensées tout au long de la carrière des gendarmes, gradés et officiers. Divers modules relatifs au « respect de la personne humaine », à « la prévention du harcèlement moral » ou encore à « la légalité des actes » sont destinés à sensibiliser les stagiaires à ces notions.

Enfin, l'inspection générale de la Gendarmerie nationale (bureau des enquêtes judiciaires) intervient également lors de certaines sessions de formation au commandement pour évoquer ces concepts et indiquer le cadre de son action, lorsque sont constatés de tels comportements répréhensibles.

La documentation professionnelle

- La charte de l'accueil du public et de l'assistance aux victimes, systématiquement affichée dans tous les services de police et unités de gendarmerie depuis 2004 ;
- le code de déontologie de la police ;
- la charte du gendarme ;
- le mémento du gendarme (pages « discrimination I-13/3 » et « presse communication VIII-2/19 et 2/20 ») ;
- le mémento procédural de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à l'usage des services de police et de gendarmerie ;
- le guide pratique de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie, réalisé conjointement par l'institut national de la formation de la police nationale et la HALDE. Ce guide est consultable par tout fonctionnaire de police et de gendarmerie via intranet. Il fournit aux forces de l'ordre des outils pratiques et concrets pour caractériser et constater ce type d'infractions. Il met à leur disposition des éléments destinés à améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes.

CNCDH : Actions spécifiques pour l'accueil des victimes des actes et menaces à caractère raciste et antisémites

Réponse : L'accueil du public et l'aide aux victimes participent au renforcement du lien avec la population. Ils sont d'autant plus déterminants lorsque des faits sont commis à raison de l'origine ethnique, des croyances ou des orientations sexuelles des individus.

Le ministère de l'Intérieur poursuit son action résolue en faveur de l'amélioration de l'accueil et de l'assistance des victimes. C'est la tâche confiée depuis 2005 à la délégation aux victimes (DAV), structure nationale composée de trois policiers et de trois gendarmes. La délégation participe à la diffusion des bonnes pratiques, assure le suivi du traitement des incidents et des réclamations et participe à l'animation du réseau des correspondants départementaux d'aide aux victimes de la police et de la gendarmerie nationales. Sur son site intranet, la DAV met à la disposition du personnel

des documents de nature à améliorer la prise en charge des victimes, notamment en matière de discriminations.

La DAV entretient également des liens étroits et permanents avec l'ensemble des associations de victimes et d'aide aux victimes en analysant et relayant leurs attentes. Dans ce cadre, elle a reçu au cours du deuxième semestre, les représentants de la LICRA et du SPCJ. Elle fait procéder à des enquêtes de satisfaction dans les services de police et unités de gendarmerie.

Dans cette perspective, depuis 2007, l'inspection générale de la Police nationale procède à des contrôles inopinés dans les services. Le ressenti des personnes accueillies pour des faits de discrimination fait l'objet d'une attention particulière.

S'agissant de l'assistance et de l'aide aux victimes, la direction générale de la Police nationale recrute des psychologues qui travaillent au sein des services les plus sensibles. Installé dans le commissariat de sécurité publique où il intervient dans le cadre de l'exercice des missions des services de police, le psychologue est au cœur du triangle relationnel et professionnel que forment les policiers, les victimes et les auteurs d'infractions.

Enfin, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la prise en compte de l'accueil, et le traitement réservé aux victimes de ce type d'infractions, font l'objet d'instructions permanentes, régulièrement rappelées aux directeurs départementaux de la sécurité publique et aux commandants de groupement de gendarmerie.

CNCDH : Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et politiques d'immigration

Réponse : Jusqu'en 2008, le ministère chargé de l'immigration soutenait financièrement les principales associations de lutte contre le racisme et la xénophobie.

Des conventions pluriannuelles ont été signées avec ces associations afin de permettre des actions à destination des migrants visant à l'information sur les droits, l'accompagnement des victimes, l'assistance juridique et la sensibilisation des publics.

La direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) du ministère a également mené des actions concernant la lutte contre le racisme et les discriminations à l'égard des personnes migrantes ou issues de l'immigration.

Depuis un arbitrage du cabinet du Premier ministre au mois de juillet 2008, ces actions ne relèvent plus du ministère. Elles ont été transférées, avec leurs financements, au ministère chargé de la ville et sont mises en œuvre par l'ACSE depuis 2009.

En effet, les actions de racisme et de xénophobie ne sont pas en tant que telles limitées au champ des seuls migrants primo-arrivants mais concernent une population plus large incluant des Français issus de l'immigration ou originaires d'Outre-mer ou des ressortissants européens. Il a donc paru plus pertinent de réunir les divers financements au sein de l'ACSE.

Pour autant, le ministère chargé de l'immigration promeut des actions dont l'impact renforce la lutte contre le racisme et la xénophobie :

1) Les actions de formation civique menées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration. Ces formations d'une journée concernent environ 100 000 migrants primo-arrivants chaque année et visent à faire connaître et respecter les institutions de la République, les règles qui la régissent et les valeurs de notre société, dont, bien sûr, la tolérance.

En outre, pour les migrants familiaux qui n'en auraient aucune connaissance, elles sont précédées, dans leur pays d'origine et avant leur départ pour la France, d'une sensibilisation d'une demi-journée aux valeurs de la République.

2) Les actions ministérielles et interministérielles menées en faveur des droits et de la promotion de publics cibles tels que les femmes immigrées :

En 2009, le financement par le ministère chargé de l'immigration des associations nationales impliquées dans l'accès aux droits et la prévention des violences concernant les femmes étrangères et immigrées a pratiquement doublé. Par ailleurs, un travail est engagé avec des associations sur les problèmes, y compris de séjour, que peuvent rencontrer des femmes à la suite de violences conjugales ou de séparations. Au niveau local, les crédits déconcentrés du ministère (programme 104) gérés par les préfets permettent également d'appuyer des actions de soutien à l'intégration des femmes. Ce type d'actions vise un double impact : protéger les femmes immigrées et développer leur action d'intégration auprès de leurs familles.

Ces actions vont être appelées à se pérenniser dans le cadre des futurs programmes régionaux et départementaux d'intégration.

La DAIC a également passé un accord cadre pluriannuel avec le service des droits des femmes aux ministères sociaux, le ministère chargé de l'emploi (DGEFP), le ministère chargé de la politique de la ville (SG CIV), l'OFII et l'ACSE.

Cet accord a pour objet de favoriser les coopérations au niveau national et territorial afin d'améliorer la connaissance sur la situation des femmes immigrées et issues de l'immigration. Il a aussi pour but de sensibiliser, former et mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, de faire évoluer positivement les représentations des femmes immigrées et issues de l'immigration.

Il permet enfin de renforcer la coopération des acteurs pour réussir l'intégration des femmes primo-arrivantes, de promouvoir une politique active d'accès aux droits personnels et sociaux, de favoriser la réussite scolaire, l'insertion sociale et professionnelle et la participation à la vie de la cité.

3) Le ministère chargé de l'immigration a également favorisé la promotion de la diversité dans la gestion des ressources humaines des entreprises mais aussi du secteur public par l'instauration et la délivrance du « label diversité ». Le label diversité a été

créé à la fin de l'année 2008 en partenariat avec l'AFNOR. Il est attribué à des entreprises ayant mis en place des processus de promotion de la diversité dans leur recrutement et dans la gestion de leurs ressources humaines, après une procédure d'audit conduite par AFNOR-certification et l'avis d'une commission de labellisation à laquelle participent notamment les partenaires sociaux.

Au 31 octobre 2010, 223 entreprises étaient labellisées, concernant 590 700 salariés.

Deux groupes de travail ont été constitués, l'un pour faciliter l'accès des PME/TPE au label diversité, l'autre pour mieux l'ouvrir à la sphère publique en tenant compte des spécificités de la fonction publique. Ils viennent de remettre leurs conclusions.

4) Le soutien aux actions de mémoire vise à faire évoluer l'image et à valoriser l'apport de l'immigration à notre pays permettant ainsi de prévenir les actions racistes ou xénophobes.

Le ministère chargé de l'immigration verse chaque année une subvention pour charges de service public à la "Cité nationale de l'histoire de l'immigration" (CNHI), établissement public administratif dont il exerce la co-tutelle. Cette subvention représente environ 40 % des financements publics de l'opérateur.

Institution culturelle d'une conception inédite, la Cité associe un site central à Paris (le musée de la Porte Dorée) et un réseau de partenaires qui a vocation à regrouper des associations, des institutions culturelles, des entreprises, des chercheurs et des collectivités locales en France et à l'étranger pour contribuer à l'évolution des représentations sur l'immigration et, ainsi, à la cohésion sociale.

Ainsi, en 2009, la Cité a accueilli l'exposition « *Génération, un siècle d'histoire culturelle des Maghrébins en France* » (17 novembre 2009/18 avril 2010), réalisée par l'association Génériques, qui a mobilisé les avancées les plus récentes de la recherche et des fonds d'archives inédits. Cette exposition a montré, à travers les apports culturels (musique, cinéma, littérature, arts plastiques, théâtre,...), le long processus d'enracinement des Maghrébins en France.

La CNHI développe en outre un partenariat dynamique avec le ministère de l'éducation nationale : une réflexion pour la révision des programmes scolaires relatifs à l'enseignement de l'histoire de l'immigration, une production d'outils pédagogiques (par exemple, coproduction d'un double CD pour enseigner l'histoire de l'immigration) et des stages pour les professeurs afin de les aider dans l'enseignement de l'histoire de l'immigration.

Enfin, le ministère soutient également des organismes qui travaillent :

- 1) à la valorisation et au développement d'actions autour de la mémoire de l'immigration ;
- 2) au soutien à des manifestations culturelles valorisant la richesse et la pluralité des échanges et de savoir vivre permettant de promouvoir la citoyenneté : expositions, rencontres littéraires, concerts,...

3) au soutien de projets en matière de connaissance de l'histoire de l'immigration et du fait migratoire : animation de centres de ressources documentaire, diffusion des résultats de recherche sur les migrations, édition de revues...

CNCDH : Agenda pour l'année 2011

Réponse : Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration mettra en œuvre la convention de partenariat signée avec la LICRA le 1^{er} décembre 2010. Elle prévoit une collaboration étroite en matière de sensibilisation des forces de sécurité à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, de veille sur internet, de collaboration en matière de lutte contre la violence raciste dans le sport. Elle prévoit également un échange d'informations permanent au niveau local, annuel et semestriel au niveau national. Une circulaire sera adressée aux préfets avant la fin de l'année pour veiller à la bonne application de cette convention.

L'année 2011 verra également la finalisation du plan national d'action contre le racisme qui a été annoncé par la délégation française qui s'est exprimée devant le CERD à Genève les 11 et 12 août 2010.

À la demande du Premier ministre, le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration assurera la coordination de l'élaboration de ce plan qui sera approuvé par le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le courant du deuxième trimestre 2011.

Enfin, un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sera mis en place dès le début de l'année 2011.

Contribution du ministère des Affaires étrangères et européennes

Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : *Coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*

Réponse : La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est suivie par différents services au sein du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Au sein de la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie, la sous-direction des droits de l'homme et des affaires humanitaires est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de la France en matière de droits de l'homme. La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans sa dimension internationale fait partie des sujets traités.

M. François Zimeray, ambassadeur pour les droits de l'homme, est également, depuis septembre 2009, chargé de la dimension internationale de la Shoah, des questions de mémoire, de la lutte internationale contre l'antisémitisme et du dossier des spoliations.

CNCDH : *Comité de suivi des observations, recommandations et arrêts formulés par les différentes instances internationales (CEDH – ECRI – CERD)*

Réponse : Le suivi des observations, recommandations et arrêts des instances internationales compétentes en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est réalisé de façon interministérielle par la sous-direction des droits de l'homme de la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le compte-rendu de ce suivi est fait à échéances régulières, à l'occasion des rapports soumis au comité des Nations unies pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale et par le moyen des observations que le gouvernement demande à voir annexées aux rapports de la commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

Concernant la Cour européenne des droits de l'homme, le compte-rendu de l'exécution des arrêts est fait devant le comité des ministres du Conseil de l'Europe, à l'occasion de quatre réunions annuelles dédiées à cette question.

Nouvelles initiatives menées en 2010 pour améliorer la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : Textes internationaux ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie adoptés au cours de l'année 2010

Réponse : Dans le cadre de l'Union européenne, la décision-cadre 2008/913/JAI sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, proposée par la Commission européenne en 2001 a été adoptée le 28 novembre 2008 sous présidence française de l'Union européenne.

Ce texte répond à la nécessité de rapprocher davantage les dispositions législatives et réglementaires des États membres de l'UE et de surmonter les obstacles à une coopération judiciaire efficace, liés à la disparité du droit dans les États membres. Une approche pénale commune du racisme et de la xénophobie est définie pour faire en sorte que le même comportement constitue une infraction dans tous les États membres et que des peines « *effectives, proportionnées et dissuasives* » soient prévues à l'encontre des personnes physiques et morales qui ont commis de telles infractions ou qui en sont responsables. Malgré tout, il reconnaît qu'une harmonisation complète des législations pénales n'est pas possible dans l'état actuel des choses, compte-tenu des différences dans les traditions culturelles et juridiques des États membres.

Cette décision-cadre doit être transposée prochainement. Cette transposition puis le respect des dispositions de la directive-cadre seront soumis au contrôle de la Commission et du juge européen dans les conditions fixées par les traités.

CNCDH : Formation des personnels en contact direct avec les usagers (consulats – ambassades) à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

La politique du ministère des Affaires étrangères et européennes en matière d'égalité des chances et de diversité

Réponse : L'ouverture au monde et à la diversité est indissociable des vocations du ministère des Affaires étrangères et européennes. La sensibilisation aux cultures, les attitudes d'écoute, les perceptions des valeurs et la reconnaissance des autres dans leur diversité font partie intégrante des conduites développées par les agents de ce ministère, du fait de leur formation, de leur pratique des langues étrangères, de leur

mobilité géographique et des fonctions nombreuses qu'ils sont amenés à occuper, toutes catégories confondues, en France et à l'étranger.

S'agissant des formations spécifiques apportées aux personnels en contact avec les usagers à l'étranger, le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) organise des séminaires de sensibilisation à la dimension interculturelle, dispensés aux agents avant l'expatriation (en mai pour les agents sur le départ toutes catégories confondues, en juillet pour les nouveaux partants du réseau culturel et de coopération) mais également dans le cadre de sessions régionales à l'étranger à destination du personnel d'encadrement (ex : stage régional organisé à Amman en 2010).

Par ailleurs, un comité d'éthique du MAEE, créé par décret du 26 décembre 2007, est chargé de mener une réflexion approfondie sur l'éthique et la déontologie au ministère, de développer toute action utile à la diffusion des règles de déontologie, notamment dans le cadre de la formation professionnelle des personnels, et de rendre un avis sur les questions relatives à leur application. Le comité travaille à l'élaboration d'un guide de déontologie, dont la plupart des fiches sont déjà en ligne sur l'intranet du ministère et qui met un accent particulier sur le respect de la diversité et le refus des discriminations.

De manière plus générale, l'égalité des chances et la diversité font partie intégrante de la politique du ministère des Affaires étrangères et européennes.

1 – La diversité des profils culturels et sociaux des agents du MAEE est favorisée par la pluralité de ses modes de recrutement (concours interministériels, concours spécifiques – notamment les filières « Orient » –, contrats individuels, recrutement de travailleurs handicapés, recrutement PACTE) et par son attractivité (30 % des fonctionnaires servant au MAEE sont issus d'autres administrations).

L'enjeu de la diversité et de la non-discrimination dans le cadre des relations de travail est d'autant plus significatif pour le MAEE que 80 % des agents recrutés localement par les postes diplomatiques et consulaires (sachant que les recrutés locaux représentent le tiers des effectifs du ministère) sont d'autres nationalités, généralement du pays de résidence.

2 – La politique des ressources humaines du MAEE intègre depuis plusieurs années une politique en matière d'égalité des chances et de diversité qui vise trois objectifs :
– attirer des compétences de tous horizons ;
– asseoir la légitimité sociale du ministère vis-à-vis de l'extérieur ;
– ouvrir notre communauté de travail sur son environnement social.

L'ensemble de la démarche repose sur l'idée que les agents du MAEE, étant appelés à représenter la France et ses intérêts à l'étranger, doivent se reconnaître dans les évolutions et les progrès de leur pays et doivent refléter le mieux possible la diversité de talents et de profils culturels et sociaux de la société française.

3 – Le ministère s’est doté d’une « charte de l’égalité professionnelle et de l’égalité des chances »¹⁵ signée le 25 mars 2009 par le ministre et à laquelle la quasi-totalité des syndicats et associations d’agents ont apporté leur soutien, qui comporte une série d’actions prioritaires en matière de diversité et de lutte contre les discriminations, dans le cadre de la gestion des ressources humaines du MAEE :

- sensibiliser et former aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité sous toutes leurs formes les agents du département impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, les agents de la direction des ressources humaines et les agents chargés de fonctions d’encadrement, en France comme à l’étranger ;
- respecter et promouvoir l’application du principe de non-discrimination à toutes les étapes de la gestion des ressources humaines : concours et examens professionnels, recrutements sur contrat, recrutements sur titres et entretien pour les personnes présentant une vulnérabilité personnelle ou sociale et pour lesquelles des dispositifs d’insertion ont été prévus par le législateur (travailleurs handicapés et jeunes sans diplôme), évaluation, formation, avancement ;
- chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et sociale dans la ressource humaine du ministère, aux différents niveaux de responsabilité ;
- lutter contre l’autocensure des candidats à l’entrée au ministère en mettant en valeur notre politique de la diversité et les parcours d’agents qui reflètent cette diversité, notamment lors des salons « emploi » et d’interventions dans des lycées en quartiers défavorisés pour susciter des vocations et proposer des visites ou un tutorat personnalisé ;
- s’assurer que l’origine, le sexe, les mœurs, l’orientation sexuelle, l’âge, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, l’appartenance à une ethnie, à une nation ou à une race, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l’apparence physique, le patronyme, l’état de santé, le handicap ou l’état de grossesse ne conduisent aucun agent, pendant la durée de sa carrière ou de son contrat, à se sentir exclu de la communauté de travail ou pénalisé dans le déroulement de son parcours professionnel ;
- faire partager à l’ensemble des agents l’engagement du ministère en faveur de la non-discrimination et de la diversité, sanctionner les attitudes constituant des discriminations et publier annuellement des éléments d’information sur la mise en œuvre de cet engagement ;
- examiner la mise en œuvre de la politique de diversité dans le cadre du dialogue avec les représentants du personnel.

Cette charte marque l’appropriation par le MAEE des objectifs gouvernementaux figurant dans la « charte pour la promotion de l’égalité dans la fonction publique ». La charte ministérielle, largement diffusée en interne, doit permettre à la politique des

15. http://intranet.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Note_6_charte_egalite.pdf

ressources humaines du MAEE de mieux répondre au défi du recrutement, de la fidélisation et de la performance.

4 – S’il ne possède pas encore de dispositif interne spécifiquement dédié à la lutte contre les discriminations, le ministère a engagé une réflexion afin de se doter à moyen terme d’un tel dispositif ou d’un mécanisme d’alerte – qui pourrait être incarné par un collège de médiateurs – dont le rôle et les modalités d’exercice devraient être définies de manière à garantir à la fois son indépendance, son accessibilité et son efficacité.

Le MAEE emploie deux « correspondants égalité des chances », affectés à la sous-direction de la politique des ressources humaines et chargés de conduire la présélection et le suivi individuel des agents recrutés au titre du handicap et du PACTE, de collecter toutes les données disponibles et d’organiser la communication de la part de la DRH sur la politique d’égalité de chances, de diversité et de parité du ministère.

La direction des ressources humaines du ministère a recruté en janvier 2007 un psychologue issu du service local de psychologie appliquée de la Marine. Ce psychologue est en fonction à Paris où il se tient à la disposition de tous les agents qui souhaitent s’ouvrir de difficultés particulières éprouvées dans leurs relations de travail (sentiments de discrimination, cas de harcèlement, stress...). Il est fréquemment envoyé en missions d’expertise et de soutien auprès de nos postes « sensibles » ou de ceux qui sont confrontés à une crise particulière.

5 – Le ministère a mis en place plusieurs actions à destination des jeunes issus de milieux socialement défavorisés :

– Le MAEE a fait le choix de mettre en œuvre depuis 2006 le PACTE (parcours d’accès aux carrières de la fonction publique – ordonnance du 2 août 2005), permettant à des jeunes de moins de vingt-cinq ans sortis du système éducatif sans diplôme d’être recrutés sur un contrat avec formation en alternance donnant vocation à être titularisé dans le corps des adjoints administratifs. Ce dispositif constitue une « deuxième chance » à l’issue d’une sélection très rigoureuse, mais basée sur le potentiel personnel et non sur des critères académiques (43 recrutements réalisés à ce jour).

– Pour les jeunes ayant le potentiel nécessaire pour poursuivre des études, une stratégie a été mise en place visant à lutter contre les réflexes d’autocensure – à raison de l’origine ou du milieu social et culturel – face à la carrière diplomatique. Cette stratégie repose sur un travail concret de proximité avec les acteurs locaux (information, soutien individualisé et tutorat) à l’aide de démarches régulières de sensibilisation auprès de certains collèges et lycées d’Île-de-France (à Saint-Denis, Saint-Ouen, Noisy-le-Grand, Bobigny, Pantin).

L’ouverture par le MAEE d’un site à La Courneuve depuis 2009 permet d’approfondir sa politique de la diversité. Un effort particulier est consenti pour ouvrir les stages et les vacances du ministère aux jeunes en provenance de La Courneuve et des communes voisines.

6 – La politique de formation professionnelle déployée par la DRH accorde une place importante au développement des capacités de gestion des ressources humaines et aux compétences de management face aux situations de conflit ou de stress.

7 – À la suite des États-Généraux de l’Outre-mer, le MAEE s’est engagé à contribuer à plusieurs actions destinées à favoriser (i. e. aplanir les obstacles à) la présence de jeunes ultra-marins dans le réseau diplomatique français : sessions d’information organisées dans les établissements d’enseignement supérieur ; redéploiement de postes de travail de volontaires internationaux consacrés à des problématiques régionales dans les ambassades des zones Caraïbe, Océan Indien et Pacifique ; signature de conventions de stage avec les établissements ultra-marins d’enseignement supérieur de façon à faciliter la présence de stagiaires originaires de l’Outre-mer.

8 – La direction générale de l’administration et de la fonction publique et la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l’égalité coordonnent le suivi par toutes les administrations de la charte pour la promotion de l’égalité dans la fonction publique. Les résultats d’un questionnaire renseigné par tous les ministères ont été présentés au conseil supérieur de la fonction publique de l’État fin 2009 et sont en cours de publication. Le MAEE participe activement au comité de pilotage de la charte (COPIL) qui se réunit deux à trois fois par an.

Au cours du COPIL du 1^{er} octobre 2010, le MAEE a fait une présentation de sa politique en matière d’égalité des chances et de diversité sous tous ses aspects (dispositifs d’insertion, handicap, égalité hommes-femmes, seniors, refus des discriminations), qui a été saluée par les autres ministères et par la HALDE. L’action publique dans ce domaine donne ainsi lieu à une coordination et à de fréquents échanges d’informations et de bonnes pratiques entre acteurs publics.

Perspectives

CNCDH : Contenu du plan national d’action à la suite de la conférence de Durban et de l’examen de la France par le CERD

Réponse : La France mène ses actions pour combattre le racisme et la xénophobie dans toutes les instances internationales : Nations unies, Conseil de l’Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et bien entendu l’Union européenne.

La déclaration et le programme d’action de Durban¹⁶ de 2001, confirmée par le document final de la Conférence d’examen¹⁷ qui a eu lieu à Genève en avril 2009 que la France a endossé, prévoit que les États élaborent un plan national de lutte contre le racisme.

16. Paragraphes 66, 99, 167 et 191 de la Déclaration et le programme d’action de Durban du 8 septembre 2001.

17. Paragraphe 28 du document final du 24 avril 2009.

La France a pris l'engagement d'élaborer un tel plan lors de son examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme en 2008¹⁸.

Lors de l'audition de la France les 11 et 12 août 2010 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) des Nations unies, la France a rappelé cet engagement et ce fut l'un des points positifs relevés par les experts du CERD. À cette occasion, le Comité a formulé des recommandations précises en vue de la concrétisation de cet engagement.

Ce plan aura pour objet de mettre en cohérence l'action des pouvoirs publics et les réflexions qui sont menées sur tous les aspects de la prévention et de la lutte contre le racisme.

Il mobilisera l'ensemble des administrations concernées en vue de renforcer, avec le concours de la société civile, l'efficacité de notre lutte commune contre le racisme. Ce plan national d'action abordera essentiellement des questions de politique intérieure impliquant, à des degrés divers, plusieurs départements ministériels. Suite à des réunions interministérielles organisées à l'automne 2010, il a été décidé que la coordination en vue de l'élaboration de ce plan national d'action sera assurée par le ministère de l'Intérieur.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes prendra toute sa part à l'élaboration de ce plan, s'agissant du volet international de notre action.

CNCDH : Agenda pour l'année 2011

Réponse : La France continuera à s'impliquer pleinement au sein de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et des Nations unies pour approfondir les instruments en matière de lutte contre le racisme et les discriminations et soutenir les initiatives prises dans ce domaine par ces organisations.

Au sein du Conseil de l'Europe, la France soutient le renforcement de la promotion de la démocratie des droits de l'homme et de l'État de droit, dont la lutte contre le racisme constitue un élément essentiel. Elle soutient activement, dans le cadre de la réforme du Conseil, la pérennisation de l'action du Commissaire aux droits de l'homme et de l'ECRI. Elle participe aux travaux et campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations et continuera à la faire.

Par ailleurs, la France s'engage activement à mobiliser ses partenaires pour accroître le nombre d'États parties au Protocole additionnel du 28 janvier 2003 à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. Cet instrument vise à incriminer la « *diffusion de matériel raciste et xénophobe* » par le biais de systèmes informatiques, les menaces et les insultes de même nature proférées par les mêmes canaux ainsi que la

18. Engagement complémentaire n° 6 visant à élaborer un plan d'action nationale de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*Rapport A/HRC/8/47 du 3 juin 2008*).

« *négarion, (la) minimisation grossière, (l') approbation ou (la) justification du génocide ou des crimes contre l'humanité* ».

La France a ratifié très rapidement cet instrument (le 1^{er} mai 2006), qui est entré en vigueur le 1^{er} mars de la même année. Il est ouvert à l'adhésion d'États non-membres du Conseil de l'Europe.

À ce jour, seuls 18 États membres du Conseil de l'Europe y ont adhéré dont, parmi eux, et hormis la France, 9 de nos partenaires de l'UE : Chypre, Croatie, Danemark, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie, le Portugal et les Pays-Bas (ratification le 24 novembre 2010).

Au sein de l'OSCE, la France participe activement à toutes les conférences et soutient les activités de cette organisation consacrées à la lutte contre le racisme et les discriminations en vue notamment de promouvoir les bonnes pratiques et de mettre en place des instruments adaptés notamment en matière de recueil de statistiques sur les crimes et délits à caractère raciste à travers la création de la base de données du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) sur les crimes de haine, mais aussi dans le domaine de la prévention des stéréotypes racistes dans l'éducation et dans les médias. C'est pourquoi la France soutient les programmes mis en œuvre par l'Unité tolérance et non-discrimination du BIDDH et coopère avec les représentants spéciaux de l'OSCE sur le racisme et les discriminations.

Aux Nations unies

- Le ministère des Affaires étrangères et européennes continuera à participer aux différents mécanismes prévus dans le cadre du suivi de la Conférence de Durban.

Il prendra part notamment au séminaire régional organisé par le Haut Commissariat aux droits de l'homme sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine nationale, raciale et religieuse.

En effet, dans la lignée des engagements qu'elle avait pris lors de la préparation de la Conférence d'examen de Durban en 2009, la Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a décidé d'organiser en 2011 des ateliers d'experts sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine nationale, raciale et religieuse.

Ces ateliers visent à acquérir une meilleure connaissance des législations, des jurisprudences et des politiques nationales relatives à l'interdiction de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Il s'agit en outre, pour la Haut Commissaire, de fournir une base technique

solide pour l'examen des mesures supplémentaires dans le contexte du paragraphe 199 du Programme d'action de Durban¹⁹.

Ces ateliers seront organisés sur une base régionale : à Vienne seront examinées, courant 2011, les situations des pays du continent européen et du groupe occidental au sein des Nations unies. Trois autres séminaires seront organisés l'année suivante pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud.

- Par ailleurs, suite à l'audition de la France les 11 et 12 août 2010 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) des Nations unies, le ministère des Affaires étrangères et européennes participera à l'élaboration et à la présentation des réponses que la France doit formuler sous un délai d'un an aux recommandations qui figurent aux paragraphes 9, 14 et 16 des observations finales du CERD :
 - mettre en œuvre un plan national de lutte contre le racisme ;
 - veiller à ce que toutes les politiques publiques concernant les Roms soient bien conformes à la Convention CERD, éviter en particulier les rapatriements collectifs et œuvrer à travers des solutions pérennes au règlement des questions relatives aux Roms sur la base du respect plein et entier de leurs droits de l'homme ;
 - assurer aux « Gens du voyage » l'égalité de traitement en matière de droit de vote et d'accès à l'éducation ; mise en œuvre accélérée de la « loi Besson » afin que la question d'aires illégales de stationnement ne se pose plus ; abolir les titres de circulation des « Gens du voyage » afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens.

19. Paragraphe 199 : « Recommande à la Commission des droits de l'homme d'élaborer des normes internationales destinées à renforcer et actualiser la législation internationale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes ».

Contribution du Secrétariat d'État à la Fonction publique

CNCDH : Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Réponse : S'agissant de la fonction publique, la direction générale de l'administration et de la fonction publique est rattachée, à ce jour, au ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique.

Au sein de la sous-direction des politiques interministérielles, le bureau du statut général et du dialogue social (B8) ainsi que le bureau des politiques de recrutement et de formation (B 10) sont plus particulièrement chargés des questions relatives à la lutte contre les discriminations au plan juridique pour le premier, et, au regard des actions à mener en matière de promotion de l'égalité dans la fonction publique, pour le second.

En effet, depuis plusieurs années et plus spécifiquement depuis 2005, le ministère en charge de la fonction publique a décliné une série de mesures destinées à prévenir les discriminations, développer l'égalité des chances et promouvoir la diversité (voir ci-dessous).

CNCDH : Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Réponse : La question de la collecte des données (et par voie de conséquence d'indicateurs en ce qui concerne la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie) est une question d'ordre général qui ne relève pas de la fonction publique en particulier.

À ce jour, d'un point de vue statistique, seules les données relatives à l'âge, au sexe, au handicap, à l'adresse, à la nationalité et au lieu de naissance peuvent être exploitées.

S'agissant des données dites sensibles, l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés précise qu'il s'agit de données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines nationales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.

Selon les informations communiquées par la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), ces données sensibles peuvent être collectées ou analysées sous des conditions strictes : recueil du consentement exprès des personnes concernées, anonymisation des données, traitement mis en œuvre pour des motifs d'intérêt public.

CNCDH : Nouveautés de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Réponse : Comme mentionné précédemment, des actions menées par le ministre en charge de la fonction publique depuis plusieurs années tendent à prévenir les discriminations et à promouvoir l'égalité. Il s'agit, notamment :

1) de la signature, le 2 décembre 2008 par les ministres en charge de la fonction publique et le Président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) de la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique.

Cette charte, applicable aux trois versants de la fonction publique, constitue un engagement moral fort dans le sens des valeurs qui doivent guider l'action des administrations et des agents qui les composent : égalité, laïcité, impartialité et neutralité, principe de non discrimination. Dans son contenu, ce texte s'articule autour de six grands thèmes qui couvrent les grands domaines de la carrière, des recrutements aux parcours professionnels et à la formation. Dans chacun de ces domaines, la charte formule des engagements qui appellent des traductions concrètes, dont certaines correspondent à des orientations déjà définies ou amorcées, voire en cours de réalisation.

Au titre des modalités de suivi, la charte prévoit que celui-ci sera assuré dans un premier temps au sein du conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE) puis dans le cadre d'échanges au sein du conseil supérieur de la fonction publique, future instance de dialogue commune aux trois fonctions publiques. Le CSFPE du 17 décembre 2009 a « inauguré » cette procédure dont la prochaine échéance se tiendra le 13 décembre 2010. Des points d'actualité sont également effectués dans le cadre des conférences prévisionnelles de gestion des ressources humaines.

Quatre réunions du réseau des correspondants « égalité des chances » de la DGAFP / HALDE se sont déroulées depuis 2009 et une journée de formation a été organisée à leur attention par la DGAFP et la HALDE, sur la thématique « *Prévenir les discriminations, promouvoir l'égalité : formalisation des pratiques et mise en œuvre de plans d'actions au sein de la fonction publique d'État* », le 2 juillet dernier.

2) du développement de voies de recrutement adaptées, à l'instar du *PACTE* (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État)

Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire sans qualification et sans diplôme ou sans avoir obtenu le baccalauréat, ce dispositif permet un recrutement dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique, via un contrat de droit public donnant vocation à être titularisé.

Le jeune suit un parcours de formation par alternance pendant une période d'un à deux ans lui permettant d'acquérir une qualification, un titre ou un diplôme. À l'issue d'une vérification d'aptitude et et d'une audition devant la commission de titularisation, il est titularisé sur l'emploi qu'il occupait. Il souscrit un engagement de servir deux fois la durée pendant laquelle il a bénéficié du contrat de *PACTE*.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à des jeunes qui se sont éloignés du système éducatif de rejoindre la fonction publique en leur proposant une formation et un emploi. Il vise à lutter contre le phénomène des surdiplômés, à permettre une réelle adéquation profil/compétences/emploi proposé, à remettre en marche l'ascenseur social et à diversifier les modes d'accès à la fonction publique. Depuis sa mise en œuvre (début 2006), cette nouvelle voie a représenté environ 11 à 20 % des arrêtés d'ouverture des concours externes de catégorie C au sein de la fonction publique de l'État, pour des corps administratifs ou techniques, dans l'ensemble des ministères.

Des recrutements sans concours ont été instaurés de façon pérenne, depuis le début de l'année 2007, au sein de la fonction publique de l'État, à l'identique des deux autres fonctions publiques. En 2007, cette nouvelle voie d'accès à la fonction publique représente 24 % des ouvertures de recrutement en catégorie C par la voie externe, 32 % en 2008, 38 % en 2009.

S'agissant du recrutement en général, signalons la mise en place de modules de formation destinés à professionnaliser les jurys de concours et, plus particulièrement, à les sensibiliser aux questions relatives à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité.

3) de la mise en place d'un soutien spécifique à la préparation aux concours et examens :

- dans le prolongement de l'opération « Parrainage pour la fonction publique », sous forme d'un système d'allocations en vue de la préparation aux concours de la fonction publique (1 000 allocations de 2 000 euros par an), mis en place, pour la première fois, à l'automne 2007 et renouvelé depuis lors.

En effet, le dispositif « Parrainage pour la fonction publique », recouvre trois catégories de mesures :

1) renforcer l'information auprès des candidats potentiels sur les concours de la fonction publique ;

2) généraliser les démarches de tutorat individuel mises en place par certaines écoles de service public pour aider certains candidats à préparer ces concours ;

3) soutenir financièrement les plus méritants dans le cadre de la préparation des concours.

Les modalités en sont précisées par l'arrêté du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique modifié par l'arrêté du 15 avril 2009 et par une circulaire annuelle conjointe ministère de l'Intérieur/ministre de la Fonction publique.

Pour la première mesure : il s'agit de promouvoir, en coordination avec les recteurs, et de soutenir, en régions, toutes les démarches tendant à présenter les métiers de la fonction publique (salons des métiers, réunions d'information dans les établissements scolaires et universitaires...) en portant une attention particulière à destination des habitants des zones géographiques où ce type d'informations est souvent le plus difficile d'accès (ZUS, ZEP...), notamment, avec l'appui du réseau des écoles de service public (RESP).

Pour la seconde mesure : les écoles de service public sont mobilisées pour généraliser les démarches de tutorat individuel de leurs élèves. L'objectif est que certains candidats aux concours de la fonction publique puissent bénéficier d'un accompagnement individualisé en vue de la préparation des concours, notamment, par les élèves ou anciens élèves des écoles de service public.

Pour la troisième mesure : un système d'allocations à destination des candidats qui auront été identifiés comme prioritaires est mis en place. Il concerne, d'une part, les personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et suivies par un tuteur (une attention particulière est portée aux jeunes récemment sortis du système scolaire et universitaire) et, d'autre part, les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique, notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (I.P.A.G.) et les centres de préparation à l'administration générale (C.P.A.G.) ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics. Les critères d'attribution de ces allocations aux candidats sont les « *ressources de la famille* » ainsi que les « *résultats de leurs études antérieures* ». Ces résultats sont appréciés en tenant compte de la situation particulière et des mérites respectifs des personnes concernées, c'est-à-dire en prenant en considération leurs difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale ainsi que la possibilité qui leur est faite d'accéder à des formations de qualité (par exemple un parcours scolaire effectué, en tout ou partie, dans un établissement classé en ZEP). Chaque versement est subordonné à la présence assidue de l'allocataire aux préparations pour lesquelles l'allocation a été accordée et à sa participation aux exercices de tutorat qui lui sont proposés. Le bénéficiaire prend l'engagement de se présenter à l'issue de l'année de préparation aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État lui a été accordée.

- Dans le cadre de la mise en place de classes préparatoires intégrées (CPI).

À la suite des déclarations du Président de la République, à l'École Polytechnique, le 17 décembre 2008, plusieurs ministres dont celui chargé de la fonction publique, ont décidé de mettre en place, pour la première fois, pour la rentrée 2009, une classe préparatoire intégrée (CPI) à leurs propres écoles. Il s'agit plus précisément de l'École nationale d'administration (ENA), des cinq instituts régionaux d'administration (IRA), de l'École des hautes études de santé publique (EHESP), de l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) et des écoles des finances (impôts, douanes, trésor, direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes).

D'autres écoles comme l'École nationale supérieure de la police nationale (ENSP), l'École nationale des officiers de police (ENSOP) et les écoles relevant du ministère de la Justice (École nationale de la magistrature, École nationale de l'administration pénitentiaire, École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse, École nationale des greffes) ont déjà mis en place des classes préparatoires de ce type, depuis 2005 et 2008.

À la rentrée de septembre 2010, l'Institut national du patrimoine (INP) et la gendarmerie ont également ouvert chacun une CPI.

Pour l'ensemble des CPI, ce sont plus de 400 élèves qui bénéficient de cette préparation.

D'une manière générale, les CPI ont pour objet d'aider des étudiants ou des demandeurs d'emploi, de condition modeste, à préparer les concours externes de la fonction publique en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, un appui financier et la compétence d'un tuteur. Ce dispositif est soumis à condition de ressources, de mérite et de motivation. Une aide financière est plus particulièrement apportée par les allocations pour la diversité dans la fonction publique ainsi que des possibilités d'hébergement et de restauration pour certaines écoles.

- En participant depuis fin 2008 aux travaux de la commission décernant le label « promotion de la diversité – politique des ressources humaines pour la prévention des discriminations » aux organismes qui en font la demande.

L'élaboration et la mise en place expérimentale d'un label en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité dans le cadre de la gestion des ressources humaines, appelé « label diversité » ont été initiées en septembre 2008.

Ce label est attribué à tous les employeurs publics et privés répondant à un certain nombre de critères objectifs concernant le recrutement et la gestion de la carrière de leurs salariés et agents. Il concerne la prévention de toutes les discriminations reconnues par la loi, en particulier l'origine des personnes, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, l'engagement syndical et mutualiste, les opinions politiques..., à l'exception du genre, déjà couvert par un label spécifique, le « label égalité ».

Le label est délivré par un organisme de labellisation (AFNOR) après avis d'une commission de labellisation, créée pour trois ans (depuis décembre 2008) et composée de quatre collègues (organisations syndicales de salariés, organisations représentant les employeurs, représentants de l'État et représentants désignés par l'association nationale des directeurs des ressources humaines (ANDRH)).

Un représentant du ministre en charge de la fonction publique (DGAFP) participe à cette commission qui a décerné, à ce jour, une centaine de labels à des entreprises ou à des structures diverses.

Un cahier des charges du label spécialement dédié aux fonctions publiques a été élaboré ainsi qu'un guide de lecture illustré par des exemples de bonnes pratiques et/ou de documents utiles et adaptés à la fonction publique.

Une plaquette de présentation du label à destination des employeurs publics vient d'être diffusée.

Pour la fonction publique de l'État, les ministères économiques et financiers ont déposé un dossier pour l'obtention du label qui pourrait être délivré fin 2010.

Contribution de la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer

Présentation de la délégation

La fonction de délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer, auprès du Premier ministre, a été instituée par le décret n° 2007-1060 du 5 juillet 2007 publié au Journal Officiel du 6 juillet. Patrick Karam a été nommé sur ce poste par décret du 9 juillet 2007 paru au JO du 11 juillet.

L'objet de la fonction du délégué est défini par l'article 1 et 2 du décret du 5 juillet 2007, ses missions sont :

- de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent en métropole les Français d'Outre-mer et de faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine ;
- d'apporter son concours au Gouvernement pour la définition des politiques de l'État destinées à assurer l'égalité des chances des Français d'Outre-mer en matière d'accès au travail, au logement et aux services bancaires ;
- de coordonner la mise en œuvre de ces politiques ;
- de contribuer au renforcement des liens des Français d'Outre-mer résidant en métropole avec leurs collectivités d'origine ;
- de veiller à la reconnaissance et à la diffusion en métropole des cultures d'Outre-mer.

La délégation interministérielle est une réponse à des difficultés jamais prises en compte auparavant car, si des dispositifs ont progressivement été mis en place pour les populations immigrées, nos compatriotes ultramarins ne bénéficiaient pas jusqu'à présent d'une politique publique pour surmonter leurs handicaps spécifiques et leur assurer une véritable égalité des chances.

Mesures mise en œuvre par le délégué en 2010 pour lutter contre ces phénomènes

Les ultramarins souffrent toujours de certaines discriminations qu'ils ressentent comme d'insupportables injustices. Lorsqu'ils vivent en métropole, ils souffrent d'une assimilation trop fréquente aux étrangers d'origine africaine du fait de leur apparence et de leur couleur de peau. La délégation s'est donc attachée à combattre ces comportements à leur égard avec détermination en menant de nombreuses actions ou en faisant adopter les mesures nécessaires pour y mettre un terme.

Secteur de l'emploi

Souvent alerté sur les difficultés rencontrées par les ultramarins pour obtenir un emploi, et persuadé que la discrimination ethno-raciale perdurait dans ce domaine au mépris de la loi, la délégation a confié à SOS-Racisme et à la fédération nationale des maisons des potes une mission de surveillance et d'enquête pour détecter par tous moyens, y compris le « testing », dans les entreprises et dans les professions intermédiaires de l'emploi (notamment l'intérim), de même que chez les employeurs publics et à travers les annonces publiées sur internet.

Le délégué a donc fait sanctionner de grandes entreprises pour discriminations ethno-raciales. Un peu plus d'une vingtaine d'entre elles ont été condamnées ou font l'objet de procédure judiciaire. Il a fait part de ses préconisations en la matière au ministre d'État, Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés en lui proposant de sensibiliser les parquets en vue d'amplifier les poursuites judiciaires prévues par la loi de 1975 sur le délit de fichage ethno-racial.

Secteur des banques et des assurances

Souhaitant contracter un prêt, par exemple pour acheter un bien immobilier, ou ayant besoin de souscrire une assurance, les ultramarins résidant dans l'Hexagone se voyaient assez systématiquement refuser jusqu'ici au motif que les cautions apportées étaient domiciliées en Outre-mer.

Pour mettre un terme à cette inégalité, le délégué a fait intégrer des dispositions dans la loi pour le développement économique de l'Outre-mer du 27 mai 2009 qui rend illégal le refus de prêt bancaire lorsque la caution se trouve en Outre-mer (article 55). Cet article modifie ainsi l'article 2295 du code civil à présent rédigé comme suit : « *Le débiteur obligé à fournir une caution doit en présenter une qui ait la capacité de contracter et qui ait un lien suffisant pour répondre de l'objet de l'obligation. Le créancier ne peut refuser la caution présentée par un débiteur au motif qu'elle ne réside pas dans le ressort de la cour d'appel dans laquelle elle est demandée* ».

Secteur du logement

Des progrès ont été obtenus pour l'accès au logement avec l'obligation pour les bailleurs d'accepter les cautions en provenance de l'Outre-mer, obligation dont le non respect peut être sanctionné financièrement grâce à une charte que le délégué a signée à cet effet avec le ministre du Logement et les principales organisations professionnelles de l'immobilier. La campagne d'information et la mise en place de sanctions syndicales, qui peuvent conduire à la fermeture de l'établissement fautif ont eu des résultats immédiats. Le nombre de contentieux a aussitôt considérablement chuté de plusieurs dizaines de milliers de cas recensés à quelques dizaines par an.

De plus, le délégué a mandaté la fédération nationale de la maison des potes pour mener, avec la participation d'une quarantaine d'associations ultramarines, des opérations de

« testing » dans ce domaine en direction des bailleurs. Cette étude, exercée sur 8 mois, porte sur le refus de caution en provenance d’Outre-mer et sur les pratiques discriminatoires liées à l’origine, à l’apparence et à la religion.

Lors de ce « testing », 33 villes ont été testées dont Paris. Sur plus de 200 agences immobilières testées, neuf « testings » se sont révélés probants sur la discrimination. Les contrevenants seront susceptibles d’être poursuivis devant les tribunaux.

Cette surveillance étroite des agences immobilières de même que le renversement de la charge de la preuve avec le soutien de l’État qui n’attend plus que la loi soit transgressée pour agir, constituent une véritable révolution dans la méthode et les moyens pour lutter contre ce genre de transgression.

Secteur de la santé

Dans ce secteur, des discriminations existent et frappent notamment les populations les plus pauvres qui sont souvent originaires de l’Outre-mer ou d’origine étrangère. Un certain nombre de médecins ne respectent pas leurs obligations déontologiques en refusant d’admettre dans leurs consultations des patients relevant de la couverture maladie universelle (CMU).

Le délégué a donc mandaté la fédération nationale de la maison des potes par convention qui porte sur les discriminations dans l’accès aux soins des bénéficiaires de la CMU.

Cette opération a été réalisée sur un échantillon de 320 médecins répartis dans plusieurs villes d’Île-de-France et 42 d’entre eux ont été suspectés de manifester, de manière différente, une réticence par rapport aux patients bénéficiaires de la CMU.

Le nombre de refus a été plus significatif chez les médecins spécialistes où 26 refus ont été constatés sur un nombre de 129 médecins testés. Chez les médecins généralistes, le refus est moins fréquent, avec un nombre de 16 refus sur 191 médecins testés.

La politique du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH

Il ressort de la lecture des contributions reçues des ministères que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations est un point d'attention particulier pour chacun d'entre eux, et qu'elle est souvent l'objet d'actions spécifiques. À ce titre, la CNCDH constate avec satisfaction que les cinq ministères ayant apporté leur contribution au rapport ont tous en leur sein un organe en charge de la question du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations.

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

La CNCDH salue une fois encore la qualité des contributions du ministère de l'Éducation nationale et la volonté de dialogue de ses représentants, qui est le reflet de la détermination affichée du ministère à lutter contre le racisme et les discriminations. Le développement d'actions concertées, concrètes dans une perspective à long terme sont d'autant plus remarquables que les enjeux sont importants. En effet, le racisme à l'école engage la responsabilité d'une institution qui a précisément pour mission l'éducation du futur citoyen. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le milieu scolaire doit se poursuivre avec détermination ; aussi la CNCDH soutient-elle les actions en cours et souligne la qualité du travail mené par la mission « prévention des discriminations et égalité filles garçons » au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Cette mission a un rôle d'impulsion et de suivi des politiques éducatives tant dans le domaine de la lutte contre les discriminations et de la laïcité, que dans celui de l'intégration et de la diversité culturelle, à travers, notamment, des partenariats avec les associations.

En 2010, cette mission a remis au ministre de l'Éducation nationale un rapport de synthèse relatif aux auditions menées sur les discriminations en milieu scolaire. Ce rapport, qui repose essentiellement sur un travail d'auditions, ne prétend pas avoir une portée scientifique : il permet toutefois, à partir des éléments d'appréciation recueillis auprès de la communauté éducative et des associations, d'approcher certains phénomènes

et d'émettre quelques observations. Sur la question du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, le constat est double : « *une prise de conscience progressive, mais une banalisation des injures et des actes* » et « *la détérioration du vivre ensemble* »²⁰. Celui-ci peut souffrir de la quête identitaire d'adolescents en construction, surtout « *lorsque les repères ne sont pas clairement donnés par les adultes* ».

Le travail mené depuis plusieurs années semble porter ses fruits puisque élèves et personnel scolaire condamnent les attitudes et propos racistes et semblent intégrer la diversité de la société française. Cependant, la banalisation d'un certain nombre d'actes se généralise, les mots sont vidés de leur sens et de leur impact, d'autres références s'installent. Ainsi, « *diverses formes de replis communautaires amènent des tensions. Certains élèves sont confrontés dans leur vie quotidienne à des discriminations subies en raison de leur nom ou de leur origine. Ils peuvent avoir alors la tentation de se réfugier dans des identités parfois de nature religieuse, attitude qui engendre à son tour racisme et islamophobie* »²¹.

De ce point de vue, « *le relativisme culturel de certains enseignants est dangereux* », car il peut lui aussi nourrir le repli communautaire. Le rapport met donc en garde contre la tentation de « *survaloriser les différences* »²². Le risque est d'enclencher une dynamique entraînant l'exclusion, la stigmatisation, le harcèlement et les violences envers ceux qui paraissent différents.

L'École doit également se montrer particulièrement vigilante quant aux discriminations qu'elle peut engendrer, souvent involontairement, mais qui tendent à renforcer le repli et les tensions. Ainsi, un risque de discrimination sociale et ethnique a été pointé dans l'organisation interne de l'établissement scolaire par le biais de la composition des classes. Les associations interrogées soulignent que la discrimination ethnique est surtout ressentie aujourd'hui dans l'accès aux stages et dans l'orientation post baccalauréat. Par ailleurs, il a été souligné que les Roms et Gens du voyage restent confrontés à des préjugés qui rendent difficile leur scolarisation.

La lecture de ce rapport conduit la CNCDH à réitérer certaines des recommandations contenues dans ses précédents rapports ou avis, même si elle a bien conscience des efforts déjà déployés par le ministère en la matière : ces recommandations doivent être lues comme un encouragement à poursuivre les dits efforts.

20. Discriminations à l'École, *Rapport relatif aux auditions sur les discriminations en milieu scolaire, remis au ministre de l'Éducation nationale, Porte-parole du Gouvernement*, le 22 septembre 2010, p. 4 et suivantes, [http : //www.education.gouv.fr/cid53260/discriminations-a-l-ecole.html](http://www.education.gouv.fr/cid53260/discriminations-a-l-ecole.html)

21. Ibidem, p. 10.

22. Ibidem, p. 10.

La CNCDH rappelle ainsi que l'éducation aux droits de l'homme est fondamentale et indispensable dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie pour éviter les passages à l'acte. La nécessaire répression des infractions en milieu scolaire s'avère inefficace si elle n'est pas précédée d'un travail pédagogique. Il est fondamental que le caractère spécifique, massif et inhumain de la Shoah continue à être enseigné dans les collèges et lycées. Il faut en outre faire connaître aux élèves les mécanismes qui ont précédé et provoqué la Shoah, et les autres génocides et crimes contre l'humanité. La banalisation du mal et le rôle destructeur des propagandes racistes, antisémites et xénophobes qui se sont développées dans le passé doivent être rappelés en cours d'histoire, de philosophie et d'éducation civique, juridique, et sociale. Il est nécessaire de renforcer l'enseignement de l'histoire de l'esclavage et de toutes les formes d'exploitation des êtres humains, de la colonisation et de la décolonisation.

Le rapport de la mission « prévention des discriminations et égalité filles-garçons » recommande d'insister sur la compréhension de « *la laïcité comme un principe qui garantit à tous de pouvoir "vivre ensemble", quels que soient les choix philosophiques ou religieux. À l'école particulièrement, la laïcité a vocation à accueillir et non à exclure. En ce sens, elle n'est pas "négociable"* »²³. La CNCDH quant à elle rappelle son avis du 21 janvier 2010 sur le port du voile intégral. La laïcité n'est ni un simple principe de tolérance justifiant un repli communautaire, ni un rejet de tout signe religieux dans l'espace public. Elle est l'affirmation d'une différence de nature entre d'une part la poursuite, par un ou plusieurs individus, d'un engagement intime qui leur est propre (l'adhésion à une croyance et les manifestations collectives possibles de cette adhésion) et d'autre part la participation du citoyen aux affaires « publiques ». La CNCDH préconise donc, afin de lutter contre toute forme d'obscurantisme, d'encourager la promotion d'une culture de dialogue, d'ouverture et de modération, afin de permettre une meilleure connaissance des religions et des principes de la République. Elle encourage la généralisation de l'enseignement du fait religieux et des doctrines philosophiques dans les collèges et les lycées. Mais pour que cet enseignement porte ses fruits, il est impératif que les professeurs soient formés à l'enseignement de ces questions délicates.

23. Op. Cit., *Discriminations à l'École*, p. 27.

Mesurer le racisme et l'antisémitisme à l'école

Contrairement aux années précédentes, le rapport 2010 ne comporte pas de chapitre spécifiquement consacré aux données chiffrées sur le racisme et l'antisémitisme en milieu scolaire. Ce choix a été dicté par le faible nombre des données recueillies par le ministère de l'Éducation nationale en la matière.

Si l'on ne peut remettre en cause la fiabilité des chiffres issus de l'enquête SIVIS, il convient toutefois de constater que, dans le domaine particulier du racisme et de l'antisémitisme, les résultats ne permettent pas d'établir une analyse approfondie ; le nombre relevé d'actes racistes ou antisémites est en effet statistiquement trop faible. Cette faiblesse est liée au fait que l'enquête SIVIS ne porte pas sur l'ensemble des établissements scolaires mais sur un échantillon représentatif. Cet effet « échantillon » n'a pas de conséquence dans le traitement par l'Éducation nationale des données concernant la violence scolaire en général, les volumes étant statistiquement significatifs. Cependant pour certaines formes de violence plus spécifiques comme le racisme et l'antisémitisme, les volumes sont limités et perdent en significativité : la précision des résultats affichés pour le second degré est réduite et l'exploitation des données du premier degré est impossible.

Il paraît donc essentiel pour la CNCDH d'améliorer le dispositif de recueil des données des actes racistes et antisémites en milieu scolaire. À ce titre, l'annonce pour l'année scolaire 2010-2011 de l'extension de l'enquête SIVIS à 80 % des établissements et circonscriptions publics constitue une avancée encourageante. Par ailleurs, la CNCDH encourage le ministère à poursuivre les efforts déjà déployés en vue de l'extension du dispositif SIVIS aux établissements privés sous-contrat. Enfin, la CNCDH recommande le recueil systématique de données concernant les conseils de discipline ayant eu à traiter des actes à motivation raciste, antisémitique ou discriminatoire.

La CNCDH salue par ailleurs la mise en œuvre d'une enquête de victimation auprès des collégiens. Cette étude pourrait apporter un complément d'information précieux, à condition que des questions sur le racisme, l'antisémitisme et les discriminations soient effectivement posées aux élèves, lors du recueil des informations. La Commission attire l'attention du ministère sur ce point, dans la mesure où elle constate qu'aucune mention de ces phénomènes ne figure dans l'enquête quantitative « victimation et climat scolaire », menée en juin 2010 auprès des personnels de direction de l'Éducation nationale et portant sur la violence dans les établissements du second degré.

Malgré les limites de l'outil statistique mentionnées plus haut, la CNCDH tient à mettre en relief un certain nombre d'informations fournies par le ministère, quant au racisme et à l'antisémitisme en milieu scolaire :

- les actes racistes, antisémites et xénophobes représentent une très faible part (5 %) de la violence scolaire, soit 0,6 incidents pour 1 000 élèves. Cette part est stable depuis trois ans ;

- cette violence raciste et antisémite est essentiellement une violence verbale. Les injures et agressions verbales représentent 68 % des actes racistes, alors que les atteintes aux biens et à la sécurité des personnes sont très fréquentes dans la violence en milieu scolaire. On note d'ailleurs une diminution des violences physiques à caractère raciste ou antisémite depuis trois ans ;
- les collèves sont plus touchés par le phénomène que les établissements primaires ou les lycées ;
- si les élèves victimes d'actes racistes, antisémites ou discriminatoires hésitent toujours à signaler les faits ou à déposer plainte, on note malgré tout une augmentation de 9 points du taux de signalement par rapport à l'année précédente

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Si la lutte contre le racisme et l'antisémitisme concerne tous les secteurs de l'activité gouvernementale et qu'en la matière les querelles de prérogatives administratives ne doivent pas avoir cours, il faut reconnaître que le ministère de l'Intérieur est un acteur essentiel dans le dispositif de lutte contre ces phénomènes, notamment parce que figurent dans ses missions la lutte contre la délinquance, la protection des personnes et des biens, la protection des libertés publiques et le dialogue avec les cultes.

La CNCDH tient à souligner la qualité particulièrement intéressante de la contribution du ministère de l'Intérieur, qui témoigne de son implication dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Elle salue la nomination au sein du ministère d'un préfet en charge de la coordination de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Cette nomination répond à l'une des recommandations formulées par la CNCDH dans ses précédents rapports et à la nécessaire mise en cohérence des diverses actions menées par le ministère en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Elle permettra également d'accroître leur lisibilité.

La CNCDH prend acte avec intérêt de la signature de conventions cadres entre le ministre de l'Intérieur et des partenaires extérieurs, tels que le Conseil français du culte musulman (CFCM) en juin et la LICRA en décembre. Ces conventions s'inscrivent dans une politique de développement des partenariats mise en place par le ministère depuis quelques années ; des conventions ont ainsi déjà été signées avec le service de protection de la communauté juive (SPCJ) et la HALDE. Elles visent à coordonner les efforts en matière de recueil des données sur les violences à caractère raciste et antisémite (confrontation de différentes sources,

vérification des chiffres...). Elles doivent permettre de développer des actions de formation au sein des services de police et de gendarmerie. Elles ont aussi pour objectif la mise en œuvre d'un certain nombre de bonnes pratiques (accueil des victimes, lutte contre le racisme dans les enceintes sportives ou sur internet...). Si on ne peut remettre en cause les différents objectifs assignés à ces conventions, et en particulier la volonté de mieux mesurer la violence raciste et antisémite en France, la CNCDH tient tout de même à attirer l'attention du ministère sur une dérive possible de ces conventions : elles ne doivent pas déboucher sur une lecture communautariste ou religieuse de la violence raciste et antisémite, toutes les formes de racisme et toutes les motivations doivent être prises en compte.

Dans le cadre des activités du ministère en 2010, il convient de souligner la continuité des efforts déployés en matière de formation des personnels de police et de gendarmerie. La prise en compte de la question du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations, dans les dispositifs de formation initiale et continue, contribue certainement à mieux faire apparaître la nécessité d'un enregistrement des plaintes et leur transmission à la justice dans ces domaines. Elle permet également de développer un meilleur accueil des victimes. À cet égard, la CNCDH salue les actions mises en œuvre par le ministère depuis quelques années. Le recrutement de psychologues et la mise en place de référents d'aide aux victimes dans chaque département sont des initiatives particulièrement prometteuses.

En matière de lutte contre le racisme sur internet, la CNCDH note que le ministère envisage de renforcer les capacités d'action de la plateforme de signalements PHAROS : augmentation des moyens personnels et techniques, renforcement des liens avec les fournisseurs d'accès et développement de la coopération européenne. Elle souhaite que ces annonces soient suivies d'effets. La Commission portera une attention particulière à leur mise en œuvre. Malgré les progrès déjà accomplis, la CNCDH reste convaincue de la nécessité de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur internet, qui aurait des missions de veille et de contrôle, disposerait d'une plate-forme de signalements spécifique et travaillerait de concert avec l'autorité judiciaire.

Par ailleurs, la question de l'efficacité du fonctionnement des commissions pour la promotion de l'égalité des chances (COPEC) reste posée : en effet, de très grandes disparités dans le fonctionnement de ces commissions ont été pointées, d'un département à l'autre. Ainsi plusieurs associations et syndicats membres de la CNCDH ont constaté que si certaines se réunissent régulièrement et mettent en œuvre un certain nombre d'actions, d'autres ne se réunissent que très rarement, voire jamais, selon le bon vouloir du préfet. L'absence d'efficacité du dispositif des COPEC dans

certains départements est préoccupante, dans la mesure où ces commissions devraient constituer un élément important de la politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. La CNCDH souhaiterait pouvoir disposer d'un bilan territorial complet sur leur fonctionnement et sur les actions qu'elles peuvent mettre en œuvre.

Qu'est-ce qu'une COPEC ?

La circulaire interministérielle du 20 septembre 2004 a créé les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (« COPEC ») en élargissant le champ d'intervention des CODAC (commissions départementales d'accès à la citoyenneté) à toutes formes de discrimination.

Les COPEC définissent des actions de prévention contre toute discrimination directe ou indirecte fondée sur l'origine, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

Elles sont présidées par le préfet de département et co-présidées par le procureur de la République et l'inspecteur d'académie.

La CNCDH tient à attirer plus particulièrement cette année l'attention du ministère sur le problème que pose la question du « profilage ethnique ». C'est en effet l'une des grandes préoccupations des instances internationales (CERD, FRA, ECRI...). Dans son rapport sur la France, publié en juin 2010, par exemple, l'ECRI note que le profilage racial a été souligné comme un problème sérieux par de nombreuses sources²⁴. L'étude de MM. Jobard et Lévy qui figure dans la première partie du présent rapport confirme qu'en matière de contrôle d'identité, les populations d'origine étrangère souffrent d'une discrimination réelle, qu'elle soit directe ou indirecte. La Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) observe, dans ses rapports annuels, une augmentation des cas où la discrimination est en cause dans les rapports entre forces de l'ordre et « populations visibles ». Les ONG de défense des droits de l'homme soulignent, elles aussi, le danger des « contrôles au faciès » et constatent un manque de confiance de la part des groupes minoritaires à l'égard de la police. Cette situation peut se traduire par de fortes tensions entre les plus jeunes d'entre eux et les policiers. La CNCDH invite le ministère de l'Intérieur à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre tout comportement discriminatoire au sein des forces de l'ordre, notamment en assurant le suivi des activités de police, afin d'identifier des pratiques de profilage ethnique. Le ministère pourrait s'inspirer des expériences menées à cet égard en Grande-Bretagne et en Espagne. Ces expériences semblent concluantes tant du point de vue de la lutte contre

24. ECRI, 2010; *Rapport de l'ECRI sur la France*, Chapitre VII. Conduite des représentants de la loi.

les discriminations que du point de vue de la lutte contre la délinquance (on constate une plus grande efficacité du contrôle lorsqu'il a lieu). La CNCDH recommande également la création de modules de formation sur la question du profilage ethnique, notamment dans le cadre de la formation continue des brigadiers et brigadiers-chefs. C'est en effet sur cet échelon clé qui est à l'articulation entre responsabilités administratives et travail sur le terrain, que doivent porter les efforts de formation. Enfin, la CNCDH souhaiterait être informée de l'avancement et des résultats des travaux des trois groupes de travail créés au sein du ministère sur « la police et les jeunes », dont l'un étudie plus spécifiquement la question des contrôles d'identité. Elle serait également très intéressée par les résultats de l'étude action « Police et citoyenneté » menée conjointement par le ministère et la HALDE.

Enfin, la CNCDH entend attirer l'attention du ministère de l'Intérieur sur la manière dont le gouvernement aborde les questions de l'immigration et de l'asile, l'ensemble des attributions et des services de l'immigration, de l'intégration et de l'asile ayant été rattachée au ministère de l'Intérieur en novembre 2010, à la suite du remaniement ministériel. La CNCDH, comme d'autres organisations, et notamment le CERD et l'ECRI, constate ces dernières années une stigmatisation grandissante des populations étrangères, débouchant sur une montée du racisme et de la violence à leur égard. Les préjugés et stéréotypes selon lesquels ces populations vivraient de la fraude et du parasitisme justifieraient ainsi la criminalisation de l'immigration. De plus, la suspicion à l'égard des immigrés semble se généraliser dans l'opinion.

Il apparaît donc nécessaire d'aborder les problématiques relatives à l'immigration en France de manière plus sereine, et plus respectueuse de la dignité humaine, en veillant à ce que les droits fondamentaux des migrants soient respectés, quelle que soit leur appartenance, réelle ou supposée à une « race », une religion, une « ethnie » ou une nation. Ainsi, s'agissant du droit au séjour et de l'exercice des droits sociaux sur le territoire national, il est nécessaire de veiller à ce que la politique migratoire n'instaure pas de discrimination selon l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, cette appartenance ne devant en aucune manière être un critère d'exclusion dans l'accès à certains droits, comme c'est notamment le cas pour les populations Roms. D'autre part, il faut veiller à ce que la politique d'immigration elle-même ne comporte pas d'éléments racistes ou discriminatoires²⁵.

25. Sur toutes ces questions, la CNCDH renvoie à ses avis du 6 janvier 2011 sur les modifications apportées par l'Assemblée nationale au projet de loi sur l'immigration, l'intégration et la nationalité et du 5 juillet 2010 sur le projet de loi relatif à l'immigration, l'intégration et la nationalité.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

La détermination de la République à combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme sous toutes leurs formes se traduit par les différentes initiatives françaises au sein des Nations unies, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne ou de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe. La CNCDH examine avec attention les positions défendues par la France sur la scène internationale et se félicite de la bonne collaboration qui s'est instaurée au fil des ans avec le ministère des Affaires étrangères. La CNCDH est ainsi régulièrement associée à la préparation et au suivi des réunions internationales, tant au niveau de l'ONU, que du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne. Les ambassades de France contribuent activement à la préparation du prix annuel des droits de l'homme de la République Française en apportant notamment les informations utiles sur les candidats.

La CNCDH se montrera particulièrement attentive à la préparation et au déroulement du séminaire régional organisé par le Haut Commissariat aux droits de l'homme sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine nationale, raciale et religieuse, prévu en 2011 dans le cadre du suivi de la Conférence de Durban. À cet égard, elle tient à rappeler son avis du 12 juin 2008 sur la lutte contre la diffamation des religions :

« la CNCDH entend rappeler que la lutte contre le racisme et l'intolérance ne peut se faire au détriment de la défense des autres droits, en particulier le droit à la liberté d'expression, sans considération de frontières. La liberté d'expression constitue un impératif dans une société démocratique (article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁶ et article 19, alinéa 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁷). L'exercice de ce droit ne saurait, bien sûr, être inconditionnel et l'article 19, alinéa 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁸ stipule que l'exercice des libertés d'opinion et d'expression « comporte des devoirs spé-

26. Déclaration universelle des droits de l'homme :

Article 19 : *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.*

27. Pacte international relatif aux droits civils et politiques :

Article 19, alinéa 2 : *Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.*

28. Pacte international relatif aux droits civils et politiques :

Article 19, alinéa 3. *L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires :*

a) *Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;*

b) *À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.*

ciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires, à savoir : le respect des droits ou de la réputation d'autrui ; la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques ». Cela implique que toute restriction doit être prévue par la loi et être « nécessaire », c'est-à-dire respecter le principe de proportionnalité, sous le contrôle du juge. Il est donc indispensable de trouver un juste équilibre permettant d'assurer à la fois la garantie de la liberté d'expression et le respect des croyances et des convictions de chacun. Une société démocratique doit autoriser, au nom des libertés de pensée et d'expression, un débat ouvert sur tous les sujets, y compris sur les questions touchant à la religion et aux croyances, comme la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme l'a rappelé à de nombreuses reprises. »

La CNCDH souhaite que, de manière plus générale, la France s'assure que la lutte légitime contre le terrorisme, ne conduise pas, dans les enceintes internationales à, l'amalgame des terroristes et leurs soutiens avec des « communautés » spécifiques, et ne conduise pas à de nouvelles formes de discrimination raciale envers les individus appartenant à ces « communautés ».

La CNCDH exprime d'autre part le souhait que le ministère des Affaires étrangères soit attentif au mode de désignation des experts dans les différents organes internationaux œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, afin que leur indépendance soit pleinement garantie. Elle souhaiterait être davantage associée au processus de désignation des candidats français.

Enfin, la CNCDH salue la mise en place, au sein du ministère, de formations visant à sensibiliser ses personnels aux questions d'interculturalité, de respect de la diversité et de refus des discriminations.

Politique des carrières et des compétences par les ministères

La plupart des ministères ayant adressé une contribution au rapport sur la lutte contre le racisme ont insisté sur les moyens mis en œuvre pour assurer l'égalité des chances de chacun dans le recrutement et le déroulement de sa carrière. Si les ministères présentent les mesures prises spécifiquement pour les agents placés directement sous leur autorité, la contribution du secrétariat d'État à la fonction publique dépasse ce seul cadre, dans la mesure où ce ministère traite de l'ensemble des fonctionnaires et agents de la fonction publique (nationale, territoriale et hospitalière)

Le rapport sur la lutte contre le racisme, et en particulier le présent chapitre, répertorie et analyse l'ensemble des politiques mises en œuvre pour lutter contre le racisme, il est donc fait état des dispositifs de lutte contre

la violence et les propos racistes, mais aussi des mesures de lutte contre les discriminations ethno-raciales, qu'elles soient directes ou indirectes. Les actions menées par les différents ministères pour améliorer la diversité dans la fonction publique, pour légitimes qu'elles soient, ne seront donc examinées que dans la mesure où elles coïncident avec la lutte contre le racisme et la discrimination raciale²⁹.

En raison des spécificités de ce volet de la lutte contre le racisme, il a paru plus opportun à la CNCDH de présenter l'ensemble des actions menées par les ministères pour promouvoir une réelle égalité des chances dans une partie spécifique. La CNCDH n'entend toutefois pas établir de comparaisons entre les différents ministères ayant contribué au rapport. En effet, chacun de ces ministères remplit une mission spécifique, a recours et traite avec des agents dont les caractéristiques varient (contractuels, fonctionnaires) de sorte que toute comparaison est impossible.

Secrétariat d'État à la Fonction publique

« *Diversifier la fonction publique pour qu'elle soit plus représentative de la nation qu'elle sert* » : tel semble être l'objectif que s'est fixé depuis quelques années le bureau des politiques de recrutement et de formation du secrétariat d'État à la Fonction publique. Des mécanismes invisibles de discrimination sont à l'œuvre au sein de la fonction publique. Les concours d'accès à la fonction publique devraient assurer l'égalité entre les candidats et garantir un recrutement au mérite, en testant des connaissances et des capacités. En réalité, l'égalité des candidats n'est pas toujours assurée, en raison de certaines des épreuves, notamment orales, qui peuvent déboucher sur des discriminations sociales et indirectement raciales. Le manque d'information sur les concours, sur les épreuves et les voies dérogatoires pour intégrer la fonction publique engendre également des discriminations. Une fois la fonction publique intégrée, d'autres inégalités se manifestent au moment de l'affectation et tout au long de la carrière. Afin de pallier ces mécanismes discriminatoires, le ministère a mis en place une série de mesures destinées à prévenir les discriminations, à développer l'égalité des chances et à promouvoir la diversité. Ces mesures consistent pour l'essentiel en :

- la mise en œuvre et le suivi de la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique ;
- la diversification des voies de recrutement (recrutement adapté, soutien spécifique à la préparation aux concours et examens internes...);

29. Laure Bereni et Alexandre Jaunait « Usages de la diversité », *Raisons politiques* 3/2009 (no 35), p. 5-9.
www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2009-3-page-5.htm

- la formation et la sensibilisation des jurys de concours et des commissions de sélection, à la lutte contre les préjugés et aux risques de discrimination ;
- une politique de ressources humaines plus attentive à la lutte contre les discriminations.

S'agissant de l'entrée dans la fonction publique, la mise en place de dispositifs permettant de pallier certains mécanismes discriminatoires est effectivement indispensable à la promotion d'une réelle égalité des chances. De tels dispositifs doivent s'étendre à l'ensemble des catégories de la fonction publique. En effet, les dispositifs du type des classes préparatoires intégrées sont sans aucun doute pertinents mais restent trop marginaux pour pouvoir être le cœur d'une véritable politique pour l'égalité des chances.

Les modules de formations des jurys de concours, qui sensibilisent les jurés aux problématiques relatives à la lutte contre les discriminations, doivent, lorsqu'ils sont pertinents, être rendus obligatoires et systématisés, afin de minimiser les risques de discriminations indirectes dans le processus de recrutement des agents de la fonction publique. Il convient par ailleurs de veiller à ce que les épreuves existant dans le cadre des concours d'entrée à la fonction publique n'aient pas pour résultat, involontaire, de défavoriser certains individus en raison de leur appartenance réelle ou supposée à une « race » ou une « ethnie », comme certaines études ont pu le démontrer³⁰.

Une politique de promotion de l'égalité des chances doit par ailleurs prendre en compte les discriminations à l'œuvre dans les déroulements de carrière. Dans le respect des textes en vigueur, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il pourrait être pertinent de mettre en place des études de cohorte sur le déroulement de carrière des agents qui permettront de repérer les éventuelles discriminations directes ou indirectes.

Concernant la question de la collecte des données nécessaires à la mise en place d'indicateurs pour mesurer l'efficacité de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la discrimination, la CNCDH souligne que les règles existantes permettent d'ores et déjà de mesurer la diversité, sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi pour créer des statistiques ethniques. Elle recommande de se limiter au recueil des données autorisées par les différents textes existants, conformément au rapport du comité pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations (COMEDD).

30. Voir notamment : Eberhard Mireille, Meurs Dominique, Simon Patrick, 2009 « Accès et carrières des générations issues de l'immigration dans la fonction publique : une étude exploratoire des concours 2008 aux instituts régionaux d'administration (IRA) » in *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique : faits et chiffres 2008-2009*, Paris : La documentation Française, p. 277-286.

Par ailleurs, la CNCDH invite le secrétariat d'État à lui transmettre les données sur le suivi et l'évaluation des mesures mises en place, afin d'en évaluer l'impact réel sur la composition sociologique des personnels de la fonction publique.

De manière générale, la CNCDH rappelle son attachement au dialogue social, elle invite le ministère à consulter plus largement les organisations syndicales lorsqu'il s'agit de mettre en place des dispositifs de lutte contre le racisme et les discriminations. Les organisations devraient également être consultées pour le suivi et l'évaluation des dispositifs déjà mis en œuvre.

Sur les politiques de ressources humaines des différents ministères

La CNCDH se félicite que certains ministères aient pris en compte la lutte contre le racisme dans le cadre de leur politique de ressources humaines. Elle salue également le développement de conventions entre la HALDE et les différents ministères.

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

La CNCDH a pris bonne note des différentes mesures mises en œuvre pour promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux différents métiers rattachés au ministère, notamment dans la police et la gendarmerie. Elle se félicite par ailleurs que les formations dispensées aux jurys de concours prennent en compte la lutte contre le racisme, l'antisémitisme.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

La CNCDH se félicite de la mise en place d'outils permettant d'améliorer l'égalité des chances et la diversité au sein du ministère et visant à s'assurer qu'aucun agent ne puisse être exclu de la communauté de travail ou pénalisé dans le déroulement de son parcours professionnel en raison de son origine, de son appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, à une nation ou à une race, ou de ses convictions religieuses. On peut citer notamment : plusieurs formations spécifiques, la création d'un comité d'éthique, la diversification des politiques de recrutement, l'adoption d'une charte de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances, l'emploi de deux correspondants égalité des chances, la prise en compte des discriminations sociales, qui peuvent recouper des discriminations « ethno-raciales », et enfin la conclusion d'une convention avec la HALDE.

La HALDE et la lutte contre la discrimination raciale

Présentation de la contribution de la HALDE

CNCDH

La CNCDH tient à rappeler, en introduction à la contribution de la HALDE, son avis du 30 septembre 2010, sur le projet de loi organique relatif au Défenseur des droits adopté par le Sénat en juin 2010, dans lequel elle met en garde contre « *la dilution de compétences, le mélange et l'amoin-drissement des fonctions des autorités actuelles* » liés à la mise en place du Défenseur des droits et le recul pour la protection des droits de l'homme qui en résulterait. Elle y rappelle sa recommandation antérieure, du 4 février 2010, visant, à l'exception du Médiateur de la République qui deviendrait Défenseur des droits, au maintien des autorités existantes œuvrant dans le champ des droits et libertés.

La CNCDH s'inquiète notamment de l'impact de ce projet sur l'autorité indépendante en charge des discriminations. La HALDE dispose en effet aujourd'hui d'un mandat clair et identifié et a acquis une expérience solide en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité, qui lui confère à la fois une visibilité réelle et une capacité d'action reconnue. L'exercice de ses fonctions propres serait certainement affecté par son intégration dans une « super structure » assurant des fonctions distinctes jusque là exercées de manière différente en utilisant des outils et modes d'action divers. La Commission craint que l'intégration des missions de la HALDE dans la nouvelle institution ne conduise à l'affaiblissement de la politique de lutte contre les discriminations en France. La CNCDH rappelle également l'observation faite par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU :

« Le Comité prend note du projet de loi sur le Défenseur des droits, mais il se préoccupe de la multiplicité des fonctions assumées par cette nouvelle institution et craint que le mandat de lutte contre les discriminations y compris la discrimination raciale, actuellement dévolu à la HALDE ne soit plus que l'un des éléments du mandat du Défenseur des droits. »

Conformément à sa recommandation sur le plan national de lutte contre la discrimination raciale, le Comité, tout en souhaitant une plus grande coordination entre les mécanismes étatiques pour traiter les problématiques liées à la discrimination raciale, recommande de maintenir une institution indépendante distincte ayant pour mandat la lutte contre les discriminations y compris la discrimination raciale. À cet égard, le Comité souligne l'importance du rôle de la HALDE dans la lutte contre les discriminations, notamment la discrimination raciale (article 2). »³¹

31. CERD/C/FRA/CO/17-19, 27 août 2010.

Contribution de la HALDE à la lutte contre le racisme

HALDE

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 30 décembre 2004, est compétente pour connaître toutes les discriminations directes et indirectes.

La Haute autorité a une double vocation :

- lutter contre les discriminations, à partir des saisines qu'elle reçoit (plus de 12 500 en 2010) dont près de 30 % portent sur l'origine des personnes ;
- promouvoir l'égalité, en travaillant en lien avec des partenaires aussi variés que les entreprises, syndicats, administrations, associations, sur la diffusion de bonnes pratiques, la mise en évidence des stéréotypes pour mieux les combattre.

Depuis 2005, la HALDE a reçu près de 12 000 saisines fondées sur le critère de l'origine. Il s'agit de loin du premier critère invoqué. La majorité des saisines concerne la carrière dans le secteur privé et le secteur public, suivi des biens et services, qu'ils soient publics ou privés, puis l'embauche dans le secteur privé.

Elle a rendu 678 délibérations sur ce critère (38,54 %), concernant la réglementation du service public, le fonctionnement du service public, le logement, l'emploi public, l'emploi privé, l'éducation et les biens et services. La preuve est particulièrement difficile à rapporter dans les dossiers relatifs à l'embauche dans le secteur privé.

Par ailleurs, sur ces 678 délibérations, la HALDE a présenté des observations devant les juridictions dans 84 dossiers, ce qui représente 16 % des 519 observations présentées depuis 2005. Elle a par ailleurs transmis aux parquets quelques dossiers relatifs à des discriminations fondées sur l'origine dont certains à l'issue de tests de situation en matière de logement. Ces transmissions ont donné lieu à des condamnations.

Enfin, la HALDE répond également à des demandes d'avis des parquets dans des dossiers relatifs à des discriminations fondées sur l'origine, en s'appuyant sur les éléments du dossier d'instruction.

Racisme et discrimination raciale : deux notions proches mais distinctes

La discrimination raciale est établie à partir d'un acte « le refus de... » : accorder un emploi, un logement, une prestation... Ce refus est lié à l'appartenance réelle ou

supposée à une ethnie, une nation ou une race, ou encore basé sur le patronyme ou l'apparence physique de la personne.

Toutefois les discriminations ne sauraient se réduire au racisme ; le code Pénal (art. 225-1) prévoit 18 critères de discrimination aussi variés que : l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques, les activités syndicales, et enfin l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Ces mêmes critères de discriminations sont retenus par le code du travail (art. L 1132-1) et par la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

À l'inverse, le racisme en soi ne constitue pas à lui seul une discrimination, et ses manifestations les plus fréquentes, les insultes ou les violences racistes ne sont pas considérées comme des discriminations au sens juridique du terme. En conséquence, la HALDE est amenée à se déclarer incompétente pour ce type de dossiers, suscitant parfois l'incompréhension des victimes de ces actes inadmissibles mais non constitutifs de discrimination. La HALDE réoriente ces dossiers vers les instances compétentes, en particulier les parquets, les structures d'accès au droit, et vers la CNDS en cas d'actes de violence commis par les forces de sécurité.

La discrimination raciale est prise en compte en des termes différents mais voisins dans le code pénal, le code du travail et les textes régissant l'accès au logement ainsi que la fonction publique. La discrimination liée à la race supposée peut relever juridiquement de plusieurs catégories, discrimination liée à l'origine, à la religion lorsque l'amalgame se fait entre ethnie et religion, à l'apparence physique (peau noire), à la situation familiale (par exemple pour les couples mixtes ou la suspicion de polygamie) à la nationalité.

Les délibérations de la HALDE témoignent de ce que le racisme peut être source de discrimination

Délibération n° 2006-19 du 6 février 2006

Un homme d'origine africaine s'est vu refuser l'attribution d'un logement social au motif de l'inadéquation supposée entre la taille du logement demandé et la composition réelle de la famille. Il a saisi la HALDE s'estimant victime de discrimination. La délibération (6 février 2006 n° 2006-19) relève que la décision de refus a été prise à partir d'une suspicion de polygamie reposant sur une simple appréciation subjective de la situation de famille du demandeur, liée notamment à une extrapolation en fonction de ses origines. Le Collège a considéré qu'il y avait discrimination en raison de l'origine. L'organisme d'HLM mis en cause n'ayant pas suivi les recommandations de la HALDE, cette affaire a fait l'objet d'un rapport spécial publié au Journal officiel. L'organisme ayant formé un recours indemnitaire contre cette publication, le tribunal administratif de Paris (28 janvier 2010) l'a débouté et condamné à payer 2 000 euros à l'État correspondant aux frais de justice.

Délibération n° 2007 – 186 du 2 juillet 2007

Une personne avait vu sa candidature écartée, en raison de la couleur de sa peau, par une boulangère qui avait déclaré à la candidate « *qu'elle n'avait pas la bonne couleur pour travailler dans sa boutique* ». La boulangère faisait valoir que sa clientèle ne supporterait pas d'être servie par une personne noire. La HALDE avait proposé une transaction pénale refusée par la commerçante (délibération n° 2007 – 107). La HALDE a donc cité directement la boulangère devant le tribunal correctionnel, rendant inévitable l'ouverture d'un procès. La boulangère a été condamnée à 5 000 euros d'amende avec sursis, 1 000 euros de dommages et intérêts et surtout sa demande de dispense d'inscription au Bulletin n° 2 du casier judiciaire a été rejetée.

Au-delà de ces exemples, il convient de souligner que la personne victime d'un refus discriminatoire se heurte à deux écueils principaux :

- le besoin d'être aidée dans sa démarche pour réclamer l'application effective du droit de la non discrimination ;
- la difficulté à faire la preuve de la discrimination.

En effet, les personnes qui refusent un poste, un logement ou un service pour des motifs discriminatoires et en particulier racistes, en général ne l'avouent pas, elles invoquent d'autres motifs (incompétence, expérience insuffisante... logement déjà loué, discothèque complète...). Par conséquent, il n'est pas toujours évident pour la personne discriminée de réaliser qu'elle est victime de racisme, soit que cet aspect ne soit pas perçu soit qu'il soit refoulé.

Par ailleurs, la complexité des démarches à mettre en œuvre, des textes à invoquer et les difficultés d'administration de la preuve peuvent conduire la victime à abandonner son action.

C'est pour ces raisons que le législateur a créé la HALDE et lui a confié notamment des pouvoirs d'enquête sur les faits discriminatoires et une mission d'assistance des victimes de discrimination dans la constitution de son dossier et dans l'identification des procédures adaptées à son cas.

Rôle et modes d'intervention de la HALDE en matière de discrimination fondée sur l'origine

Constatant que les victimes de refus discriminatoires se trouvaient démunies pour faire valoir leurs droits et que les actions menées en justice aboutissaient rarement, le législateur a créé la HALDE, qui peut être saisie sans aucun formalisme, seul un écrit est nécessaire, il peut être adressé par courrier ou par internet. Si la victime éprouve des difficultés à formuler sa réclamation, elle peut s'adresser à un n° vert le 0 8000 5000 et/ou rencontrer un correspondant local qui l'aidera dans ses démarches.

L'enquête de la HALDE

Saisie d'une réclamation qui relève de sa compétence, la HALDE recueille toute information sur les faits portés à sa connaissance. À cet effet, elle peut demander des explications, communication de documents et entendre toute personne dont le concours lui paraît utile.

La HALDE peut aussi procéder à des vérifications sur place dans des locaux professionnels après avoir recueilli l'accord des personnes intéressées.

Ainsi la HALDE dispose-t-elle de pouvoirs d'enquête étendus mais en aucun cas de pouvoirs de coercition. Si elle se heurte à un refus de communiquer des pièces ou de lui laisser procéder à une vérification sur place, la HALDE peut tout au plus saisir le juge des référés de sa demande.

Ces pouvoirs d'enquête sont effectivement nécessaires pour mettre à jour la discrimination, pour déterminer si le refus opposé à la personne est discriminatoire ou peut dans certains cas être justifié ou non par une raison objective poursuivant un objectif légitime avec des moyens proportionnés.

On relèvera qu'en principe aucune justification ne saurait être avancée pour justifier un refus discriminatoire reposant sur l'origine de la personne. Toutefois le code pénal admet en son art. 225-3-3° une justification : l'apparence physique peut être invoquée lorsqu'elle constitue « *une exigence professionnelle, essentielle et déterminante et pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée* ». Ainsi dans le cas d'une vendeuse en boulangerie l'apparence physique, la couleur de la peau ne saurait être considérée comme une exigence professionnelle essentielle et déterminante. En revanche, cela pourrait l'être pour un acteur, un modèle ou un mannequin. Mais il conviendrait que la personne mise en cause fasse la démonstration de la réalité de l'exigence.

Si le collègue de la HALDE estime la discrimination démontrée, il peut adopter différentes mesures :

La médiation

La médiation est confiée à un tiers médiateur extérieur à la HALDE ; cette mesure n'est adoptée que si les parties en sont d'accord et le plus souvent lorsqu'il s'agit de permettre à la victime de conserver son emploi. En matière de discrimination raciale c'est une mesure peu fréquemment utilisée ; toutefois il est arrivé à plusieurs reprises à la HALDE de mettre en place une médiation pour des cas de harcèlement moral discriminatoires liés à l'origine commis dans des grandes entreprises par des collègues ou des supérieurs immédiats de la victime, et lorsqu'une solution de maintien dans l'emploi paraît possible, mutation, réorganisation du service...

La recommandation individuelle ou générale

Un exemple de recommandation individuelle qui permet une réparation en évitant une action en justice

La HALDE a été saisie d'un refus de location d'un logement lié aux origines des candidats qui avaient un nom turc. L'enquête a révélé que les réclamants présentaient des garanties financières supérieures à celles des locataires retenus. Par sa délibération n° 2008-256 du 19 novembre 2008, la HALDE a estimé que les éléments de l'espèce étaient de nature à révéler l'existence d'une discrimination et a recommandé à l'agence mise en cause de réparer le préjudice subi par les réclamants. À défaut, elle a invité les victimes à saisir la juridiction civile, et précisé qu'elle présenterait ses observations devant la juridiction.

L'agence immobilière a indiqué à la HALDE qu'elle estimait ne pas avoir discriminé les réclamants, sa décision étant uniquement liée au refus opposé par l'assureur de loyers impayés. Néanmoins, elle a proposé une indemnisation à hauteur de 3 fois le montant du loyer, soit 2 100 euros, proposition que les réclamants ont acceptée.

Un exemple de recommandation générale

Suite à une saisine individuelle, la HALDE a affirmé par délibération n° 2008-268 du 15 décembre 2008 que le choix du comédien-doubleur doit se faire uniquement en fonction de la qualité de sa voix et de sa compétence et non en raison de la couleur de sa peau et de son origine. Suite à la recommandation de la HALDE, la Fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (FICAM) a diffusé une information sur le principe de non-discrimination et a mis en œuvre des actions de formation pour les directeurs de plateaux. Par ailleurs, la ministre de la Culture et de la Communication, a pris acte des recommandations et a informé la HALDE qu'elle les rappellera à l'ensemble des professionnels concernés.

La présentation d'observations devant les juridictions civiles, administratives ou pénales

Il est intéressant de présenter quatre exemples d'observations de la HALDE devant les tribunaux.

Dans une affaire de refus d'embauche à raison de la couleur de la peau, le chef d'entreprise ayant expressément refusé une candidature d'une personne noire au motif que ses ouvriers portugais ne voudraient pas être encadrés par lui, la HALDE est allée présenter ses observations devant le tribunal correctionnel de Versailles qui a condamné le mis en cause à une amende de 8000 euros et accordé 3000 euros de dommages et intérêts (délibération n° 2009 – 313 du 14 septembre 2009).

Le réclamant, d'origine maghrébine, recherchait un appartement à louer. Son dossier est accepté par l'agence immobilière, puis annulé. Poursuivant ses recherches, le réclamant sollicite une autre agence immobilière qui lui dit ne disposer d'aucun bien

correspondant à ses attentes. Un « test » réalisé par sa fille établit que cela est faux, et qu'un appartement est disponible. De plus, il s'avère qu'il s'agit en fait du même appartement qui lui a été refusé pour les motifs précédemment évoqués, remis en location dans une autre agence immobilière quelques jours seulement après le premier refus de location. Par délibération 2009-295 du 28 juillet 2009, le caractère fallacieux du motif initial de refus est démontré et le « test » confirme l'existence de consignes discriminatoires données à la seconde agence.

Le dossier ayant été renvoyé devant le tribunal correctionnel par le procureur de la République, la HALDE a présenté ses observations à l'audience. Le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence a condamné pour discrimination raciale la propriétaire et l'agence immobilière à verser respectivement 1 500 euros et 800 euros d'amende ainsi que solidairement à la victime 1 500 euros d'indemnités.

Un huissier stagiaire d'origine maghrébine est mis sur la touche à raison de ses origines. Les tâches les plus ingrates lui sont confiées systématiquement. Lorsqu'il s'en plaint il est rejeté et lorsqu'il indique qu'il ne peut plus faire certaines tâches à cause de son mal de dos, une collègue lui dit ouvertement « *de retirer sa ceinture d'explosifs* », devant le patron de l'étude qui ne réagit pas. Il est ensuite licencié. La HALDE, suite à la délibération n° 2008-23 puis n° 2009-254 produit des observations devant les juridictions prud'homales et la chambre sociale de la Cour d'appel de Versailles. Celle-ci par arrêt du 17 décembre 2009 estime le licenciement sans cause réelle et sérieuse et retient le harcèlement discriminatoire. On relèvera que dans cette affaire, la preuve a pu être apportée grâce aux témoignages de certains collègues de la victime mais, en dépit de la protection prévue par les textes contre les représailles, il demeure extrêmement difficile d'obtenir des témoignages de salariés encore en place dans l'entreprise.

La réclamante, d'origine africaine et noire, travaille comme vendeuse à temps partiel. Après un changement de direction, elle fait valoir que sa hiérarchie lui aurait régulièrement demandé de démissionner au motif qu'elle ne correspondrait pas à l'image du magasin en raison de sa couleur de peau. Elle se voit finalement contrainte de démissionner. Par délibération n° 2010-128 du 31/05/10, la HALDE a présenté des observations devant la Cour d'appel compétente, en concluant que la rupture du contrat de travail de la réclamante doit s'analyser en un licenciement discriminatoire faisant suite à une situation de harcèlement. Par décision de la Cour d'appel de Versailles n° 09/02217 – 28/10/2010, la Cour, suivant les observations de la HALDE, reconnaît le harcèlement discriminatoire en lien avec l'origine et l'apparence physique de la requérante et condamne l'entreprise à 5 000 euros au titre d'indemnité pour nullité du licenciement et 8 000 euros au titre de préjudice moral.

La transmission au parquet

Un artisan peintre ayant refusé comme stagiaire un jeune homme noir parce qu'il « *était vraiment trop noir* » ; le mis en cause affirme ne pas être raciste mais s'abrite derrière

sa clientèle en expliquant que les particuliers n'en voudraient pas pour travailler chez eux. Le mis en cause opère ainsi une confusion entre l'élément intentionnel du délit, le fait de refuser d'embaucher une personne noire et son mobile la prétendue animosité de la clientèle, le refus supposé du client. Le mobile est indifférent et ne saurait permettre d'échapper à sa propre responsabilité.

La HALDE a décidé de transmettre le dossier au procureur (délibération n° 2010 – 198 du 27 septembre 2010).

La transaction pénale avec l'accord du parquet

Dans plusieurs affaires de refus de logement à raison de l'origine des personnes la HALDE a transmis aux parquets compétents, en particulier suite à des tests de discrimination réalisés par la HALDE.

Dans une affaire où un viticulteur avait transmis une offre d'emploi à l'agence pôle emploi en précisant « *pas de gitans ni de maghrébin, trop de problèmes avec ces gens-là* », la HALDE a retenu par délibération n° 2009-337 du 28 septembre 2009 la subordination de l'offre d'emploi à un critère discriminatoire et a proposé une transaction pénale.

La difficulté de la preuve

Plus que pour toute autre discrimination, la discrimination « raciale » est difficile à établir, car il faut démontrer que le « refus de... » est lié à l'un des critères « raciaux ».

Si l'affaire n'est pas portée devant une juridiction pénale, « le principe de l'aménagement de la charge de la preuve » peut être mobilisé afin de permettre la preuve de la discrimination.

Cet aménagement du fardeau de la preuve qui avait été élaboré par la jurisprudence sociale et repris par la loi du 16 novembre 2001 en matière de droit social (art. L 1134-1 du code du travail) est maintenant étendu à toute discrimination quel que soit le domaine, par l'article 4 de la loi du 27 mai 2008 :

« Toute personne qui s'estime victime d'une discrimination directe ou indirecte présente devant la juridiction compétente les faits qui permettent d'en présumer l'existence. Au vu de ces éléments, il appartient à la partie défenderesse de prouver que la mesure en cause est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination. Le présent article ne s'applique pas devant les juridictions pénales. »

La HALDE a développé des méthodologies permettant aux juridictions de constater l'existence de discrimination.

La preuve de la discrimination à l'embauche

La délibération n° 2008-135 est une illustration intéressante d'une méthodologie de la HALDE sur l'aménagement de la charge de la preuve acceptée par une juridiction.

Dans une grande entreprise, une candidature a été rejetée, alors que le candidat avait rempli de nombreuses missions pour l'entreprise. La HALDE a fait une enquête et constaté que l'origine maghrébine du réclamant a semblé être la seule justification au rejet de sa candidature.

La HALDE a présenté ses observations devant le Conseil des prud'hommes. L'affaire a été jugée en appel, et le raisonnement de la HALDE a été suivi par la Cour (cf. arrêt CA Toulouse, chambre sociale, 19 février 2010)

L'employeur déniait toute discrimination, la Cour fait expressément mention de l'article L 1134 – 1 qui prévoit l'aménagement de la charge de la preuve, et à l'instar de la HALDE, elle procède à une comparaison minutieuse des deux dossiers, celui de la personne recrutée et celui de la personne écartée. Elle retient une discrimination à l'embauche fondée sur le nom d'origine maghrébine.

Cette décision qui infirme le jugement prud'homal applique d'abord très clairement le principe de l'aménagement de la charge de la preuve. Ensuite elle admet que l'analyse des embauches à partir des patronymes des personnes embauchées peut constituer un indice de discrimination. Ce point est particulièrement important car en l'absence de toute statistique sur l'origine ethnique des salariés, et s'agissant de personnes qui sont toutes françaises, cet arrêt montre qu'il demeure possible de faire la preuve d'une discrimination raciale.

Enfin, la Cour relève que le fait qu'à un moment donné une entreprise se soit vu décerner un label de non discrimination ne saurait en quelque sorte valoir de « fait justificatif » pour l'exonérer à l'avenir si elle commet une discrimination. Il s'agit de deux choses différentes.

Cette question est essentielle car de nombreuses entreprises signent des chartes de la diversité ou d'autres documents mais ces engagements, aussi précis soient-ils, ne sauraient valoir justification et ne doivent pas dispenser le juge de rechercher si dans le cas d'espèce qui lui est soumis, il y a eu ou non discrimination.

Les tests de discrimination

Un autre moyen de prouver la discrimination est le test de discrimination employé avec succès par les associations notamment pour l'accès aux services privés.

La HALDE a ainsi mené plusieurs tests en matière de logement pour démontrer la discrimination liée à l'origine en matière de logement, ou pour mettre en évidence que de nombreuses offres d'emploi étaient subordonnées à un critère discriminatoire, le fait de ne pas être d'origine africaine. Pour conduire ces tests à visée judiciaire la HALDE

s'est appuyée sur l'article 225-3-1 du code pénal qui dispose : « *Les délits prévus par la présente section sont constitués même s'ils sont commis à l'encontre d'une ou plusieurs personnes ayant sollicité l'un des biens, actes, services ou contrats mentionnés à l'article 225-2 dans le but de démontrer l'existence du comportement discriminatoire, dès lors que la preuve de ce comportement est établie.* »

Les tests probants ont été transmis aux procureurs de la République concernés, certaines affaires ont été soumises aux tribunaux correctionnels, la HALDE demeure dans l'attente des jugements.

La mise au point de cette méthodologie de tests conduits par les agents de la HALDE a permis aussi de mener des « tests réactions » en particulier en matière de discrimination raciale, lorsqu'une personne est écartée d'une embauche ou d'un logement à raison de son origine et saisit la HALDE. Celle-ci, si elle est saisie rapidement, peut alors procéder à des tests et tenter de démontrer le caractère discriminatoire du refus.

La discrimination rampante

Les préjugés et stéréotypes sont la base du racisme et des discriminations. On retrouve en matière de discrimination la notion de « hiérarchie des races » tant dans l'emploi que dans le logement.

Préjugés dans l'emploi

Ainsi, beaucoup d'entreprises se targuent d'embaucher sans distinction de race mais il convient d'observer plus finement la nature des emplois effectivement ouverts.

Deux des affaires citées plus haut peuvent illustrer ces préjugés. Un conducteur de travaux expérimenté a vu sa candidature rejetée par l'employeur qui avait déclaré : « *Je ne peux pas vous prendre car vous êtes noir, et mes ouvriers ne veulent pas être dirigés soit par un noir soit par un arabe* ». Ainsi la personne noire est refusée pour un poste d'encadrement.

De même, dans l'affaire soumise à la Cour de Toulouse, le maghrébin convient parfaitement comme intérimaire mais pas comme titulaire.

La HALDE a été saisie par le CODETRAS de la situation des travailleurs agricoles marocains dans les Bouches du Rhône. Elle a noté que « *ainsi, c'est par un détournement de l'objet des contrats saisonniers OMI que des travailleurs de nationalité marocaine ont été maintenus sous un statut juridique très défavorable alors que la qualité de salarié en CDI aurait pu leur être reconnue avec les conséquences juridiques qui en découlaient en matière de droit du travail, de protection sociale, de droit au séjour et de droit au respect de la vie privée et familiale* ».

Des accords transactionnels sont intervenus allant jusqu'à 40 000 euros (20 000 euros en moyenne) pour 21 réclamants. Par ailleurs, sur 19 personnes ayant saisi la HALDE

au sujet de leur situation administrative, 12 ont bénéficié d'un titre de séjour salarié, 5 sont en instruction. Depuis la délibération de la HALDE n° 2008 – 283 et 2009 – 34 du 2 février 2009, 485 titres de séjour ont été délivrés, par la préfecture concernée, à des travailleurs saisonniers.

Une situation analogue persiste dans les métiers de la restauration, les emplois accessibles aux personnes d'origine étrangère et aux « minorités visibles » sont souvent les emplois « invisibles » (affaire Moulin Rouge, CA Paris, 11^e chambre correctionnelle, 17 octobre 2003). Ces assignations ethniques apparaissent dès l'orientation scolaire où les enfants sont affectés dans des filières plus ou moins nobles en fonction de leur origine comme de leur sexe.

Préjugés dans le logement

La HALDE a été saisie de quelques affaires de refus de logement social où des personnes d'origine maghrébines avaient été écartées. La preuve est alors particulièrement difficile à rapporter compte tenu de l'ampleur de la demande existant pour les logements sociaux.

Il convient par ailleurs de mentionner une affaire d'usage abusif de droit de préemption exercé par un maire à l'encontre de personnes d'origine maghrébine ou turque.

Par délibération n° 2010-167 du 6 septembre 2010, la HALDE a présenté des observations devant la Cour d'appel de Grenoble, à la demande de la procureure générale.

Il s'agissait d'un maire qui s'était opposé à plusieurs reprises à l'acquisition de biens immobiliers sur sa commune par des personnes ayant un nom à consonance maghrébine ou turque. Pour ce faire, il faisait systématiquement jouer son droit de préemption. Cependant, la chambre des appels correctionnels de la Cour de Grenoble dans un arrêt du 16 juin 2010 relève que « *le motif invoqué par le maire pour l'exercice du droit de préemption a été déclaré non fondé dans trois cas sur quatre ; que chaque fois, il s'est exercé lorsque les acquéreurs avaient un nom à consonance étrangère.* »

La Cour estime que le prévenu, « *bien qu'arguant avoir agi au nom d'une politique de mixité sociale, de réhabilitation de certains immeubles insalubres et de relogement de certaines familles issues de l'immigration* » a commis le délit de discrimination en refusant, « *par le biais de l'exercice abusif et non fondé du droit de préemption, la possibilité à certaines personnes dont les noms avaient une consonance étrangère d'user du droit quelles avaient acquis en signant un compromis de vente, d'être propriétaires d'un bien immobilier sur la commune...* ». La Cour a jugé le maire coupable de l'infraction prévue à l'article 432-7 du code pénal consistant par une personne dépositaire de l'autorité publique à refuser le bénéfice d'un droit pour un motif discriminatoire. La Cour l'a condamné à une peine principale de 5 ans d'interdiction de droits civiques, civils et de famille.

La situation faite aux Gens du voyage et aux Roms

Les différences de traitement dont sont victimes les Gens du voyage sont rattachées au critère de l'origine par référence aux persécutions dont ils furent victimes sous les régimes nazis et collaborationnistes. Suite aux travaux du comité consultatif de la HALDE, le Collège a rendu plusieurs délibérations concernant ces populations.

Concernant les Gens du voyage, par délibération de principe du Collège du 17 décembre 2007, qui a ensuite fait l'objet d'un rapport spécial (délibération du 14 septembre 2009 publiée au JORF), la HALDE est intervenue pour faciliter la délivrance de documents administratifs aux Gens du voyage, comme la carte d'identité et la carte Vitale. Elle a rappelé à de nombreuses reprises l'obligation de scolariser les enfants, quelle que soit la situation administrative de leurs parents. Elle a élargi la portée de ses délibérations et a formulé des recommandations concernant le statut et la situation des Gens du voyage, afin que soient supprimées les dispositions discriminatoires comme par exemple celle prévoyant que les Gens du voyage ne peuvent être inscrits sur la liste électorale d'une commune qu'après trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune (art. 10 de la loi du 3 janvier 1969) alors que les personnes sans domicile fixe peuvent être inscrites sur la liste électorale après 6 mois d'inscription à l'organisme d'accueil de la commune.

Par délibération n° 2009 – 372 du 26 octobre 2009, la HALDE a pris position sur la situation des Roms roumains et bulgares, et a notamment recommandé au gouvernement la fin anticipée des mesures transitoires applicables aux ressortissants roumains et bulgares, la suppression de leur soumission à la taxe OFII sur l'emploi et leur accès au Pôle Emploi dès l'entrée sur le territoire, la révision des conditions de mise en œuvre du dispositif d'aide au retour humanitaire de manière à assurer une réelle prise en compte des situations individuelles (la HALDE ayant rappelé l'interdiction par le droit international des expulsions collectives).

Conclusion

Pour les personnes victimes de racisme ou de discrimination liée à leur origine, il s'agit d'une mise à l'écart, d'un rejet qui est une injustice. Au-delà du ressenti personnel des victimes, il convient de souligner l'effet dévastateur du racisme et de la discrimination raciale sur le lien social et sur le contrat social.

Outre le traitement juridique de dossiers individuels, la HALDE a également une mission de promotion de l'égalité, afin de prévenir toutes les discriminations, notamment celles fondées sur l'origine. Depuis sa création, la HALDE a prioritairement concentré son action sur le changement des pratiques dans trois grands domaines : l'emploi, le logement et l'éducation. Elle a ensuite abordé un quatrième domaine : l'accès aux biens et aux services, notamment à travers les assurances. Pour faire changer les pratiques, la HALDE a mobilisé les décideurs, agit sur les stéréotypes et les préjugés mis au jour

des processus discriminatoires, valorisé les bonnes pratiques. Elle a également créé des outils d'analyse des situations, des cadres de référence, une ingénierie de formation, que les acteurs peuvent s'approprier. Cette approche se fonde sur le dialogue et le partenariat avec les différents intervenants des champs concernés. Elle vise à susciter la mobilisation, de façon incitative et à identifier et promouvoir les bonnes pratiques pour permettre leur généralisation.

Cette expertise et cette méthodologie, développées depuis 6 ans tant dans la lutte contre les discriminations que dans la promotion de l'égalité, ont fait la preuve de leur efficacité. Elles doivent perdurer dans le cadre du Défenseur des droits, qui devra être à la hauteur des attentes des personnes qui le saisiront.

Chapitre 2

Les actions de la société civile dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Les ONG membres de la CNCDH

Contribution d'ATD Quart Monde

Dans le cadre du rapport 2010 sur la lutte contre le racisme et la xénophobie qui sera présenté au premier ministre par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, la contribution du Mouvement ATD Quart Monde se situe dans le domaine de la lutte contre la discrimination.

En effet, notre action principale dans les sujets qui intéressent le rapport de la Commission relève exclusivement d'un combat pour faire reconnaître l'existence d'une discrimination bien spécifique : la discrimination en raison de la grande pauvreté.

L'apparition de la notion de discrimination, portée haut par la HALDE dans notre pays, a permis de qualifier dans la sphère morale et juridique des actes de discrimination pour plusieurs catégories d'humains subissant des stéréotypes et des préjugés qui ont des conséquences graves de refus de biens ou de services.

Mais pour les pauvres, il semble que nos sociétés aient du mal à se rendre à l'évidence, tant les préjugés sont ancrés. On parle de « *discrimination indirecte, systémique, invisible* »¹. Plus généralement, les mots racisme, xénophobie, sexisme, homophobie condamnent dans le langage de tous les jours des comportements néfastes. Et la loi les interdit.

En ce qui concerne le rejet des personnes démunies, il n'y a pas de mots, nous sommes dans le non-dit ou dans l'euphémisme. En effet, le code pénal français qui liste dix-huit motifs de discrimination ne prend actuellement pas en compte la discrimination en raison de la grande pauvreté.

Pourtant, cette idée est reconnue par plusieurs traités internationaux : traités qui ont inclus la « fortune » et « l'origine sociale » comme cause de discrimination. C'est le cas de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Charte sociale européenne, de la Charte des Nations unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention internationale du travail. De même, le récent rapport de Magdalena Sepulveda, voté en septembre 2010 au Conseil des droits de l'homme sur les principes directeurs « *extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres* », reprend ce concept.

On peut également noter qu'outre dans ces traités internationaux (dont la plupart ratifiés par la France), ces motifs de discrimination existent dans la législation belge et en partie dans la jurisprudence canadienne.

1. Abder – Marouan Ait Ouali, « Ascenseur social et entreprise » dans la revue Arc en Ciel 2008.

Malgré l'existence de ces différents textes prohibant la discrimination en raison de l'extrême pauvreté, le phénomène de discrimination pour origine sociale reste encore invisible aujourd'hui en France.

Ce non-dit rend le phénomène d'autant plus humiliant pour les personnes démunies, et non assumé par les autres. Aussi, on ne dira pas qu'on les rejette parce qu'ils sont pauvres mais parce qu'ils sont fainéants, sans volonté, délinquants, maltraitant leurs enfants, ou encore non coopératifs.

Ces discriminations pour origine sociale peuvent se manifester de différentes manières :

- par des attitudes ouvertement méprisantes ou des accusations injustifiées, éventuellement accompagnées par la volonté de refuser la fourniture d'un bien ou d'un service de la part d'une institution publique ou d'un privé ;
- par un jugement social négatif ;
- par un manque constant de confiance dans les capacités des personnes ;
- par une présence excessive d'autrui pour effectuer des gestes élémentaires de la vie quotidienne comme pour les décisions affectant les relations familiales ;
- par une entrave au choix de son mode de vie ;
- par le fait d'être catalogué, suspecté *a priori* comme quelqu'un dont il faut se méfier, à cause de son nom, de son histoire, de son appartenance familiale ;
- par le fait de ne pas être considéré comme crédible, de ne pas être traité comme une personne responsable, de devoir se faire cautionner par les autres ;
- par le fait d'être soumis à un chantage moralisant pour obtenir l'accès à un droit.

Or la discrimination envers les populations démunies s'est intensifiée depuis une dizaine d'années. On n'hésite plus à les présenter comme un poids pour la société dont elles profiteraient, les parents étant considérés comme néfastes pour leurs enfants, les jeunes systématiquement délinquants.

Cette stigmatisation ordinaire bat en brèche :

- le droit à l'éducation quand des enfants et des jeunes ne peuvent apprendre, tant l'image qu'on leur renvoie d'eux-mêmes et de leur milieu leur fait honte, et leur orientation est trop souvent biaisée vers des filières destinées aux enfants handicapés ;
- le droit au logement quand certains habitants refusent la construction de logements sociaux dans leur quartier et que les pouvoirs publics laissent faire² ;
- le droit au travail quand on refuse d'embaucher quelqu'un à cause du lieu où il habite ;
- le droit à la santé quand certains refusent de soigner les bénéficiaires de la CMU ;
- le droit à un soutien du travail social quand celui-ci devient contrôle ;
- le respect de la citoyenneté quand la démocratie ignore les difficultés de vie des plus démunis et se construit sans leur apport pourtant essentiel.

2. Récemment le maire d'un arrondissement de Paris a déclaré qu'il soutenait les habitants qui refusaient la construction d'HLM dans son quartier car la proximité de l'ambassade de Russie poserait des problèmes de sécurité.

C'est pourquoi nous avons décidé de porter cette question devant la HALDE. Une première étude a été effectuée à partir de travaux existant dans les archives d'ATD Quart Monde ainsi que sur le rapport de la CNCDH³. Le 10 février 2009, un accord a été trouvé : la HALDE nous a chargé d'une pré-étude, présentant des situations de discriminations non couvertes par les critères existant, des situations étayées, actuelles, pour lesquelles les personnes étaient prêtes à témoigner (ce qui leur demandait un très grand courage).

L'objectif était de prouver aux juristes de la HALDE que des individus peuvent être discriminés du seul fait de leur appartenance à un groupe social défavorisé. Notre recherche s'est portée sur l'existence de situations où les personnes se voient refuser l'accès à un bien, un service, un logement, un travail etc. sans raison valable objective, permettant ainsi de soupçonner avec force que la véritable raison de ce rejet se trouve dans leur condition de grande pauvreté. Cette démarche, permettant l'observation et l'analyse des discriminations subies, a été élaborée avec les personnes et les institutions concernées.

Nous avons recueilli leur parole, analysé ensemble chaque témoignage, échangé sur les situations. Avant de finaliser un dossier récapitulant l'ensemble de ces témoignages, nous avons organisé un temps de travail avec tous ceux qui ont contribué au dossier, afin de vérifier, pour chaque situation, que nous étions bien en présence d'une discrimination en raison de la grande pauvreté.

Fin mars 2010, notre dossier, comportant des preuves concrètes de cas de discriminations pour raison de pauvreté, a été envoyé à la HALDE

Exemple de situations de discriminations pour origine sociale

Gaëtane et Jacques

« Nous habitons dans un appartement insalubre. Lorsque je vais à la mairie pour tenter d'obtenir un logement social, on m'accuse de harcèlement et on me menace de faire appel aux services sociaux. Un jour, j'y suis allée accompagnée par un responsable d'ATD Quart Monde. J'ai bien vu la différence : tout à coup, je devenais quelqu'un de respectable. Plusieurs logements m'ont été proposés mais, à chaque fois, au dernier moment, j'avais un refus du bailleur. En fait, j'ai appris que la personne qui normalement était là pour m'aider me débinaît par-derrière en disant que je n'étais pas solvable et que j'allais mettre l'appartement dans un état pitoyable. Pourtant, nous avons toujours été en règle. Ce n'est pas parce que nous touchons le RSA et que nous avons vécu quelques mois dans la rue, que nous ne sommes pas capables d'avoir un logement (...) Je voudrais dire aux autres de ne pas se décourager. Ce n'est pas parce

3. Avis : Priorité nationale pour lutter contre la grande pauvreté et garantir les droits fondamentaux de tous les citoyens; adopté à l'unanimité par la réunion plénière du 28 juin 1990.

qu'on est dans la misère qu'on doit avoir honte. Je voudrais qu'il y ait une loi pour empêcher les gens de nous regarder de haut et de nous mépriser.»

Marie-France

« Quand ma fille a voulu passer son permis de conduire, elle s'est présentée à la banque de notre quartier pour bénéficier d'un crédit gratuit, la fameuse opération «Le permis à 1 € par jour». Lorsqu'on lui a demandé quel était le revenu de ses parents, le simple fait qu'elle réponde le «RMI», a mis fin à l'entretien. Elle avait pourtant besoin de cet argent et elle y avait droit. Mais rien à faire. On ne prête qu'aux riches, n'est-ce pas? Les autres clients ont entendu la conversation, ma fille est sortie de l'agence la tête basse. Elle a quand même réussi à passer son permis mais en le payant plus cher. Mon fils aussi a subi des discriminations. À la fin de sa 3^e, alors qu'il avait un niveau scolaire suffisant, le conseil de classe avait émis un avis défavorable pour une entrée dans un lycée d'enseignement général. Sur le moment, je n'ai pas compris pourquoi. Un de ses professeurs m'a alors expliqué que cela ne servait à rien de l'inscrire au lycée parce que je n'aurai pas les moyens, plus tard, de lui payer des études. J'ai réussi à les convaincre et finalement mon fils a obtenu son bac haut la main avant de suivre un BTS électronique. De mon côté j'ai eu des problèmes avec EDF, qui m'a plusieurs fois coupé l'électricité, sans préavis. Comme je m'en étonnais, j'ai appris qu'EDF n'était pas tenue d'envoyer un courrier recommandé aux bénéficiaires d'aides sociales. Parce que je suis pauvre, je ne mérite pas d'être prévenue.»

Patricia

« Comme nous habitons juste à côté d'un camp de Roms, nous sommes souvent catalogués comme des «Gens du voyage». Ce qui n'est pas le cas. Quand je téléphone à la mairie et que j'indique mon quartier, c'est tout juste si la personne qui me répond au bout du fil ne me raccroche pas au nez. D'ailleurs on voudrait changer de quartier, mais la municipalité nous explique qu'on est très bien là où on est. Si nous demandons une aide pour partir en vacances, on nous répond cyniquement que ce n'est pas la peine puisqu'il y a un «camping» (le camp de Roms) juste à côté de chez nous.»

Une famille (qui n'appartient pas à la population des Gens du voyage) vit sur un terrain en condition d'extrême pauvreté. Après avoir perdu sa caravane à la suite d'un incendie volontaire, un bénévole d'ATD Quart Monde les accompagne à l'hôtel payé pour quelques jours par les services sociaux. Lorsqu'ils arrivent, l'hôtelier à la vue du couple ne retient pas une réaction d'horreur :

« Pourquoi pas au Hilton tant que vous y êtes ! Et à quelle heure vous allez m'en débarrasser ? »

Suite à l'envoi de ce dossier, une délégation de notre mouvement (formée de juristes, de personnes connaissant la grande pauvreté ou travaillant à leurs côtés), menée par M. Bruno Tardieu et M^{me} Davienne (délégués nationaux d'ATD Quart Monde), a été

reçue à la HALDE le lundi 27 septembre 2010. Cette délégation a été auditionnée par un groupe de travail du comité consultatif, chargé d'étudier l'opportunité d'instituer un nouveau critère de discrimination pour origine sociale. Le comité consultatif a rapproché notre demande de celle du maire de la Courneuve qui tend à dénoncer un aspect de la discrimination pour origine sociale : la discrimination à l'adresse. L'embauche est parfois compromise en raison de l'adresse postale du postulant.

Il ne s'agissait pas de dénoncer le fait que certaines personnes soient pauvres et d'autres riches mais de démontrer que, dans certaines situations, le fait d'être pauvre représente un obstacle.

Le fond de notre combat est d'assurer une égale dignité aux personnes en situation d'extrême pauvreté, au-delà des inégalités de condition.

Mettre en lumière les discriminations dues à la grande pauvreté, ainsi que leur articulation avec d'autres types de discrimination permettra une lutte plus efficace contre l'ensemble des discriminations.

Seule une mobilisation civique et politique d'envergure fera reculer le racisme latent anti-pauvre. C'est pourquoi ATD Quart Monde souhaite que la France ratifie le protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui rendrait applicable l'article 14 de la CEDH qui reconnaît le critère de discrimination sociale. Cette décision permettrait à toute la société de se confronter à ce racisme anti-pauvre inadmissible.

Ce sujet a d'ailleurs suscité de nombreuses interrogations et un grand intérêt de la part des fonctionnaires et des médias.

Parce que la discrimination pour cause de pauvreté doit être moralement inacceptable et légalement interdite, la HALDE devrait lancer une étude approfondie de croisement des perspectives des savoirs et des pratiques entre des victimes de discrimination pour cause de grande pauvreté et des juristes spécialistes de la discrimination. Cette étude permettrait d'établir les fondements de l'inscription dans la loi française d'un nouveau critère de discrimination.

Contribution de la Ligue des droits de l'homme (LDH)

Coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Une personne anime un groupe de travail sur les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Sur certains sujets (Gens du voyage, Roms, suivi de l'extrême-droite...), il y a, de plus, des personnes-ressources spécifiques. Il existe en outre un groupe de travail sur l'Outre-mer.

Partenariats inter associatif au niveau national

- ENAR France, qui établit un rapport annuel sur la situation du racisme en France.
- Collectif national droits de l'homme Romeurope sur la situation des Roms migrants en France.
- CIDEM, animateur de la semaine de lutte contre le racisme et des journées thématiques de l'Éducation nationale (Parcours civique).
- Islam Laïcité.
- Collectif « Non à la xénophobie et à la politique du pilori ».

Partenariats avec les pouvoirs publics

- Une représentante de la LDH participe au comité consultatif de la HALDE.
- Localement, des sections participent aux COPEC et à certains pôles anti-discriminations, ainsi qu'à des partenariats locaux comme récemment à Roanne une commission des droits de l'homme constituée par la maire.

Partenariats inter associatif au niveau international et européen

- FIDH
- AEDH
- REMDH
- ENAR

Recensement des actes racistes, antisémites et xénophobes

Les seuls indicateurs existant sont relatifs au suivi de nos actions juridiques sur saisine directe.

Évolution des actes racistes antisémites et xénophobes pour l'année 2010

Nous avons développé nos préoccupations, notamment par rapport à l'effet de légitimation du racisme et de la xénophobie produit par des déclarations publiques émanant du plus haut niveau de l'État, dans notre rapport au CERD que nous avons présenté à Genève en juillet 2010 ainsi que dans le rapport d'ENAR-France.

Programmes d'action pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Forte de plusieurs centaines de sections locales, l'action de notre association s'appuie sur l'articulation du local et du national.

Nous allions réflexion, analyse des problèmes, et travaillons, nationalement et localement, soit seuls, soit en réseau avec des partenaires associatifs, syndicaux ou des institutions.

Sur le sujet du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, une de nos préoccupations est la sensibilisation à ces thèmes, indispensable à la mobilisation de l'opinion publique. C'est ainsi que les sections, suivant la réalité du terrain et les événements organisent débats, projections-débats, tenues de stand, expositions, communiqués, distribution de tracts, manifestations, interventions en milieu scolaire en particulier le concours pour la fraternité dont le thème était en 2010 « Abattons les murs ».

Nous éditons régulièrement des guides soit pour le public concerné soit pour aider nos militants dans leurs actions. Le dernier est un guide juridique sur les discriminations.

Pour l'aide aux victimes, nous assurons plusieurs dizaines de permanences juridiques à notre siège national et dans de nombreuses sections, et dans certains cas nous les aidons à engager des poursuites.

Statistiques sur les actions en justice par la LDH relatives à des agissements racistes et/ou discriminatoires

Le nombre d'actions contentieuses devant les juridictions judiciaires n'est pas suffisant pour en tirer des statistiques.

Activités emblématiques menées en 2010 pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

La création du collectif « Non à la xénophobie et à la politique du pilori » ayant rassemblé plus de 100 organisations de citoyens, en août et septembre 2010, à la suite de propos et d'actions (circulaires ministérielles, initiatives législatives...) de représentants de l'État envers certaines populations (Roms, Gens du voyage, Français par naturalisation, etc.).

De même avons-nous mené une action sur les difficultés à obtenir le renouvellement des papiers d'identité pour certains citoyens français, difficultés nées de la méfiance de

certaines administrations envers toute personne d'origine étrangère réelle ou supposée. Cette position de l'administration, consolidée par l'attitude de gouvernants jusqu'au plus haut niveau de l'État, a créé un climat propice à des attitudes xénophobes. Si les plus hautes instances politiques installent un climat délétère, la lutte contre le racisme devient à l'évidence plus difficile.

Perspectives

Il nous semble qu'il est important que les représentants de la société civile dont les associations soient associés à l'élaboration et au suivi du plan national de lutte contre le racisme, surtout si sa mise en place permet de rompre avec des propos publics et des décisions allant en sens totalement contraire.

Dans le cadre d'ENAR-France, nous avons commencé à étudier ce qui se passe dans les autres pays pour pouvoir faire des propositions.

Nous allons continuer notre travail sur le terrain. Et espérons participer de façon critique et constructive à l'élaboration du plan contre le racisme dès lors qu'il traduirait une rupture avec les errements de 2010.

Complément de la contribution de la LDH sur la dépêche d'action publique du Garde des Sceaux relative aux procédures faisant suite à des appels au boycott de produits israéliens (12 février 2010).

Le ministère de la Justice illustre la continuité de sa politique pénale en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme par les poursuites intentées contre ceux et celles qui appellent au boycott des produits israéliens.

On s'étonnera, en premier lieu, de la généralité de la terminologie employée par le ministère de la Justice.

S'il s'agit de rappeler que les produits « israéliens » fabriqués dans les colonies ne peuvent bénéficier des accords passés entre l'Union européenne et Israël et que les autorités israéliennes organisent, sur ce point, une fraude à grande échelle, ce n'est qu'un simple rappel au respect de la législation européenne.

S'il s'agit d'un boycott général des produits israéliens, action que la LDH ne partage pas, le choix d'exercer des poursuites systématiques relève d'une décision politique prise sous la pression d'instances communautaires et ne permet en aucune manière de sanctionner des manifestations d'antisémitisme.

La LDH entend souligner ce que la position du ministère de la Justice a de dangereuse en ce qu'elle assimile l'antisémitisme à la critique de la politique d'un État. Ceci implique une assimilation des juifs à la politique de l'État d'Israël ce qui est un des ressorts des manifestations d'antisémitisme que l'on observe.

Une telle assimilation, comme les déclarations inexactes du Garde des Sceaux, M^{me} Alliot-Marie, alléguant un « *boycott des produits cashers* » dont il n'existe aucune preuve, ne peut être regardée que comme une démarche politique partisane en direction de certaines instances communautaires juives et en rien comme une politique pénale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Contribution de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)

Bilan 2010

L'année 2010 a vu l'élection, le 31 janvier, d'un nouveau président à la tête de la LICRA, Alain Jakubowicz. Celui-ci a déclaré, à l'issue des résultats du scrutin, que « *la LICRA poursuivra son travail dans la constructive alliance de la continuité et de la nouveauté* » en rappelant « *que la LICRA a, dans la société, une mission de veille et d'alerte qui lui impose un discours de vérité. Sans excès mais sans complexe. En toute transparence et en toute indépendance. Comme elle l'a toujours fait.* ».

La LICRA a investi au cours des douze derniers mois les sujets, les espaces, les combats qui relèvent de son histoire. Elle a fait savoir en avril son opposition au nouveau projet de loi sur l'immigration qui fragilise le droit des étrangers. Lors de l'affaire de « la flottille » en mai, elle a pris la tête d'un large front républicain appelant, à la veille des manifestations, la société civile à une vigilance collective afin de prévenir toute flambée d'antisémitisme. Elle a soutenu, au nom de la dignité de la femme, du respect des valeurs de la République et de la lutte contre l'intégrisme, la loi d'interdiction du port du voile intégral qui a été adoptée en septembre par le Parlement. Elle a renouvelé son combat historique (dès les années 1930 face aux ligues fascistes) contre l'extrême droite raciste et antisémite alors que tant le Front national que les groupuscules qui gravitent autour connaissent une solide résurgence.

La LICRA a continué sans faiblir ses missions quotidiennes d'aide aux victimes, d'éducation de la jeunesse, de transmission de l'Histoire et de la Mémoire aux nouvelles générations. Les nouveaux partenariats la liant aux pouvoirs publics témoignent de la confiance des représentants de la République dans son travail et celui de ses militants. Alors que les sollicitations se multiplient, la LICRA attend du plan national de lutte contre le racisme, annoncé par le gouvernement français lors de son audition par le CERD en août et prévu pour 2011, qu'il soit à la hauteur des défis à relever et qu'il renforce substantiellement le soutien apporté à la société civile.

Si nouvelle année a rimé avec nouveauté pour la LICRA en 2010, le constat de l'association en matière de racisme, d'antisémitisme et de discriminations, lui, ne change guère. Son service juridique a enregistré 2 045 signalements sur un an. À la première lecture brute des données (hors chiffres web) pourrait s'esquisser une satisfaction eu égard à la baisse relative (- 14 %) des incidents relevés cette année par la LICRA; il n'en est rien. Ce fléchissement est en fait directement à imputer au pic conjoncturel d'actes antisémites qu'a connu la France en 2009 dû aux événements de Gaza. Les chiffres de 2010 restent largement supérieurs à ceux de 2008 (+ 23 %). Le nombre de contenus racistes sur internet pour lesquels la LICRA est sollicitée est exponentiel (+ 74 %) d'une année sur l'autre. Ainsi la tendance globale est nettement à la hausse (+ 22 %).

Il est incontestable qu'un certain nombre d'événements politiques ont favorisé, particulièrement dans un contexte de chômage de masse et de crise identitaire, une libération de l'expression raciste, une xénophobie assumée, un racisme décomplexé, produisant mécaniquement les augmentations précitées. La LICRA note ainsi une continuité qui mène du débat sur l'identité nationale de l'hiver 2009, aux discours sécuritaires de l'été 2010, en passant par l'épisode printanier Eric Zemmour et dont le fil rouge est l'ethnisation des questions sociales et la stigmatisation par amalgame. L'appauvrissement des débats conduit sans nuance du réfugié à l'immigré, de l'immigré au Rom, du Rom au Français d'origine étrangère, du Français d'origine étrangère au délinquant.

Alors que l'échéance présidentielle de 2012 se précise, que ces élections seront l'occasion d'un vaste débat d'idées, la LICRA appelle les milieux politiques à ne pas se voir imposer, à des fins électoralistes, les obsessions de certains. Rien ne doit être cédé aux extrêmes, qu'elles soient politiques ou religieuses, et à leurs revendications différencialistes. Si ce devait être le cas, risquerait alors de s'organiser un morcellement ethnique de la République, qu'a dénoncé la LICRA lors des manifestations du 4 septembre. La LICRA refuse que la nation devienne un espace de juxtaposition de communautés, renvoyant à un individualisme forcené. La réaffirmation du pacte républicain, caractérisé notamment par les principes d'unité, d'indivisibilité et de laïcité, doit ainsi être au centre des enjeux des échéances de 2012. Par son travail de veille et sa force de proposition, la LICRA militera pour que les candidats à l'élection présidentielle prennent des engagements clairs, fermes et novateurs en la matière dans l'intérêt collectif.

Évaluation des phénomènes racistes, antisémites et discriminatoires

Chiffres 2010

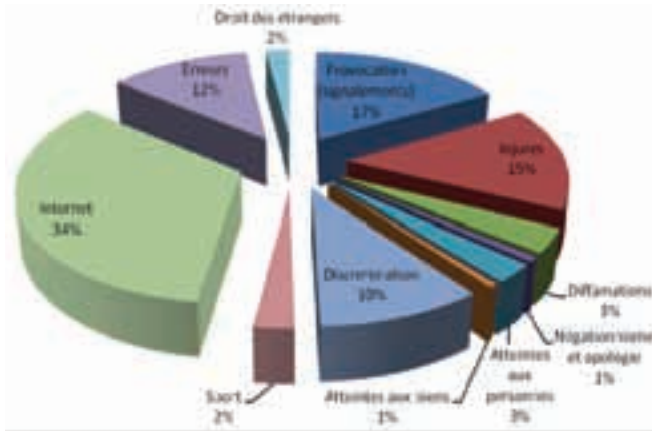
Le service juridique de la LICRA qui centralise le traitement des données relatives aux actes racistes ou antisémites a instruit 1 597 dossiers pour l'année 2010 répartis comme suit : 560 appels téléphoniques, 497 messages électroniques et 540 signalements de contenus racistes sur internet (auxquels il convient d'ajouter 642 signalements de contenus racistes sur internet qui n'ont pas pu être traités, faute de moyens).

Les indicateurs (ci-après) utilisés par la LICRA concernent les plaintes relatives à des actes racistes et antisémites dont elle a connaissance, en distinguant :

- la provocation publique à la haine raciale (publique ou non publique) : 275 signalements ;
- les injures raciales (publiques ou non publiques) : 250 signalements ;
- les diffamations raciales (publiques ou non publiques) : 57 signalements ;
- le négationnisme : 10 signalements ;
- l'apologie : 2 signalements ;
- l'atteinte aux personnes avec la circonstance aggravante du racisme : 44 signalements ;

- l'atteinte aux lieux de culte ou aux biens avec la circonstance aggravante du racisme : 9 signalements ;
- les contenus racistes sur internet : 550 signalements (+ 642 non traités) ;
- le racisme dans le sport : 40 signalements ;
- la discrimination : 166 signalements.

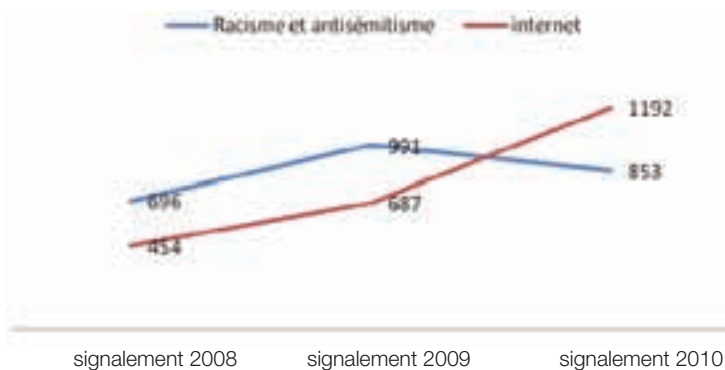
Signalements traités par le service juridique de la LICRA



Évolution 2010

Avec 853 signalements (hors données internet), l'année 2010 est marquée par une baisse de 14 % des signalements racistes et antisémites par rapport à l'année précédente (991 cas). Cette diminution est indiscutablement corrélée au pic d'antisémitisme qu'avait connu la France en 2009 en raison des événements de Gaza et dont notre pays a été partiellement épargné pendant « l'affaire de la flottille » en mai dernier. Néanmoins les chiffres 2010 restent amplement supérieurs à ceux de 2008 (696).

Évolution des signalements à la LICRA



Les commentaires, blogs et sites internet racistes sont en revanche en nette augmentation (+ 74 %). Il est important de préciser que le mode de collecte de ces données par la LICRA est resté strictement le même d'une année à l'autre.

On assiste à de véritables vagues d'attaques racistes et antisémites sur des sites d'information lesquels, dépassés, sont contraints de fermer les options de commentaires. Du monde virtuel où ils se déchaînent, le racisme et l'antisémitisme n'hésitent pas à revenir dans le réel, notamment à travers des réseaux sociaux, par l'organisation d'« évènements » qui vont de pique-niques provoquant à la discrimination à l'organisation de milices pour attaquer des groupes déterminés par leurs origines (réelles ou supposées).

Copie écran

(effectuée le 12 novembre 2010, pour les besoins de la démonstration)



Actions en justice

La LICRA est ou a été partie civile dans 90 procédures au cours de l'année 2010, dont près de 41 % concernent des délits racistes de presse. Un réseau d'une centaine d'avocats militants de la LICRA est aux côtés des victimes pour les accompagner dans leurs démarches. Ils assurent également la représentation de la LICRA en justice à titre bénévole.



Trois affaires emblématiques

LICRA c/ Front national (affiches régionales PACA)

Lors des élections régionales, le Front national a utilisé pour sa campagne une affiche qui selon la LICRA stigmatisait les musulmans de France. Dans l'urgence, l'association a été contrainte de saisir le juge des référés afin de faire condamner le Front national au retrait de cette affiche sous astreinte. Par ordonnance du 12 mars 2010, le juge des référés a admis le trouble manifestement illicite constitué par l'affiche et a fait droit à la demande de la LICRA.

LICRA c/ Yves Calvi (émission France 5 « Délinquance : la Route des Roms »)

La LICRA s'est constituée partie civile dans le procès contre Marc Tessier et des journalistes en cause pour une émission diffusée sur France 5 en 2005 intitulée « Délinquance : la Route des Roms ». Les prévenus ont été condamnés par la Cour d'appel de Paris le 1^{er} juillet 2010 pour provocation à la discrimination ethnique pour s'être « *livrés, par des affirmations péremptoires et des constats lapidaires et non étayés à une dénonciation, sans appel ni réserve, de la communauté Rom qu'ils ont désignée comme particulièrement criminogène, et donc comme dangereuse (...)* ».

LICRA c/ Discothèque Alégra

Dans le cadre de sa collaboration avec le pôle anti-discriminations du parquet de Châlons-en-Champagne, la LICRA a participé à l'opération de « testing » en janvier 2010 concernant la discothèque l'Alégra à la suite de divers signalements qui lui avaient été transmis. Le « testing » ayant permis de démontrer la discrimination, le parquet a poursuivi la discothèque et son gérant. La LICRA s'est constituée partie civile. Le tribunal correctionnel de Châlons a condamné le 10 novembre 2010 la discothèque à 20 000 € d'amende pour discriminations raciales.

Partenariats

Partenariats avec les pouvoirs publics

Ces partenariats s'inscrivent dans la culture de la LICRA, celle d'une large collaboration avec les pouvoirs publics afin de faire « *reculer le racisme et avancer la République* », comme l'explique le président de l'association Alain Jakubowicz, tout en conservant sa liberté de parole et son esprit d'indépendance. La LICRA dispose aujourd'hui de multiples conventions avec différents ministères, que ce soit dans les domaines de l'éducation, du sport, de la justice, de la jeunesse ou encore des affaires internationales.

L'année 2010 a été l'occasion de contractualiser trois nouveaux partenariats :

Avec le ministère de l'Intérieur

Une convention a été signée le 1^{er} décembre 2010 entre le ministère de l'Intérieur et la LICRA, engageant les deux parties à une action commune contre le racisme et l'anti-sémitisme lors des trois prochaines années. Le président de la LICRA Alain Jakubowicz a défini cette convention comme « *un outil de combat pour agir à la fois contre le racisme idéologique porté, de manière certes marginale mais violente, par des groupuscules politiques et contre un racisme qualifié d' « ordinaire» tel qu'il est vécu par un trop grand nombre de nos concitoyens* ».

Cet accord consacre un important volet à l'échange d'informations entre le ministère et l'association permettant de mieux quantifier, qualifier et appréhender les phénomènes racistes. La LICRA proposera une approche nouvelle dans la sensibilisation des agents de police et de gendarmerie dans leur mission d'accueil et d'écoute des victimes. Ce partenariat doit également apporter des solutions concrètes au déplacement observé par la LICRA des violences racistes liées au football en périphérie des stades ou à l'occasion de matchs de championnats de division inférieure. Enfin, LICRA a appelé de ses vœux, par la signature de cette convention, à un renforcement significatif des moyens consacrés par le ministère à la lutte contre le racisme sur internet.

Avec la direction de l'administration pénitentiaire (DAP)

Un accord de partenariat a été signé le 9 novembre 2010 entre la DAP et la LICRA afin d'initier un programme d'actions visant à promouvoir la lutte contre les discriminations. La LICRA s'appuiera dans la mission que lui confère cette convention sur différentes expérimentations menées avec succès en milieu fermé (cf. Actions emblématiques) ; elle utilisera les valeurs portées par le sport pour faire partager aux personnes détenues : 1) le sens du respect des règles (travail sur la parallèle avec le respect des lois) ; 2) ses objectifs de respect et de fair-play. La LICRA mettra à disposition des établissements pénitentiaires son matériel : exposition « *Les noirs dans les Bleus* », films et documents pouvant concourir à la réalisation de ces objectifs, etc. Ces actions seront organisées en pleine concertation avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Avec la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

(Cf. Projets 2011(exemples)).

Partenariats avec les associations

L'année 2010 a été l'occasion pour la LICRA d'initier ou de participer à plusieurs actions inter-associatives.

Exemple :

Suite à l'affaire de la « flottille » en mai 2010, la LICRA a pris la tête d'un large front républicain appelant à une vigilance accrue afin de prévenir toute flambée de racisme et d'antisémitisme comme la France en a connue par le passé au moment d'extrêmes tensions au Proche-Orient. À la veille d'un week-end de manifestations, la LICRA a réuni un certain nombre d'associations (dont le Comité Laïcité République, la Confédération étudiante, la FIDL, la LDH, la Ligue de l'enseignement, SOS Racisme, l'UEJF, l'UNL, etc.) qui se sont entendues pour lancer l'appel suivant :

« Les événements survenus ces derniers jours au Proche-Orient suscitent dans notre société des réactions d'émotion. Des manifestations se tiendront ce week-end dans plusieurs villes. Quelles que soient nos analyses respectives sur ces événements, nos organisations, réunies ce jour à Paris, ne souhaitent pas être confrontées aux flambées d'actes racistes et antisémites qu'a connues notre pays par le passé dans des circonstances analogues. Ces manifestations ne sauraient être le prétexte à quelque dérive haineuse que ce soit. Nous tenons à rappeler que les juifs de France ne sont pas des Israéliens, pas plus que les musulmans de France ne sont des Palestiniens. Nous dénonçons l'instrumentalisation du conflit israélo-palestinien à des fins ethnico-religieuses, engendrant au sein de la population un réflexe de peur, de division et de repli communautaire.

Nos associations refusent tout recours à des leaders religieux pour dissiper d'éventuelles tensions dans notre République, comme ce fut le cas en 2009, conduisant à une communautarisation du débat et constituant une menace pour la laïcité. Nous appelons nos concitoyens, au premier rang desquels les responsables associatifs et syndicaux, à veiller à ce que les revendications exprimées se fassent dans le respect des lois de la République. Les associations signataires s'engagent à quitter et à se désolidariser des manifestations au premier propos ou acte raciste ou antisémite, et à le faire savoir publiquement. »

Autres partenariats

La LICRA multiplie les partenariats avec le monde sportif, que ce soit dans les pratiques professionnelles ou amateurs.

Exemple :

La LICRA a apporté son soutien et son concours au « *plan anti-violence anti-racisme* » du nouveau président du PSG, Robin Leproux, faisant suite aux événements violents et racistes du match PSG/OM le 28 février dernier. Les demandes répétées de la LICRA de mettre fin à l'hégémonie de la tribune Boulogne, lieu historique d'activisme politique et espace de discrimination raciale, ont été entendues. L'association se félicite également du fait que la direction du PSG ait su préserver dans ce plan sécuritaire le caractère populaire du football en maintenant une politique tarifaire accessible au plus grand nombre. Elle s'attache à suivre de près son application.

Actions emblématiques

La LICRA a sélectionné 5 actions parmi des centaines pour apparaître dans ce rapport et représenter une année de travail. Les 4 premières ont été choisies au regard de la spécificité des publics touchés pour chacune d'entre elles (jeunes et éducateurs; témoins et victimes; militants associatifs; personnes détenues), la dernière eu égard à sa dimension transnationale.

Éducation à la citoyenneté auprès de la jeunesse

La LICRA poursuit son action en faveur de l'intégration, agit pour la laïcité et œuvre contre les dérives communautaires, et ce en lien étroit avec l'ensemble des acteurs du système éducatif. Les ateliers de prévention que propose l'association contre les préjugés, le racisme et la xénophobie constituent autant d'avancées pour le mieux vivre ensemble.

Ses différentes interventions ont permis en 2010 de sensibiliser plus de 46 000 jeunes de 8 à 25 ans, au cours de près de 900 interventions, dans les établissements scolaires, les clubs sportifs, les tournois, les centres socioculturels...

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, la LICRA a été auditionnée en janvier 2010 par la DGESCO qui a piloté un rapport sur les discriminations en milieu scolaire dont les conclusions ont été rendues au ministre en septembre. L'association a notamment évoqué « *l'apparition de revendications communautaristes basées sur des concepts politico-religieux ou ethno-centrés* »; elle préconise de faire réfléchir en priorité les élèves sur ce qui les unit et pas seulement les éduquer à comprendre leurs différences comme c'est trop souvent le cas. Elle a également appelé de ses vœux à préserver la mixité sociale dans les établissements scolaires, à mieux former les enseignants et le corps encadrant (CPE, documentaliste, infirmier, etc.) et à conforter et renforcer la place de l'ECJS (éducation civique, juridique et sociale) dans le temps scolaire.

Numéro d'appel contre le racisme dans les stades

La LICRA, en partenariat avec la LFP (ligue de football professionnel) et l'UCPF (union des clubs professionnels de football), a lancé une initiative inédite dans le domaine de lutte contre le racisme dans le football en France avec la mise à disposition d'un numéro de téléphone consultable sur différents supports de communication dans les stades ou sur le web.

Les objectifs de cette campagne sont : 1) d'informer les spectateurs venant au stade du délit que représentent les propos, signes et chants à caractère raciste ou antisémite; 2) d'inciter les personnes victimes ou témoins à ne pas se taire et à communiquer ce type d'agissements à la LICRA et 3) d'apporter à ceux-ci un soutien, une écoute et un accompagnement.

Une plate-forme téléphonique est mise en place par la LICRA pour donner les premiers conseils aux victimes ou témoins. Une reprise de contact est effectuée dans un délai maximum de 72 heures avec un suivi juridique personnalisé. La campagne concerne l'ensemble des matches de la saison 2010/2011 (Ligue 1, Ligue 2 et Coupe de la Ligue) à partir de sa date de lancement, qui a eu lieu lors de la semaine FARE (Football Against Racism in Europe) en octobre.

Intervention en milieu carcéral

La LICRA a estimé qu'il relève de sa mission d'accentuer son action auprès des personnes sous main de justice en proposant des actions événementielles et pérennes. La maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône et le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Rhône ont souhaité engager un partenariat avec l'association au travers de la mise en place d'une action déclinée en plusieurs interventions (exposition, conférence-débat, manifestation sportive et sensibilisation à l'arbitrage et aux valeurs du sport, etc.). Une action expérimentale a été menée à Villefranche-sur-Saône du 22 février au 29 mars 2010.

Dans le cadre du projet « Foot et Diversité », une nouvelle opération s'est tenue en juin durant trois jours à la maison d'arrêt de la Talaudière : match de gala entre, d'une part, une équipe de détenus et, d'autre part, une équipe composée de joueurs de la LICRA, d'élus et personnalités locales, diffusion du film « *Des Noirs en couleur* », débats, etc.

Le succès de ses actions a conduit à la signature en novembre d'une convention nationale de partenariat entre la DAP et la LICRA (cf. *partie partenariats*).

Une école des militants

La LICRA s'est dotée en 2010 de son école des militants : cet espace de formation et de discussion a pour ambition de permettre aux bénévoles d'acquérir des compétences, des savoirs et savoirs faire pour l'action, de valider et d'améliorer leurs pratiques, de trouver des réponses aux questionnements qui surgissent sur le terrain. Elle est aussi un lieu de rencontre et d'échange entre des militants géographiquement dispersés et parfois isolés.

Le programme de l'école comporte sept formations dispensées par des professionnels extérieurs ou des militants expérimentés de la LICRA : intervenir dans les établissements scolaires secondaires ; racisme et antisémitisme ; accueillir des plaignants ; action sport en section ; accueil des nouveaux militants ; organiser sa section et trouver des financements ; répondre à un journaliste radio, télévision et presse écrite.

Débats transnationaux New York-Paris sur la liberté d'expression

La LICRA a organisée en janvier 2010, avec sa section américaine, des débats transnationaux à New York, à l'Université de Columbia, puis à Paris, à la Maison du Barreau, autour du thème « *Liberté d'expression, quelle limite ?* ».

Un panel de haut niveau, venant d'horizons divers et représentatif des différents courants de pensée existants, a été réuni afin de débattre des conceptions actuelles de la liberté d'expression : Bernard-Henri Lévy, philosophe, Kent Greenawalt, spécialiste du 1^{er} amendement de la Constitution américaine, Peter Awn, directeur de l'Institut du Moyen-Orient, Charb, dessinateur, Me Jean-Yves Le Borgne et Thierry Massis, avocats, ont participé aux débats. Les discussions ont été animées aux États-Unis par David Remnick, directeur de la rédaction du New Yorker, et en France par Guillaume Durand, journaliste. Il a été question de l'opportunité des lois mémorielles, des tentatives de criminalisation des religions, des intérêts et dangers de la liberté d'expression sur internet, etc.

Projets 2011 (exemples)

Formation dans les entreprises

La LICRA est de plus en plus sollicitée dans le cadre de conflits ou de tensions dans les entreprises qui portent aussi bien sur des questions liées à des discriminations à caractère racial que sur des difficultés engendrées par des revendications communautaires, voire communautaristes.

S'il existe de nombreux dispositifs de formation, la LICRA n'a pas identifié d'offre pour répondre aux difficultés engendrées par les conflits ou tensions à caractère racial ou aux demandes à caractère communautaire.

C'est la raison pour laquelle la LICRA a décidé, sur la base d'expérimentations réussies et en partenariat avec la DAIC (direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté), de construire une offre de formation facilitant l'identification de ces problèmes et la recherche de solutions. Ces modules de formation débiteront dès 2011.

Universités d'été de la LICRA

La LICRA organisera ses premières Universités d'été les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2011 au Havre. Alors que l'échéance présidentielle de 2012 se rapproche, que ces élections seront l'occasion d'un vaste débat d'idées, la LICRA est déterminée à faire en sorte que le pacte républicain, en ces temps malmené, soit au centre des enjeux de cette échéance.

À cette fin, l'association a engagé depuis plusieurs mois une large réflexion, à partir de 12 thèmes (cultes et laïcité ; culture et communication ; éducation ; entreprises ; immigration ; international ; jeunesse ; justice ; politique ; sécurité ; sport ; vie associative), qui seront déterminants pour les décennies à venir.

Une série de propositions sera présentée et débattue publiquement, en présence des partis politiques, syndicats et associations, à l'occasion de ces Universités d'été.

Conférence internationale contre le racisme sur internet

L'INACH (International Network Against Cyber Hate) est un réseau international implanté dans 19 pays et composé de 19 organisations non gouvernementales luttant contre le racisme sur internet.

La LICRA est le membre français de ce réseau et Philippe Schmidt, vice-président de la LICRA en charge des affaires internationales, en est le président depuis avril 2009.

L'INACH organise chaque année une grande conférence publique réunissant un panel d'experts et de spécialistes qui débattent pendant deux jours d'un thème d'actualité. Les débats sont organisés sous la forme de tables rondes auxquelles tous les acteurs d'internet prennent part – utilisateurs, fournisseurs, hébergeurs, modérateurs, entreprises spécialisées, organisations membres de l'INACH, gouvernements, etc. – afin d'éclairer le public sur les enjeux juridiques, économiques et politiques de la lutte contre la haine sur internet. Ce rendez-vous mondial s'est tenu en 2010 à Vienne en Autriche. La LICRA accueillera à Paris à l'automne 2011 la prochaine édition.

Contribution du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)

Coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Le MRAP mobilise l'ensemble de ses forces locales et nationales pour la lutte contre le « *racisme sous toutes ses formes* ». La coordination de l'ensemble de ses actions se situe au niveau de ses deux instances exécutives qui sont le bureau exécutif et le collège de la présidence du MRAP (actuellement composé de M. Mouloud Aounit, co-président, et de M^{me} Bernadette Hetier, co-présidente). Ils assurent conjointement la coordination des actions thématiques spécialisées du mouvement auxquelles participent, aux côtés des adhérents et des instances nationales, les juristes salariés et stagiaires du service juridique du MRAP.

Des commissions ou groupes spécialisés de membres du MRAP assurent la prise en charge de :

- la lutte contre l'antisémitisme ;
- la lutte contre le racisme sur internet ;
- la lutte pour les droits des Tsiganes et des Roms ;
- la lutte pour la défense des droits des migrants ;
- l'éducation contre le racisme, et
- la représentation du MRAP auprès des Nations unies (CDH, CERD...).

Le service juridique du MRAP assure le suivi des dossiers de victimes de racisme et de discriminations en vue de faire sanctionner par la justice les propos racistes et antisémites tout autant que les comportements discriminatoires prohibés par la loi.

Partenariats inter associatifs au niveau national

Le MRAP est l'un des membres fondateurs d'ENAR-France (dont il a assuré la présidence fondatrice de 1998 à 2002). Depuis lors, il n'a cessé d'être membre de son bureau national. Le MRAP a été partie prenante à :

- la rédaction des rapports alternatifs annuels d'ENAR France sur le racisme en France⁴ ;
- l'organisation et la réalisation d'une table-ronde à Paris (Sciences-Po) sur l'Action positive (2008) ;
- des rencontres d'approfondissement des moyens de lutte contre les discriminations liées à l'origine (« class actions » / « actions collectives ») ;
- des consultations ENAR en vue d'une participation au plan national de lutte contre le racisme en France.

4. http://www.enar-eu.org/Page_Generale.asp?DocID=15294&langue=FR

Au fur et à mesure des années, les différentes associations mobilisées dans des secteurs de défense de droits fondamentaux et de lutte contre les discriminations, tout particulièrement pour la défense des droits des migrants et des Roms, se sont regroupées pour donner plus d'effectivité à leurs actions. Le MRAP est partie prenante de la plupart de ces structures d'action collective, notamment :

- « Collectif national droits de l'homme Romeurope »⁵;
- « Observatoire du droit à la santé des étrangers »-ODSE⁶;
- « ANAFE »⁷;
- « Coordination française pour le droit d'asile – CFDA »⁸;
- « Non à la politique du pilori » (en réaction aux événements de l'été 2010 concernant particulièrement les attaques et polémiques contre les droits des Roms, des Gens du voyage, la déchéance de la nationalité...)⁹;
- « Migrants Outre-mer »¹⁰;
- « Observatoire de l'enfermement des étrangers » (membres fondateurs : ACAT-France, Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), Anafé, Comede, Emmaüs France, Fasti, Gisti, la Cimade, Ligue des droits de l'homme, MRAP, Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la magistrature (SM), le Secours Catholique).

Sur le plan juridique, le MRAP est fréquemment associé à d'autres associations telles que Ligue des droits de l'homme (LDH), SOS Racisme, Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), Conseil représentatif des associations noires (CRAN) pour se constituer parties civiles dans des procès visant à faire sanctionner des propos ou comportements racistes.

Partenariats avec les pouvoirs publics

Le MRAP a obtenu le soutien du Conseil régional d'Île-de-France pour mener à bien un projet de création de permanences juridiques d'accueil de victimes de la double discrimination « genre/origine » dans tous les départements de la région francilienne.

Le MRAP avait en outre présenté à la Commission européenne un projet complémentaire à celui soutenu par la région francilienne pour l'ensemble des régions de France, avec le soutien du service compétent du ministère des Affaires sociales. Il n'a malheureusement pas été retenu sur l'appel d'offres « *support aux activités nationales visant l'identification de bonnes pratiques dans la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité*, Référence : VP/2010/008 Ligne budgétaire : 04.04 01 04 » mais sera représenté à l'avenir.

5. <http://www.romeurope.org/Composition,142.html>

6. <http://www.odse.eu.org/>

7. <http://www.anafe.org/index.php>

8. <http://cfda.rezo.net/>

9. <http://nonalapolitiquedupilori.org/>

10. <http://www.migrantsoutremer.org/>

Partenariats inter associatifs au niveau international et européen

Le MRAP fait partie des membres fondateurs du Réseau européen contre le racisme ENAR (Bruxelles, octobre 1998) et, en tant que membre du bureau national d'ENAR France, a été impliqué dans la représentation d'ENAR France au niveau européen :

- participation active à un séminaire européen en France sur le thème « Définir une approche positive de la migration » (2008, sous présidence française de l'UE);
- représentation d'ENAR France à un séminaire stratégique européen à Bruxelles (2010), particulièrement centré sur l'action contre le racisme dont sont victimes les migrants.

En outre, le MRAP est le membre représentant de l'IMADR en France¹¹ du « mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme ». Il a été créé au Japon par la volonté des associations japonaises de défense des droits des Burakumins. L'IMADR défend le dossier SAYAMA, parallèle japonais de la mobilisation en faveur de Mumia ABU JAMAL en Amérique et en Europe. Le MRAP a écrit un article dans la revue CONNECT de l'IMADR sur le procès ABU JAMAL.

Le MRAP occupe l'une des vice-présidences actuelles du conseil d'administration international de l'IMADR (à travers ses co-présidents).

Le MRAP a participé en avril 2010 à une table ronde IMADR organisée aux Nations unies à Genève, lors de la session du Conseil des droits de l'homme. Il y a présenté les actions qu'il mène en France contre le racisme et la xénophobie et le racisme dont sont victimes les Roms, les sans-papiers ainsi que ses actions de solidarité et de soutien aux associations de Tamouls du Sri-Lanka en France.

Enfin, le MRAP bénéficie depuis 1977 du statut consultatif (ROSTER) auprès du Conseil économique et social des Nations unies. Le MRAP compte à Genève un représentant permanent, membre de son conseil d'administration. Outre l'ensemble des sessions du Conseil des droits de l'homme au cours desquelles il intervient sur les champs de compétence du MRAP (amitié entre les peuples, droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, respect du droit international), ce représentant a suivi en août 2010 la session du CERD qui examinait le rapport de la France sur sa mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale – ICERD.

Recensement des actes racistes, antisémites et xénophobes

Le MRAP répertorie tous les actes racistes, antisémites ou discriminatoires qui lui sont signalés et contre lesquels il intervient (sur les plans public et médiatique, juridique ou autre). En revanche, le MRAP ne dispose pas d'un outil de mesure général de tous les actes racistes, xénophobes ou antisémites commis en France.

11. [http : //www.imadr.org/](http://www.imadr.org/)

Évolution des actes racistes, antisémites et xénophobes pour l'année 2010

Dans l'ensemble, le MRAP observe plutôt une continuité dans la prévalence des actes racistes, antisémites et xénophobes sur le territoire national, même si leur apparition est marquée par des vagues successives. Ainsi, le nombre important d'actes de profanation de cimetières, monuments aux morts et stèles – musulmans ou juifs – a connu plusieurs vagues de croissance, la première datant de 2004.

Une nouvelle vague forte de tels actes a été observée depuis l'hiver 2009-2010, avec des tags et inscriptions racistes (« *White power* », « *La France aux Français* », croix gammées...) sur de nombreux objets. À la différence des vagues précédentes, ces phénomènes touchent – outre des tombes et des cimetières – de plus en plus des mosquées; mais désormais aussi, dans certains cas, des boucheries halal. À Istres (Bouches-du-Rhône), en juin 2010, plusieurs dizaines d'impacts de balles ont été observés sur une boucherie halal et une mosquée. L'utilisation d'armes à feu, dans pareil cas, dénote cependant le franchissement d'un nouveau palier de violence.

La région Alsace a constitué, tout au long de l'année 2010, un centre de la multiplication d'agressions dirigées à la fois contre des cimetières et des bâtiments de culte musulmans ou juifs, mais aussi contre des personnes, avec par exemple l'agression d'une personne juive en centre-ville de Strasbourg. À l'échelle de la région Alsace (déjà frappée par la vague de profanations de l'année 2004), ces phénomènes sont en forte croissance et ont pris des proportions inquiétantes.

Programmes d'action pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Le MRAP a édité, en 2002, un « guide » à destination des victimes et témoins d'actes racistes et discriminatoires intitulé « victime ou témoin de racisme – comment agir ? ». Ce guide, dont la mise à jour est presque terminée, pourrait désormais prendre la forme d'un « anneau-classeur ».

Par ailleurs, le « secteur éducation » du MRAP développe des programmes de formation à la citoyenneté, publie des brochures, dépliants, expositions et autres « outils » de lutte contre les idées et stéréotypes racistes, xénophobes et antisémites.

Le « secteur éducation » du MRAP a entrepris des initiatives en partenariat avec Jean-Louis Sagot-Duvaurox, philosophe et dramaturge, ancien rédacteur-en-chef de ces revues « Droit et liberté » et « Différences ». Des séances théâtrales, avec débats, ont été organisées pour deux de ses spectacles montés avec la compagnie Blonba, de Bamako où il réside habituellement : « Bougouniéré invite à dîner » (en partenariat avec la mairie

du dixième arrondissement de Paris), et « vérité de soldat », mise en scène par Patrick Le Mauff, au théâtre du Grand Parquet (75018)¹².

L'action pédagogique du MRAP englobe également des interventions dans les écoles, collèges ou lycées auxquelles tant le MRAP national que ses comités locaux sont parties prenantes.

Statistiques sur les actions en justice du MRAP relatives à des agissements racistes et/ou discriminatoires

Le service juridique est actuellement en train de répertorier les dossiers du MRAP par thème et catégorie de discriminations dans un fichier.

Activités emblématiques menées en 2010 pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

L'un des dossiers les plus délicats et emblématiques du MRAP, en 2010, a sans doute été le procès (confié à Me Pierre Mairat, avocat) à l'encontre du ministre de l'Intérieur en exercice (M. Brice Hortefeux). Ce dernier, le 5 septembre 2009, en marge de l'université d'été de son parti politique, avait prononcé notamment les paroles suivantes : « *Quand il y en a un* (note : en évoquant un membre de son parti prétendument d'origine arabe), *ça va. C'est quand il y en a beaucoup qu'il y a des problèmes* ». Le 4 juin 2010, il était condamné par la 17^e chambre du TGI de Paris (chambre de la presse) à 750 euros d'amende et 2 000 euros de dommages et intérêts pour « injure à caractère racial. », jugement dont il a fait appel¹³.

Dans un autre registre, le MRAP a soutenu l'action judiciaire intentée contre la société automobile Renault par M. Boubakar Soumare. Il est engagé le 1^{er} août 1970 par la Régie nationale des usines Renault, en qualité de cadre stagiaire, (position repère II, coefficient hiérarchique régie 550), et ce jusqu'au 31 janvier 1971. À l'issue de cette période, M. Soumare est engagé en contrat à durée indéterminée. Il dénonce une stagnation dans l'évolution de sa carrière en raison de son origine et de son appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une race.

Une requête est déposée devant le Conseil de prud'hommes (CPH) de Boulogne-Billancourt le 16 juin 2003 pour demander une réparation du préjudice causé par la discrimination sur l'ensemble de sa carrière depuis l'année 1976. Le MRAP intervient à ses côtés dans cette procédure.

Par jugement du 21 juillet 2005, le CPH de Boulogne Billancourt a débouté Monsieur Soumare de l'intégralité des demandes qu'il avait formées à l'encontre de la société Renault. Monsieur Soumare reprend alors ses demandes initiales devant la Cour d'appel

12. <http://aupoulailler.over-blog.com/article-critique-verite-de-soldat-jean-louis-sagot-duvaux-patrick-le-mauff-61147712.html>

13. <http://www.legrandparquet.net/le-grand-parquet-verite-de-soldat-blouba.html>

13. Jugement disponible ici : <http://prcdchroniques.blog.lemonde.fr/files/2010/06/hortefeux.1275663281.pdf>

de Versailles. Le 16 avril 2010, la 17^e chambre sociale de la Cour d'appel de Versailles rend un arrêt condamnant la société automobile Renault pour pratique de « *la discrimination, directe et indirecte, notamment en matière de promotion professionnelle et de rémunération dont M. Boubakar Soumare a été victime dans sa carrière professionnelle au sein de la SAS Renault en raison de son origine, de son appartenance ou de sa non-appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race* ». La même Cour d'appel « *condamne la SAS Renault à payer à M. Soumare la somme de 249 900 euros à titre de dommages-intérêts en réparation des préjudices professionnel, matériel et moral subis du fait la discrimination dont il a fait l'objet* ».

Le 28 juin 2010, le MRAP a reçu notification du pourvoi en cassation formé par Renault.

Perspectives pour 2011

Sur le plan national de lutte contre le racisme

Le MRAP souhaite être associé au plan national d'action contre le racisme dont l'élaboration a été annoncée par la France lors de son audition par le CERD les 11 et 12 août 2010. Selon le rapport du CERD, il « *aura pour objet de mettre en cohérence l'action des pouvoirs publics et les réflexions qui sont menées sur tous les aspects de la prévention et de la lutte contre le racisme* ».

Comme annoncé sur le site France-Diplomatie : « *Ce plan mettra en cohérence l'action des pouvoirs publics et mobilisera l'ensemble des administrations concernées et la société civile pour renforcer l'efficacité de notre lutte commune contre le racisme* ¹⁴ ».

Le MRAP a pris note de l'annonce par France-Diplomatie « *de la mission du préfet Michel Morin, chargé de coordonner l'action des administrations pour améliorer la connaissance statistique des actes antisémites et racistes* ».

Le MRAP, en tant que membre actif de la société civile, répondra positivement à toute invitation des pouvoirs publics à participer au processus d'élaboration de ce plan. L'appartenance du MRAP à ENAR France pourra aussi constituer un canal de mobilisation

Autres actions

L'action prioritaire prévue par le MRAP en 2011 sera la mise en place, dans la région Île-de-France de permanences départementales d'accueil des victimes de la « double discrimination » en fonction des critères croisés de l'origine et du genre. Cette action sera éclairée par certaines des conclusions du Rapport « *Genderace – The use of racial anti-discrimination laws, Gender and citizenship in a multicultural context, Final Report, June*

14. http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/racisme-antisemitisme-discriminations_4179/lutte-contre-antisemitisme-racisme-les-discriminations_5145/action-france_11590/audition-france-par-cerd-11-12.08.10_85327.html

2010, *Editors : Isabelle Carles and Olga Jubany-Baucells* »¹⁵, présenté à la Commission européenne. Le MRAP a contribué à cette publication approfondie et originale en accueillant Isabelle Carles au sein de son service juridique.

Le rapport est novateur dans son approche car il met en évidence « *une dimension genre des processus de racialisation* », ces derniers étant fortement corrélés aux stéréotypes et croyances prévalents concernant les hommes et les femmes appartenant à certaines minorités.

En second lieu, le MRAP prévoit de faire rééditer le guide mis à jour déjà cité : « *victime ou témoin de racisme – comment agir ?* », en principe sous un format « anneau-classeur » et de publier de nouveaux supports d'information sur la lutte contre le racisme.

15. « Genderace – l'usage des lois anti-discrimination, Genre et citoyenneté dans un contexte multiculturel, Rapport final, juin 2010, Rédactrices : Isabelle Carles and Olga Jubany-Baucell ».
<http://genderace.ulb.ac.be/rapports/GENDERACE%20FINAL%20REPORT%20sent.pdf>

Contribution de SOS Racisme Touche pas à mon pote

La France n'en finit pas de traverser une crise économique et sociale majeure qui impacte profondément le vivre ensemble. Dans un contexte où la relance économique tarde à venir, l'emploi reste fortement touché et le secteur du logement subi lui aussi violemment les conséquences de la crise, venant rajouter de lourdes difficultés à une situation déjà tendue.

Les personnes victimes de discriminations à l'emploi, et au logement sont les premières à pâtir de la période économiquement difficile et sont encore plus durement touchées par les discriminations qu'en période de croissance et ce d'autant plus qu'aucune politique publique ambitieuse de lutte contre les discriminations n'est menée au niveau de l'État.

Par ailleurs, comme souvent dans les périodes de crise, on assiste à des phénomènes de repli. On cherche un responsable pour la situation dans laquelle on vit, responsable tout trouvé dans l'image de « l'autre », l'autre étranger, l'autre différent.

À cet égard et sans esprit de polémique partisane ces phénomènes de repli ont été amplifiés et alimentés par un contexte de libération de la parole raciste consécutive au débat sur l'identité nationale. Le fait que cette parole soit portée par des figures d'autorité (responsables politiques, journalistes ou encore des intellectuels) a des conséquences graves sur l'augmentation des préjugés comme nous le percevons très nettement, notamment dans le monde scolaire.

Or, cette libération de la parole raciste n'est pas sans conséquence : augmentation des actes de racisme et d'antisémitisme, légitimation de fait des pratiques discriminatoires, délitement du lien social...

C'est une période où il faut être extrêmement vigilant face à la montée de la xénophobie, du racisme et de l'antisémitisme.

Au niveau national, nous avons le souci de développer un large maillage associatif sur l'ensemble du territoire. À travers l'organisation de débats et d'actions militantes communes (type « testing ») nous avons tissé des liens avec de nombreuses structures : l'inter LGBT, l'UEFJ, les amoureux au banc public, etc. Au niveau judiciaire, nous sommes amenés à travailler de concert sur le traitement de certains dossiers avec la LICRA, le MRAP ou la LDH. Enfin, au regard de l'actualité récente, nous nous sommes mobilisés aux côtés des associations défendant les Roms et les Gens du voyage, telle que la FNASAT, afin de faire face à la stigmatisation de ces populations.

Au niveau international, nous avons créé cette année le réseau EGAM (European Grassroots Antiracist Movement), qui regroupe des ONG de près de 30 pays dont l'objet est de lutter sur le terrain contre le racisme et les discriminations. En effet, au regard de

la montée de l'extrême droite en Europe, de la politique menée à l'encontre des Roms, et vu l'étendue des discriminations dans certains pays, il apparaissait primordial de mobiliser l'ensemble des acteurs en vue de créer une véritable société civile européenne.

Racisme, antisémitisme, et xénophobie : grandes tendances pour l'année 2010

Les indicateurs pour mesurer les actes racistes

Nous avons mis en place des indicateurs permettant, notamment de mesurer le ressenti et l'ancrage des préjugés auprès des citoyens. Ainsi un sondage, réalisé avec l'institut BVA dans le cadre des assises nationales contre les préjugés, révèle qu'une majorité des personnes interrogées estime que les étrangers savent mieux profiter que les autres du système de protection sociale. Par ailleurs, nous avons réalisé un sondage avec l'IFOP « *les Français et les discriminations* » qui a mis en lumière que 80 % des personnes interrogées jugent que les discriminations sont un phénomène répandu.

Par ailleurs, nous procédons à la collecte des informations remontées des différentes permanences juridiques mises en place dans les comités locaux de SOS Racisme. Ces données sont gérées par un système de traitement statistique et qualitatif qui permet de donner une vue d'ensemble sur l'étendue des actes racistes et des discriminations.

Enfin, par le biais de nos programmes d'intervention en milieu scolaire ; nous collectons des informations très riches sur le ressenti des jeunes sur les problématiques du racisme et des discriminations.

Évolution quantitative et qualitative

Nous avons constaté que l'année 2009 avait été marquée par une hausse des actes violents antisémites.

En 2010, nous avons noté une hausse des actes racistes (propos et/ou violences), et surtout une augmentation significative des profanations de sépultures ou de dégradations de symboles religieux.

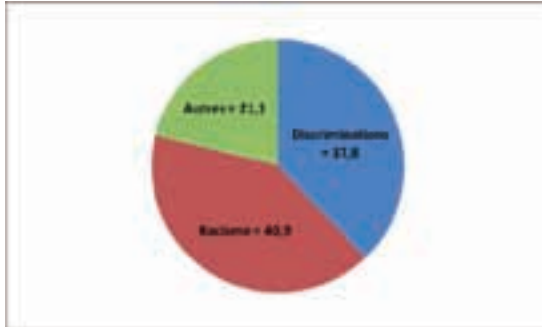
Ainsi, la commission juridique a géré cette année 678 dossiers signalés constitués lors des permanences téléphoniques, par l'envoi de courriers ou par la présentation spontanée de certaines victimes.

Sur les 678 dossiers traités, 286 ont été classés, 390 dossiers sont en cours de traitement.

À titre de comparaison, entre 2006 et 2009, 1 865 dossiers ont été traités (soit une moyenne de 466 dossiers / an), sur ces 1 865 dossiers, 1 636 sont considérés comme classés, 229 sont en cours de traitement.

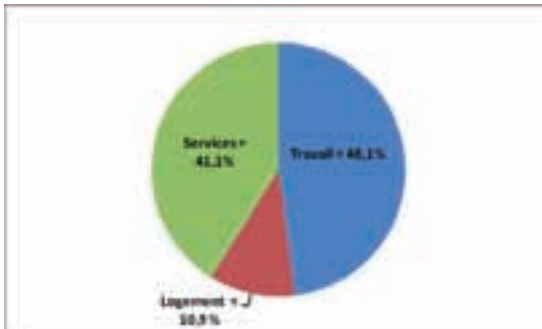
Parmi les dossiers traités :

- 37,8 % des dossiers concernent des cas de discrimination ;
- 40,9 % des dossiers concernent des cas de racisme.



S'agissant des cas de discrimination (37,8 % au total) :

- 10,9 % concernent des cas de discrimination dans l'accès au logement ;
- 48,1 % concernent des cas de discrimination dans le domaine de l'emploi ;
- 41,1 % concernent des cas de discrimination dans le domaine des services :
 - 29,2 % des cas concernent les services privés,
 - 70,8 % des cas concernent les services publics.



S'agissant des cas de discriminations au travail :

- 48,4 % concernent des cas de discrimination dans le déroulement de carrière ;
- 32,3 % concernent des cas de discrimination à l'embauche ;
- 19,4 % concernent des cas de discrimination dans les sanctions et le licenciement.

S'agissant des cas de racisme :

- 84,8 % concerne des écrits ou propos racistes ;
- 15,2 % sont relatifs à des cas de violence ;
- parmi ces cas de violences, 45,2 % sont commises par la police.

Ces différents chiffres révèlent plusieurs tendances.

D'une part, la crise économique a eu un impact fort sur les discriminations dans le secteur de l'emploi. D'autre part, l'augmentation des actes racistes peut être liée à la stigmatisation croissante de la figure de l'Étranger ou des Français d'origine immigrée (loi Besson, politique menée à l'égard des Roms...).

Ces éléments se traduisent bien souvent dans une vision ethnicisée de la société et notamment de la délinquance tant dans le secteur privé (fichage ethnique des voleurs dans les supermarchés ou des mauvais payeurs pour un site de vente par correspondance) que de la part des autorités de l'État (augmentation des contrôles d'identité au faciès, mise en place de fichiers tels que le fichier « *Prévention des atteintes à la sécurité publique* »).

Cœur de l'action de SOS Racisme

Programmes d'action pour lutter contre les discriminations

Dans le cadre de notre activité de prévention, nous avons développé des modules de formation à destination des jeunes et des professionnels. Ainsi, nos interventions en milieu scolaire se fondent sur les thèmes de la lutte pour les droits civiques en s'appuyant sur la figure de Martin Luther King, sur la question des préjugés (COEXIST) ainsi que sur la lutte contre les discriminations (« Fais reculer les discriminations »).

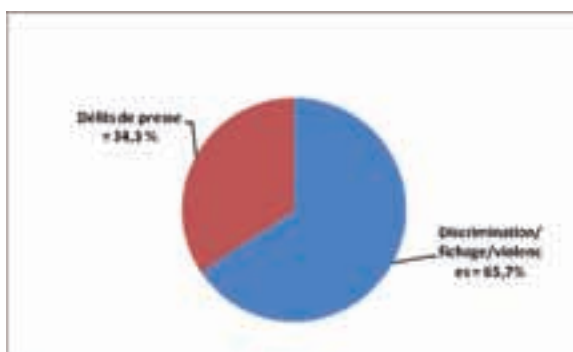
Parallèlement, nous avons également formé les professionnels du secteur public (notamment à la demande de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.)

Par ailleurs, nous menons une grande campagne citoyenne de terrain en organisant des débats sur le thème « *la France c'est nous !* » sur l'ensemble du territoire en associant les structures locales afin de permettre l'accès à ces problématiques à un public souvent marginalisé et peu écouté par les pouvoirs publics.

Enfin, nous menons des campagnes d'interpellation de l'opinion publique et des responsables politiques sur la condition des étrangers en France, sur le développement de discours stigmatisants tendant à distinguer les français qui seraient légitimes de ceux qui ne le seraient pas, sur les phénomènes discriminatoires, en organisant des opérations militantes.

Statistiques sur les actions judiciaires

Le pôle contentieux gère 143 procédures contentieuses dans lesquelles l'association est partie civile. Sur 143 procédures contentieuses, 70 ont été ouvertes en 2010, 24 affaires concernent des délits de presse, et 46 affaires concernent des cas de discrimination, fichage ethnique ou violences.



Les procédures engagées en 2010 représentent environ 50 % des affaires contentieuses gérées par le pôle.

Nouveautés de la lutte contre le racisme et la xénophobie

Bilan des pôles anti-discriminations

Malheureusement, nous tirons un bilan mitigé de la mise en place des pôles. En effet, certains parquets ne se sont pas sentis concernés par la convention signée avec le ministère de la Justice lorsque Rachida Dati était Garde des Sceaux. La nouvelle administration n'a pas souhaité continuer à collaborer avec notre organisation et a rompu la convention cadre.

Néanmoins, nous avons choisi de poursuivre le travail initié en commun avec les procureurs sensibles aux problématiques liées aux discriminations dans le traitement des dossiers portés à notre connaissance, en dehors de tout soutien de la part des pouvoirs publics.

Les activités emblématiques menées en 2010

L'actualité nous a mené à organiser des opérations d'interpellation de l'opinion publique, notamment par la diffusion de pétitions, mises en ligne sur le réseau internet sur des sites spécialement dédiés, relayée de grands quotidiens nationaux (*Libération*) : « *Arrêtez ce débat, Monsieur le Président* » contre le débat sur l'identité nationale ; « *Touche pas à ma nation* » sur le recul du droit des étrangers et les la remise en cause du droit de la nationalité suivi d'un meeting au théâtre du Châtelet. Chacune de ces pétitions a reçu plus de 80 000 signatures.

Par ailleurs, nous menons un travail de fond sur la lutte contre le racisme dans le domaine sportif, et notamment dans le football, en partenariat avec le club le Paris Saint-Germain par la mise en place d'une commission d'observation des comportements des supporters durant les rencontres.

En outre, nous avons organisé plusieurs grandes campagnes nationales de « testing » dans l'emploi, le logement et les loisirs.

Enfin, comme chaque année, nous avons organisé de nombreux événements culturels et notamment le spectacle « *Rire ensemble contre le racisme* » diffusé en direct sur France 2 qui a pour but de lutter contre les préjugés par l'humour.

Perspectives

S'agissant du plan national de lutte contre le racisme

Notre engagement dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme sera conditionné à la définition des actions qui seront développées dans le cadre de cette initiative qui reste encore trop vague tant sur son champ d'action sur sa finalité.

Au delà de la mise en place d'un plan de ce type, nous avons noté un très fort désengagement des pouvoirs publics dans la lutte contre le racisme et les discriminations, notamment avec le projet de dilution de la HALDE, institution pourtant mise en place pour traiter spécifiquement les problématiques liées aux discriminations.

Actions prévues en 2011

En 2011, nous comptons axer notre action sur la citoyenneté. En effet, nous avons constaté une forte démobilisation citoyenne marquée par un taux d'abstention record dans les quartiers populaires lors des dernières élections régionales. Nous allons à ce titre mener une grande campagne citoyenne dans la perspective de la campagne présidentielle afin que les questions de discriminations, de ghettoïsation, de racisme fassent l'objet de véritables propositions de la part des différents candidats.

Nous comptons renforcer le partenariat mis en place au niveau des organisations européennes par la réalisation d'actions militantes communes et simultanées dans les différents pays membres de l'EGAM.

Nous allons développer de nouveaux programmes de prévention du racisme et les discriminations dans le secteur de l'éducation, qui viendront en complément de ceux déjà élaborés dans le cadre de notre action auprès des jeunes. Nous souhaitons développer le tissu d'accords avec les collectivités territoriales.

Toutes les actions de SOS Racisme qui sont présentées ci-dessus sommairement sont traversées par l'exigence de construire une société fidèle aux idéaux de la République et de faire advenir une société qui s'appuie sur le dynamisme et l'inventivité que recèlent nos « quartiers », plutôt que de laisser ces derniers sombrer, dans les faits et dans les discours, dans la « marge » républicaine, économique, sociale et culturelle dans lesquels ils ont été trop longtemps tenus.

Mais, au-delà de ces actions, il nous semble également important de rappeler que l'action de SOS Racisme réside également dans les prises de position de l'association partout où il lui est donné d'agir et de s'exprimer.

Les syndicats

Contribution de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Personnes en charge de la coordination des actions

La CFDT est une confédération syndicale regroupant plus de 800 000 adhérents organisés dans près de 1 300 syndicats, 22 unions régionales et 15 fédérations professionnelles. Au niveau de la confédération, c'est un secrétaire national – membre de la Commission exécutive (organe qui assure la direction collégiale de la Confédération) – qui a la responsabilité politique des dossiers « lutte contre les discriminations et le racisme » d'une part et « libertés » d'autre part. Actuellement il s'agit de Jean Louis Malys. C'est un secrétaire confédéral qui coordonne l'action de la CFDT sur ces sujets : Ommar Benfaïd.

Programmes d'action pour la lutte contre le racisme

La CFDT développe des programmes d'action de lutte contre les discriminations. Cette question est inscrite dans son histoire et touche aux valeurs fondamentales de l'organisation. Le rôle de la CFDT est d'agir pour l'égalité et contre toute forme de discrimination. L'approche sur cette question a évolué avec le temps. Au début des années 90 à la dénonciation idéologique, de principe du racisme s'est ajouté un combat contre les discriminations dans le monde du travail. Cette évolution a conduit la CFDT à préciser les termes et le cadre de son action. Conjoncturellement c'est la lutte contre les idées et l'action du Front national qui a cristallisé l'action syndicale dans les années 90. En même temps il y a eu la prise de conscience que ce qu'on prenait pour des comportements racistes reposait en fait le plus souvent sur des discriminations plus sournoises. Ce qui a servi de révélateur à cet égard pour la CFDT a été l'enquête menée entre 1995 et 1997 en lien avec le centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS). Cette enquête s'inscrivait dans le cadre d'une recherche-action menée avec le concours du sociologue Philippe Bataille. Les enseignements que la CFDT en a tiré indiquaient notamment la nécessité de bien distinguer le racisme et les discriminations. À partir de là, la CFDT a conduit des programmes spécifiques sur ce thème, les premiers coïncidant avec l'année européenne contre le racisme (1997). Cette nouvelle approche de notre action syndicale sur le sujet a progressivement été déclinée dans toute l'organisation, et notamment dans les régions et dans les entreprises. Il s'en est suivi une série de programmes, de colloques, de formations. En 2000 le constat a été fait que ce positionnement était le bon, mais qu'il restait à le traduire en actions concrètes. Une série d'initiatives territoriales ont été développées entre 2001 et 2005 dans le cadre d'un

programme Equal intitulé « *Lutte contre les discriminations : renforcer les pratiques syndicales* ». La mise en œuvre de ce programme nous a conduits à plusieurs constats alimentés par les expériences mises en œuvre, notamment de motiver les actions sur une approche globale sans hiérarchie entre les discriminations pour déboucher des traitements différenciés. À partir de 2004, on a assisté à une évolution de l'environnement marquée notamment par le lancement de la charte de la diversité, la genèse de la création de la HALDE, la mise en place du label diversité, etc. La revendication de la CFDT à ce stade a été la négociation avec le patronat d'un accord national interprofessionnel (ANI). Cette démarche s'est concrétisée en 2006 par l'ouverture de discussions au niveau national qui ont débouché sur la conclusion d'un accord national relatif à la diversité dans l'entreprise. Il aura fallu plusieurs années pour arriver à ce résultat. La CFDT a joué un rôle moteur dans cette négociation et dans les choix faits par les négociateurs. L'accord a été signé par la CFDT, la CFTC, la CGT et FO du côté syndical, par le MEDEF, la CGPME et l'UPA du côté patronal. Très rapidement la CFDT a mis en place un ensemble d'actions concrètes pour prolonger cet accord (notamment la campagne « 1 000 accords pour l'égalité », voir plus loin).

Aujourd'hui la CFDT continue son action en procédant à un approfondissement de ses revendications et en prenant en compte l'ensemble des discriminations. L'objectif est de développer une action contre les discriminations et les traitements différenciés englobant toutes les différences de traitement, sans oublier les discriminations persistantes entre Français et étrangers. C'est ainsi que la CFDT poursuit ses actions pour le droit de vote des étrangers aux élections locales, contre les emplois « fermés » (soumis à une condition de nationalité ou de diplômes nationaux) et pour la régularisation des travailleurs « sans papiers ».

La lutte pour l'égalité et contre les discriminations dans les entreprises reste au cœur de notre action : en attestent les suites et les retombées de la campagne « 1 000 accords pour l'égalité » avec la tenue d'une rubrique spécifique sur le site internet de la CFDT recensant les accords les plus significatifs, l'édition et la circulation d'une clé USB destinée aux équipes syndicales voulant agir sur le sujet. L'action de la CFDT se matérialise dans les expériences des programmes développés par les unions régionales (par exemple Île-de-France, Pays de la Loire) et fédérations (fédération communication conseil culture, fédération générale des transports et de l'équipement,...). Le rôle de la confédération est de stimuler les acteurs de terrain, de les inciter à produire eux-mêmes des outils et à développer des « formations ».

Partenariats avec des associations ou avec des institutions

D'une façon générale, la volonté de la CFDT sur ce sujet comme sur d'autres est de travailler avec d'autres, à commencer par les autres organisations syndicales notamment dans le cadre de la confédération européenne des syndicats, les organisations et mouvements patronaux, des organismes tels que l'ORSE- Observatoire sur la responsabilité

sociale des entreprises (guide des bonnes pratiques avec les entreprises), l'INSEE, l'INED - Institut national des études démographiques (Enquête Trajectoires et Origines). Nous avons également des relations avec la HALDE (groupe de travail) dans sa mission de promotion de l'égalité, avec l'ACSE, avec le ministère de l'Immigration. Certains de nos programmes d'action se font avec leur concours. Nous avons aussi des relations avec un certain nombre d'associations agissant sur ce terrain (LDH, SOS Racisme, Cimade, France Terre d'Asile, réseau éducation sans frontières...). De plus, des coopérations et des partenariats multiples existent au niveau de nos fédérations et de nos unions régionales.

Statistiques sur les actions exercées en justice

Les statistiques dont nous pouvons disposer pour ce qui est d'affaires de racisme nous indiquent des chiffres très faibles, dans la mesure où ils ne prennent en compte que des actions qui ont été qualifiées comme telles et qui sont très peu nombreuses. En effet dans la plupart des cas l'affaire est rarement qualifiée comme un cas avéré de racisme ou même de discrimination : elle se présente au détour d'un dossier le plus souvent de type prud'homal où il est question de licenciement, de sanction disciplinaire, de mutation, de litige salarial, etc. Ceci explique leur nombre limité dans les statistiques y compris les nôtres, ce qui vaut du reste pour l'ensemble des acteurs.

Actions concrètes menées pour prolonger l'ANI Diversité

Après l'ANI de 2007, la CFDT a lancé une campagne appelée « 1 000 accords pour l'égalité » pour le prolonger dans les entreprises, mais aussi dans les branches d'activité et les fonctions publiques comme dans les territoires. Ces dernières déclinaisons ne sont pourtant pas visées par le texte de l'accord. Il s'agissait pour nous d'intégrer cette nouvelle dimension de l'action revendicative dans les actions de fond portant sur l'emploi, la lutte contre les inégalités, la responsabilité sociale des entreprises.

C'est dans ce cadre que la CFDT, ses structures et ses équipes se sont mises en mouvement pour faire entrer l'égalité dans le dialogue social. La dynamique née de la campagne « 1 000 accords pour l'égalité » a bénéficié de moyens : bourses d'échanges, rencontres nationales, clé USB, rubrique dédiée sur le site web de la confédération, appui d'aide ponctuelle à la négociation. Les négociations qui s'en sont suivies ont produit des résultats tangibles et honorables, surtout eu égard au fait que l'ANI n'avait pas vocation à obliger au dialogue social. Quantitativement on dénombre une cinquantaine d'accords signés depuis 2007. Parmi eux, des accords d'entreprise (Volvic, Cofiroute, Messagerie Geodis, etc.) et des accords de branche (industries chimiques, assurances, autoroutes, etc.). On note aussi des accords territoriaux (Marne-la-Vallée, Nord – Pas-de-Calais). La négociation de tels accords continue à progresser malgré la crise. Nous faisons tout aussi pour que les entreprises ayant signé la charte de la diversité ou obtenu le label diversité développent un dialogue social sur le sujet.

Si l'on fait un bilan plus global, on peut dire que notre projet a produit des résultats appréciables malgré un nombre relativement limité d'accords et une mise en œuvre partielle de l'ANI (par exemple du comité élargi de la diversité). Les causes de cette situation sont multiples : le sujet a été distrait dans la période dominée par la crise par d'autres thématiques, on peut noter également le peu d'empressement de certains employeurs, il y a aussi sûrement une mobilisation syndicale insuffisante. Le sujet pâtit aussi de son côté « question de société ». Il s'agit d'un sujet difficile nécessitant du temps, mais fondamental car au cœur de multiples problématiques.

Principaux défis à relever, rôle spécifique des syndicats

La CFDT a conscience que l'action qu'elle mène sur ce terrain a de multiples enjeux : il s'agit de traduire une question « de société » en objectifs revendicatifs, de poser les jalons d'un travail de fond où une première tâche est de ne pas confondre lutte contre le racisme et lutte contre les discriminations. Lutter contre le racisme n'est pas le plus compliqué, agir contre les discriminations est plus difficile. Cela nécessite un travail de fond et de longue haleine. Selon la CFDT, les problèmes à résoudre pour lever les obstacles à l'égal accès à l'emploi et à l'évolution professionnelle relèvent de trois types de processus différents. Les uns proviennent de « *comportements racistes, antisémites, sexistes, homophobes* ». Ils doivent susciter « *une condamnation sans préalable, et faire l'objet d'un traitement judiciaire* ». D'autres résultent de « *déficits d'employabilité* » qui sont, de fait, « *liés aux individus et à leur parcours* ». Les réponses, dans ce cas, « *relèvent du droit commun par le renforcement de la promotion de l'égalité des chances et de mesures pour favoriser l'insertion en renforçant l'employabilité des intéressés* ». Enfin, d'autres obstacles sont générés par des processus discriminatoires rencontrés par les intéressés « *toutes choses égales par ailleurs* », c'est-à-dire à compétences égales. Pour la CFDT « *ces obstacles relèvent d'actes banalisés et complexes, souvent cumulatifs, sans intention de caractère raciste ou excluant mais qui produisent néanmoins des discriminations* ». La solution consiste, pensons-nous, « *dans l'identification et le traitement des obstacles et des représentations qui pèsent sur les intéressés* ».

Le rôle spécifique des syndicats consiste à investir ce sujet sous l'angle des discriminations, à le faire en lien avec les questions de travail et d'emploi, et avec comme objectif d'agir pour l'égalité et la justice sociale. Il s'agit là d'un défi majeur de notre point de vue. Notre rôle ne peut pas se résumer à de l'action judiciaire ; il est de susciter les questionnements, les indignations, les analyses pour agir et transformer le réel. Cela ne peut se faire qu'en mettant en mouvement nos adhérents et nos militants. La CFDT défend résolument l'idée que les bonnes pratiques en la matière passent par le recours à un dialogue social intelligent et constructif. Les actions les plus remarquables et les plus exemplaires que nous ayons menées ont toutes cette caractéristique.

À la différence des associations, les syndicats ont un champ d'intervention globale comprenant l'emploi, les conditions de travail, les salaires. Ils luttent contre les inégalités,

cherchent à préparer l'avenir, agissent pour l'émancipation de leurs membres et des salariés en général. Une autre caractéristique de l'action syndicale tient au fait que notre légitimité découle de notre représentativité dans les entreprises et les administrations. Notre action s'inscrit dans un projet syndical global, dans des objectifs revendicatifs généraux. Lors de son dernier congrès en date qui s'est tenu en juin 2010, la CFDT a adopté une résolution où la question figure en bonne place rappelant que l'un des objectifs majeurs de notre action doit être de « *faire barrage aux inégalités et aux discriminations au travail* ». Pour y arriver, la CFDT en fait un point à discuter dans les entreprises et hors des entreprises (branches, territoires, etc.) avec les organisations patronales.

Pour la CFDT les syndicats ont un rôle spécifique et irremplaçable, en particulier dans les entreprises, qui tient en quelques propositions :

- agir avec les salariés sur les lieux de travail contre les manifestations concrètes d'inégalités de tout genre ;
- faire remonter les faits attestant de discriminations dans les entreprises pour les combattre ;
- négocier avec l'employeur sur des mesures pratiques visant à promouvoir l'égalité et combattre les discriminations ;
- mettre en place dans les entreprises des institutions et des mécanismes chargés d'agir en ce sens ; et
- s'assurer que les représentants syndicaux et du personnel soient associés à ces différentes démarches.

Nous appelons à agir de même au niveau des branches d'activité, des territoires et dans les fonctions publiques.

Contribution de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Coordination des actions du syndicat pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

À la CFTC, l'ensemble des actions pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est compris dans un ensemble plus large qui vise à lutter contre toutes les discriminations. Une secrétaire général adjointe, Pascale Coton coordonne l'ensemble des actions favorisant la diversité dans les entreprises et les institutions et c'est par cette action positive qu'elle entend lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. C'est avant tout par la formation d'un réseau de personnes sensibilisées que la CFTC a poursuivi son action ces derniers mois. Ce réseau a été constitué en 2008, en partenariat avec le FSE, et a permis de sensibiliser près de 6 000 militants à ces questions. Depuis, ce réseau poursuit des actions en région, en partenariat notamment avec des associations locales telles que les antennes locales de la HALDE, les antennes ACSE, les missions locales, etc.

À noter également le travail poursuivi par la CFTC pour lutter contre le travail clandestin, notamment au sein de la commission nationale de lutte contre le travail clandestin, mais aussi l'OFFI (Office français pour l'intégration et l'immigration), dans lequel la CFTC est présente au conseil d'administration par un vice-président, Alain Deleu, président honoraire et au comité consultatif par Jacques Perney. Dans un souci de cohérence entre les différents volets de la politique sur l'emploi, le portage politique du dossier concernant le travail clandestin est confié, à la CFTC, à la vice présidente en charge des questions d'emploi, Gabrielle Simon. Cette année, la CFTC a notamment défendu le principe d'une augmentation des pénalités envers les employeurs indécents concernés par le travail clandestin, principe qui vient d'être retenu par les pouvoirs publics. Elle a aussi demandé qu'une publicité soit organisée pour l'information du grand public à l'encontre des entreprises indécrites en cas de récidive.

Dialogue avec les pouvoirs publics concernant la lutte contre le racisme

Ce dialogue est permanent entre les pouvoirs publics et la CFTC, en tant que confédération syndicale représentative, au sein des différentes instances dans lesquelles elle est engagée. Il serait trop long d'en faire ici la liste. Une action particulière est menée dans certaines instances telles que la HALDE (au sein de laquelle la CFTC est représentée par des correspondants en région), le CNLE (conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion) ou l'OFII.

Plus de 20 000 personnes sont chaque année reconduites à la frontière du pays français, notamment des ressortissants de Bulgarie et de Roumanie, dans le cadre de ce que l'on appelle retours volontaires ou aide au retour humanitaire. Loin d'approuver toutes les décisions qui sont prises dans ce cadre, la CFTC rappelle aux pouvoirs publics la nécessité de respecter les principes de respect de la dignité des personnes et, le cas échéant, de faciliter leur réinsertion en leur donnant des moyens, notamment financiers. La CFTC sollicite régulièrement les pouvoirs publics pour vérifier que les contacts sont régulièrement entretenus avec les pays d'origine, afin de favoriser les conditions les meilleures aux populations concernées.

La France se présente depuis 2009, en valeur absolue, comme le premier pays d'accueil en Europe et le second au niveau mondial, après les États-Unis. Il est probable que le chiffre de l'an passé sera dépassé cette année avec plus de 60 000 personnes primo arrivantes ou demandeurs d'asile. Cette situation donne aux pouvoirs publics français, et aux organisations syndicales une responsabilité considérable. De leur action dépendra pour beaucoup la prise de conscience par nos concitoyens de la nécessité de lutter contre toute recrudescence des discours racistes ou xénophobes.

Dialogue avec les ONG luttant contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Dans les régions, des partenariats sont noués avec des programmes initiés par les conseils régionaux et mobilisant des associations. Le projet « ETRE » (Pour une égalité de traitement, réelle et effective), mené en région Rhône-Alpes (deuxième région d'accueil de minorités derrière Paris) a poursuivi la promotion de la diversité en entreprise, notamment par le dialogue social, et a incité à faire un état des lieux sur cette problématique dans les entreprises de la région. Des engagements et normes applicables aux entreprises et partenaires sociaux du territoire ont été élaborés. La CFTC a également participé au projet « FEMME » (favoriser l'égalité, la mixité, la mobilité dans l'emploi). La CFTC travaille également en région pour améliorer la lutte contre les discriminations au sein des CTEF (contrats territoriaux emploi formation), des maisons de l'emploi, des missions locales. Dans ces différentes instances, elle s'est particulièrement attachée à susciter une mobilisation en faveur des jeunes discriminés à l'emploi. Il s'agit là d'une véritable discrimination à l'échelle nationale et dont les entreprises portent une grande part de responsabilité. L'université d'été de la CFTC a d'ailleurs été consacrée entièrement à la question des jeunes et de leur place dans le travail, dans les syndicats et dans la société toute entière.

Promotion d'une culture du dialogue et de la tolérance

La CFTC attache une importance particulière au travail réalisé dans les instances qui favorisent la culture du dialogue et de la tolérance. Le Conseil économique et social, et environnement (CESE) réunissant des membres représentant l'ensemble de la société civile, occupe dans ce champ une place particulière : la nouvelle mandature, démarrée

en novembre 2010, s'est donnée pour objectif de devenir un acteur incontournable de ce dialogue entre les courants de la société civile. L'un des deux vice-présidents du CESE représentant les organisations syndicales, Michel Coquillion, est issu du groupe de la CFTC au CESE. Il est particulièrement en charge au CESE du programme EUROMED, pour favoriser cette culture du dialogue notamment par la création de conseils économiques et sociaux dans les pays du bassin méditerranéen.

La CFTC entretient aussi des contacts réguliers avec les acteurs sociaux s'inspirant dans leur action des valeurs sociales chrétiennes. Elle a préparé activement puis participé aux dernières semaines sociales de France dont le thème était « Migrants, un avenir à construire ensemble ».

Des contacts réguliers sont entretenus au niveau national avec les institutions représentant des communautés religieuses telles que le CRIF (Conseil représentatif des institutions juives de France) ou le Conseil français du culte musulman, aussi bien qu'avec les responsables des églises chrétiennes. En raison de sa vision particulière de la laïcité et du caractère universel des valeurs sociales chrétiennes dont elle s'inspire, la CFTC accueille en son sein de nombreux représentants de ces diverses communautés religieuses. Le dialogue avec les autres courants de pensée lui est donc naturel et quotidien.

Actions de soutien aux victimes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie

Ces actions de soutien sont menées au quotidien par nombres de délégués syndicaux dans les entreprises, ainsi que par les mandatés CFTC dans les instances citées plus haut. Au plan national, une mention particulière doit être accordée en cette année 2010 sur la déplorable polémique provoquée cet été par la politique d'expulsion médiatisée des minorités Roms. Le 26 août dernier, dans un communiqué commun, la confédération nationale syndicale « Cartel Alfa » de Roumanie et la confédération Française des Travailleurs Chrétiens « CFTC » ont exprimé leur inquiétude face aux politiques stigmatisant des minorités au sein de l'Union européenne.

Elles ont rappelé qu'il appartient aux gouvernements de leurs pays respectifs et à l'Union européenne, de mettre en place les politiques visant à éradiquer la pauvreté sur le continent européen, tout en respectant les particularismes notamment des minorités comme les Roms.

Elles ont affirmé qu'il était contraire à toutes nos valeurs de stigmatiser une partie de la population en fonction de ses origines, de sa race ou de sa religion.

Elles ont rappelé que si les citoyens de l'Union européenne ont des droits, ils ont aussi des devoirs. La libre circulation au sein de l'Europe suppose que chacun respecte les lois des pays d'accueil.

Contribution de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Le rôle fondamental des syndicats en matière de lutte contre le racisme et les enjeux pour l'avenir

Notre organisation syndicale CGT-Force ouvrière est impliquée depuis de nombreuses années dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

La lutte contre les discriminations également et particulièrement les discriminations de nature raciste constitue, pour la CGT-FO un des fondements de la défense des droits des travailleurs ainsi que le rejet absolu et le combat permanent contre les idées, comportements ou actions racistes, xénophobes ou antisémites.

Dans cette philosophie, la CGT-FO a toujours réaffirmé sa détermination à agir pour le respect des droits de l'homme, des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité

La CGT-Force ouvrière estime que le rôle de garant du racisme des organisations syndicales dans le monde du travail est fondamental et nous exerçons une vigilance et une mobilisation permanente sur ces questions.

Ces positions affirmées, rappelées et votées à chacun des congrès de l'organisation sont mises en pratiques concrètement au sein d'un secteur confédéral rattaché au secteur international, au niveau de nos unions départementales et de nos Fédérations ainsi que dans les instances internationales européennes et nationales au sein desquels nous siégeons (CSI, CES, BIT, OCDE, ACSE, HALDE, OFFI...).

Par ailleurs, les questions de racisme et de xénophobie ne peuvent être dissociées des questions liées à l'immigration et notamment à la législation en matière de droits des étrangers.

La CGT-FO rappelle en effet, qu'elle considère que la question de l'immigration doit être considérée avant tout sous l'angle des droits de l'homme et des droits des travailleurs tels qu'ils figurent en préambule de la Constitution française, et dans le cadre des conventions internationales de l'ONU et de l'OIT.

Dans cette optique, nous avons, notamment publiquement et à de nombreuses reprises, critiqué un certain nombre de textes législatifs concernant la réforme de la législation sur l'immigration, notamment les lois du 24 juillet 2006 relative à la maîtrise de l'immigration et à l'intégration et du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

Nous avons également contesté le concept dit « d'immigration choisie » en opposition avec l'immigration subie.

Plus récemment, Force ouvrière a eu à s'exprimer sur la loi relative à l'immigration dite « Besson » qui constitue un recul des droits pour les étrangers.

Présentée au départ comme « *une simple loi de transposition de directives européennes* » cette loi est au final l'instrument d'une plus grande répression à l'égard des étrangers et un outil supplémentaire de recul des droits humains.

La Confédération Force ouvrière a rappelé, comme elle l'a fait durant tout le processus d'adoption de cette loi et notamment lors des auditions préliminaires à l'adoption de ce texte, sa profonde opposition à la conception du gouvernement de la politique d'immigration et du droit des étrangers.

La CGT-Force ouvrière a dénoncé lors des auditions l'amalgame entre immigration, délinquance et insécurité et l'inhumanité de ce texte.

En ajoutant durant l'été 2010 au texte initial, des amendements encore plus répressifs notamment en ce qui concerne la déchéance de nationalité et l'accès aux soins de santé pour les étrangers, le Gouvernement a profité de la circonstance pour démanteler des droits, précariser davantage la situation de nombreux étrangers, transformer les immigrés en boucs-émissaire, et de fait renforcer plus encore les pires préjugés à leur égard.

Cette loi met en place une inégalité de traitement entre les citoyens français en totale rupture avec les principes et les valeurs de notre République.

Pour Force ouvrière, de telles lois déshonorent la patrie des droits de l'homme et constitue la mise en place d'une xénophobie d'État.

En effet, il est pour nous évident que la façon dont les questions de l'immigration sont traitées publiquement induit des conséquences immédiates en matière de racisme et de xénophobie.

Dire publiquement et légiférer sur les « bons » et les « mauvais » étrangers, implique, à notre sens, de façon quasi mathématique, des conséquences sur la façon dont certaines personnes vont se croire autorisées à considérer un étranger.

La façon dont, publiquement, on estime que l'arrivée de tel ou tel étranger est « bonne » ou « mauvaise » pour la France conduit à décomplexer une partie de la population dans son opinion de rejet et contribue à construire des amalgames négatifs en matière d'étranger induisant de fait des conséquences le plus souvent négatives sur la façon dont seront considérées et traitées les populations étrangères.

Nous considérons que ce type de législation contribue à créer ou alimenter les stéréotypes en matière d'étrangers et de produire du racisme et de la xénophobie.

En opposant notamment l'immigration familiale jugée négative à l'immigration économique considérée comme positive on alimente des clichés communément admis bien que faux, sur les étrangers et de ce fait les discriminations qui en découleront tant pour la personne étrangère que pour ses enfants qui pourront être français.

Pour la CGT Force ouvrière c'est donc bien en amont de la chaîne que naissent et se nourrissent les questions de racisme de xénophobie et de discriminations.

La capacité pour un pays d'accueillir humainement les populations étrangères plutôt que sur de seules considérations pratiques et économiques déterminent à notre sens le degré de racisme qu'il autorise.

Pour la CGT Force ouvrière il est donc important de dénoncer publiquement et fortement ces textes qui contribuent à alimenter cette forme de racisme ordinaire.

C'est pourquoi notre expression publique en 2010 a, à maintes reprises, dénoncé les dérives sécuritaires et économiques de certains textes législatifs et les amalgames de concepts.

Dans un tel contexte le rôle de l'organisation syndicale comme acteur de l'égalité de traitement et de garant contre le racisme est pour la CGT Force ouvrière fondamental.

Les actions de la CGT Force ouvrière en interne : sensibiliser – informer – former – communiquer

La CGT – Force ouvrière incite et encourage l'ensemble de ses militants, adhérents et structures à la vigilance et au rejet de tout acte ou propos raciste et antisémite et leur demande de contribuer au respect de chacun et à l'égalité des droits pour tous, en combattant et en refusant toute discrimination envers l'ensemble des travailleurs, quelles que soient leurs origines, leurs convictions ou leurs religions.

Nous estimons en effet que les organisations syndicales sont les interlocuteurs naturels des travailleurs dans les cas de comportements discriminatoires dans l'emploi, l'accès au logement, l'accès aux services, de racisme ou d'antisémitisme et de manière générale de rupture de l'égalité de traitement des travailleurs entre eux.

Pour la CGT – Force ouvrière, notre mission est de défendre les salariés mais aussi de sensibiliser, de mobiliser, et de créer les solidarités entre les individus dans l'entreprise et de veiller aux respects des droits et à l'intégration de tous dans le monde du travail.

La question de la syndicalisation des personnes issues de l'immigration, ou étrangères, est à cet égard, importante pour renforcer l'action syndicale en la matière.

D'une part, parce que tous les travailleurs doivent pouvoir faire entendre collectivement leur voix, pour la défense de leurs intérêts. Ils doivent de ce fait, être totalement impliqués dans tous les aspects de démocratie sociale. Et d'autre part parce que la syndicalisation constitue à ce titre un outil fondamental de l'intégration.

C'est dans cette optique que nous avons soutenu l'action des travailleurs sans papiers.

Force ouvrière a rappelé que les travailleurs en situation irrégulière sont avant tout des victimes, et que les structures syndicales de l'organisation doivent les soutenir et les défendre.

Nous revendiquons en particulier qu'un travailleur employé illégalement bénéficie d'une protection administrative contre l'expulsion dès lors qu'il entreprend une démarche, notamment en lien avec une organisation syndicale, visant à faire valoir ses droits comme salarié.

Nous estimons en effet que détenir un emploi, entreprendre une démarche pour faire valoir ses droits, relève d'une démarche volontaire d'intégration.

Une telle protection octroyée aux travailleurs « sans papier » permettrait de lutter plus efficacement contre l'embauche et l'exploitation, dont sont victimes et non coupables ces travailleurs.

La lutte contre les discriminations

La CGT Force ouvrière estime que la lutte contre les discriminations fait partie intégrante de la lutte syndicale et que les comportements discriminatoires sont contraires au principe d'égalité entre tous les travailleurs

Notamment concernant les travailleurs issus de l'immigration qu'ils soient français ou étrangers, Force ouvrière a rappelé que l'entreprise est un lieu où doit s'exercer l'égalité.

L'emploi étant un moyen supplémentaire d'intégration, nous revendiquons l'égalité de traitement de tous les salariés en cherchant l'harmonisation par le haut pour tous, quel que soit l'âge, le sexe, l'origine, etc.

La lutte contre les discriminations implique également un traitement transversal de cette question au regard du contexte économique et social.

On ne peut pas, à notre sens, évoquer la question du racisme et des discriminations dans l'entreprise sans faire référence au contexte économique qui peut les aggraver, voire les susciter.

En effet, la lutte contre les discriminations est intimement liée à l'amélioration des conditions de travail et des revenus de tous les salariés.

La discrimination reste un des obstacles majeur à l'intégration des travailleurs migrants et à l'égalité de tous les travailleurs.

Notre organisation est impliquée depuis de nombreuses années sur cette question des discriminations, notamment par le biais de notre participation à différentes instances telles que la HALDE ou encore l'ACSE.

Notre implication au sein de la HALDE

Les discriminations, notamment à l'embauche pour raison raciale sont une réalité qui a trop longtemps été occultée.

À cet égard les travaux et l'action de la HALDE, instance à laquelle Force ouvrière participe depuis sa création, ont permis de démontrer notamment dans le cadre de son

dernier rapport annuel, que les discriminations dans l'emploi restent de façon constante la part la plus importante de réclamations (48,5 % en 2009) et l'origine le premier critère de discrimination invoqué.

Nous avons clairement et publiquement exprimé notre opposition à la disparition de cette instance, nécessaire à démocratie sociale, et qui pourrait être absorbée dans le « Défenseur des droits » ce qui aurait pour effet inévitablement une dilution des missions spécifiques à la HALDE et une régression dans la lutte contre les discriminations.

La CGT Force ouvrière estime, au contraire, que l'existence de la HALDE et son action doivent être réaffirmées et renforcées notamment par l'octroi de plus de moyens financiers et juridiques (comme notamment le droit de visite inopinée dans les entreprises) et soutient l'appel « SOS HALDE » lancé par le comité consultatif de cette instance.

Une participation au conseil d'administration de l'ACSE très ancienne

La CGT Force-Ouvrière siège également depuis de nombreuses années au conseil d'administration de l'ACSE et avant cela au FAS puis FASILD.

Nous participons également aux différents groupes de travail de cette instance.

La question de la diversité et l'accord interprofessionnel

Concernant la diversité, notre organisation œuvre pour la déclinaison de la diversité en termes de non discrimination.

Dans cette perspective nous organisons des stages de formation des militants consacrés à la diversité, nous participons aux commissions du label diversité et aux différents travaux relatifs à cette question.

Concernant l'accord national interprofessionnel sur la diversité, le constat est en demi-teinte.

En effet, la négociation collective relative à la diversité se développe, en particulier au niveau des entreprises, mais essentiellement des grandes entreprises notamment dans le cadre du label diversité.

Toutefois, le périmètre de cette négociation collective reste très variable et souvent peu satisfaisant.

En effet, la question de la diversité est trop souvent envisagée comme un « fourre tout » dont la négociation permet d'intégrer plusieurs thèmes de négociation collective rendus obligatoire par la loi, tel les travailleurs handicapés, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, l'emploi des seniors.

Des sessions de formation, des journées thématiques, des supports techniques

En interne, nos campagnes de communication (affiches, tracts, et livrets) ainsi que les stages que nous mettons en place depuis de nombreuses années en collaboration avec les instituts du travail de Sceaux et de Strasbourg, contribuent à donner à nos militants la formation et la sensibilité nécessaire pour se saisir des questions au sein de l'entreprise et d'y apporter des réponses concrètes.

En 2010, la confédération générale du travail Force ouvrière a ainsi renforcé ses actions de sensibilisation et de formation aux phénomènes de discriminations et une meilleure communication des positions FO tant en interne qu'en externe.

À cet effet, la CGT Force ouvrière a réédité et actualisé son dépliant à destination à la fois des militants et plus largement du plus grand nombre de salariés, expliquant ce qu'est une discrimination, les recours possibles, ce que peut faire le syndicat et les positions de FO en la matière.

Ce dépliant est diffusé dans l'ensemble de nos structures.

La confédération FO diffuse également une information régulière sur l'actualité de la lutte contre les discriminations dans la rubrique « InFOdiscrim » de la revue « INFOjuridiques » de la confédération Force ouvrière qui donnent à nos adhérents les éléments juridiques actualisés sur ces thématiques et constituent pour nos équipes un outil de travail précieux.

Nous avons également développé des modules de formation sur les discriminations avec une approche à la fois socio-économique mais aussi juridique qui inclut une méthode d'analyse pour monter des dossiers.

Force ouvrière organise tout au long de l'année, des sessions de formation, des journées d'étude, sur les thématiques de l'immigration, des discriminations et de la diversité, afin de donner à nos militants, permanents syndicaux, conseillers du salarié, et juges prud'homaux, les moyens de reconnaître et de traiter les situations dont ils peuvent être saisis ou dont ils sont témoins.

Fournir aux militants syndicaux des connaissances plus précises pour leur donner les moyens dans leur entreprise d'agir sur ces thématiques et de répandre autour d'eux une "culture" fondamentalement antiraciste nous paraît essentiel pour une évolution durable des mentalités.

En 2010, nous avons notamment réédité notre livret sur le droit des étrangers.

Ce livret pratique et thématique est destiné à nos structures et reprend les thématiques les plus couramment soulevées, par les travailleurs étrangers en quête d'aide ou d'assistance, à nos structures syndicales.

Qu'il s'agisse de séjour, de travail, de regroupement familial, de droit à la retraite, nous essayons, par cet outil, de donner à toutes nos structures, le moyen d'apporter une réponse aux travailleurs étrangers dans tous les aspects de leur vie quotidienne.

Nous proposons également dans notre site intranet des fiches techniques à l'intention des militants et adhérents sur des thématiques liées aux questions d'immigration.

La CGT-FO s'attache également à manifester son engagement à l'occasion de la journée mondiale contre le racisme. FO a ainsi réaffirmé sa dénonciation constante de toute forme ou expression de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination.

Les religions et courants de pensée

Contribution du Conseil français du culte musulman (CFCM)

Préliminaire

Le CFCM a toujours fait de la lutte contre les actes racistes une de ses priorités.

L'article 1^{er} des statuts du CFCM stipule que cette instance a notamment pour objet de défendre la dignité de l'islam et des musulmans en France.

Il veille notamment à ce que l'image de l'islam et des musulmans véhiculée par les médias et les autres vecteurs de communication soit conforme à la réalité.

Depuis sa mise en place en 2003, le CFCM assiste à la montée préoccupante des actes à caractère antimusulman, (plus ou moins relayés par les médias), tels que les profanations des mosquées, des carrés musulmans dans les cimetières, les agressions contre les personnes, les propos ainsi que les écrits racistes et diffamatoires à l'égard de l'islam. Ces actes dénotent le plus souvent d'une méconnaissance profonde de la religion musulmane.

Face à ce phénomène nouveau, accentué par le contexte international, et par les débats publics sur l'identité nationale et le voile intégral, le CFCM a à maintes reprises alerté les pouvoirs publics afin qu'ils prennent les mesures adéquates pour endiguer les conséquences de ce fait sur le vivre-ensemble et la cohésion nationale. Depuis plus d'un an, le CFCM demande la mise en place d'une mission d'information parlementaire sur les actes antimusulmans. À ce jour, malgré le soutien de nombreux parlementaires, cette demande n'a pas reçu de réponse favorable.

Parallèlement à la dénonciation des actes antimusulmans, le CFCM condamne et dénonce toute autre forme de racisme et de discrimination sur la base d'une appartenance ethnique ou religieuse, notamment les actes antisémites.

Depuis le début de l'année 2010, le CFCM a, par ailleurs, décidé de mettre en place un véritable plan d'action de lutte contre sa préoccupation première, les actes antimusulmans, validé par la signature d'une convention-cadre avec le ministère de l'Intérieur. Une première.

Coordination des actions pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Un « comité national de vigilance et de lutte contre les actes antimusulmans », chargé de mettre en œuvre les actions contenues dans la convention-cadre signée entre le ministère de l'Intérieur et le CFCM en juin 2010 (*voir ci-dessous*) a été mis en place.

Ce comité national se décline en comité régional de vigilance et de lutte contre les actes antimusulmans au niveau des 25 CRCM.

Sur le plan national, le CFCM veille à ce que tout acte discriminatoire soit condamné et dénoncé auprès des pouvoirs publics. Nos conseils régionaux nous informent non seulement des actes commis dans leurs régions, mais alertent également les autorités locales.

Dialogue avec les pouvoirs publics concernant la lutte contre le racisme durant l'année 2010

Le 17 juin 2010, une convention-cadre, entre le ministère de l'Intérieur et le CFCM portant sur la mise en œuvre d'un suivi statistique et opérationnel des actes hostiles aux musulmans de France a été signée.

Le CFCM considère que cette convention-cadre est une avancée importante en matière de suivi statistique des actes racistes et islamophobes dont sont victimes les musulmans de France. Elle permettra une meilleure prise en compte de la réalité de ce phénomène qui se généralise et, surtout, se banalise.

Suite à la signature de la convention-cadre, un plan d'actions pour sa mise en œuvre a été arrêté par le CFCM.

Ce plan comprend notamment des réunions de travail, prévues courant 2011, avec les ONG spécialisées afin de mieux cerner et de mieux coordonner la lutte contre les actes antimusulmans.

Ce plan d'actions sera affiné et renforcé au fur et à mesure des résultats obtenus.

Dialogue interculturel

Le dialogue interreligieux a toujours été une des préoccupations majeures du CFCM depuis sa création. Le CFCM se prononce en faveur d'un dialogue continu, renforcé et fructueux entre les représentants des cultes en France afin de favoriser une meilleure connaissance de l'Autre et de contribuer à instaurer un climat serein dans le respect des convictions religieuses des uns et des autres.

Ce dialogue est largement diffusé au niveau régional. Des rencontres se tiennent assez régulièrement. Nous souhaitons les développer et les renforcer pour le bien du vivre-ensemble.

Il faut souligner une bonne initiative récente : le dialogue interreligieux vient d'être renforcé au niveau national par la mise en place d'une conférence des responsables de culte de France.

Cette conférence dont la première rencontre s'est tenue le mardi 23 novembre 2010 au siège de la Fédération protestante de France à Paris regroupe les responsables religieux des principaux cultes en France (catholicisme, protestantisme, culte orthodoxe, islam, judaïsme et bouddhisme).

Ces rencontres trimestrielles nous permettront de partager nos réflexions sur des sujets de société et d'approfondir notre connaissance mutuelle. Par-là, nous entendons contribuer au développement d'un climat de confiance dans notre pays.

Actions de soutien aux victimes du racisme de l'antisémitisme et de la xénophobie menées durant l'année 2010

Comme évoqué en introduction, le CFCM a toujours dénoncé toutes les formes de discrimination, notamment, en 2010. Plusieurs communiqués de presse ont été diffusés afin de dénoncer, outre les actes antimusulmans, les actes antisémites, les violences faites aux personnes (homophobie, travail, logement,...).

Le CFCM continuera à sensibiliser l'opinion publique sur les méfaits du racisme. En parallèle, un travail de sensibilisation est fait, comme indiqué précédemment, au niveau des pouvoirs publics afin que la lutte contre les actes antimusulmans deviennent une priorité au même titre que les autres formes de racisme.

Contribution de la Fédération protestante de France (FPF)

À vrai dire, il n'existe pas, au sein de la Fédération protestante de France, de personne chargée de coordonner l'ensemble des actions pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Ces actions sont menées au sein de certaines des associations membres de la FPF, qui les conduisent dans le cadre de leur spécificité (ex. : la Cimade, la Fédération de l'Entraide protestante, etc.).

De ce fait, la Fédération protestante de France, en tant que telle, n'a pas eu de dialogue avec les pouvoirs publics concernant la lutte contre le racisme pendant l'année écoulée. Par contre, elle entretient des relations et a eu plusieurs contacts avec des ONG et associations luttant contre le racisme, telle que la LICRA par exemple.

Il est évident que la FPF, en tant qu'institution chrétienne basée sur les valeurs de l'Évangile, ne peut que promouvoir une culture de dialogue et de tolérance et ce en privilégiant toute initiative propre à valoriser cette culture. Elle s'est associée à l'initiative de la conférence des églises européennes, « 2010 année des migrations », en participant à plusieurs opérations telles les semaines sociales par exemple. Elle a continué pendant cette année 2010, dans le cadre de son « projet Mosaïc », son action de dialogue et de soutien auprès des églises protestantes issues de l'immigration.

Par plusieurs déclarations et interventions, la FPF s'est associée à des prises de position et des actions de soutien aux victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie pendant l'année 2010. À titre d'exemples, on peut consulter sur le site www.protestants.org les déclarations suivantes :

- déclaration du conseil de la Fédération protestante de France pour l'année des migrations, 20 février 2010.
- « Gens du voyage : n'ajoutons pas une injustice de plus », 22 juillet 2010.
- « Que fais-tu de ton frère ? », 24 août 2010.
- Participation du président de la FPF au rassemblement contre le projet de loi « Besson », le 28 septembre 2010, déclaration du 27 septembre 2010.

Contribution du Grand Rabbinate de France¹⁶

Différentes organisations juives en France sont unies dans la lutte contre l'antisémitisme et le racisme. Seul le Grand Rabbinate de France est directement représenté à la CNCDH. Pour l'ensemble de ces organismes qui sont : le Consistoire central des Israélites de France, le Consistoire de Paris, le Fonds social juif unifié (FSJU), le Conseil représentatif des institutions juives (CRIF), a été mis depuis vingt ans le service de protection des communautés juives (SPCJ).

Cette dernière structure a pour mission de centraliser tous les actes d'antisémitisme et de racisme commis contre des synagogues, des centres communautaires, des cimetières ou des tombes juives, des écoles ou contre des particuliers. En étroite relation avec le ministère de l'Intérieur et des Cultes, le SPCJ a pour obligation de suivre toutes les situations selon les renseignements qui lui sont communiqués par les groupes ou personnes juives.

Le CRIF pour sa part, a confié à un chercheur, Marc Knobel, le soin d'analyser toutes les situations et tous les phénomènes de racisme et d'antisémitisme. Il est dans la mission du CRIF d'agir à différents niveaux :

- obligation d'alerter l'opinion publique;
- d'entretenir le dialogue avec les pouvoirs publics à tous les échelons, avec les journalistes. À titre d'exemple, c'est lui qui est intervenu pour dénoncer une exposition organisée dans le cadre du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris, laquelle présentait des photos prises à Gaza, lors de l'opération « plomb durci » et concernant uniquement des victimes arabes, sans présenter en même temps des photos de victimes israéliennes. Il est également intervenu récemment contre des affichages sauvages dans Paris et la banlieue comportant des photos et des textes nettement antisémites.

Le CRIF agit également de manière préventive :

- Il assure la formation des personnes chargées de lutter pacifiquement par des conférences et des livres contre la désinformation ou contre les propos négationnistes.
- Enfin, il tente d'être aussi réactif que possible dans tous les domaines où il peut s'opposer aux actions antisémites et racistes.

Comme les années précédentes, un dialogue permanent avec les pouvoirs publics est maintenu et renforcé par les différentes organisations de la communauté juive en France. Nous venons de présenter l'action du CRIF. Celui-ci, aussi bien que le Consistoire central, représentés chacun par leur Président accompagné de membres de leur bureau, se rendent régulièrement auprès des ministres de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation

16. Rapport 2010 sur la lutte contre l'antisémitisme et le racisme transmis par le Grand Rabbin Alain Goldmann représentant le Grand Rabbinate de France.

ou des universités principalement pour discuter des problèmes relevant de leur compétence, dénoncer les actes antisémites et de trouver en concertation des solutions aux problèmes soulevés. Il arrive parfois, que de son côté, le Grand Rabbin de France soit reçu par tel ou tel ministre, pour des problèmes ponctuels liés à une meilleure connaissance des questions religieuses ayant donné lieu à des propos ou des actes antisémites.

Toutes les organisations ci-dessus citées entretiennent un dialogue permanent avec les autres mouvements de lutte contre l'antisémitisme et le racisme, ou avec les autres courants de pensée religieux notamment.

Le CRIF étant l'organisme politique des juifs en France, il comporte plusieurs commissions dont celle des questions politiques, des relations avec les chrétiens et celle avec les musulmans ou les organisations des Noirs en France. Les représentants de chacune de ces commissions rencontrent régulièrement les représentants des autres associations, pour mener ensemble des actions destinées à lutter contre l'antisémitisme et le racisme.

Le Grand Rabbinate de France sous la présidence du Grand Rabbin Gilles Bernheim organise régulièrement des rencontres avec les représentants des autres cultes, ou participe à celles auxquelles il est invité pour apporter le point de vue juif sur des problèmes religieux ou de société. C'est ainsi qu'il a récemment participé à la réunion inter-confessionnelle organisée par le Président de la Fédération protestante de France, le Pasteur Baty.

À la mesure de leurs moyens et de leurs compétences, les diverses organisations susmentionnées apportent leur soutien aux victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie.

Données statistiques : autant que possible, tous les renseignements relatifs aux actes d'antisémitisme commis contre des bâtiments, des cimetières, des écoles juives ou des personnes privées, dès lors que nous en avons connaissance, sont transmis aux services de police, de la justice pour suite à donner. Beaucoup de familles hésitent à porter plainte.

Pour l'instant, les données en ma possession pour l'année 2010 sont les suivantes : 26 synagogues et 9 cimetières ont été attaqués entre janvier et septembre 2010. En 2006, on a dénombré 119 profanations de cimetières, catholiques, juifs et musulmans, 147 en 2007, et 179 en 2010. Depuis janvier dernier, les enquêtes consécutives à ces profanations ont permis l'interpellation de 68 personnes, parmi lesquelles 51 mineurs.

Les renseignements transmis par le SPCJ nous montrent qu'en 2009 que le nombre d'actes antisémites a été en augmentation par rapport aux années précédentes. Ce phénomène grave est lié, comme nous l'avons dit précédemment, à l'opération « plomb durci » dans la bande de Gaza. En règle générale, on observe qu'il y a malheureusement une transposition du conflit Hamas-Israël sur le sol français, avec toutes les dérives que l'on peut constater. On remarque notamment que la parole antisioniste, galvanisée et légitimée par un certain élan anti-israélien s'est libéré, s'exprimant parfois contre la communauté juive en France. Il faut bien reconnaître que les dérives et l'explosion

des actes hostiles n'ont été possibles que parce qu'un terreau fertile à ce type de nuisances existait depuis longtemps au préalable.

Autre remarque : l'examen des inscriptions et insultes, prises en compte dans la catégorie des menaces, indique que les références à la Shoah, sont toujours très présentes – « *Hitler aurait dû vous transformer en savon* » – « *vivent les chambres à gaz* ». Ces insultes sont parfois mêlées aux termes de dénonciation du sionisme et du peuple israélien en général, mais elles sont souvent totalement indépendantes (163 liées à la Shoah et 146 liées au conflit au Proche-Orient. Cela nous confirme si besoin était, que l'antisémitisme « traditionnel » non corrélé à un antisionisme avéré subsiste. En revanche, on entend moins souvent l'expression « *les juifs et l'argent* ».

Un dernier constat s'impose : la population concernée par ces actes a tendance à rajeunir. Cela nous paraît très préoccupant.

Selon l'expression célèbre de Berthold Brecht, parlant de l'antisémitisme, « *la bête immonde sommeille* ». Tous les efforts doivent être entrepris pour que notre société puisse enfin connaître « *le bien-vivre ensemble* », sans distinction aucune.

Alain Goldmann

Contribution de la Grande Loge de France

La Grande Loge de France est à la fois un Ordre initiatique, traditionnel et universel et, en même temps, une alliance d'hommes libres travaillant à l'amélioration constante de la condition humaine, tant sur le plan spirituel et intellectuel que sur le plan du bien être matériel.

À travers ces deux définitions, la Grande Loge de France se propose donc comme but celui de permettre à la personne humaine de se construire – c'est la voie de l'initiation qui y conduit – et de porter l'idéal humaniste dans les actions de chaque citoyen au cœur de la société.

La Grande Loge de France, d'une certaine manière, fait sienne l'aphorisme d'Érasme : *« l'homme ne naît pas homme, il le devient »*.

La Grande Loge de France poursuit donc le projet de définir une démarche éthique à visée humaniste en aidant chacun de ses membres à parcourir son itinéraire personnel, à réaliser en toute autonomie son projet de vie et, surtout, à accéder à la reconnaissance de sa dignité personnelle et à la reconnaissance de la dignité de tout autre homme.

L'homme n'existe que dans sa relation à l'autre : il ne saurait y avoir de reconnaissance de cette dignité dans l'exclusion, dans la rupture du lien entre tous les hommes.

La démarche de la Grande Loge de France se fonde sur la construction de la fraternité universelle, qu'il faut sans cesse construire et reconstruire : c'est essentiellement à partir d'une réflexion de spiritualité personnelle, développée dans le cadre collectif de la Loge, que ces principes se construisent et qu'ils peuvent donner sens à la dignité et aux droits de l'homme. La méthode initiatique proposée par la Grande Loge de France procède au fond de la maïeutique socratique transcendant les oppositions, recherche les conciliations nécessaires dans une démarche au sein de laquelle la personne humaine est à la fois sujet et objet de sa recherche, et toujours considérée comme une fin, jamais comme un moyen ; la morale kantienne est donc l'un des éléments constitutifs de la recherche éthique proposée par la Franc-maçonnerie.

La dignité humaine dans cette perspective apparaît donc comme un droit inaliénable, et la reconnaissance de l'homme au centre des préoccupations humaines c'est-à-dire l'humanisme conduit à l'écoute de l'autre et à sa reconnaissance comme un autre soi-même, pour employer l'expression de Paul Ricœur.

À l'évidence le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont totalement contraires à cet idéal. Faut-il dès lors qu'il y ait lutte contre ces fléaux, ce qui exigerait une structure de combat ?

En tant qu'institution, la Grande Loge de France préfère les dénoncer en mettant en avant les valeurs humaines qui sont les siennes par la voix des représentants élus qui en ont la charge.

Un certain nombre de structures internes de l'obédience sont en charge, plus spécifiquement, de ce type de réflexion et sont surtout en charge d'en assurer l'expression publique, en respectant la stricte autonomie et la totale liberté d'expression et de conscience de chaque frère de la Grande Loge de France. Ces structures sont :

- La commission des droits de l'homme qui reçoit chaque mois des invités (personnalités politiques, responsables d'ONG, philosophes...) dont l'audition permet d'élargir la compréhension de tel ou tel problème et qui prépare ainsi des propositions pour le grand Maître et le conseil fédéral de l'obédience ; la commission des droits de l'homme assure également un certain nombre de manifestations publiques ouvertes à tous, maçons et non maçons.
- La commission éthique qui se penche essentiellement sur le problème posé par la bioéthique mais également sur les comportements humanistes responsables qui devraient être les fondements des actions menées au sein de la cité, au sein de la recherche, du milieu du travail, dans le journalisme, etc. Là encore cette commission d'éthique commence à organiser un certain nombre de manifestations ouvertes à tous ; maçons et non maçons.

Par la voix de son grand Maître ou de ses délégués, la Grande Loge de France est en relation constante avec les milieux politiques et les institutions. Un certain nombre de réunions ont eu lieu en 2010, avec, sans que la liste en soit exhaustive, le ministre de l'Intérieur, le Président du Sénat, certains adjoints au Maire de Paris, la FIALDE, la MIVILUDES, le ministre de la Santé.

Un certain nombre d'actions et de réflexions font l'objet d'information régulière auprès des Parlementaires en exercice.

Les représentants de la Grande Loge de France sont régulièrement auditionnés par les commissions spécialisées de l'Assemblée nationale et du Sénat (par exemple concernant la législation sur le voile intégral, ou concernant la révision des lois de bioéthique).

La Grande Loge de France, en tant qu'obédience s'exprime aussi publiquement à l'occasion de conférences, sur le site web de l'obédience (www.gldf.org), au cours d'émissions de radio ou d'interviews télévisées, ou encore à l'occasion de certaines journées spécifiques comme la Journée du Souvenir (commémoration de la Shoah et de la libération des camps, etc.).

Par ailleurs des colloques sont régulièrement organisés une ou deux fois par an pour favoriser le dialogue avec les grands courants religieux et les grands courants philosophiques, dans le respect absolu des convictions de chacun : il s'agit dans ce cadre du respect absolu de la laïcité à laquelle est attachée l'obédience, et ce sont naturellement les principes de dialogue, de tolérance et de compréhension qui sont mis en avant

dans ce type de colloque pour favoriser le « vivre ensemble », chaque maçon étant un citoyen respectueux de la République et de la laïcité consubstantielle à la République.

La Grande Loge de France en tant que telle n'est pas une structure d'action : elle laisse à chacun de ses membres le soin de s'engager personnellement et individuellement à tous les niveaux, que ce soit au niveau politique, social ou humanitaire, et à mettre en application les idéaux qui leur sont propres, dans le strict respect cependant des grands idéaux de la Franc-maçonnerie universelle.

C'est ainsi qu'un grand nombre de frères de l'obédience sont engagés dans des ONG ou organisations humanitaires, luttant contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations.

Non seulement la Grande Loge de France laisse à chacun de ses membres le soin de son engagement personnel, mais elle rappelle à chaque Franc-maçon qu'il est de son devoir de transmettre à l'extérieur du temple les vertus dont il promet de montrer l'exemple et de s'engager comme citoyen, de manière personnelle et responsable, dans la vie de la société sans faire référence, sauf s'il le souhaite, à son appartenance maçonnique.

Contribution du Grand Orient de France

Le Grand Orient de France est une institution philanthropique qui travaille au progrès de l'humanité. Ses origines philosophiques issues des Lumières et son histoire, notamment la persécution de ses membres sous le Régime de Vichy, démontrent combien est inscrite dans ses gènes la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. « *Si tu diffères de moi, frère, loin de me léser, tu m'enrichis* ». Cette phrase de Saint-Exupéry, gravée dans le marbre au siège de notre obédience, résume parfaitement le sens de notre engagement.

S'engager dans notre association, c'est affirmer sur l'honneur « *ne pas être, ou avoir été, adhérent ou sympathisant d'une association ou d'un groupement appelant à la discrimination, à la haine, à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en prétextant de leur origine, leur appartenance à une ethnie ou à une religion déterminée et qui propagerait, ou aurait propagé, des idées et des théories tendant à justifier ou à encourager cette discrimination, cette haine, cette violence* ». Le Grand Orient de France se reconnaît dans l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.

Tout franc-maçon du Grand Orient de France est, par essence, un militant des droits de l'homme. C'est dire qu'il s'inscrit naturellement dans les débats de la Cité dont la problématique est l'exclusion. Au plan national, il revient réglementairement au trentecinq conseillers de l'ordre de l'obédience d'entretenir des relations avec les autorités civiles sur les sujets de sociétés. C'est le président du Conseil de l'ordre, Grand Maître du Grand Orient de France, qui est en charge de coordonner l'ensemble des actions pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

« *Fille de la raison, sœur de la République, mère de la laïcité* », le Grand Orient de France est aujourd'hui un corps intermédiaire de l'État. Il se situe au carrefour des mondes politiques et associatifs. Au près des responsables des principales instances de l'Union européenne, nous avons défendu la conception française de la laïcité comme un état idéal d'une société fraternelle où peuvent vivre librement, s'épanouir et s'exprimer dans l'égalité des chances toutes les différences humaines.

En début d'année, nous avons mis en garde à plusieurs reprises les élus et les représentants de l'État sur les dérives communautaires et extrêmes que le débat sur l'identité nationale engagé par le Gouvernement risquait d'entraîner.

Nous avons été auditionnés par la mission d'information parlementaire sur la Burqa. Les recommandations du rapport « *Gérin* », ont repris pour partie les arguments exposés au cours de notre audition. La loi désormais adoptée, il est de notre devoir d'exercer la plus grande vigilance sur les dérives que certains voudraient lui donner pour éviter

toute instrumentalisation de la question du port du voile intégral et la stigmatisation des musulmans de France.

Durant l'année 2010, à l'occasion de rencontres avec les ministres et secrétaires d'État de la République ou leurs représentants, avec les préfets, avec les présidents et les élus des conseils régionaux et généraux, avec les premiers magistrats des grandes villes, le discours du Grand Orient de France a toujours insisté sur la promotion d'une République généreuse, laïque et solidaire, refusant une vision ethnique de la Nation niant la richesse de ses flux migratoires et de sa diversité culturelle. Notre association n'a jamais cessé de rappeler à tous les acteurs du bon fonctionnement de nos institutions les principes laïques inscrits dans la loi du 9 décembre 1905.

Car les francs-maçons de notre organisation attachent une importance fondamentale à la laïcité. Ils ont l'obligation morale de pratiquer la solidarité envers tous. La Fondation du Grand Orient de France, reconnue d'utilité publique, constitue le cadre et l'outil idéal pour soutenir les associations qui se fixent pour but de développer le respect des droits de l'homme, quelque soit l'endroit du monde. (cf. www.fondation-godf.org)

Hors la fondation, le Grand Orient de France entretient en permanence un dialogue informatif avec de nombreuses associations humanitaires qui luttent contre les discriminations et les violences de tous ordres. Ces rencontres permettent d'aiguiser nos propres réflexions en les confrontant avec les organisations qui œuvrent sur le terrain. Voici deux questions qui ont nourri la réflexion du Grand Orient de France dernièrement : *« Face à la progression du dogmatisme et de l'intolérance dans nos sociétés contemporaines, que peut proposer la franc-maçonnerie pour faire régner la concorde universelle ? Comment l'humanisme peut-il combattre la barbarie ? – Grâce à l'éducation, grâce à la solidarité, grâce à des sociétés protectrices pour les plus défavorisés ! »*

La pauvreté, la précarité, la marginalisation, l'exclusion, le comportement vis-à-vis de certaines minorités sont l'indice d'une absence de volonté politique claire que nous déplorons. Il est urgent d'instaurer un bien-être fondé sur la liberté, mais aussi sur la justice sociale et sur la paix sociale. Il est urgent de partager les richesses.

Les principes de tolérance mutuelle, de respect des autres et de soi-même, de liberté absolue de conscience, font partie de notre Constitution. C'est dire combien la pratique du dialogue et de l'écoute mutuelle s'inscrit dans la culture du Grand Orient de France. Nous répondons à l'invitation ou nous organisons régulièrement des rencontres avec les représentants de divers courants philosophiques ou religieux avec qui nous échangeons sur fond de laïcité et de République. Le Conseil représentatif des institutions juives de France, le Conseil français du culte musulman, le Recteur de la grande mosquée de Paris en sont quelques exemples.

Le Grand Orient de France s'est élevé dernièrement contre le projet de loi de finances concernant un droit d'entrée payant à l'aide médicale d'État, prestation sociale destinée aux sans-papiers les plus pauvres, c'est-à-dire à la fraction la plus vulnérable de

notre population. Les discours récents sur l'immigration, la sécurité, la déchéance de la nationalité, la stigmatisation de groupes ethniques, ne nous laissent pas indifférents. Ils appellent de notre part une réponse sans équivoque sur le plan des valeurs et de l'égalité de tous devant la loi de la République. « *Notre pays doit se garder de la xénophobie.* »

Deux manifestations ont ponctué cette année notre communication sur le sujet. En mars, nous avons organisé à Calais – lieu emblématique – un colloque national, sur le thème de la citoyenneté, de l'immigration et de l'humanisme. Nous avons dialogué non seulement avec des philosophes et des spécialistes des flux migratoires, mais aussi avec des associations qui aident quotidiennement dans la région les candidats à l'immigration. En septembre, un colloque international sur l'antimaçonnisme s'est tenu à Vichy – autre lieu emblématique – pour rappeler et comprendre les mécanismes que parfois l'homme emploie pour attenter à sa propre dignité. « *Notre pays doit se garder de toute discrimination.* »

Enfin, trois espaces publics qui rappellent notre histoire et celle de l'humanité ont été inaugurés cette année au siège de notre association à Paris : le musée de la Franc-maçonnerie présente un patrimoine commun aux sociétés occidentales, l'espace mémoriel affiche la barbarie et les génocides humains, la terrasse Victor Schoelcher symbolise la lutte contre toutes formes d'esclavage. « *Notre pays doit se garder du racisme.* »

Conclusion

CNCDH

Segmentée, marquée par des difficultés du vivre ensemble, traversée par des phénomènes communautaires croissants, en proie à une importante crise identitaire : la société française qui se donne à voir, au travers des discours et analyses, ou de l'expression de ses membres, mérite bien que l'on se penche à son chevet ; il faut pourtant le faire en tentant de démêler les tendances préoccupantes des craintes infondées. Ce rapport s'y consacre en offrant la rigueur et le recul nécessaire à l'affirmation de quelques certitudes.

Les années se suivent et ne se ressemblent guère, même si l'on observe une permanence de phénomènes racistes, antisémites et xénophobes dont les manifestations évoluent dans des contextes qui, eux-mêmes, varient insensiblement. Ainsi, on relevait en 2009 le paradoxe suivant : alors que les Français étaient de plus en plus tolérants, les préjugés racistes reculant dans l'opinion, le nombre d'actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe constatés par les services de police et de gendarmerie n'avait jamais été aussi élevé. La violence antisémite notamment avait fortement augmenté, dans un contexte international agité. En 2010, il semble que le mouvement se soit inversé : le nombre d'actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe constaté par les services de police et de gendarmerie est en net recul ; mais le lent et continu mouvement d'ouverture de la société française vers « l'autre », en 2010, marque le pas. La tolérance recule, les sentiments xénophobes se diffusent, sans que cela s'accompagne d'une augmentation des actes ou menaces tombant sous le coup de la loi.

Avec toute la prudence qu'impose le maniement de chiffres dont la « vérité » n'est pas simple à saisir, on peut néanmoins se réjouir de la tendance à la baisse, en 2010, des manifestations de racisme et d'antisémitisme. Elle n'occulte cependant pas les atteintes aux biens et aux personnes pour leur appartenance à l'islam, qui suivent un mouvement inverse. Cette cristallisation des tensions autour de l'islam est d'ailleurs confirmée par les résultats du sondage d'opinion.

Les figures de l'étranger et du musulman sont inséparables, dans l'imaginaire collectif, des craintes qui fondent le sentiment d'insécurité, que celle-ci soit civile, économique ou sociale. Ainsi, le lien entre immigration et insécurité est-il considéré comme avéré pour beaucoup, alors que perdure

l'image de l'étranger parasite. En somme, on observe en 2010 un racisme de défense contre une menace supposée, que celle-ci soit socialement et médiatiquement construite en dehors de toute étude factuelle n'empêche pas qu'on la tienne pour acquise.

Une vigilance de tous, gouvernement, à qui s'adressent les recommandations qui suivent, mais aussi acteurs de la société civile, est nécessaire pour éviter que la montée des incertitudes et l'insécurité sociale ne s'accompagnent d'une augmentation plus importante encore des phénomènes d'intolérance.

Recommandations de la CNCDH

La mise en place d'un plan national d'action contre le racisme est l'une des recommandations principales du rapport sur la lutte contre le racisme depuis bientôt 10 ans. La CNCDH salue donc l'annonce de ce plan et place beaucoup d'espoir dans son élaboration et sa mise en œuvre. Les recommandations formulées par la CNCDH dans ce rapport seront communiquées au Gouvernement dans le cadre de l'élaboration de ce plan. La CNCDH veillera par ailleurs à ce que les aspirations des acteurs spécialisés, personnalités qualifiées et acteurs de la société civile, soient entendues par le gouvernement. Elle veillera en outre à inclure chaque année dans son rapport sur le racisme une évaluation de la mise en œuvre du plan national.

Gouvernement

La CNCDH réitère ses recommandations relatives à la réactivation du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Celui-ci devrait, conformément à ses ambitions initiales, définir les orientations de la politique menée par le Gouvernement, veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères, arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et s'assurer de sa mise en œuvre. Elle regrette que le gouvernement ne s'attache pas davantage à garantir la bonne marche de ce comité qui offre aux différents ministères un espace unique d'échanges et d'interaction sur la question cruciale de la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Elle souligne à nouveau que l'efficacité de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie doit procéder d'une approche globale et intégrée, permettant d'améliorer la coordination, le renforcement et la mise en valeur des multiples initiatives déjà mises en place.

Elle souhaite le renforcement des missions, de la visibilité et de l'indépendance de l'institution en charge de la lutte contre les discriminations.

Elle souhaite rappeler que l'action des pouvoirs publics contre le racisme doit se garder de tout risque d'approche communautariste. Si la CNCDH ne nie pas que certaines formes spécifiques de xénophobie nécessitent une attention particulière, elle considère néanmoins que ce phénomène doit être considéré comme un phénomène global.

Elle recommande au Gouvernement de veiller à ce qu'aucun mandataire politique ne tienne des propos racistes, xénophobes ou stigmatisants à l'égard d'une population particulière. Elle demande au personnel politique dans son ensemble de s'engager à ne pas éveiller, par des discours discriminants ou alarmistes, des réactions d'hostilité à l'égard des populations d'origine étrangère. Elle recommande par ailleurs que les débats sur l'immigration soient abordés de manière plus sereine et plus respectueuse des droits de l'homme.

Ministère de la Ville et ministère en charge des affaires sociales

La CNCDH regrette que le ministère de la Ville et le ministère en charge des affaires sociales, tous deux membres importants du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, n'aient pas répondu aux sollicitations de la CNCDH. Des informations sur les activités de ces ministères auraient permis de mieux appréhender l'action du gouvernement dans sa globalité.

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Recueil de données

Dans son rapport 2009 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la CNCDH saluait le lancement d'une étude sur les éventuelles déclarations d'usagers en matière d'actes antisémites recueillies au moyen de la main courante. Elle souhaite que les résultats de cette étude, qui avaient été annoncés pour l'année 2010, lui soient communiqués et souhaite être associée au contrôle des mains courantes informatisées de certains commissariats, afin d'avoir une vision plus globale des phénomènes de racisme et d'antisémitisme.

Elle souhaite que cette année 2010, année des Outre-mer, soit l'occasion de développer un outil statistique pour améliorer l'observation du phénomène raciste dans ces collectivités.

Elle souhaite que le ministère prenne en charge, dans le cadre des enquêtes de victimations actuellement menées, la problématique des actes racistes antisémites et xénophobes.

Actions engagées par le ministère

La CNCDH souhaite un renforcement des capacités de la plateforme PHAROS afin d'améliorer l'efficacité et la visibilité de son action contre les propos racistes tenus sur internet.

Elle réitère sa recommandation relative à la création d'un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur internet.

Elle souhaite la réalisation d'un bilan complet de l'action des Commissions pour la promotion de l'égalité des chances (Copec) afin de procéder à d'éventuels ajustements pour améliorer leur efficacité.

Afin d'éliminer toutes les formes de profilage racial, la CNCDH recommande au ministère de l'Intérieur de consulter les partenaires sociaux pour déterminer les modalités de mise en place d'attestations de contrôle d'identité. Des modules de formation sur ce sujet, à destination des brigadiers et brigadiers-chefs devraient par ailleurs être développés.

La CNCDH souhaite que l'Inspection générale de l'administration porte une attention particulière à d'éventuelles pratiques discriminatoires, lors de ses contrôles des services en charge de la délivrance des titres de séjour, de la naturalisation, et de la délivrance des visas.

Ministère de la Justice et des Libertés

Recueil de données

La CNCDH recommande au ministère d'élaborer un dispositif de recueil des données statistiques concernant les condamnations prononcées par les juridictions civiles, et notamment prud'homales, ainsi que par celles de l'ordre administratif.

Elle demande d'affiner les données relatives aux alternatives aux poursuites, notamment s'agissant des réponses pénales apportées ainsi que les données relatives à la prise en charge des mineurs.

Actions engagées par le ministère

La CNCDH recommande la généralisation des séminaires de formation des magistrats en collaboration avec l'École nationale de la magistrature, tant pour la formation initiale que pour la formation continue. La CNCDH fait part de sa disponibilité pour l'élaboration du contenu de ces formations.

Elle recommande au ministère de la Justice d'appeler les parquets à une vigilance particulière sur les cas d'infractions racistes, notamment sur internet. Les alternatives aux poursuites ne doivent intervenir que pour les cas les moins graves.

Ministère de l'Intérieur et ministère de la Justice ensemble

La CNCDH souhaite que le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur poursuivent leurs démarches devant aboutir à l'harmonisation

de leurs dispositifs statistiques respectifs, permettant ainsi un véritable suivi effectif de l'ensemble des actes, discriminations, ayant un motif raciste, antisémite ou antireligieux. La mise en place rapide de l'application CASSIOPEE devant permettre le suivi d'une infraction de la constatation à l'éventuelle condamnation serait saluée comme un progrès important.

Ministère de l'Éducation nationale

Recueil de données

La CNCDH a pris acte d'une nouvelle réforme du logiciel SIVIS. Elle souhaite que cette réforme améliore le recensement des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe dans l'ensemble des établissements scolaires, et notamment les établissements privés sous contrat.

Actions engagées par le ministère

La CNCDH rappelle l'importance de la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dans laquelle le ministère devrait jouer un rôle central et fait part de sa disponibilité pour participer à sa définition et à sa mise en œuvre.

Elle recommande de s'assurer que l'ensemble des enseignants et du personnel est suffisamment formé à l'importance de l'éducation civique ainsi qu'à l'éducation à la citoyenneté.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

La CNCDH encourage l'action du ministère des Affaires étrangères pour la ratification la plus large possible de la Convention contre la cybercriminalité du Conseil de l'Europe.

Elle formule à nouveau le souhait d'être impliquée, avec ses partenaires des Institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme (INDH), dans les initiatives de rapprochement interculturel mis en œuvre à l'occasion du partenariat euro-méditerranéen.

Elle réitère ses recommandations tenant à ce que la France s'assure dans les enceintes internationales que la légitime lutte contre le terrorisme ne conduise pas à de nouvelles formes de discrimination raciale envers les individus appartenant à des « communautés » particulières.

Secrétariat d'État à la fonction publique

La CNCDH encourage l'élargissement, à l'ensemble des catégories de la fonction publique, de certains dispositifs permettant de pallier les

mécanismes discriminatoires pour l'accès à la fonction publique. Les formations des membres du jury de concours à la lutte contre la discrimination raciale doivent par ailleurs être systématisées.

La CNCDH recommande la mise en place d' « *études de cohorte* » sur le déroulement de la carrière des agents, afin de mettre à jour les mécanismes discriminatoires, en respectant les dispositions de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ANNEXES

- Fiche technique du sondage
- Tableaux des réponses apportées aux questions du sondage

Fiche technique du sondage

Sondage exclusif CSA / CNCDH / Service d'information du Gouvernement réalisé en face à face du 11 au 14 janvier 2011.

Échantillon national représentatif de 979 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

(Tous les sondages publiés par CSA sont disponibles sur le site : <http://www.csa.eu>)

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

	Janvier 2011		Rappel Novembre 2009	
	En premier %	Total des réponses %	En premier %	Total des réponses %
- Le chômage	34	60	28	60
- La crise économique	18	43	19	44
- La pauvreté	9	38	16	48
- L'insécurité	7	28	6	22
- Le terrorisme	8	26	3	11
- La drogue	5	15	2	10
- La pollution	2	14	5	22
- L'intégrisme religieux	4	13	3	10
- Le racisme	2	11	2	11
- L'immigration	3	10	2	7
- La corruption et les affaires	2	8	2	9
- La mondialisation	2	7	3	11
- Le SIDA	2	6	2	7
- La perte de l'identité de la France	1	6	1	7
- L'antisémitisme	-	3	-	1
- Autre	1	4	4	8
- Aucune	-	-	1	1
- Ne se prononcent pas	-	-	1	1
TOTAL	100	(1)	100	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner trois réponses.

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Rappel sur total des réponses

	Janvier 2011	<i>Rappel Nov. 2009</i>	<i>Rappel Nov. 2008</i>	<i>Rappel Nov. 2007</i>	<i>Rappel Nov. 2006</i>	<i>Rappel Nov. 2005</i>	<i>Rappel Déc. 2004</i>
- Le chômage.....	60	60	58	52	57	61	51
- La crise économique	43	44	52	37	29	28	21
- La pauvreté.....	38	48	49	50	40	35	41
- L'insécurité	28	22	24	26	39	38	27
- Le terrorisme	26	11	12	21	23	22	22
- La drogue	15	10	15	15	13	15	22
- La pollution	14	22	19	20	21	18	20
- L'intégrisme religieux.....	13	10	8	15	12	13	19
- Le racisme	11	11	11	11	16	16	23
- L'immigration ⁽¹⁾	10	7	4	9	10	9	8
- La corruption et les affaires	8	9	8	8	7	5	9
- La mondialisation.....	7	11	8	10	10	10	8
- Le SIDA	6	7	10	9	8	13	15
- La perte de l'identité de la France	6	7	8	7	8	10	8
- L'antisémitisme.....	3	1	2	2	3	2	6
- Autre	4	8	5	2	NP	NP	NP

⁽¹⁾ Lors des vagues antérieures à 2007, l'item était « l'immigration clandestine »
NP : Item non posé.

QUESTION - Pouvez-vous me dire qu'est-ce que c'est, selon vous, être raciste ?

<i>(Question ouverte – réponses spontanées)</i>	Janvier 2011 %	<i>Rappel</i> Novembre 2009 %
C'est le rejet de ceux qui viennent d'un autre pays, xénophobie	31	24
- Ne pas supporter, ne pas aimer, ne pas estimer, ne pas accepter les étrangers, ceux d'une autre nationalité que la sienne.....	27	21
- Ne pas supporter, ne pas aimer, ne pas estimer, ne pas accepter ceux qui ne sont pas Français	2	2
- Ne pas supporter, ne pas aimer, ne pas estimer, ne pas accepter les immigrés.....	3	1
C'est le rejet de la différence.....	21	20
- C'est ne pas accepter la différence / le rejet de celui qui n'est pas comme eux / qui ne lui ressemble pas.....	21	20
C'est le rejet d'un physique différent du sien.....	20	18
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui ne sont pas de la même couleur/ avoir des a priori, des préjugés sur l'aspect, la couleur de peau	20	17
- Le rejet de ceux qui ne sont pas blancs	-	2
C'est l'expression de sentiments, d'attitudes négatifs	19	21
- L'intolérance	6	7
- La peur de l'autre, la peur de la différence	4	5
- L'étroussé d'esprit, manque d'ouverture, la bêtise	4	4
- Sentiment de supériorité vis-à-vis des autres / juger certains comme inférieurs / ne pas considérer les autres comme des égaux.....	3	5
- Le manque de respect.....	3	2
- L'ignorance, la méconnaissance	2	4
C'est le rejet d'une race, d'une ethnie	12	10
- Ne pas aimer une race / ne pas aimer certaines races / avoir des préjugés sur une race / être contre toute race qui n'est pas la sienne	10	9
- Ne pas aimer, rejeter certaines ethnies.....	1	2
C'est le rejet d'une autre religion que la sienne	11	10
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui ne sont pas de la même religion.....	11	10
C'est le rejet de l'autre	8	8
- Ne pas aimer, ne pas supporter les autres / ne pas aimer son prochain / dénigrer les gens / ne pas tolérer les autres / ne pas accepter les autres	8	8
C'est le rejet d'une autre culture que la sienne, d'un autre mode de vie que le sien	7	7
- Ne pas supporter, ne pas aimer les gens qui ne sont pas de la même culture / qui n'ont pas les mêmes coutumes / qui n'ont pas la même façon de vivre.....	7	7
C'est ne pas aimer certaines catégories de personnes.....	6	6
- Les noirs	3	4
- Les arabes	3	3
- Les étrangers.....	2	-
- Les maghrébins / ceux d'Afrique du nord	1	1
- Les immigrés	-	-
C'est mettre en avant les différences	3	4
- C'est faire des différences entre personnes, entre races, mettre en avant des différences supposées	3	4
C'est tenir un discours	3	4
- Tenir des propos insultants, ambigus, xénophobes	3	4
C'est faire des discriminations	3	4
- Faire des discriminations (sp).....	2	3
- Refuser de donner du travail à une personne de couleur, un étranger	1	2
C'est le rejet d'un niveau social différent du sien	2	1
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui ne sont pas du même niveau social (contre les riches, les pauvres, les intellectuels).....	2	1
C'est faire de l'exclusion	2	2
- C'est faire de l'exclusion, de la ségrégation, mettre de côté	2	2
C'est le rejet d'une opinion différente de la sienne.....	1	2
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui n'ont pas la même opinion / qui pensent différemment	1	2
- Autres	5	4
- Ne se prononcent pas.....	5	4
Total	(1)	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment, le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ?

	Janvier 2011 %	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>	<i>Rappel Fév. 2006 %</i>	<i>Rappel Nov. 2005 %</i>	<i>Rappel Déc. 2004 %</i>	<i>Rappel Déc. 2003 %</i>
Répandu	87	84	76	81	88	91	88	90	87
- Très répandu.....	26	19	17	24	27	38	34	25	25
- Plutôt répandu.....	61	65	59	57	61	53	54	65	62
Rare.....	12	14	22	14	11	8	10	9	12
- Plutôt rare	11	13	20	13	9	7	9	8	11
- Très rare.....	1	1	2	1	2	1	1	1	1
- Ne se prononcent pas	1	2	2	5	1	1	2	1	1
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(*) En novembre 2006 et en novembre 2005, la question a été posée à tout l'échantillon avec l'intitulé « le racisme est une chose très répandue... ». Pour les années précédentes, les rappels correspondent à un cumul de split « le racisme est une chose très répandue... » et « le racisme est très répandu... ».

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

(Question ouverte – réponses spontanées)	Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 ⁽¹⁾ %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %
Minorités nationales, ethniques ou religieuses	80	78	78	81	80	81	82	77
Nord Africains / musulmans.....	46	42	46	47	42	46	47	39
- Les « Arabes »	24	24	25	25	25	21	20	16
- Les « Maghrébins »	12	11	13	14	10	17	15	15
- Les « musulmans »	7	4	6	6	3	6	8	6
- Les « Nord Africains », les personnes d'Afrique du Nord	3	2	3	2	1	1	4	3
- Les « Algériens »	2	2	4	3	1	3	4	3
- Les « islamistes »	1	-	-	-	-	-	-	-
- Les « Marocains »	-	1	-	-	-	-	-	-
Africains / noirs	31	28	26	24	16	24	20	17
- Les « noirs »	25	23	22	20	13	19	17	13
- Les « Africains »	5	5	4	4	4	5	4	6
- Les « blacks »	1	-	1	1	-	-	-	-
Etrangers / immigrés (sans précision).....	27	27	27	26	25	19	17	23
- Les « étrangers, personnes d'origine étrangère »	16	15	14	14	17	14	12	16
- Les personnes d'une « autre couleur de peau »	8	9	9	6	6	10	8	9
- Les « immigrés »	5	6	4	7	7	5	5	6
- Les « Français »	8	6	8	7	12	6	10	10
- Les « Tsiganes », les « Roms », les « gens du voyage »	7	3	3	1	1	1	3	2
- Les « juifs »	4	5	5	7	6	15	13	5
- Les « Asiatiques »	2	2	6	2	1	2	1	2
- Les Européens des pays de l'Est.....	2	1	3	1	1	3	2	3
- Les personnes d'autres « religions » (sans précision)	2	2	4	2	-	5	3	2
- Autre minorité ethnique ou nationale	1	2	-	-	-	-	-	-
- Tous « ceux qui ne sont pas Français »	1	1	1	2	1	1	2	1
- Les « Turcs »	1	1	-	-	-	-	-	-
- Racisme dans les deux sens / inversé / de la part des populations généralement discriminées	-	1	-	-	-	-	-	-
- Les personnes d'autres « races » (sp).....	-	-	-	-	-	-	-	-
- Les « enfants d'immigrés » / « de la 2 ^{ème} génération »	-	1	1	1	2	1	1	2
- Les personnes d'autres cultures.....	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL/...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, la question était posée au sous échantillon A avec un split en deux sous-échantillons, l'échantillon B étant interrogé sur cette formulation : « Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de discrimination en France ? ».

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

(Question ouverte – réponses spontanées) (Suite et fin du tableau)	Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007⁽¹⁾ %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %
Autres groupes	14	16	13	20	14	24	20	23
- Les homosexuels.....	3	2	1	1	-	1	1	-
- Les pauvres, démunis, exclus, les marginaux.....	2	4	4	5	2	4	4	5
- Les handicapés.....	2	2	1	1	1	3	2	-
- Les jeunes	2	3	1	7	3	3	3	5
- Les retraités, personnes âgées	2	1	1	2	-	1	2	2
- Les personnes qui ont un physique peu avantageux / gros.....	1	-	-	-	-	-	-	-
- Les enfants	1	1	1	1	-	2	3	4
- Les femmes	1	1	1	1	1	2	2	2
- Les habitants des cités	1	1	1	3	2	1	1	2
- Les chômeurs, les sans emploi	1	-	-	-	-	-	-	-
- Les gens qui sortent de la norme (sp).....	-	-	-	-	-	-	-	-
- Les SDF.....	-	1	-	-	-	-	-	-
- Les personnes qui ne cherchent pas à s'intégrer.....	-	1	2	1	1	1	3	2
- Tous, on est tous victimes.....	8	4	2	4	8	6	3	5
- Autres	11	2	6	2	1	4	5	6
- Ne se prononcent pas	6	11	13	6	7	4	5	5
TOTAL	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, la question était posée au sous échantillon A avec un split en deux sous-échantillons, le sous-échantillon B étant interrogé sur cette formulation : « Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de discrimination en France ? ».

⁽²⁾ Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Janvier 2011 %	<i>Rappel Novembre 2007(*) %</i>	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel Novembre 2005 %</i>	<i>Rappel Décembre 2004 %</i>	<i>Rappel Décembre 2003 %</i>	<i>Rappel Décembre 2002 %</i>
- Rien ne peut <u>justifier</u> les réactions racistes	41	42	39	34	39	29	30
- Certains comportements peuvent parfois <u>justifier</u> des réactions racistes	57	57	58	63	58	68	68
- Ne se prononcent pas.....	2	1	3	3	3	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

Comparatif avec le terme « expliquer »

	<i>Comparatif Novembre 2009 %</i>	<i>Comparatif Novembre 2008 %</i>	<i>Comparatif Novembre 2007 (*) %</i>
- Rien ne peut <u>expliquer</u> les réactions racistes	31	31	39
- Certains comportements peuvent parfois <u>expliquer</u> des réactions racistes	65	65	59
- Ne se prononcent pas.....	4	4	2
TOTAL	100	100	100

(*) En 2007, la question était posée avec un split en deux sous-échantillons.

QUESTION – Selon vous, en France, l’intégration des personnes d’origine étrangère fonctionne-t-elle très bien, assez bien, assez mal ou très mal ?

	Janvier 2011 %
Bien	36
- Très bien.....	4
- Assez bien.....	32
Mal	59
- Assez mal.....	45
- Très mal.....	14
- Ne se prononcent pas.....	5
TOTAL	100

QUESTION – Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ?

Question posée à ceux qui répondent que l'intégration des personnes d'origine étrangère fonctionne « assez mal » ou « très mal », soit 59 % de l'échantillon.

	Janvier 2011 %
- Ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer.....	54
- C'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer.....	39
- Ne se prononcent pas	7
TOTAL	100

Comparatif

Les années précédentes, la question était posée à tous

	Rappel Novembre 2009 %	Rappel Novembre 2008 %	Rappel Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %
- Ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer	50	48	53	54
- C'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer	36	37	35	37
- Ne se prononcent pas.....	14	15	12	9
TOTAL	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

	Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %
Les gens du voyage ⁽¹⁾								
- Un groupe à part dans la société	72	69	76	74	NP	84	NP	NP
- Un groupe ouvert aux autres	10	11	10	11	NP	9	NP	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	15	14	10	10	NP	6	NP	NP
- Ne se prononcent pas.....	3	6	4	5	NP	1	NP	NP
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100
Les Roms ⁽²⁾								
- Un groupe à part dans la société	66							
- Un groupe ouvert aux autres.....	8	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	20							
- Ne se prononcent pas.....	6							
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100
Les musulmans								
- Un groupe à part dans la société	48	44	48	48	57	63	57	57
- Un groupe ouvert aux autres.....	20	24	25	24	19	16	19	18
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	28	26	22	21	21	19	19	19
- Ne se prononcent pas.....	4	6	5	7	3	2	5	6
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100
Les Maghrébins								
- Un groupe à part dans la société	35	33	40	43	49	54	51	48
- Un groupe ouvert aux autres.....	26	27	26	24	21	20	20	21
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	35	34	29	26	27	23	24	24
- Ne se prononcent pas.....	4	6	5	7	3	3	5	7
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100
Les Asiatiques								
- Un groupe à part dans la société	32	29	37	37	37	34	41	
- Un groupe ouvert aux autres.....	28	31	29	30	32	30	27	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	33	33	28	25	26	32	24	
- Ne se prononcent pas.....	7	7	6	8	5	4	8	
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Split en deux sous-échantillons de taille identique. L'item est posé au sous-échantillon A.

⁽²⁾ Split en deux sous-échantillons de taille identique. L'item est posé au sous-échantillon B.
NP : item non posé.

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %
Les juifs								
- Un groupe à part dans la société.....	23	29	31	34	32	35	41	36
- Un groupe ouvert aux autres.....	30	26	32	29	32	26	23	26
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	40	37	30	31	31	36	28	31
- Ne se prononcent pas.....	7	8	7	6	5	3	8	7
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100
Les homosexuels								
- Un groupe à part dans la société.....	21	17	18	27	26	27	35	32
- Un groupe ouvert aux autres.....	32	31	36	32	37	34	32	31
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	42	47	40	33	34	36	27	32
- Ne se prononcent pas.....	5	5	6	8	3	3	6	5
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100
Les noirs ⁽²⁾								
- Un groupe à part dans la société.....	19	18	21	24	23	29	26	19
- Un groupe ouvert aux autres.....	33	37	39	42	40	35	32	37
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	45	41	36	31	33	34	37	39
- Ne se prononcent pas.....	3	4	4	3	4	2	5	5
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100
Les catholiques								
- Un groupe à part dans la société.....	9	10	10	7	8	7	13	11
- Un groupe ouvert aux autres.....	35	34	36	38	39	34	41	41
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	53	53	50	53	51	57	42	44
- Ne se prononcent pas.....	3	3	4	2	2	2	4	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽²⁾ Lors de la vague de 2007, item posé uniquement au sous-échantillon A, avec un split en 3 sous-échantillons (Noirs, Africains et Antillais).
En 2006, la question était posée avec un split en deux sous-échantillons (Noirs et Africains). Lors des vagues précédentes à 2006, cet item était posé à tous.

NP : Item non posé.

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les Français juifs sont des Français comme les autres

	Janvier 2011		Rappel Nov. 2009		Rappel Nov. 2008		Rappel Nov. 2007		Rappel Nov. 2006		Rappel Nov. 2005		Rappel Nov. 2004		Rappel Nov. 2003		Rappel Nov. 2002	
	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹
- Tout à fait d'accord.....	52	58	47	53	60	46	52	54	49	44	41	48	49	52	65	63	63	63
- Plutôt d'accord.....	36	31	39	37	31	42	36	34	39	42	43	40	36	33	24	26	26	26
D'accord	88	89	86	90	91	88	88	88	88	86	84	88	85	85	89	89	89	89
- Plutôt pas d'accord.....	6	4	8	4	5	4	6	5	7	8	10	6	9	8	5	6	6	6
- Pas d'accord du tout.....	3	3	4	3	2	4	3	3	3	2	2	3	3	5	3	3	3	3
Pas d'accord	9	7	12	7	7	8	9	8	10	10	12	9	12	13	8	9	9	9
- Ne se prononcent pas.....	3	4	2	3	2	4	3	4	2	4	4	3	3	2	3	2	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les Français musulmans sont des Français comme les autres

	Janvier 2011		Rappel Nov. 2009		Rappel Nov. 2008		Rappel Nov. 2007		Rappel Nov. 2006		Rappel Nov. 2005		Rappel Nov. 2004		Rappel Nov. 2003		Rappel Nov. 2002	
	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech A ¹	Ech. B ¹
- Tout à fait d'accord.....	43	46	40	45	49	41	44	43	45	37	34	39	33	32	29	30	30	30
- Plutôt d'accord.....	31	30	32	34	31	37	32	32	32	33	35	32	33	32	27	27	27	27
D'accord	74	76	72	79	80	78	76	75	77	70	69	71	69	66	77	75	74	74
- Plutôt pas d'accord.....	18	16	19	12	11	13	14	14	15	19	18	20	21	19	13	14	14	14
- Pas d'accord du tout.....	6	7	7	7	7	7	7	7	6	6	8	5	7	12	7	9	11	11
Pas d'accord	24	23	26	19	18	20	21	21	21	25	26	25	28	31	20	23	25	25
- Ne se prononcent pas.....	2	1	2	2	2	2	3	4	2	5	5	4	3	3	3	2	2	1
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) Split en 2 sous-échantillons. Dans le sous-échantillon A « Les Français juifs sont des Français comme les autres » est posé avant « Les Français musulmans sont des Français comme les autres », dans le sous-échantillon B. L'ordre des deux affirmations est inversé.

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les gens du voyage de nationalité française sont des Français comme les autres ⁽²⁾

	Janvier 2011 %
- Tout à fait d'accord.....	42
- Plutôt d'accord.....	32
D'accord	74
- Plutôt pas d'accord.....	17
- Pas d'accord du tout.....	7
Pas d'accord	24
- Ne se prononcent pas.....	2
TOTAL	100

La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel

	Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %	
- Tout à fait d'accord.....	27	28	29	25	29	24	39	36	30	12	14									
- Plutôt d'accord.....	38	44	44	43	39	38	35	35	37	38	37									
D'accord	65	72	73	68	62	74	71	71	67	50	51	50	60	54	46	47	46	45	42	
- Plutôt pas d'accord.....	20	15	14	19	19	20	14	15	16	29	29									
- Pas d'accord du tout.....	10	8	9	8	9	15	9	10	13	17	17									
Pas d'accord	30	23	23	27	28	35	23	25	29	46	46	48	36	40	46	46	47	49	52	
- Ne se prononcent pas.....	5	4	4	5	4	3	3	4	4	4	3	2	4	6	8	7	7	6	6	
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France

	Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %
- Tout à fait d'accord.....	27	22
- Plutôt d'accord.....	29	25
D'accord	56	47
- Plutôt pas d'accord.....	22	24
- Pas d'accord du tout.....	13	18
Pas d'accord	35	42
- Ne se prononcent pas.....	9	11
TOTAL	100	100

⁽²⁾ Nouvel item.

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Aujourd'hui en France, on ne se sent plus chez soi comme avant

(Suite et fin de la question)	Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel										
	Nov. 2009	%	Nov. 2008	%	Nov. 2007	%	Nov. 2006	%	Nov. 2001	%	Oct. 2000	%	Nov. 1999	%	Nov. 1998	%	Nov. 1997	%	Nov. 1996	%	Nov. 1995	%	Nov. 1994	%	Nov. 1993	%	Nov. 1992	%	Nov. 1991	%	Oct. 1990	%	Rappel Fév. 1990
- Tout à fait d'accord.....	24	18	25	26	28	28	28	25	28	28	25	31	55	50	49	54	57	53	53	56	58	53	53	53	53	56	58	53	53	53	51	51	
- Plutôt d'accord.....	26	23	22	25	27	30	27	30	30	31	31	31	55	50	49	54	57	53	53	56	58	53	53	53	56	58	53	53	53	51	51	51	
- D'accord	50	41	47	51	55	58	56	56	58	56	56	56	55	50	49	54	57	53	53	56	58	53	53	53	56	58	53	53	53	51	51	51	
- Plutôt pas d'accord.....	25	28	23	23	22	25	24	24	25	24	24	18	46	46	40	37	40	41	41	39	37	40	41	41	39	37	42	42	45	45	45		
- Pas d'accord du tout.....	20	27	26	21	20	15	18	18	15	18	18	2	43	46	46	40	37	40	41	39	37	40	41	41	39	37	42	42	45	45	45		
- Pas d'accord	45	55	49	44	42	40	42	42	40	42	42	2	43	46	46	40	37	40	41	39	37	40	41	41	39	37	42	42	45	45	45		
- Ne se prononcent pas.....	5	4	4	5	3	2	2	2	2	2	2	2	2	4	4	6	6	6	6	5	5	7	6	6	5	5	5	5	4	4	4		
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps

	Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel									
	Janvier 2011	%	Nov. 2009	%	Nov. 2008	%	Nov. 2007	%	Nov. 2006	%	Nov. 2005	%	Nov. 2004	%	Nov. 2003	%	Nov. 2002	%	Nov. 2001	%	Nov. 2000	%	Nov. 1999	%	Nov. 1998	%	Nov. 1997	%	Nov. 1996	%	Nov. 1995	%	Nov. 1994	%	Nov. 1993	%	Nov. 1992	%	Nov. 1991	%	Oct. 1990	%
- Tout à fait d'accord.....	22	26	28	28	30	30	20	22	18	29	27	27	23	27	27	23	23	14	14	12	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	
- Plutôt d'accord.....	26	33	30	30	30	30	30	30	25	27	27	27	27	27	27	27	27	30	30	24	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
- D'accord	48	59	58	58	58	58	50	52	43	56	54	54	50	54	54	50	44	44	36	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	
- Plutôt pas d'accord.....	19	16	15	15	14	14	14	17	18	15	14	14	16	14	14	16	18	18	18	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	
- Pas d'accord du tout.....	27	19	22	22	22	22	30	26	34	24	24	28	30	28	30	30	35	35	38	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	
- Pas d'accord	46	35	37	44	43	43	44	43	52	39	42	42	46	42	42	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46		
- Ne se prononcent pas.....	6	6	5	5	5	5	6	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	3	3	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5				
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100		

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises

	Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %
- Tout à fait d'accord.....	60	54	57	60	54
- Plutôt d'accord.....	33	34	32	30	31
D'accord	93	88	89	90	85
- Plutôt pas d'accord.....	5	7	6	7	11
- Pas d'accord du tout.....	1	3	2	1	2
Pas d'accord	6	10	8	8	13
- Ne se prononcent pas.....	1	2	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100

Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française

	Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Dec. 2005 %	Rappel Dec. 2004 %	Rappel Dec. 2003 %	Rappel Dec. 2002 %
- Tout à fait d'accord.....	35	42	41	36	33	27	48	43	37
- Plutôt d'accord.....	42	39	41	42	46	43	33	36	37
D'accord	77	81	82	78	79	70	81	79	74
- Plutôt pas d'accord.....	14	10	10	13	11	11	7	7	10
- Pas d'accord du tout.....	5	5	3	4	7	27	18	18	24
Pas d'accord	19	15	13	17	18	16	11	11	14
- Ne se prononcent pas.....	4	4	5	5	3	3	1	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française

(Suite et fin du tableau)	Rappel Dec. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
- Tout à fait d'accord.....	18	60	63	69	68	55	60	53	62	59
- Plutôt d'accord.....	47	37	34	27	28	37	33	37	32	36
D'accord	65	97	97	96	96	92	93	90	94	95
- Plutôt pas d'accord.....	12	3	3	4	4	8	7	10	6	5
- Pas d'accord du tout.....	32	3	3	4	4	8	7	10	6	5
Pas d'accord	20	3	3	4	4	8	7	10	6	5
- Ne se prononcent pas.....	3	3	3	4	4	8	7	10	6	5
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions

(Suite de la question)	Janvier 2011	Rappel Nov. 2009	Rappel Nov. 2008	Rappel Nov. 2007	Rappel Nov. 2006
	%	%	%	%	%
- Tout à fait d'accord.....	29	35	37	33	29
- Plutôt d'accord.....	47	46	45	43	46
D'accord	76	81	82	76	75
- Plutôt pas d'accord.....	10	9	8	10	12
- Pas d'accord du tout.....	8	6	6	6	7
Pas d'accord	18	15	14	16	19
- Ne se prononcent pas.....	6	4	4	8	6
TOTAL	100	100	100	100	100

En France, tout le monde peut réussir quelle que soit sa couleur de peau

	Janvier 2011	Rappel Nov. 2009	Rappel Nov. 2008	Rappel Nov. 2007	Rappel Nov. 2006
	%	%	%	%	%
- Tout à fait d'accord.....	37	32	37	33	20
- Plutôt d'accord.....	35	39	36	38	36
D'accord	72	71	73	71	65
- Plutôt pas d'accord.....	15	21	19	20	24
- Pas d'accord du tout.....	7	6	6	6	9
Pas d'accord	23	27	25	26	33
- Ne se prononcent pas.....	3	2	2	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

	Janvier 2011	Rappel Nov. 2009	Rappel Nov. 2008	Rappel Nov. 2007	Rappel Nov. 2006	Rappel Déc. 2005	Rappel Déc. 2004	Rappel Déc. 2003	Rappel Déc. 2002
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
- Tout à fait d'accord.....	32	28	29	41	39	-	-	-	-
- Plutôt d'accord.....	35	34	34	29	32	-	-	-	-
D'accord	67	62	63	70	71	-	-	-	-
- Plutôt pas d'accord.....	19	20	20	17	15	-	-	-	-
- Pas d'accord du tout.....	9	13	11	9	10	-	-	-	-
Pas d'accord	28	33	31	26	25	-	-	-	-
- Ne se prononcent pas.....	5	5	6	4	4	-	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, ou pas d'accord du tout ?

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

	Rappel Janv. 2011 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Nov. 2003 %	Rappel Nov. 2002 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1997 %
- Tout à fait d'accord.....	17	13	16	19	-	-	-	-	19	18	21
- Plutôt d'accord.....	27	23	30	27	-	-	-	-	31	33	31
D'accord	44	36	46	46					50	51	52
- Plutôt pas d'accord.....	31	30	30	30	-	-	-	-	26	27	25
- Pas d'accord du tout.....	22	29	20	21	-	-	-	-	21	20	21
Pas d'accord	53	59	50	51					47	47	46
- Ne se prononcent pas.....	3	5	4	3	-	-	-	-	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

L'immigration est la principale cause de l'insécurité

	Rappel Janv. 2011 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Nov. 2003 %	Rappel Nov. 2002 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Nov. 1999 %	
- Tout à fait d'accord.....	17	13	16	19	-	-	-	-	19	18	21
- Plutôt d'accord.....	27	23	30	27	-	-	-	-	31	33	31
D'accord	44	36	46	46					50	51	52
- Plutôt pas d'accord.....	31	30	30	30	-	-	-	-	26	27	25
- Pas d'accord du tout.....	22	29	20	21	-	-	-	-	21	20	21
Pas d'accord	53	59	50	51					47	47	46
- Ne se prononcent pas.....	3	5	4	3	-	-	-	-	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français

	Rappel Janv. 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %
- Tout à fait d'accord.....	8	8	8
- Plutôt d'accord.....	18	13	17
D'accord	26	21	25
- Plutôt pas d'accord.....	30	27	27
- Pas d'accord du tout.....	40	49	46
Pas d'accord	70	76	73
- Ne se prononcent pas.....	4	3	2
TOTAL	100	100	100

QUESTION – Vous m’avez dit que le nombre d’immigrés en France est trop important. Dans quels domaines cela pose-t-il selon vous un problème ?

Question posée à ceux qui pensent que le nombre d’immigrés en France est trop important, soit 56% de l’échantillon.

(Question ouverte – réponses spontanées)	Janvier 2011 %	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>
- L’emploi et le niveau de chômage en France	57	52	56	55
- L’équilibre des comptes sociaux : aides et allocations, sécurité sociale, etc.	31	25	24	16
- Le logement	17	16	16	12
- La sécurité : insécurité, violence, délinquance, etc.	20	15	10	18
- La cohésion de la société française : problèmes d’intégration....	6	11	9	8
- L’école et la situation dans les établissements scolaires	5	3	1	1
- L’économie	4	3	5	4
- Le manque de respect des coutumes et des lois françaises (polygamie, civisme)	4	4	2	5
- Tous les domaines.....	3	2	3	2
- L’identité de la France est menacée	3	2	3	1
- Ils sont prioritaires sur les Français	2	4	6	11
- La religion : on n’a pas la même religion / religion / intégrisme....	2	4	1	2
- La France n’a pas les moyens de les accueillir, de les faire vivre décemment	2	2	5	7
- Trop grande concentration des immigrés / étrangers dans les cités, banlieues, villes	2	2	4	6
- Cela crée du racisme anti-blanc	1	-	-	-
- Cela pose problème dans les cités, les banlieues	1	1	1	7
- Cela entraîne une augmentation de la pauvreté	-	2	-	-
- Autres	3	4	6	4
- Ne se prononcent pas.....	7	10	8	5
TOTAL.....	(1)	(1)	(1)	(1)

⁽¹⁾ Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION – Vous m’avez dit que le nombre d’immigrés en France est trop important. Dans quels domaines cela pose-t-il selon vous un problème ?

Question posée à ceux qui pensent que le nombre d’immigrés en France est trop important, soit 56 % de l’échantillon.

(Question ouverte – réponses spontanées) (Suite et fin du tableau)	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %
- L'emploi et le niveau de chômage en France.....	66	52	60	49
- L'équilibre des comptes sociaux : aides et allocations, sécurité sociale, etc.....	17	23	21	25
- Le logement	19	23	16	15
- La sécurité : insécurité, violence, délinquance, etc.	14	15	24	29
- La cohésion de la société française : problèmes d'intégration.....	6	15	13	22
- Le manque de respect des coutumes et des lois françaises (polygamie, civisme).....	4	-	-	-
- Ils sont prioritaires sur les Français.....	3	7	10	3
- La religion : on n'a pas la même religion / religion / intégrisme	-	2	4	-
- L'école et la situation dans les établissements scolaires.....	1	3	7	4
- L'économie.....	4	4	-	-
- L'identité de la France est menacée.....	4	5	4	8
- La France n'a pas les moyens de les accueillir, de les faire vivre décemment.....	5	1	4	4
- Tous les domaines	5	2	2	-
- Augmentation de la pauvreté	-	-	-	-
- Trop grande concentration des immigrés / étrangers dans les cités, banlieues, villes	4	-	-	-
- Les cités, les banlieues	-	-	-	-
- Autres.....	2	4	6	6
- Ne se prononcent pas	4	3	2	3
TOTAL	(1)	(1)	(1)	(1)

⁽¹⁾ Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Selon vous, le nombre d'immigrés en France au cours des dix dernières années a-t-il augmenté, diminué ou est-il resté stable ?

	Janvier 2011 %	<i>Rappel Novembre 2009 %</i>
- A augmenté	64	63
- A diminué.....	3	2
- Est resté stable.....	26	27
- Ne se prononcent pas	7	8
TOTAL.....	100	100

QUESTION - Diriez-vous que l'augmentation du nombre d'immigrés en France rend plus difficile la situation des personnes comme vous qui vivent en France ?

Question posée à ceux qui pensent que le nombre d'immigrés en France au cours des dix dernières années a augmenté, soit 64 % de l'échantillon.

	Janvier 2011 %	<i>Rappel Novembre 2009 %</i>
Oui.....	61	54
- Oui, beaucoup	26	22
- Oui, un peu	35	33
Non.....	37	44
- Non, pas vraiment	23	24
- Non, pas du tout	14	20
- Ne se prononcent pas	2	1
TOTAL.....	100	100

QUESTION – Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Janvier 2011 %	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>	<i>Rappel 2004 %</i>	<i>Rappel 2003 %</i>	<i>Rappel 2002 %</i>
- Les races humaines n'existent pas ⁽¹⁾	21	20	21	23	18	17	16	16
- Toutes les races humaines se valent	66	68	67	60	67	66	68	67
- Il y a des races supérieures à d'autres	8	8	9	12	12	15	14	14
- Ne se prononcent pas	5	4	3	5	3	2	2	3
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues antérieures à 2009, l'item était : « Les races humaines, ça n'existe pas ».

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *d'origine étrangère ou immigré*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ? ⁽¹⁾

	Janvier 2011 %
Aux prestations sociales	
- Plus de facilité	47
- Plus de difficulté	12
- Ni l'un ni l'autre.....	36
- Ne se prononcent pas.....	5
TOTAL	100
Aux soins médicaux	
- Plus de facilité	37
- Plus de difficulté	14
- Ni l'un ni l'autre.....	44
- Ne se prononcent pas.....	5
TOTAL	100
A un logement	
- Plus de facilité	28
- Plus de difficulté	47
- Ni l'un ni l'autre.....	21
- Ne se prononcent pas.....	4
TOTAL	100
A l'éducation et à la formation	
- Plus de facilité	14
- Plus de difficulté	36
- Ni l'un ni l'autre.....	45
- Ne se prononcent pas.....	5
TOTAL	100
A l'emploi	
- Plus de facilité	10
- Plus de difficulté	67
- Ni l'un ni l'autre.....	20
- Ne se prononcent pas.....	3
TOTAL	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)	
- Plus de facilité	8
- Plus de difficulté	46
- Ni l'un ni l'autre.....	40
- Ne se prononcent pas.....	6
TOTAL	100

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, l'échantillon était partagé en deux sous-échantillons de taille équivalente : A (« Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est d'origine étrangère, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ? ») et B (« Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est immigré, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ? »)

Comparatif avec SPLIT

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est d'origine étrangère, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Comparatif Novembre 2009 %	Comparatif Novembre 2008 %	Comparatif Novembre 2007 %	Comparatif Novembre 2006 %	Comparatif Décembre 2002 %
Aux prestations sociales					
- Plus de facilité.....	44	50	58	51	52
- Plus de difficulté.....	14	11	12	14	12
- Ni l'un ni l'autre	37	35	27	33	32
- Ne se prononcent pas	5	4	3	2	4
TOTAL	100	100	100	100	100
Aux soins médicaux					
- Plus de facilité.....	29	37	48	34	37
- Plus de difficulté.....	17	10	12	14	14
- Ni l'un ni l'autre	50	50	35	50	47
- Ne se prononcent pas	4	3	5	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100
Au logement					
- Plus de facilité.....	25	30	37	33	34
- Plus de difficulté.....	52	46	41	46	45
- Ni l'un ni l'autre	20	22	20	18	19
- Ne se prononcent pas	3	2	2	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100
À l'éducation et à la formation					
- Plus de facilité.....	13	20	22	19	22
- Plus de difficulté.....	35	26	35	29	35
- Ni l'un ni l'autre	47	49	39	49	41
- Ne se prononcent pas	5	5	4	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100
À l'emploi					
- Plus de facilité.....	7	13	12	12	15
- Plus de difficulté.....	70	63	61	66	64
- Ni l'un ni l'autre	20	22	25	20	20
- Ne se prononcent pas	3	2	2	2	1
TOTAL	100	100	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)					
- Plus de facilité.....	3	6	9	6	8
- Plus de difficulté.....	52	49	42	53	49
- Ni l'un ni l'autre	38	38	43	35	38
- Ne se prononcent pas	7	7	6	6	5
TOTAL	100	100	100	100	100

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *immigré*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Comparatif Novembre 2009 %	Comparatif Novembre 2008 %	Comparatif Novembre 2007 %	Comparatif Novembre 2006 %	Comparatif Décembre 2002 %
Aux prestations sociales					
- Plus de facilité	45	49	53	55	55
- Plus de difficulté	14	13	12	14	11
- Ni l'un ni l'autre	38	34	31	29	30
- Ne se prononcent pas	3	4	4	2	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Aux soins médicaux					
- Plus de facilité	35	36	43	43	41
- Plus de difficulté	13	9	13	14	12
- Ni l'un ni l'autre	50	52	40	41	43
- Ne se prononcent pas	2	3	4	2	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Au logement					
- Plus de facilité	24	30	33	33	39
- Plus de difficulté	49	47	48	48	39
- Ni l'un ni l'autre	23	19	16	18	19
- Ne se prononcent pas	4	4	3	1	3
TOTAL.....	100	100	100	100	100
À l'éducation et à la formation					
- Plus de facilité	15	18	21	16	24
- Plus de difficulté	30	30	35	38	33
- Ni l'un ni l'autre	51	48	39	43	40
- Ne se prononcent pas	4	4	5	3	3
TOTAL.....	100	100	100	100	100
À l'emploi					
- Plus de facilité	8	11	16	11	15
- Plus de difficulté	67	63	59	68	60
- Ni l'un ni l'autre	22	23	23	18	20
- Ne se prononcent pas	3	3	2	3	5
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)					
- Plus de facilité	7	9	11	6	12
- Plus de difficulté	49	43	47	55	47
- Ni l'un ni l'autre	38	40	36	34	36
- Ne se prononcent pas	6	8	6	5	5
TOTAL.....	100	100	100	100	100

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale arabe », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Janvier 2011⁽¹⁾ %	<i>Rappel Nov. 2009⁽²⁾ %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>
Oui	74	71	80	69	76
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	34	36	37	27	33
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement.....	40	35	43	42	43
Non, elles ne doivent pas être condamnées.....	20	21	14	22	17
- Ne se prononcent pas	6	8	6	9	7
TOTAL	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues de 2006 à 2009, le split était en trois sous-échantillons A (« sale juif »), B (« sale arabe ») et C (« sale nègre ») de taille équivalente.

⁽²⁾ Lors de la vague précédente, le SPLIT était en deux sous-échantillons : A (« sale juif »), B (« sale arabe »).

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale juif », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Janvier 2011⁽¹⁾ %	<i>Rappel</i> Nov. 2009 %	<i>Rappel</i> Nov. 2008 %	<i>Rappel</i> Nov. 2007 %	<i>Rappel</i> Nov. 2006 ⁽²⁾ %
Oui	78	75	85	78	79
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	37	39	45	44	38
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement.....	41	36	40	34	41
Non, elles ne doivent pas être condamnées	17	20	9	13	17
- Ne se prononcent pas	5	5	6	9	4
TOTAL	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues de 2006 à 2009, le split était en trois sous-échantillons A (« sale juif »), B (« sale arabe ») et C (« sale nègre ») de taille équivalente.

⁽²⁾ Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons : A (« sale juif »), B (« sale arabe »).

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale noir », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Janvier 2011 %
Oui	74
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	35
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement.....	39
Non, elles ne doivent pas être condamnées	20
- Ne se prononcent pas	6
TOTAL	100

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale nègre », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Janvier 2011⁽¹⁾ %	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>
Oui	78	81	78	82
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	37	42	38	37
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	41	39	40	45
Non, elles ne doivent pas être condamnées	17	15	16	10
- Ne se prononcent pas	5	4	6	8
TOTAL	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, le split était en trois sous-échantillons A (« sale juif »), B (« sale arabe ») et C (« sale nègre ») de taille équivalente.

QUESTION – Pouvez-vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %
Refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour le poste ^(*)							
Grave	89	91	91	90	90	91	93
- Très grave	56	66	68	58	57	66	68
- Assez grave.....	33	25	23	32	33	25	25
Pas grave.....	9	8	6	9	9	7	6
- Peu grave.....	6	6	5	5	7	5	4
- Pas grave du tout.....	3	2	1	4	2	2	2
- Ne se prononcent pas.....	2	1	3	1	1	2	1
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100
Refuser de louer un logement à une personne noire qui remplit toutes les conditions financières ^(*)							
Grave	88	89	89	87	89	84	88
- Très grave	53	64	64	58	55	56	59
- Assez grave.....	35	25	25	29	34	28	29
Pas grave.....	10	10	8	10	9	12	10
- Peu grave.....	8	8	5	7	7	10	6
- Pas grave du tout.....	2	2	3	3	2	2	4
- Ne se prononcent pas.....	2	1	3	3	2	4	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne noire qui remplit toutes les conditions d'entrée ^{(*) (**)}							
Grave	84	86	87	78	83	91	87
- Très grave	49	56	58	45	45	55	58
- Assez grave.....	35	30	29	33	38	33	29
Pas grave.....	13	12	10	18	15	10	11
- Peu grave.....	10	9	7	14	11	7	7
- Pas grave du tout.....	3	3	3	4	4	3	4
- Ne se prononcent pas.....	3	2	3	4	2	2	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100
Être contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne noire ^(*)							
Grave	71	70	69	67	64	67	71
- Très grave	36	43	42	39	35	40	42
- Assez grave.....	35	27	27	28	29	27	29
Pas grave.....	24	26	23	24	32	29	23
- Peu grave.....	13	16	15	11	19	17	13
- Pas grave du tout.....	11	10	8	13	13	12	10
- Ne se prononcent pas.....	5	4	8	9	4	4	6
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100

(*) Lors des vagues précédentes, la formulation était « à un noir » à la place de « à une personne noire ».

(**) « Qui remplit toutes les conditions d'entrée » a été ajouté cette année.

QUESTION – Pouvez-vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2003 %	Rappel Nov. 2002 %
Refuser l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste							
Grave	84	91	91	82	85	88	86
- Très grave.....	45	60	63	48	52	55	58
- Assez grave.....	39	31	28	34	33	33	28
Pas grave	14	6	7	13	11	10	12
- Peu grave.....	11	6	5	8	8	6	7
- Pas grave du tout.....	3	-	2	5	3	4	5
- Ne se prononcent pas.....	2	3	2	5	4	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Refuser de louer un logement à une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions financières							
Grave	82	89	90	83	83	84	77
- Très grave.....	46	58	59	49	50	46	48
- Assez grave.....	36	31	31	34	33	38	29
Pas grave	16	9	8	13	12	14	21
- Peu grave.....	13	7	6	8	8	9	12
- Pas grave du tout.....	3	2	2	5	4	5	9
- Ne se prononcent pas.....	2	2	2	4	5	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions d'entrée (*)							
Grave	75	81	82	74	73	80	79
- Très grave.....	40	47	49	37	38	44	46
- Assez grave.....	35	34	33	37	35	36	33
Pas grave	22	16	15	22	22	17	18
- Peu grave.....	18	12	10	14	16	12	10
- Pas grave du tout.....	4	4	5	8	6	5	8
- Ne se prononcent pas.....	3	3	3	4	5	3	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Être contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne d'origine maghrébine							
Grave	63	69	65	58	58	58	62
- Très grave.....	33	38	34	32	29	28	35
- Assez grave.....	30	31	31	26	29	30	27
Pas grave	31	27	29	35	36	36	31
- Peu grave.....	21	19	20	21	21	24	16
- Pas grave du tout.....	10	8	9	14	15	12	15
- Ne se prononcent pas.....	6	4	6	7	6	6	7
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

(*) « Qui remplit toutes les conditions d'entrée » a été ajouté cette année.

QUESTION – Au cours des cinq dernières années, pensez-vous avoir été l'objet de comportements racistes ?

	Janvier 2011 %
- Souvent	5
- Parfois	16
- Une fois	7
- Jamais	72
- Ne se prononcent pas	-
TOTAL.....	100

QUESTION – D’après vous était-ce plutôt à cause... ?

Question posée à ceux qui déclarent avoir été l’objet de comportements racistes « souvent » ou « parfois » au cours des cinq dernières années, soit 21 % de l’échantillon.

	Janvier 2011 %
- ... de votre couleur de peau	27
- ... de votre religion.....	8
- ... de votre nationalité.....	31
- ... autre	33
- Ne se prononcent pas.....	1
TOTAL.....	100

QUESTION – Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s’il évoque pour vous quelque chose de très positif, d’assez positif, d’assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

	Janvier 2011 %	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>	<i>Rappel Déc. 2004 %</i>	<i>Rappel Déc. 2003 %</i>
Laïcité							
Positif	65	67	68	71	66	68	74
- Très positif.....	34	35	38	33	29	38	42
- Assez positif.....	31	32	30	38	37	30	32
Négatif	8	6	6	7	9	9	5
- Assez négatif.....	6	4	4	5	7	7	5
- Très négatif.....	2	2	2	2	2	2	-
- Ni positif, ni négatif.....	24	23	23	18	21	20	17
- Ne se prononcent pas.....	3	4	3	4	4	3	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Religion catholique							
Positif	45	45	42	50	44	42	-
- Très positif.....	16	15	14	13	14	14	
- Assez positif.....	29	30	28	37	30	28	
Négatif	12	13	15	18	13	16	-
- Assez négatif.....	9	9	10	10	9	11	
- Très négatif.....	3	4	5	8	4	5	
- Ni positif, ni négatif.....	41	39	39	29	40	40	
- Ne se prononcent pas.....	2	3	4	3	3	2	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Religion protestante							
Positif	37	39	35	38	-	-	-
- Très positif.....	10	11	9	6			
- Assez positif.....	27	28	26	32			
Négatif	13	13	16	21	-	-	-
- Assez négatif.....	9	8	10	11			
- Très négatif.....	4	5	6	10			
- Ni positif, ni négatif.....	47	43	42	36			
- Ne se prononcent pas.....	3	5	7	5	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION – Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s’il évoque pour vous quelque chose de très positif, d’assez positif, d’assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	Janvier 2011 %	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>	<i>Rappel Déc. 2004 %</i>	<i>Rappel Déc. 2003 %</i>
Religion							
Positif	36	39	38	41	36	35	47
- Très positif.....	11	12	13	13	11	10	14
- Assez positif	25	27	25	28	25	25	33
Négatif	24	26	25	27	31	27	22
- Assez négatif.....	15	16	14	16	20	17	14
- Très négatif	9	10	11	11	11	10	8
- Ni positif, ni négatif	38	32	34	30	30	36	29
- Ne se prononcent pas.....	2	3	3	2	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Religion juive							
Positif	36	38	35	39	29	28	-
- Très positif.....	9	10	9	8	5	7	
- Assez positif	27	28	26	31	24	21	
Négatif	15	16	18	22	18	21	-
- Assez négatif.....	11	10	11	11	12	13	
- Très négatif	4	6	7	11	6	8	
- Ni positif, ni négatif	46	42	41	34	47	48	
- Ne se prononcent pas.....	3	4	6	5	6	3	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Religion musulmane							
Positif	24	27	27	28	21	22	-
- Très positif.....	7	7	8	6	5	6	
- Assez positif	17	20	19	22	16	16	
Négatif	34	30	31	39	35	35	-
- Assez négatif.....	21	17	19	22	21	22	
- Très négatif	13	13	12	17	14	13	
- Ni positif, ni négatif	39	39	36	29	40	40	
- Ne se prononcent pas.....	3	4	6	4	4	3	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION – Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?

	Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2003 %
Le port du voile intégral ⁽¹⁾						
Oui	88	-	-	-	-	-
- Oui, tout à fait	69					
- Oui, plutôt	19					
Non	11	-	-	-	-	-
- Non, pas vraiment.....	6					
- Non, pas du tout	5					
- Ne se prononcent pas	1	-	-	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Le port du foulard ⁽²⁾						
Oui	68	73	72	77	74	82
- Oui, tout à fait	39	43	40	50	46	54
- Oui, plutôt	29	30	32	27	28	28
Non	30	25	25	21	24	17
- Non, pas vraiment.....	18	14	14	10	14	8
- Non, pas du tout	12	11	11	11	10	9
- Ne se prononcent pas	2	2	3	2	2	1
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd El Kébir						
Oui	34	35	33	41	33	25
- Oui, tout à fait	13	13	16	20	15	11
- Oui, plutôt	21	22	17	21	18	14
Non	63	61	63	57	62	71
- Non, pas vraiment.....	29	26	28	25	30	29
- Non, pas du tout	34	35	35	32	32	42
- Ne se prononcent pas	3	4	4	2	5	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Les prières						
Oui	28	26	21	26	26	23
- Oui, tout à fait	10	9	9	10	11	8
- Oui, plutôt	18	17	12	16	15	15
Non	69	71	76	71	71	75
- Non, pas vraiment.....	33	30	31	35	36	29
- Non, pas du tout	36	41	45	36	35	46
- Ne se prononcent pas	3	3	3	3	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Nouvel item.

⁽²⁾ Les années précédentes, l'intitulé était « Le port du voile ».

QUESTION – Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	Janvier 2011 %	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>	<i>Rappel Déc. 2003 %</i>
Le jeûne du ramadan						
Oui	20	24	20	25	20	21
- Oui, tout à fait	7	8	9	9	8	8
- Oui, plutôt	13	16	11	16	12	13
Non	78	73	78	72	77	77
- Non, pas vraiment.....	33	30	31	31	37	28
- Non, pas du tout	45	43	47	41	40	49
- Ne se prononcent pas	2	3	2	3	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100
L'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool						
Oui	16	15	14	13	20	13
- Oui, tout à fait	7	5	7	7	9	5
- Oui, plutôt	9	10	7	6	11	8
Non	82	82	84	85	78	85
- Non, pas vraiment.....	33	28	30	34	35	27
- Non, pas du tout	49	54	54	51	43	58
- Ne se prononcent pas	2	3	2	2	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100

QUESTION - En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ?

	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Févr. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %
- Vous êtes plutôt raciste.....	4	3	5	6	7	8	9	4	11	12	10	9	11	
- Vous êtes un peu raciste	20	19	18	21	23	21	24	21	28	31	27	28	30	
- Vous n'êtes pas très raciste	24	22	23	24	25	23	25	22	25	26	30	24	23	
- Vous n'êtes pas raciste du tout.....	50	54	52	48	44	45	40	48	33	28	29	36	34	
- Ne se prononcent pas	2	2	2	1	1	3	2	2	3	3	2	2	3	
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %	Rappel Nov. 1991 %	Rappel Oct. 1990 %
- Vous êtes plutôt raciste	13	12	12	10	13	13
- Vous êtes un peu raciste	27	28	29	30	28	29
- Vous n'êtes pas très raciste.....	23	25	23	25	26	26
- Vous n'êtes pas raciste du tout.....	34	31	33	32	31	26
- Ne se prononcent pas.....	3	4	3	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100